Plan Local d'Urbanisme
SAINT-MATHIEU
Haute Vienne (87)

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU
du Conseil communautaire en date du :

.....

M. Christophe Gérouard,
Président de la Communauté de
communes Ouest Limousin

COMMUNE DE SAINT-MATHIEU

Ouest Limousin
communauté de communes

BUREAU D'URBANISTES
études d'aménagement
et de prospective
territoriale

un nouveau regard sur l'urbanisme

PARTIE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Préambule

Chapitre I - État initial de l'environnement

1. Cadrage géograhique
2. Milieux naturels et trame verte et bleue
3. Ressources, risques et nuisances
4. Cadre de vie et paysages

Chapitre II - Diagnostic socio-économique et fonctionnel du territoire

1. Démographie, population et emploi
2. Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture
3. Accessibilité, équipements et services
4. Analyse de l'habitat
5. Le territoire en résumé

PARTIE II - JUSTIFICATIONS DU PLU

Préambule

Chapitre I - Justifications des choix retenus pour établir le PADD, le dispositif réglementaire et les OAP

1. Du PADD à la règle, les choix
2. Prospective et consommation d'espace
3. Justifications du dispositif réglementaire mis-en-oeuvre pour la réalisation du projet de territoire
4. Les modalités de suivi du PLU

Chapitre II. Incidences du PLU sur l'environnement

Chapitre III. Résumé non-technique

Sommaire du Rapport de présentation

PRÉAMBULE p.9

1. Qu'est-ce que le PLU ? p.11

2. Hiérarchie des normes p.13
   1. La conformité p.13
   2. La compatibilité p.16
   3. La prise en compte p.18

3. Contexte territorial p.20
   1. La localisation p.20
   2. Le contexte administratif p.21
   3. Les compétences p.23
   4. Les servitudes d'utilité publique p.24
   5. Les captages d'eau potable p.25
   6. Les périmètres de recul des voiries et réglementation des accès p.26
   7. Les monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques p.27

En Bref...

PARTIE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.31

« OCCUPER SON TERRITOIRE »

Préambule p.33

1. CADRAGE GÉOGRAPHIQUE p.34

1.1. Géologie et exploitation des sols p.34

1.2. Climatologie p.34

1.3. Géomorphologie p.35

1.4. Le réseau hydrographique p.36
   1. Les bassins versants p.36
   2. Les documents de gestion et de protection p.37
   3. Les zones humides p.39
   4. Les pièces d'eau p.41

2. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE p.42

2.1. Définitions p.42
   1. Les ZNIEFF : une base de connaissances p.42
   2. Les ZNIEFF et la réglementation p.42
   3. La retranscription dans les documents d'urbanisme p.42

2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique p.43
   1. ZNIEFF Vallée de la Tardoire (du moulin de Cros à Peyrassoulat) p.44
   2. ZNIEFF Ruisseau de Nauzon (réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux p.45

2.3. Les milieux ordinaires p.46
   1. Définitions p.46

Sommaire du Rapport de présentation

2. Le répartition des milieux naturels sur le territoire p.47
3. Les habitats terrestres..... p.48

2.4. Les espèces p.54
1. Les espèces communes..... p.54
2. Les espèces menacées..... p.55
3. Les espèces exotiques envahissantes p.56

2.5. Les continuités écologiques p.57
1. Les trames vertes et bleues du SRCE..... p.58
2. Les continuités écologiques sur le territoire communal..... p.59
3. L'évolution des milieux p.60
4. Les points noirs pour la biodiversité..... p.65

En bref...

3. RESSOURCES, RISQUES ET NUISANCES..... p.69

3.1. L'eau p.69
1. Le réseau de distribution d'eau potable p.69
2. Points de captage p.70
3. La qualité écologique de l'eau..... p.71

3.2. Les réseaux d'assainissement p.72
1. Les équipements d'assainissement collectifs..... p.72
2. Les équipements d'assainissement individuels..... p.73

3.3. La défense incendies p.74

3.4. Les énergies et la qualité de l'air p.76
1. La production d'énergies en Nouvelle-Aquitaine p.76
2. La consommation d'énergies en Nouvelle-Aquitaine..... p.78
3. La solidarité électrique entre les régions p.78
4. Les émissions polluantes de dioxyde de carbone..... p.79
5. Les émissions polluantes de particules fines..... p.80

3.5. Les ICPE industrielles et sites BASIAS..... p.81
1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.... p.81
2. Les sites BASIAS..... p.81

3.6. Les risques à prendre en compte..... p.82
1. Les catastrophes naturelles p.82
2. Le risque sismique..... p.82
3. Les risques d'inondations p.82
4. Le risque de rupture de barrage..... p.82
5. Les risques liés au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) p.82
6. Le Risque Radon p.83

En bref...

4. CADRE DE VIE ET PAYSAGES..... p.87

Préambule..... p.88

4.1. Les paysages p.88
1. Les définitions..... p.88
2. Les ambiances paysagères p.94
3. L'approche thématique du paysage p.94

4.2. L'analyse du bourg..... p.111
1. Les grands principes et définitions..... p.111
2. L'analyse du bourg..... p.116

4.3. L'analyse des entrées de bourg p.120
1. La typologie des entrées de bourg p.120
2. Les entrées de bourg p.125

4.4. L'analyse des hameaux p.129
1. Les grands principes et définitions..... p.129
2. Les hameaux peu favorables à accueillir de l'urbanisation p.134
3. Les hameaux pouvant accueillir de l'urbanisation..... p.1

En bref...

Sommaire du Rapport de présentation

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET FONCTIONNEL DU TERRITOIR p.141

« VIVRE SON TERRITOIRE »

1. DÉMOGRAPHIE, POPULATION ET EMPLOI p.143

1.1 La démographie p.143

1. Quelques définitions p.143
2. Les effectifs p.144
3. L'évolution des effectifs p.146
4. La structuration de l'évolution p.147
5. L'analyse de la structure par âge p.148
6. L'évolution de la structure par âge p.149

En bref... ..... p.151

1.2 Les populations p.152

1. Quelques définitions p.152
2. La composition des ménages p.153
3. La situation des ménages p.154
4. Les retraités p.155
5. Les foyers fiscaux et les revenus des ménages p.156

En bref... ..... p.158

1.3 L'emploi p.160

1. Quelques définitions p.160
2. L'analyse de la population active p.161
3. Le chômage p.162
4. Les profils socio-économiques p.163
5. Les niveaux de formations p.164
6. Les migrations pendulaires p.165

En bref... ..... p.166

2. ANALYSE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'AGRICULTURE p.167

2.1 L'économie p.167

1. Quelques définitions p.167
2. Le contexte global p.168
3. L'emploi local p.170
4. La concentration de l'emploi p.171
5. Les postes salariés p.172
6. L'analyse des entreprises et des établissements p.173
7. Les zones d'activités p.174
8. La structuration de l'économie locale p.175

En bref... ..... p.177

2.2 Le tourisme p.178

1. Les différents types de tourisme en Haute-Vienne p.178
2. L'office de tourisme p.179
3. Les sites touristiques proches de Saint-Mathieu p.180
4. L'offre touristique à Saint-Mathieu p.181
5. Les hébergements et la restauration p.182

En bref... ..... p.183

2.3 L'agriculture p.184

1. L'analyse de la SAU p.184
2. Les relations entre SAU et exploitations p.185
3. Les productions agricoles p.186
4. Le portrait social des exploitants p.188
5. La diversification de l'activité agricole p.189
6. Les AOC, AOP et produits régionaux p.189
7. Les bâtiments d'exploitation et l'urbanisation p.190
8. L'épandage p.191

En bref... ..... p.192

Sommaire du Rapport de présentation

3. ACCESSIBILITÉ, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES p.193

3.1 L'accessibilité p.193

1. L'analyse extra-territoriale du réseau routier p.193
2. L'analyse isochronique p.194
3. L'analyse communale du réseau routier p.195
4. Les modes de transports p.196
5. L'accessibilité numérique p.199

En bref... ..... p.201

3.2 Les équipements p.202

1. La gestion des déchets p.202
2. Les équipements de sports et de loisirs p.203
3. Les équipements scolaires p.204
4. Les équipements commerciaux p.205

En bref... ..... p.206

3.3 Les services p.207

1. Les équipements et services de santé p.207
2. Les services liés aux personnes âgées p.209
3. Les services liés à la petite enfance p.210
4. Les services à la population p.210
5. La localisation des équipements et services p.211

En bref... ..... p.212

4. ANALYSE DE L'HABITAT p.213

Données générales

4.1 Le parc de logements p.214

1. L'évolution du parc de logements p.214
2. La typologie des logements p.215
3. Les caractéristiques des résidences principales p.216

En bref... ..... p.217

4.2 La construction p.219

1. Les taxes locales p.219
2. Le prix de l'immobilier p.220
3. Le marché de la construction p.223

4.3 Le logement social p.223

En bref... ..... p.224

5. LE TERRITOIRE EN RÉSUMÉ p.225

PARTIE II - JUSTIFICATIONS DU PLU

CHAPITRE I. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ET LES OAP p.233

PRÉAMBULE p.235

1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD p.237

1.1. Bilan des enjeux soulevés par le diagnostic p.237
1.2. Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD p.241
1.3. Articulation des Plans et Programmes p.260

2. PROSPECTIVE ET CONSOMMATION D'ESPACE p.271

2.0. Les objectifs et la méthode de la prospective p.271
2.1. L'analyse des dynamiques passées p.273
2.2. Le choix d'une prospective raisonnée p.281

Sommaire du Rapport de présentation

2.3. La modération de la consommation d'espaces p.287

2.4. L'analyse du potentiel de densification et de mutabilité des espaces bâtis p.292

2.5. La constructibilité en extension d'urbanisation p.297

2.6. Le bilan de la consommation d'espace susceptible d'être engagée par application du PLU p.301

2.7. Le bilan et la constructibilité de la consommation d'activités économique, de loisirs, de tourisme et d'équipements p.303

2.8. L'évolution de la consommation potentielle avec le document antérieur p.307

3. JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE MIS EN OEUVRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE p.311

3.1. Les choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usages des sols p.311

3.2. Les réglementations encadrant les constructions, installations et aménagements p.333

3.3. Les dispositifs spécifiques p.356

3.4. Les principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation p.359

4. LES MODALITÉS DE SUIVIS DU PLU p.367

Préambule p.367

4.1. Les indicateurs de suivi du PLU p.367

CHAPITRE II. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT p.371

1. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PADD p.373

1.1. La méthodologie p.373

1.2. La présentation du PADD p.374

1.3. L'analyse du PADD p.375

2. ÉTUDE DES INCIDENCES DU ZONAGE p.387

2.1. Le rappel du contexte environnemental p.387

1. La Vallée de la Tardoire p.388
2. L'étang de la Pouge p.389
3. Le réseau hydrographique de la Haute Dronne p.389

2.2. La présentation des principes du zonage p.390

2.3. La méthodologie d'analyse du zonage p.396

1. Les zones de projet d'aménagement p.398
2. Les zones d'évolution de l'existant et d'aménagement léger p.400

2.4. Les zones de projets d'aménagement p.404

1. Les zones à urbaniser habitat p.404
2. Les zones à urbaniser économique p.408
3. Les zones urbaines habitat p.416
4. Les zones urbaines touristiques p.420
5. Les zones urbaines économiques p.424

2.5. Les zones d'évolution de l'existant p.428

1. Les STECAL agricoles p.428
2. Les STECAL naturels p.436
3. Les espaces de densification p.438

2.6. Les zones d'aménagement léger p.444

1. Les STECAL naturels p.444

2.7. La synthèse des analyses du zonage p.450

Sommaire du Rapport de présentation

CHAPITRE III. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE p.453

Préambule p.455
- 1. Le contexte territorial p.455
- 2. Le rappel législatif p.455
- 3. Les objectifs de l'évaluation environnementale p.455

1. Le cadrage territorial p.456
- 1.1. La localisation p.456
- 1.2. Les entités administratives p.456

2. L'articulation des plans et programmes p.457
- 2.1. La compatibilité p.457
- 2.2. La prise en compte p.457

3. L'état initial de l'environnement p.458
- 3.1. Le cadrage géographique p.458
- 3.2. Les milieux naturels et la trame verte et bleue p.458
- 3.3. Les ressources, risques et nuisances p.458
- 3.4. Le cadre de vie et les paysages p.458

4. Le diagnostic territorial p.459
- 4.1. La démographie, la population et l'emploi p.459
- 4.2. L'analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture p.459
- 4.3. L'accessibilité, les équipements et les services p.459
- 4.4. L'analyse de l'habitat p.459

5. Le projet de territoire p.460

6. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement p.465
- 6.1. La méthodologie p.465
- 6.2. Les résultats p.466

7. Les indicateurs de suivi p.468
- 7.1. La consommation d'espace p.468
- 7.2. L'environnement, le paysage et la biodiversité p.468

Glossaire p.469

TABLE DES MATIÈRES p.471

PRÉAMBULE

.1 Qu'est-ce que le PLU ?

• La **Carte Communale**

C'est un document d'urbanisme réalisé à l'échelle communale.

La Carte Communale est un document juridique et opposable. Il est encadré par le code de l'urbanisme et de nombreuses lois (SRU, Grenelle, ALUR, ENE...).

C'est un document simplifié qui gère le droit du sol en définissant des secteurs régis par le Règlement National de l'Urbanisme.

La Carte Communale propose un découpage binaire de son territoire :

- Les secteurs non-constructibles : Ce sont les zones où les constructions ne sont pas autorisées sauf exception des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- Les secteurs constructibles

La Carte Communale se constitue de plusieurs documents :

- Le **rapport de présentation**, sans valeur juridique, il est composé d'un diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des justifications des choix retenus au vu des enjeux du territoire sur les secteurs où les constructions sont autorisées et l'évaluation des incidences du développement urbain sur l'environnement et sa prise en compte pour sa mise en valeur et sa préservation.

- Les **documents graphiques**, ils comportent un zonage à la parcelle des secteurs où les constructions sont possibles (U). Ils peuvent également au cas échéant avoir des secteurs particuliers en lien avec la loi montagne ou dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

S'ensuivent des phases administratives avec l'arrêt du document, son passage en enquête publique et la prise en compte de l'avis des Personnes Publiques Associées puis son approbation en Préfecture.

La Carte Communale ne possède pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, ni de règlement écrit. Les différents secteurs sont réglementés par le Règlement National d'Urbanisme.

• Le **Plan Local d'Urbanisme**

C'est un document d'urbanisme réalisé à l'échelle communale.

Le PLU est un document juridique et opposable. Il est encadré par le code de l'urbanisme et de nombreuses lois (SRU, Grenelle, ALUR, ENE...).

Le PLU est un outil assurant essentiellement deux fonctions :

- A court terme, la définition et la réglementation du droit du sol au sein de l'espace de référence.

- A moyen/long terme, la réalisation d'un projet global de développement et d'aménagement.

La définition et la réglementation du droit des sols correspond à la capacité du document à donner une vocation claire à l'ensemble des parcelles que constituent son territoire (agricole, naturelle, urbanisée, à urbaniser). Chaque vocation fera l'objet d'un droit d'utilisation spécifique défini dans le document. Le PLU sera la référence pour tous les actes d'urbanisme courants (déclarations, autorisations et permis).

La deuxième fonction du document d'urbanisme correspond à la vision prospective du territoire. Les acteurs qui réaliseront le PLU devront imaginer des scénarii plausibles d'aménagement et de développement pour anticiper le territoire à l'horizon des 15 prochaines années. Quel développement, quelle importance, quels projets, quel futur ?
De cette prévision découlera les objectifs à atteindre en terme d'accueil, de nouveaux équipements et services, d'évolution des structures existantes... Une véritable stratégie opérationnelle devra émerger de cette réflexion sur l'avenir (mobilisation foncière, ajustement de la fiscalité locale, programme d'actions de développement, études opérationnelles...).

Le PLU est par conséquent un document de planification de l'urbanisme. Pour planifier il faut édicter des règles, mais aussi anticiper et prévoir les futurs besoins, donner un cadre juridique précis pour aujourd'hui et se laisser la possibilité de réaliser demain en utilisant les outils de l'urbanisme (droit de préemption urbain, emplacements réservés, projets urbains partenariaux, dation, expropriation, création de zone d'aménagement concertée, de zone d'aménagement différée...).

.1 Qu'est ce que le PLU ?

Le document du Plan Local d'Urbanisme présente les caractéristiques suivantes :

• Le **rapport de présentation**, sans valeur juridique, est composé d'un diagnostic du territoire, de l'analyse de l'environnement naturel et des conséquences prévisibles de l'application du PLU sur l'environnement. Le document doit aussi comporter le bilan de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années et définir une prospective pour les besoins en zones à urbaniser.
Enfin, il doit exposer les motifs des orientations choisies et des dispositions réglementaires retenues.

• Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, socle du PLU, est ciblé sur les perspectives d'évolution démographique, l'économie, l'agriculture, l'habitat et les besoins, les déplacements, les eaux et leurs traitements... Il évoque de manière claire les objectifs de la commune concernant ses perspectives d'évolution. Sans portée juridique, ce document reste la clé de voûte du PLU et les parties du document qui ont une valeur juridique doivent entretenir un rapport de compatibilité strict avec ce projet.

• Les **règlements graphique et écrit**, documents opposables, fixent les dispositions générales et particulières applicables dans les différentes zones. Les règles s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies par le PADD. Le zonage est la représentation graphique matérialisant les secteurs dans lesquels s'appliquent ces règles. Il définit les zones urbanisées (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A).

• Les **Orientations d'aménagement et de programmation** : Le PLU comprend des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles doivent être en cohérence avec le PADD. Leur domaine d'action peut porter sur la mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine. Elles permettent également de lutter contre l'insalubrité et favoriser le renouvellement urbain et le développement de la commune.

Toutes ces parties constitutives du document entretiennent un rapport de compatibilité.

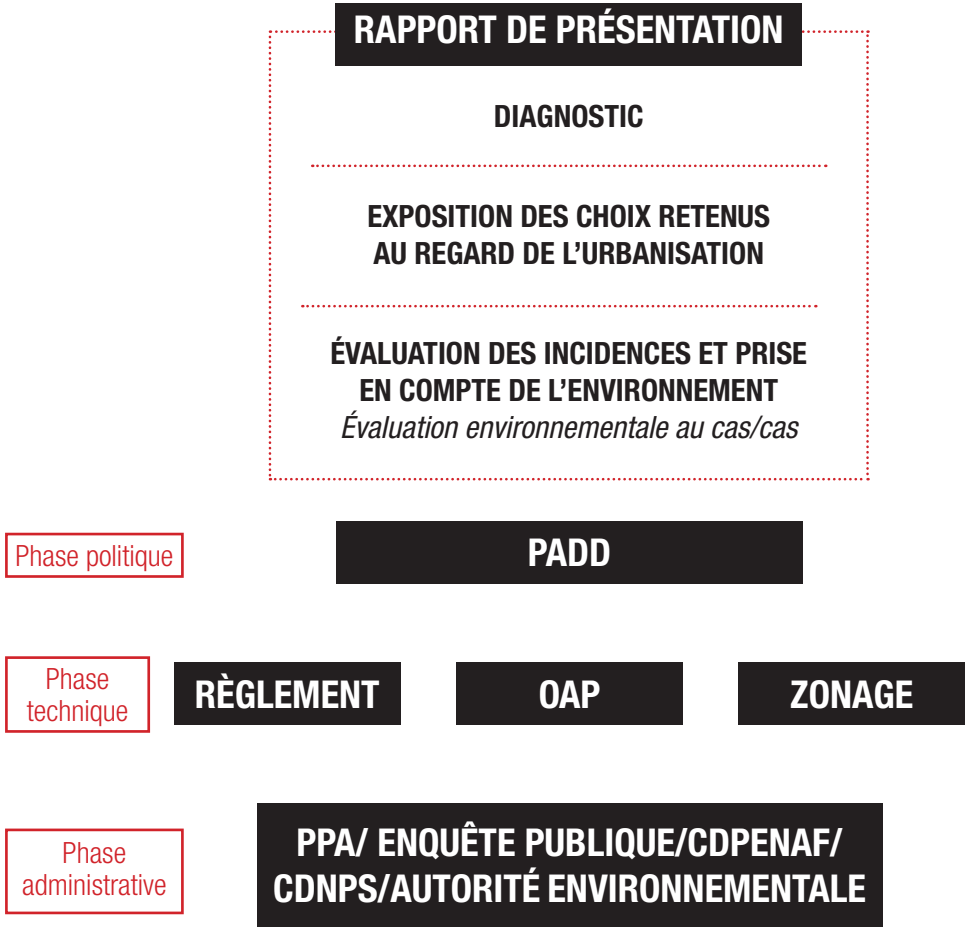

.2 Hiérarchie des normes

De nombreux textes de lois, documents nationaux, schémas régionaux, ... influent sur le domaine de l'urbanisme et régissent les règles.
Ces documents entretiennent soit un rapport de conformité, soit de compatibilité soit une prise en compte.

Conformité

Rapport le plus exigeant, imposant un strict respect de la norme ou de la décision supérieure

Compatibilité

Absence de contrariété entre les règles inférieure et supérieure

Prise en compte

Rapport le plus souple, simple référence aux règles, sans en modifier la portée

2.1. La conformité

Les documents d'urbanisme doivent suivre de manière rigoureuse les prescriptions des différentes lois qui concernent le domaine de l'urbanisme.

A. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Cette loi du 13 décembre 2000 a institué les Plans Locaux d'Urbanisme, remplaçant des anciens Plans d'Occupation des Sols. La nouveauté principale est que les PLU doivent comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui traduit le projet du territoire.

La loi SRU a également instauré la démarche d'évaluation environnementale. L'objectif est d'avoir une vision globale des effets des projets planifiés et éviter ceux dont les effets pourraient être trop importants.

B. Les lois Grenelle:

Les deux lois Grenelle (3 août 2019 et 12 juillet 2010) ont renforcé les objectifs des documents d'urbanisme :

- Gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Développement des communications numériques ;
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Lutte contre le changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie ;
- Préservation de la biodiversité : conservation, restauration, création de continuités écologiques, trame verte et bleue ;
- Réduction des obligations de déplacement par une meilleure corrélation entre urbanisation et transports collectifs.

C. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Cette loi, du 24 mars 2014, a renforcé le dispositif de lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cela elle a institué le principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT. Ainsi, ne peuvent être ouverts à l'urbanisation les zones et secteurs suivants :

- les zones à urbaniser d'un PLU délimitées après le 1er juillet 2002 ;
- les zones naturelles, agricole et forestières dans les communes couvertes par un PLU ou un document tenant lieu ;
- les secteurs non constructibles des cartes communales.

Cette loi met également en avant l'identification des potentiels de densification des zones déjà urbanisées.

Le PADD doit également fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

.2 Hiérarchie des normes

2.1. La conformité

D. Le Code de l'Urbanisme

Le code de l'Urbanisme constitue la règle, et ses articles introductifs présentent les choses suivantes :

• L'**article L110** définit «le territoire français est le patrimoine commun de la nation» et qu'il appartient aux collectivités d'en assurer la gestion sans discrimination, de façon écologique, etc...

• L'**article L121-1** définit les principes en matière d'urbanisme et de développement durable.

Dans un premier temps, l'équilibre doit être recherché entre : l'urbain et son évolution ; la gestion des espaces naturels et la sauvegarde du patrimoine (bâti ou naturel).

Par la suite, il est question de la promotion de la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.

Enfin, l'article évoque la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

E. Le Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement intéresse l'environnement tant au regard de la lutte contre les nuisances et les pollutions, la gestion des risques qu'à celui de la protection de la nature, des ressources ou du patrimoine comme le paysage.

Il encadre l'évaluation environnementale des PLU (L.122-4 à 122-12).

Il définit également les modalités des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement dont font partie les documents d'urbanisme (L123-1 à L123-19).

C'est également ce Code qui détermine le rôle des SDAGE et SAGE, la réglementation des sites inscrits et classés, la définition des trames vertes et bleues, des sites NATURA 2000, la réglementation des ICPE... autant d'éléments qui doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme.

F. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol sont instituées selon les règles propres à chacune des législations distinctes du Code de l'urbanisme. Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements public), des concessionnaires de services ou de travaux publics (GRT Gaz), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (ex : concessionnaires d'énergie hydraulique).
Lorsque les SUP résultant de législations particulières affectent directement l'utilisation des sols ou la constructibilité, elles sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'État et annexée à l'article R 126-1 du Code de l'urbanisme.

Elles sont réparties en 4 grandes catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- les servitudes relatives à la Défense nationale.
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

.2 Hiérarchie des normes

N° de SUP	Type de SUP	Objectifs	Conséquences
AC1	Monuments historiques	Protéger les monuments historiques et leurs abords, en garantissant la qualité architecturale des constructions (hauteurs, couleurs, matériaux...) et en se basant sur le principe de covisibilité.	Un périmètre de 500 mètres est dessiné autour du monument, qu'il soit classé ou inscrit. Au sein de cette emprise, l'Architecte des Bâtiments de France donne son avis sur les nouvelles constructions, les interventions sur le bâti existant ou sur les espaces publics
AS1	Périmètres de protection des eaux potables et minérales	Établir des périmètres autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. Réduire les risques de pollution ponctuelle et accidentelle de la ressource sur ces points précis.	Il existe 3 périmètres de protection avec des contraintes différentes : - Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même ; - Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …) ; - Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.
EL7	Servitudes liées aux voies frappées d'alignement	Prévoir des travaux éventuels d'élargissement de la voie.	Interdiction de toute nouvelle construction ou mise en conformité des ouvrages bâtis existants dans la bande frappée d'alignement.

.2 Hiérarchie des normes

2.2. La compatibilité

A. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Les documents d'urbanisme sont directement compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire concerné. En l'absence d'un tel document, le document doit être compatible avec l'ensemble des documents supérieurs au SCOT.

C'est le cas pour la commune de Saint-Mathieu, dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT.

LE PRINCIPE DE COMPATIBILITÉ

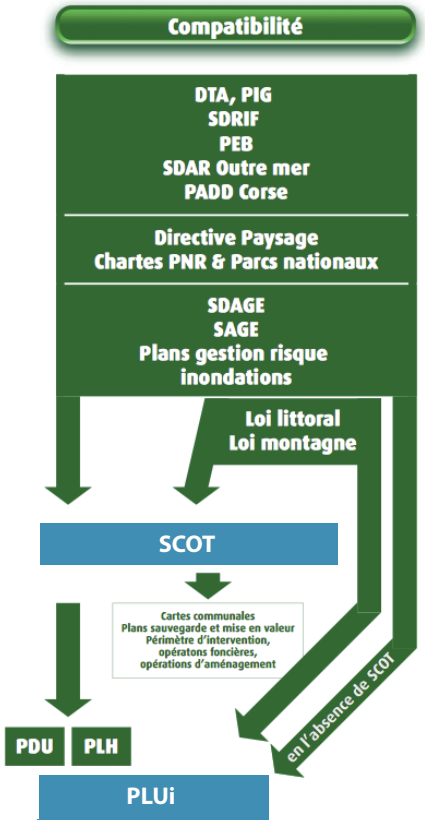

B. Loi Montagne et Loi Littoral

• Loi Littoral

La loi Littoral, n°86-2 du 3 janvier 1986, détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Différents périmètres sont concernés par la loi Littoral. Il s'agit de l'ensemble du territoire des communes littorales, sur lequel s'appliquent les réglementations générales. Les règles spéciales de la loi Littoral ne s'appliquent qu'à certains espaces, comme la bande des 100 mètres ou les espaces remarquables.
Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme, qui a pour but :

- La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- La mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Les possibilités d'utilisation de l'espace varient en fonction de leur distance par rapport au rivage. Plusieurs catégories d'espaces sont définies :

- La bande littorale des 100 mètres, le long du rivage et des rives estuariennes. Elle est inconstructible en dehors des parties déjà urbanisées, sauf pour les installations nécessaires aux services publiques et aux activités économiques exigeant la proximité de l'eau (L146-4-III C. urb.). Cette bande peut être élargie par un PLU.
- Les espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau. L'urbanisation doit y être limitée et motivée par la configuration des lieux et la nécessité de proximité de l'eau dans le cadre du PLU (sauf si elle est conforme aux dispositions d'un SCOT ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer) (L146-4-II C. urb.).
- Les espaces remarquables du littoral. L'urbanisation est en principe interdite, sauf les aménagements légers après enquête publique (L146-6 al.1 et R146-2 C. urb.).
- Les espaces boisés les plus significatifs de la commune (L146-6 dernier alinéa C. urb.).

La commune de Saint-Mathieu n'est pas concernée par la loi Littoral.

.2 Hiérarchie des normes

2.2. La compatibilité

• Loi Montagne

Les zones de montagnes sont définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985. Elles répondent à des caractéristiques précises, à savoir l'altitude, un climat rigoureux et de fortes pentes qui interdisent ou rendent plus onéreuse la mécanisation agricole.
La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi Montagne, reposent sur les critères suivants :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des paysages, espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- une extension limitée des constructions existantes ;
- une urbanisation qui doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages et hameaux existants (L145-3-III C. urb.) ;
- les dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle.

La commune de Saint-Mathieu n'est pas concernée par la loi Montagne.

C. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SDAGE)** en vigueur sur le territoire ainsi que ses objectifs de non dégradation des eaux et d'atteinte du bon état écologique des eaux.
Le SDAGE constitue l'outil de mise en application des dispositions de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE).
Les grands principes des actions à conduire sont édictées dans le «programme de mesures», document accompagnant le SDAGE.

La commune est concernée par le SDAGE Adour-Garonne, récemment révisé et fixant des objectifs sur la période 2016-2021.

D. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SAGE sont accompagnés d'un plan d'aménagements et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement.

Le PAGD identifie les enjeux du territoire, fixe les détails et précise les dispositions et les moyens pour les mettre en oeuvre. Il identifie également les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques de gestion des eaux (ZSGE) prévues à l'article L1211-3 du code de l'environnement.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE Charente et particulièrement ses objectifs de préservation des zones humides et des zones d'infiltration.

E. La charte du PNR

Une Charte de Parc Naturel Régional (PNR) est un projet de protection et de développement durable qui s'applique à l'échelle d'un territoire.

Elle a pour but de fixer des objectifs à atteindre mais également de grandes orientations en termes de protection, de mise en valeur et de développement du parc. La Charte est signée pour une durée de 12 ans, durée revue pour 15 ans par la loi sur la biodiversité de 2016.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte d'un PNR (art. L 333-1 du Code de l'Environnement)

La commune est concernée par la Charte du PNR Périgord-Limousin actée pour la période 2011-2023.

.2 Hiérarchie des normes

2.3. La prise en compte

A. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Il représente le volet régional de la Trame Verte et Bleue et constitue un échelon intermédiaire entre les Orientations nationales et les TVB locales.
Il a pour objectif d'identifier les enjeux de la région Limousin relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques, d'identifier les composantes de la Trame verte et bleue limousine et de définir les priorités d'action à l'échelle régionale.

Ce document est composé :

- d'un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'une cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sous la forme d'un atlas au 1/100 000ème et de cartes de synthèse régionales ;
- d'un plan d'actions stratégiques proposant des mesures visant la préservation et la remise en état des continuités écologiques ainsi que les outils et moyens mobilisables dans cet objectif, des actions prioritaires et hiérarchisées et des efforts de connaissance à mener ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre et de ses effets sur les continuités écologiques.

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Il a mis en avant 21 actions prioritaires répertoriées dans le tableau suivant.

Le document d'urbanisme s'appliquera à respecter ces actions et à conserver, restaurer ou créer en déclinant à la parcelle, les trames vertes et bleues identifiées.

ACTIONS PRIORITAIRES DU SRCE LIMOUSIN
I.12 Maintenir la diversité forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique
I.21. Préserver un maillage de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage
I.33. Mettre en place des modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs
II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique
II.21. Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques
II. 24 Créer les conditions du maintien du foncier agricole notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)
III.13. Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région
III.14. Préserver et restaurer les réseaux de milieux humides de la région
III.21. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés
III.23. Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1
III.32. Limiter les impacts écologiques des étangs existants et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)
IV.11. Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire
IV.13. Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme
IV.21. Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme
IV.22. Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE
V.11. Recenser, centraliser et diffuser les connaissances en matière de continuités écologiques
V.22. Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable…
V.31. Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE
V.35. Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE
VI.1. Lors de tout aménagement, appliquer la politique ERC (éviter, réduire, compenser)
VI.2. Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques)
VI.3. Recourir à des techniques d'aménagements et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières, … supports de continuités écologiques

.2 Hiérarchie des normes

2.3. La prise en compte

B. Schéma régional éolien

Ce document est annexé au SRCAE.

Son objectif est de contribuer au développement de l'énergie éolienne en Limousin en fixant un cadre précis prenant en compte les enjeux spécifiques du territoire. Il détermine les objectifs de puissance mais ne constitue pas pour autant un « projet territorial » de développement de l'éolien en Limousin.

En plus de la présentation du cadre réglementaire et de la méthodologie mise en oeuvre, ce rapport détaille l'ensemble des critères pris en compte et les choix opérés en matière de sélection des espaces favorables à l'accueil de projets éoliens. Des objectifs quantitatifs en matière de développement de l'éolien sur la région Limousin sont également proposés.

C. Le schéma régional des carrières

Le rapport contient en particulier :

- Une analyse de la situation existante en terme de besoins et d'approvisionnement ainsi que d'impact sur l'environnement ;
- Un inventaire des ressources ;
- Une évaluation des besoins du département ;
- Les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement et de favoriser une utilisation économe des matières premières ;
- Un examen des modalités de transport ;
- Les zones dont la protection est à privilégier ;
- Les orientations à privilégier pour le réaménagement des carrières.

D. Charte des Pays

La **Charte du Pays d'Ouest Limousin** identifie 2 axes opérationnels :

- Axe 1: Les proximités au service du cadre et des conditions de vie ;
- Axe 2: Les proximités au service de l'économie locale.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte ces enjeux et essayer d'y répondre.

E. Le Plan Régional d'Agriculture Durable

Ce document, établi à l'échelle du Limousin pour la période 2014-2020, définit les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle dans la région, en prenant en compte les spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il a été approuvé le 15 avril 2014.

L'élaboration des documents d'urbanisme est concernée par les objectifs suivant :

- Conforter la place de l'agriculture en tant qu'activité indispensable à la vitalité des territoires ;
- Assurer une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les projets de territoires ;
- Préserver le foncier agricole en améliorant sa prise en compte dans le document ;
- Limiter la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation et leur fragmentation par les infrastructures ;
- Participation plus étroite des représentants agricoles en amont de l'élaboration des documents de planification urbaine ;
- Amélioration de la prise en compte des problématiques agricoles dans les diagnostics préalables aux révisions des documents d'urbanismes.

.3 Contexte territorial

3.1. La localisation

La commune de Saint-Mathieu est positionnée au SUD-OUEST de la Haute-Vienne dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

Saint-Mathieu est une commune de 1140 habitants (INSEE 2012) dont la superficie est de 4039 ha (surface calculée avec le logiciel SIG Qgis).

Le territoire se situe au carrefour de trois départements : la Haute-Vienne, la Dordogne et la Charente. Il est principalement desservi par des voies départementales comme la D699 ou la D675. Il se situe à environ 50 km des grandes agglomérations comme Limoges et Angoulême.

Une commune relativement enclavée et éloignée des grandes agglomérations.

LOCALISATION EN HAUTE-VIENNE

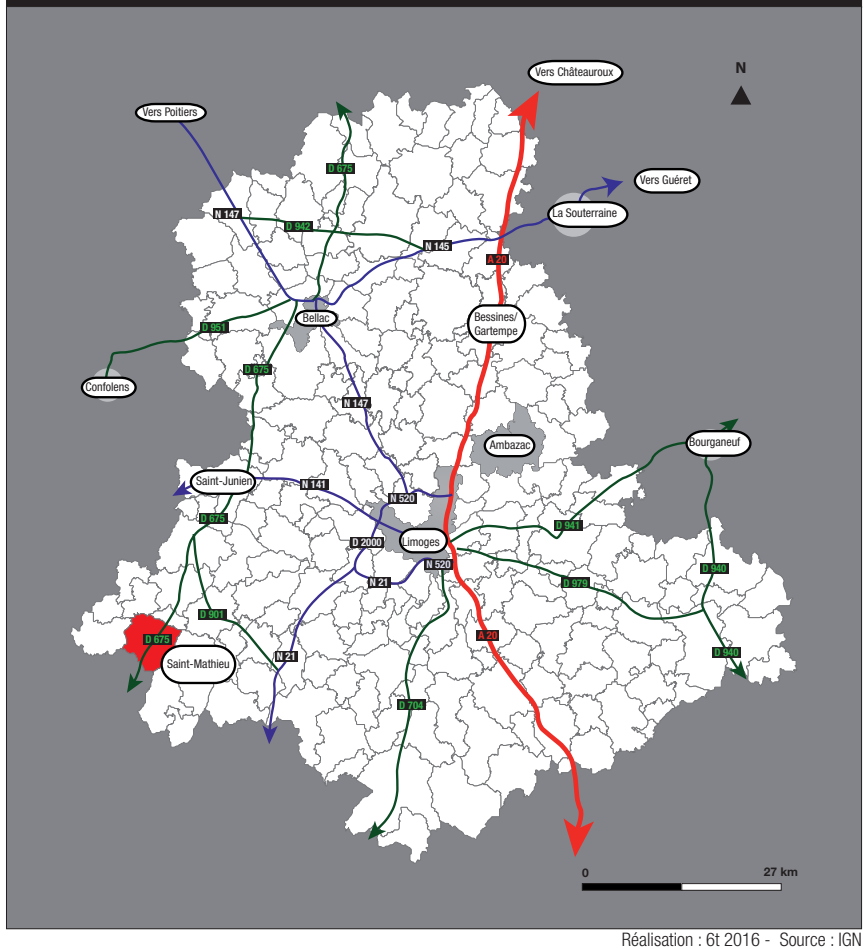

Réalisation : 6t 2016 - Source : IGN

LOCALISATION DANS LA FRANCE

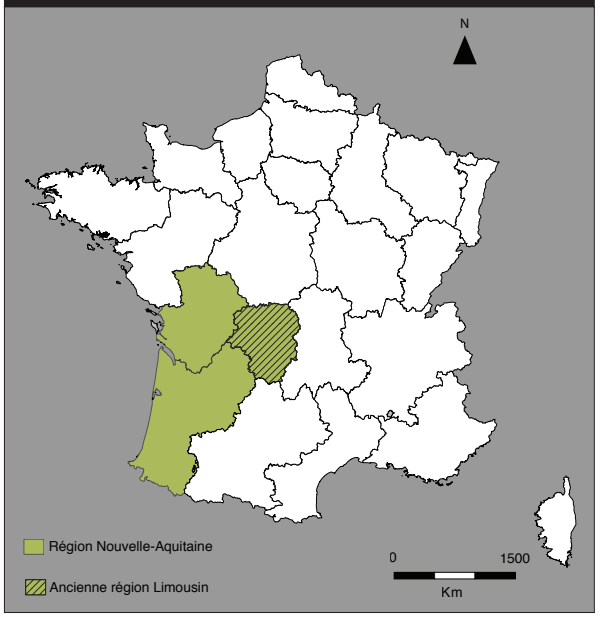

Réalisation : 6t 2016 - Source : IGN

.3 Contexte territorial

3.2. Le contexte administratif

D'un point de vue administratif, la commune de Saint-Mathieu appartient à :

• La Communauté de communes Ouest Limousin

Située au cœur du Pays d'Ouest Limousin, la Communauté de Communes Ouest Limousin a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue du regroupement des communautés de communes des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre et se compose de 16 communes. Son siège est implanté à Cussac.

La fusion de ces deux intercommunalités intervenant après le lancement de l'étude, l'ensemble des données analysées lors des parties suivantes le sont à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes des Feuillardiers.

• Le Pays d'Ouest Limousin

C'est un territoire localisé au SUD-OUEST de la Haute-Vienne regroupant 45 communes réparties en 5 Communautés de Communes (il regroupe les Communautés de Communes des Feuillardiers, de la Vallée de la Gorre, des Monts de Châlus, de la Porte Océane du Limousin et du Val de Vienne).

Il s'organise autour de plusieurs pôles structurants notamment Saint-Junien, Rochechouart et Aixe-sur-Vienne (bassins de vie et d'emplois).

SAINT-MATHIEU : ENTITÉS ADMINISTRATIVES

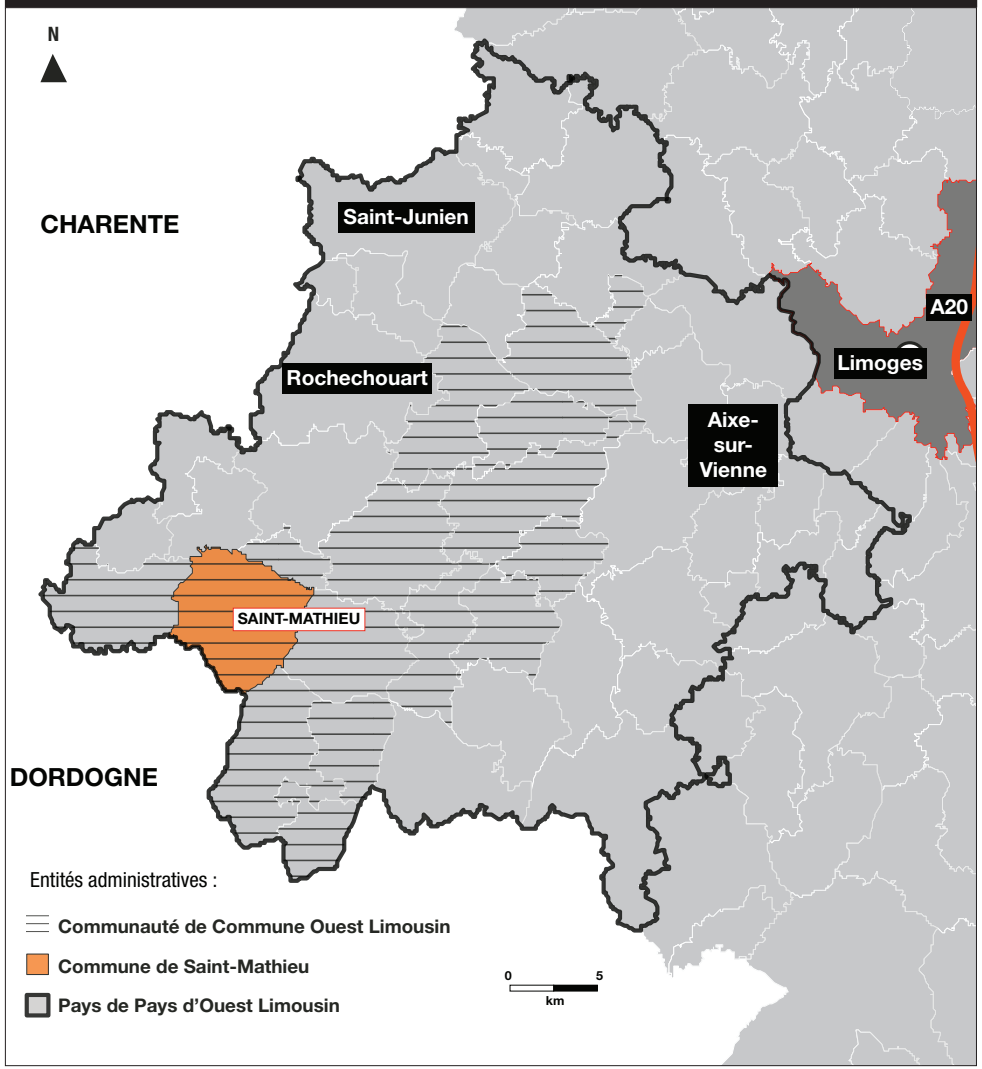

Réalisation : 6t 2016 Source : IGN

.3 Contexte territorial

3.2. Le contexte administratif

- **Le PNR**

Le PNR Périgord-Limousin a obtenu son label le 9 mars 1998. Depuis le renouvellement du label, soit le 24 août 2011, le nombre de communes membres se porte à 78.

Le Parc prend place sur deux départements : la Dordogne et la Haute-Vienne. Il s'étend sur une surface de 1 800 km^2 et regroupe environ 51 000 habitants.

Le Parc, par l'intermédiaire de sa Charte, mène différentes actions en faveur de la valorisation et du développement de son territoire.

Les actions engagées doivent répondre à l'un des cinq grands enjeux énoncés dans la Charte, à savoir :

1°_Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants

2°_Préserver la biodiversité

3°_Favoriser la valorisation des ressources locales dans une perspective de développement durable

4°_Lutter contre le réchauffement climatique

5°_Dynamiser l'identité et les liens sociaux

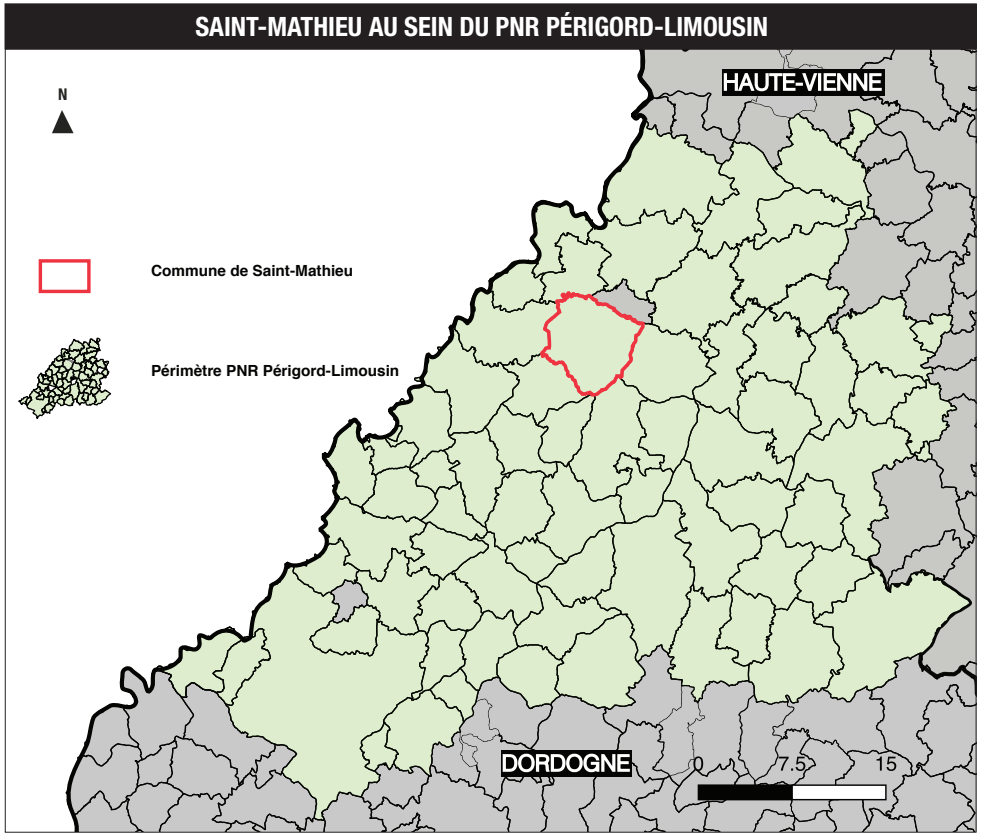

Réalisation : 6t 2016 Source : IGN

Logo du PNR Périgord-Limousin

.3 Contexte territorial

3.3. Les compétences

Chaque entité territoriale a des compétences qui lui sont propres.

Logo de la communauté de communes Ouest Limousin

Communauté de communes Ouest Limousin :
La Communauté de Communes exerce des compétences intercommunales issues de la loi Chevènement.

Compétences obligatoires :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles (choix parmi une liste de six) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement.

Compétences facultatives (choisie librement par les CdC) :

- Soutien et mise en place d'une politique à destination de la jeunesse ;
- Gérontologie ;
- Aménagement numérique ;
- Participation aux actions inscrites dans le contrat du Pays Ouest Limousin ;
- Définition, animation et gestion de la lecture publique sur le territoire communautaire ;
- Définition et mise en oeuvre d'une politique de développement touristique.

.3 Contexte territorial

3.4. Les servitudes d'utilité publique

Ne sont renseignés ici que les numéros, codes, intitulés simplifiés, date de création et services responsables des différentes servitudes d'utilité publique. Le dossier complet de ces servitudes est consultable dans les annexes du document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique ont un impact sur le territoire et sur son aménagement.

CODE	INTITULÉ	DATE DE CRÉATION	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Captage de «Puy-Haut» : périmètre de protection rapproché (8,8 ha)	Arrêt préfectoral en date du 05/07/2007	ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin)
AS1	Captage de «Puy-Haut» n°1 : Périmètre de protection immédiat (0,8 ha)		
AS1	Captage des sources de «Coulerède» n°1 et n°2 : périmètre de protection rapproché (communs : 34,7 ha)	Arrêté préfectoral en date du 25/02/1986 modifié le 05/07/2007	
AS1	Captage de la source de «Coulerède» n°1 : périmètre de protection immédiat (1,58 ha)	Arrêt préfectoral en date du 05/07/2007	
AS1	Captage de la source de «Coulerède» n°2 : périmètre de protection immédiat (1,43 ha)	Arrêté préfectoral en date du 25/02/1986 modifié le 05/07/2007	
AS1	Protection sanitaire de la prise d'eau de la «Séchère» protection éloignée	X	ARS Charente
EL7	Traversée du bourg RD 67	A.P du 20/11/1920	Conseil Général de la Haute-Vienne
EL7	Traversée du bourg RD 87	A.P du 22/12/1910	
EL7	Traversée du bourg RD 675	A.P du 22/11/1869	
EL7	Traversée du bourg RD 699	A.P du 22/12/1869	
AC1	Pont du Moulin du Pont	Inscrit sur l'inventaire des MH le 09/02/1990	DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)/STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
AC1	Pont du Moulin du Pont : périmètre de 500 mètres de protection		

.3 Contexte territorial

3.5. Les captages d'eau potable

L'ARS met en oeuvre une protection autour des captages d'eau comportant trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Six SUP liées à la présence d'un périmètre de protection des eaux potables et minérales sont présents sur la commune

Le document d'urbanisme devra être compatible avec les arrêtés des différents périmètres de protection existants sur le territoire.

LOCALISATION DES SUP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

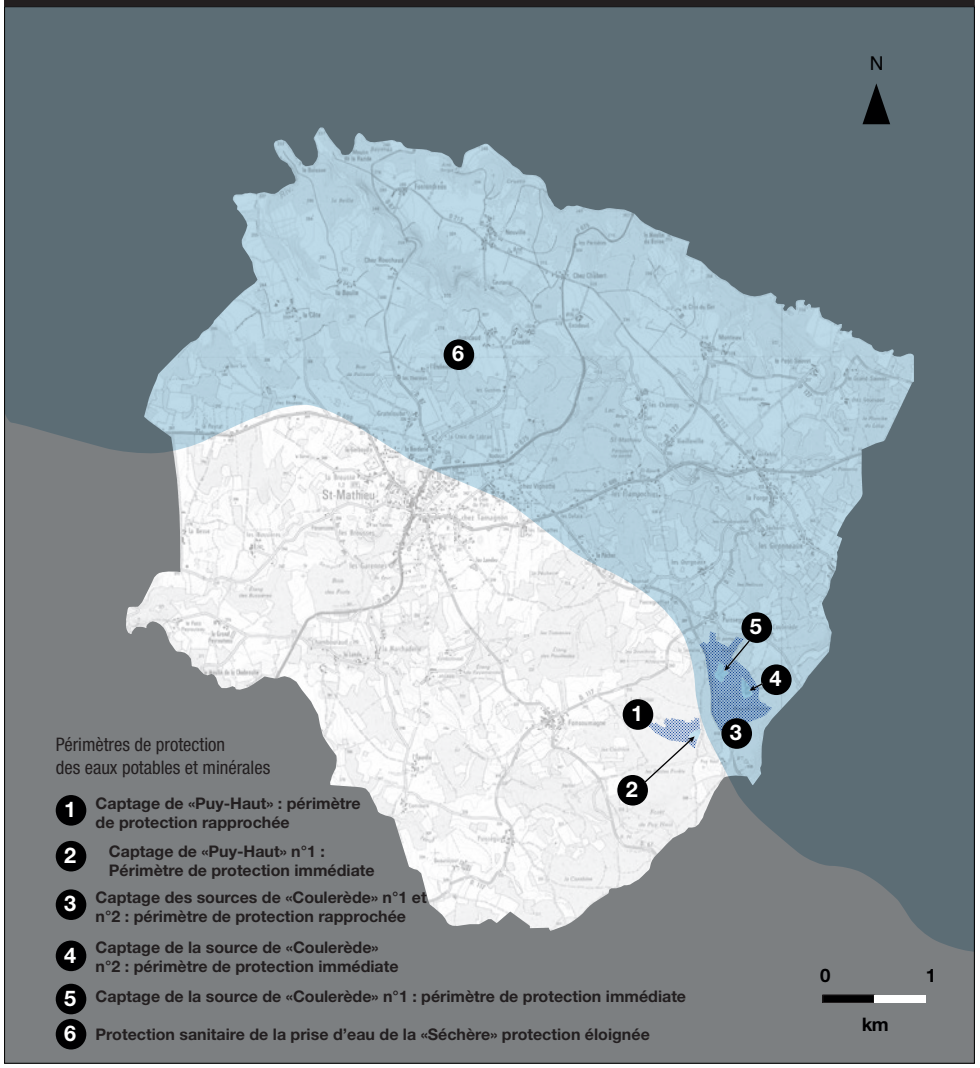

Réalisation : 6t 2016; Source: SUP

CAPTAGE D'EAU

Source : onf.fr

.3 Contexte territorial

3.6. Les périmètres de recul des voiries et réglementation des accès

Les routes les plus importantes telles que les routes nationales et les voies principales à grande circulation engendrent des périmètres d'inconstructibilité de part et d'autre de la voie.

Certaines routes départementales sont également réglementées pour limiter les accès faits sur celles-ci, afin de limiter les risques d'accidents.

Sur la commune, deux voies ont été identifiées : la D675 et D699 à l'EST du bourg.

LOCALISATION DES SUP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

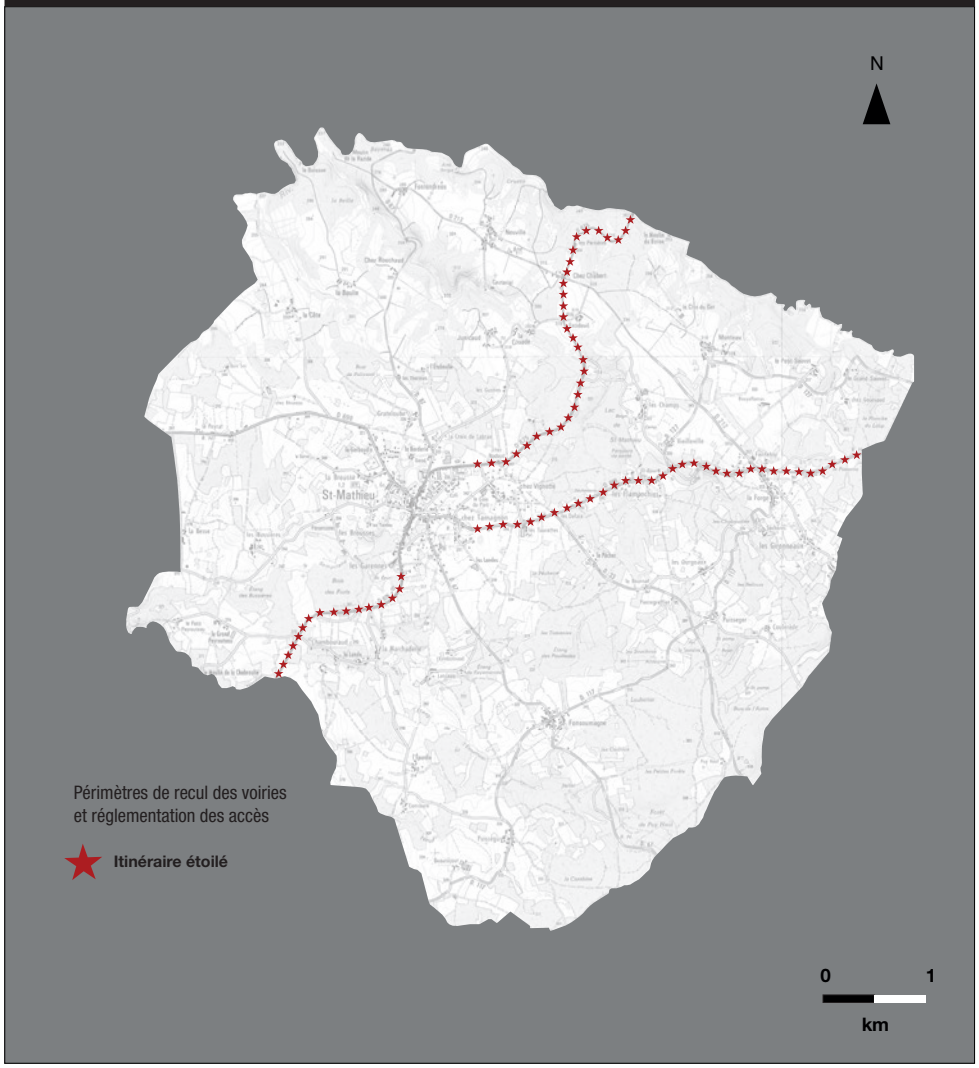

Réalisation : 6t 2016; Source: porter à connaissance

ROUTE DÉPARTEMENTALE

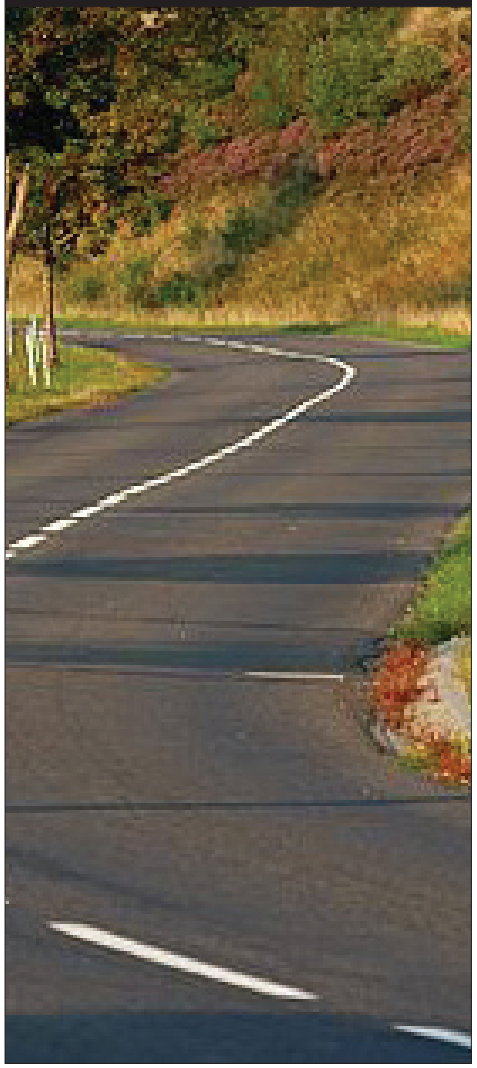

Source: photo-alsace.com

.3 Contexte territorial

3.7. Les monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques

La commune de Saint-Mathieu dénombre un monument inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques.

La protection de ces monuments se traduit par un périmètre de protection attitré à chacun d'entre eux. Ce périmètre prévoit de préserver l'architecture sur 500 mètres autour du monument afin que le dit-monument ne voit pas son environnement architectural dénaturé. Rappelons que pour toutes volontés de travaux, un accord doit être demandé à l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur la carte suivante, le Monument Historique est représenté par un point rouge et son périmètre de protection par un cercle.

Un monument historique sur la commune de Saint-Mathieu

MONUMENTS HISTORIQUES

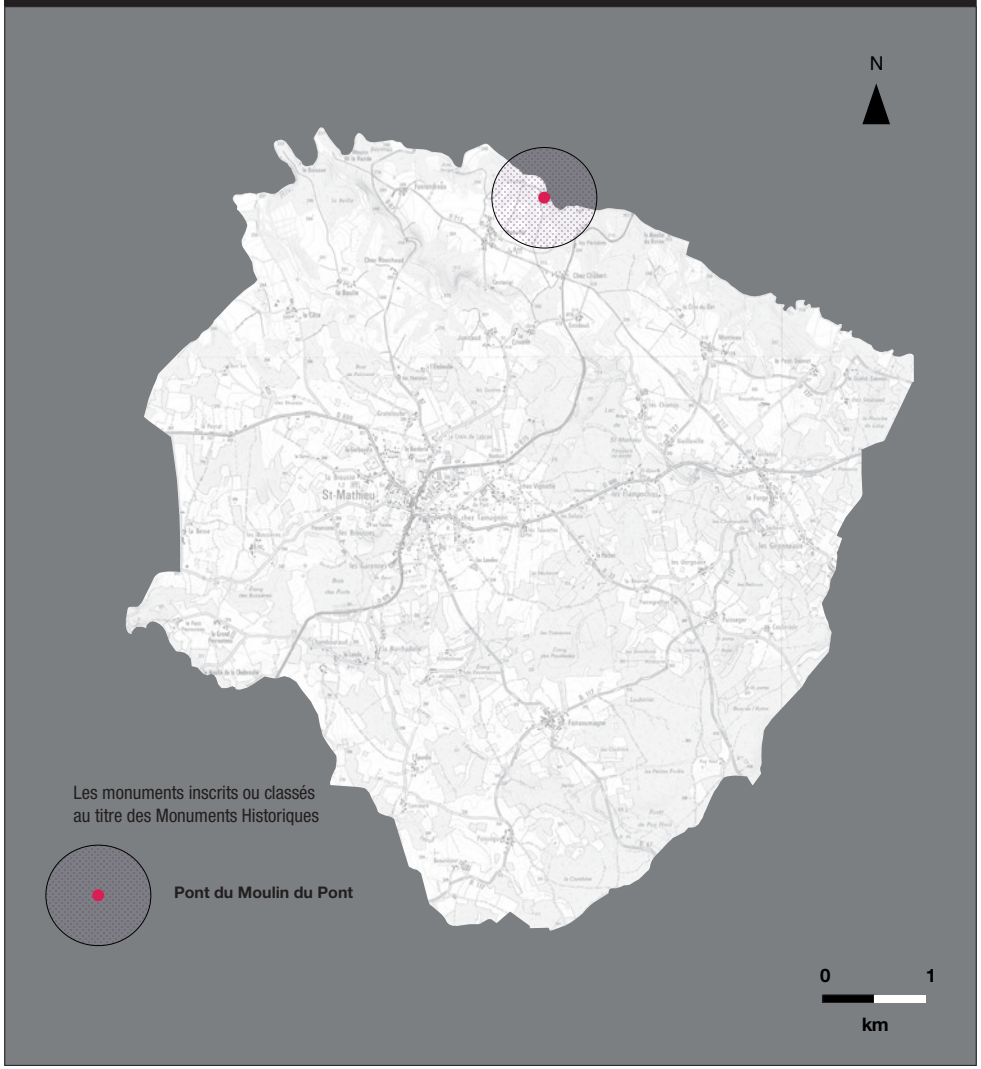

Réalisation : 6t 2016; Source: basias.brgm

.4 En bref...

Hiérarchie des normes

- Les documents d'urbanisme devront être conformes, compatibles et prendre en compte de nombreux documents.

Contexte territorial

- Des strates administratives avec différentes entités à associer aux démarches ;
- Des servitudes d'utilités publiques à respecter ;
- Des risques naturels peu représentés mais à prendre en compte.

PARTIE I.

DIAGNOSTIC TERRRITORIAL

CHAPITRE I.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Préambule

Conformément au décret n°2012-995 datant du 23 août 2012, les documents d'Urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en raison de leurs incidences sur l'environnement.

La démarche du document d'urbanisme de Saint-Mathieu est soumise à une évaluation environnementale au cas par cas. Ceci est imposé par la partie II de l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cette démarche doit contribuer à placer l'environnement au coeur des processus de décision. Cette étude servira également à l'Autorité Environnementale pour donner son avis sur les conséquences possibles des projets communaux sur l'environnement et les mesures prises pour éviter/atténuer/compenser ces impacts.

L'évaluation environnementale doit comporter, entre autre, un état initial de l'environnement, une analyse des incidences de chaque projet sur les milieux naturels et les mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation.

L'état initial de l'environnement:

Cette partie du diagnostic doit permettre une bonne connaissance du contexte écologique du territoire communal afin d'adapter au mieux le projet et d'identifier de façon optimale les effets engendrés sur l'environnement.

Le profil environnemental doit dépeindre de façon simple et pédagogique l'ensemble des éléments constituants l'environnement naturel qui composent le territoire. Ainsi, dans la présente analyse seront étudiés la géographie physique du territoire, les sites écologiques inventoriés, mais aussi les milieux de biodiversité dits «ordinaires».

Les corridors écologiques seront ensuite mis en évidence, afin que le projet puisse être établi en intégrant les trames vertes et bleues.

.1 Cadrage géographique

1.1. Géologie et exploitation des sols

La commune de Saint-Mathieu est entièrement comprise dans une unique entité paysagère : Les Monts de Châlus.

Cette entité paysagère est directement liée à la nature du socle rocheux. Il est majoritairement composé de Leucogranite. Cette roche qualitative à grain fin dérivée du granite est une roche mère. Cette dernière est considérée comme «dure», soit difficilement érodable par les éléments, marquant ainsi un relief vallonné. Ils forment ainsi ces micro-massifs montagneux peu élevés (< 600m) émergeant à la manière de «dos de baleine».

Les roches plutoniques : leucogranite et diorite en moindre mesure forment les lignes crêtes de par leur grande résistance à l'érosion pluviale, fluviale et éolienne.
Le sous-sol étant majoritairement composé de ces roches dures, les lignes de crêtes sont logiquement nombreuses sur le territoire.
L'EST de la commune est composé de roches métamorphiques plus sensibles à l'érosion. La présence de cette roche plus tendre se traduit par des alvéoles moins marquées.

Le territoire est également parcouru par des cours d'eau qui, au fil du temps, ont charrié et déposé des sédiments alluviaires.

Ainsi, la nature des roches mères qu'elle soit cristalline (leucogranite), métamorphique (gneiss) ou encore sédimentaire influe sur la morphologie du territoire. La présence de ces roches implique des infractuosités (fissures) dans le socle rocheux, propices à l'infiltration des eaux. En d'autres termes, le sol est perméable.

La nature du socle rocheux influe aussi sur la qualité des cultures. Ainsi, un sous-sol acide est avant tout propice à la présence de boisements et de prairies. En revanche, il n'est que peu compatible avec la culture céréalière.

1.2. Climatologie

La commune de Saint-Mathieu bénéficie d'un climat continental dû à la proximité du Massif Central, mais subit la proximité de la côte OUEST, avec une influence océanique.

Sur le territoire, ceci se traduit par des précipitations relativement élevées. Il tombe en moyenne 1023mm de pluie par an. Ce qui représente une moyenne de 135 jours de pluie chaque année. Les moyennes des températures minimales sont de 7,7°C et de 15,2°C pour les maximales. La moyenne annuelle est donc de 11,45°C. On compte 83 jours par an de bon ensoleillement.

Les données précédemment énoncées sont issues des bases Météofrance. Ces normales saisonnières sont établies entre 1981 et 2010.

GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE DE LA COMMUNE

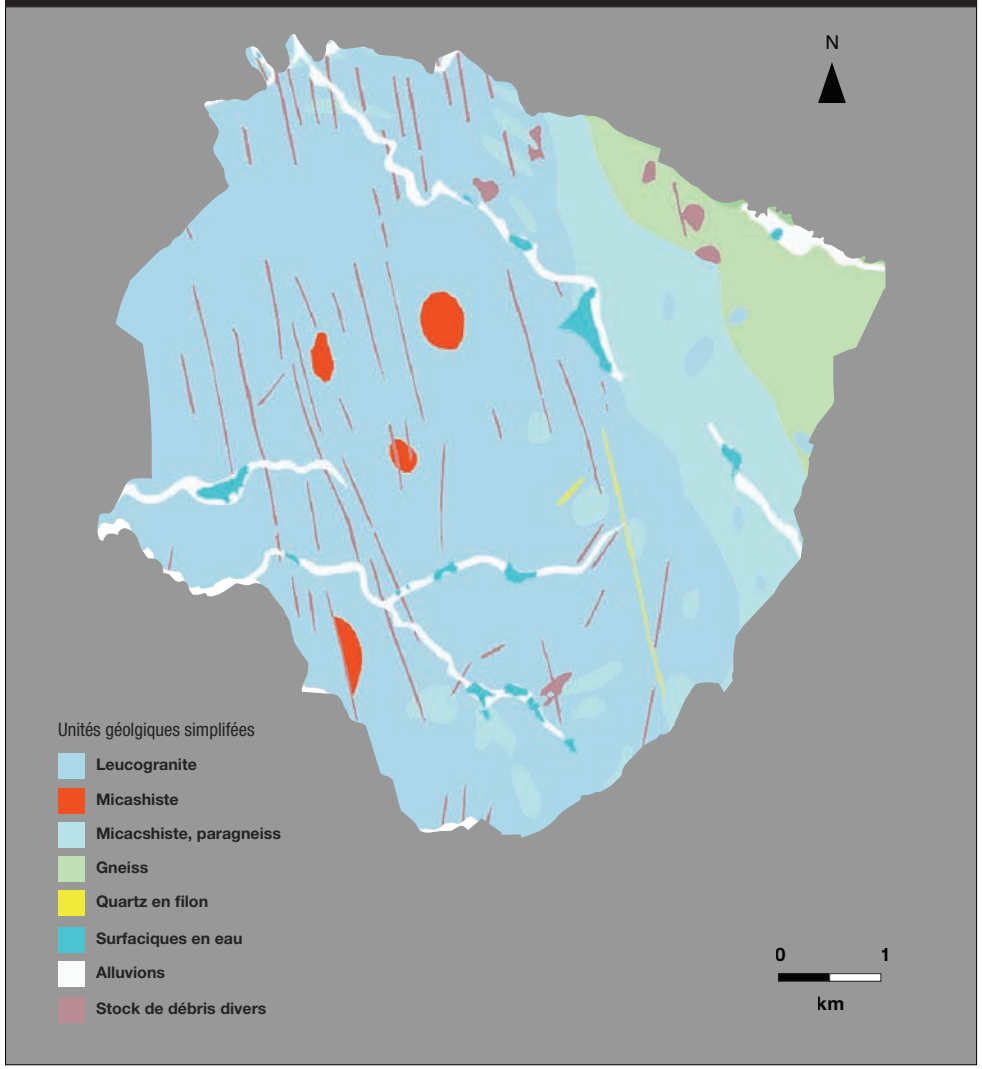

Réalisation : 6t 2016 - Source : BRGM

.1 Cadrage géographique

1. 3. Géomorphologie

Le relief et le réseau hydrographique entretiennent des liens étroits. De fait, le réseau hydrographique nous éclaire grandement sur l'organisation géomorphologique d'un territoire.
Saint-Mathieu présente un relief vallonné avec la présence de nombreuses alvéoles. Le bourg se trouve sur un replat (zone intermédiaire entre le fond de vallée et le sommet d'une alvéole).

La dynamique du relief de Saint-Mathieu est mise en exergue par les écoulements gravitaires des différents cours d'eau. Ces derniers traversent de manière assez directe la commune d'EST en OUEST. Globalement, la moitié EST de la commune est plus élevée et accidentée. Plus on va vers l'OUEST, plus le relief s'adoucit et l'altitude se réduit.

Les Monts de Châlus jouent un rôle de «château d'eau». En effet, bien qu'étant de faible altitude, ces derniers provoquent un microphénomène de Foehn. Les précipitations sur les hauteurs sont donc plus importantes que sur les plateaux ondulés. Cette géomorphologie permet la naissance d'un capillaire de ruisseaux dense, à mettre en corrélation avec une profusion de sources dans les monts.

Le point le plus haut de la commune se trouve au SUD-EST au lieu dit «Puy Haut». Il culmine à 438 m.

Le point le moins élevé du territoire se trouve au sein du talweg de la Tardoire au NORD-OUEST de la commune. Ce dernier est côté à 227 m.

On observe donc une déclivité d'environ 210 m entre le point le plus haut et le plus bas. Ce dénivelé n'est que peu important, mais révèle le caractère «transitoire» de la commune sur le plan géomorphologique. En effet, cette lente déclivité s'étend jusqu'à Montbron.

Une commune vallonnée, marquée par les Monts de Châlus.

ORGANISATION GÉOMORPHOLOGIQUE DE LA COMMUNE

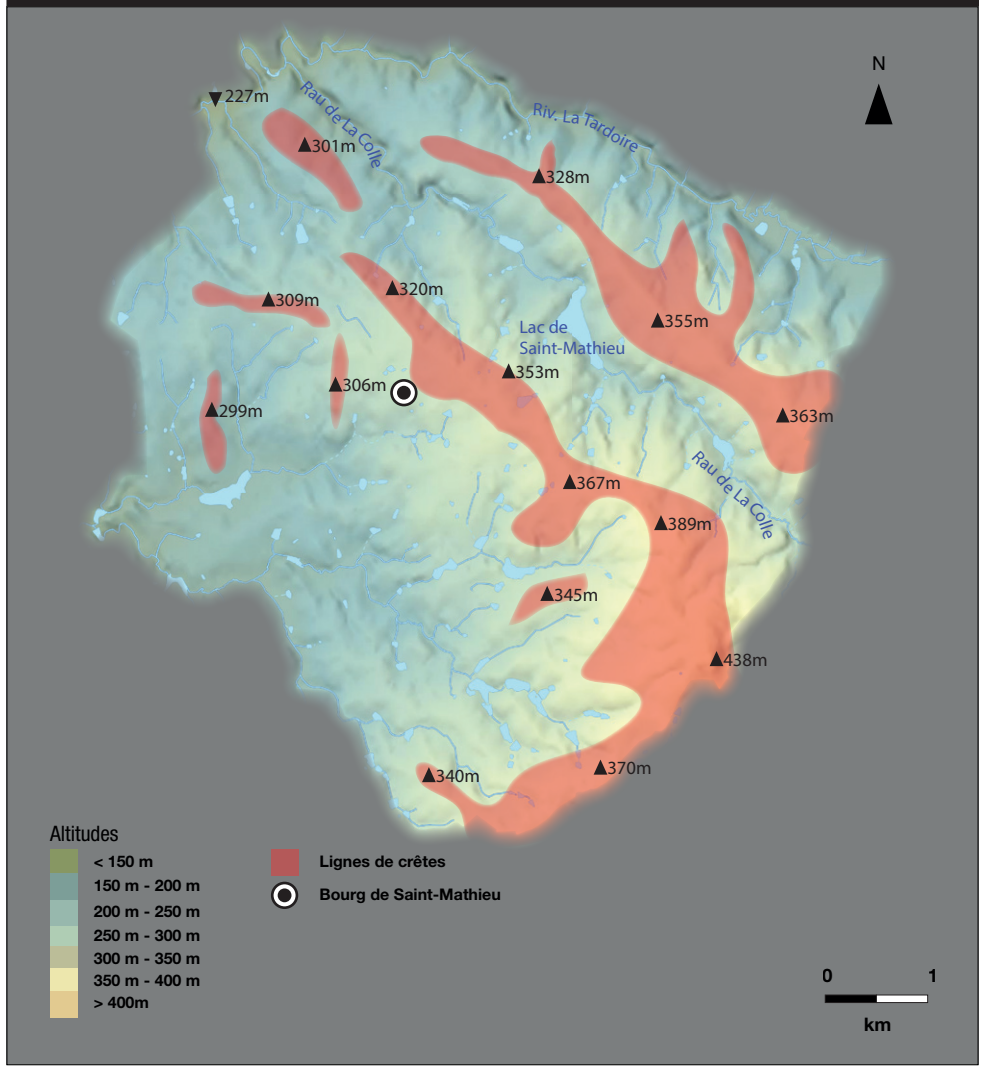

Réalisation: 6t 2016 - Source : IGN - Geoportail

.1 Cadrage géographique

1.4. Le réseau hydrographique inventorié

1. Les bassins versants

Le réseau hydrographique est dense sur le territoire. On peut néanmoins distinguer plusieurs éléments caractéristiques.

Le bassin versant est la surface sur laquelle toute eau qui tombe et qui ruisselle est collectée par un cours d'eau et ses affluents. Un bassin versant est délimité par les lignes de crêtes ou lignes de partage des eaux.

Le territoire communal est localisé au sein d'un seul bassin versant national, celui d'Adour-Garonne. Ce bassin national est lui même constitué de sous bassins, on en compte deux sur le territoire :

- Bassin versant du Trieux du confluent du Nauzon au confluent de la Tardoire, localisé sur la moitié SUD de la commune.
- Bassin versant de la Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes localisé sur la moitié NORD de la commune.

Il existe des interfluves ou lignes de séparation des eaux. La ligne de faîte de cette interfluve est matérialisée par une ligne de crêtes qui sépare la commune en deux depuis le SUD-EST jusqu'au NORD-OUEST du territoire.

Le réseau hydrographique présent sur la commune est formé par deux principaux cours d'eau.

Le plus important d'entre eux, la Tardoire, tout au NORD de la commune, traverse d'EST en OUEST le territoire en dessinant des gorges relativement encaissées. Elle matérialise par la même occasion la limite administrative NORD. La rivière prend ses sources au SUD-EST de la commune de Châlus près du lieu dit «La Vergnole».

Un second cours d'eau traverse la commune d'EST en OUEST : le ruisseau de La Colle. Ce dernier prend naissance sur la commune de Cussac au lieu dit de «Pechignat» puis pénètre sur le territoire communal en alimentant une série d'étangs ainsi que le lac de Saint-Mathieu.

Il existe un riche capillaire de ruisseaux sur le territoire communal. Ce dernier alimente une multitude de petites pièces d'eau (étangs) d'origine anthropique.

Les différents cours d'eau sillonnant la commune prennent leurs sources dans les monts granitiques situés au SUD et SUD-OUEST de la commune.

Un réseau de cours d'eau riche alimentant une multitude d'étangs.

ACCENTUATION DU RELIEF SUR LA COMMUNE

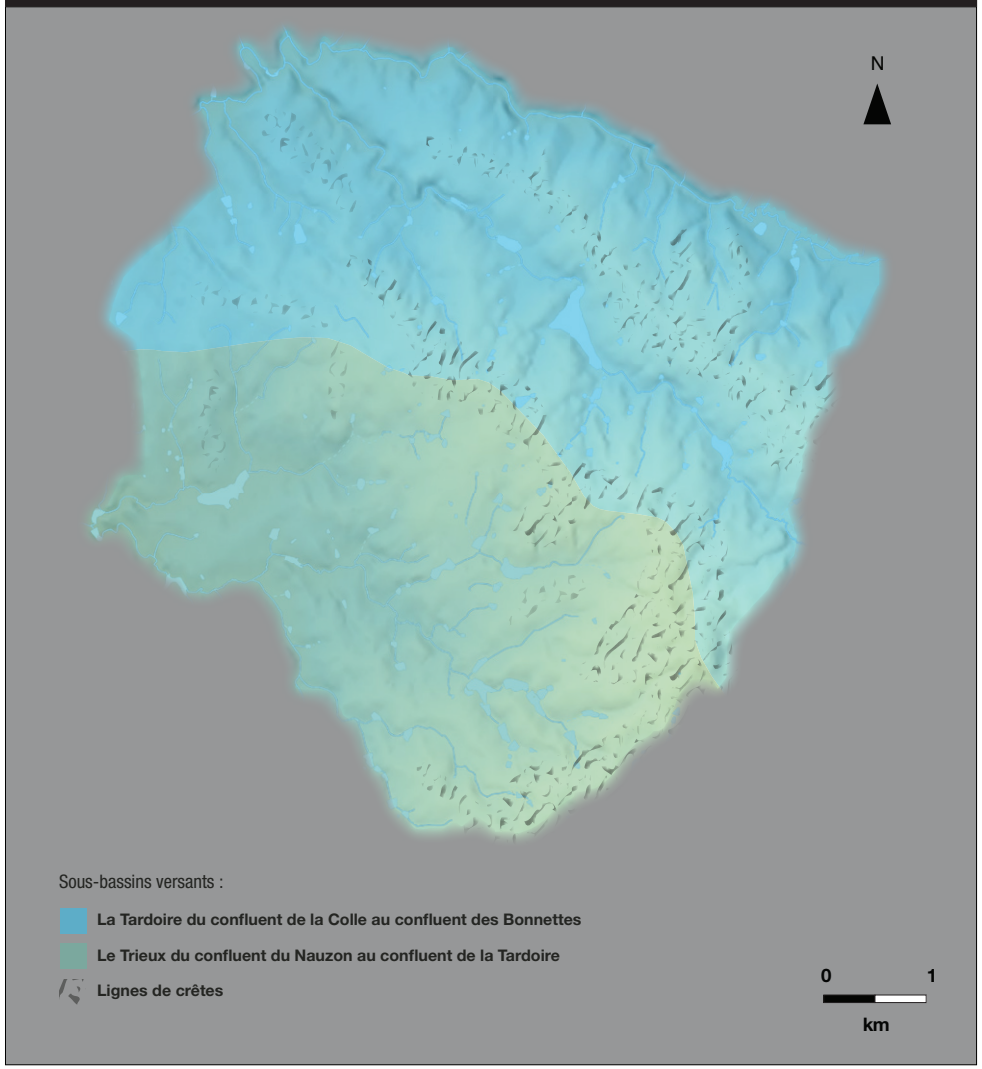

Réalisation: 6t 2016 - Source : IGN - Geoportail

.1 Cadrage géographique

1.4. Le réseau hydrographique inventorié

2. Les documents de gestion et de protection

La gestion et la protection de l'ensemble des milieux aquatiques sont définies par les SDAGE ET SAGE en vigueur sur les bassins versants.

Le territoire d'études est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne. Le SAGE Charente est actuellement en cours d'élaboration.

• Le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE a été révisé et couvre la période 2016-2021.

Il décrit les priorités et les objectifs de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique.
Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.
Afin de parvenir à ces objectifs, le SDAGE Adour-Garonne a défini 4 orientations se déclinant en une multitude de dispositions.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU SDAGE ADDOUR-GARONNE

1 Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs.
Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau.
Exemple d'actions : Organiser une gestion transfrontalière.
Optimiser l'action de l'Etat et des financeurs publics et renforcer le caractère indicatif des outils financiers.
Exemple d'actions : Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires.
Mieux communiquer, informer et former.
Exemple d'actions : Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens.

Mieux connaître, pour mieux gérer.
Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs.
Exemple d'actions : Promouvoir la prospective territoriale.
Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau.
Exemple d'actions : Mettre en oeuvre le programme de surveillance.

Développer l'analyse économique dans le SDAGE.
Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.
Exemple d'actions : Rassembler et structurer les données économiques.

Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.
Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme.
Exemple d'actions : Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune.
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.
Exemple d'actions : Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols.

2 Réduire les pollutions

Agir sur les rejets en macropluants et micropolluants.
Exemple d'actions : Réduire la pollution due au ruissellement d'eau pluviale.

Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental.
Exemple d'actions : Renforcer la connaissance et l'accès à l'information.
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des cours d'eau et des milieux.
Exemple d'actions : Accompagner les programmes de sensibilisation.
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.
Exemple d'actions : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques.

Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs.
Exemple d'actions : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés.
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination.
Exemple d'actions : Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau.
Une eau de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries.
Exemple d'actions : Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries.

Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels.
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques.
Exemple d'actions : Assurer la compatibilité entre Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE.
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifés.
Exemple d'actions : Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres esturiens et côtiers.

3 Améliorer la gestion quantitative

Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer.
Exemple d'actions : Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau.

Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique.
Exemple d'actions : Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif.

Gérer la crise.
Exemple d'actions : Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage.

4 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques.
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE.
Exemple d'actions : Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques.
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages.
Exemple d'actions : Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits.
Limitier les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments.
Exemple d'actions : Préparer les vidanges en concertation.
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques.
Exemple d'actions : Intégrer la préservation de la ressource en eau aux shémas régionnaux des carrières.
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau.
Exemple d'actions : Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques.

Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral.
Gérer durablement les cours d'eau en respectant les dynamiques fluviales, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles.
Exemple d'actions : Gérer et réguler les espèces envahissantes.
Préserver, restaurer la continuité écologique.
Exemple d'actions : Mettre en oeuvres les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique.
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état.
Exemple d'actions : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins.
Intégrer la gestion pisciole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones stuariennes et littorales.
Exemple d'actions : Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires.

Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne.
Exemple d'actions : Définir les milieux humides et aquatiques à forts enjeux environnementaux.
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique.
Exemple d'actions : Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins.
Stopper la dégradation antropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques.
Exemple d'actions : Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides.
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables ou menacées ou quasi-menacées du bassin.
Exemple d'actions : Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et qasi-menacées de disparition du bassin.

Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.
Exemple d'actions : Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique.

Source : SDAGE Adour-Garonne - Réalisation : 6t 2016

.1 Cadrage géographique

1.4. Le réseau hydrographique inventorié

2. Les documents de gestion et de protection

• Le SAGE Charente

Le SDAGE a été adopté en 2015.
Il répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leurs préservation et valorisation.
Il détermine les objectifs quantitatifs, qualitatifs et leurs délais de réalisation.
Il fixe les actions de protection de l'eau et de prévention des inondations et peut réglementer la répartition de la ressource en eau entre les usagers.

Le SAGE Charente a définit 4 enjeux :

- Réduire les pollutions d'origine agricole ;
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage ;
- Réduire durablement les risques d'inondations.

• Le Syndicat d'Aménagement de la Tardoire

Le Syndicat d'Aménagement de la Tardoire est présent sur la commune.

PÉRIMÈTRE DU SAGE CHARENTE

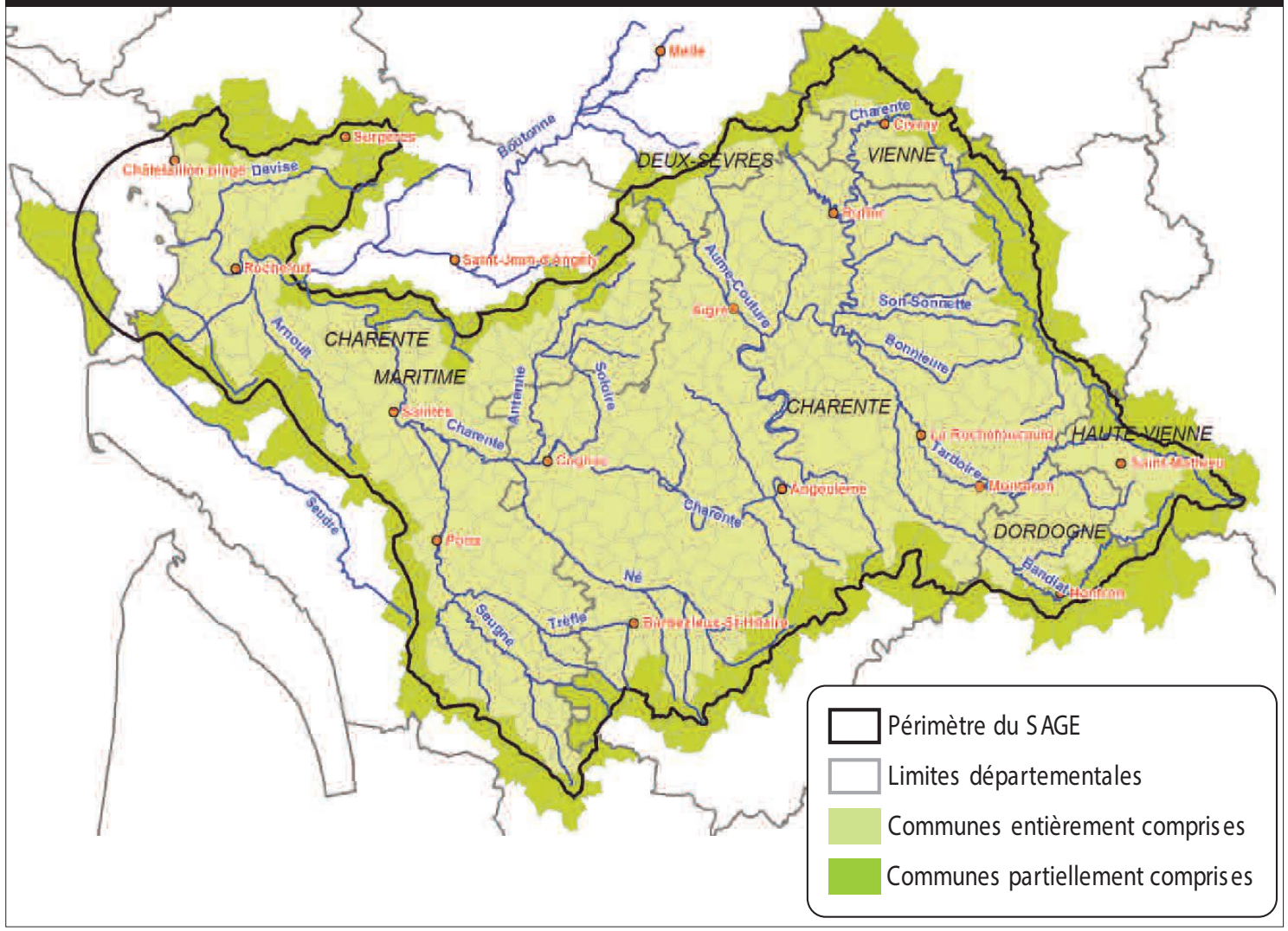

Source : SAGE Charente

.1 Cadrage géographique

1.4. Le réseau hydrographique inventorié

3. Les zones humides

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).

Elles constituent des milieux complexes, aussi appelés « écotones », zones de transition entre terre et eau. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports en eau et des pertes en eau. Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été.

Les conditions particulières des zones humides conditionnent la présence de plantes adaptées, dites « hygrophiles », telles que les Joncs, les Saules, etc. La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

Ces milieux assurent des fonctionnalités diverses, notamment liées à la ressource en eau : épuration des eaux de surface, réduction des risques d'inondation par rétention d'eau, recharge des nappes, et soutient des débits d'étiage.

VALEURS ET FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES

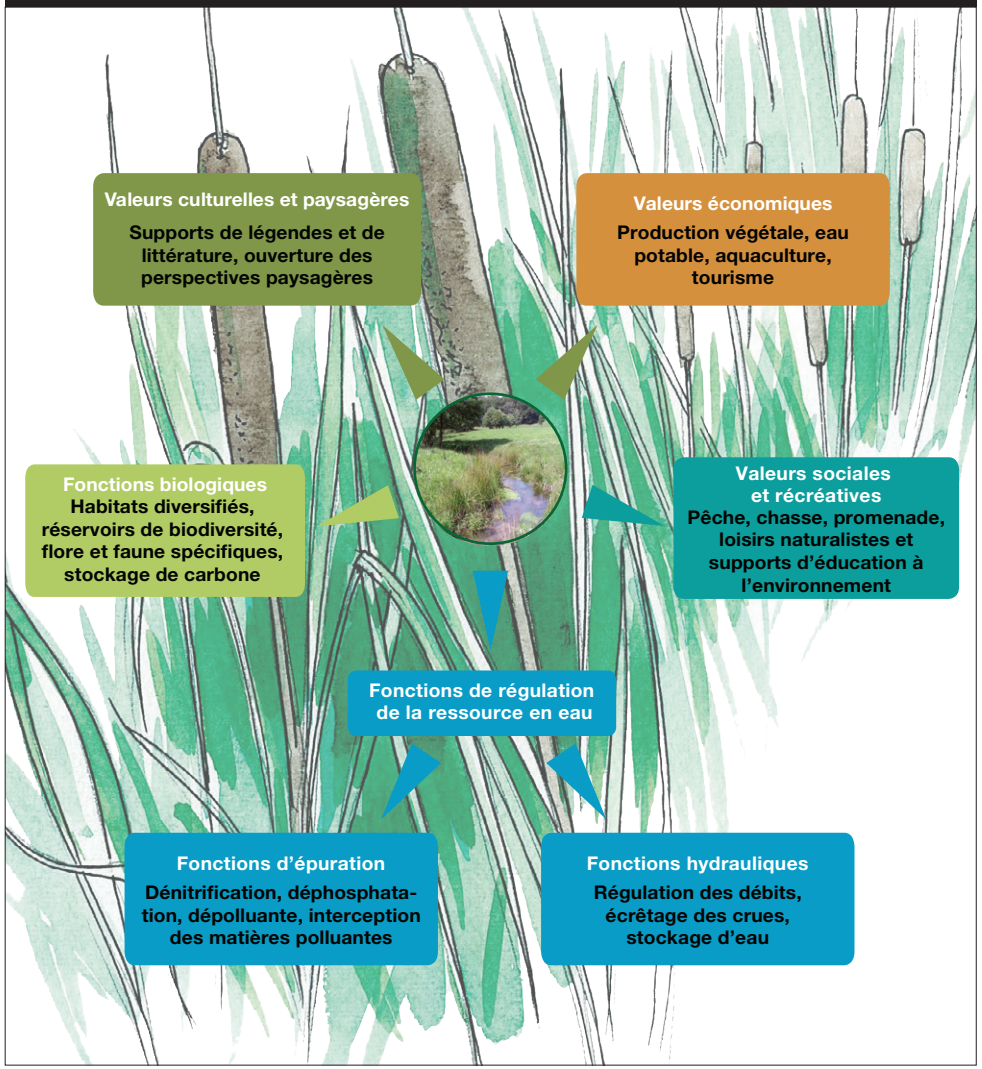

Réalisation: 6t 2016

Sur la zone d'étude, aucun inventaire précis de zones humides n'a été réalisé à ce jour. Selon la législation en vigueur (loi sur l'eau de 1992, modifiée en 2006), les travaux de drainage et de remblais sont soumis à réglementation. En effet, au-delà de 1000 m² de zones humides impactées, il est nécessaire de monter un dossier de déclaration auprès des services de l'État, et un dossier d'autorisation à partir d'un hectare de zones humides impactées. Dans ces cas, un inventaire doit être mis en oeuvre afin de vérifier la présence ou non de zones humides sur les secteurs à urbaniser, et auquel cas, les délimiter de manière précise.

.1 Cadrage géographique

1.4. Le réseau hydrographique inventorié

3. Les zones humides

Sur le territoire, on remarque une prédominance des prairies et boisements humides. Les jonçaies sont également bien représentées.

Ces zones sont sensibles aux éléments suivants:

- Drainage, mise en culture ;
- Déprise agricole : le milieu n'est plus entretenu et tend à s'enfricher ;
- Comblement, remblaiement dûs à l'artificialisation des terres et notamment à l'urbanisation ;
- Boisements : les boisements de résineux déstructurent le sol et ceux de peupliers sont de gros consommateurs d'eau ;
- Prélèvements abusifs : les prélèvements d'eau accrus en raison des besoins croissants (industrie, eau potable, agriculture) ;
- Pollutions par les produits phytosanitaires et les rejets industriels.

À noter que nous pouvons trouver 2 tourbières sur le territoire, ainsi que des molinaies et magnocariçaies, qui elles sont peu présentes.

Une prédominance des forêts et prairies humides sur le territoire

RÉPARTITION ET TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

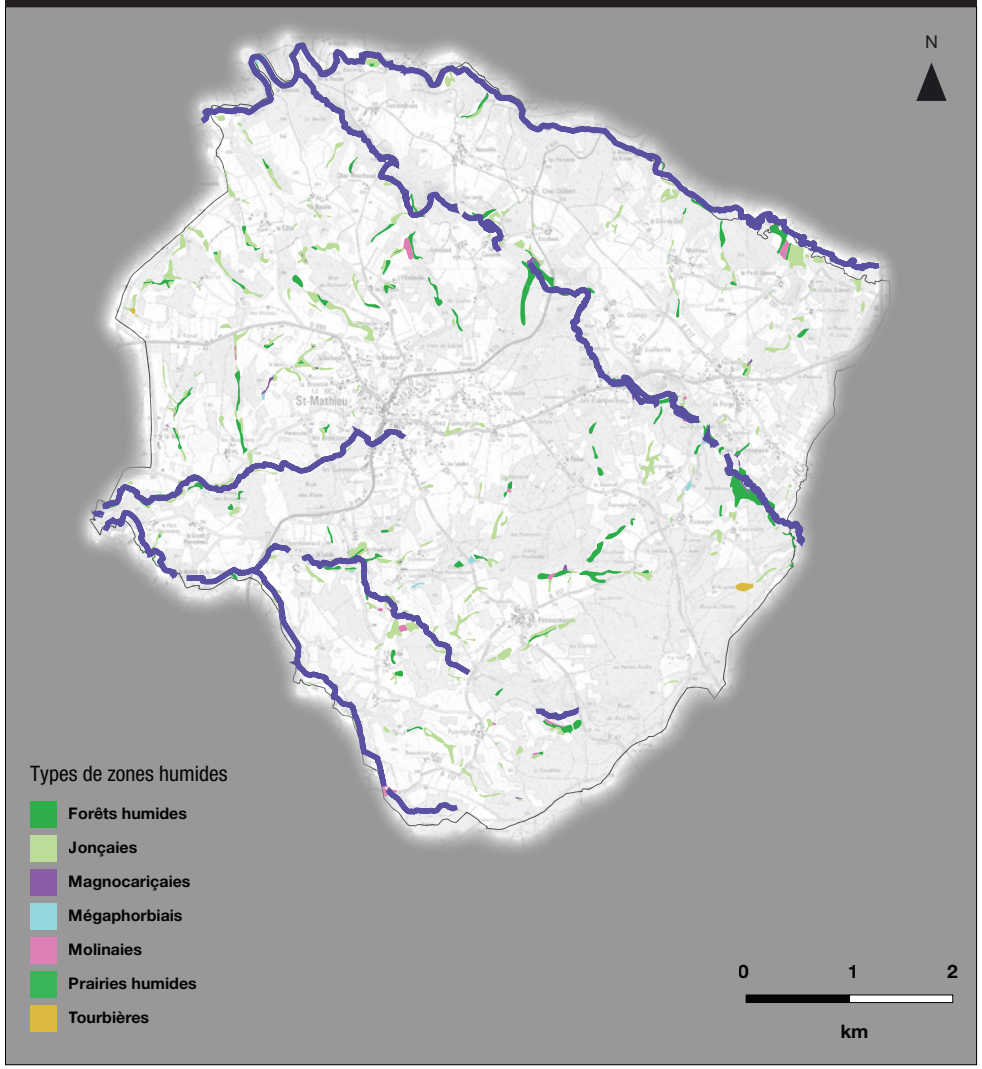

Réalisation: 6t 2016 - Source : SAGE Bassin de la Dordogne

.1 Cadrage géographique

1.4. Le réseau hydrographique inventorié

4. Les pièces d'eau

Ce sont des étendues d'eau stagnante de taille plus ou moins grande.
Il existe deux milieux spécifiques, les mares et les étangs.

Une mare est une étendue d'eau de 1 à 5000 m², temporaire ou permanente, où la profondeur est généralement inférieure à 2 mètres.
Les mares ont un rôle important. Elles constituent un écosystème à part entière avec leur fond recouvert de végétation, elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales qui interagissent entre elles et avec les écosystèmes voisins. Il existe plusieurs types de mare : la mare de prairie, la mare d'agrément, la mare de forêt.
Elles représentent toutes un habitat privilégié pour certaines espèces d'amphibiens telles que la Salamandre tachetée (Salamandra salamandra), la Grenouille agile (Rana dalmatina) ou encore l'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans).

Un étang est un « réservoir d'eau vidangeable et fait de mains d'homme. Quand il n'est plus exploité, il évolue vers un état d'équilibre qui l'apparente à un lac.» (Bernard Dussart, spécialiste français des eaux continentales).

Les étangs représentent, comme tout milieu humide, un réservoir de biodiversité. En effet, c'est un milieu privilégié pour la reproduction, tout particulièrement la nidification des oiseaux. A titre d'exemple, plusieurs espèces de Hérons (qu'ils soient cendrés, pourpres ou encore garde-boeufs) affectionnent les roselières des étangs pour se reproduire. Ce sont également des milieux affectionnés de nombreuses espèces d'amphibiens comme des Reinettes arboricoles (*Hyla arborea*) et de reptiles comme des Couleuvres à collier (*Natrix natrix*).

La commune abrite plusieurs étangs. Ceci représente un atout pour la biodiversité puisqu'ils offrent un habitat mais aussi un milieu de reproduction, particulièrement pour les amphibiens. À titre d'exemple, le lac de Saint-Mathieu est reconnu pour sa richesse biologique. Cette pièce d'eau de 14 hectares entourée d'une praire fleurie (37 espèces de plantes), au coeur de la forêt, attire de nombreuses espèces faunistiques.

RÉPARTITION DES HABITATS AQUATIQUES

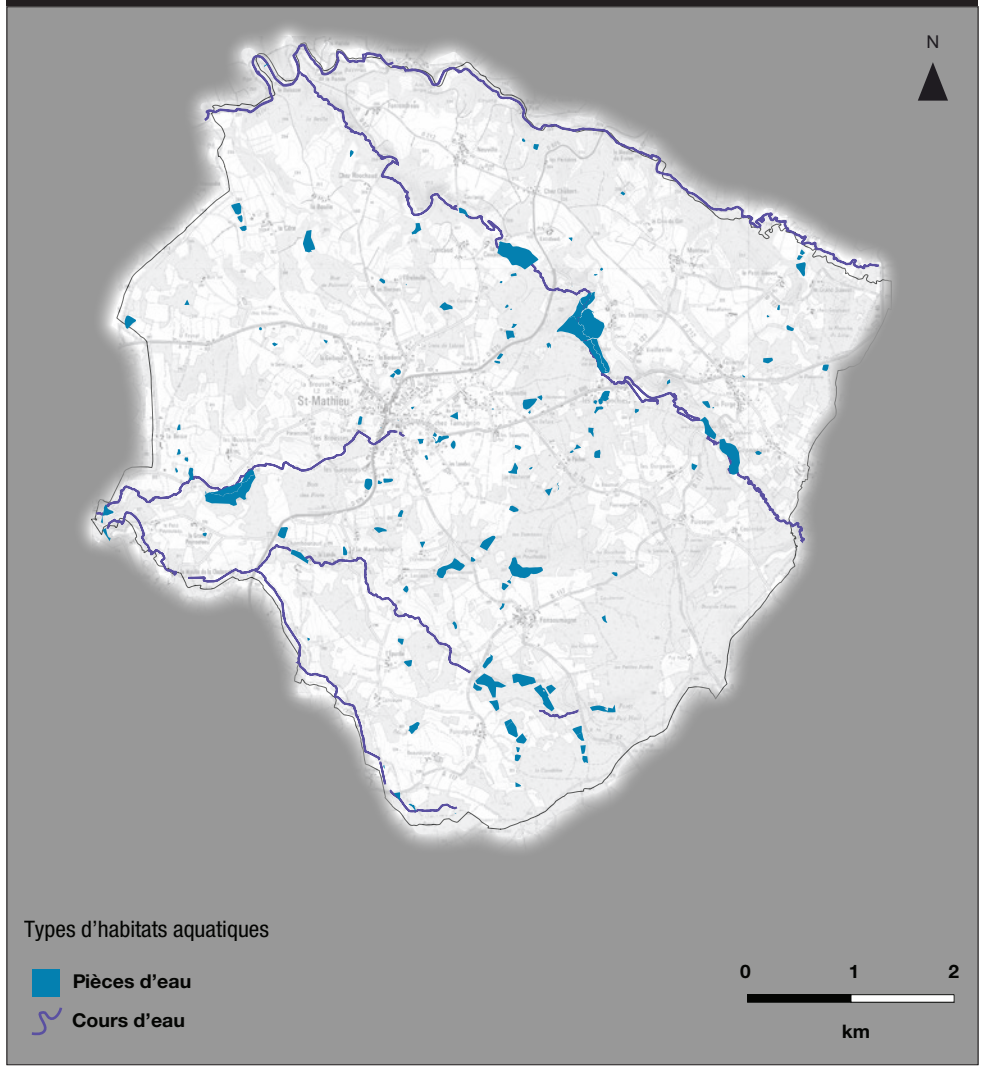

Source: http://inventaire-forestier.ign.fr - Réalisation : 6t 206

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.1. Définitions

1. Les ZNIEFF : une base de connaissances

Les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constituent une base de connaissances permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables.

C'est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation qui contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une ZNIEFF dans une commune est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement.

2. Les ZNIEFF et la réglementation

La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels.

Ces zones sont sensibles à des équipements ou à des transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement.

Les ZNIEFF ne sont pas soumises à une réglementation contraignante. Ce sont des espaces à vocation de sensibilisation.

3. Retranscriptions dans le document d'urbanisme

Il est souhaitable de les classer en zones non-constructibles au sein de la carte communale afin de préserver cet environnement propice aux développement des espèces. Concernant le PLU, un zonage en N ou Np (zones Naturelles et Naturelles Protégées) sur le règlement graphique permet de leur attribuer un règlement limitant les constructions.

L'urbanisation de ces zones n' est pas recommandée.

Il est possible de limiter ou interdire la constructibilité.

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Sur la commune de Saint-Mathieu, on recense **une ZNIEFF de type I et une de type II**.

Les zones de type I sont des secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat patrimonial (qui justifie de fait l'existence de la ZNIEFF), et se caractérisent par leur unité fonctionnelle écologique.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Il est important de rappeler que l'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas que la zone est protégée d'un point de vue réglementaire.

Les deux ZNIEFF que l'on retrouve sur le territoire sont :

- ZNIEFF Vallée de la Tardoire (du moulin de Cros à Peyrassoulat), n°740000072,

- ZNIEFF Ruisseau de Nauzon (réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux), n°740030033.

2 ZNIEFF présentent à Saint-Mathieu.

LOCALISATION DES ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE

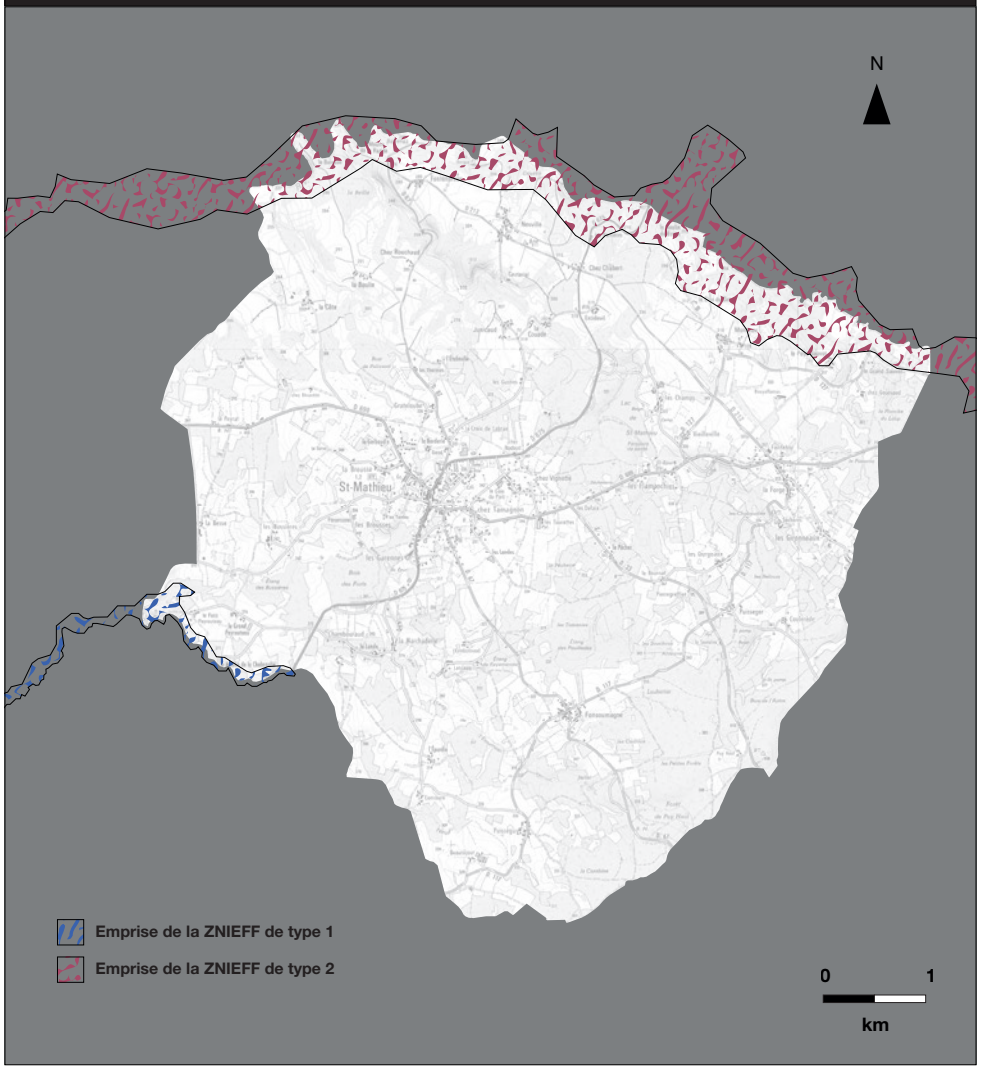

Réalisation : 6t 2016 - Source : géolimousin.fr

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

1. ZNIEFF Vallée de la Tardoire (du moulin de Cros à Peyrassoulat)

La ZNIEFF s'étend sur 12 communes, Châlus, Champagnac-la-Rivière, Champsac, la Chapelle-Montbrandeix, Chéronnac, Cussac, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Oradour-sur-Vayres, Saint-Bazile, Saint-Mathieu et Salles-Lavauguyon. Elle occupe une superficie de 2 130,18 hectares.

Sur la commune de Saint-Mathieu, elle se concentre au NORD.

Description :

La Tardoire prend sa source dans les Monts de Châlus, c'est un affluent de la Charente. La ZNIEFF de la Vallée de la Tardoire débute peu après Châlus dans les fonds humides situés près du Moulin de Cros à hauteur du pont de la D66 sur la Tardoire.

La vallée est peu encaissée et la Tardoire coule en direction de l'OUEST. Le cours de la rivière est encombré par de nombreux arbres tombés. Par endroit, des petits barrages hydroélectriques barrent le cours de la rivière formant de petits étangs aux berges marécageuses plus ou moins colonisées par de grands Carex et des boisements hygrophiles.

Un peu plus en aval, la Tardoire s'écoule dans une vallée qui devient de plus en plus encaissée jusqu'aux Salles-Lavauguyon. Les versants sont alors escarpés avec des parois rocheuses abruptes.

Sur le plan botanique, les nombreux travaux réalisés ces dernières années ont permis de mettre en évidence une richesse insoupçonnée visant aussi bien la vallée en tant que telle, que des milieux comme les landes sèches ou humides. De nombreuses plantes, dont certaines protégées, sont présentes sur le site : la Spirante d'été (*Spiranthes aestivalis*), la Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*), le Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*), l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), la Drosera à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*) et la Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*), toutes les deux protégées en France. Certaines espèces sont signalées pour la première fois en Haute-Vienne comme le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), espèce des milieux neutro-basiphiles qui est ici en situation tout à fait exceptionnelle.

Sur le plan faunistique, la vallée est également très riche tant pour les vertébrés que pour les invertébrés. Parmi les espèces de vertébrés nous pouvons citer la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ou encore le Chabot (*Cottus gobio*), petit poisson qui apprécie les eaux claires au courant rapide. Chez les invertébrés, l'intérêt du site repose sur la présence de libellules comme la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*, protégée en France), de papillons (*Eurydryas aurinia* appelé Damier de la Succise, protégé également en France, *Heteropterus morpheus* plus connu sous le nom de Miroir) et sur certains coléoptères comme la Galéruque de la Scutellaire (*Phyllobrotica quadrimaculata*).

Activités humaines relevées :

- Agriculture
- Élevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Industrie

Les activités pouvant influer sur le milieu :

- Surpâturage
- Sur-pêche et sur-chasse
- Urbanisation mal maîtrisée
- Pollution industrielle

DROSERA À FEUILLE LONGUE

Source: inpn.fr

DAMIER DE LA SUCCISE

Source: inpn.fr

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

2. ZNIEFF Ruisseau de Nauzon (réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux)

La ZNIEFF s'étend sur 2 communes, Maisonnais-sur-Tardoire et Saint-Mathieu. Elle occupe une superficie de 131,36 hectares et se situe au SUD de la commune.

Description :

Aucune littérature concernant la description du site n'existe.

La présence de deux espèces de plante a justifié le classement en ZNIEFF. Ces deux espèces sont :

- Jacinthe sauvage (Hyacintoides non-scripta)
- Orchis abeille (Orchis apifera)

Activités humaines relevées :

Non identifiées

Les activités potentielles pouvant influer sur le milieu :

- Surpâturage
- Sur-pêche et sur-chasse
- Urbanisation mal maîtrisée
- Pollution industrielle

ORCHIS ABEILLE

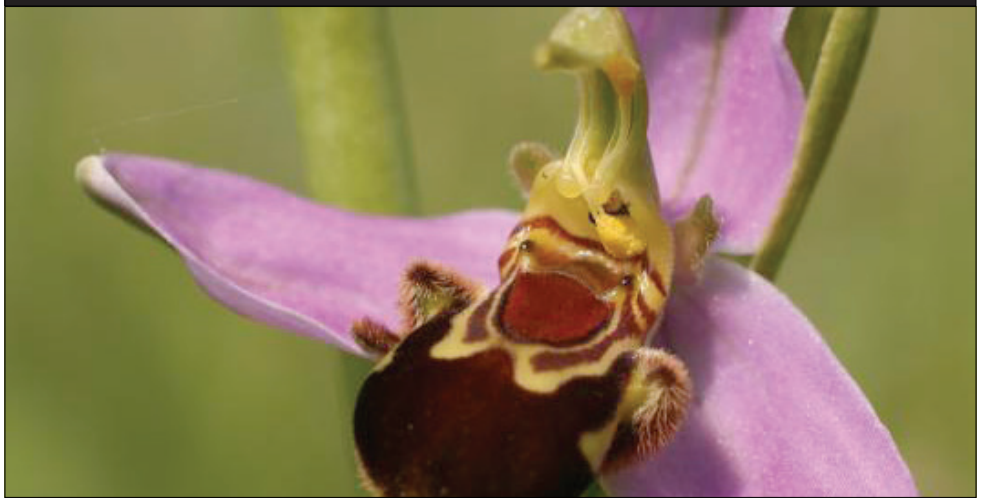

Source: inpn.fr

JACINTHE SAUVAGE

Source: inpn.fr

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

1. Définitions

Face à l'érosion de la biodiversité, souvent qualifiée de 6ème extinction de masse, les scientifiques, les chercheurs et le législateur ont pris soin de protéger des milieux naturels remarquables en raison des espèces qu'ils abritent. Cependant, depuis quelques années, une nouvelle préoccupation est apparue : celle de préserver les milieux dits ordinaires. Par définition, ces milieux s'opposent aux milieux remarquables, généralement protégés par une réglementation spécifique.
Les milieux ordinaires sont des supports pour les activités humaines, ce sont les prairies, les vergers, les forêts et boisements mais aussi les haies et les arbres isolés. Ils sont principalement des supports économiques (forêts pour la sylviculture) ou des supports de loisirs (randonnées, etc...) qui représentent un facteur important en terme de qualité de vie pour les habitants d'un territoire. C'est aussi des zones de développement pour la faune et la flore commune.

Ces zones constituent des éléments indispensables aux corridors écologiques que ce soit entre les zones abritant des espèces patrimoniales ou entre les zones de différentes fonctions vitales (site d'alimentation ou de reproduction). Elles représentent donc des zones tampons que l'on appelle «écotone» mais aussi des espaces de substitution en cas de dérangement. On parle d'espace de substitution lorsqu'une espèce se déplace volontairement pour ses diverses besoins (reproduction, nichage, nourrissage, etc.) à cause des perturbations que subit son milieu (bruits, nouveaux prédateurs, etc.).
Ces milieux sont donc à prendre en compte dans les documents d'urbanisme, en leur attribuant des règlements spécifiques.

LA PRAIRIE, UN MILIEU DIT «ORDINAIRE»

Source : googleimages

LA HAIE CHAMPÊTRE, UN MILIEU DIT «ORDINAIRE»

Source : googleimages

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

2. La répartition des milieux naturels sur le territoire.

Sur le territoire d'étude, les prairies et autres surfaces enherbées, essentiellement dédiées à l'agriculture, forment 48,72% du territoire communal. Les espaces boisés représentent quant à eux 48,49%. On observe une parité entre les surfaces en herbes et l'espace boisé.

L'espace artificialisé (bâti, voirie) au sein de la commune est très faible puisqu'il ne représente que 2,79% du territoire.

On note que la consommation de l'espace vouée à l'urbanisation est très concentrée sur le bourg. Aucun hameau et écart n'apparaît, ceci s'explique par le fait que Corinne Land Cover identifie les surfaces supérieures à 25 hectares ce qui écarte la plupart des autres poches urbaines.

Autant d'espaces dédiés aux boisements qu'à l'agriculture.

48,72% d'espaces agricoles

48,49% d'espaces boisés

2,79% d'espaces artificialisés

OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE

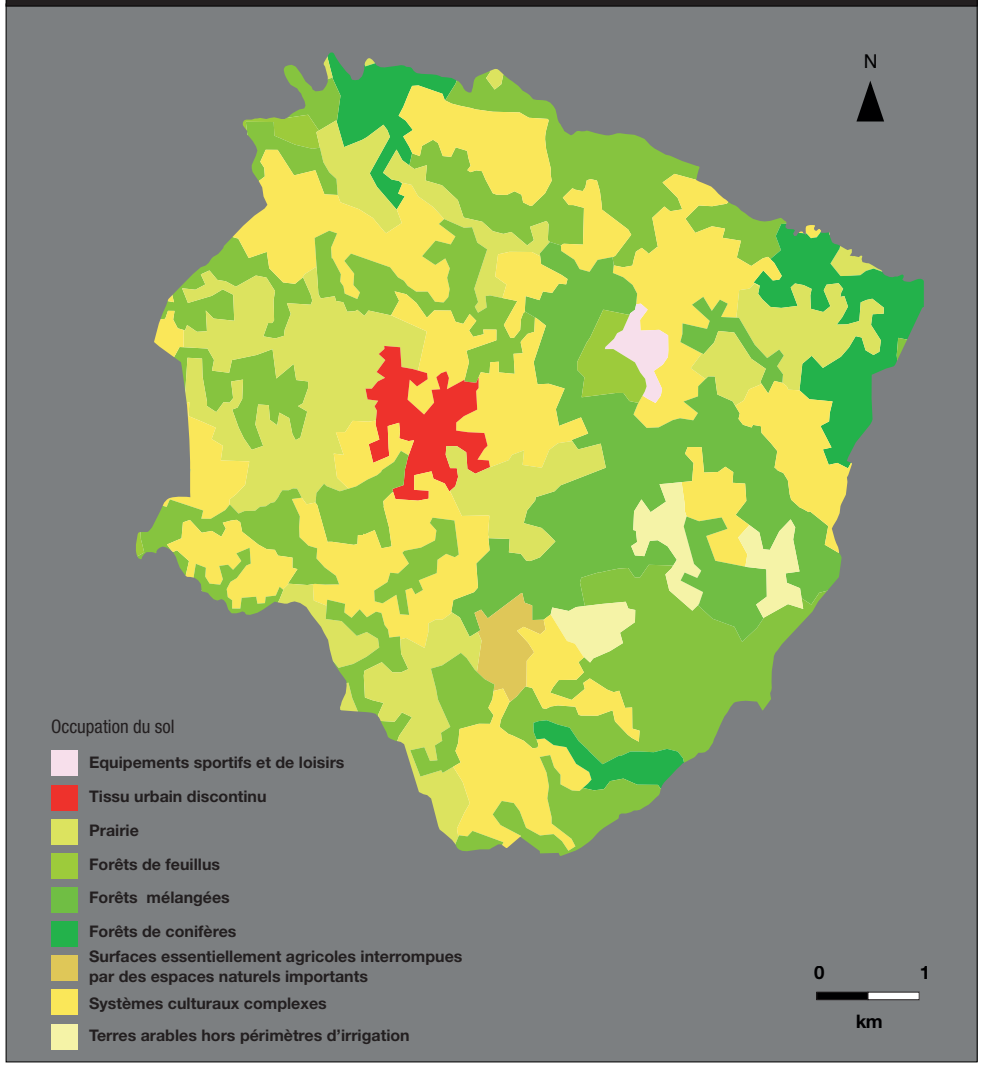

Source : CLC - Réalisation: 6t 2016

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

3. Les habitats terrestres

En écologie, le terme de forêt concerne des formations végétales dont la frondaison est continue (forêt fermée). Lorsqu'elle est discontinue, on parle alors de boisements.

Les forêts et les boisements sont des réservoirs considérables de biodiversité. Ils abritent une faune et une flore spécifiques en fonction de leur état, de leur vitalité et de la façon dont ils sont gérés ou protégés.

On retrouve différents boisements au sein de la commune, plus ou moins intéressant d'un point de vue biodiversité.

- Les jeunes peuplements, plutôt présents sur le territoire, sont des peuplements de végétations pionnières (végétations qui colonisent les milieux ouverts ou perturbés). Un jeune peuplement est le premier stade de fermeture d'un milieu (par exemple : une prairie abandonnée va commencer à se peupler de végétation pionnière avant d'évoluer vers le stade forestier). La flore que l'on retrouve sur ce type de milieux est généralement composée de Bouleaux verruqueux (***Betula pendula***) et d'Aubépine monogyne (***Crataegus monogyna***).
On peut penser que leur présence est due à l'exploitation forestière (suite à une coupe rase) ou à l'abandon de terres agricoles.

- Les forêts de feuillus sont de différents types sur la commune de Saint-Mathieu. Il y a des peuplements monospécifiques (forêt composée d'une seule essence d'arbre) et les peuplements mixtes (plusieurs essences), ce sont ces derniers qui dominent le territoire.
Dans ces forêts mixtes, il est commun de rencontrer du Chêne pédonculé (***Quercus robur***), du Chataignier (***Castanea sativa***) mais aussi du Houx (***Ilex aquifolium***). Ce sont les forêts les plus intéressantes d'un point de vue écologique car elles abritent une biodiversité plus importante que les forêts monospécifiques.
On peut y retrouver de l'Euphorbe des bois (***Euphorbia amygdaloides***), de l'Anémone des bois (***Anemone nemorosa***) ou encore de la Primevère acole ***(Primula acaulis***). Une forte diversité végétale induit une forte richesse faunistique en raison de la variété des habitats.

Les boisements monospécifiques, se retrouvent en quelques endroits. Les châtaigneraies et les chênaies sont des peuplements emblématiques du Limousin en raison de leur importante valeur patrimoniale (cueillette de châtaignes, bois de chauffage, etc.).

Les boisements en îlots, sont de petits boisements de feuillus primordiaux pour la biodiversité. En effet, ils permettent aux espèces de faire des «haltes» lors de leurs déplacements le long des corridors écologiques. C'est ce que l'on appelle alors des corridors en «pas japonais».

Une prépondérance des forêts de feuillus mixtes ...

SOUS-BOIS DE FEUILLUS

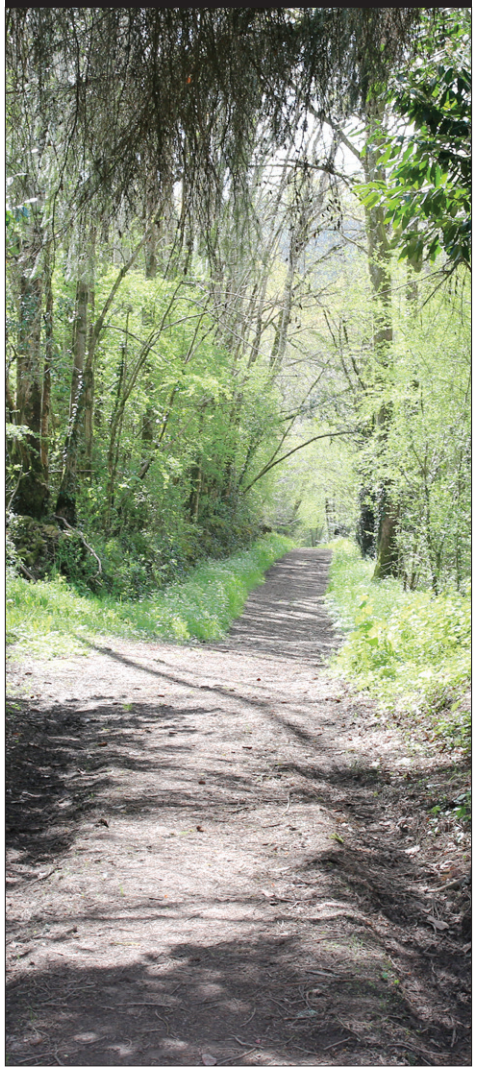

Source : googleimages

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

A. Les forêts et boisements

- Les forêts de résineux, sont également présentes sur le territoire mais dans de moindres proportions. On retrouve des forêts mixtes et monospécifiques. Ces boisement mixtes sont intéressants d'un point de vue biodiversité car des feuillus y sont mêlés, permettant alors l'accueil de plusieurs espèces.

On remarque également des plantations de Sapins de douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Ce sont des plantations à objectif d'exploitation du bois d'oeuvre. Ce sont des forêts qui ne présentent que peu d'intérêt écologique en raison de leur monospécificité. En revanche, elles restent quand même un point important en terme de corridors écologiques et de circulation des espèces.

... et peu de boisements de conifères.

PLANTATION DE SAPINS

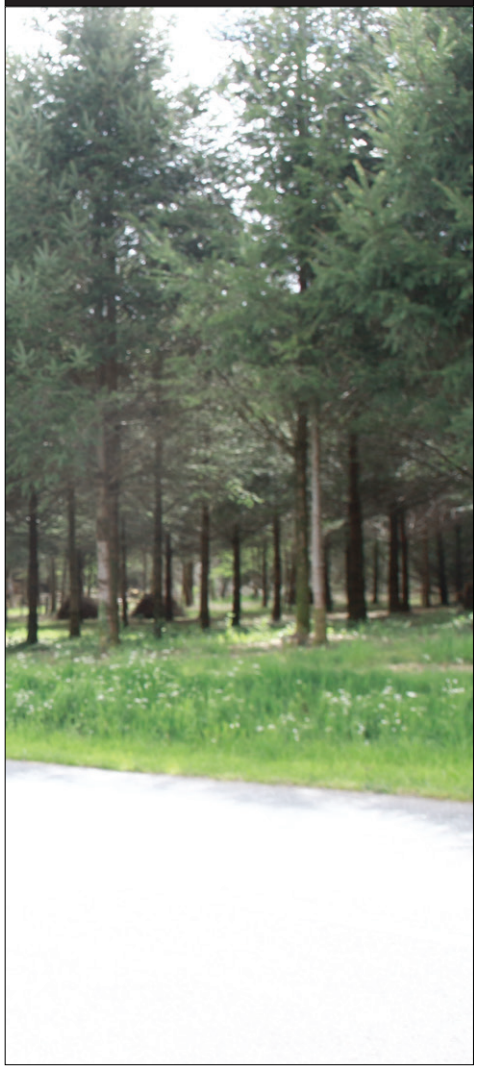

Source : 6t 2016

RÉPARTITION DES BOISEMENTS EN FONCTION DE LEUR TYPOLOGIE

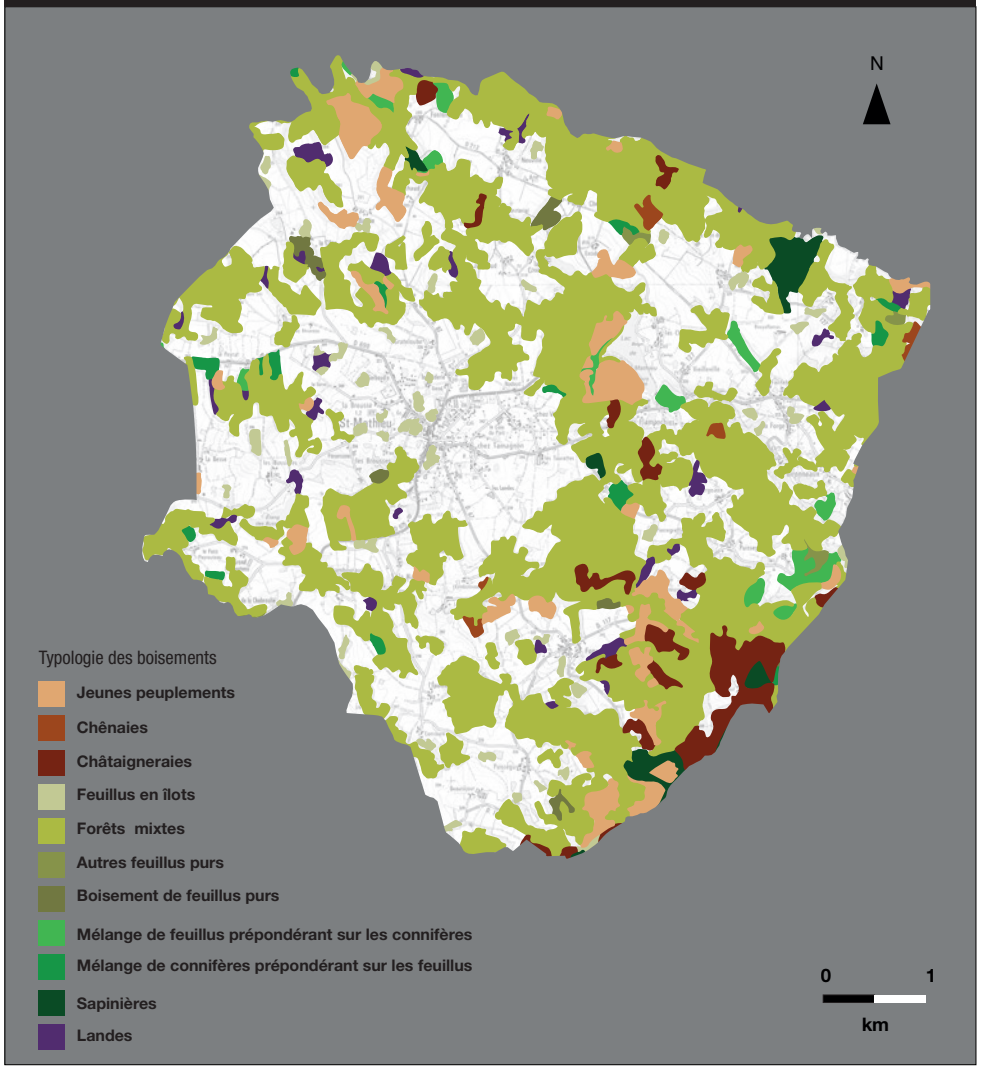

Source: http://inventaire-forestier.ign.fr / Réalisation : 6t 2016

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

B. Les haies bocagères

Les haies bocagères sont une formation végétale, à l'origine destinée à délimiter les parcelles agricoles. Elles sont, en général, composées d'une à trois strates en fonction de la hauteur de la végétation. On retrouve systématiquement la strate herbacée avec une grande diversité de plantes spontanées, ne dépassant pas un mètre de hauteur. La végétation d'une hauteur d'un à cinq mètres compose la strate arbustive, avec des essences comme l'Aubépine monogyne, le Prunellier, le Noisetier ou encore la grande famille des ronces. Enfin, au-dessus de cinq mètres, on trouve la strate arborée avec des Chênes pédonculés, des Châtaigniers ou bien des Ormes champêtres (*Ulmus minor*).

Les haies prennent différentes formes en fonction de leurs modes d'entretien :
- des haies basses taillées,
- des haies hautes taillées
- des haies de hauts jets avec des arbres têtards.

Les haies ont un rôle primordial dans l'écologie des zones bocagères. Effectivement, elles agissent sur le climat local en réduisant la vitesse du vent, ce qui permet d'augmenter le rendement agricole.

Elles réduisent le ruissellement en favorisant l'infiltration de l'eau, ce qui a pour conséquence de réduire l'érosion des sols.

Elles sont aussi un excellent refuge hivernal pour de nombreuses espèces faunistiques comme les coccinelles. Toujours en lien avec leur fonction de refuge, elles permettent tout au long de l'année, l'exploitation des prairies et des cultures par de nombreux animaux, puisqu'elles sont utilisées comme lieux de reproduction pour des espèces telles que la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) ou le Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*). On parle alors de Stations-Refuges.

Elles possèdent également une fonction de corridors écologiques puisqu'elles permettent le déplacement de plusieurs espèces, que ce soient des Passereaux ,tels que les Mésanges à longues queues (*Aegithalos caudatus*), ou des mammifères, comme le Blaireau européen (*Meles Meles*).

Pour finir, les haies jouent un dernier rôle, plus paysager qu'environnemental : elles sont de parfaits éléments structurants du paysage. En effet, elles permettent une intégration paysagère des bâtiments qu'il s'agissent de maisons ou d'exploitations agricoles.

Les haies :
un rôle patrimonial
et
un rôle primordial pour les corridors écologiques.

LES FONCTIONS DES HAIES

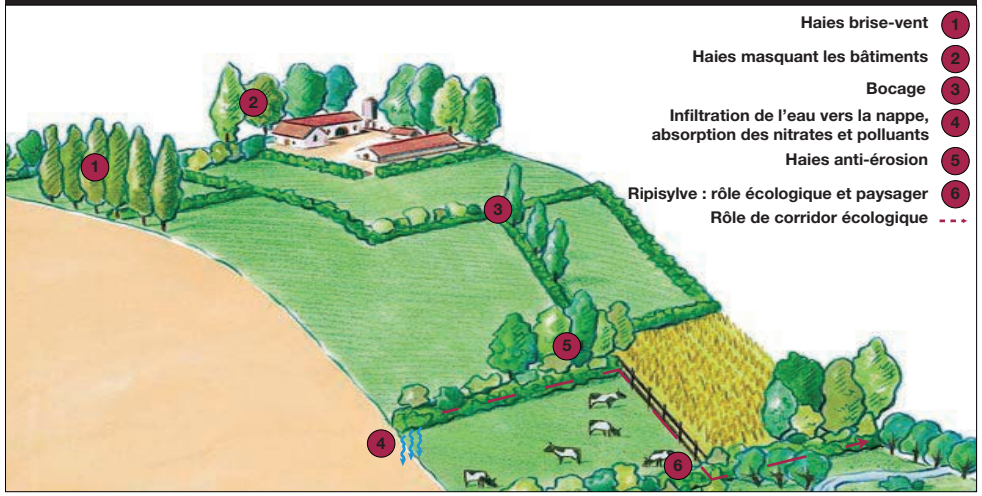

Source: http://rhone.fr / Réalisation : 6t 2016

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

B. Les haies bocagères

À l'échelle de la commune, il est possible de constater que le réseau de haies est peu dense et peu structuré. On remarque qu'il s'agit plus de reliquat que de haies à proprement parler. Ceci peut s'expliquer par de l'arrachage suite à des remembrements ou à certaines pratiques agricoles. De plus, on remarque des espaces où les haies sont absentes comme au SUD-EST. Ceci est lié à la présence des boisements plus importants.

C. Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres peuvent être considérés comme des haies. Cependant, ils présentent un intérêt écologique nettement moins important que ces dernières en raison de l'homogénéité des essences présentes. Néanmoins, les alignements généralement présents le long des routes permettent, tout comme les haies, de réduire la fragmentation des habitats en créant un réseau de corridors écologiques. Ainsi, les alignements permettent de compléter les milieux en les structurant mais ne peuvent s'y substituer.

D. Les arbres isolés

Ce sont les vestiges d'anciens boisements ou de haies. Ils jouent un rôle écologique majeur puisqu'ils offrent un lieu de reproduction et de développement pour de nombreuses espèces. Leur présence permet la diversification des niches écologiques. Ils servent souvent de perchoirs pour les rapaces, comme la Buse variable (***Buteo buteo***) qui régule les populations de rongeurs.

Tout comme les haies, ils contribuent aux déplacements d'espèces animales comme végétales. Les arbres isolés forment ce que l'on appelle plus communément des corridors écologiques en «pas japonais».

Les alignements d'arbres contribuent au déplacement des espèces.

RÉPARTITION DES HAIES

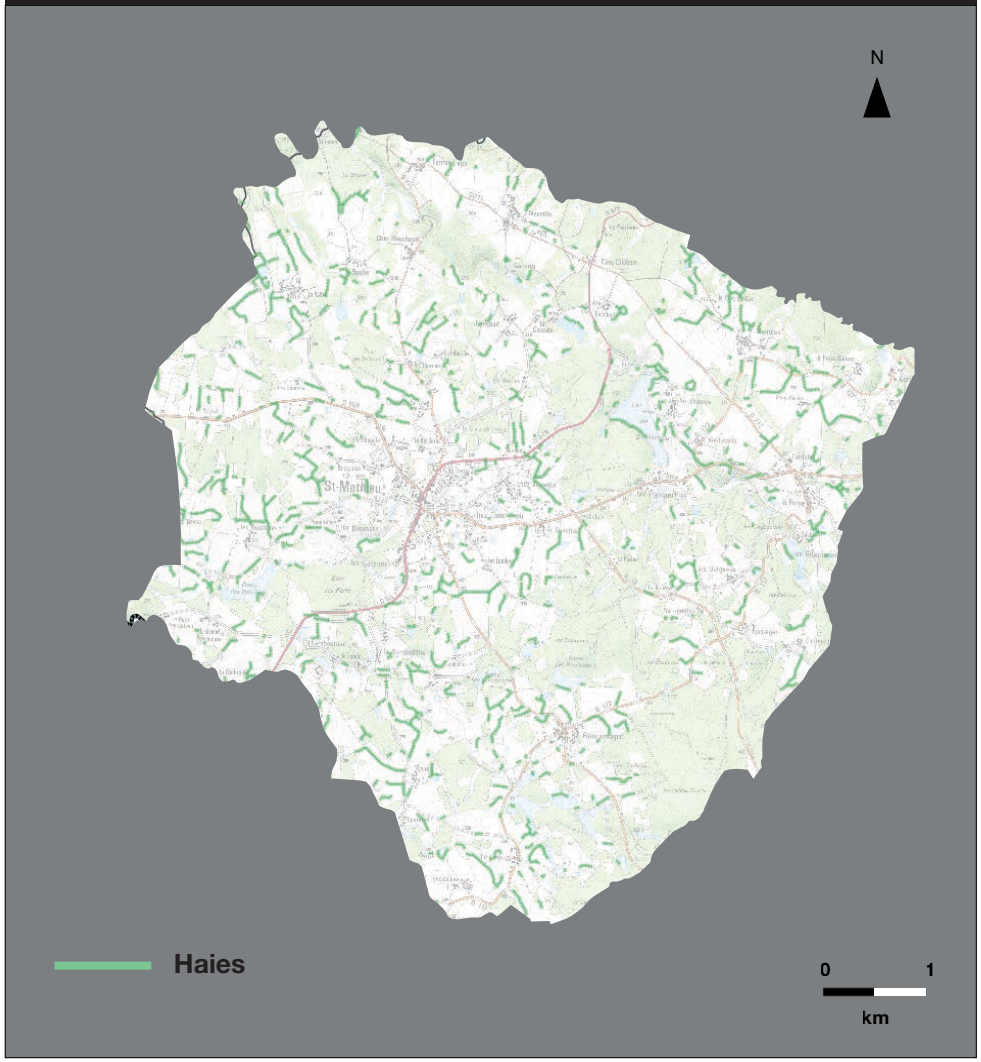

Source: Géoclip - Réalisation : 6t 2016

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

E. Les champs cultivés et les prairies

Ce sont également des milieux favorables à la biodiversité, selon leur exploitation. Ainsi, il est possible d'y trouver des espèces de rongeurs mais également des rapaces y nichant, comme le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

Si les prairies sont des milieux constants, les champs cultivés sont des milieux variables qui offrent des refuges et des lieux de nourrissage seulement l'été. La faune qu'ils abritent change également en fonction des cultures pratiquées.

Ces différents habitats sont vulnérables, en particulier face aux activités humaines. Chaque habitat abrite une faune et une flore variées. Les modifications réalisées sur les habitats impactent donc les espèces qui y habitent.

Champs cultivés et prairies : des habitats vulnérables.

F. Les villages et leurs abords

Les milieux urbains sont des lieux de refuge pour certaines espèces et principalement les oiseaux et des petits mammifères qui profitent des habitations pour nicher et se nourrir. On retrouve les moineaux, mésanges, bergeronnettes, hirondelles, notamment l'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) qui niche dans les embrasures de portes, mais aussi des hérissons et parfois des renards roux.

La biodiversité est également présente dans les milieux urbains

BUSARD SAINT-MARTIN

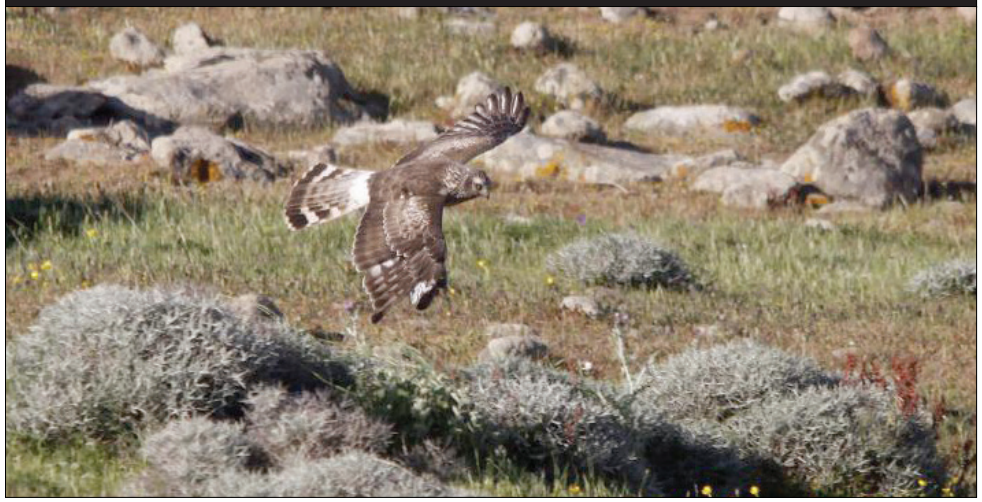

Source: INPN

HIRONDELLE DES FENÊTRES

Source: INPN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.3. Les milieux dit ordinaires

G. La ripisylve

La ripisylve est l'ensemble de la végétation située le long des cours d'eau. Elle présente une structure arborée composée d'arbres mais aussi d'arbustes, d'arbrisseaux et de végétations herbacées.

Elle joue un rôle essentiel d'un point de vue écologique puisqu'elle constitue un véritable écotone (zone de transition entre deux écosystèmes, ici entre les prairies ou les forêts et le cours d'eau).

En effet, elle :
- assure le maintien des berges ;
- assure l'apport en nourriture nécessaire aux espèces animales ;
- limite le réchauffement estival de l'eau ;
- régule les écoulements ce qui permet de limiter les crues et les sécheresses ;
- limite les intrants agricoles ;
- limite l'impact du courant sur les berges.

La ripisylve est constituée de nombreuses espèces dont l'Aulne glutineux *(Aulnus glutinosa*) également appelé Vergne. L'Aulne glutineux a une bonne capacité à maintenir les berges grâce à son maillage racinaire dense (6 mètres de berge peuvent être stabilisés par un individu adulte). Par ailleurs, ses racines ont une très bonne capacité à fixer l'azote contenu dans le sol. On retrouve également la famille des Saules avec notamment le Saule blanc (*Salix alba*) dont le système racinaire puissant permet de maintenir les berges et ainsi diminuer leur érosion. Les Saules ont également une valeur patrimoniale puisqu'ils sont utilisés en vannerie. Ils sont également employés en génie écologique pour la restauration des berges.

La végétation herbacée de la ripisylve est, quant à elle, constituée de nombreuses graminées qui permettent de fixer les pentes faibles lorsqu'elles sont combinées à des arbustes. Ceci permet alors de diminuer l'érosion superficielle.

La ripisylve joue un rôle important car elle accueille des espèces emblématiques telles que la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) qui construit son gîte (terrier) sous la berge, entre les racines. La frondaison abrite au cours de l'été le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), oiseau emblématique des cours d'eau puisqu'il est le seul à pouvoir remonter le courant en marchant au fond de l'eau. Ces deux espèces animales sont bio-indicatrices de la qualité des cours d'eau.

Les espèces bio-indicatrices sont des espèces dont la présence et les évolutions de populations reflètent les variations des conditions environnementales. A titre d'exemple, si la présence de la Loutre d'Europe, la Moule perlière (*Margaritifera margaritfera*) ou encore la Truite fario (*Salmo truta*) est avérée dans un cours, cela signifie qu'il est en bonne santé.

Si l'on veut observer la faune de la ripisylve, il est possible de retrouver des espèces plus communes telles que le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Montacilla cinerea*) ou encore le Ragondin (*Myocastor coypus*).

Les ripisylves du territoire sont, dans l'ensemble, bien conservées notamment grâce à la ZNIEFF Vallée de la Tardoire. Ceci est un point positif pour la biodiversité du territoire car elles permettent une meilleure circulation des espèces.

La ripisylve sera protégée en même temps que les cours d'eau dans la partie concernant les zones naturelles du règlement.

CINCLE PLONGEUR

Source : INPN

ALYTE ACCOUCHEUR

Source : INPN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.4. Les espèces

1. Les espèces communes

Après avoir identifié les différents habitats présents sur la commune de Saint-Mathieu, il est nécessaire de s'intéresser aux espèces qu'ils abritent.

Les écosystèmes de la commune renferment une diversité d'espèces animales (insectes, amphibiens et mammifères) ainsi qu'une flore à l'image de la diversité des milieux (étangs, prairies, ripisylve, forêts, pelouses...).

Les données communales récoltées sont issues des bases de données communales de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Bien que très riches, ces bases de données ne sont pas exhaustives (effort de prospection parfois faible voire nul, données anciennes non actualisées…).

Bien que les données disponibles sur l'INPN soient très hétérogènes en terme quantitatif, les valeurs les plus élevées par groupe d'espèces permettent d'apprécier le nombre de populations minimales présentes sur la commune.

Ces données ont donc été croisées avec les données de Faune Limousin ainsi qu'avec celles du Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Concernant le règne animal, sur les classes les plus représentées, on dénombre 1 espèce d'insectes, 8 espèces d'oiseaux, 1 espèce de reptiles, 4 espèces de mammifères et 5 espèces d'amphibiens. Pour ce qui est du règne végétal, on comptabilise 556 espèces végétales.

L'ensemble de ces espèces montre une biodiversité relative sur la commune de Saint-Mathieu.

Ceci participe à la constitution des différents habitats identifiés et remarquables et à plus grande échelle à la richesse biologique. C'est pourquoi il est important de prendre en compte la biodiversité à l'intérieur du document d'urbanisme afin de pérenniser l'ensemble de ces éléments constituants le territoire et le cadre de vie des habitants.

Commune	Insectes	Oiseaux	Poissons	Reptiles	Mammifères	Bivalves	Amphibiens	Flore
Saint-Mathieu	**1**	**8**	**0**	**1**	**4**	**1**	**5**	**556**

576 espèces présentes sur la commune,
dont
20 espèces animales
et
556 espèces végétales.

CHEVÊCHE D'ATHENA

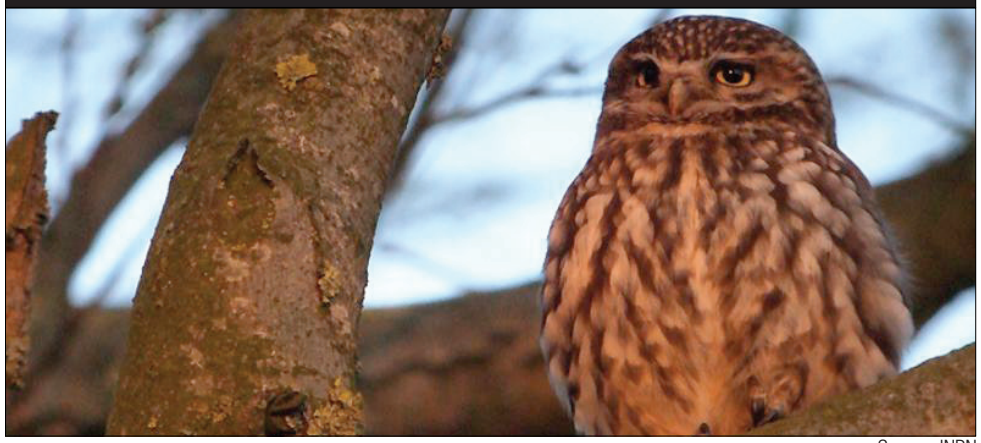

Source: INPN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.4. Les espèces

2. Les espèces menacées

La commune de Saint-Mathieu possède des espèces protégées et des espèces menacées. Les espèces protégées se divisent en plusieurs catégories avec des réglementations ou des arrêtés permettant la conservation et/ou la protection de certaines espèces animales ou végétales :

- la limitation ou l'interdiction d'introduction d'espèces comme le ragondin ;

- la limitation de prélèvement d'espèces comme l'escargot ou encore les espèces de gibiers qui peuvent être chassées.

Les espèces menacées sont répertoriées dans des listes rouges à l'échelle mondiale, européenne et nationale. Sur le territoire national, la liste rouge est réalisée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France.

La Liste Rouge est un inventaire mondial, le plus complet possible de l'état global de conservation des espèces, qu'elles soient végétales ou animales. Elle s'appuie sur un ensemble de critères qui permettent d'évaluer le risque d'extinction des espèces. Elle est connue comme l'outil le plus fiable pour connaître le niveau des menaces pesant sur la biodiversité.

Les espèces apparaissant dans la colonne «Espèces menacées» sont catégorisées sous différentes formes selon la Liste Rouge.
- «CR» : En danger critique
- «EN» : En danger
- «VU» : Vulnérable
- «NT» : Quasi-menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
- «LC» : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible).

Sur la commune, on répertorie 2 espèces menacées. Elle ne possède aucune espèce classée «en danger critique» et «en danger». Seulement deux espèces sont menacées en tant que «vulnérables».

Ces espèces sont fragiles et vivent souvent dans des milieux particuliers et altérables. C'est pourquoi il est important de protéger et conserver les espaces et limiter les impacts négatifs que peuvent avoir les activités humaines sur les habitats et les aires de répartition pour maintenir la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Espèces menacées sur la commune de Saint-Mathieu - Liste rouge	
Catégorie de la liste rouge	**Espèces menacées**
• Vulnérables (V)	*Anacamptis laxiflora* - Orchis à feuilles lâches (flore) *Spiranthes aestivalis* -Spiranthe d'été (flore)

2 espèces menacées sur la commune.

ORCHIS À FEUILLES LÂCHES

Source : inpn.fr

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.4. Les espèces

3. Les espèces exotiques envahissantes

Les invasions biologiques sont considérées aujourd'hui comme la deuxième plus grande menace sur la biodiversité après la dégradation des habitats naturels et de même importance que les conséquences du changement climatique.

En France, on estime que les espèces allochtones (non originaires du territoire) représentent environ 10 % de la flore nationale.

Ces espèces ont la particularité d'être résistantes et très adaptables à de nouvelles conditions de vie. Elles ne trouvent pas, dans leur nouvel environnement, de concurrent ou de prédateur susceptible de pouvoir réguler naturellement leur population.

Si la plupart ne posent pas de problème dans leur pays d'origine, elles provoquent dans leur nouvel environnement des atteintes multiples de différents ordres...

L'environnement, les paysages, les activités humaines et la santé sont principalement touchés.

Leur capacité de multiplication rapide et leur adaptabilité élevée entraînent une baisse de la biodiversité ou encore une banalisation du paysage.

Par ailleurs, certaines de ces plantes peuvent provoquer des problèmes de santé (allergies, brûlures, problèmes respiratoires...).

Enfin, en envahissant les terrains, en constituant des obstacles à l'écoulement des eaux ou en gênant les activités de loisirs, le développement des plantes peut également impacter les différentes activités humaines.

Les espèces exotiques envahissantes présentes à Saint-Mathieu sont les suivantes :

- Cordicule asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Frelon à pattes jaunes dit Frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Ludwigie à grandes fleurs appelée Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*)

FRELON ASIATIQUE

Source: INPN

BERCE DU CAUCASE

Source: INPN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

La notion de trames vertes et bleues est indispensable afin d'appréhender l'environnement naturel d'un territoire. L'approche de la trame verte et bleue permet une prise en compte de la biodiversité dite «ordinaire».

La création et la préservation de corridors écologiques est un enjeu afin de favoriser le développement durable du territoire. Deux éléments sont au coeur de ces corridors : les habitats naturels ainsi que les espèces.

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

MEDDE

Quelques définitions...

Trame verte et bleue*
Ensemble de continuités écologiques.

Continuités écologiques*
Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité*
Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri…

Corridors écologiques*
Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité ; par exemple les haies et les bosquets dans un champ ; un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé…

Le vert et le bleu*
- le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies…)
- le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais…)

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

1. Les trames vertes et bleues du SRCE

La conservation de la biodiversité n'a pas d'avenir si l'on s'attache à préserver les espèces sauvages sur leurs seules aires de protection où les activités humaines sont interdites. Il faut s'intéresser à l'ensemble des habitats et espèces, même ordinaires, et prendre en compte la présence de l'Homme.

Il faut également comprendre que les espèces ne peuvent survivre à long terme dans une nature fragmentée et cloisonnée. Les flux et les mouvements d'espèces sont essentiels dans l'interaction, la circulation et le maintien de leur pouvoir de reconstitution.

Ainsi, les trames naturelles (concept de «trames vertes et bleues» évoquées lors du Grenelle 2) permettent ces flux, et à ce titre, méritent d'être préservées, crées ou renforcées.

La carte ci-contre est issue du **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin**, adopté définitivement par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.

Ce document présente à grande échelle les enjeux de préservation et de valorisation des milieux naturels présents sur le territoire du Limousin. L'objectif de ce document est de fournir les éléments de connaissances et d'appréciation pour que les continuités écologiques puissent être considérées dans l'aménagement du territoire, notamment au sein des documents d'urbanisme et dans les études de projets d'infrastructures.

La commune de Saint-Mathieu est traversée par les corridors écologiques composés par les zones à dominante humide, les pièces d'eau, les boisements et les haies.

Préserver ces continuités écologiques contribue donc à la bonne circulation des espèces à plus grande échelle. Leur maintien est un enjeu global pour les territoires qui doit être développé à toutes les échelles (communale, supra-communale, départementale, etc ...).

Les milieux inter-agissent, d'où l'importance de ne pas observer les réseaux séparément.

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE

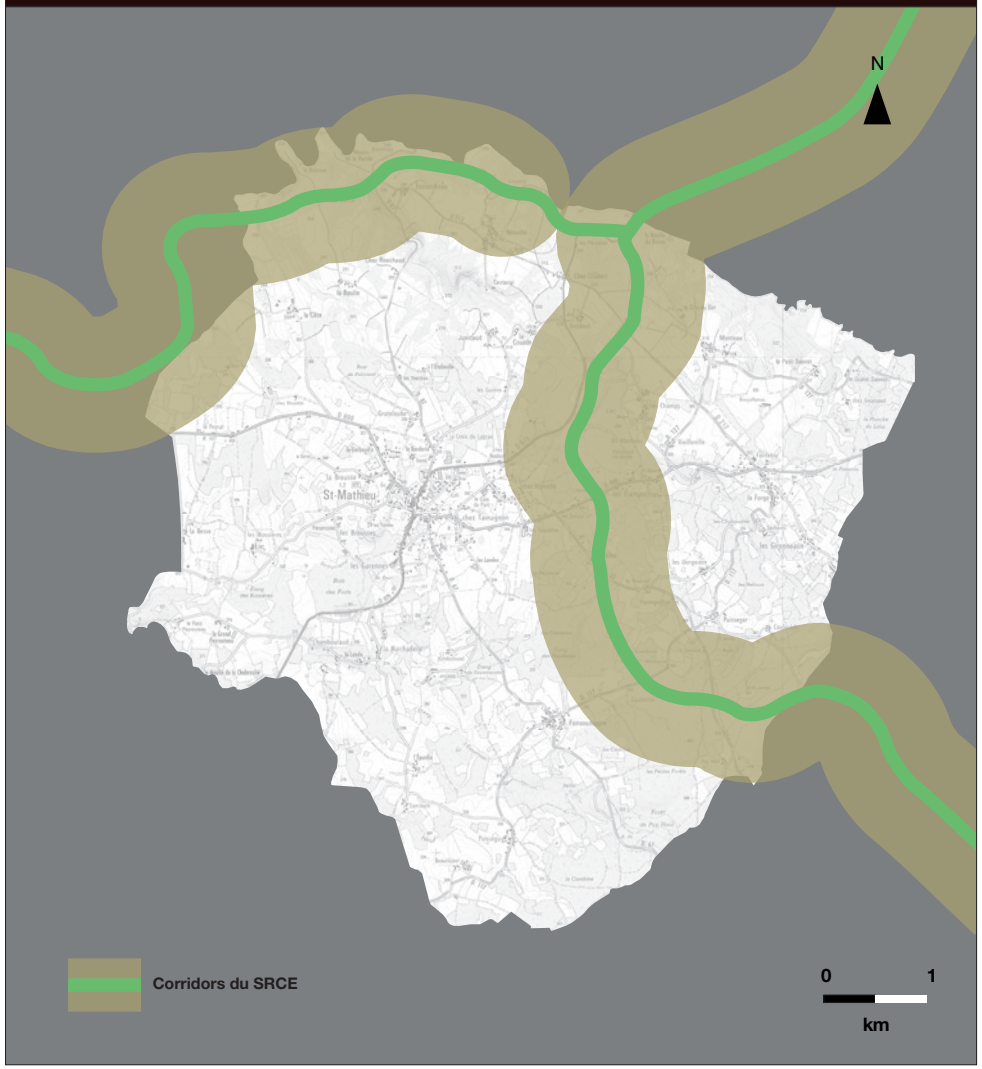

Réalisation: 6t 2016- Source : SRCE LIMOUSIN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

2. Les continuités écologiques sur le territoire communal.

La carte ci-contre est à prendre avec du recul, elle cherche à donner une première vision du territoire et à comprendre le fonctionnement des écosystèmes présents.

Une carte de continuités écologiques ne peut être exhaustive car les trames vertes et bleues peuvent se décliner à toutes les échelles, du niveau régional voir interrégional, à l'échelle parcellaire.

Les continuités écologiques à la parcelle seront délimitées et protégées dans le document d'urbanisme au moment de la définition des zones naturelles et agricoles. Le but sera de respecter les continuités intercommunales existantes, afin de garantir un équilibre entre environnement et urbanisation et donc la cohérence des corridors du territoire.
Pour être plus complète, la carte prendra également en compte les haies bocagères, les alignements d'arbres, ainsi que les coulées vertes au sein des zones urbanisées.

Cette carte est basée, comme pour le SRCE sur les cours d'eau, qui sont les corridors les plus marqués sur un territoire, les zones humides et les boisements importants qui constituent des réservoirs de biodiversité. Ont été ajoutés les sites écologiques inventoriés (ZNIEFF) mais aussi les boisements importants qui sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Les continuités écologiques de Saint-Mathieu sont dans l'ensemble bien préservées. Il pourrait être intéressant de mettre en place des coulées vertes dans le bourg afin de compléter le réseau existant.

Des corridors écologiques transversaux plutôt bien interconnectés.

Un continuum écologique à conforter.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

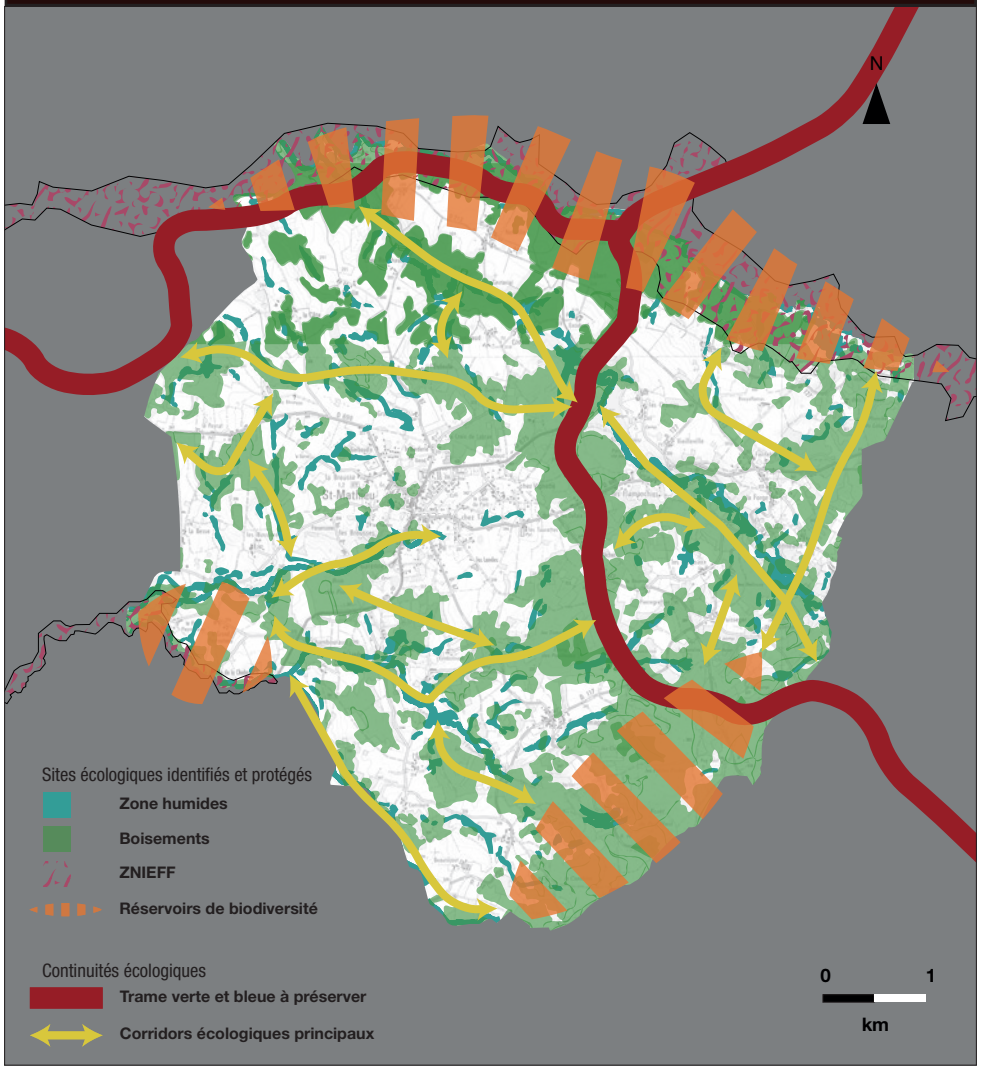

Réalisation: 6t 2016 - Source : IGN / SRCE

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

3. L'évolution des milieux

Le bon fonctionnement des continuités écologiques peut être mis à mal par la présence d'obstacles, plus ou moins faciles à franchir pour les espèces animales, ou par leur fractionnement ou morcellement. Les activités de l'Homme influencent beaucoup les milieux qui l'entourent et induisent leurs évolutions, par la création d'infrastructures, l'urbanisation, les différents modes d'exploitations des ressources...

Le territoire a connu de grands bouleversements, certains correspondant à des tendances nationales tandis que d'autres sont des évolutions spécifiques. On compte 3 grandes évolutions sur Saint-Mathieu ayant eu des conséquences sur les milieux naturels :

- le développement de l'urbanisation
- les déboisements et reboisements
- le remembrement agricole

Les cartes suivantes montrent l'évolution de l'urbanisation sur le territoire au cours de 3 périodes.
Les points représentant les constructions ont été grossis pour une meilleure lisibilité des cartes. La taille des tâches urbaines doit donc être quelque peu minimisée pour aboutir à une bonne analyse.

Les photographies qui suivent cherchent à démontrer l'évolution de l'occupation du sol et donc du paysage. Les photographies satellites de 2014 ont été volontairement converties en noir et blanc pour faciliter la comparaison.

Réaliser une analyse rétrospective permet d'identifier les évolutions connues au sein du territoire au cours des dernières décennies pour appréhender la qualité de l'environnement naturel d'aujourd'hui.

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

A. Le développement de l'urbanisation

La carte ci-dessous montre une urbanisation très éparse. L'implantation du bourg et des hameaux est liée aux exploitations agricoles sur chaque commune.

Entre 1963 et 1990, l'urbanisation s'est faite autour du bourg et des hameaux mais on distingue bien une certaine forme de mitage.

URBANISATION DU TERRITOIRE AVANT 1963

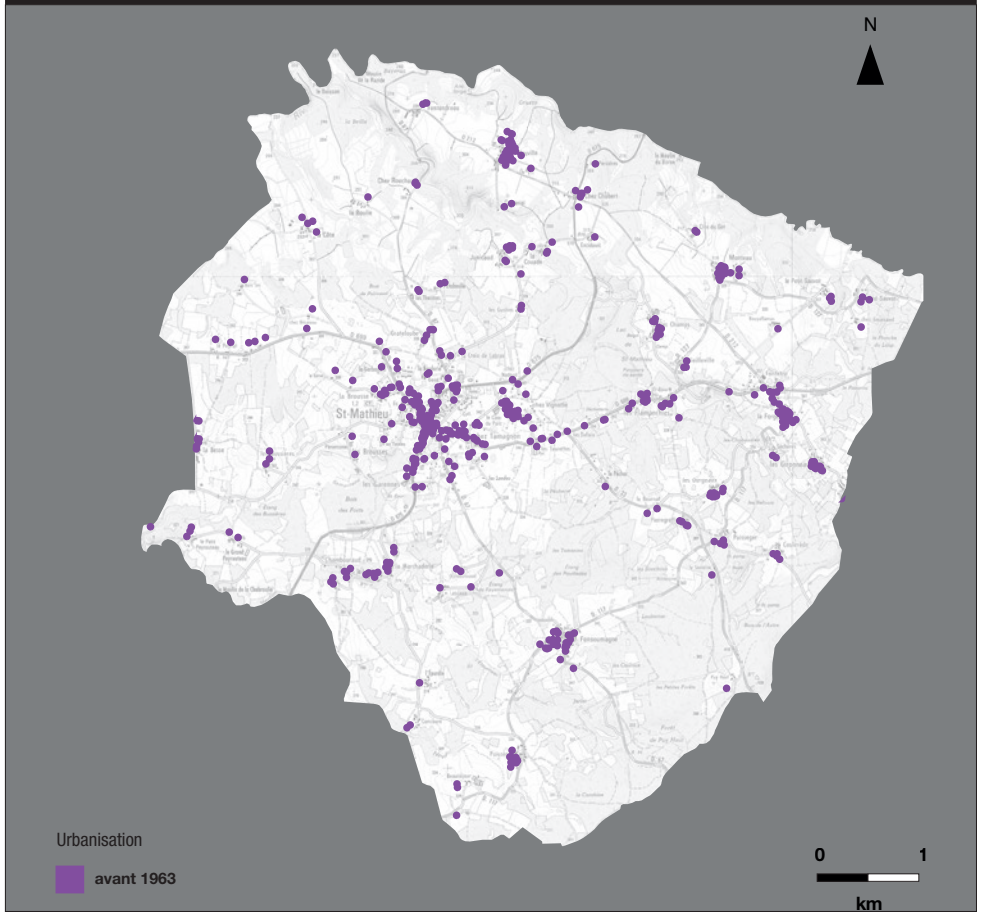

Réalisation: 6t 2016 - Source : GEOLIMOUSIN

URBANISATION DU TERRITOIRE ENTRE 1963 ET 1991

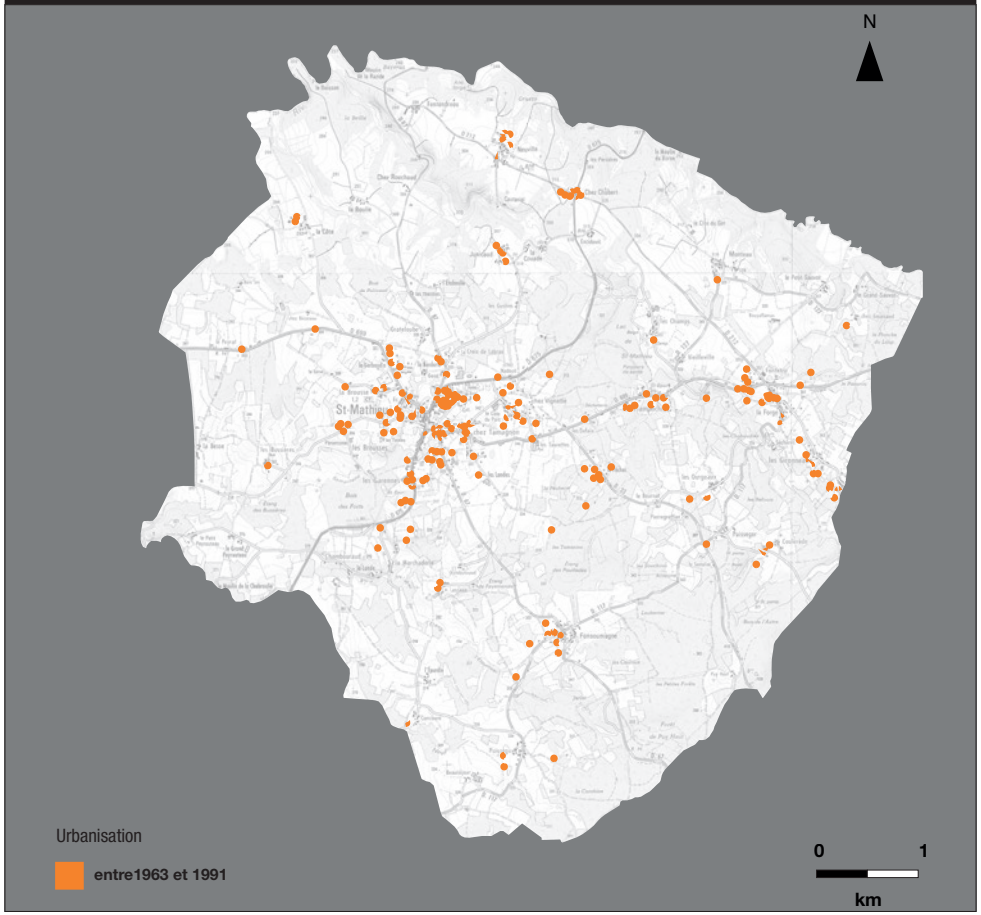

Réalisation: 6t 2016 - Source : GEOLIMOUSIN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

A. Le développement de l'urbanisation

Entre 1991 et 2012, on retrouve les mêmes localisations des constructions que sur la carte précédente.

Cependant, le mitage est nettement moins prononcé, du fait des premières règles de réduction de la consommation d'espace.

URBANISATION DU TERRITOIRE ENTRE 1963 ET 2012

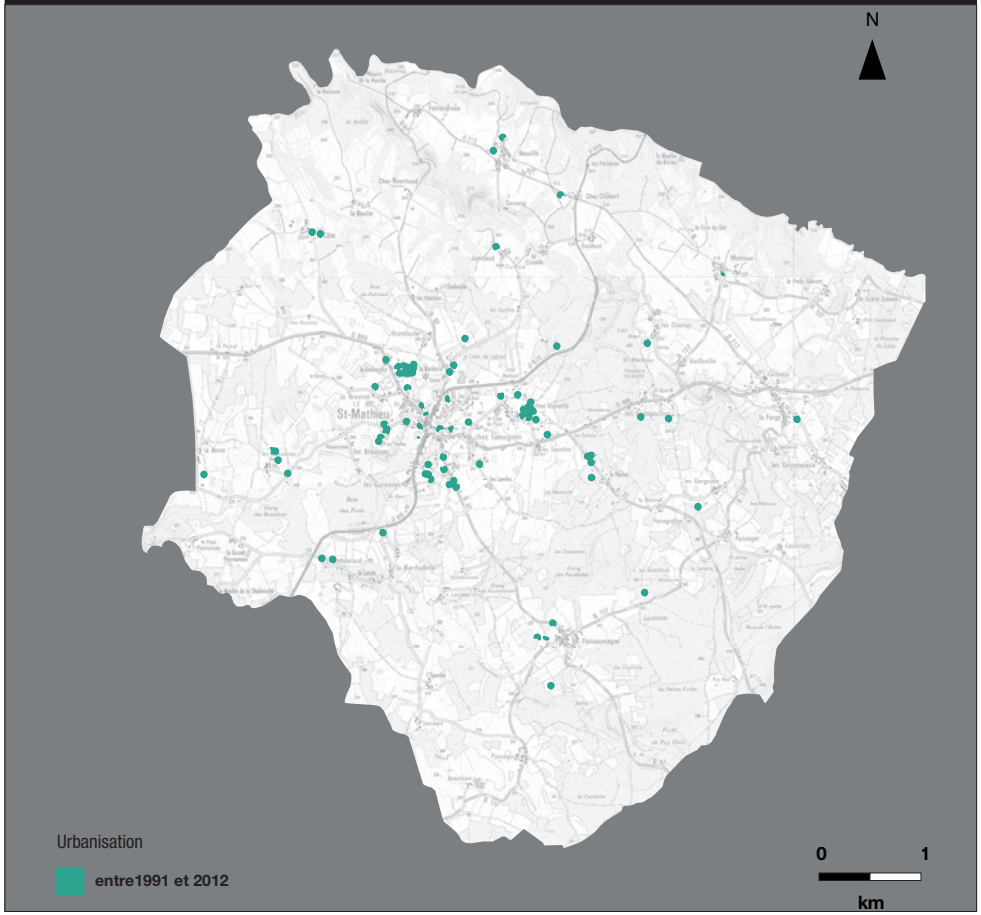

Réalisation: 6t 2016 - Source : GEOLIMOUSIN

URBANISATION DU TERRITOIRE ENTRE 1963 ET 2012

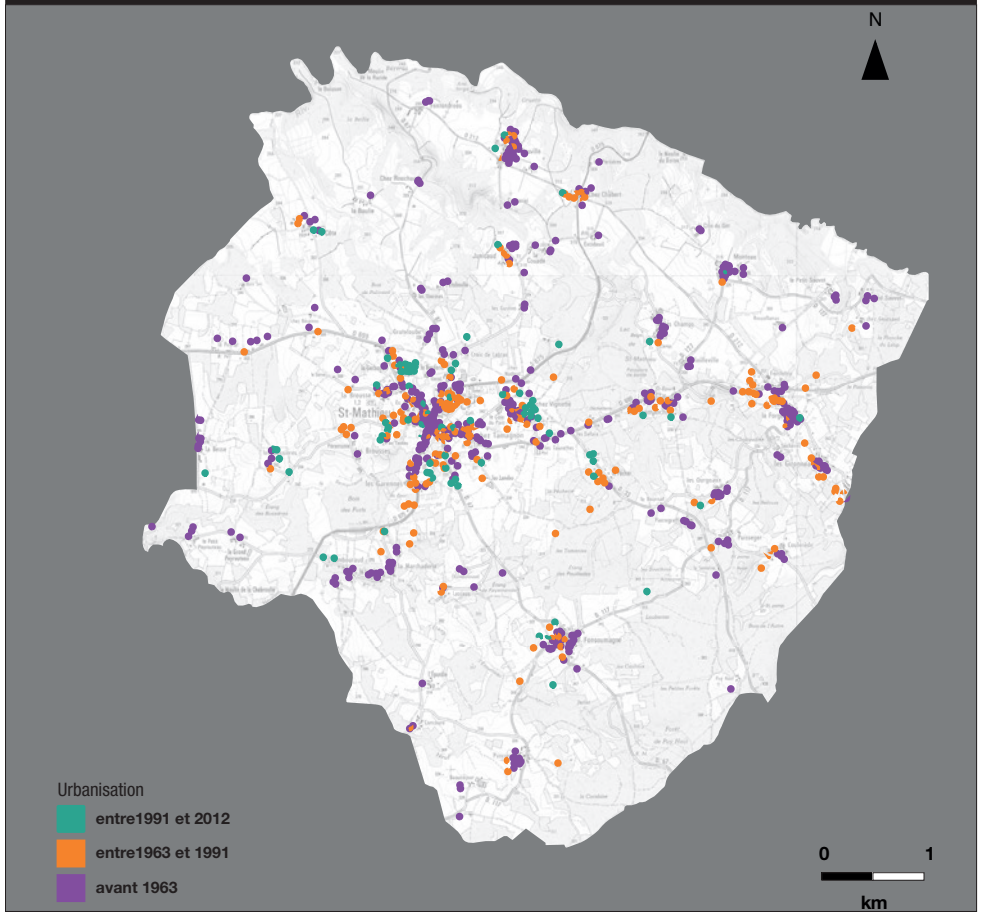

Réalisation: 6t 2016 - Source : GEOLIMOUSIN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

B. L'évolution du boisement

BOISEMENT EN 1962

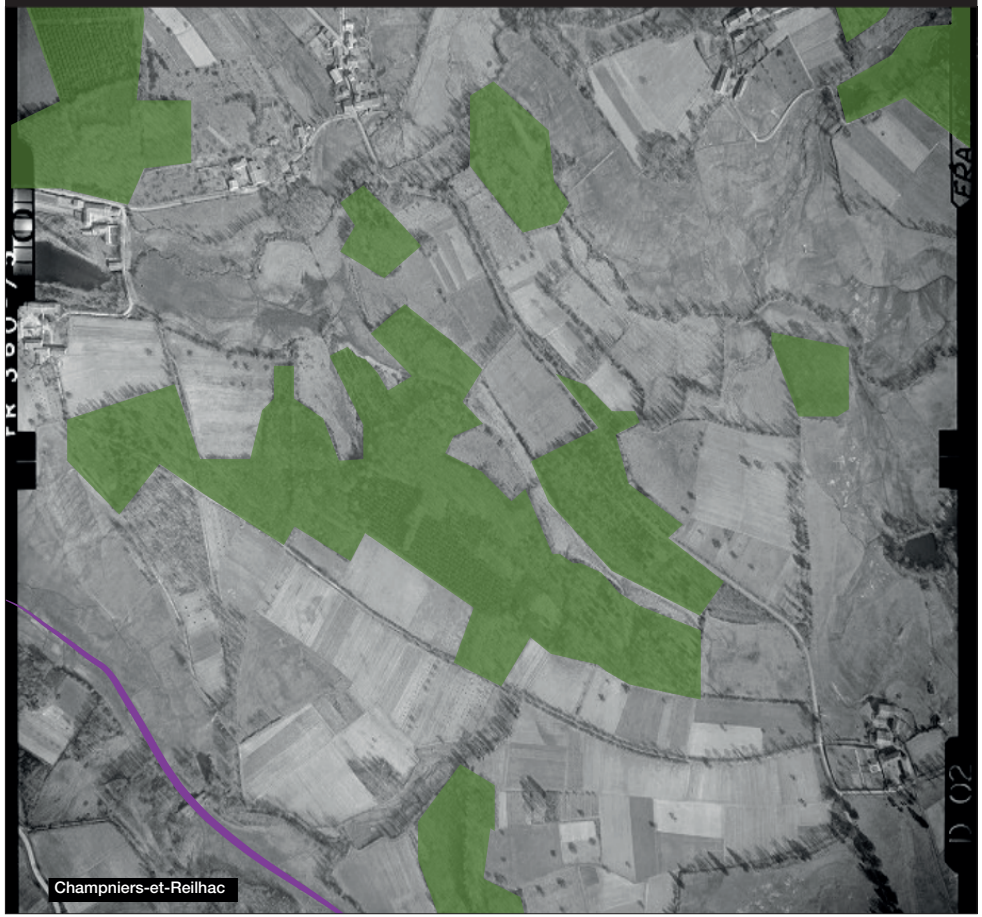

Réalisation: 6t 2016 - Source : géoportail

BOISEMENT EN 2013

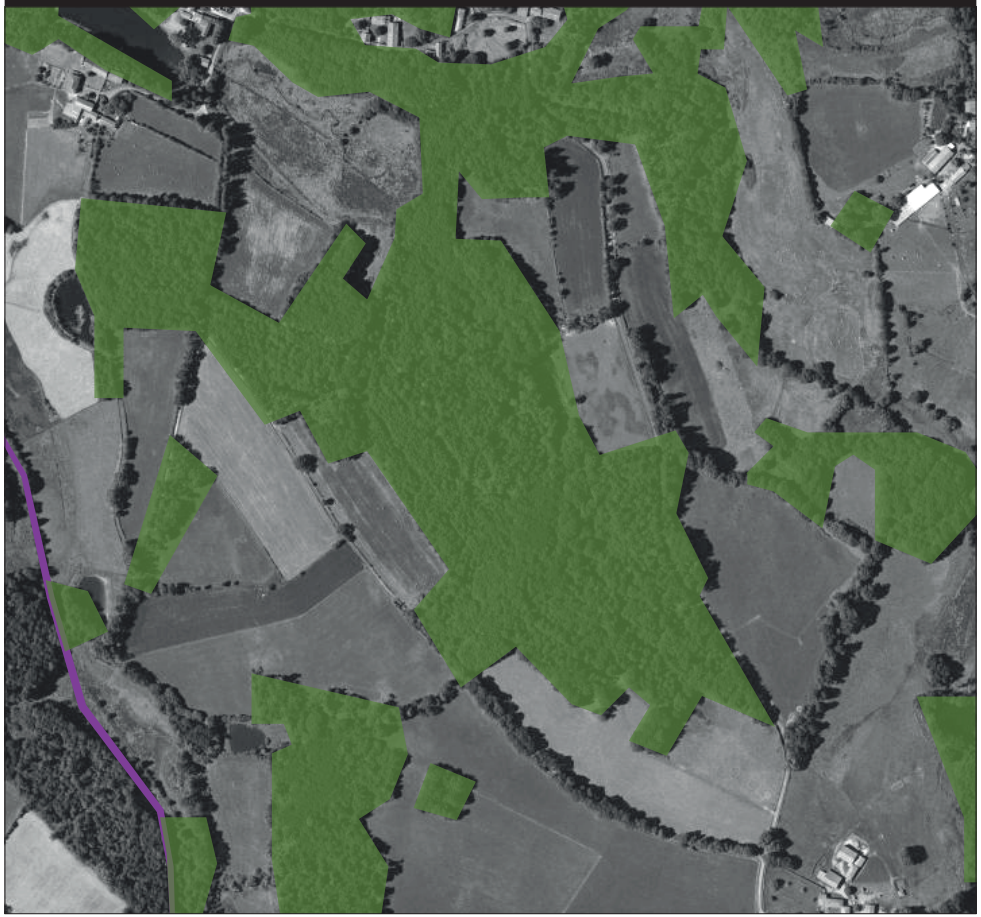

Réalisation: 6t 2016 - Source : géoportail

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

C L'évolution des terres agricoles

Les terres agricoles ont subi de nombreux changements au niveau national avec le phénomène des remembrements agricoles.

Cela s'est traduit, dans un souci de rentabilité, par des échanges de terres entre les propriétaires, pour former des parcelles plus grandes. Les haies et clôtures qui délimitent les parcelles disparaissent progressivement, tendant vers un appauvrissement des paysages de bocage et une progression des grands espaces cultivés ouverts.

L'arrachage des haies pour agrandir les parcelles a aussi des effets sur la biodiversité et la circulation des espèces.

Sur la commune, les espaces agricoles ont légèrement diminués, au bénéfice des boisements.

Les documents d'urbanisme doivent préserver les terres agricoles afin de maintenir le bocage existant.
Les haies peuvent être préservées au sein des futures zones de développement de l'urbanisation. De plus, leur maintien est aujourd'hui favorisé au niveau européen par l'intermédiaire de contraintes au titre de la PAC 2015.

ESPACES AGRICOLES EN 1962

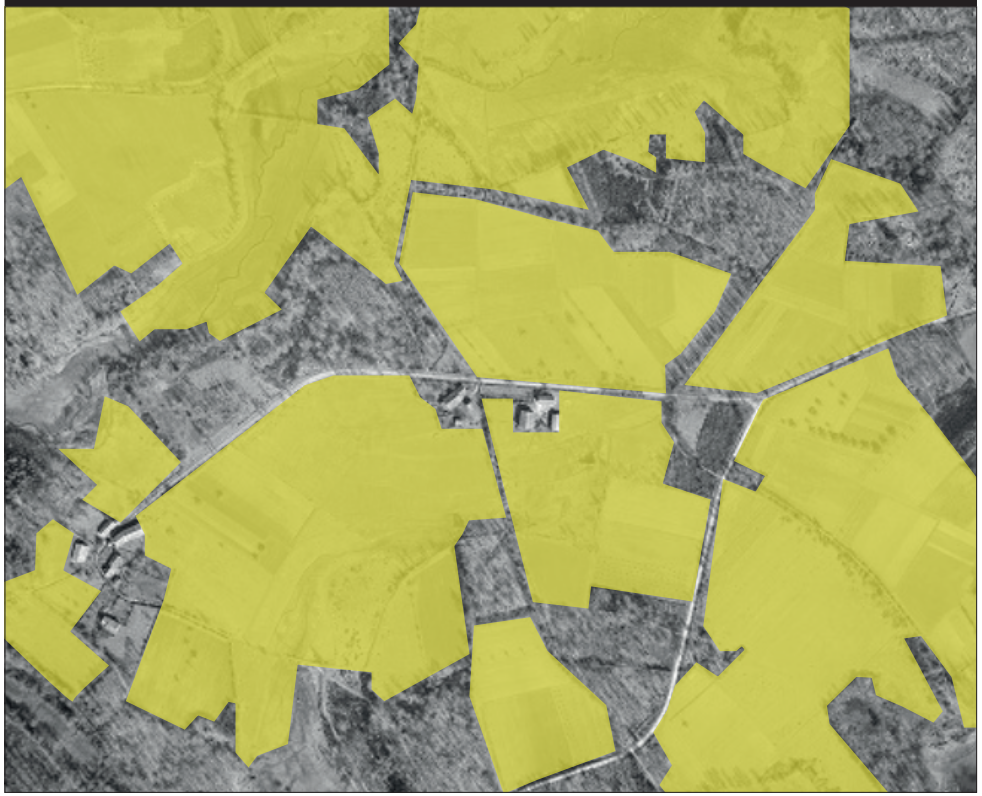

Réalisation: 6t 2016 - Source : géoportail

ESPACES AGRICOLES EN 2013

Réalisation: 6t 2016 - Source : géoportail

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

4. Les points noirs pour la biodiversité

Les espèces voulant circuler de la zone boisée 1 vers la zone boisée 2 rencontrent un obstacle avec la présence de la route. Cependant, il leur est possible de traverser grâce à la présence de deux arbres isolés entre la zone boisée 1 et le boisement relictuel. Elles pourront alors rejoindre la zone boisée 2 en suivant le cours d'eau et la ripisylve.

Les espèces souhaitant circuler de la zone boisée 1 vers la zone boisée 3 rencontrent un première obstacle avec la route puis un second avec le noyau urbain.

Le seul moyen pour éviter la route serait qu'elles suivent l'alignement d'arbres jusqu'à la ripisylve puis qu'elles reviennent vers le village en suivant l'alignement du bord opposé. Ceci n'est que peu réalisé par les espèces. C'est d'ailleurs pour ces raisons que l'on retrouve de nombreux animaux morts le long des routes. Une mesure compensatoire serait alors de mettre en place un tunnel pour favoriser leurs passages comme les batrachoducs qui facilitent la migration des amphibiens.

Une fois la route traversée, la zone urbaine réduit les possibilités de déplacement vers la zone boisée 3. Cependant, ce phénomène est atténué par la présence de haies dans la structure urbaine. Ces haies favorisent ainsi la circulation des oiseaux et des micromammifères.

Enfin, sur le cours d'eau, il est possible d'observer une retenue d'eau. Cette retenue bloque la migration des poissons, notamment des salmonidés lors de leur période de reproduction. Ainsi, il est important de mettre en place une passe à poissons.

SCHÉMA MONTRANT LES OBSTACLES DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

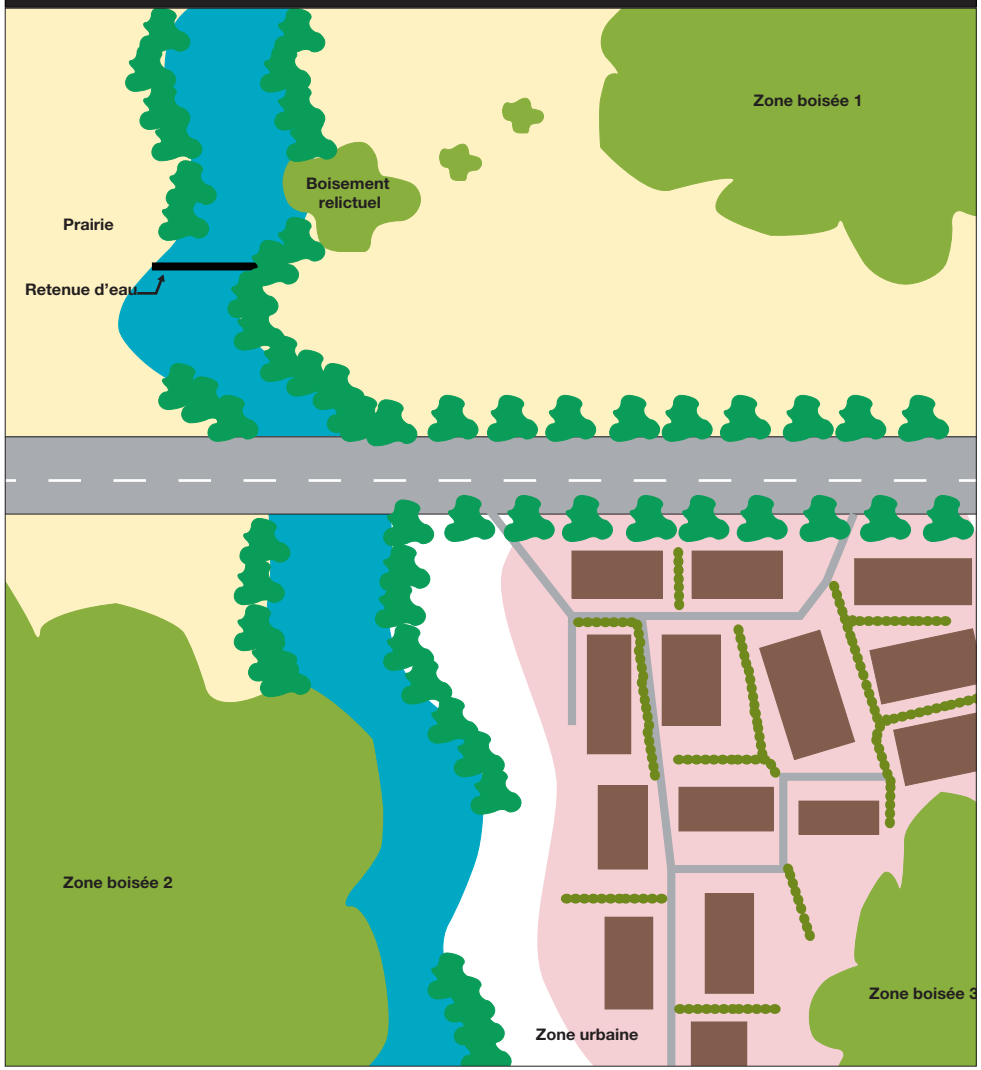

Réalisation : 6t 2016

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

2.5. Les continuités écologiques

4. Les points noirs pour la biodiversité.

Comme vu précédemment, les activités de l'Homme influent sur les espèces et leurs habitats, donc sur les écosystèmes.

La carte met en évidence la majorité des points néfastes à la circulation des espèces qui sont constitués par les axes de circulation.

Les impacts des axes de communication ne sont pas tous de la même importance et dépendent des largeurs de voie et de la circulation qu'elles supportent. Ainsi, les voies les plus importantes sont la D675 et la D699. Elles coupent les couloirs de déplacement des espèces. Ces axes peuvent ainsi interférer sur la circulation de la faune.
Les axes routiers sont plus problématiques lorsqu'ils traversent des bois, milieux riches en faune.

Enfin, les obstacles peuvent être aussi matérialisés par les secteurs bâtis tels que les bourgs et les hameaux. Ils sont cependant à nuancer, en fonction des espèces, le degré de perturbation peut varier.

Certaines espèces ne s'aventurent pas dans des milieux urbains (exemple : le gros gibier) d'autres ni voient aucun inconvénient (renard, écureuil...). Certaines espèces se développent même mieux en milieu urbain, comme l'hirondelle.

POINTS NOIRS DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE

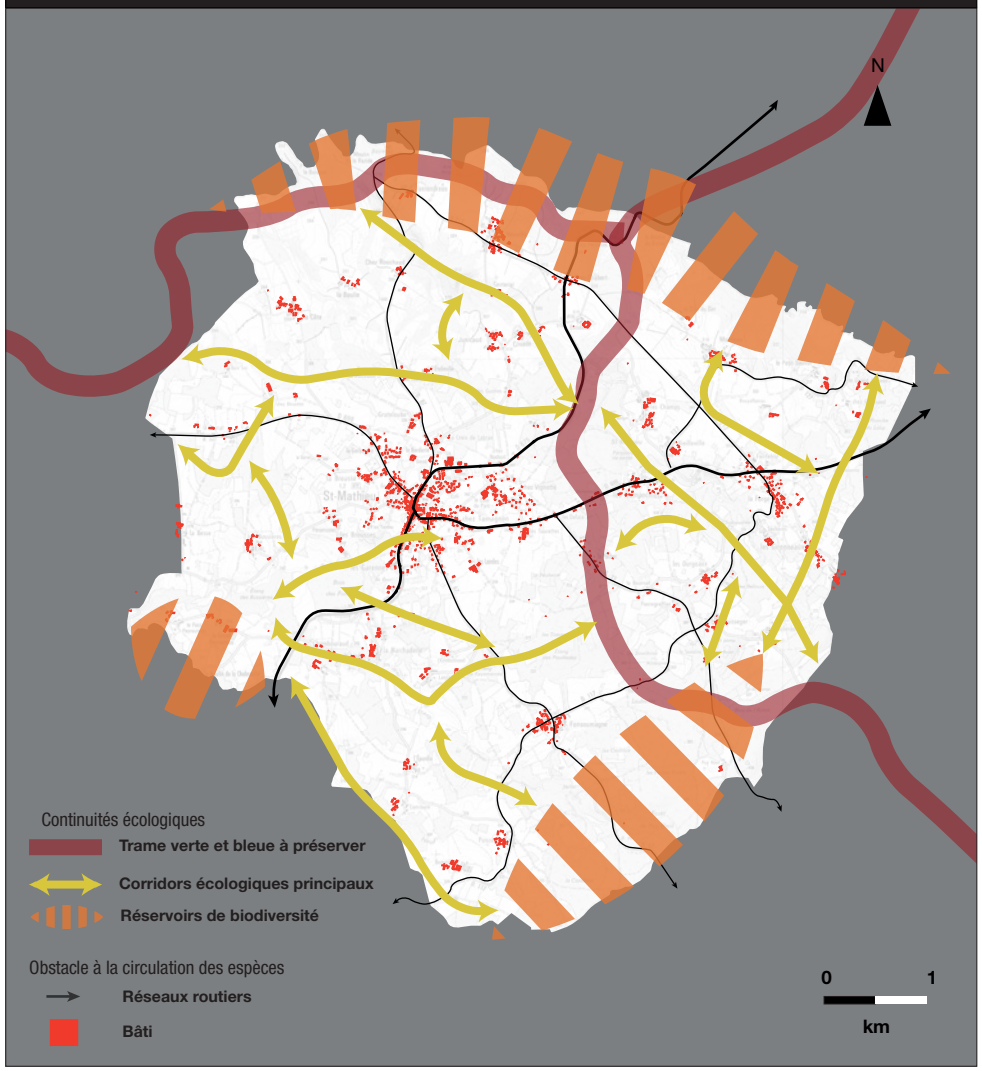

Réalisation : 6t 2016 Sources : IGN

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

Les sites naturels inventoriés.

- Présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, à protéger des activités humaines pouvant être nuisibles (activités polluantes, nuisances sonores...).

Les milieux dits ordinaires.

- Un réseau hydrographique qualitatif (cours d'eau, zones humides, pièces d'eau...) à préserver.
- Présence d'un couvert forestier maintenu et entretenu depuis des décennies.
- Un système bocager à conforter.

Les espèces.

- La présence de 2 espèces menacées sur le territoire à prendre en compte dans la définition des zones de développement.

Les continuités écologiques.

- Des milieux naturels qui ont peu évolué depuis les grands remembrements au lendemain de la seconde guerre mondiale.
- Une maîtrise nécessaire du développement urbain, dans un soucis de limiter la fragmentation des continuités écologiques.

.2 Milieux naturels et trame verte et bleue

.3 Ressources, risques et nuisances

3.1. L'eau

1. Le réseau de distribution d'eau potable

La commune de Saint-Mathieu est compétente pour assurer le service public d'alimentation en eau potable des habitants. Elle a fait le choix de ne pas déléguer la gestion l'eau. Ce service est géré par une régie municipale depuis 1952.

Suite à la loi NOTRe et à compter du 1er janvier 2020, la compétence de la gestion de l'eau potable sera automatiquement transférée aux communautés de communes. La Communauté de Communes devra donc prendre la compétence dans sa globalité (production, transport et stockage).

Le personnel communal assure donc la maintenance et la surveillance des installations, ainsi que le suivi de la production, l'ingénierie et la gestion clientèle (accueil, relevé des compteurs, facturation…)

RÉSEAU D'ADDUCTION EN POTABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

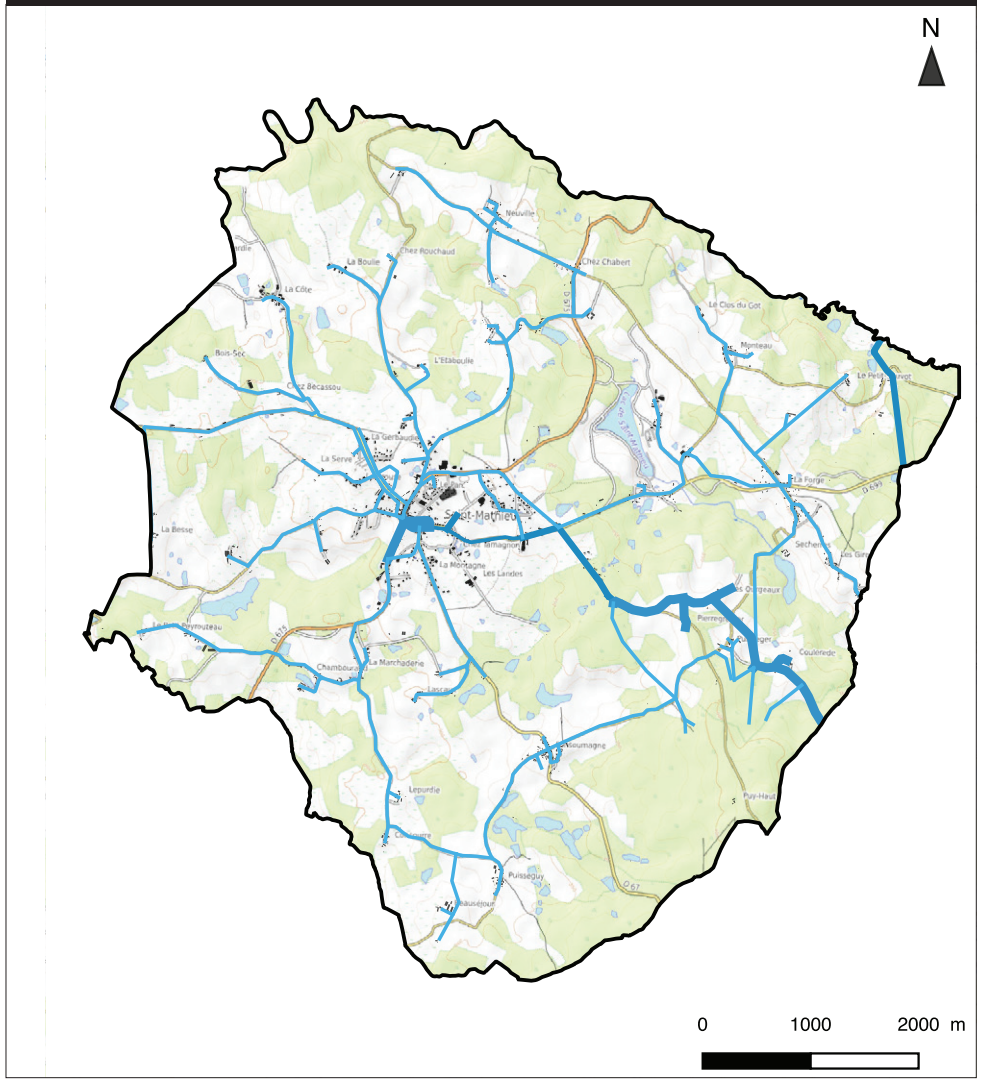

.3 Ressources, risques et nuisances

3.1. L'eau

2. Points de captage

La commune de Saint-Mathieu dispose de plusieurs points de captage sur son territoire. Ceux-ci induisent des servitudes de protection des abords de captages (approchés et éloignés).

> Point de capatage de Puy Haut

Le point correspond à une source naturelle et le captage a été mis en service en 1900.

Il est situé au lieu-dit Laubarias, à l'Est de hameau de Fonsoumagne et au sud de la D117.

Il permet une production d'eau suffisante puisqu'il permet la fourniture de l'ensemble de la commune même en période d'étiage.

Il induit deux périmètres de protection :

- Un périmètre immédiat (0,8 ha) ;
- Un périmètre rapproché (8,8 ha).

> Les Points de captage des sources de Coulerède

Les points correspondent à deux sources naturelles situées au Sud-Est de la commune au lieu-dit Bois de l'Autre, au sud du hameau de Puisseger.

Ils induisent trois préimètres de protection :

- Un périmètre immédiat de la source n°1 (1,58 ha) ;
- Un périmètre immédiat de la source n°2 (1,43 ha) ;
- Un périmètre rapproché commun aux sources 1 et 2 (34,7 ha).

La commune est également couverte pour partie par des servitudes induites par des points de captage situés en dehors des limites communales :

> La protection sanitaire de la prise d'eau «La Séchère» dans la rivière la Tardoire sur le territoire de la commune de Roussines dans le département de la Charente.

> Une part minime du périmètre éloigné de la station de pompage de la commune de Saint-Barthélemy-de-Bussière concernerait quelques parcelles à l'extrémité sud de la commune. A noter que cette dernière servitude n'apparait pas dans le porté à connaissance des SUP. Son existance devra être vérifié en cas de travaux sur cette portion du territoire.

Captage «Puy-Haut» et périmètres de protection induits

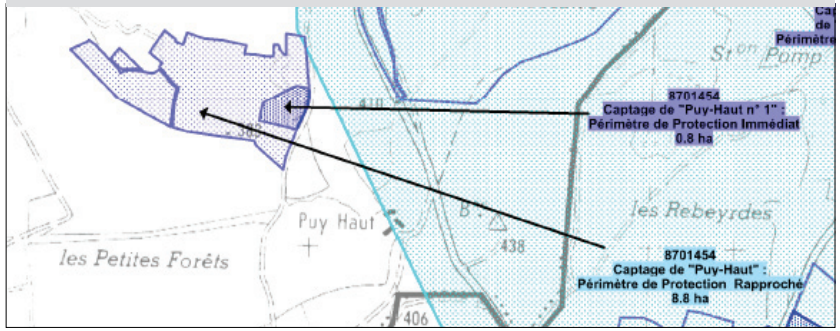

Captages des sources de «Coulerède» et périmètres de protection induits

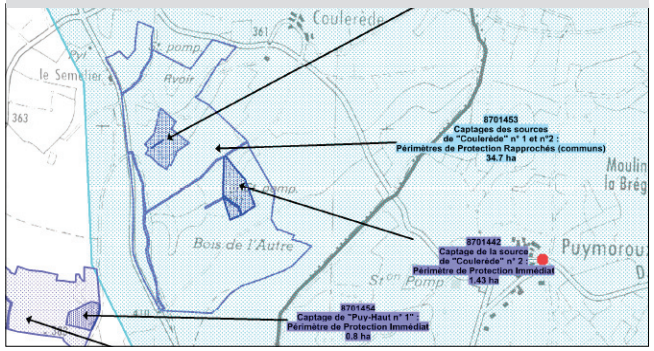

La protection sanitaire de la prise d'eau «La Séchère» dans la rivière la Tardoire

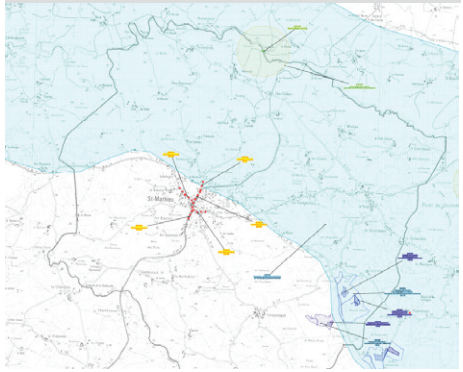

Périmètre de protection de la station de pompage de Saint-Barthélemy-de-Bussière

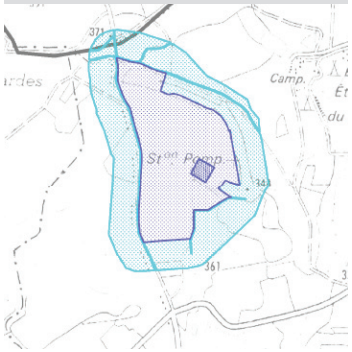

.3 Ressources, risques et nuisances

3.1. L'eau

3. La qualité écologique des cours d'eau

La qualité des eaux est mesurée par des réseaux de surveillance dont l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou d'autres maîtres d'ouvrage assurent la gestion.

Les résultats issus des stations de mesures permettent de caractériser la qualité des tronçons des cours d'eau.

Le SDAGE Adour-Garonne rappelle l'objectif et impose la restauration et le maintien d'un bon état écologique.

Sont spécifiquement visés par les objectifs de 2027, les niveaux de qualité des cours d'eau du territoire que sont :

- La Tardoire, du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes ;
- Le Trieux, du confluent du Nauzon à celui de la Tardoire .

Code masse d'eau	Station	Type	Masse d'eau	États écologique et biologique
FRFRR24_1	Champagnac	Naturelle	La Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes	Moyen
FRFRR466_2	Champniers-et-Reilhac	Naturelle	Le Trieux du confluent du Nauzon au confluent de la Tardoire	Moyen

QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DE L'EAU

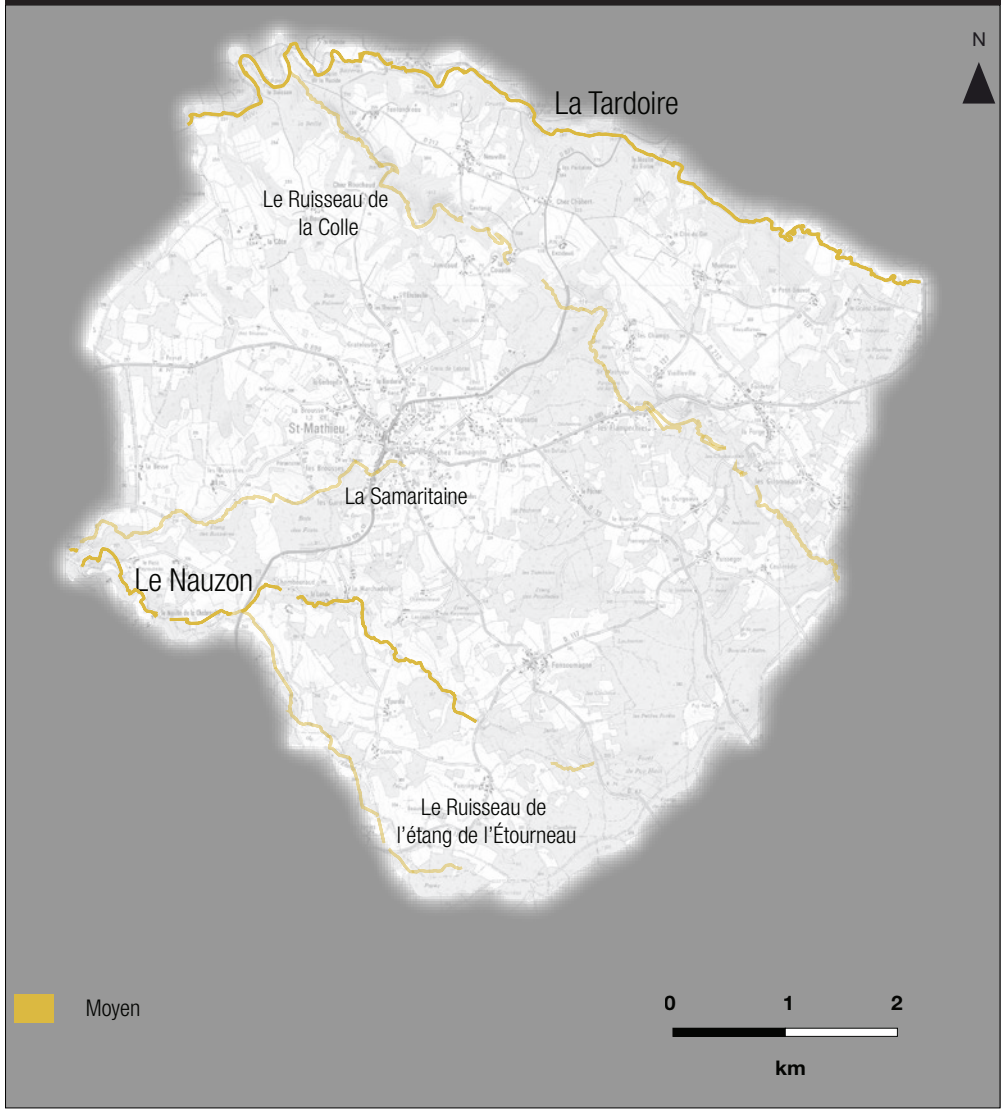

Réalisation : 6T - Source : SIEAG

.3 Ressources, risques et nuisances

3.2. Les réseaux d'assainissement

1. Les équipements d'assainissement collectifs

A l'instar sur service AEP, le réseau d'assainissement est exploité en régie, c'est-à-dire qu'il est assuré directement par les communes. Elle a pour mission d'assurer la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

4 stations de traitement des eaux usées (STEU) sont présentes sur le territoire communal (voir tableau ci-joint).

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique locale d'urbanisme, il apparaît nécessaire de porter une attention sur la capacité des réseaux existants à supporter une augmentation de l'usage du réseau collectif lors de la définition du projet d'accueil d'une population supplémentaire.

Les équipements existants doivent pouvoir recevoir les flux supplémentaires générés par les nouveaux habitants. Dans le cas contraire, la création ou l'agrandissement des équipements doivent être envisagés dans le document d'urbanisme.

La capacité des stations d'épuration se mesure en équivalent-habitant. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise en moyenne par personne et par jour. Elle permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

Le zonage d'assainissement est annexé en pièce 5.1.4.

Nom de la STEU	Date de mise en service	Équivalent habitant	Charge maximale	Type de traitement	Réseau
Le Bourg	11/1996	1250 EH	1521 EH	Eau et boues activées	-
Flamenchies	01/2006	50 EH		Eau	Mixte
Les Champs	01/1984	100 EH		Eau	
La Forge	01/2014	100 EH		Eau	

Source : SIEAG

LOCALISATION DES STEU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

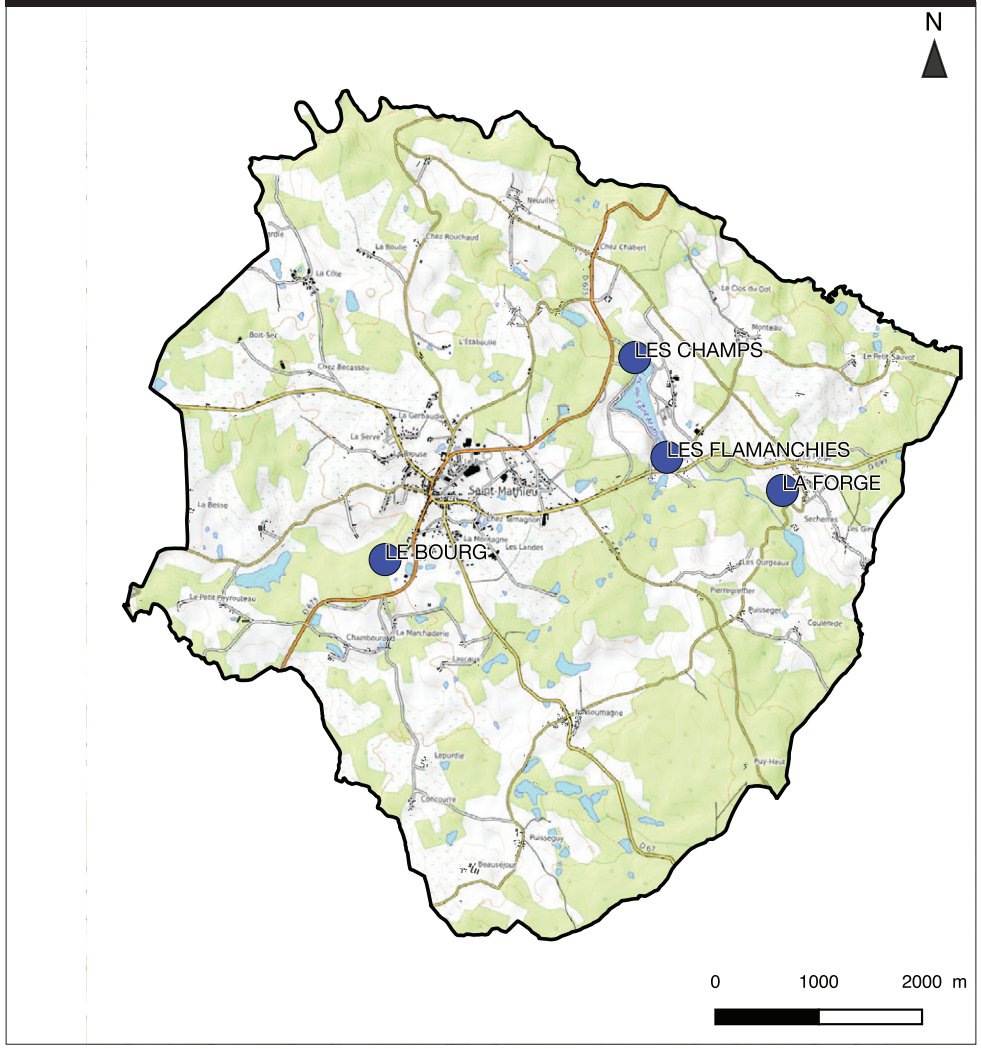

Réalisation : 6T- source : SIEAG

.3 Ressources, risques et nuisances

3.2. Les réseaux d'assainissement

2. Les équipements d'assainissement individuels

Si le secteur envisagé pour accueillir de nouveaux logements ne possède pas de réseau collectif, afin qu'un dispositif autonome puisse être mis en oeuvre, l'attention devra se porter sur l'aptitude des sols.

Tout travaux de construction ou de réhabilitation d'une habitation dans une zone non desservie par le réseau collectif doit s'accompagner de la réalisation d'un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Le service du SPANC (Service public d'Assainissement Non-Collectif) est assuré par la Communauté de communes Ouest Limousin. Ce service valide l'adaptation de la filière projetée aux contraintes liées à la parcelle concernée.

Avant les projets, une étude de sol et de filière à l'échelle parcellaire est à fournir lorsqu'un particulier dépose une demande de permis de construire. Le technicien en charge du dossier donne alors son avis (rapport remis au propriétaire) sur la conformité de la filière proposée.

.3 Ressources, risques et nuisances

3.3. La défense incendies

La législation impose de pouvoir fournir un débit de 60 m3/h pendant deux heures à une pression de 1 bar.

La défense incendie communale est assurée par la présence de poteaux et de bouches à incendie ainsi que de réserves.

Le SDIS effectue annuellement une vérification visuelle des Points d'Eau Incendie de l'ensemble du département de la Haute-Vienne. Le contrôle complet avec les mesures de débit et de pression sont réalisées tous les 3 ans.

LISTE DES POTEAUX INCENDIES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE

Type Hydrant	Nom	Adresse	Diamètre Canalisation (mm)	Débit à 1 Bar	Pression dynamique à 60 m3/h ou 30 m3/h		Debit (m3/h)	Accessibilité	Volume (m3)	Capacité chateau d'eau	Propriété	N°Anomalies	Observations
BOUCHE	1680015	8 LD LA BROUSSE	63					oui					bouche de lavage en 40
BOUCHE	1680016	LD LES BETOULLES	63					oui					
POTEAU	1680001	LD JUNICAUD	75	202			12	oui				8	manque 1 bouchon en 65
POTEAU	1680002	LD LES OURGEAUX	125	189			6	oui				1	
POTEAU	1680003	LD PUYSSEGER	100	139			2	oui				1	
POTEAU	1680004	LD COULERÉDE	100	184			5	oui				1	
POTEAU	1680005	LD LA MARCHADERIE	90	354			22	oui				1	
POTEAU	1680006	7 BIS R DE LIMOGES	150	1338			89	oui				1	
POTEAU	1680007	MONUMENT AUX MORTS	150	630			45	oui				1	
POTEAU	1680008	FACE CENTRE DE SECOURS	150	749			45	oui				1	
POTEAU	1680009	LOT DU PARC COTE RTE D 675	63	359			19	oui				1	
POTEAU	1680010	R DU COLLEGE	120	220			10	oui				1	
POTEAU	1680011	16 LOT DU PARC	63	350			20	oui				1	
POTEAU	1680012	PLACE DE L'EGLISE	150	1076			64	oui				1	
POTEAU	1680013	CIMETIERE LA GERBAUDIE	110	420			25	oui				1	
POTEAU	1680014	R DE L OCEAN FACE RUE DES ECOLES	110	534			33	oui				1	
POTEAU	1680017	R DE NONTRON FACE R DES CHARMILLES	125	96			8	oui				1	
RESERVE	R1680001	3 RTE DE ROCHECHOUART						oui					baisse en période de sècheresse.
RESERVE	R1680002	LD CHEZ VIGNETTE						oui					alimentation sur réseau d'eau en cas de besoin.

Source : SDIS

.3 Ressources, risques et nuisances

3.3. La défense incendies

Les ouvrages de défense incendie doivent être positionnés à une distance de 200 m par voie carrossable d'un quelconque bâtiment permettant l'intervention du SDIS.

Sur la commune de Saint-Mathieu, certains bâtiments ne sont pas couverts par un système de défense incendie (hors rayon 200 m). Ce sont souvent des parties éloignées de hameaux ou des écarts bâtis. La quasi-totalité du bourg est couvert par la défense incendie.

EXTRAIT DES PLANCHES DE LOCALISATION DES PI (VOIR AUTRES PLANS DANS LA NOTICE SANITAIRE DU PLU)

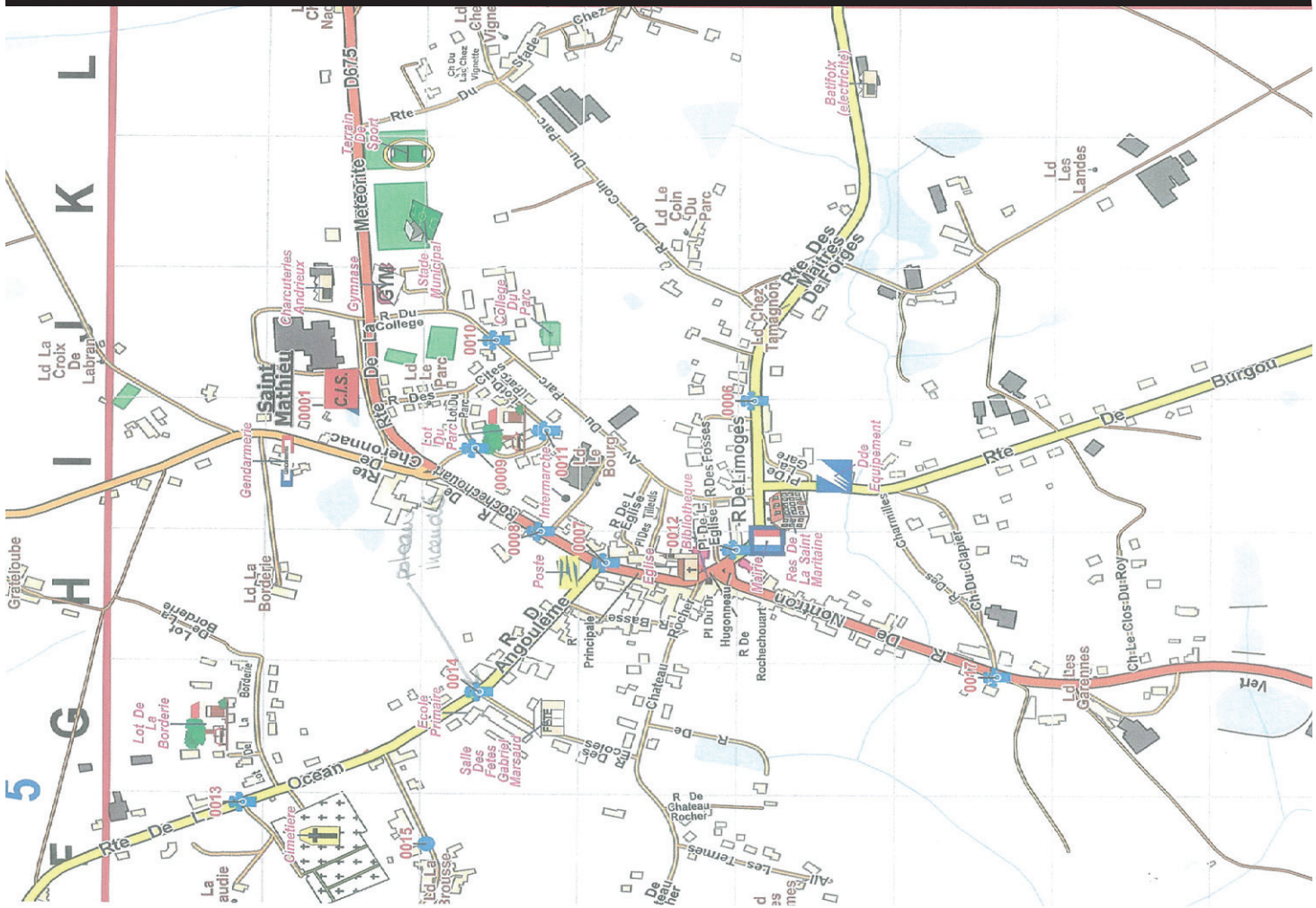

Source : SI

.3 Ressources, risques et nuisances

3.4. Les énergies et la qualité de l'air

1. La production d'énergies en Nouvelle-Aquitaine

Le nucléaire produit 42 208 GWh soit environ 82% de la production annuelle en 2016.

L'énergie thermique fossile représente 2% de la production régionale et est en hausse de 24,3% par rapport à 2015.

La production hydraulique est en hausse de 27,8% par rapport à 2015 et représente une production de 3 940 GWh.

Le solaire enregistre également une hausse de 22,2% et représente 4% de la production régionale avec 2 220 GWh produits en 2016.

À l'échelle nationale, on observe une baisse de la production totale d'électricité de 2,8% due à une baisse de production au niveau des filières nucléaire et charbon.

Des conditions pluviométriques favorables couplées à l'essor du parc ont engendré une augmentation de la production d'électricité renouvelable en France.

Les productions d'origine renouvelable ont représenté 17% de la production totale de la région, un niveau supérieur à l'année précédente (14,8% en 2015).

Une production dominée par l'énergie nucléaire

ÉVOLUTION DE LA PART DES DIFFÉRENTES PRODUCTIONS D'ÉNERGIES EN NOUVELLE-AQUITAINE ENTRE 2009 ET 2016

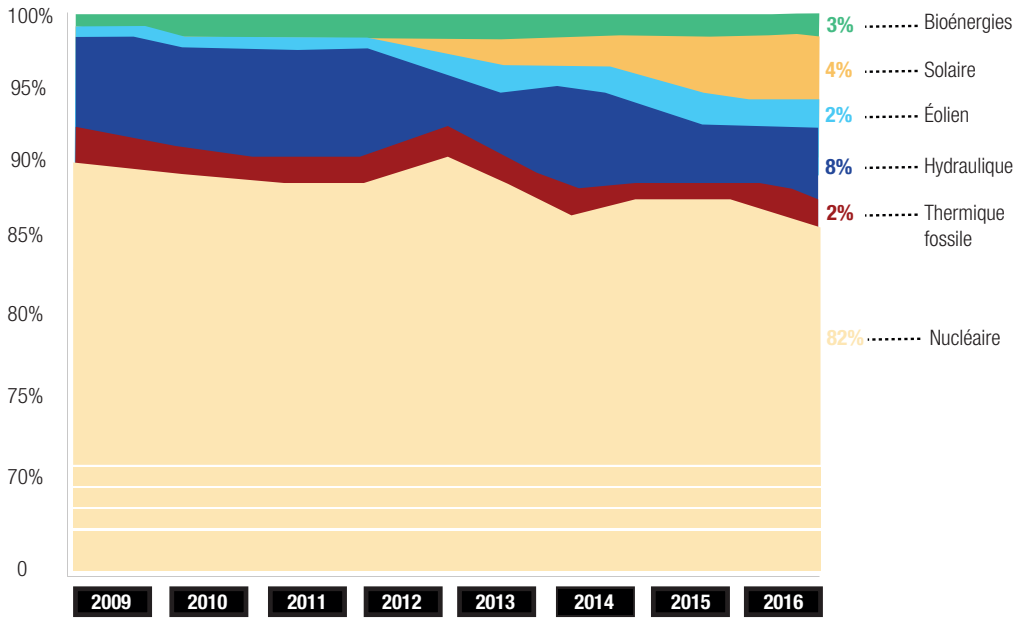

Réalisation : 6t / 2018 - Données : RTE 2016

.3 Ressources, risques et nuisances

3.4. Les énergies et la qualité de l'air

1. La production d'énergies en Nouvelle-Aquitaine

Le nucléaire constitue la part la plus importante du parc avec 57% des capacités installées.

Les installations de source renouvelable représentent 39% du parc régional soit 4 480 GWh.

Le parc renouvelable s'accroît avec une hausse de 2 200 GWh porté par le développement du solaire et de l'éolien.

Le parc éolien progresse de près de 24% avec 133 MW raccordés en 2016.

Le parc solaire continue également de progresser avec 140 MW raccordés soit une augmentation de 9% due à l'ensoleillement favorable de la région.

La région dispose d'ailleurs du plus grand parc solaire photovoltaïque de France avec 1 734 GWh raccordés au réseau, devant la région Occitanie.

Le parc thermique à combustile fossile lui diminue de 520 MW.

Un parc renouvelable en progression

ÉVOLUTION DU PARC RENOUVELABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE ENTRE 2012 ET 2016

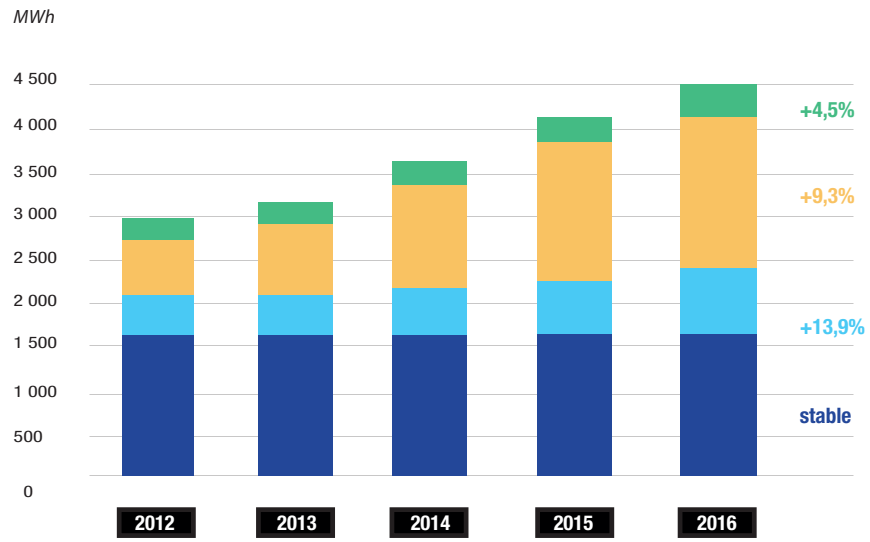

Réalisation : 6t / 2018 - Données : RTE 2016

TYPES D'ÉNERGIES

- Hydraulique
- Éolien
- Solaire
- Bioénergies

.3 Ressources, risques et nuisances

3.4. Les énergies et la qualité de l'air

2. La consommation d'énergies en Nouvelle-Aquitaine

En 2016, la consommation finale d'électricité atteint 39 368 GWh soit 8,8% de la consommation finale française, un chiffre stable par rapport à 2015 (+0,9%).

Entre 2006 et 2016, la consommation finale croît avec 8,6% d'augmentation, une hausse plus rapide qu'en France (3,1%). Ce contraste entre la consommation régionale et nationale s'explique principalement par la forte croissance démographique de la région, au lendemain de la fusion des régions.

Les professionnels et les particuliers représentent plus de 54% de la consommation finale avec 21 340 GWh. Un chiffre qui est en hausse de 2,5% par rapport à 2015.

La thermosensibilité en Nouvelle-Aquitaine est plus élevée que la moyenne française en raison de la structure de consommation de la région. La part des professionnels et particuliers est supérieure à la moyenne nationale or ce sont les consommateurs les plus sensibles aux variations de températures.

Le recours au chauffage électrique et l'augmentation de la taille des logements par habitant sont les principaux facteurs de cette thermosensibilité.

La grande industrie est le secteur qui consomme le plus après les professionnels et les particuliers, sa consommation finale atteint 4 402 GWh en 2016. Le papier carton, la chimie parachimie et les transports ferroviaires représentent plus de 61% de l'électricité consommée par ce secteur.

3. La solidarité électrique entre les régions

En moyenne annuelle, la production d'électricité de la Nouvelle-Aquitaine dépasse sa consommation de près de 20%. L'équilibre entre production et consommation n'est donc pas stable ce qui rend la région dépendante des autres régions.

Au global, la région Nouvelle-Aquitaine a exporté 11 066 GWh vers les régions voisines et l'Espagne, tandis qu'elle a importé 3 240 GWh des régions Auvergne-Rhônes-Alpes et Occitanie.

Son solde est exportateur de 7 826 GWh.

.3 Ressources, risques et nuisances

3.4. Les énergies et la qualité de l'air

4. Les émissions polluantes de dioxyde de carbone

En 2014, dans le département de la Haute-Vienne, 2 030 590 tonnes de dioxyde de carbone ont été émises, soit 7% des émissions enregistrées dans la région Nouvelle-Aquitaine. Ce chiffre est équivalent à une émission de 5 397,6 kg/an/habitant.

Dans la CdC Ouest Limousin, en 2014, c'est 46 163 tonnes de CO2 qui ont été émises soit 4 006,5 kg/an/habitant. Un chiffre qui représente 2% des émissions enregistrées dans le département.

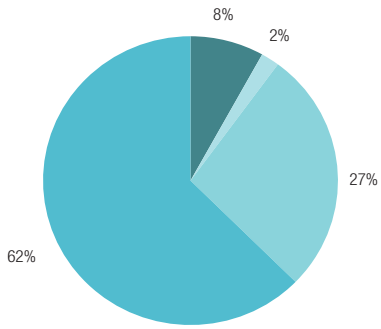

Réalisation : 6T - Données : ATMO

ORIGINE DES ÉMISSIONS POLLUANTES

- Agriculture
- Industries
- Résidentiels/tertiaire
- Transport routier

Un cadre de vie rural préservé des émissions polluantes

ÉMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE SUR LA CdC OUEST LIMOUSIN

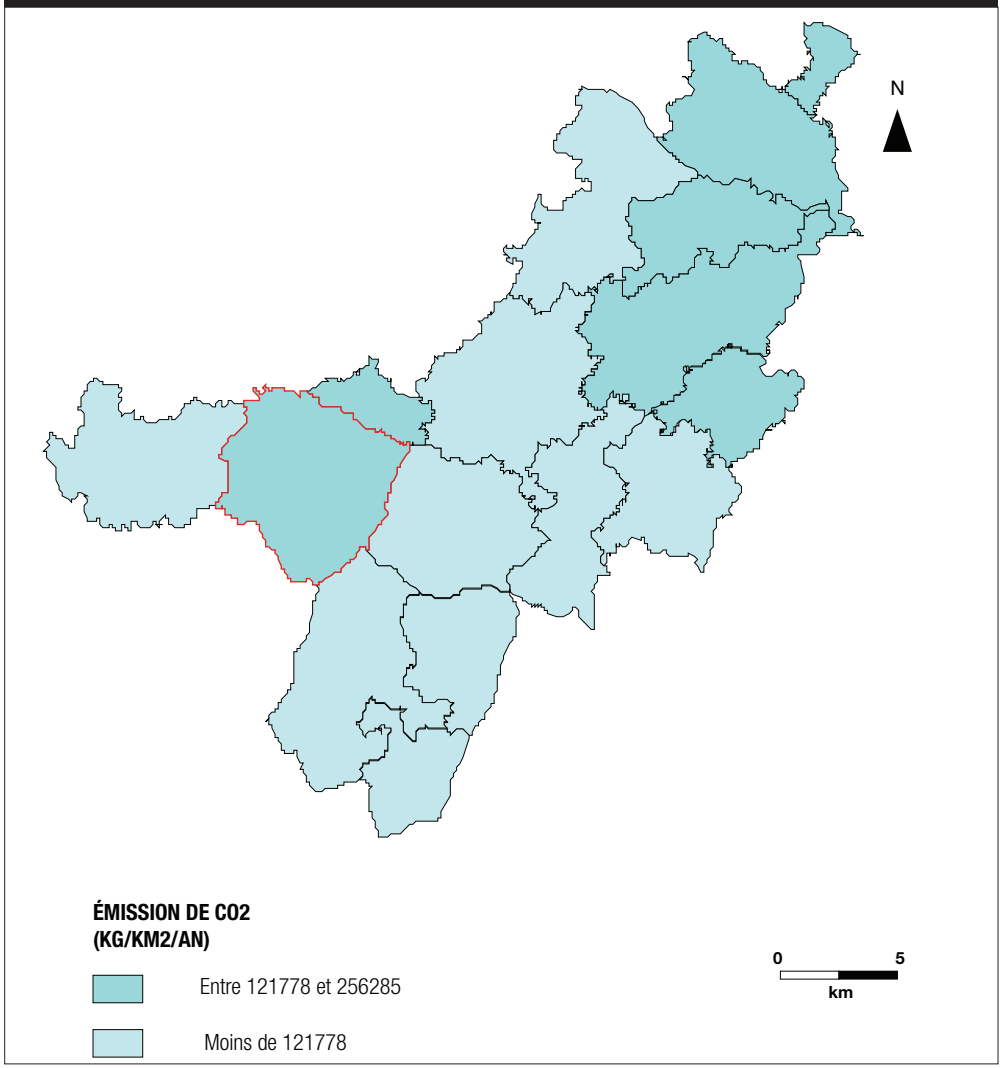

Réalisation : 6T - source : ATMO

.3 Ressources, risques et nuisances

3.4. Les énergies et la qualité de l'air

5. Les émissions polluantes de particules fines

En 2014, dans le département de la Haute-Vienne, 1 593 tonnes de particules fines ont été émises, soit 5% de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce chiffre est équivalent à une émission de 4,2 kg/an/habitant.

Dans la CdC Ouest Limousin, en 2014, c'est 83 tonnes de particules fines qui ont été émises soit 7,2 kg/an/habitant. Un chiffre qui représente 5% des émissions enregistrées dans le département.

La concentration en particules fines est assez peu élevée sur l'ensemble de l'intercommunalité. Toutefois, on peut noter que les communes qui présentent une concentration légèrement plus élevée sont celles traversées par les axes de communications principaux du territoire.

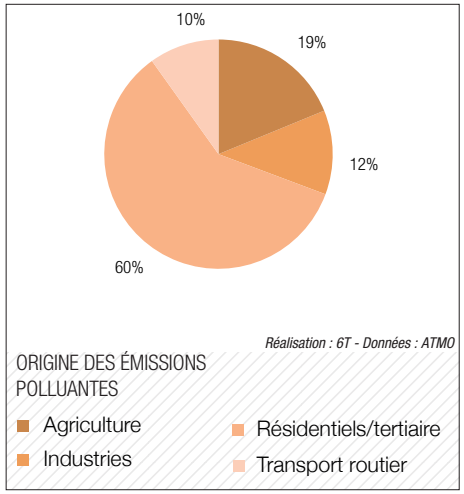

Un taux d'émissions de polluants assez faible

ÉMISSION POLLUANTES DE PARTICULES FINES SUR LA CdC OUEST LIMOUSIN

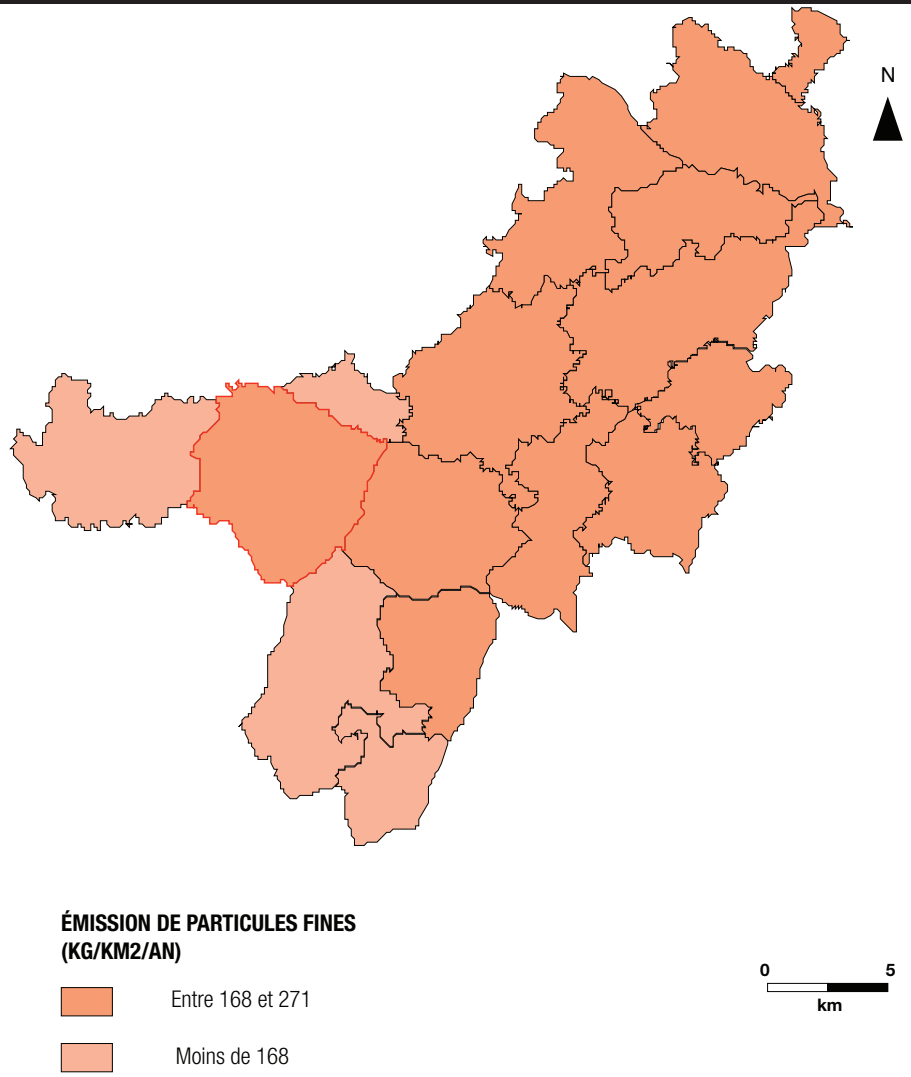

Réalisation : 6T - source : ATMO

.3 Ressources, risques et nuisances

3.5. Les ICPE industrielles et sites BASIAS

1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En fonction de la nature de leurs activités ou des produits utilisés, un certain nombre d'installations industrielles, commerciales ou agricoles rentrent, au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), eu égard aux inconvénients ou risques potentiels qu'elles peuvent générer dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité.

Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration ou autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Les I.C.P.E relèvent de la compétence de l'État (Préfet) et sont contrôlées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (établissements industriels, commerciaux, artisanaux …) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (élevages).

Une ICPE est liée à une activité professionnelle sur le territoire communal. En revanche on note la présence d'exploitations agricoles classées ICPE.

2. Les sites BASIAS

Les sites Basias résultent d'un inventaire à l'échelle nationale permettant de connaître les sites (potentiellement) pollués qui pourraient engendrer une action de la part des pouvoirs publics. Les objectifs de cet inventaire sont les suivants :
- recenser les sites industriels en activité ou non, susceptibles de polluer l'environnement.
- conserver la mémoire des sites.
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Certains sites ne sont pas inventoriés sur la carte. Sur l'ensemble de la commune, 7 sites ont été recensés. Ces 7 sites regroupent de nombreux :
- Garages
- Dépôt d'essence
- Station service
- Forge
- Atelier de Charronnage

Certains de ces sites ont leurs activités terminées mais la pollution peut être encore présente.

SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS SUR LA COMMUNE

Réalisation : 6t 2016; Source: basias.brgm

.3 Ressources, risques et nuisances

3.6. Les risques à prendre en compte

Les risques pesant sur un territoire sont absolument à prendre en compte pour la mise en place un document d'urbanisme. Ces risques peuvent prendre différentes formes :

- des catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, etc...)
- séismes,
- inondations,
- inondations suite à la rupture d'un barrage,
- risques liés au transport de marchandises dangereuses.

1. Les catastrophes naturelles

Deux catastrophes naturelles ont fait l'objet d'un arrêté au Journal Officiel : pour les tempêtes de 1982 et 1999 qui ont occasionné des inondations et des glissements de terrain.

2. Le risque sismique

La commune est concernée par le risque sismique mais elle est classée en zone de risque faible (niveau 2).
Ce classement peut avoir des répercussions sur les règles de construction. En effet, selon le degré de sismicité, les exigences concerneront les constructions nouvelles et/ou existantes et seront plus ou moins contraignantes.

3. Les risque d'inondations

La commune de Saint-Mathieu est concernée par le classement des communes soumises au risque d'inondation (Atlas des Zones Inondables du Document Des Risques Majeurs). Ce risque est lié à la présence de la Tardoire au NORD de la commune.

Cependant, il n'existe pas de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

4. Le risque de rupture de barrage

La commune de Saint-Mathieu n'est pas concernée par le risque inondation liée à une rupture de barrage.

5. Les risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD)

Les axes routiers peuvent engendrer des risques pour le territoire traversé. En effet, certaines routes sont utilisées pour le transport de produits pétroliers, lessive de soude, gaz, explosifs... En cas d'accident, il peut y avoir des conséquences sur :

- L'Homme : il s'agit des personnes exposées aux conséquences de l'accident. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- L'environnement : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale des espèces.
- Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».
- L'économie : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques importantes.

Cependant aucun axe de grande importance utilisé pour le TMD ne traverse le territoire communal.

.3 Ressources, risques et nuisances

3.6. Les risques à prendre en compte

6. Le risque Radon

La commune de Saint-Mathieu est concernée par le risque lié au Radon.

Selon la cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN, la commune est classée en catégorie 3.

Saint-Mathieu dans la cartographie du potentiel radon des formations géologiques (IRSN)

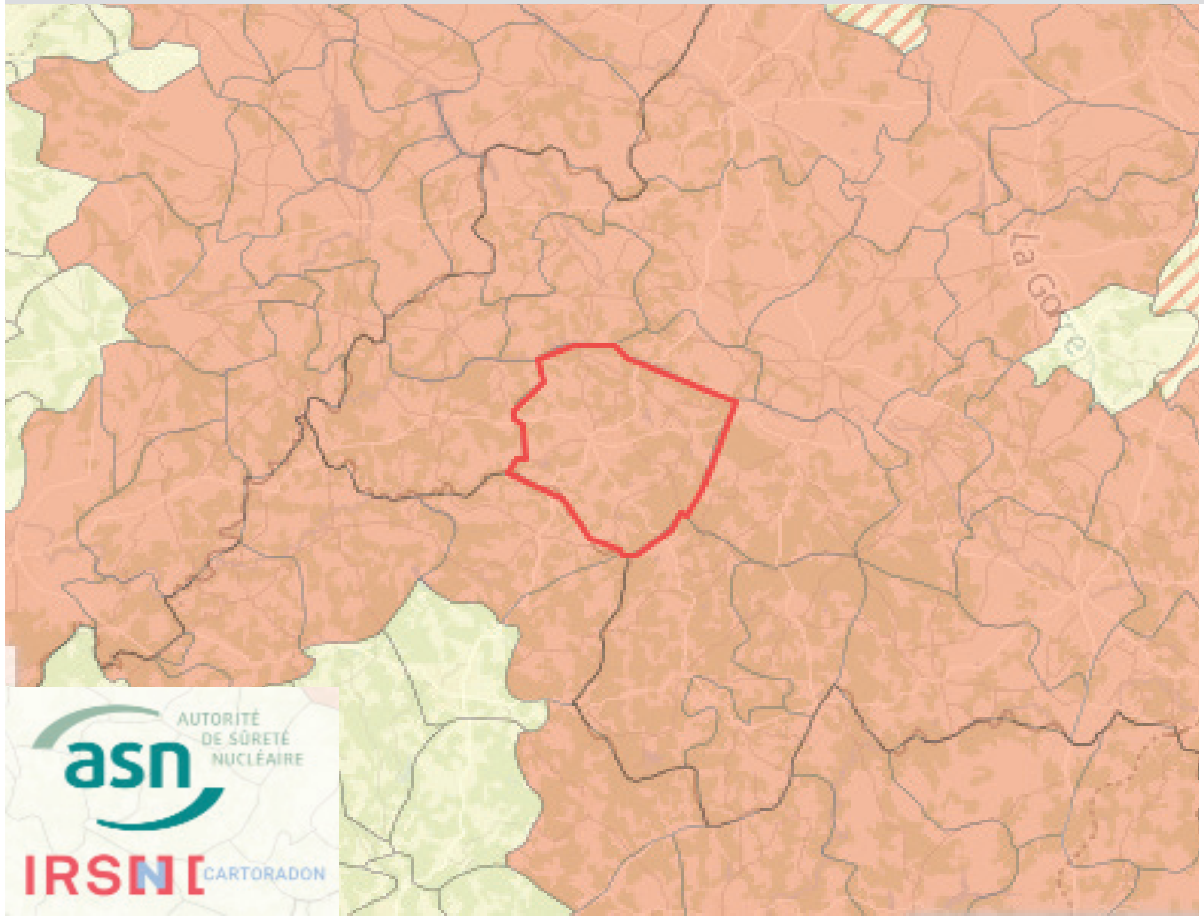

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 300 Bq.m^{-3}.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m^{-3} et plus de 10% dépassent 300 Bq.m^{-3}.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme dans le cas en particulier pour certaines Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle du territoire affectée par un potentiel radon moyen, en quelque sorte la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, l'IRSN invite à se référer à la cartographie représentant la présence des terrains des formations géologiques.
En complément de cette cartographie du potentiel radon

.3 Ressources, risques et nuisances

A. Présentation du risque Radon

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radioactif, présent naturellement dans l'environnement, est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; l'exposition est donc la plus importante en hiver.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand. L'importance

de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend :

• de la concentration de radon dans le terrain sous-jacent, de la perméabilité et des fissures inter ne de celui-ci.

• des caractéristiques techniques et constructives propres au bâtiment.

L'entrée du radon peut également se faire par convection, ou provenir de l'air extérieur, des matériaux de constructions employés ou de l'eau.

Enfin, le mode de vie des habitants influe aussi sur leur exposition au radon.

Les résultats d'études épidémiologiques menées ces dernières années montrent une élévation du risque de cancer du poumon avec l'exposition cumulée au radon et à ses descendants radioactifs.

Les derniers résultats obtenus indiquent que ce risque lié au radon existe à la fois chez les fumeurs et les non-fumeurs. Cependant, le risque de cancer du poumon est accentué en cas d'exposition au radon mêlée à la consommation de tabac. L'exposition au radon dans certaines habitations peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux observés dans les mines d'uranium en France.

Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1 200 et 3 000 décès par cancer du poumon seraient attribuables chaque année à l'exposition domestique au radon.

Cependant des études menées en milieu professionnel montrent que plus on intervient tôt pour diminuer la concentration de radon dans un habitat, et plus le risque imputable à cette exposition passée diminue.

Cela montre toute l'importance de mieux connaître et gérer ce risque et de prendre des mesures afin de diminuer son taux annuel d'inhalation de radon.

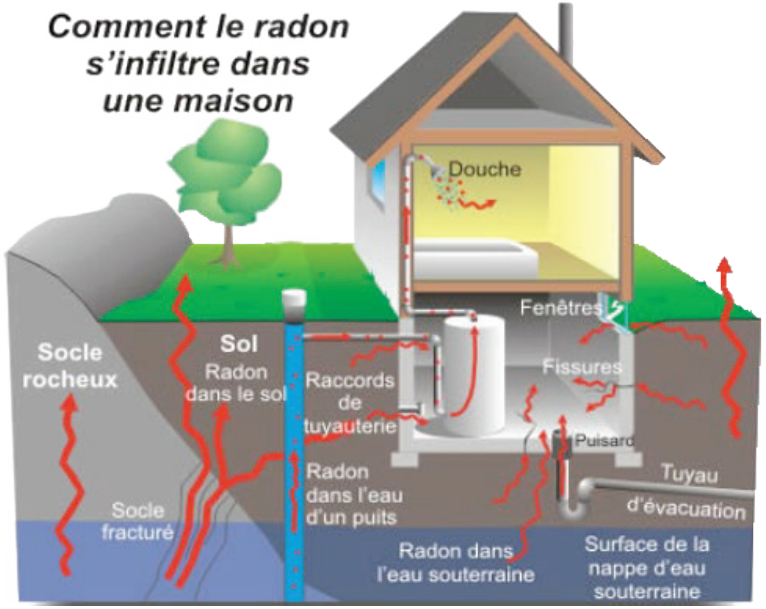

.3 Ressources, risques et nuisances

B. Les conséquences sur les biens et les personnes

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux r ayonnements ionisants.

Le radon est cancérigène pour l'homme et une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives accroît le risque de développer un cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre et émet des particules (alpha) engendrant des descendants solides eux-mêmes radioactifs qui peuvent à terme provoquer le développement d'un cancer.

C. Quel exposition au rique sur la commune de Saint-Mathieu?

La commune de Saint-Mathieu se trouve dans une zone de concentration de radon de 3, ce qui est considéré comme élevé.

D. Les mesures préventives et de réduction du risque

La réglementation fixe deux niveaux d'action au-dessus desquels il est nécessaire d'entreprendre des travaux en vue de réduire les concentrations en radon :

En dessous de 400 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action spécifique.

Entre 400 et 1 000 Bq/m³ : il est obligatoire d'entreprendre dans les 2 ans qui suivent des actions correctrices simples afin de diminuer la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³

Au-dessus de 1 000 Bq/m³ : Le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment, et si nécessaire des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa radon ou la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

- Empêcher le radon venu du sol de pénétrer dans le bâtiment (bonne étanchéité à l'air entre la structure et son sous-sol) : étanchéité autour des canalisations, des portes, des trappes, couverture des sols en terre battue, aspiration du radon par un puits extérieur.
- Traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol, l'air du soubassement étant extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon se dilue rapidement.
- Diluer la concentration en radon dans le volume habité en augmentant le renouvellement de l'air (simple aération quotidienne, VMC, etc.)

Ces différentes techniques sont généralement combinées.

L'efficacité de ces techniques doit toujours être vérifiée après leur mise en place, en mesurant de nouveau la concentration en radon.

La pérennité des solutions retenues devra également être vérifiée régulièrement (tous les 10 ans pour les ERP).

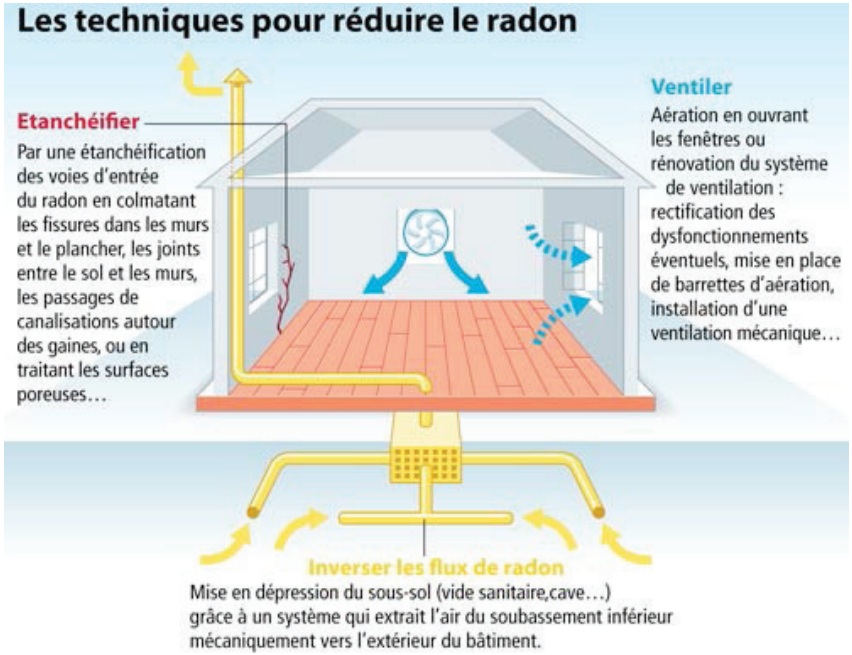

.3 Ressources, risques et nuisances

En bref...

- Une commune qui possède une ressource en eau de qualité
- Une commune qui possède des réseaux d'assainissement collectifs en nombre et capable de supporter l'arrivée de nouvelles populations
- Une commune relativement préservée des différentes pollutions

Premiers enjeux...

- Maintenir la qualité de la ressource en eau
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Prendre en compte les différents risques et nuisances présents sur la commune

Préambule

Le cadre de vie est un élément considéré comme un facteur de localisation au même titre que l'emploi, l'accessibilité...

Cette partie est dédiée au cadre de vie de la commune de Saint-Mathieu et sera caractérisée sous l'angle de trois éléments le constituant :

- le paysage
- le centre-bourg
- les hameaux

Le cadre de vie est constitué d'une multitude de lieux qui forment un tout cohérent.

Le cadre de vie évolue en fonction des activités humaines.

CADRE DE VIE À SAINT-MATHIEU

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

1. Les définitions

Le paysage est une vue d'ensemble depuis un point donné, d'un espace délimité. L'ensemble de ses composants forme divers habitats pour les êtres vivants et participe à l'environnement de chaque espèce. C'est un espace vécu, naturel ou le plus souvent transformé par l'Homme. Il actionne une multitude de relations sociales, matérielles, esthétiques et symboliques. L'Homme l'identifie comme un espace identitaire et/ou fonctionnel. Le paysage s'articule autour d'aspects géographiques et historiques.

Les aspects géographiques sont :

- Le relief : il dynamise le territoire en alternant différentes formes plus ou moins prononcées. Cette alternance impacte la visualisation de l'espace, crée des obstacles et influence les autres éléments composants le paysage : l'activité humaine (agriculture, zone de développement des bourgs et hameaux...), l'hydrologie, la végétation...

- Le climat : Il influence particulièrement la végétation et notamment la nature des productions agricoles. Il alimente la différenciation même des paysages mais aussi l'«ambiance paysagère» d'un espace. Il participe à la diversité paysagère.

- La géologie : Cet élément constitutif du paysage induit les différents aspects vus ci-dessus mais également les aspects historiques. La géologie influence le type de végétation, le relief, les choix architecturaux (les matériaux utilisés pour le bâti sont souvent issus des sols et sous-sols environnants) ou encore les productions agricoles.

- L'histoire : Les aspects historiques sont liés à l'Homme. Depuis l'Antiquité les sites naturellement fortifiés sont utilisés par l'Homme : buttes, rebords abrupts... pour y vivre (motte castrale par exemple) ou comme symboles (souvent religieux). Les aspects historiques prennent également en compte les activités économiques comme l'agriculture ou la sylviculture et les évolutions qui ont marqué les espaces. Depuis toujours c'est un lieu d'habitat, de vie humaine, moteur de la conception des paysages. L'étude paysagère doit tenir compte de ce fait essentiel.

L'ensemble de ces aspects permet aujourd'hui de constituer les paysages et les faire évoluer afin que l'Homme puisse l'appréhender. Il est souvent à l'origine de l'apparition ou la disparition d'un élément de l'espace. Les changements des aspects géographiques s'échelonnent le plus souvent sur du long terme à la différence de l'aspect historique lié aux activités humaines qui au fil de l'histoire - proportionnellement - changent à plus ou moins court terme.

L'appréhension de ces paysages est le plus souvent le fruit d'une réflexion subjective qui varie d'un individu à un autre. La vision automobile permet aux individus de percevoir un maximum d'espace. Mais l'information entre une étude paysagère immobile et en mouvement varie : plus la vitesse augmente, moins d'informations pour le paysage peuvent être prélevées, donc retenues.

Cet échelonnement des concepts et notions du paysage permet une lecture et une analyse paysagère globale d'un territoire afin d'en saisir les principaux enjeux rentrant en lien avec le cadre de vie des habitants.

Le diagnostic des paysages de la commune de Saint-Mathieu est réalisé sous deux angles :

- une analyse spatiale des ambiances paysagères déterminées dans l'atlas des paysages de la DREAL Limousin.

- un diagnostic par thématique :

- paysage et habitat

- paysage et activités économiques

- paysage et agriculture

Pour chaque approche, le présent document cherchera à déterminer :

- Les caractéristiques paysagères

- Les enjeux et pistes d'actions

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

2. Les ambiances paysagères

La commune de Saint-Mathieu couvre 4039 hectares. Située en Haute-Vienne, département fortement emprunt par le monde agricole, elle est à la fois composée de paysages ruraux, agricoles et forestiers. La commune se situe dans les Monts de Châlus. Avec la forte déclivité que présente la commune, quelques points de vue sont possibles vers le NORD, sur ce que l'on appelle le plateau de Rochechouart.

Les éléments emblématiques des Monts de Châlus sont :

- Un îlot montagneux bénéficiant d'une visibilité ;

- Des éléments ponctuels : sources, étangs, murets de pierres sèches.

Ambiance paysagère des Monts de Châlus

AMBIANCES PAYSAGÈRES PRÉSENTES SUR SAINT-MATHIEU

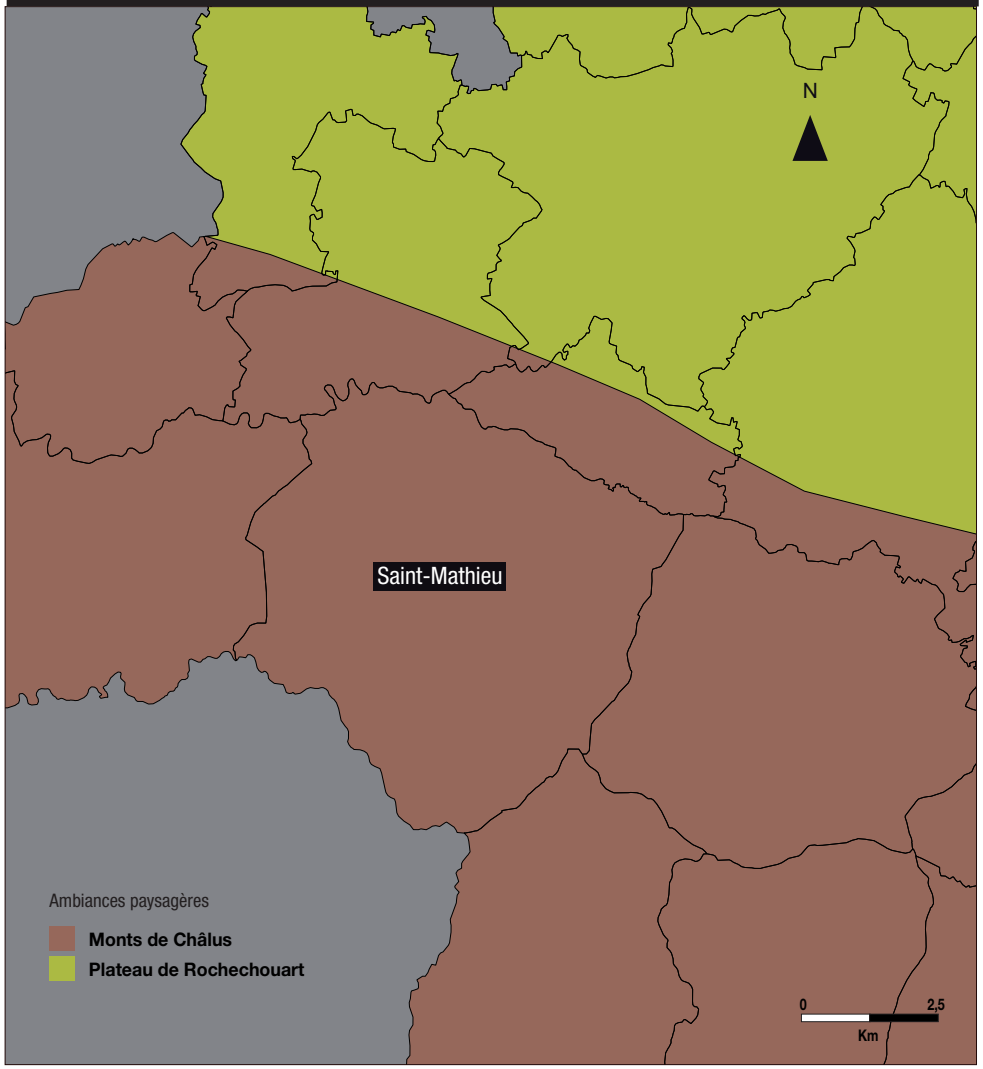

Source : DREAL Limousin, Atlas des Paysages ; Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

A. Un îlot montagneux bénéficiant d'une visibilité

- Les Monts de Châlus culminent à environ 557 mètres au sommet de Courbefy sur la commune de Bussière-Galant. Le point culminant de Saint-Mathieu se situe à Puy Haut avec ses 438 mètres d'altitude ;

- Une trame bocagère arborescente lâche représentative d'un espace communal fortement boisé ;

- L'élément emblématique du paysage est la forêt. Les espèces présentes sont principalement des châtaigniers et des chênes. Il est possible de trouver quelques plantations de douglas.

VUE SUR LES SOMMETS BOISÉS

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

A. Un îlot montagneux bénéficiant d'une visibilité

- Quelques espaces ouverts qui offrent des points de vue sur les alentours.

- Une impression de campagne confidentielle.

POINT DE VUE DEPUIS LES HAUTEURS DE SAINT-MATHIEU

Source : 6t 2016

IMPRESSION DE CAMPAGNE CONFIDENTIELLE

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. Des éléments ponctuels

- Des pièces d'eau de taille plus ou moins importantes qui émaillent le territoire ;
- Des sources qui alimentent les cours d'eau présents sur la commune ;
- Des murets de pierres sèches qui structuraient autrefois l'espace agricole.

MARE

Source : 6t 2016

MURET

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

2 - Ambiance Paysagère

C. Les principaux enjeux

- Préserver et gérer les haies et les arbres isolés ;
- Préserver la qualité paysagère des points hauts du territoire en limitant l'urbanisation sur les lignes de crêtes ;
- Conforter les points de vues en évitant la fermeture des paysages notamment grâce l'entretien des lisières ;
- Maintenir les terres agricoles en limitant l'enfrichement en entretenant les lisières ;
- Pérenniser les coteaux boisés afin d'éviter l'érosion ou l'enfrichement des pentes ;
- Préserver et valoriser la ressource en eau ainsi que la biodiversité qui lui est associée.

ENJEUX DES MONTS DE CHÂLUS

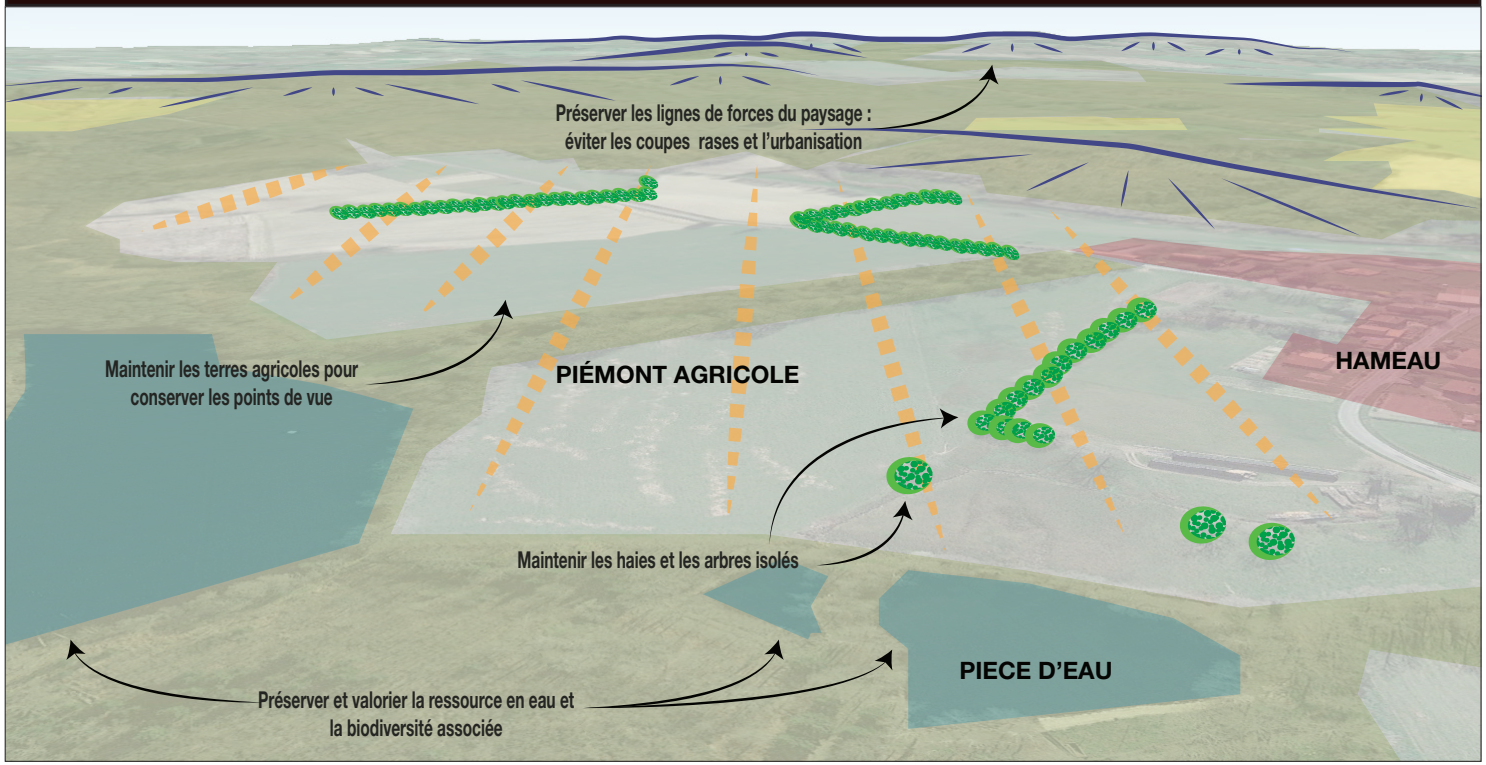

Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

3. L'approche thématique du paysage

Jusqu'à présent, le paysage était le résultat des actions des Hommes sur leur territoire : on cultive pour se nourrir, on construit des logements pour habiter, on développe des activités pour travailler, on trace des infrastructures pour se déplacer et communiquer, on protège des espaces naturels pour la biodiversité, on aménage des espaces verts et de loisirs pour se détendre, on crée des aménagements de sécurité pour se protéger... Au final, l'addition «donne» un paysage qui évolue tous les jours, dont le résultat devient très aléatoire. Or, toutes ces actions, pensées et réalisées de manière sectorielle, se produisent dans un même espace non extensible : elles coexistent, se juxtaposent et par endroits finissent par se confronter, voire s'opposer les unes aux autres. Elles conduisent à la banalisation, voire à la violence de situations dégradées ou contradictoires.

Le paysage est un élément participant au cadre de vie. Sa préservation doit participer à un triple enjeu du territoire :

- attirer de nouveaux habitants dans de bonnes conditions ;
- conforter l'attractivité économique et touristique du territoire ;
- être un élément identitaire d'un enjeu partagé.

Le paysage est l'expression d'une relation entre les hommes et leur territoire et ses subtiles spécificités. Il s'agit donc d'un patrimoine commun.

Cette seconde analyse portera sur les relations entre le paysage et les activités humaines sous 3 thématiques :

- Habitat et paysage ;
- Activités économiques et paysage ;
- Agriculture et paysage.

ÉLÉMENT DU PAYSAGE : LA TARDOIRE

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

A. La coupe topographique

La coupe topographique de l'unité paysagère des Monts de Châlus ci-après représente les relations entre l'occupation humaine, le relief et le paysage.

La coupe topographique montre que :

- Les points les plus hauts du territoire abritent essentiellement des boisements plus ou moins denses en fonction de l'altitude. L'activité humaine se matérialise souvent par l'exploitation forestière ;

- Les coteaux et les îlots montagneux sont essentiellement occupés par l'activité agricole. Ces zones agricoles sont entrecoupées par des boisements. L'Homme se concentre principalement dans ces secteurs.

- L'implantation du bourg s'est faîte sur une zone de replat.

Cette étude permet d'avoir une vue d'ensemble du paysage grâce à plusieurs composantes. D'après cette analyse, des enjeux seront dégagés afin d'appréhender au mieux les marqueurs du paysage communal.

OCCUPATION HUMAINE DU TERRITOIRE : LES MONTS DE CHÂLUS

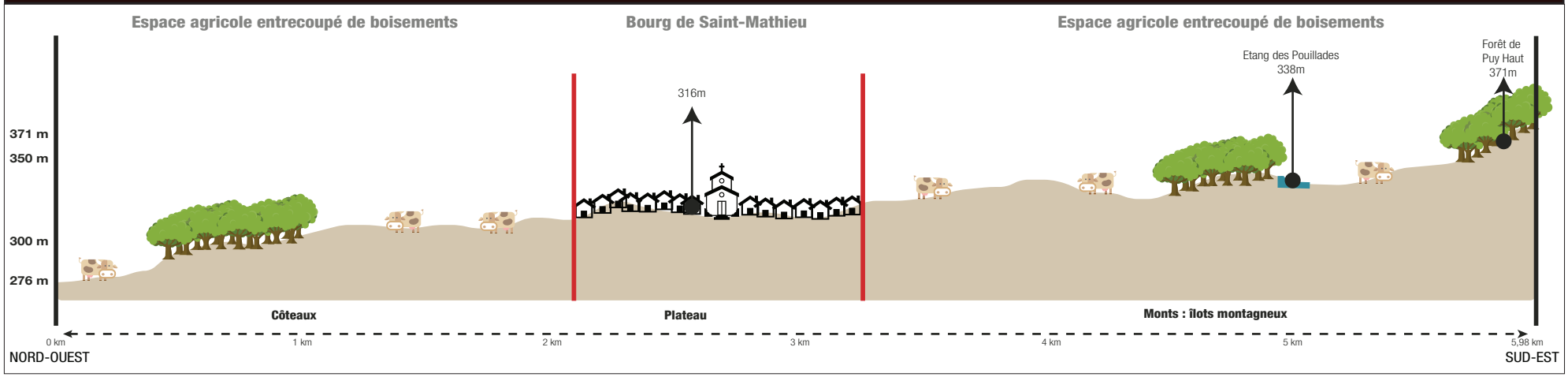

Source : Google earth ; Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

Les éléments emblématiques de la thématique «Habitat et Paysage» sont :

- Des ensembles bâtis anciens, bien intégrés aux paysages ;
- Un développement urbain limité en périphérie du bourg ;
- Du développement linéaire essentiellement concentré aux entrées de bourg et extérieurs du bourg ;
- Des hameaux structurés souvent implantés en lignes de crêtes ;
- Un nombre important d'écarts et de hameaux en relation avec l'activité agricole.

Un mitage historique lié à l'activité agricole.

Peu de constructions récentes implantées sur des lignes de crêtes.

Quelques secteurs montrant un développement linéaire.

LOCALISATION DES ESPACES BÂTIS

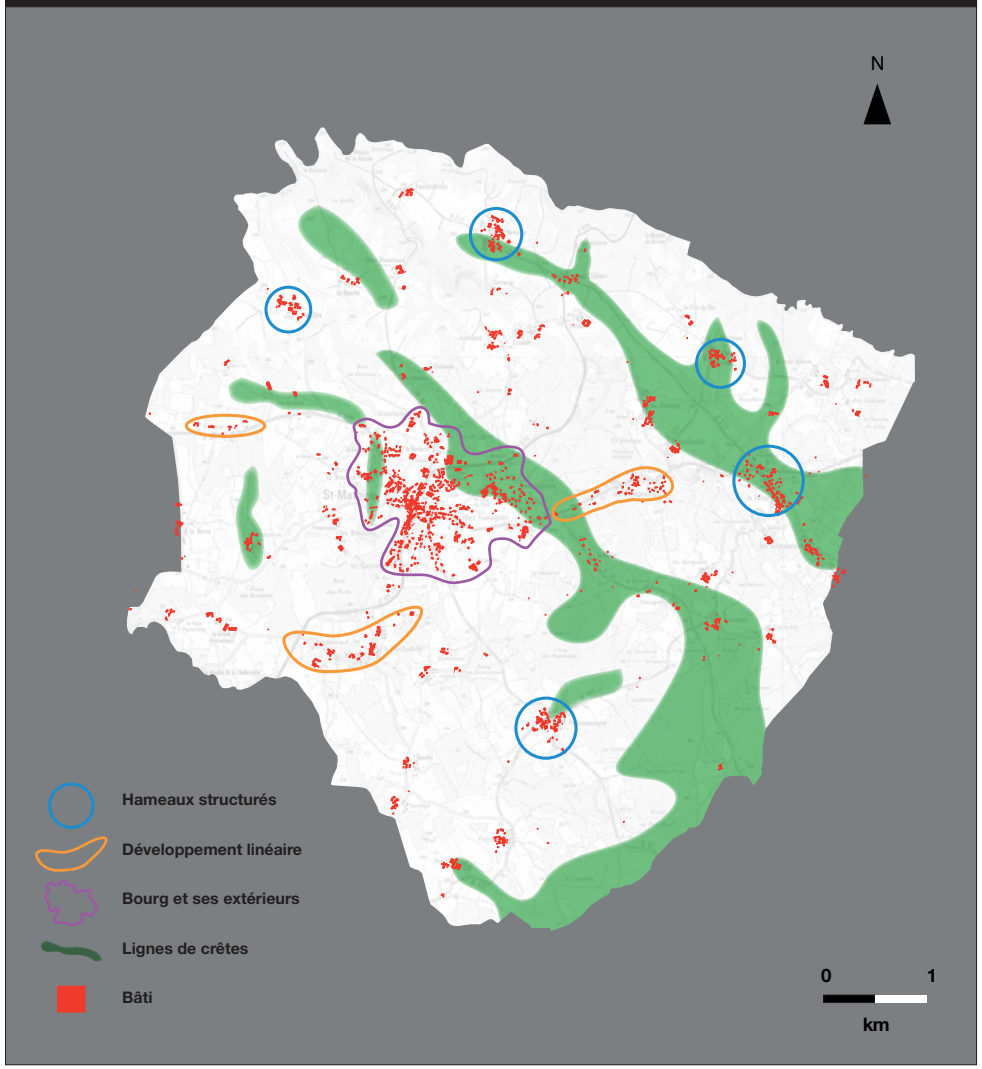

Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

a. Des ensembles bâtis anciens

Les ensembles bâtis anciens sont essentiellement constitués du bourg et de quelques hameaux.

- Des constructions économes en espaces qui représentent une faible menace de mitage sur les espaces cultivés ;

- Une cohésion au sein de ces espaces : les maisons mitoyennes contribuent à qualifier les espaces publics tels que les rues, places ou placettes ;

- Quelques jardins qui se disséminent à l'intérieur et autour des hameaux et des bourgs et permettent une transition avec l'espace agricole ;

- Le bâti ancien peut revêtir un aspect attractif du fait de sa qualité architecturale. Cependant, il peut se révéler incompatible avec les besoins actuels. Il peut en découler du bâti vacant, qui, quand il est encore mobilisable doit faire l'objet d'une valorisation.

Bâti ancien concentré principalement dans le bourg et quelques hameaux.

BÂTIS ANCIENS À SAINT-MATHIEU

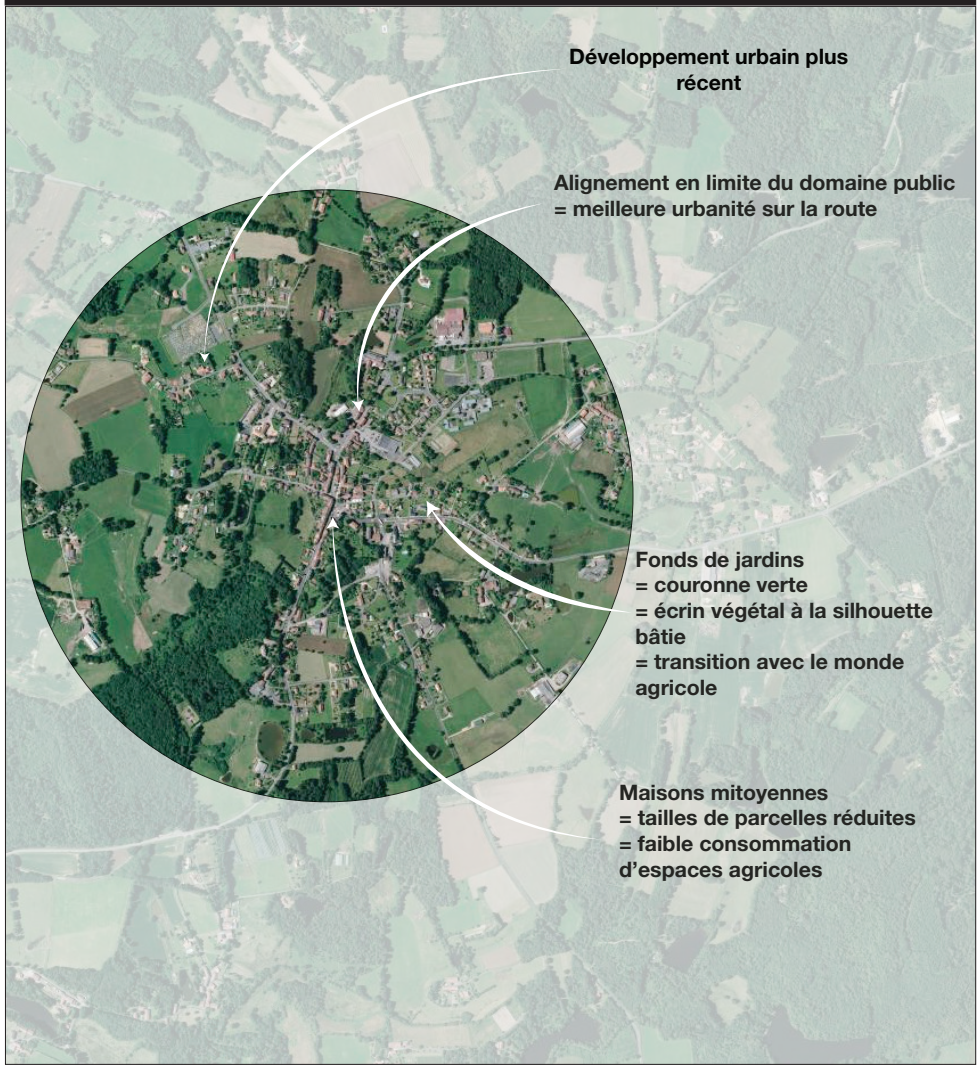

Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

a. Des ensembles bâtis anciens

- Utilisation de matériaux locaux représentant les éléments naturels dans le sol et le sous-sol qui signent une identité forte ;
- Une insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement, une unité de matériaux et de couleurs ;
- Un élément identitaire pour le territoire.

Un bâti ancien qui reflète l'identité du territoire local.

CROQUIS D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

Réalisation : 6t 2016

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL À SAINT-MATHIEU

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

b. Le développement urbain sous forme de lotissement

Le développement urbain sous forme de lotissement permet :

- Une consommation d'espaces agricoles et naturels limitée ;
- Un développement urbain moins coûteux en terme de réseaux ;
- Une population qui participe à la vie du bourg et consomme dans le bourg ;
- Des coupures d'urbanisation nettes et un impact moins important sur les corridors écologiques qui permettent de conserver le contraste nature/urbain de l'entrée de bourg ;
- De privilégier une cohérence architecturale entre chaque construction récente afin d'avoir un ensemble bâti uni et harmonieux en lien avec les matériaux identitaires du territoire.

LOTISSEMENT À SAINT-MATHIEU

Source : 6t 2016

LOTISSEMENT À SAINT-MATHIEU

Source : Géoportail

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

c. Le développement urbain linéaire

Le développement urbain linéaire induit :

- Une consommation d'espaces naturels et agricoles importante ;
- Un développement urbain coûteux en terme de réseaux ;
- Une augmentation de l'accidentologie avec la multiplication des accès le long des routes ;
- Une uniformisation du paysage ;
- Un affaiblissement des coupures d'urbanisation, des espaces de respiration et des corridors écologiques ;
- Une perte de l'identité locale des communes.

DÉVELOPPEMENT LINÉAIRE À SAINT-MATHIEU

Source : Google maps

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

d. Mitage et urbanisation en lignes de crêtes : patrimoine commun impacté

Les lignes de crêtes sont les points hauts du territoire. Il s'agit d'espaces visibles depuis une large part du territoire.

Le mitage se concrétise par la construction d'une maison isolée, déconnectée du tissu urbain existant. Le mitage est relativement bien représenté sur le territoire.

Ces pratiques entraînent :

- Gaspillage et banalisation d'espaces rares, précieux voire exceptionnels;
- Privatisation des vues, disparition du grand paysage derrière les maisons, les clôtures ...;
- Consommation spatiale importante.

DÉVELOPPEMENT LINÉRAIRE

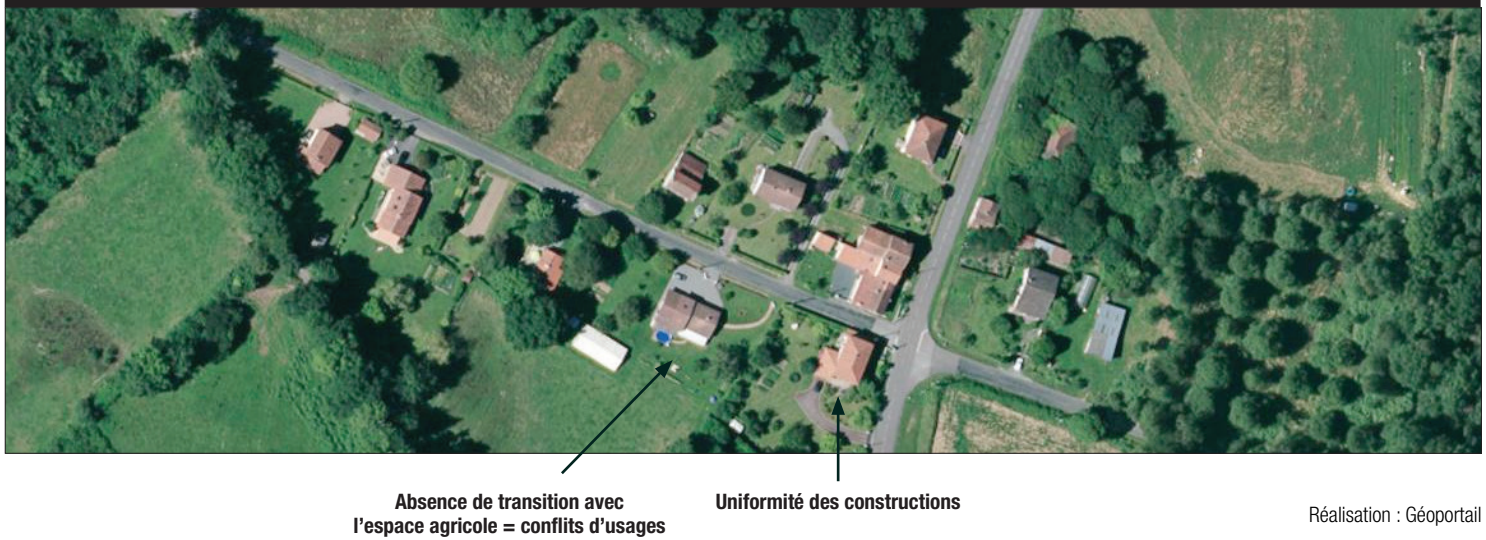

Réalisation : Géoportail

DÉVELOPPEMENT LINÉRAIRE

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

e. Les développements pavillonnaires dans les hameaux

Les développements récents sous forme de pavillons entraînent :

- Développement d'un paysage uniforme, banal, monotone, anonyme... linéaires de clôtures hétéroclites, végétation horticole monospécifique des jardins et privatisation des vues ;
- Multiplication de constructions identiques entre elles : l'unicité de chaque village disparaît peu à peu. On note une faible prise en compte de la topographie, de la présence de l'eau ou des vents dominants... ;
- Banalisation de l'architecture avec l'usage de matériaux peu révélateurs des sols sur lesquels les constructions s'implantent ;
- Forte visibilité dans le paysage de ces nouvelles constructions (nuances de couleurs et volumes) ;
- Absence de transition avec l'espace agricole qui engendre une aggravation des conflits agri/urbains (complication des dessertes de parcelles, du passage des engins...) ;
- Obligation de recourir à la voiture, même pour les déplacements locaux.

Banalisation du paysage due aux nouvelles constructions.

BANALISATION DU PAYSAGE AVEC LA CONSTRUCTION DE PAVILLONS

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

B. L'habitat et le paysage

f. Synthèse et enjeux

Développement en discontinuité du bâti existant
Perte du lien social
Pas de connexion avec le bourg
Nécessité d'utiliser la voiture
Consommation spatiale importante
Prévoir une meilleure intégration des nouveaux quartiers (rapport avec le paysage, connexion avec le bourg...)

Développement linéaire
Uniformisation du paysage (haies, constructions..)
Impression de village-rue
Accidentologie
Consommation spatiale importante
Identifier une limite butoir à l'urbanisation et densifier en profondeur

Fonds de jardins
= Transitions avec l'espace agricole

Centre bourg
Vieillissement des centres-anciens
Maisons vacantes
Perte d'attractivité
= Redynamiser les centres-anciens

Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

C. Les activités économiques et le paysage

a. Des activités fragilisant la qualité paysagère du territoire

- Manque de réflexion architecturale avec l'usage de matériaux peu esthétiques ;
- Volumes des bâtiments souvent peu adaptés aux paysages environnants ;
- Forte minéralisation qui conduit à une banalisation des paysages ;
- Peu d'aménagements paysagers et absence de transition avec le monde agricole.

b. Des activités qui conduisent parfois à la dégradation des entrées et sorties de bourg

- Impacts sur la vision globale que se fait le visiteur sur la ville.
- Difficultés de lisibilité de l'espace.

ENTREPRISE ANDRIEUX

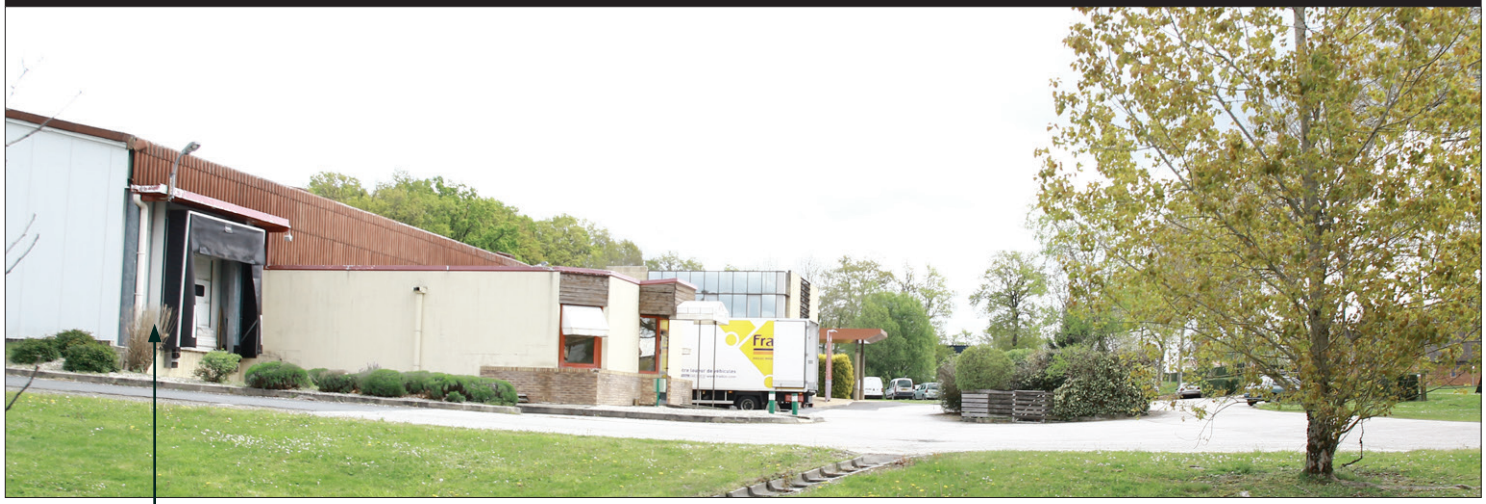

Faible qualité du bâti

Source : 6t 2016

GARAGE À SAINT-MATHIEU

Stockage de véhicules important

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

C. Les activités économiques et le paysage

c. Synthèse et enjeux

Proximité et parfois enclavement d'habitations
Absence de continuité paysagère
Conflits d'usages = Localiser judicieusement les activités économiques

Implantation d'activités économiques au cœur d'espaces agricoles
Consommation spatiale importante
Absence d'aménagements paysagers et architecturaux
Entreposages visibles depuis l'espace public = Favoriser l'extension à la création de zone
Veiller à l'intégration paysagère des constructions afin de créer une véritable entrée de bourg (implantation de coupures végétales, réflexion sur l'architecture des bâtiments...)

Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

D. L'agriculture et le paysage

Les éléments emblématiques de la thématique «Agriculture et Paysage» sont :

- L'agriculture premier acteur du paysage et du cadre de vie ;

- La présence de bâtiments agricoles et paysages.

AGRICULTURE ET PAYSAGES VUE DU CIEL

Source : Google maps

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

D. L'agriculture et le paysage

a. La formation des paysages

- Les agriculteurs participent au maintien et à l'entretien des alignements d'arbres, des haies, et des lisières des poches forestières, éléments identitaires du territoire. Ce sont les jardiniers de l'espace ;

- Les cultures participent à la diversité saisonnière du paysage ;

- Les fonds humides sont pâturés, ce qui permet leur entretien.

FOND HUMIDE PÂTURÉ

Source : 6t 2016

VARIÉTÉ DES CULTURES

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

D. L'agriculture et le paysage

b. Les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles peuvent être :

- Des bâtiments agricoles parfois peu intégrés aux paysages. Les bâtiments sont situés sur des lignes de crêtes et les matériaux sont visibles de loin et/ou sont vieillissants.

- Des anciens corps de ferme qui contribuent à la qualité architecturale du territoire.

- On observe peu de bâtiments agricoles avec une bonne intégration paysagère.

BÂTIMENT AGRICOLE AVEC UNE FAIBLE INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Source : Google maps

REQUALIFICATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

D. L'agriculture et le paysage

c. L'activité forestière au sein du paysage

- L'activité forestière contribue à constituer le paysage. Les évolutions sont moins fréquentes (longues périodes végétatives) toutefois les modifications paysagères sont plus importantes (forte visibilité au sein de l'espace) ;

- Les plantations de conifères participent à la fermeture et l'uniformisation du paysage. Cependant on en retrouve peu sur la commune de Saint-Mathieu ;

- Les coupes à ras impactent fortement le grand paysage.

EXPLOITATION FORESTIÈRE

Coupe à ras modifiant fortement le paysage

Source 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.1. Les paysages

D. L'agriculture et le paysage

d. Synthèse et enjeux

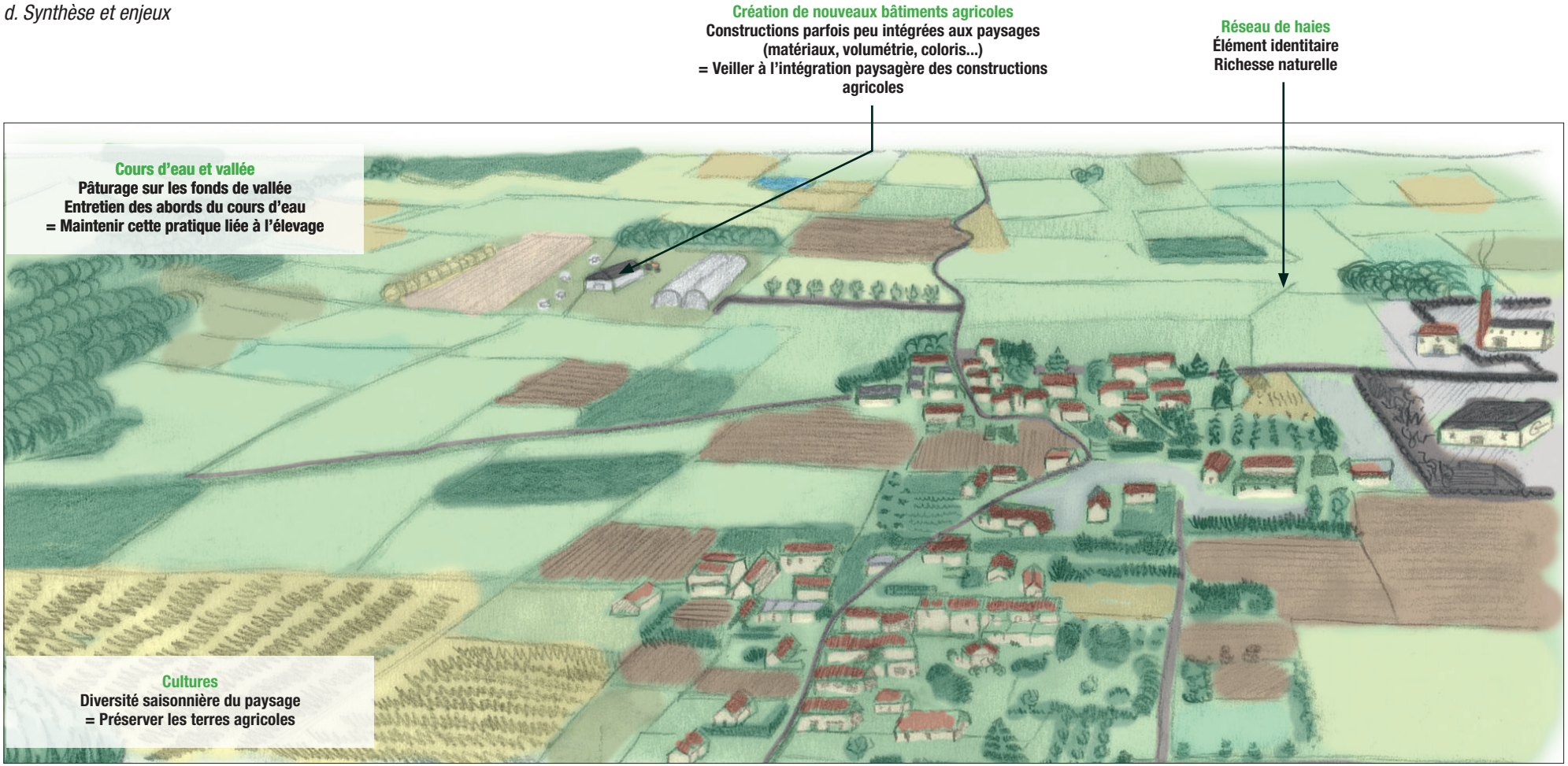

Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

1. Les grands principes et définitions

Les orientations nationales encouragent le développement d'un urbanisme groupé et essentiellement dans le centre-bourg.

Ce choix est le fruit d'une volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation spatiale (développement linéaire et mitage).

Il s'agit également d'assurer l'attractivité du centre-bourg et ainsi maintenir les services et équipements existants.

Cette partie est dédiée à l'analyse du centre-bourg de Saint-Mathieu.

L'analyse du bourg est structurée en deux parties :

Développement urbain :

- identification de la morphologie urbaine du bourg, évolution de l'urbanisation pour réaliser des préconisations en terme de développement urbain futur et évolution des constructions existantes.

Mobilités :

- observation des mobilités et des capacités de stationnement dans le centre-bourg afin d'identifier des actions possibles pour développer les mobilités douces, limiter les problèmes de flux et de stationnement.

L'analyse du bourg s'achève avec un focus sur les entrées du bourg.

Afin de respecter le cadre réglementaire le choix des parcelles à construire sera défini en fonction de plusieurs critères.

Certains devront impérativement être respectés, d'autres seront à prendre en compte.

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

1. Les grands principes et définitions

Trois modes d'urbanisation sont possibles. Le choix des parcelles constructibles devra être réalisé en conservant l'ordre suivant, afin de respecter les orientations nationales.

• Comblement des dents creuses

Définition :
La dent creuse est un espace non urbanisé entre deux constructions. La photographie aérienne ci-dessous met en évidence les dents creuses d'une commune et leur diversité en terme de superficies.

• Densification

Définition :
La densification vise à identifier des espaces ayant perdu leurs vocations agricoles ou naturelles, (fréquemment des fonds de jardins) et y autoriser la construction de nouvelles habitations. La tâche urbaine s'épaissit ainsi sur des espaces déjà anthropiques. La photographie ci-dessous montre un exemple de densification de fonds de parcelles.

• Développement urbain

Définition :
Le développement urbain consiste à créer un nouveau «quartier». Ce dernier devra être réalisé en continuité des espaces déjà urbanisés (une exception peut être faite en fonction du contexte géographique, toutefois, il s'agit d'un régime dérogatoire). Cet espace devra respecter plusieurs règles et principes d'aménagement (nombre de maisons minimum, relations avec le centre-bourg et ses équipements...) afin de limiter la consommation spatiale et assurer une cohérence avec l'existant. L'ensemble de ces critères sera présenté dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une fois l'identification des parcelles potentiellement constructibles dans les bourgs, une deuxième sélection dans les villages et hameaux sera réalisée en prenant en compte plusieurs critères.

Voici quelques exemples de critères qui devront être pris en compte :

- La présence d'une zone humide ;
- La proximité avec des bâtiments agricoles (cercles de réciprocité) ;
- L'urbanisation de terres agricoles pouvant mettre en péril une exploitation ou affaiblir l'activité (morcellement des terres, condamnation d'un accès, enclavement de l'exploitation...) ;
- Une co-visiblité importante qui pourrait impacter le grand paysage ;
- La possibilité de se raccorder à l'assainissement collectif ou la capacité des sols à accueillir de l'assainissement individuel ;
- La capacité des réseaux routiers à absorber de nouveaux flux en garantissant une bonne sécurité ;
- La couverture numérique...

1. COMBLEMENT DES DENTS CREUSES

exemple Verneuil-sur-Vienne

2. DENSIFICATION

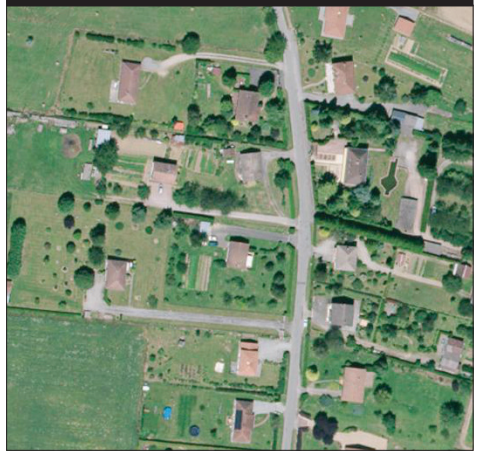

exemple Peyrat-de-Bellac

3. DÉVELOPPEMENT URBAIN

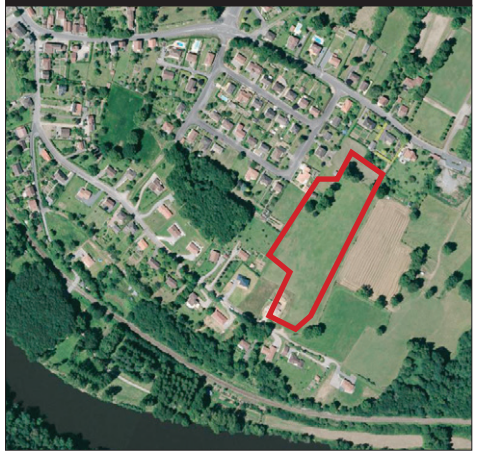

exemple Saint-Brice

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

1. Les grands principes et définitions

Les centres-bourgs montrent souvent un des trois types de structures urbaines suivantes :

- la forme groupée
- la forme linéaire
- la forme étoilée.

L'identification des limites butoirs à l'urbanisation permet de freiner l'étalement urbain

• Structure groupée

Définition :
L'urbanisation se développe de façon concentrique sans espaces vides. Elle est souvent symbole d'une urbanisation ancienne.

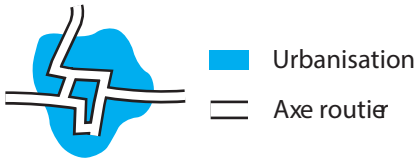

Développement urbain possible :

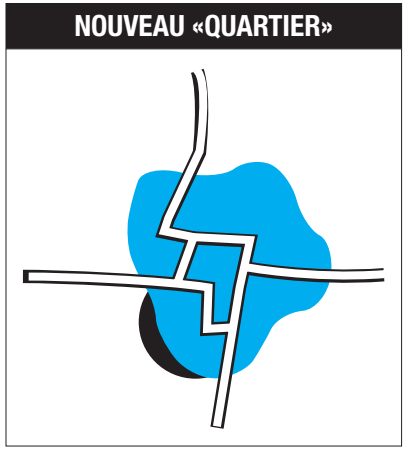

• Structure linéaire

Définition :
L'urbanisation se développe le long d'un seul axe routier sans s'en écarter. Cette forme de développement peut être ancienne, toutefois, elle s'est fortement développée à partir des années 60 avec le phénomène de péri-urbanisation et l'accroissement de l'usage de la voiture.

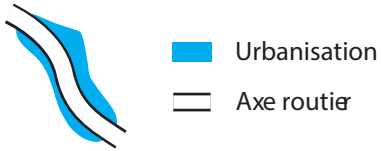

Développement urbain possible :

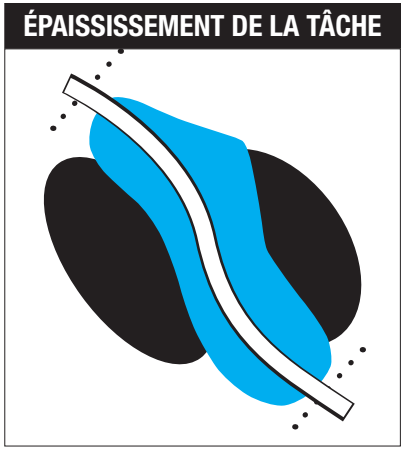

• Structure étoilée

Définition :
Initialement de forme groupée, l'urbanisation s'est développée le long des axes de communication ce qui, au fur et à mesure, a donné plusieurs couloirs bâtis.

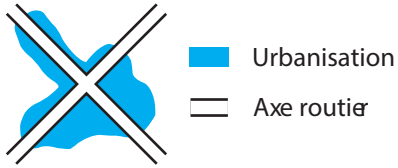

Développement urbain possible :

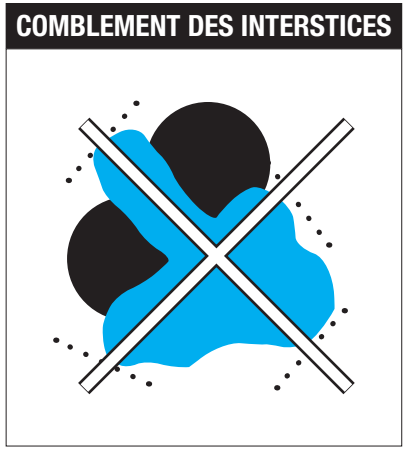

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

1. Les grands principes et définitions

Le document d'urbanisme réglementera l'évolution des constructions existantes (annexes, extensions et rénovations) et veillera au maintien de l'insertion globale (architecturale, paysagère, urbaine...).

Pour les nouvelles constructions, le document d'urbanisme devra veiller à ce que ces dernières s'intègrent au sein du grand paysage.

L'analyse de l'urbanisation des bourgs sera effectuée à travers une approche historique et fonctionnelle suivant les différentes périodes d'urbanisation. Cette analyse nous permettra d'identifier la morphologie urbaine des bourgs et l'évolution de l'urbanisation. L'objectif est d'identifier des ensembles bâtis ayant les mêmes caractéristiques architecturales afin d'assurer une cohérence de l'existant et des futures constructions. Mais également d'associer pour chaque zone de développement une ou des vocations (habitation, commerciale, touristique...) afin de rester dans une cohérence architecturale et de fonctionnalité.

Des périodes d'urbanisation seront étudiées selon leurs principales caractéristiques architecturales, urbaines et fonctionnelles. Nous pouvons identifier trois grands types d'urbanisation développés au cours de périodes historiques :

Le noyau historique

Cette forme regroupe le bâti implanté jusqu'au début du XIXème siècle. Les bâtiments sont implantés à l'alignement et en mitoyenneté sur des parcelles irrégulières de petite taille. La densité à l'îlot est très élevée et la diversité du bâti (morphologie, parcellaire, matériaux, couleurs) constitue un ensemble hétérogène et harmonieux.

Caractéristiques architecturales :

Les bâtis historiques des centres révèlent encore des éléments architecturaux caractéristiques :

- un étagement en R+1 et R+1+C
- des toits à deux croupes (quatre pans)
- des pentes de toitures variées
- des façades en moellons (enduits ou rejointés)
- des murets en pierres qui marquent l'alignement à la rue
- l'utilisation de tuiles canal et/ou d'ardoises

Fonctionnalités :

Le noyau historique des bourgs constitue le centre névralgique des dynamiques urbaines et sociales des communes rurales. Le rapport à la rue et aux espaces publics (alignement et mitoyenneté) et la mixité fonctionnelle (commerces en rdc), créent une intensité urbaine importante qui favorise les liens sociaux.

La première zone de développement

Cette typologie correspond aux faubourgs du début du XIXème. Le parcellaire est irrégulier et l'alignement à la rue est encore conservé. Toutefois, on observe déjà le retrait par rapport aux limites parcellaires avec l'apparition des premières «maisons de maître». Une première tendance à l'urbanisation linéaire est déjà observée.

Caractéristiques architecturales :

- un étagement en R+1+C
- toit en croupe à deux versants avec des pentes moins prononcées
- présence de jambages
- fenêtres à croisillons et parfois présence d'œil de bœuf
- présence de corniches en briques ou en pierres
- présence de lucarnes à demi-croupe dites normandes
- la façade est généralement recouverte d'un enduit
- chaînage d'angle

Fonctionnalités :

Ce développement a pour vocation première l'habitation, en continuité d'espaces déjà urbanisés du noyau historique (ou complètement à l'écart pour certaines maisons de maître). Elle se développe dans le prolongement du centre-ancien et se différencie par ses caractéristiques architecturales.

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

1. Les grands principes et définitions

Développement récent

À partir des années 60, l'urbanisation s'est caractérisée principalement par l'apparition des premiers lotissements. On observe un changement net de la morphologie urbaine à partir de cette période. L'urbanisation se développe autour des principales voies de communication (développement linéaire) ou dans des opérations d'ensemble, composées par des rues en impasse. Le parcellaire est uniforme, les constructions homogènes et banales. Le gabarit des voies est élargi avec des emprises allant jusqu'à 8 m.

Caractéristiques architecturales :

- l'utilisation de tuiles canal
- des toits à deux versants (deux pans)
- un étagement de plain-pied
- des façades en crépis
- des limites séparatives composées généralement de haies monospécifiques

Fonctionnalités :

Ce développement a pour vocation première l'habitation, en continuité ou non d'espaces déjà urbanisés. Étant implanté à l'écart des bourgs anciens et mal relié par des cheminements piétons, le lotissement développe un mode de vie qui favorise l'entre-soi et les déplacements en voiture particulière. Ces quartiers ne présentent aucune activité dans la journée.

Le document d'urbanisme vise à déterminer des espaces à urbaniser, toutefois, l'existant doit être pris en compte. La caractérisation de la vacance est un élément déterminant. Une forte vacance au sein d'un territoire entraîne une perte d'attractivité et atténue la qualité du cadre de vie.

VUE SUR LE BOURG DE SAINT-MATHIEU

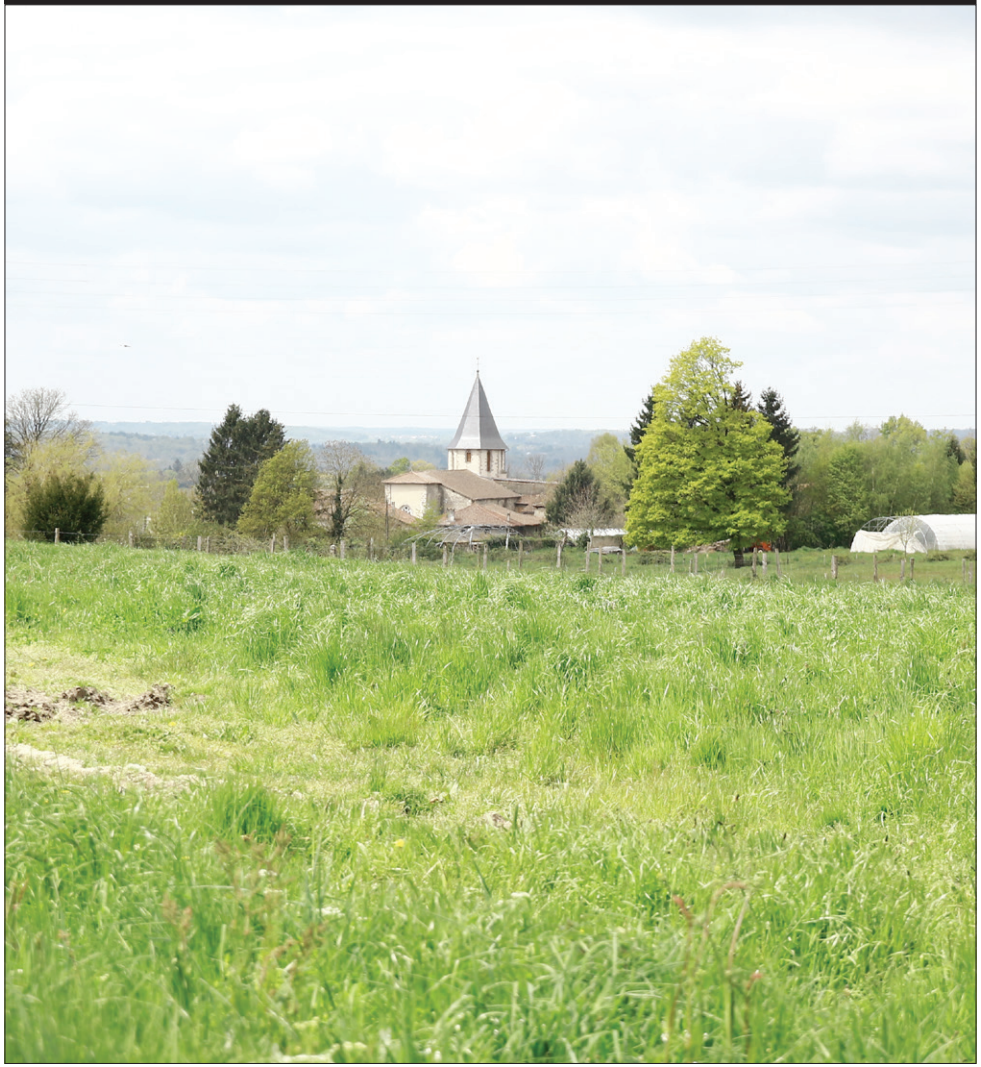

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

2. L'analyse du bourg

A. La transcription au zonage

L'étude suivante va permettre d'analyser le bourg de Saint-Mathieu. Cette première analyse permettra de retranscrire certaines zones identifiées dans le zonage. Les zones identifiées sont :

- Le centre-ancien (Ua)

- Les premières zones de développement urbain (Ub)

- Les équipements et services (Ue)

- Les activités économiques (Ux)

- Les bâtiments agricoles (A)

L'analyse du bourg va permettre de constituer la base de travail pour le futur zonage

ÉVOLUTION DE L'URBANISATION DU BOURG DE SAINT-MATHIEU

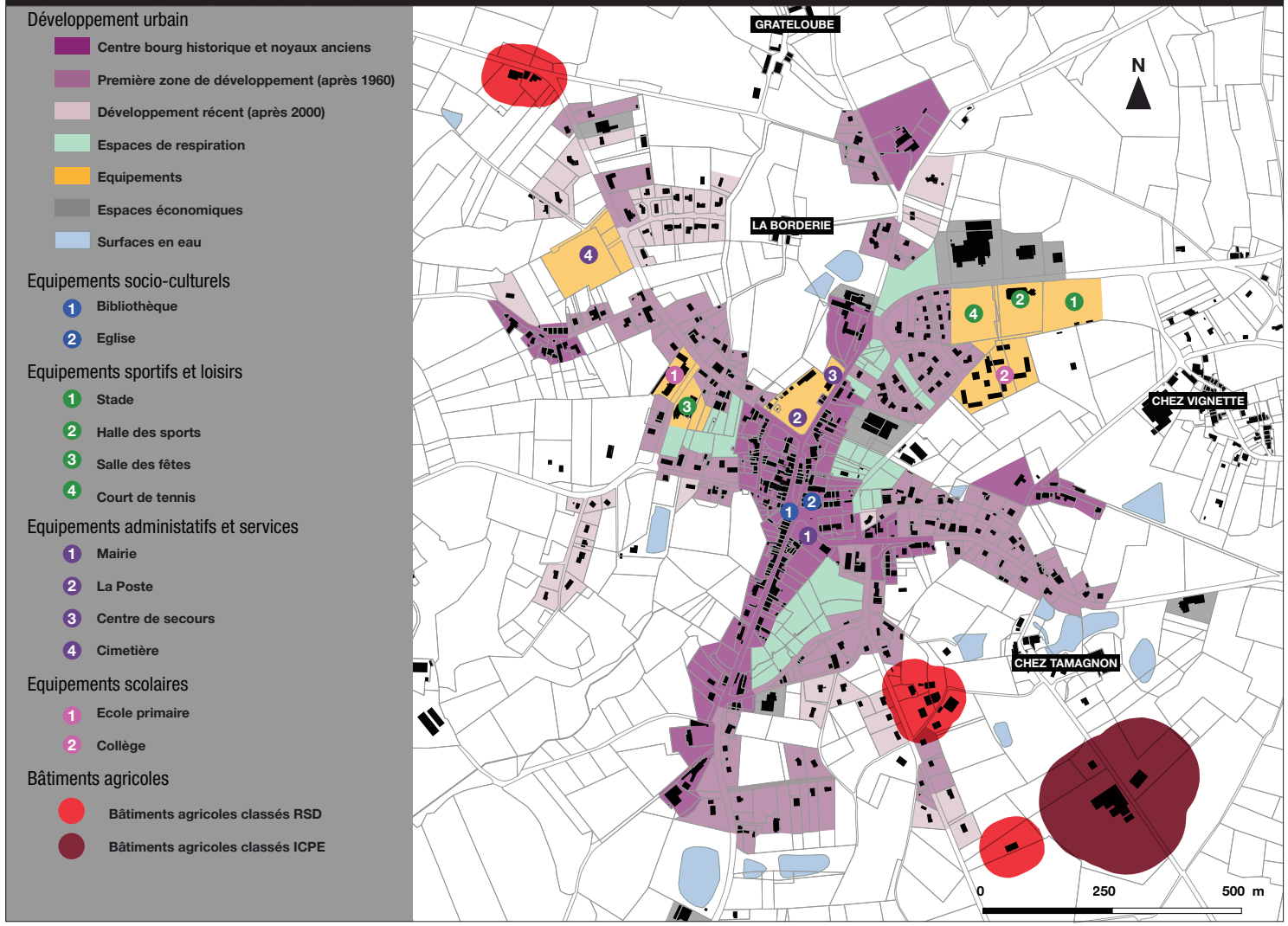

Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

B. La morphologie urbaine

- **La création et le développement du bourg**

À l'origine le bourg de Saint-Mathieu s'est développé au Moyen-Âge avec la construction d'un château fort implanté derrière l'église. Sa position stratégique au carrefour de trois territoires et son implantation sur un surplomb lui permet de défendre les portes du Limousin. Par la suite, la présence de richesses naturelles tels que l'eau, le bois ou les minerais de fer lui permettent de prospérer.

La première période de développement s'est réalisée en continuité du centre ancien après 1963. Elle s'est réalisée de deux manières différentes : l'une sous forme linéaire le long des axes routiers et l'autre sous forme de lotissements pavillonnaires.

Les constructions récentes datant d'après 2000 se sont développées en continuité des poches urbaines existantes mise à part à l'OUEST du bourg (Cf. Carte d'évolution du bourg de Saint-Mathieu).

On notera la présence de bâtiments économiques principalement en entrée de bourg NORD et EST.

On observe également la présence d'exploitations agricoles à proximité du centre-bourg. Les cercles de réciprocités devront être pris en compte afin de prévoir le développement du bourg.

Un bourg historiquement linéaire, structuré autour des axes routiers. Cette tendance s'est accentuée avec le développement urbain.

Identifier les limites butoirs à l'urbanisation afin de limiter l'étalement urbain.

Combler les interstices afin de densifier le centre-bourg et regrouper les poches urbaines en gardant des espaces de respiration au sein du bourg.

CADASTRE NAPOLÉONIEN 1837

Source : Archives départementales

- **Les bâtiments vacants**

La problématique de la vacance touche le bourg de Saint-Mathieu. À l'échelle communale, Saint-Mathieu présente une vacance de 9,4% (+ 0,5% entre 2007 et 2012).
On trouve des logements vacants dans le centre-bourg et notamment Rue d'Angoulême et le long de la D675. Ils nécessitent des travaux de réhabilitation.
La vacance concerne principalement l'habitat mais également l'activité économique. On observe la présence de commerces vacants au sein du centre-bourg.

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

C. La fonctionnalité urbaine

Le bourg possède un niveau d'équipement répondant aux besoins de la population locale.

On note la présence d'équipements sportifs et de loisirs tels qu'un stade, une halle des sports et un court de tennis. Ces équipements sont de qualités et sont attractifs pour les territoires environnants.

La présence de l'école et du collège au sein du bourg de Saint-Mathieu participe au cadre de vie et donc à l'attractivité de la commune. Ce sont des équipements de qualités et qui devront être pérennisés sur le territoire. En lien avec les équipements scolaires on notera la présence d'une bibliothèque près de l'église.

En terme de services, la commune est bien desservie. On observe des services administratifs comme la mairie ou la poste, des services de santé avec le centre de secours et la croix rouge mais également des services de proximité comme un tabac-presse, des boulangeries, une pharmacie... On peut citer également des services de bouche avec trois restaurants dans le bourg et la présence d'une grande surface : Intermarché.

Pour finir la commune est également dotée d'une salle des fêtes et d'un cimetière.

Ces équipements permettent à la population du bourg mais également des communes proches, de bénéficier de services et d'équipements de première nécessité. L'éloignement des pôles urbains participe au développement d'un micro pôle de développement au sein de la commune de Saint-Mathieu passant notamment par le développement de services et d'équipements fonctionnels au sein du centre-bourg.

D. La mobilité

- **Les continuités piétonnes**

Le centre-bourg de Saint-Mathieu est équipé de trottoirs sur l'ensemble du bourg. La qualité varie en fonction des secteurs (largeurs, matériaux...). Des aménagements piétons ont été élaborés afin de pouvoir sécuriser le passage des piétons (réfection des routes avec prise en compte des passages pour piétons en nombre suffisant et largeurs des trottoirs satisfaisant).
On notera au sein du Lotissement du Parc la présence d'espace de respiration permettant la liaisons entre la D675 et la Rue du Parc.

- **Le stationnement**

L'offre de stationnement sur l'ensemble de la commune est satisfaisante. Les places de stationnement sont bien distribuées et semblent adaptées à la demande. La majorité des places sont matérialisées, aménagées et fonctionnelles. Les aires de stationnements sont majoritairement associées aux équipements et services que proposent la commune.

Les espaces de stationnements sont :

- La place de l'église : environ 20 places
- La place des Tilleuls : 5 à 6 places
- La Mairie : environ 10 places
- L'Intermarché : environ 85 places
- La place de la poste : environ 40 places
- La place de la gare : environ 40 places
- L'école et la salle des fêtes : 24 places matérialisées + environ 30 places
- Stade : environ 40 places
- Cimetière : environ 20 places.

Sur certaines voiries, des aménagements pour le stationnement sont réalisés et matérialisés. Ils permettent de compléter l'offre en stationnement et de qualifier le centre-bourg avec des aménagements paysagers pour les automobilistes et les piétons.

Un problème de stationnement est notable le long de la Rue de Nontron. On observe du stationnement désordonné, le long ou sur les trottoirs. Ces comportements entraînent une insécurité pour les piétons mais également pour les autres automobilistes qui empruntent cette route fréquentée. Une réflexion pourrait être menée afin de limiter le stationnement et sécuriser cette voie.

Globalement, le stationnement est qualitatif, fonctionnel et répond aux besoins de la population locale.

La commune de Saint-Mathieu possède un niveau d'équipements et de services satisfaisant.

Quelques aménagements sont à prévoir afin de parfaire au contexte déjà qualitatif du centre-bourg.

.4 Cadre de vie et paysages

4.2. L'analyse du bourg

D. La mobilité

Photos illustrant l'étude des fonctionnalités urbaines et des mobilités.

ESPACE DE RESPIRATION AU SEIN DU LOTISSEMENT DU PARC

Source : 6t 2016

PLACE DES TILLEULS

Source : 6t 2016

STATIONNEMENT EN CENTRE-BOURG

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

1. La typologies des entrées de bourg

Les entrées de bourg sont des espaces importants puisqu'elles permettent de constituer les premières impressions sur la ville. Elles sont souvent négligées notamment d'un point de vue paysager (affichages publicitaires, absence d'aménagement urbain et paysager...).

L'analyse des entrées de bourgs prend en compte le caractère urbain, architectural et paysager de ces dernières.

Six types d'entrées de bourgs peuvent être rencontrés sur le territoire :

- Entrée de bourg remarquable
  Le caractère remarquable d'une entrée de bourg est lié à la qualité architecturale du cadre bâti et à la présence des éléments végétaux d'accompagnement.

- Entrée de bourg champêtre
  Le caractère champêtre d'une entrée de bourg est lié à l'ambiance générale du site et la faible présence d'éléments urbains.

- Entrée de bourg «village-rue»
  Le caractère village-rue d'une entrée de bourg est lié à la présence d'un développement urbain pavillonnaire linéaire.

- Entrée de bourg économique
  Le caractère économique d'une entrée de bourg est lié à la présence d'activités économiques.

- Entrée de bourg mixte
  Le caractère mixte d'une entrée de bourg est lié à la diversité des usages.

- Entrée de bourg sensible
  Le caractère sensible d'une entrée de bourg est lié à un développement urbain peu maîtrisé.

Les schémas ci-après montrent les éléments qui permettent de caractériser l'entrée de bourg et les enjeux à prendre en compte.

ENTRÉE DE BOURG

Source 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

A. L'entrée de bourg remarquable

Composantes et fonctionnalités :

- les murets marquent un alignement ;
- les traitements au sol qualifient la voirie ;
- les candélabres marquent un rythme à l'arrivée ;
- l'arbre remarquable indique l'arrivée au bourg ;
- le clocher de l'église indique la présence du bourg ancien et donne à l'entrée un caractère patrimonial.

Préserver la cohérence architecturale et paysagère de l'entrée de bourg.

COMPOSANTES ET ENJEUX ENTRÉE DE BOURG REMARQUABLE

RÉE DE BOURGS REMARQUABLE

Présence de bâti ancien identitaire | Aménagements urbains | Point de vue sur des bâtis patrimoniaux | Cadre végétal de transition

Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

B. L'entrée de bourg champêtre

Composantes et fonctionnalités :

- les routes sont souvent sinueuses offrant une vision champêtre aux visiteurs ;
- absence d'aménagements urbains (trottoir, éclairage de type routier...) ;
- peu de transitions entre l'espace agricole et le centre ancien (arrivée rapide dans le centre).

Accorder le développement urbain avec des aménagements urbains afin de matérialiser l'entrée dans le bourg.

C. L'entrée de bourg «village-rue»

Composantes et fonctionnalités :

- des haies monospécifiques qui cloisonnent la perspective ;
- une uniformité des constructions ;
- un espace «banal».

Identifier des limites franches à l'urbanisation. Veiller à limiter la banalisation de l'espace traversé.

COMPOSANTES ET ENJEUX ENTRÉE DE BOURG CHAMPÊTRE

Réalisation : 6t 2016

COMPOSANTES ET ENJEUX ENTRÉE BOURG «VILLAGE-RUE»

Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

D. L'entrée de bourg économique

Composantes et fonctionnalités :

- présence des zones de stockage et d'entreposage visibles depuis le domaine public et des constructions économiques qui manquent d'insertion architecturale et paysagère ;
- proximité de maisons = conflits ;
- des affiches publicitaires qui banalisent l'espace.

Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de bourg.

Veiller à limiter les conflits d'usages.

E. L'entrée de bourg mixte

Composantes et fonctionnalités :

- diversité des usages ;
- absence d'unité paysagère et architecturale ;
- des limites d'urbanisation peu définies.

Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de bourg.

Identifier des limites à l'urbanisation.

COMPOSANTES ET ENJEUX ENTRÉE BOURG ÉCONOMIQUE

Réalisation : 6t 2016

F. L'entrée de bourg sensible

Composantes et fonctionnalités :

- développement urbain relativement important ;
- qualité paysagère affaiblie .

Encadrer le développement urbain pour maintenir la qualité de l'entrée de bourg.

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

2. Les entrées de bourg

Les entrées de bourg de Saint-Mathieu relient le centre ancien. Elles permettent l'accès au bourg depuis le NORD, le SUD, l'EST et l'OUEST du territoire. L'étude se portera sur sept entrées de bourg :

1. L'entrée par la Rue de Château Rocher, à l'OUEST du bourg : Entrée de bourg champêtre à sensible ;
2. La deuxième entrée par la D675, au SUD du bourg : Entrée de bourg mixte ;
3. L'entrée depuis la Rue de Marval, à SUD du bourg : Entrée de bourg champêtre à sensible ;
4. L'entrée depuis la D699, Route de Limoges, à l'EST du bourg : Entrée de bourg mixte ;
5. L'entrée par la D675, au NORD-EST du bourg : Entrée de bourg mixte ;
6. L'entrée depuis la D87, au NORD du bourg : Entrée de bourg «village-rue» ;
7. L'entrée par la D699, au NORD-OUEST du bourg : Entrée de bourg mixte.

L'analyse des entrées de bourg prend en compte le caractère urbain, architectural et paysager de ces dernières.

LOCALISATION DES ENTRÉES DE BOURG

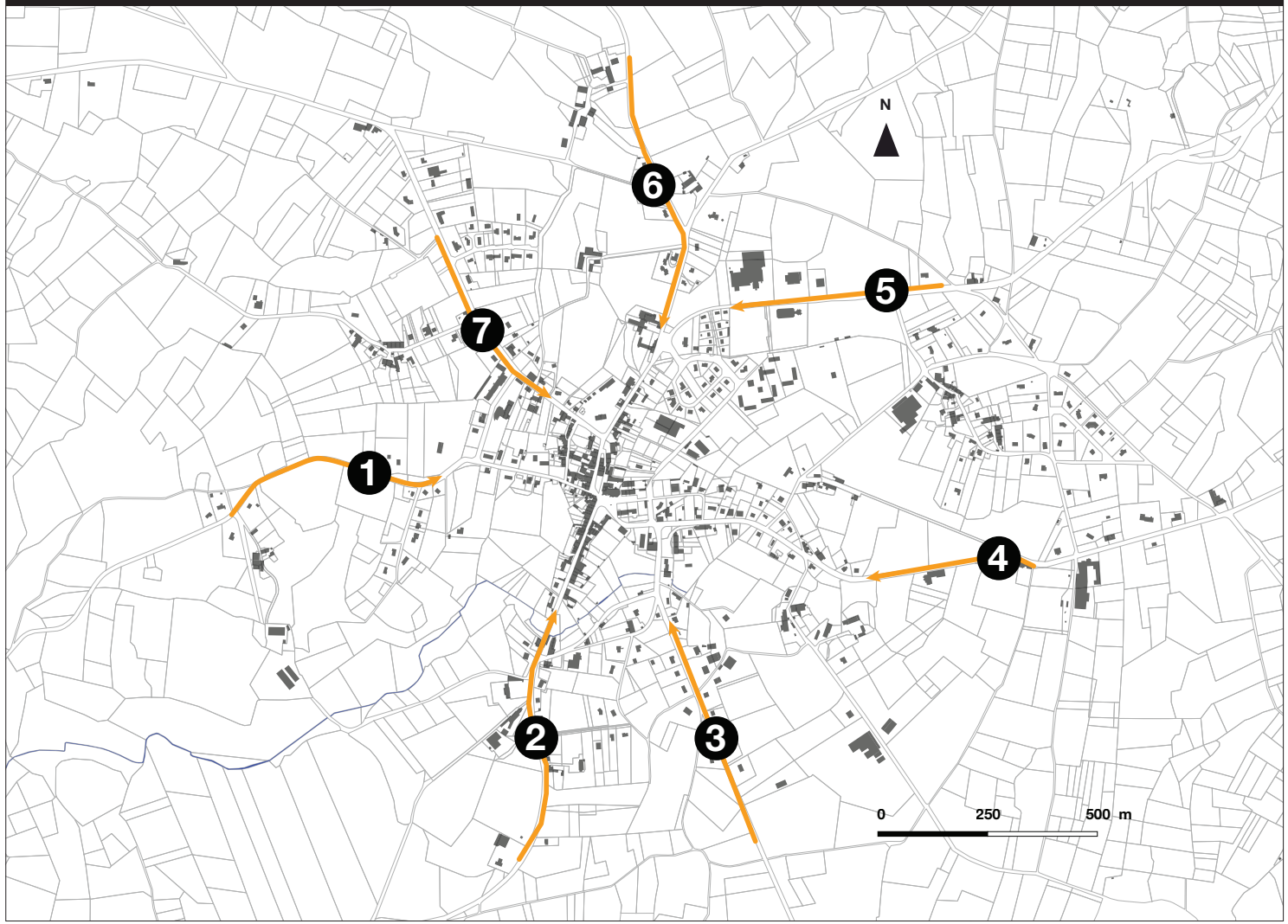

Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

A. L'entrée par la Rue de Château Rocher, à l'OUEST du bourg

L'entrée de bourg depuis la RD 7B SUD est caractérisée par une ambiance champêtre mais qui peut évoluer vers une entrée de bourg sensible.

La route est étroite et se caractérise par une ambiance champêtre avec de nombreux points de vue sur la campagne environnante. Elle a un fort caractère rural dans un contexte naturel et agricole fort.

Cette entrée peut être amenée à évoluer si les tendances s'accentuent. Elle possède un caractère rural mais le développement linéaire récent vient ternir le côté champêtre de cette entrée notamment par la formation de «village-rue» (haies monospécifiques ou clôtures qui cloisonnent la voie et banalisent l'espace). Il serait préférable d'identifier des limites butoires à l'urbanisation afin de garder une transition nette entre espace agricole et naturel et espace urbain.

C'est l'une des seules entrées du bourg qui amène les automobilistes directement dans le centre avec un développement linéaire limité.

On observe aucun aménagement notable sur cette entrée mise à part des candélabres et des bandes enherbées faisant office de trottoirs.

B. La deuxième entrée par la D675, au SUD du bourg

L'entrée SUD, deuxième entrée principale depuis la D675 est qualifiée de mixte.

La route est plutôt rectiligne et représente l'une des routes les plus fréquentées pour rejoindre le centre-bourg. C'est une entrée rurale avec la présence d'un contexte naturel fort du fait de sa topographie et de ses étangs et zones humides. Cette entrée nous offre une vue partielle sur le bourg.

Avant le panneau d'entrée, on identifie la présence d'un garage et de quelques pavillons. L'entrée dans le bourg n'est pas clairement identifiée et la mixité des usages ne permet pas une cohérence paysagère, architecturale et spatiale.

Après le panneau d'entrée, c'est plutôt une ambiance de «village-rue» qui s'offre aux automobilistes avec une sensation de «longueur» pour rejoindre le centre-bourg. On notera la perspective qu'offre la route sur le clocher de l'église.

Les aménagements urbains n'apparaissent qu'après le panneau d'entrée et sont relativement satisfaisant pour la sécurité des piétons mais restent peu qualitatifs au niveau paysager. Plus on avance vers le centre-bourg, plus ils deviennent qualitatifs.

ENTRÉE DE BOURG DEPUIS LA RUE DU CHÂTEAU ROCHER

Source 6t 2016

ENTRÉE DE BOURG DEPUIS LA D675

Source 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

C. L'entrée depuis la Rue de Marval, à SUD du bourg

Cette entrée de bourg se caractérise par une ambiance champêtre.

La route rectiligne et étroite donne sur la campagne environnante caractérisée par l'élevage bovin. On observe les premiers pavillons après le panneau d'entrée de bourg.

Cette entrée possède un caractère rural mais la présence du développement pavillonnaire peut ternir le caractère champêtre de cette entrée. Après le panneau d'entrée c'est une ambiance de «village-rue» qui s'amorce jusqu'au centre-bourg. L'identification de limites butoires à l'urbanisation permettrait de limiter l'étalement urbain et de créer une coupure nette entre espaces agricoles et espaces urbains. De plus, on note la présence d'exploitations agricoles proches de l'entrée et des résidences.

Aucun aménagement n'est notable sur cette entrée. Seules les bandes enherbées font offices de trottoirs ce qui participe au cadre rural de cette entrée.

D. L'entrée depuis la D699, Route de Limoges, à l'EST du bourg

L'entrée de bourg depuis la D699 se caractérise par la mixité des usages.

C'est l'une des entrées principales du bourg de Saint-Mathieu. C'est une voie fréquentée permettant de relier Limoges et Montbron. Cette entrée nous offre un panorama sur la campagne environnante et renforce le caractère rural du territoire.

Cependant, on observe la présence de l'entreprise Batifoix en discontinuité du bâti existant (afin de limiter les nuisances pour les habitants) ce qui créé une rupture avec la limite entre espaces naturels et agricoles et l'espace urbain. Ce phénomène s'accentue avec, en amont du panneau d'entrée, le hameau des Combes (rupture répétée entre espaces naturels et agricoles et espaces urbains).

Par la suite, le centre-bourg n'est pas atteint directement mais des aménagements urbains et paysagers (dos d'ânes, trottoirs larges, candélabres de qualités...) ont été implantés et viennent qualifier les abords du bourg. Un point de vue sur le centre-bourg et le clocher vient confirmer cette impression de bourg rural et champêtre.

ENTRÉE DE BOURG DEPUIS LA RUE DE MARVAL

Source 6t 2016

ENTRÉE DE BOURG DEPUIS LA D699

Source 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

E. L'entrée par la D675, au NORD-EST du bourg

L'entrée du bourg par la D675 se caractérise par la mixité des usages.

La route est linéaire et se démarque par la mixité des usages. D'un côté se développent des activités économiques et de l'autre le pôle jeunesse et sportif avec le stade et la halle des sports. En second plan viennent s'ajouter des pavillons et notamment le lotissement du Lac.

Aucun aménagement urbain n'est à noter mais deux alignements d'arbres viennent border la D87. Ils permettent de qualifier l'entrée dans le bourg et de conforter cette ambiance rurale du territoire malgré la mixité des usages urbains.

L'aménagement de liaison douces entre les différents pôles (jeunesse et sport, économique, résidentiel, etc.) permettrait de les connecter entre eux et de sécuriser les abords de l'entrée de bourg.

F. L'entrée depuis la D87, au NORD du bourg

L'entrée de bourg depuis la D87 au NORD se caractérise par une ambiance de village-rue.

Avant le panneau d'entrée c'est une ambiance champêtre qui nous accompagne au sein du bourg. Cependant après le panneau d'entrée, on note la présence de pavillons et le développement de haies monospécifiques orientées vers le conifère, ce qui cloisonne le paysage et ferme les perspective, avec comme seul point de fuite la voie. L'uniformité du bâti contribue elle aussi à la banalisation du paysage.

On note la présence d'une croix au carrefour de La croix de Labran et la D87. Cet élément est à préserver afin de maintenir la cadre rural de cet espace et le patrimoine vernaculaire de la commune.

On remarque la présence de trottoirs peu qualitatifs bien après le panneau d'entrée.

ENTRÉE DE BOURG DEPUIS LA D675

Source 6t 2016

ENTRÉE DE BOURG DEPUIS LA D87

Source 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.3. L'analyse des entrées de bourg

G. L'entrée par la D699, au NORD-OUEST du bourg

Cette entrée de bourg est caractérisée par la mixité de ses usages.

La route est linéaire mais ne permet pas d'apercevoir le bourg avant le passage du panneau. C'est une des entrées principales du bourg qui est très fréquentée.

Depuis la route, le regard se porte au loin sur la campagne environnante. C'est une entrée à caractère rural dans un contexte agricole et naturel important.

Cependant, cette entrée de bourg se caractérise par la présence d'une exploitation agricole près du panneau d'entrée mais également par un garage, le lotissement de la Borderie et quelques pavillons excentrés mais aussi par le cimetière après le panneau d'entrée. Cette multitude de vocations ne permet pas une harmonie paysagère et architecturale. De cette diversité peut découler des conflits d'usages entre les exploitants et leurs activités et les riverains.

Le bourg n'est pas atteint directement et c'est une ambiance de «village rue» qui s'installe. L'alternance entre espaces bâtis et espaces non-bâtis laisse difficilement identifiable les limites butoires à l'urbanisation et la rupture entre espaces naturels, agricoles et espaces bâtis se confirme. De plus, l'alternance de ces différents espaces engendre une distance entre l'entrée de bourg et le centre-bourg ce qui banalise le passage des automobilistes. Une densification dans les interstices des poches urbaines existantes permettrait de créer des liaisons entre-elles et de réorganiser l'espace.

ENTRÉE DE BOURG DEPUIS LA D699

Réalisation : 6t 2016

GARAGE EN ENTRÉE DE BOURG

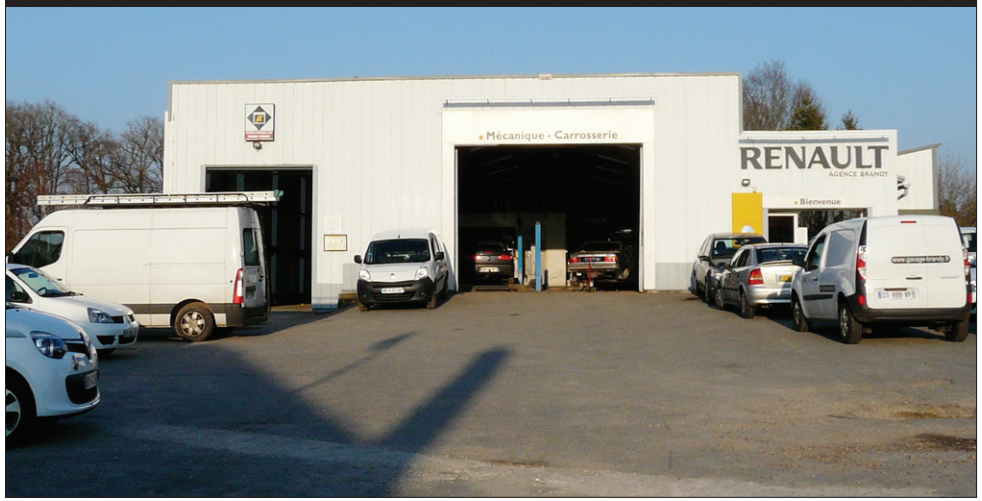

Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

1. Les grands principes et définitions

Comme vu précédemment, les orientations nationales encouragent au développement urbain des bourgs afin de maintenir la vitalité des territoires.
Toutefois, certains villages ou hameaux sont susceptibles d'accueillir des constructions nouvelles si :
- le secteur est identifié comme une centralité secondaire
- le projet politique souhaite créer une centralité secondaire.

L'analyse suivante va tenter d'identifier les villages ou hameaux pouvant être considérés comme des centralités secondaires. Ces centralités seront les seuls espaces (hormis le bourg) qui accueilleront de l'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat. L'analyse de ces espaces permettra de justifier, au regard de la loi, la légitimité à recevoir de l'urbanisation nouvelle.

Cette étude cherche à effectuer un classement des noyaux bâtis nous permettant d'identifier les atouts, les faiblesses et les opportunités des hameaux et villages existants sur le territoire, afin de définir des enjeux de préservation ou de développement.

L'analyse est composée de trois parties :

1. Grands principes et définitions :
Il s'agit de présenter les éléments qui permettent de déterminer le potentiel de développement urbain.

2. Une présentation des villages et hameaux peu enclin à accueillir de nouvelles constructions (sous forme de tableaux).

3. Hameaux pouvant accueillir de nouvelles constructions :
Il s'agit d'une présentation sommaire des villages ou hameaux pouvant être considérés comme des centralités secondaires.

Il est important de préciser que la loi autorise depuis peu, la réalisation d'annexes et d'extensions de tiers (personnes non exploitantes agricoles) dans les zones agricoles et naturelles. Cet ajustement permet aux habitants qui vivent dans les villages et hameaux de faire évoluer le bâti existant sous conditions.
Toutefois en zones agricoles et naturelles, la construction de nouvelles habitations de tiers n'est pas autorisée.

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

1. Les grands principes et définition

La commune de Saint-Mathieu est un territoire rural composé d'un réseau très important d'écarts, hameaux et villages.

Selon la DREAL Limousin, on différencie trois types de noyaux bâtis :

- Les Écarts : ce sont des ensembles qui regroupent moins de 10 constructions.

- Les Hameaux : ce sont des ensembles qui regroupent plus de 10 constructions mais n'ayant ni service, ni équipement.

- Les Villages : Ce sont des ensembles qui regroupent plus de 10 constructions avec des services et des équipements.

Les écarts et les hameaux sont issus de structures traditionnellement compactes, organisées historiquement autour et à partir d'une exploitation agricole, l'élément fondateur étant très souvent une ferme.

L'activité agricole et l'environnement naturel seront des éléments déterminants pour l'éligibilité à la constructibilité ou la préservation des espaces.

Une grille d'analyse a été utilisée afin d'identifier les contraintes à l'urbanisation à l'intérieur des hameaux, ceci dans l'intérêt de limiter au maximum l'étalement de l'urbanisation en prenant en compte les contraintes architecturales, paysagères, environnementales, d'accessibilités et services.

Ce travail a amené à identifier les hameaux ayant un réel potentiel d'accueil de nouvelles constructions. Seulement ces derniers feront l'objet d'une analyse urbaine spécifique.

Les objectifs à atteindre sont d'éviter l'étalement urbain et de limiter la consommation et le morcellement d'espaces naturels et agricoles.

Certains groupements de constructions ont été écartés de cette analyse pour différentes raisons. Les critères suivants ont permis de déterminer les contraintes à l'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux et villages :

1. La cohérence architecturale ;
2. Les contraintes environnementales ;
3. La vulnérabilité paysagère ;
5. Une localisation défavorable ;
6. Une couverture numérique inexistante ;
7. L'aptitude à l'assainissement autonome (faible ou défavorable) ;
8. La présence d'une exploitation agricole en activité ;
9. Un mode de développement urbain à contraindre.

Ces critères sont organisés en fonction de différentes catégories. Certains critères sont expliqués ci-après dans un but pédagogique.

Il est important de souligner que les critères ci-après n'ont pas tous le même impact quant à la définition des futures zones à urbaniser. En effet, la présence d'une exploitation agricole sera un élément qui ne permettra pas le développement urbain, tandis que la qualité paysagère est un élément à prendre en compte, l'urbanisation restant envisageable si des mesures d'insertion globale (paysagère et architecturale) sont prévues.

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

A. La cohérence architecturale

Certains hameaux présentent des caractéristiques architecturales et urbaines très particulières, donnant une cohérence à l'ensemble. Le faible développement urbain a permis de préserver la qualité architecturale du bâti (cadre patrimonial) et la structure urbaine initiale du noyau bâti (compacité, densité). Cette identité architecturale et la forte densité urbaine (absence de dents creuses) rendent difficilement possible l'accueil de nouvelles constructions.

L'extension urbaine ne peut être envisagée qu'en dehors de l'enveloppe urbaine existante, à l'entrée des hameaux, ce qui pourrait détériorer la qualité du cadre bâti.

Le caractère patrimonial peut être détérioré par le contraste trop important entre une forme urbaine compacte (noyau bâti ancien) et des formes urbaines disjointes (maisons isolées, lotissement, parcellaire lâche).

Étant donné leur caractère patrimonial, pour ce type de hameaux, il est souhaitable de mener un processus de réhabilitation pour la remise sur le marché du bâti vacant ou de prévoir des mesures d'insertion.

B. Les contraintes environnementales

Certains hameaux présentent des caractéristiques environnementales qui constituent des contraintes à l'accueil de nouvelles constructions.

- Le relief pose des contraintes lourdes sur l'aménagement du terrain (terrassement, remblais, déblais) ce qui tend à augmenter le prix de la construction. La modification sensible du sol peut porter atteinte à l'équilibre écologique des milieux.

- Les trames bocagères assurent des fonctions essentielles sur les plans écologique, paysager et agricole. Ce sont des lieux d'habitat pour les espèces, elles favorisent leur circulation, l'infiltration de l'eau et sont des remparts naturels permettant de briser les vents.

- Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

- D'autres milieux dits «ordinaires» tels que les boisements, les pièces d'eau ou encore les lisières sont des richesses naturelles à prendre en compte.

COMPACITÉ / MITAGE

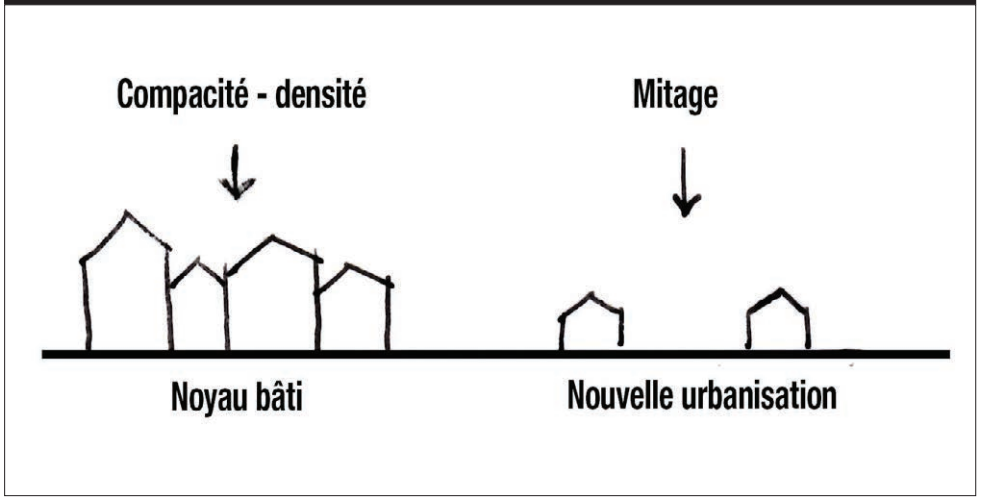

Réalisation : 6t 2016

ZONES HUMIDES

Source : 6t 2016

RELIEF ET ZONES HUMIDES

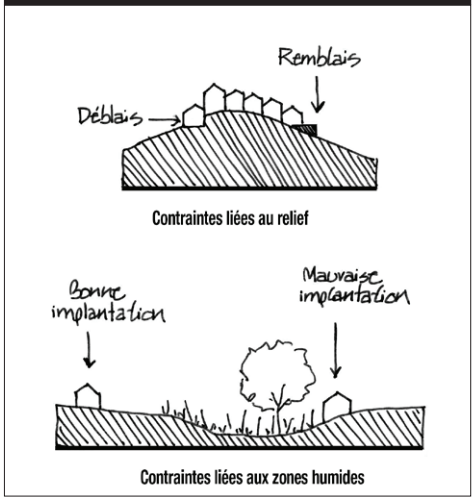

Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

C. La vulnérabilité paysagère

Un paysage est vulnérable lorsqu'il est soumis à des co-visibilités importantes. Ces co-visibilités sont générées par la forme du relief mais aussi par le mode d'implantation des bâtiments. Un bâtiment implanté sur une ligne de crête ou sur le rebord d'un vallon aura un impact visuel très important.

L'ouverture à l'urbanisation dans des secteurs paysagers remarquables ou ayant une forte vulnérabilité, contribue à la banalisation des paysages locaux si des mesures d'insertion ne sont pas prévues.

D. Localisation défavorable

- L'enclavement géographique et l'accidentologie :
  Cette thématique concerne tous les hameaux et villages éloignés d'un axe de communication structurant et/ou présentant des difficultés d'accessibilité et de sécurité (relief important, routes sinueuses, mauvais état des routes et chemins, voies en impasse...).

- L'éloignement par rapport au bourg :
  Dans un territoire à fort caractère rural, le rôle tenu par les bourgs est très important. Concentrer le développement urbain autour du bourg permet de maintenir la vitalité de ces derniers. Certains villages ou hameaux pourront être développés bien qu'ils montrent un certain éloignement du centre-bourg.

- La proximité immédiate d'une route classée à grande circulation :
  Certaines RN et RD sont concernées par une bande d'inconstructibilité (article L111-1-4 cu) et comportent des contraintes liées principalement au bruit. La création de nouveaux accès le long de ces axes est fortement encadré, ce qui limite les possibilités d'ouverture à l'urbanisation.

IMPACT PAYSAGER DU BÂTI SUR UNE LIGNE DE CRÊTE

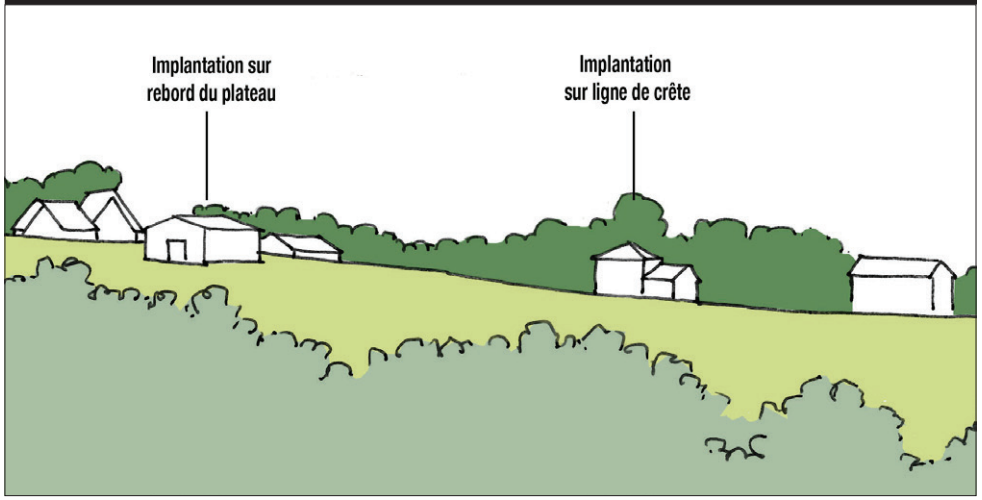

Réalisation : 6t 2016

ROUTES CLASSÉES SUR LE TERRITOIRE

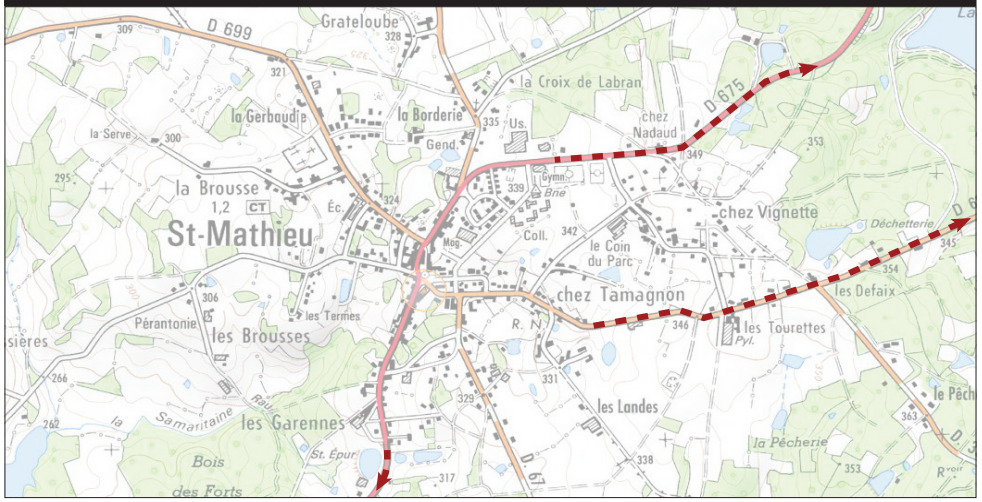

Source : IGN Réalisation : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

E. Proximité d'une activité agricole

L'activité agricole est d'une importance majeure sur le territoire. Afin de préserver de bonnes relations de voisinage, d'éviter de futurs conflits et de maintenir l'activité agricole, des règles d'inconstructibilité s'imposent aux alentours des exploitations en activité. Un cercle de réciprocité est délimité autour de toute exploitation agricole. Ainsi, une exploitation agricole devra respecter au minimum une distance (entre 50 et 100 m) vis - à -vis des habitations et inversement pour un bâtiment agricole à proximité d'une maison de tiers (principe de réciprocité).

F. Le développement urbain à contraindre

La lutte contre l'étalement urbain est un des objectifs majeurs des orientations nationales. Le PLU doit veiller à contraindre des modes d'urbanisation trop gourmands en espaces, ressources et réseaux :

- Le mitage urbain : étalement urbain non maîtrisé, le mitage désigne les bâtiments dispersés sur le territoire. Ce mode de développement est aujourd'hui interdit.

- L'urbanisme linéaire : Ce type d'urbanisme favorise l'étalement de l'urbanisation, le comblement des dents reste possible. La poursuite du développement linéaire est interdite.

G. La couverture numérique

La société actuelle est fortement dépendante de la couverture numérique, tant sur le plan personnel que professionnel. Ce critère est devenu un facteur de localisation important.

H. L'assainissement collectif

Le raccordement à l'assainissement collectif sera à privilégier afin d'assurer l'utilisation maximum des équipements existants. L'assainissement individuel pourra être envisagé lorsque les sols le permettent (certains sols ne sont pas aptes à accueillir de l'assainissement individuel).

BÂTIMENTS AGRICOLES À SAINT-MATHIEU

Source : 6t 2016

EXEMPLE DE DÉVELOPPEMENT LINÉAIRE

Source : Géoportail

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

2. Les hameaux peu favorables à accueillir de l'urbanisation

HAMEAU	ARCHITECTURE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE		ACCESSIBILITÉ ET SERVICES		AGRICULTURE	URBANISATION
	Cohérence architecturale (Peu de dév. récents,...)	Contraintes environnementales (relief, zones humides,...)	Vulnérabilité paysagère (paysage remarquable,...)	Localisation défavorable (Enclavement, bruit,...)	Couverture numérique Limitée ou inexistante	Exploitation agricole en activité	Écarts
FONTANDRAU	x		x		x	x	x
LA CÔTE				x		x	
LA BOULIE	x			x		x	x
CHEZ ROUCHAUD	x			x	x		x
CHEZ CHABERT				x			x
LA COUADE				x		x	x
EXCIDEUIL				x		x	x
MONTEAU	x	x			x	x	
LES CHAMPS	x	x	x		x	x	
LES BUSSIÈRES						x	x
LA BESSE	x			x			x
LA MARCHADERIE/ CHAMBOURAUD	x	x					
LE PETIT ET LE GRAND PEYROUTEAU	x			x	x	x	x
LEPURDIE	x	x		x		x	x

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

2. Les hameaux peu favorables à accueillir de l'urbanisation

HAMEAU	ARCHITECTURE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE		ACCESSIBILITÉ ET SERVICES		AGRICULTURE	URBANISATION
	Cohérence architecturale (absence de dév. récents,...)	Contraintes environnementales (relief, zones humides,...)	Vulnérabilité paysagère (paysage remarquable,...)	Localisation défavorable (Enclavement, bruit,...)	Couverture numérique limitée ou inexistante	Exploitation agricole en activité	Écarts
CONCOURRE	x	x		x		x	
PUISSEGUY	x	x		x	x	x	
COULERÈDE	x	x	x	x	x		x
OURGEAUX	x				x	x	
FONSOUMAGNE	x			x	x	x	
NEUVILLE	x		x	x	x	x	
JUNICAUD				x		x	
FLAMANCHIES		x		x			

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

3. Les hameaux pouvant accueillir de l'urbanisation

Les hameaux listés ci-après ont été sélectionnés à partir de la grille de lecture permettant d'identifier les aptitudes réelles des hameaux à accueillir de nouvelles constructions.

Les hameaux identifiés comme ayant un potentiel de développement urbain sont les suivants :

- La Forge et Fontetru

- Chez Vignette

2 hameaux sont favorables à accueillir un développement urbain sur la commune de Saint-Mathieu.

Auxquels s'ajoute un hameau à vocation touristique : Les Champs

HAMEAUX PROPICES AU DÉVELOPPEMENT

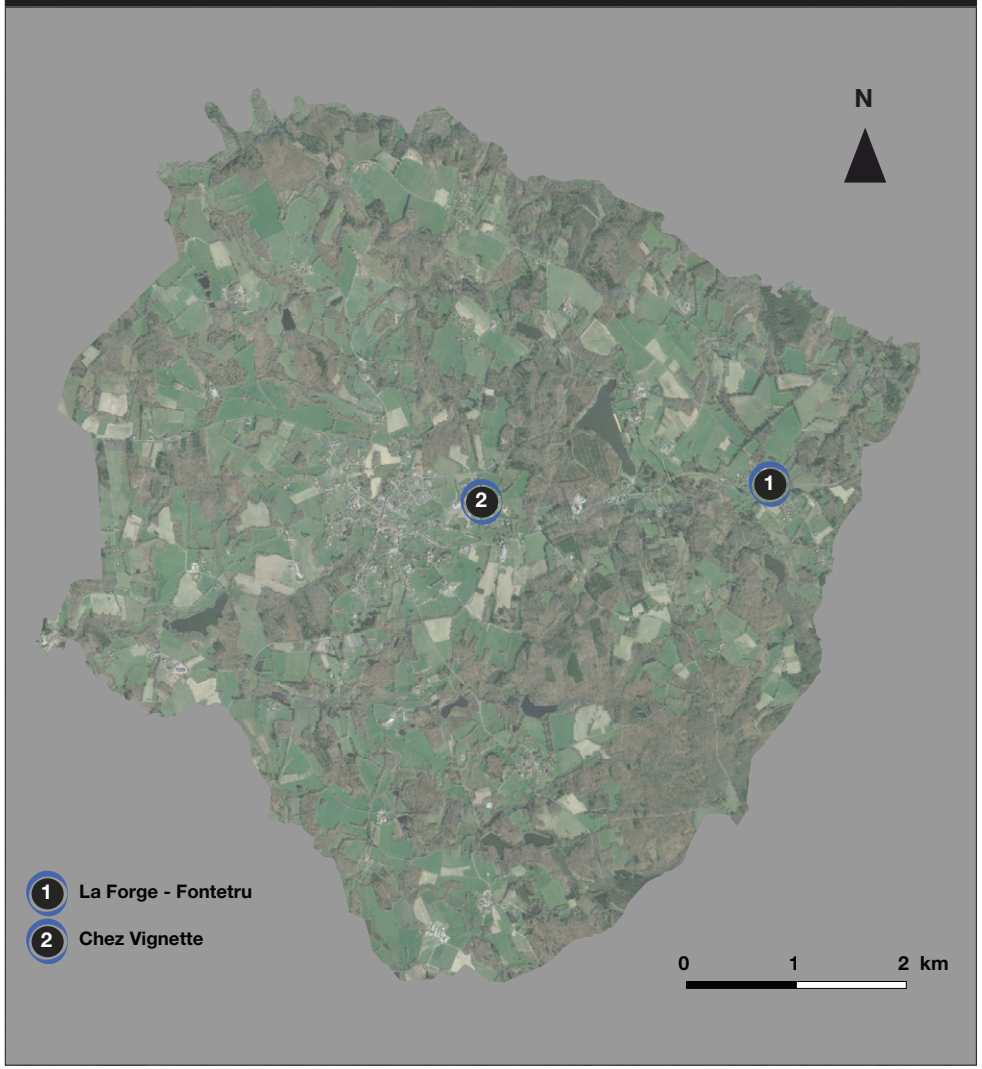

Source : 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

A. La Forge - Fontetru

• Situation géographique

Les hameaux de La Forge et de Fontetru se situent à l'EST de la commune de Saint-Mathieu à environ 4 minutes du centre-bourg.

• Desserte routière

Ces hameaux sont desservis par le réseau départemental. La départementale RD 699 est classée afin de limiter les accès et donc les accidents. L'accessibilité se réalise par une route étroite mais qualitative.

• Contexte urbain et architectural

Les hameaux de La Forge et de Fontetru sont composés de noyaux anciens denses avec des bâtiments ayant un intérêt architectural particulier (pierres apparentes avec enduit à la chaux...). En continuité du noyau ancien on observe un développement caractérisé par de grands bâtiments et une architecture de type «maison de maître». On observe également un développement pavillonnaire sur de grands espaces. Les pavillons s'implantent souvent en milieux de parcelles.

- Bâtiments vacants :

On observe des bâtiments vacants sur ces deux hameaux notamment le long de la RD 699 (nuisances sonores et visuelles). La prise en compte des ces logements est importante afin d'identifier les potentialités de développement par rapport à la mobilisation de ces habitations.

• Environnement naturel et paysager

Les hameaux s'implantent dans un contexte naturel et agricole fort.
Le cadre naturel environnant est qualitatif et l'on observe des zones humides et des poches boisées. Ces éléments devront être pris en compte.

• Potentialités et préconisations

- Identifier des zones potentielles de développement en continuité des bâtiments existants et des dents creuses afin de densifier les poches urbaines existantes ;

- Limiter le développement le long de la RD 699 ;

- Prendre en compte les logements vacants ;

- Identifier des limites butoires à l'urbanisation.

SYNTHÈSE DES HAMEAUX DE LA FORGE ET FONTETRU

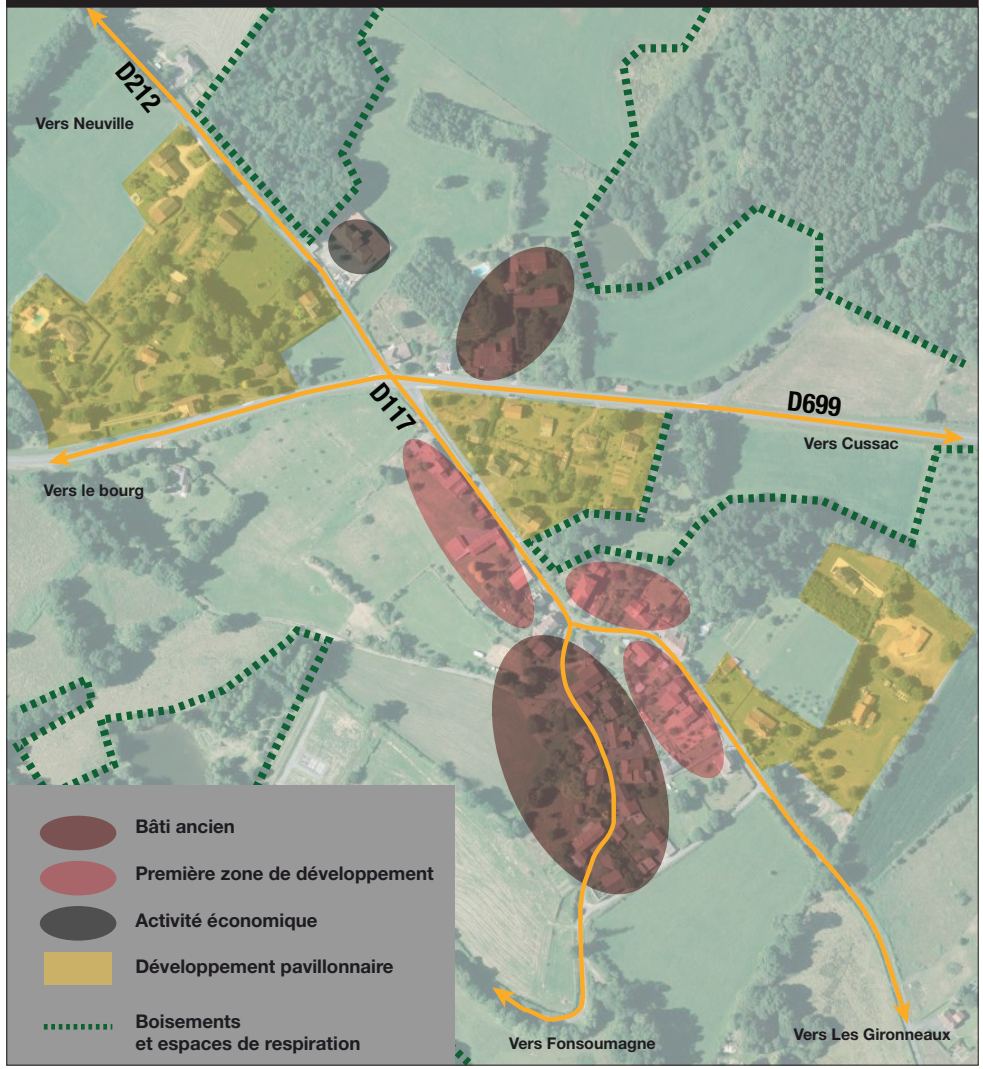

Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

B. Chez Vignette

• Situation géographique

Le hameau Chez Vignette se situe à l'EST de la commune de Saint-Mathieu à environ 2 minutes du centre-bourg.

• Desserte routière

Le hameau est desservi principalement par le réseau départemental avec la RD 675 et la RD 699. Au sein du hameau, c'est la route Chez Vignette et Les combes qui dessert les différentes habitations.

• Contexte urbain et architectural

Le hameau Chez Vignette est composé d'un noyau ancien dense caractérisé par un habitat mitoyen et une cohérence architecturale particulière. Par la suite, le développement récent s'est implanté à l'EST du noyau ancien sous forme de pavillons en milieux de parcelles. La présence d'une exploitation agricole à l'OUEST du noyau ancien justifie ce développement récent à l'EST puisqu'il induit un cercle de réciprocité d'inconstructibilité.

• Bâtiments vacants :

On observe un bâtiment ancien vacant proche de l'exploitation agricole. La proximité de l'exploitation agricole et son état de vétusté le rendent difficilement mobilisable.

• Environnement naturel et paysager

Ce hameau est implanté dans un contexte agricole fort. Le développement récent lâche consomme l'espace agricole et naturel. Le cadre naturel environnant est qualitatif et l'on observe des zones humides et des poches boisées. Ces éléments devront être pris en compte.

• Potentialités et préconisations

- Identifier des zones potentielles de développement en continuité des bâtiments existants et des dents creuses afin de densifier les poches urbaines existantes ;

- Limiter le développement le long de la RD 699 ;

- Éviter le développement à proximité de l'exploitation agricole ;

- Identifier des limites butoires à l'urbanisation ;

- Préserver le cadre de vie des habitants (bâtiments de qualité architecturale et éléments naturels).

SYNTHÈSE DU HAMEAU CHEZ VIGNETTE

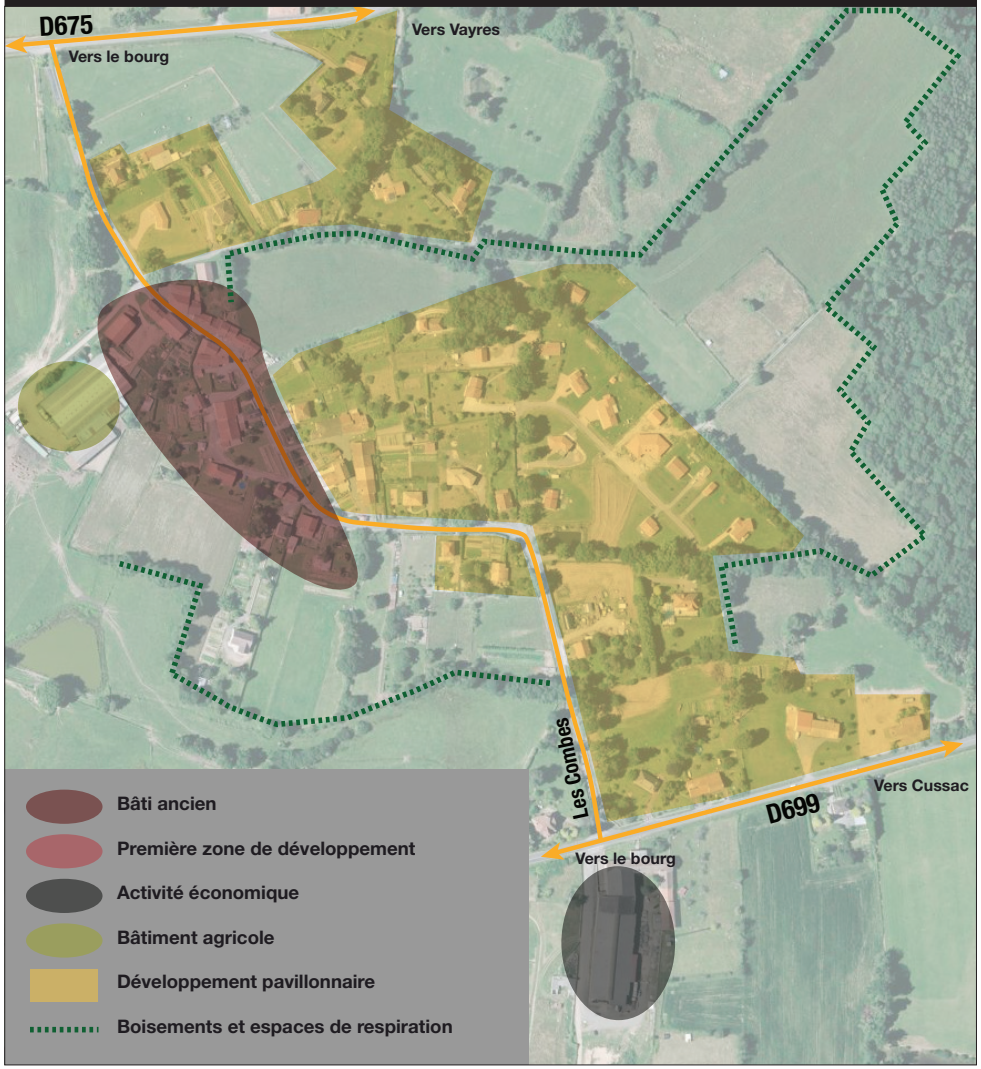

Source : Géoportail Réalisation 6t 2016

.4 Cadre de vie et paysages

4.4. L'analyse des hameaux

3. Les hameaux pouvant accueillir de l'urbanisation

HAMEAU	ARCHITECTURE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE		ACCESSIBILITÉ ET SERVICES		AGRICULTURE	URBANISATION
	Cohérence architecturale (absence de dév. récents,...)	Contraintes environnementales (relief, zones humides,...)	Vulnérabilité paysagère (paysage remarquable,...)	Localisation défavorable (Enclavement, bruit,...)	Couverture numérique limitée ou inexistante	Exploitation agricole en activité	Écarts
LA FORGE et FONTETRU					(Existant mais faible)		
CHEZ VIGNETTE					(Existant mais faible)		

.4 Cadre de vie et paysages

Le paysage.

- Des paysages préservés sur l'ensemble de la commune mais pouvant être fragilisés par l'urbanisation ;
- Une ambiance paysagère marquée par les Monts de Châlus ;
- Une évolution du monde agricole qui peut transformer les paysages (installation de stabulations peu intégrées...).

Le centre-bourg.

- Des équipements de qualité et satisfaisants au vue des besoins de la commune (stationnement, voirie...) ;
- Des continuités piétonnes confortées par des aménagements urbains et des trottoirs de qualités ;
- Présence de logements vacants au sein du bourg ;
- Un développement récent lâche.

Les entrées de bourgs.

- Des entrées de bourg diversifiées souvent impactées par le développement résidentiel et économique ;
- Des entrées de bourg sensibles à prendre en compte.

Les hameaux.

- Des hameaux globalement préservés du développement pavillonnaire ;
- Des hameaux en lien avec l'activité agricole (présence de d'exploitations agricoles dans de nombreux hameaux).

CHAPITRE II.

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET FONCTIONNEL DU TERRITOIRE

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

1. Quelques définitions...

Périurbanisation :
C'est le phénomène qui désigne le processus de déplacement de population quittant les zones urbaines pour aller s'implanter dans des zones plus rurales tout en restant à proximité du pôle d'emplois. La périurbanisation en France commence à partir de la fin des années 1960 et du début des années 1970. Ce phénomène n'est pas uniforme sur le territoire, certains espaces ont subi une périurbanisation avant d'autres, certains ont connu une périurbanisation plus intense que d'autres.

Le phénomène de périurbanisation est issu d'un amalgame de nombreux facteurs :

- le désir d'accession à la propriété
- le développement des axes de communication
- l'augmentation du nombre d'habitants
- les politiques publiques en matière de logement, de transport, d'agriculture...

Le phénomène de périurbanisation a des conséquences multiples :

- l'apport très important de population active en milieu rural
- l'implantation d'un nouveau mode de vie en milieu initialement rural
- la modification des paysages
- la mise en déséquilibre par imperméabilisation des sols et des dispositifs régulateurs naturels d'intempéries
- la génération de conflits entre les activités agricoles et les périurbains
- la dynamisation d'espaces ruraux accessibles en durée de trajet depuis les villes
- l'intensification des déplacements pendulaires
- la dortoirisation des territoires périurbains...

L'emplacement où se développe la périurbanisation est en fonction des facteurs de localisation que propose le territoire.

Facteurs de localisation :
Ce sont des variables qui agissent sur la décision des acteurs (habitants, entreprises...) pour choisir leur emplacement stratégique.
Les facteurs de localisation sont nombreux, ils peuvent être classés par importance. Le degré d'importance peut varier au court du temps (exemple : l'accessibilité Internet devient un facteur de plus en plus important).
Quelques exemples de facteurs de localisation:

- le coût et la disponibilité du foncier
- le développement d'équipements et de services (médicaux, culturels, sportifs...)
- l'accessibilité aux nouvelles technologies
- proximité du pôle d'emplois
- desserte en transports en commun...

Les facteurs de localisation sont l'expression de politiques publiques.

Dortoirisation :
Phénomène connu par les communes fortement polarisées dont les habitants ne travaillent pas sur la commune et résident sur le territoire uniquement le soir et le week-end : ce sont les villes dortoirs.

Gentrification :
Mécanisme par lequel des secteurs périurbains changent de type sociologique d'habitants. Le prix d'un bien dans un espace périurbain augmente de façon conséquente par le jeu de l'offre et de la demande. Dès lors, lorsque un bien se vend 20 ans après sa construction la catégorie socioprofessionnelle et/ou le niveau de vie du futur acquéreur risquent d'être plus élevés que ceux du vendeur.

Déplacements pendulaires :
Ce sont les flux inhérents au phénomène de périurbanisation qui se situent sur les axes pénétrants ou périphériques des villes-centres faisant le lien entre le domicile (un peu excentré) et les zones d'emplois.

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

2. Les effectifs

Travailler sur les effectifs de population et les observer sur un temps relativement long va permettre :

- d'identifier des continuités et/ou ruptures liées à des phénomènes divers (crises, désindustrialisation, exode rural, périurbanisation, travaux de désenclavement...).
- de proposer des pistes de réflexion prospectives sur l'anticipation de la future évolution démographique.
- d'établir une typologie de la commune (quantité et qualité des fonctionnalités attendues sur ce type de territoire).
- d'identifier les tendances de concentration de population afin de déterminer le ou les pôles de vie du territoire.

A. L'analyse intercommunale

La communauté de communes (CdC) compte 6596 habitants en 2012. La répartition de ces effectifs de population fait apparaître 3 catégories de communes :

- Trois communes regroupent plus de 60% de la population totale de l'EPCI (Oradour-sur-Vayres, Cussac et Saint-Mathieu). Elles sont toutes trois situées sur la frange NORD de la CdC et sont toutes limitrophes. Ce triptyque représente un véritable pôle en terme d'emplois, commerces, services et équipements qui irrigue toute la CdC mais également un territoire beaucoup plus large.

- Quatre communes (Champsac, Marval, Champagnac-la-Rivière et Maisonnais-sur-Tardoire) se situent entre 428 et 651 habitants (données 2012). Ces communes regroupent quelques commerces, services et artisans qui représentent une économie présentielle non négligeable. Pour Champsac on note la présence de PME-PMI plus importantes qui structurent le territoire plus largement (Delouis & Fils, Béton Périgord Vert, N.T.P.).

- Trois communes ont une population inférieure à 185 habitants (La-Chapelle-Montbrandeix, Saint-Bazile et Pensol). Il s'agit de territoires essentiellement ruraux.

3 pôles principaux, 4 pôles secondaires.

Des fonctionnalités territoriales qui vont au-delà du périmètre de la CdC.

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE EFFECTIFS DE POPULATION EN 2012

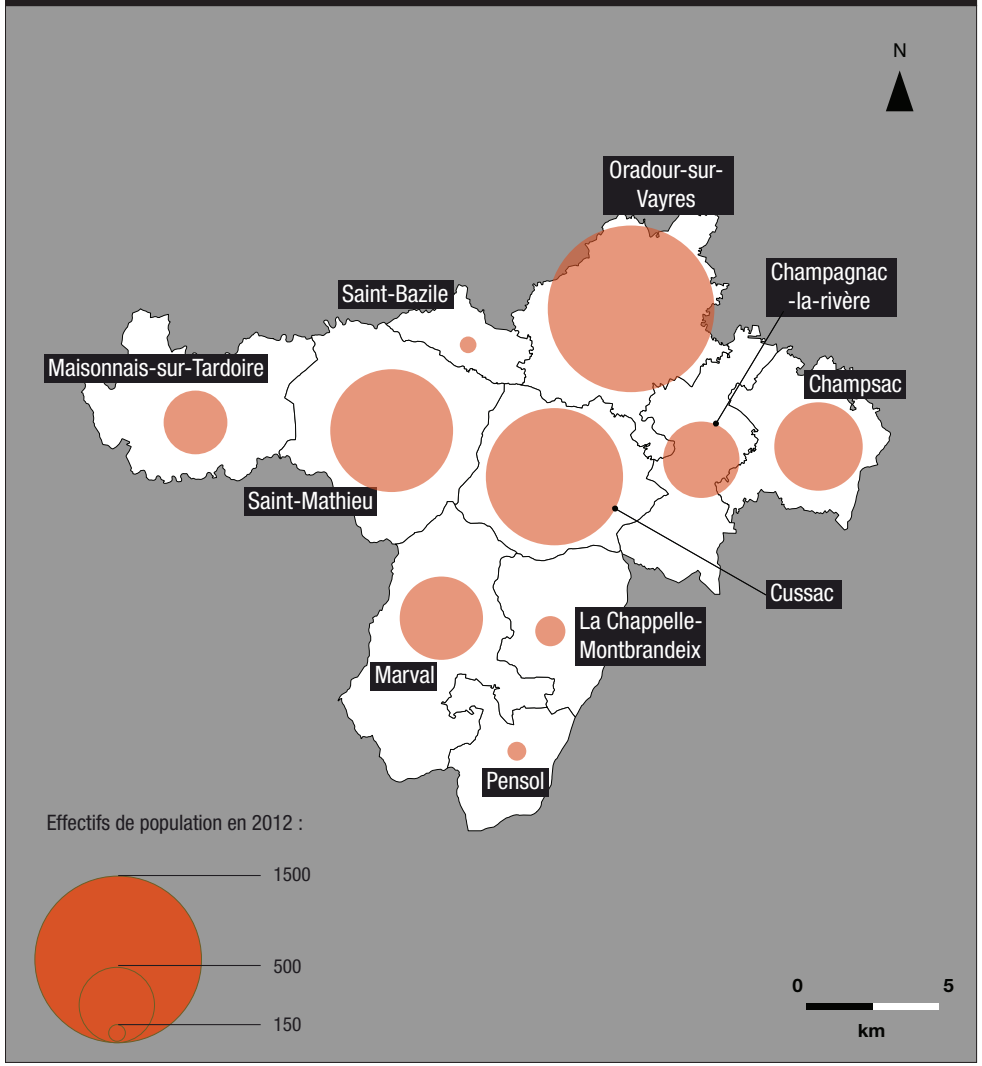

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

B. L'analyse communale

Depuis près de 50 ans, on constate une érosion constante du nombre d'habitants sur la commune. Cette diminution d'effectifs, très rapide jusqu'en 1990, ralentie un peu depuis. La commune a perdu presque 30% de ses effectifs au cours de la période.

Cette très forte baisse de population peut-être expliquée par plusieurs facteurs :

- un vieillissement de la population non compensé par de nouvelles arrivées ;
- une perte d'attractivité en terme d'emplois ;
- un éloignement des pôles d'emplois et de services (Limoges, Saint-Junien...) ;
- des terrains constructibles mais non mobilisables (rétention foncière) ;
- un marché immobilier vieillissant et mal adapté ;
- des prix du foncier et immobilier trop hauts ;
- un manque de services et d'équipements pour attirer de nouvelles populations ;

...

Une perte démographique inquiétante pour le maintien des commerces, équipements, services...

Identifier précisément les facteurs qui pénalisent le territoire et proposer des solutions au niveau du document d'urbanisme.

EFFECTIFS DE POPULATION DE SAINT-MATHIEU

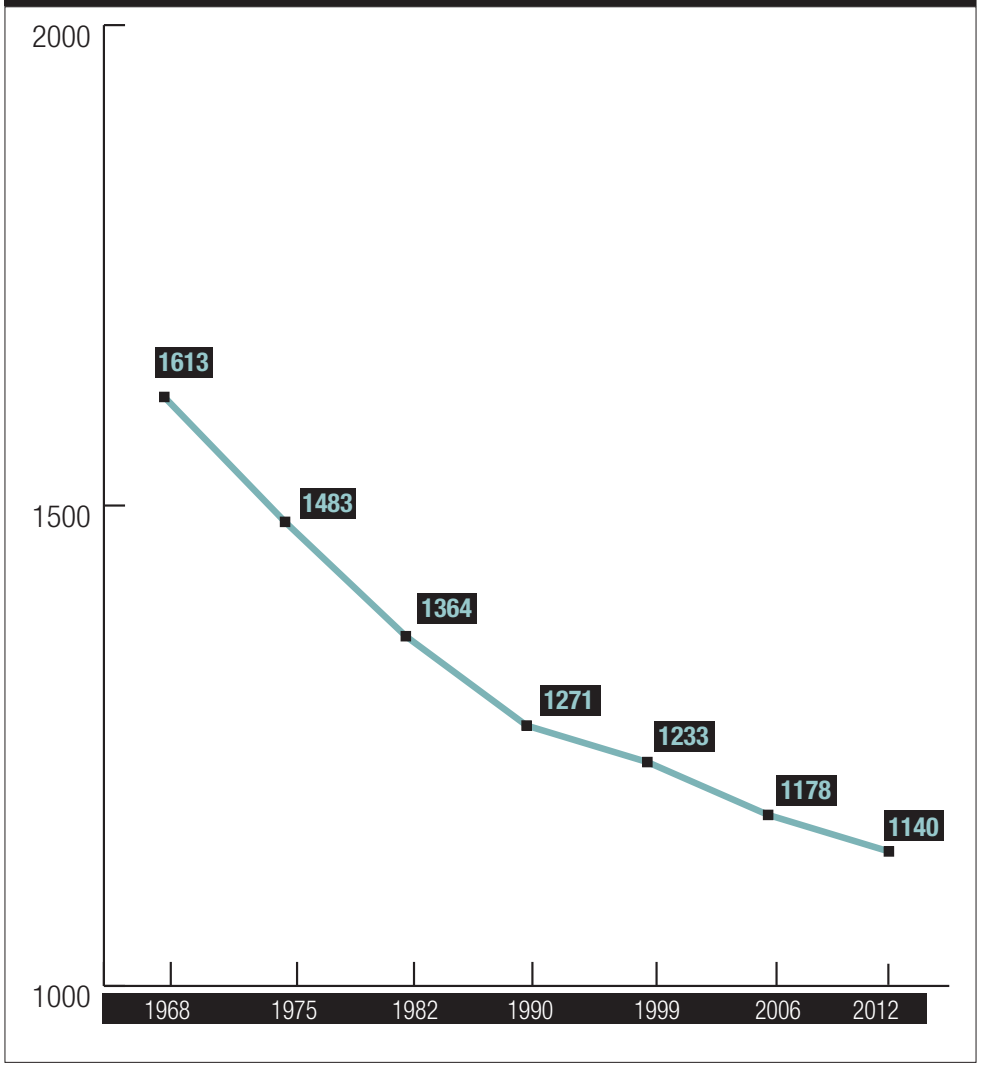

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

3. L'évolution des effectifs

Analyser l'évolution démographique permet :

- d'identifier la force ou la défaillance des moteurs de croissance et traduire cette dynamique en besoins de facteurs de localisation future ;

- d'analyser les relations avec des espaces proches pour appréhender les rôles des territoires.

L'évolution démographique du secteur SUD-OUEST du département de la Haute-Vienne est globalement très faible. Si l'on prend les données relatives à la période 2007-2012, la grande majorité des communes présente des pertes de populations ou des situations plutôt neutres. Seule la commune de Chéronnac est en situation de gain de population, mais sur des effectifs très faibles et après de très fortes baisses (de 1075 habitants en 1901 à 305 en 2005).
Ces crises d'effectifs concernent l'ensemble d'un grand territoire et sont en rupture avec les évolutions nationale et départementale.

Pour la commune de Saint-Mathieu, la perte entre 2007 et 2012 est de -3,2%. On peut noter un ralentissement de cette perte puisqu'entre 2011 et 2012 elle ne représente que -1,84%.

ÉVOLUTION POPULATION ENTRE 2011 ET 2012

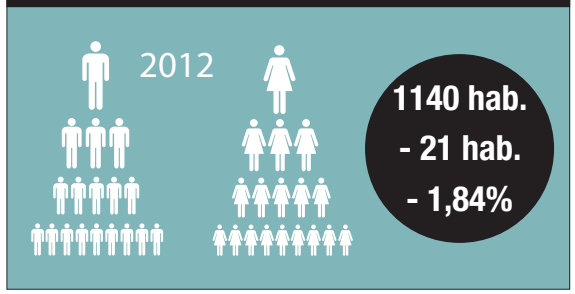

ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

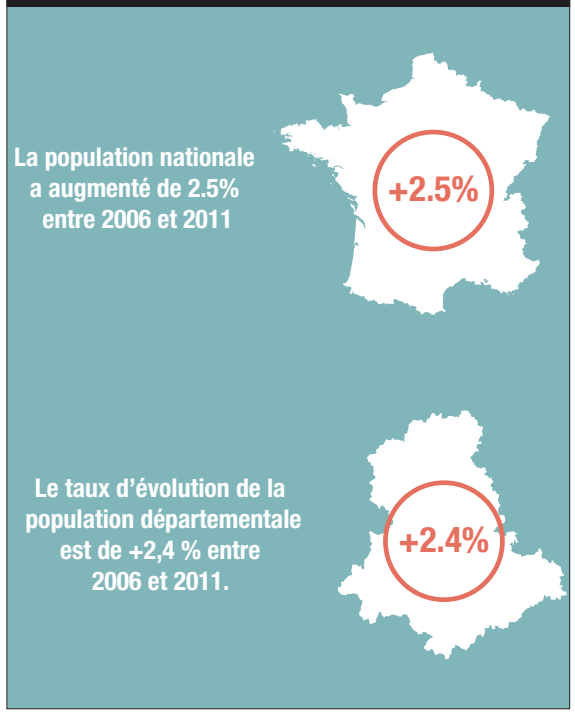

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2007 ET 2012

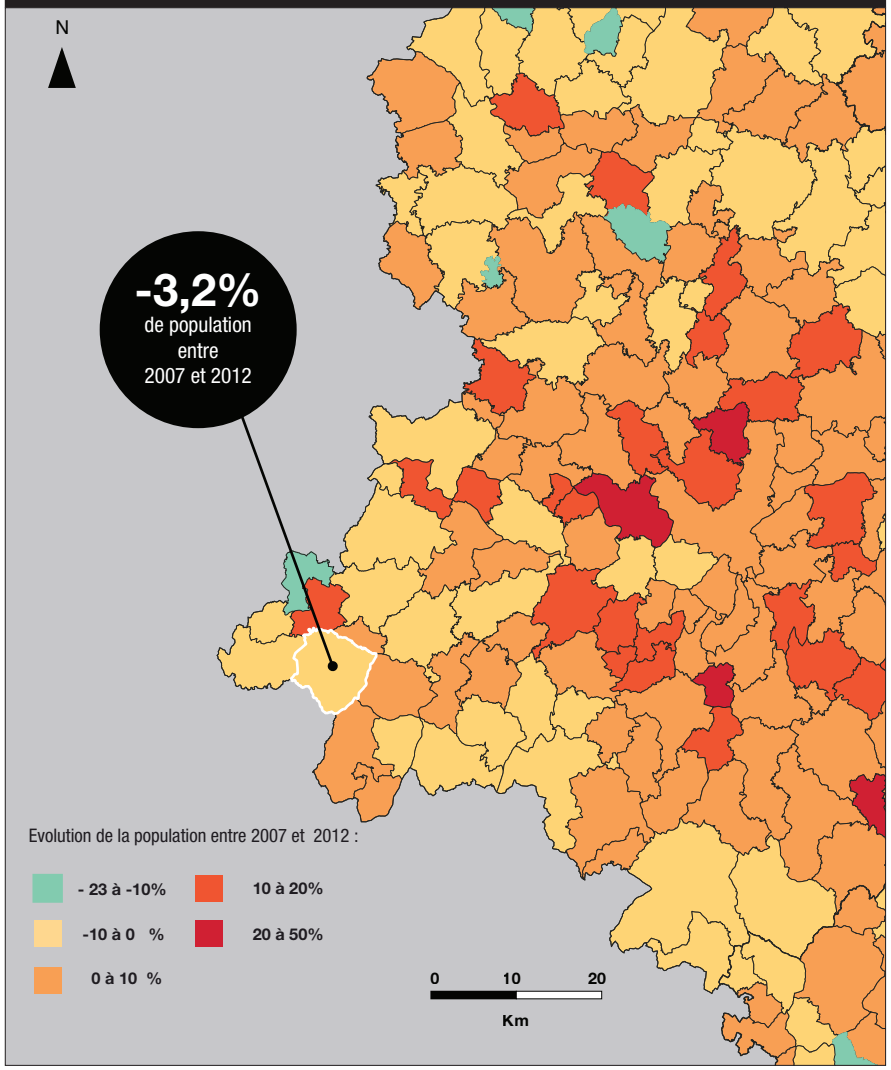

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

4. La structuration de l'évolution

Solde naturel = naissances - décès
Excédant ou déclin naturel = solde naturel positif ou négatif
Solde migratoire = entrants - sortants

Étudier la structuration de l'évolution de la population permet :

- de caractériser la dynamique du territoire ;

- d'étudier le renouvellement des populations.

L'évolution négative de la population est structurée par deux facteurs :

- Un solde naturel qui est de plus en plus négatif sur la période 1968 - 2007. Ce solde naturel négatif est représenté par un nombre de décés supérieur à celui des naissances. Sur la période 2007-2012, on constate un léger regain du solde naturel avec une augmentation des décès moins forte que l'augmentation des naissances. On peut noter que l'évolution du solde naturel est en dents de scie entre 2004 et 2014. Ceci s'explique par des effectifs peu élevés modifiant les équilibres rapidement. Par conséquent, l'arrivée de quelques familles peut relancer la dynamique démographique.

- Un solde migratoire qui est négatif jusque dans la fin des années 80 mais qui est en constante évolution haussière. À partir des années 80, le solde migratoire devient positif. Cette évolution peut s'expliquer en partie par la dynamique d'implantation d'étrangers et notamment d'anglais sur la commune.

Une légère stabilisation de la dynamique démographique au cours des dernières années après une longue période de déprise.

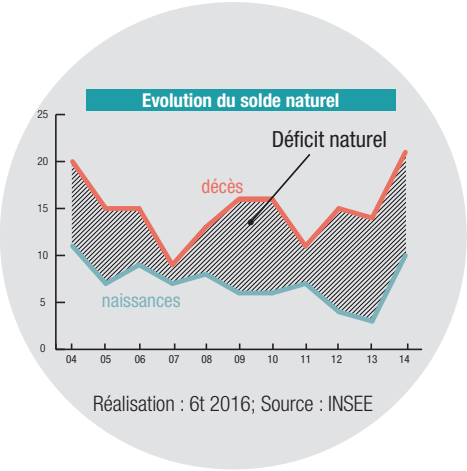

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

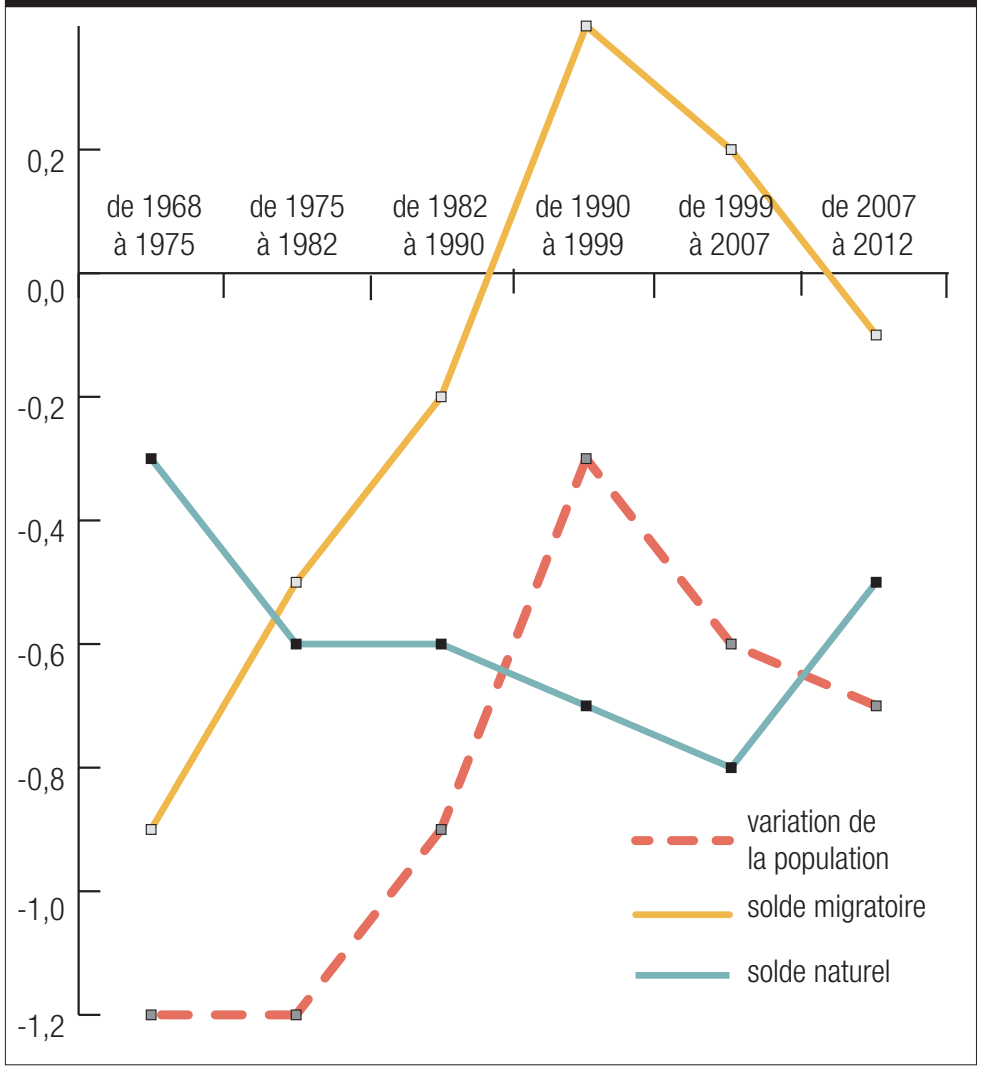

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

5. L'analyse de la structure par âge

Analyser la structuration par âge de la population permet d'appréhender :

- les problématiques liées au vieillissement de la population (résidences adaptées, EHPAD, services à la personne...) ;

- les problématiques liées au rajeunissement (création de crèches, haltes garderie, renouvellement de la population scolaire, agrandissement de l'école...).

La pyramide des âges de la commune reste caractéristique d'un territoire âgé et vieillissant.

En effet, 40% de la population est âgée de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse de la commune est de 0,4 (>1 = population jeune, <1 = population âgée). Largement en faveur des personnes de plus de 60 ans, cet indice est nettement inférieur à celui du département.

La tranche 45 à 59 ans compte 269 administrés. Cette tranche représente les actifs vieillissants. Dans quelques années elle viendra encore augmenter les classes supérieures de la pyramide et accentuera encore le vieillissement. Ce qui indique que la population est amenée à vieillir et à se sénioriser.

La tranche 30-44 ans est celle des actifs jeunes avec enfants ou en âge d'en avoir. Cette catégorie, très étroite influence directement la tranche 0-14 ans. La faible proportion des 0-44 ans montre que la commune ne parvient plus à assurer le renouvellement de sa population.

Une population âgée, vieillissante qui ne pourra assurer un renouvellement que par une stimulation du solde migratoire.

INDICE DE JEUNESSE DÉPARTEMENTAL 0,70%

PYRAMIDE DES ÂGES

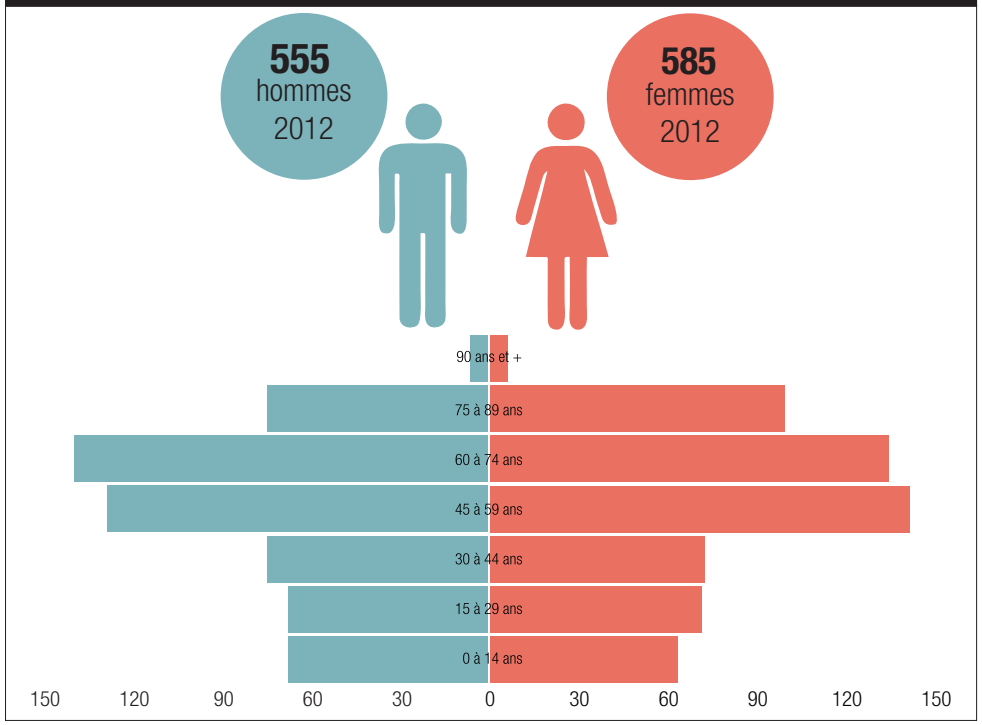

Réalisation : 6T 2016; Source : INSEE

INDICE DE JEUNESSE

	Femmes %	Hommes %	Part de la tranche d'âge %
0-19 ans	16,1	16,4	16,2
60 ans et plus	40,8	39,45	40,1
Indice de jeunesse			**0,4**

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

6. L'évolution de la structure par âge

Analyser l'évolution de la structuration de l'âge de la population permet d'appréhender :

- le vieillissement/rajeunissement de la population ;
- d'appréhender la répartition en effectifs de chaque classe ;
- d'anticiper les mutations socio-économiques.

A. L'analyse par classe d'âge

Le graphique ci-contre permet d'identifier clairement le processus de vieillissement de la population.
Les classes jeunes (15-19 ans, 20-24 ans, 25-39 ans et 40-54 ans) subissent une évolution négative entre 2007 et 2012.
En volume, les trois classes les plus jeunes ne représentent que peu d'individus comme nous pouvons le constater sur la pyramide des âges de 2012.

À l'inverse, les classes qui représentent les personnes plus âgées impriment une évolution positive sur les 5 années d'observation.
Leur volume cumulé représente la grande majorité de la population.

En terme prospectif, suivant un scénario au fil de l'eau, dans les 5 à 10 ans à venir on observera :

- un fort tassement de la classe 25-39 ans et de la classe 40-54 ans soit les classes représentant les actifs.

- une importante augmentation des classes 55-64 ans, 65-79 ans (entrée en retraite) et + de 80 ans (zone de dépendance) soit un vieillissement accru de la population.

Des mutations démographiques qui vont entraîner des mutations socio-économiques.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES CLASSES D'ÂGES ENTRE 2007 ET 2012

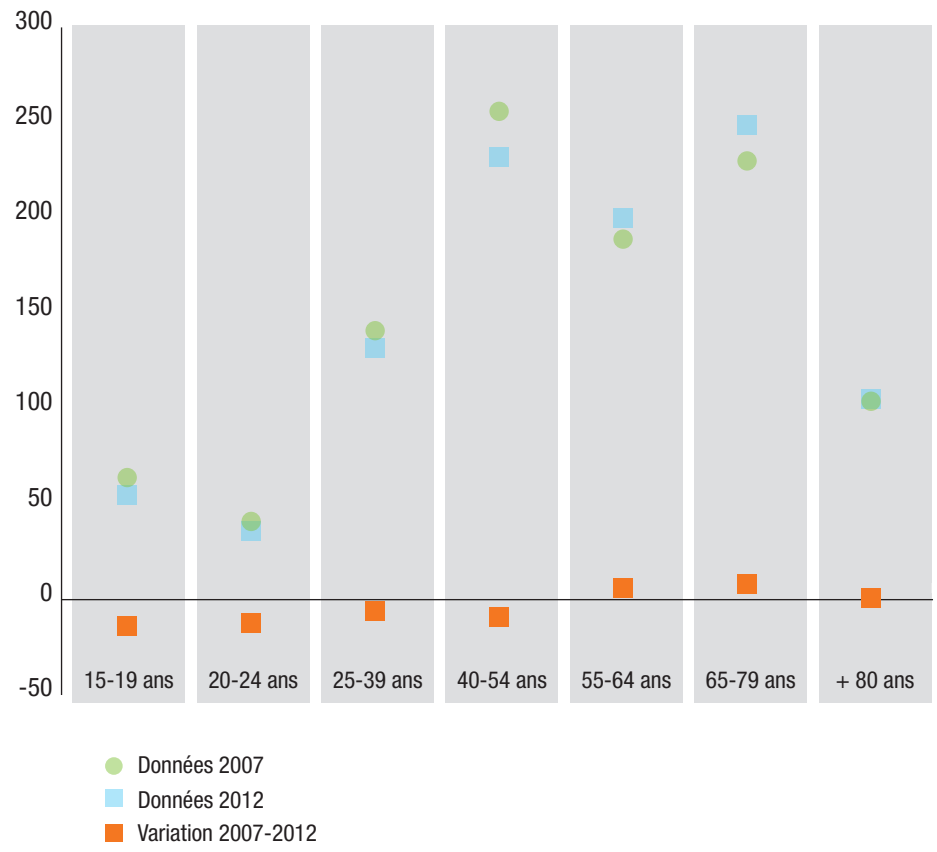

	Pop 15-19 ans	Pop 20-24 ans	Pop 25-39 ans	Pop 40-54 ans	Pop 55-64 ans	Pop 65-79 ans	Pop 80 ans
2007	64	41	141	256	189	230	104
2012	55	36	132	232	200	249	105
Variation	-14	-12	-6	-9	6	8	1

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.1. La démographie

B. Les mutations socio-économiques

.1 Démographie, population et emploi

En bref...

- Une perte d'effectifs importante avec un relatif ralentissement ses dernières années ;
- Une commune âgée ;
- Un territoire vieillissant ;
- Une commune qui ne pourra assurer son renouvellement qu'en stimulant son solde migratoire.

Premiers enjeux...

- Prévoir la séniorisation avec du logement adapté, le développement des services à la personne ;
- Produire du droit à construire, tout en limitant la consommation d'espace, pour la production d'habitat, de services, d'équipements et d'emplois ;
- Prévoir le développement du parc locatif pour attirer de nouvelles populations ;
- Conforter et développer les facteurs de localisation sur le territoire ;
- S'assurer d'une stratégie foncière réellement mobilisable ;
- Aider au développement économique.

.1 Démographie, population et emploi

1.2. Les populations

1. Quelques définitions...

Ménage :
Au sens de l'INSEE «de manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.»

Famille :
Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :
- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.
Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Desserrement :
C'est le phénomène qui désigne le processus de décohabitation dû à des divorces, au départ du foyer familial des étudiants et de la mise en couple de plus en plus tardive. Ce phénomène entraîne une consommation de logement plus importante.

Impôt sur le revenu :
Il est calculé à partir du revenu imposable du foyer fiscal de l'année, déclaré et acquitté l'année suivante. Les catégories de revenus soumises à l'impôt sont les traitements et salaires, les pensions, les rentes viagères, les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices non commerciaux, les bénéfices agricoles, les revenus fonciers, les revenus de capitaux mobiliers, les gains en capital. Les foyers fiscaux sont imposables à raison de l'ensemble de leurs revenus de source française ou étrangère, dès lors qu'ils sont domiciliés en France. Dans le cas contraire, seuls leurs revenus de source française sont imposés.

Les catégories socioprofessionnelles (CSP - PCS) :
La nomenclature de catégories socioprofessionnelles (CSP) a été conçue par l'INSEE en 1954. L'objectif était de classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut.

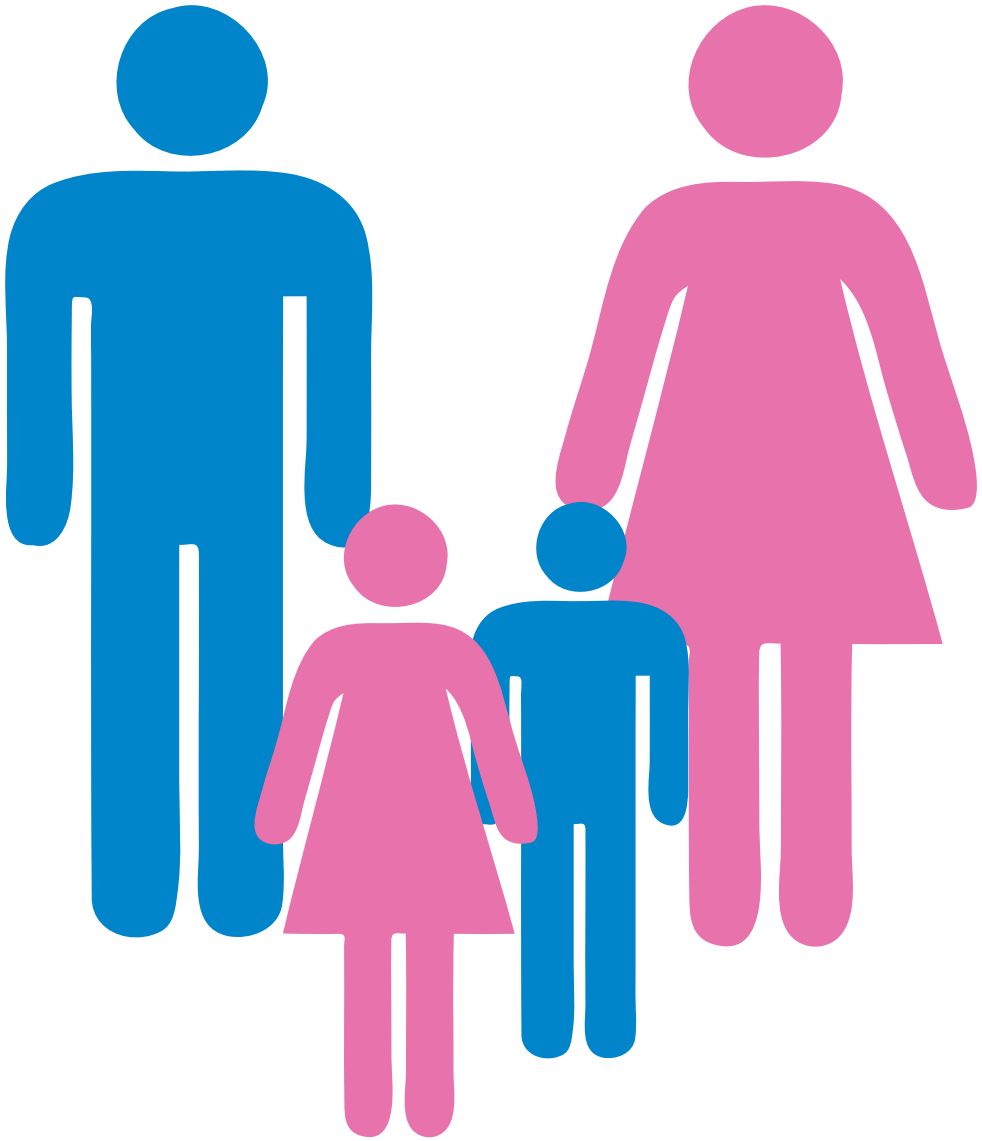

.1 Démographie, population et emploi

1.2. Les populations

2. La composition des ménages

Analyser la composition des ménages revient à se pencher sur la taille des familles et le phénomène de desserrement. Ce travail permet :

- d'évaluer le besoin en taille de logement et de foncier ;

- d'évaluer le besoin supplémentaire de logement du à la décohabitation.

Concernant le nombre de ménages sur le territoire, on observe 557 ménages en 2012. L'évolution du nombre de ménages entre 1999 et 2012 est positif avec + 29 ménages sur cette période. Le desserrement est l'une des principalement cause de cette observation. Le nombre d'habitants diminue sur la commune (-93 habitants entre 1999 et 2012) cela est due au départ des enfants pour les études mais également aux décès. L'augmentation des ménages peut être mis en corrélation avec la décohabitation d'un ou plusieurs membres d'une famille, après un divorce par exemple.

À Saint-Mathieu, 40% des ménages sont constitués de 2 personnes.
À l'instar des autres communes de la CdC, la composition de la population par structure d'âge montre une commune âgée et vieillissante avec une part des 45-59 ans importante.

On peut constater sur les données ci-contre que les familles de plus de 2 personnes sont représentées principalement par les catégories des ouvriers, les agriculteurs exploitants et des professions intermédiaires. Ce sont les moteurs du renouvellement démographique sur le territoire.
Les cadres et professions intellectuelles supérieures, les retraités et les «autres» sont les catégories où la cellule familiale est inférieure à 2 (décès, divorces, décohabitation juvénile).

Des emplois à préserver et développer, une offre de logements, de services et d'équipements à proposer.

COMPOSITION DES MÉNAGES RÉPARTIE PAR CSP

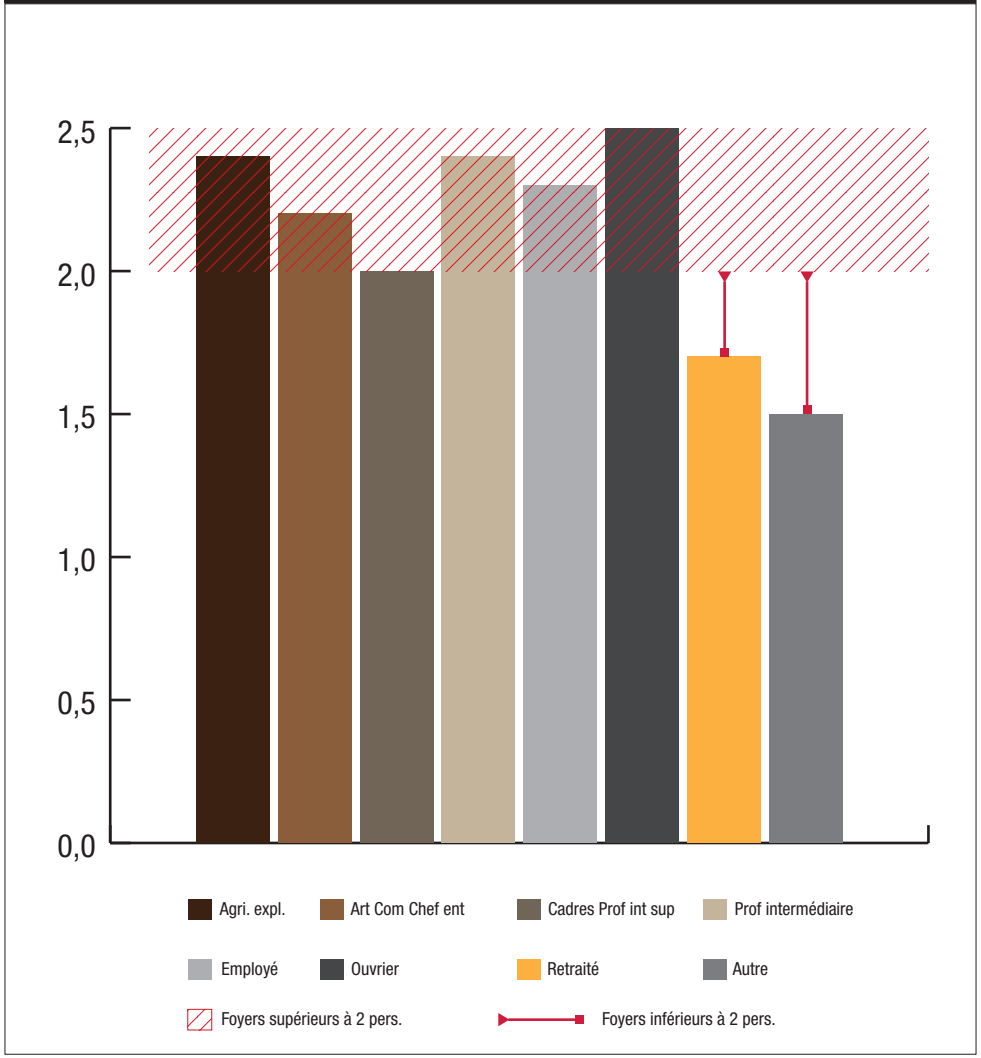

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.2. Les populations

3. La situation des ménages

En 2012, 363 couples sont installés à Saint-Mathieu contre 368 en 2007. Le nombre de couples se maintient sur le territoire.

Sur l'ensemble des couples, 223 (61%) sont sans enfant, 26 familles sont monoparentales et 124 ont un enfant ou plus (34%).
Si on compare avec les chiffres de 2007, les familles sans enfant augmentent de 8% alors que les familles avec enfants reculent de -14%. La tendance est claire, le nombre de familles étant relativement stable sur la période 2007-2012, les cellules familiales sont composées de moins en moins d'enfants traduisant le vieillissement de la population.

En 2012, la commune compte 26 familles monoparentales soit 7,1% des familles totales. Le taux est inférieur à celui du département. Le besoin en logements spécifiques (plus petits) reste donc limité.
Pour autant, l'analyse de la carte ci-contre, montre que la commune d'Oradour-sur-Vayres comporte un taux plus important de familles monoparentales. Cette statistique laisse à penser que le territoire pourrait être plus sollicité au niveau de l'accueil de ce type de familles. La commune peut prévoir une offre en logements adaptés à ce type de populations (locatif, collectif, social, logements moins grands...).

Pour assurer son renouvellement, la commune devra diversifier son offre de logements.

TAUX DES MÉNAGES AVEC ENFANTS EN 2012

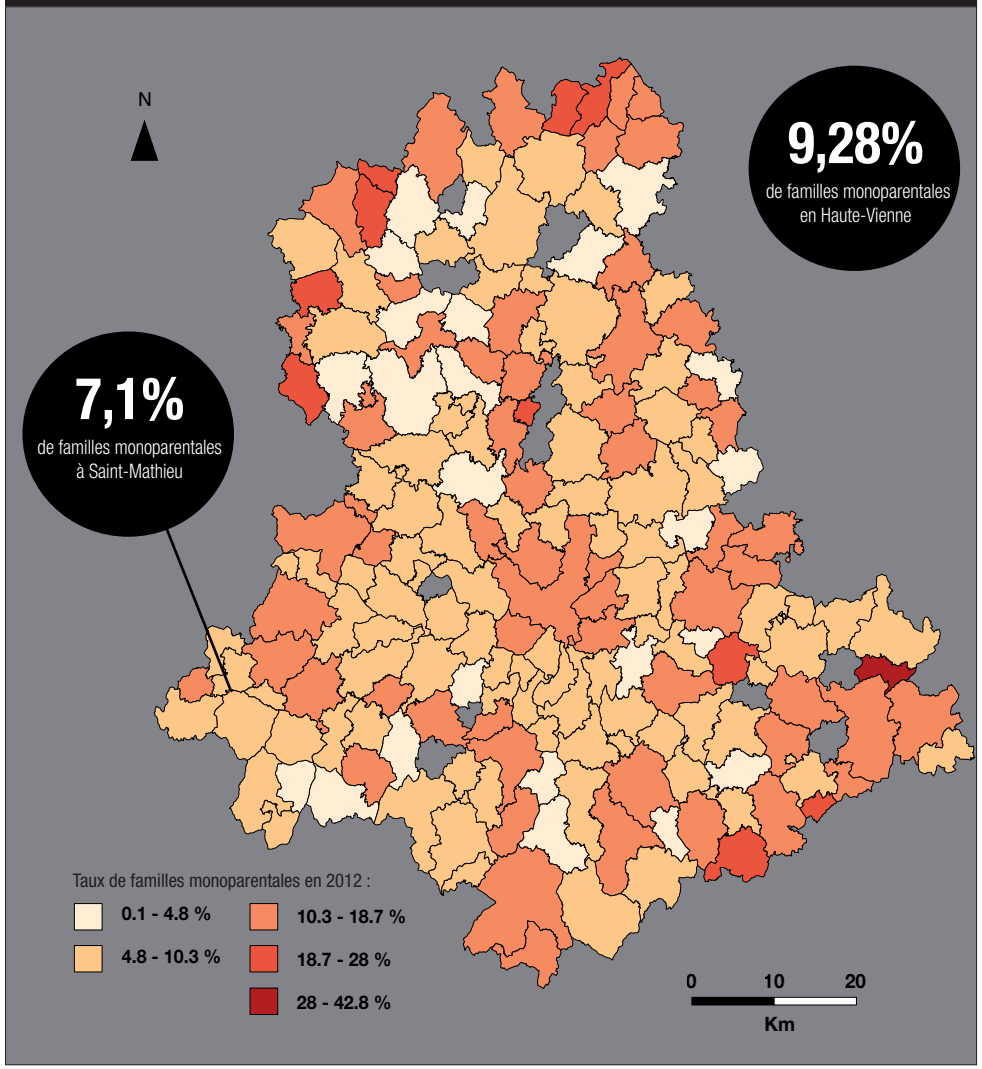

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.2. Les populations

4. Les retraités

Les communes qui ont la part de retraités la plus faible (Saint-Mathieu, Oradour-sur-Vayres, Champsac) sont celles où sont implantés équipements, services et entreprises. On peut compléter cette liste de communes avec celle de Cussac qui possède un pourcentage de retraités plus élevé mais qui intègre un EHPAD qui biaise la statistique.

Avec une part de retraités représentant 39,6% de sa population totale (451 individus), la commune de Saint-Mathieu se situe au dessus du taux départemental de 32,5%. Sur la commune, la part de retraités évolue à la baisse (-6,3%) au gré des décès et des départs en structures spécialisées.

En volume, le nombre de retraités est très important à Saint-Mathieu, Oradour-sur-Vayres et Cussac. Ils représentent plus de 50% des retraités de la CdC.

Les retraités d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier, ils vivent plus longtemps et en meilleure santé. Il s'agit pour les communes de mettre en place des services et des équipements afin de garder ces populations et éventuellement d'assumer l'arrivée de nouveaux retraités venant de l'extérieur (retour au pays après une carrière professionnelle, volonté de changer de cadre de vie une fois la retraite arrivée...). Étant encore dynamiques, ces populations sont plus exigeantes en offre de services et d'équipements. Ils représentent une masse de chalandise permettant de maintenir et développer les commerces, services et artisans du territoire.
Pour fixer ces populations il est nécessaire de développer des facteurs de localisation comme les commerces de proximité, les équipements culturels, sportifs et de loisirs mais aussi la couverture Internet.
Une seconde partie de ces populations nécessite une approche différente, orientée vers les soins et services de santé, le maintien à domicile, le développement du logement adapté...
Tous ces points à envisager dans les documents d'urbanisme seront à réfléchir dans une vision plus large que le simple cadre communal.

PART DES RETRAITÉS DANS LA POPULATION TOTALE

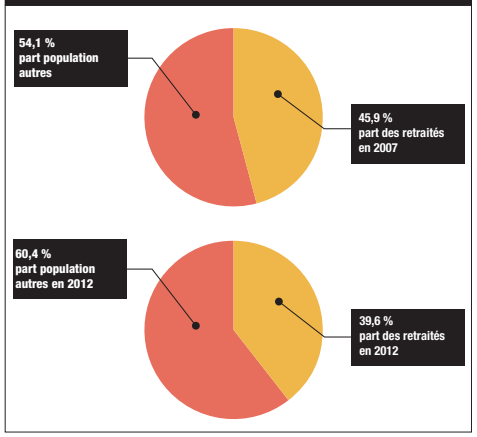

PART DES RETRAITÉS AU SEIN DE LA CDC EN 2012

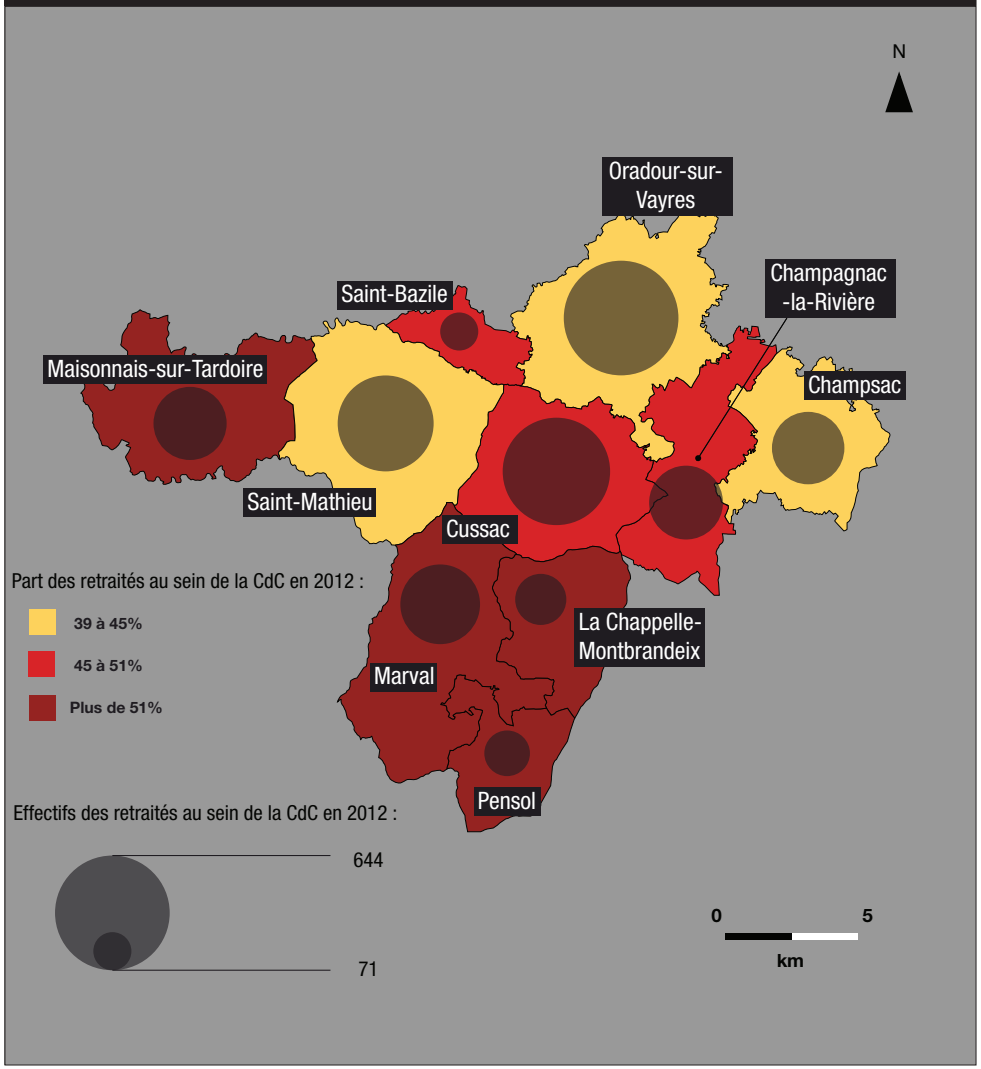

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.2. Les populations

5. Les foyers fiscaux et les revenus des ménages

Analyser les foyers fiscaux imposables et les revenus des ménages permet :

- d'évaluer le contexte socio-économique du territoire

La part de foyers fiscaux imposables sur la commune est inférieure à la moyenne départementale. Ce chiffre exprime que la population est, soit constituée de peu d'actifs occupés, soit de retraités n'ayant pas de revenus suffisants pour être imposés, soit d'actifs à faibles revenus.
L'analyse du revenu médian déclaré en 2012 par ménage corrobore cette hypothèse.
On peut noter une relative stabilité du nombre de foyers fiscaux sur la commune et une hausse continue depuis 2007 du nombre de foyers fiscaux imposables.

La carte ci-contre montre deux secteurs excentriques à la commune de Limoges. Un premier cercle comprend les communes de première et deuxième couronnes qui englobent les plus forts revenus imposables. Le deuxième secteur représente une part de revenus moyens/hauts mais légèrement décroissants par rapport au premier cercle. On peut noter que ces cercles sont géodéformés en fonction des axes principaux de communication.

La CdC des Feuillardiers, située à l'extrémité du département et des pôles urbains, a une part de revenus faible. La commune de Saint-Mathieu observe l'un des taux les plus élevés de la Communauté de Communes.
Ces différences devraient dans le temps s'harmoniser par le processus de gentrification ou se creuser par la désertification. L'analyse démographique nous permet de privilégier la deuxième hypothèse si les tendances s'accentuent.

Une population imposable peu nombreuse qui traduit des difficultés économico-sociales.

PART DES FOYERS FISCAUX IMPOSABLES EN 2012

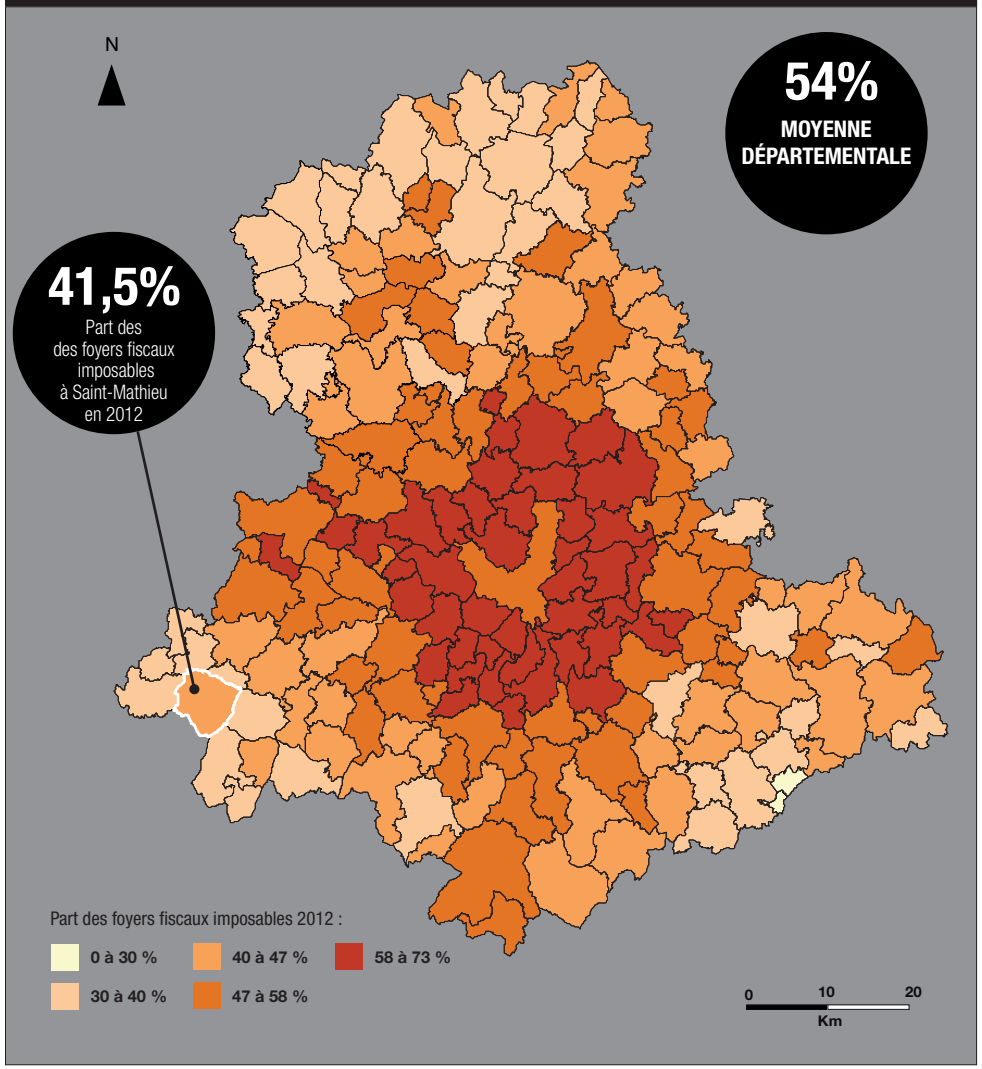

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.2. Les populations

5. Les foyers fiscaux et les revenus des ménages

Le revenu médian des habitants de Saint-Mathieu est de 16 974€. Ce revenu est inférieur à celui du département et reste cohérent par rapport à la situation géographique de la commune. De la même façon que pour les foyers fiscaux imposables, plus le territoire est éloigné de Limoges moins le revenu médian est important.

Saint-Mathieu a un revenu médian supérieur à celui de la CdC des Feuillardiers. Elle génère donc une population active avec des revenus plus hauts que le reste des autres communes de l'intercommunalité.

Le nombre de retraités avec de petites pensions, le contexte rural de la commune, une partie de la population active avec de faibles revenus expliquent la faiblesse du revenu médian.

La sphère économique de Saint-Mathieu est soutenue par un revenu global de plus de 11 millions d'euros. Une partie de ces revenus est dépensée localement, le reste nécessaire à la stabilité des agents économiques est apporté par de la consommation exogène.

La commune devra répondre à des besoins et des attentes pour ces types de population.

Le territoire devra proposer plus de mixité sociale en proposant des tailles de logements et de parcelles variées, des possibilités en terme d'accession à la propriété mais aussi en terme de locatif, de logements adaptés et de logements sociaux. La municipalité devra, pour garder des prix de foncier et d'immobilier bas, éviter la pénurie de biens sur le marché.

La commune devra répondre à des attentes spécifiques liées aux profils socio-économiques de ses habitants et devra relever le défi de la mixité sociale

REVENU MÉDIAN DES FOYERS FISCAUX EN 2012

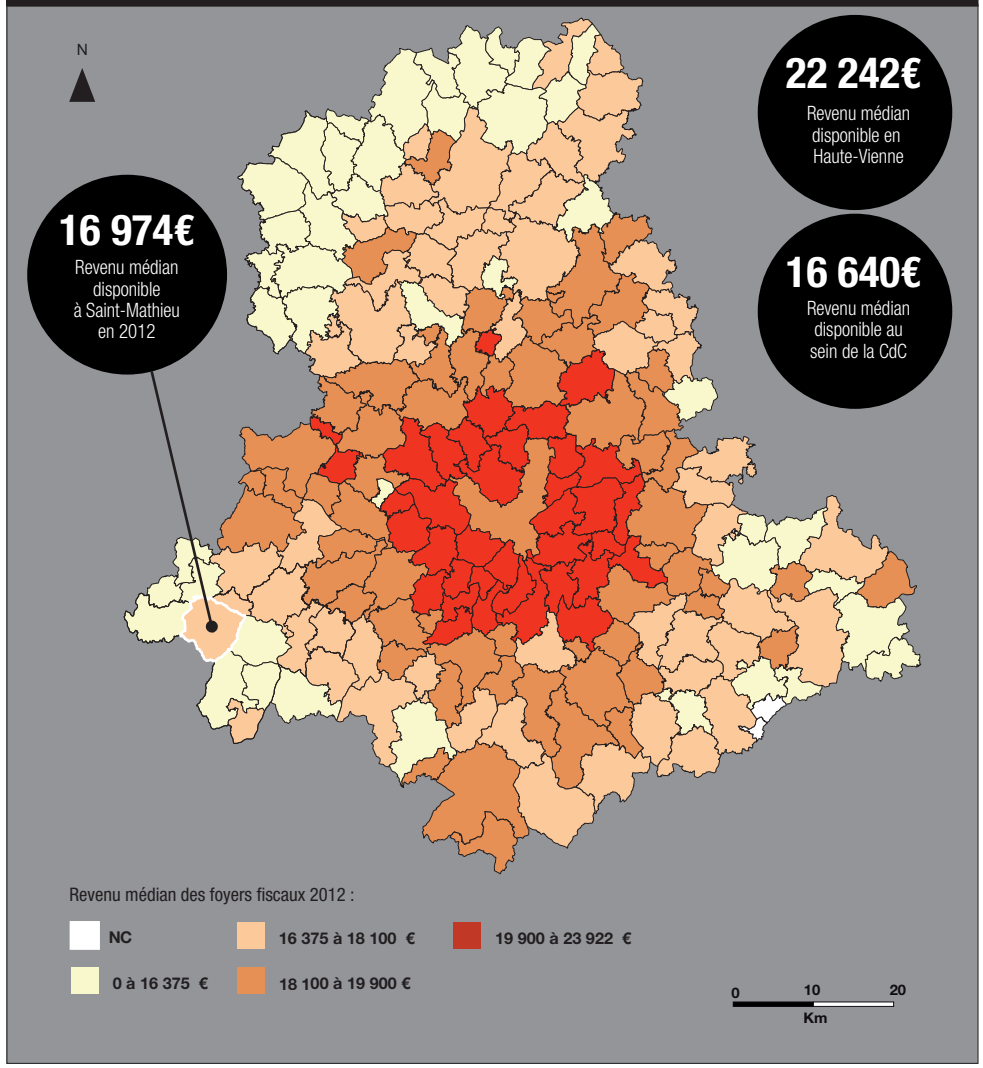

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

En bref...

- Une population vieillissante ;
- Un nombre de retraités important ;
- Une commune dont les habitants ont un revenu moyen peu élevé.

Premiers enjeux...

- Prévoir une multiplicité dans l'offre de logements à venir ;
- Prévoir une multiplicité dans les tailles de fonciers futurs ;
- Prévoir d'assurer une mixité sociale sur la commune ;
- Prévoir les actions pour conserver et créer une attractivité forte auprès des jeunes couples.

.1 Démographie, population et emploi

.1 Démographie, population et emploi

1.3. L'emploi

1. Quelques définitions...

La population active :
Elle regroupe la population active occupée (appelée aussi «population active ayant un emploi») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population et au sens de la comptabilité nationale. Le choix du BE se porte sur les données de la comptabilité nationale.

La population active au sens du recensement de la population :
Elle comprend les personnes qui déclarent :
- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel.
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération).
- être apprenti, stagiaire rémunéré.
- être chômeur à la recherche d'un emploi.
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

La population active occupée (ou population active ayant un emploi) :
Elle comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :
- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel.
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération).
- être apprenti, stagiaire rémunéré.
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite.
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Le chômage :
Il représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un «halo» autour du chômage.
Il y a en France deux source statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'INSEE qui mesure le chômage au sens du BIT.

Les chômeurs au sens du recensement de la population :
Ils sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail.

Inactifs :
On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Les zones d'emplois :
Ce sont des espaces géographiques à l'intérieur desquels la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lesquels les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

.1 Démographie, population et emploi

1.3. L'emploi

2. L'analyse de la population active

Analyser la population active permet :

- d'appréhender les mutations profondes de la structuration de l'emploi dans la population.

- de qualifier et mesurer l'emploi et le chômage sur le territoire.

Entre 2007 et 2012, la population active (15 à 64 ans) de Saint-Mathieu n'a pas évolué. Cette stagnation a 460 actifs se traduit par la neutralité d'évolution du nombre d'actifs occupés et des chômeurs. Seul le nombre d'inactifs diminue. Cette perte est expliquée par le vieillissement d'une partie de la population qui passe au-delà de la tranche de 64 ans.

Les indicateurs de l'emplois entre 2007 et 2012 stagnent.

ACTIFS À SAINT-MATHIEU ENTRE 2007-2012

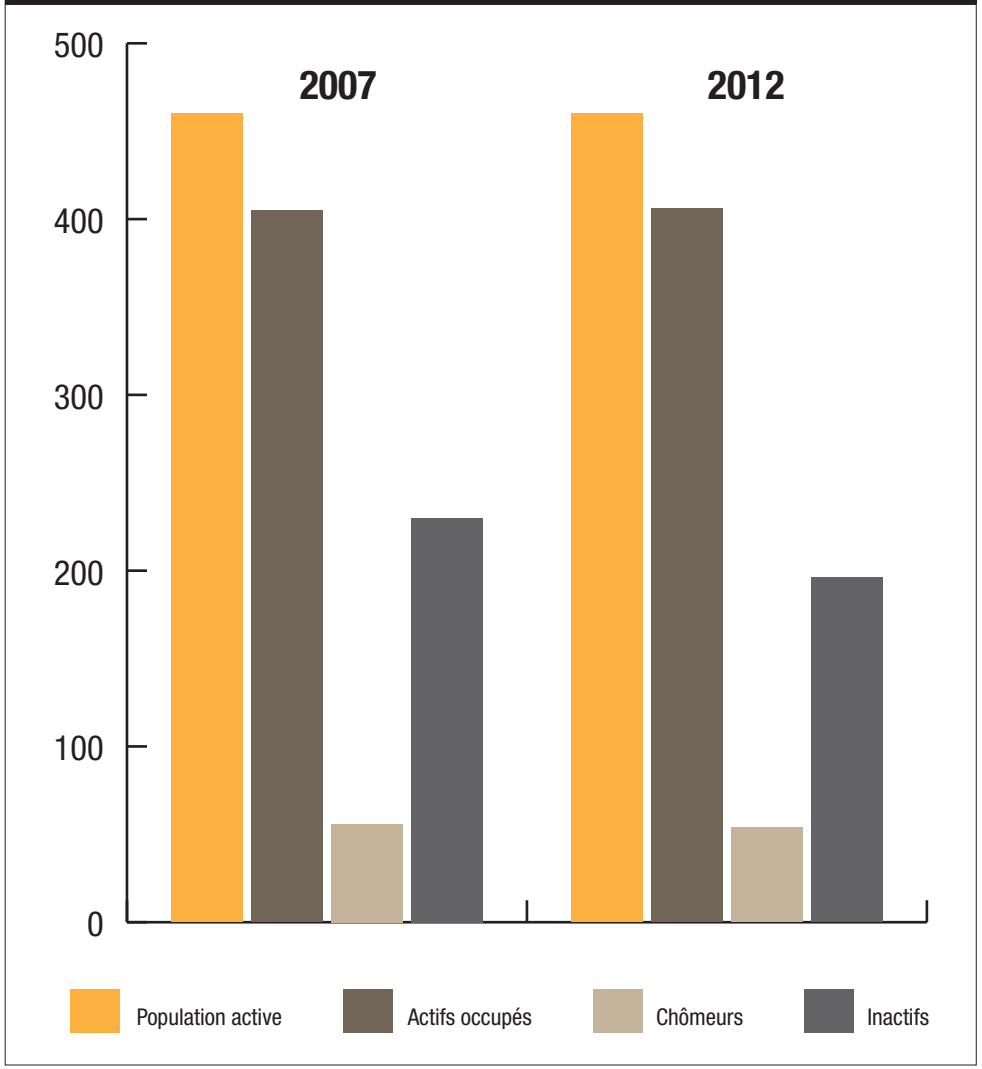

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

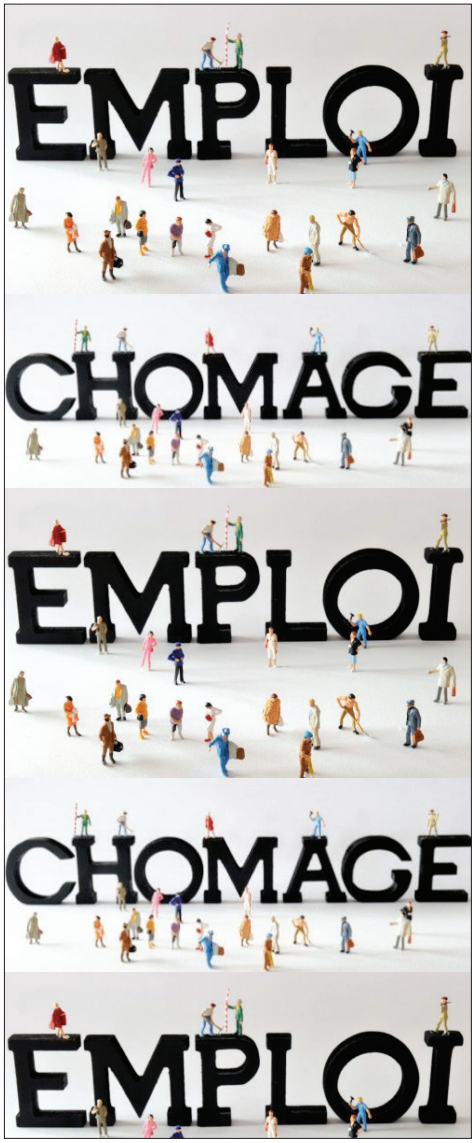

.1 Démographie, population et emploi

1.3. L'emploi

3. Le chômage

Analyser le taux de chômage permet :

- d'appréhender les mutations profondes de la structuration économique de la population ;

- de mettre en adéquation l'offre de logements et de foncier ;

- de caractériser les nouveaux habitants.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre de chômeurs entre 2007 et 2012 est stable. Le taux de chômage reste en dessous de ceux du département et du pays.
Avec 11,7% de chômeurs, la commune reste dans la moyenne des communes environnantes. Saint-Mathieu est une commune où le chômage des jeunes est très fort puisque environ 30% des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont au chômage.
En volume de chômeurs et en répartition du taux de chômage, c'est la catégorie 25 - 54 ans la plus touchée.

Taux de chômage en 2012

France = 12,7%
Haute-Vienne = 12,1%

CHÔMAGE PAR SEXE ET ÂGE

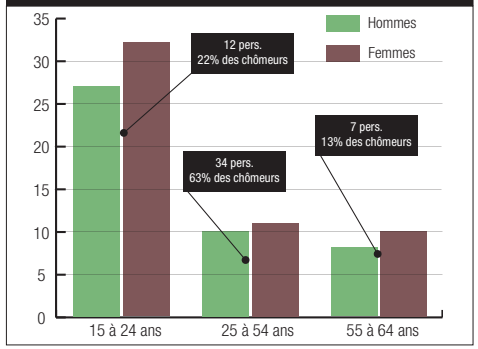

TAUX DE CHÔMAGE ENTRE 2007-2012

	2007	2012
Nombre de chômeurs	56	54
Taux de chômage en %	12,1	11,7

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

TAUX DE CHÔMAGE DES 15-64 ANS EN 2012

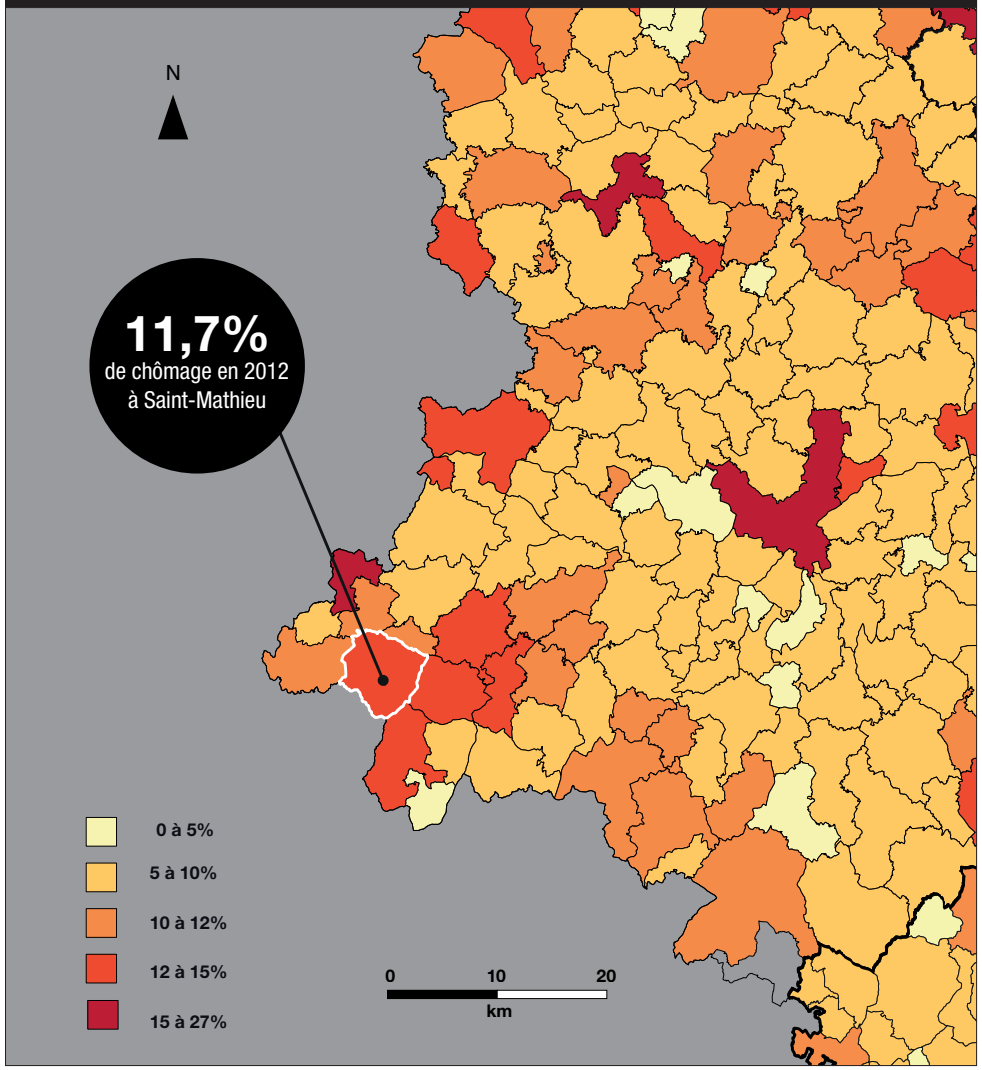

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.3. L'emploi

4. Les profils socio-économiques

NOTA : Les informations ci-après émanent majoritairement de L'INSEE. Les données peuvent être partielles et au vue des chiffres et des évolutions avancés par les statistiques INSEE, cette analyse sera à nuancer (erreurs statistiques...).

Analyser les profils socio-économiques des ménages permet :

- D'étudier les évolutions socio-économiques de la population (tertiarisation, augmentation des niveaux, répartition public/privé) ;
- Mesurer le processus de gentrification du territoire ;
- Estimer le vieillissement de la population.

Le tableau des catégories socioprofessionnelles compte 6 niveaux. Les 2 premières catégories représentent le monde des indépendants et les 4 dernières la sphère des salariés. Les catégories des salariés sont hiérarchisées.

Concernant le monde des indépendants, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont au nombre de 52 et leur évolution reste stable sur la période 2007-2012.
Les agriculteurs observent une évolution à la hausse entre 2007 et 2012. Cette donnée est hétéroclite au vue des tendances actuelle sur le territoire.

Concernant le monde des salariés, seuls les employés observent une baisse de leurs effectifs, passant de 36,8% en 2007 à 20,8% en 2012.

Les cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et ouvriers observent une hausse sur la période. L'augmentation des ouvriers peut être justifiée par l'augmentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises et de la présence d'entreprises d'ampleurs (Batifoix, Andrieux...).

Les catégories sont en hausse notamment les professions intermédiaires (+89,8%). La tendance est à une relative élévation des CSP.

A contrario, les ouvriers observent également une augmentation (+21,4%).

La commune de Saint-Mathieu observe des CSP diversifiée. Ces tendances sont à mettre en relation avec les facteurs de localisation en proposant une offre en foncier diversifiée afin de répondre aux différents besoins suivant le revenus de chaque actifs.

CSP DES HABITANTS DE SAINT-MATHIEU ENTRE 2007 ET 2012

	2012		2007	
	Nbr	Part	Nbr	Part
Agriculteurs	73	13,9 %	32	6,9 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	52	9,9 %	53	11,5 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10	1,9 %	4	0,9 %
Professions intermédiaires	93	17,8 %	49	10,6 %
Employés	109	20,8 %	170	36,8 %
Ouvriers	187	35,7 %	154	33,3 %
TOTAL	**524**	100%	**462**	100%

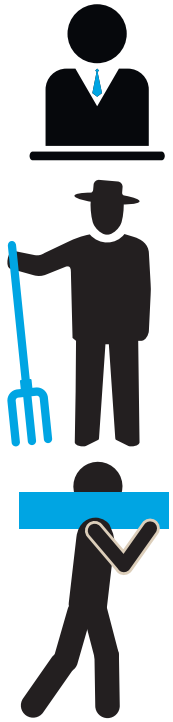

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.3. L'emploi

5. Les niveaux de formations

Les niveaux de formations sont un reflet de la catégorie sociale des habitants de la commune.

Sur la période 2007 - 2012, on constate que tous les diplômes égaux ou supérieurs au bac sont en légère augmentation. Cette augmentation est plus marquée pour les parcours supérieurs longs. Cette tendance relativement marquée en taux reste faible en volume. Elle traduit un report de l'entrée sur le marché du travail des jeunes. Le contexte économique morose et le chômage élevé jouent ici un rôle important.

On note en volume, une majorité de qualification du niveau CAP / BEP et Baccalauréat/ Brevet Professionnel. Le vivier d'emplois local reste peu qualifié.

Les habitants avec aucun diplôme ou un certificat d'études primaires correspondent pour la plupart à une population âgée. Les résultats démographiques sont par conséquent cohérents avec ces niveaux de diplômes. On peut noter qu'entre 2007 et 2012, ces catégories ne diminuent que de façon relative.

Les habitants de Saint-Mathieu ont un niveau de formation globalement peu élevé.

L'emploi local correspond à ce type de main d'oeuvre.

HISTOGRAMME DE L'ÉVOLUTION DES FORMATIONS DE SAINT-MATHIEU

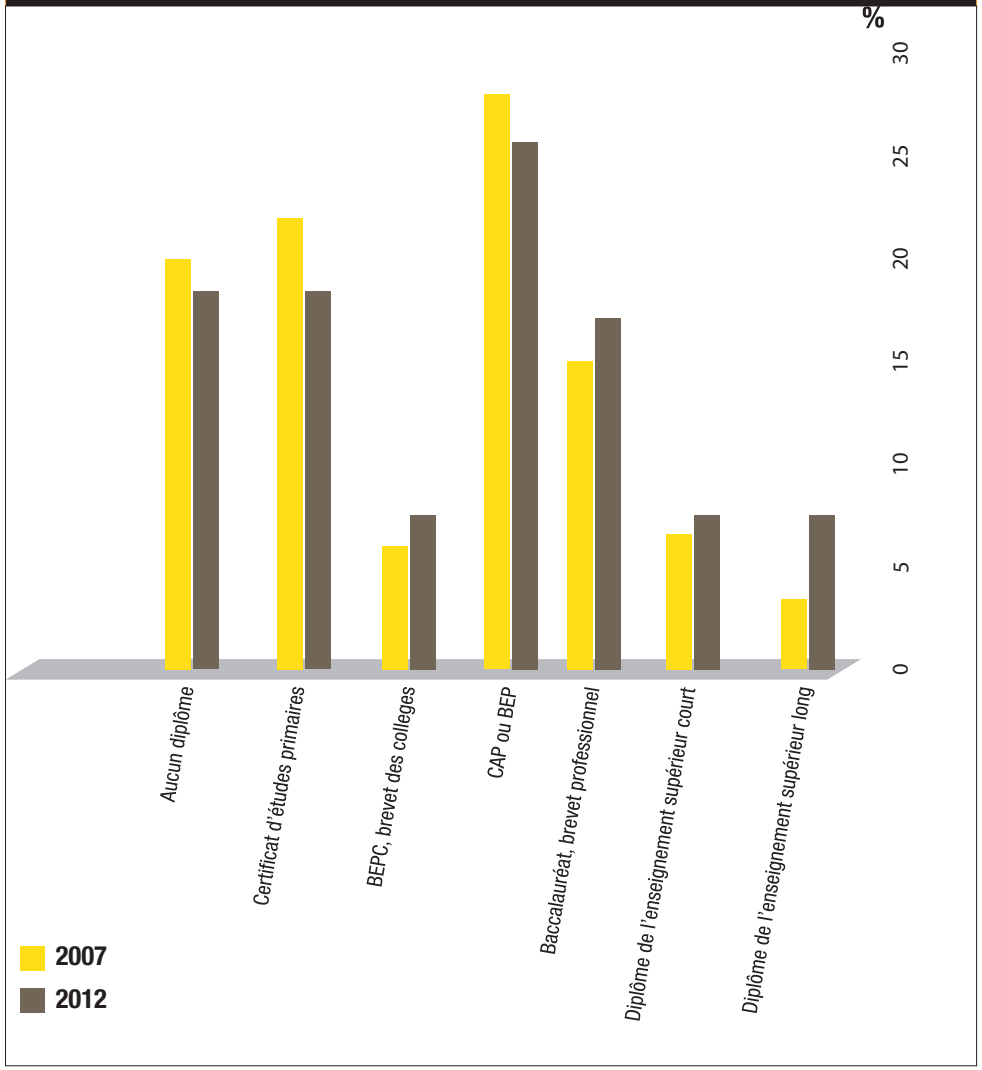

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

1.3. L'emploi

6. Les migrations pendulaires

Analyser les flux sortants permet :

- de repérer les bassins d'emploi dont le territoire est dépendant économiquement ;
- d'identifier les trajets où des alternatives à la voiture peuvent être envisagées.

Les mobilités pendulaires sont les déplacements quotidiens domicile-travail. Les déplacements liés au travail peuvent renseigner sur l'attractivité d'une commune et sur les interdépendances liées entre plusieurs territoires.

La carte renseigne sur les principaux flux sortants et entrants de Saint-Mathieu.

Ces données de 2012 font émerger un fonctionnement, une tendance sur l'attractivité et/ou la polarisation de la commune. Ces flux sont très proches de la réalité actuelle en terme de proportions.

Si on observe le lieu de travail des habitants en 2012 on note que 207 personnes vivent et travaillent sur la commune soit 50,5%. Cette donnée montre que la commune propose une offre en emplois intéressante qui participe au maintien des populations sur le territoire. La moitié des actifs occupés travaille donc hors de la commune.

L'analyse des flux sortants de la commune nous montre que Limoges est le principal pôle d'emplois avec 36 actifs qui partent travailler au sein de l'agglomération (soit 8,8%). Les autres communes polarisantes concernant l'emploi sont : Cussac, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Piégut-Pluviers, Nontron et Saint-Junien (15 actifs pour chacune de ces communes).

Analyser les flux entrants permet de :

- définir l'attractivité économique du territoire ;
- identifier les communes polarisées par ce dernier.

Avec un indicateur de concentration d'emplois de 99,9, la commune attire des actifs extérieurs (environ 200 personnes) venant essentiellement des communes environnantes : Rochechouart, Oradour-sr-Vayres, Champniers-et-Reilhac (16 actifs pour chacune de ces communes).
La présence d'entreprises de grande importance permet de créer un micro-pôle d'emplois sur la commune de Saint-Mathieu.

Saint-Mathieu est polarisée mais également localement polarisante.

FLUX SORTANTS ET ENTRANTS DE SAINT-MATHIEU

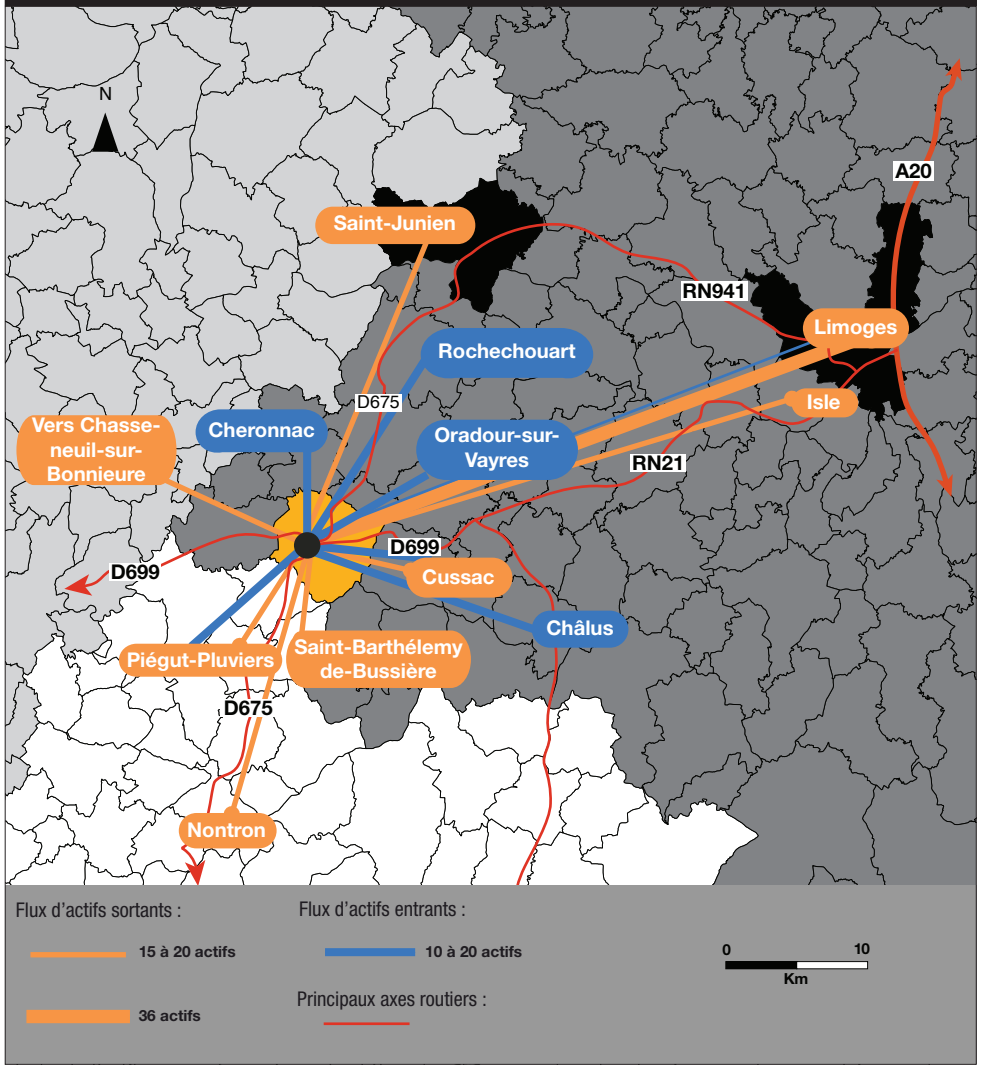

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.1 Démographie, population et emploi

En bref...

- Une commune polarisée par les pôles d'emplois environnants ;
- Une commune qui polarise les communes aux alentours par la présence d'entreprises de grandes importances ;
- Une hausse relative des actifs occupés au sein de la commune ;
- Un taux de chômage en légère baisse mais qui reste tout de même élevé.

Premiers enjeux...

- Maintenir la concentration d'emplois sur la commune ;
- Conforter la présence de gros employeurs sur la commune ;
- Prévoir une offre parcellaire en phase avec un profil de primo-accédant plus aisés.

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

1. Quelques définitions...

L'indicateur de concentration d'emplois (ICE) :
Selon l'INSEE, l'indicateur de concentration d'emplois correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi y résidant.

Le bassin de vie :
Il constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Une zone d'emplois :
Elle est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

L'entreprise :
C'est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

L'établissement :
C'est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Système Informatique du Répertoire National des Entreprises (SIRENE) :
Ce fichier est réalisée par l'INSEE. Il permet de recenser les entreprises et les établissements sur le territoire national. Il renseigne sur plusieurs éléments (une fourchette d'effectifs d'employés, l'année de création, l'adresse...). Ce fichier permet de caractériser l'économie d'un territoire.

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) :
Ce sont les espaces où se spatialise l'économie au sein du territoire. On peut noter plusieurs types de ZAE, les zones artisanales (ZA), industrielles (ZI) commerciales, mixtes...

La Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) :
Elle a été créée par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, elle regroupe des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

2. Le contexte global

A. Les bassins de vie

Analyser les bassins d'emplois et de vie permet :

- de définir les différentes zones qui influencent le territoire ;
- de préciser le rôle et les fonctions de chacun.

La commune de Saint-Mathieu fait partie du bassin de vie de Rochechouart et du bassin d'emplois de Limoges.

La commune fait partie de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale possède la compétence «développement économique».

Comme vu dans l'analyse des flux migratoires, la commune entretien des liens économiques étroits avec Nontron, Saint-Junien et Limoges.

L'analyse économique se réalise par conséquent à trois échelles :

- à l'échelle de l'EPCI
- à l'échelle communale
- des communes polarisantes

La CdC des Feuillardiers possède la compétence de développement économique

LES BASSINS DE VIE EN HAUTE-VIENNE

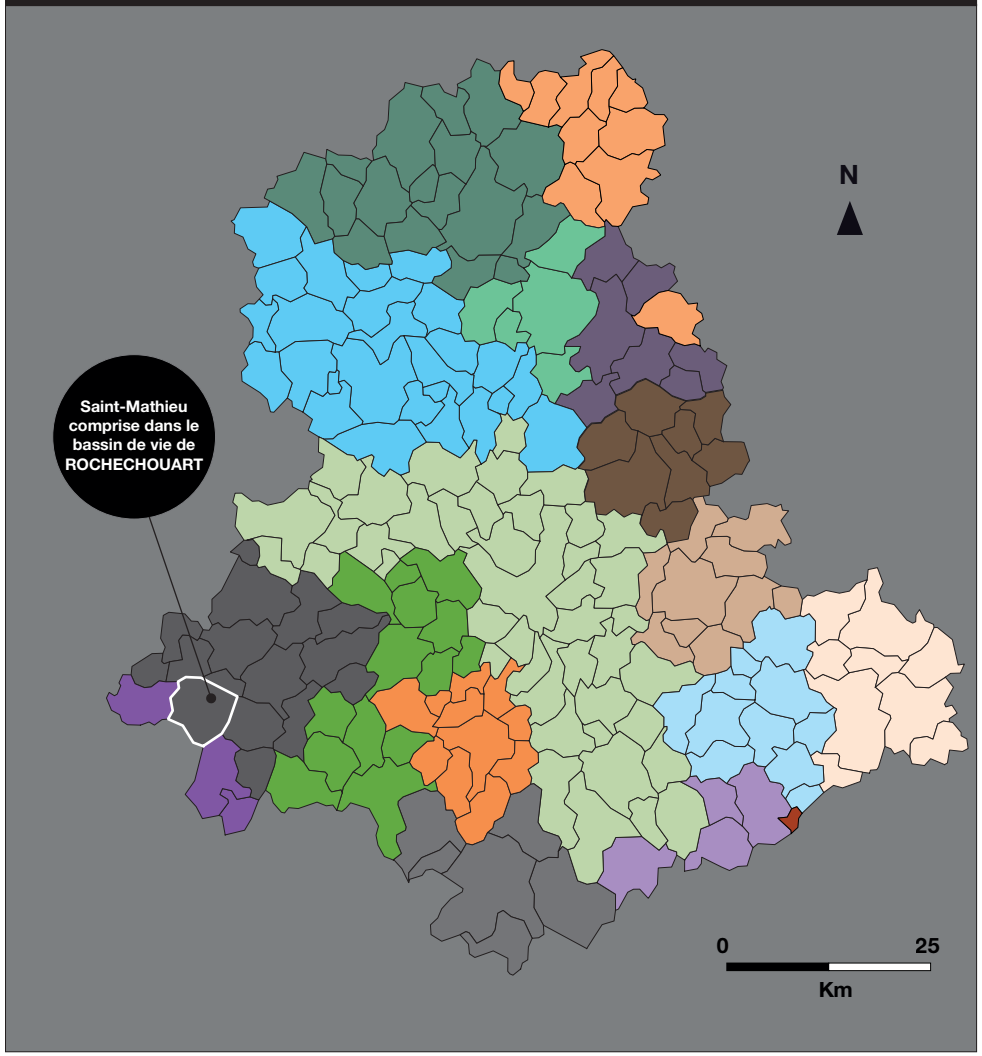

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

B. Le moteur économique

Avant de débuter la partie concernant l'économie il est nécessaire de rappeler que la commune de Saint-Mathieu fait partie du pôle d'emplois de Limoges. Ce pôle capte la majorité des actifs avec emplois de la commune. Il représente un territoire très fortement polarisant pour les habitants. À ce titre, il est nécessaire d'analyser succinctement la dynamique économique actuelle de la capitale départementale.

La commune est dépendante de la santé économique d'autres territoires, notamment Limoges. Il est par conséquent important de pouvoir succinctement évaluer leur fonction économique.

Limoges est la capitale économique et administrative du département de la Haute-vienne . Limoges compte 136 221 hab. (2012) et 282 876 hab. (2011) pour l'aire urbaine.

Limoges compte 17 716 entreprises dont 15330 sièges et 2 386 établissements. C'est plus de 35% des entreprises du département qui sont concentrées sur la commune. L'effectif moyen de ces entreprises est de 6 salariés (2 x plus que la moyenne française). La majorité de ces entreprises sont des Sociétés Civiles Immobilières dont l'activité économique est somme toute réduite à la gestion de biens immobiliers.

Les entreprises de cette ville ont un âge moyen de 14,5 ans. C'est plus que la moyenne nationale qui est de 13,6 ans. C'est dans le secteur «Papier et Carton» que l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (34,1 ans).

Sur le dernier trimestre il y a 111 défaillances d'entreprises enregistrées pour 205 créations. L'indice de dynamisme des entreprises (créations - défaillances / nombre total d'entreprises) est de 0,53%. Cet indice est en baisse puisque le trimestre précédant l'indice était de 0,58%.

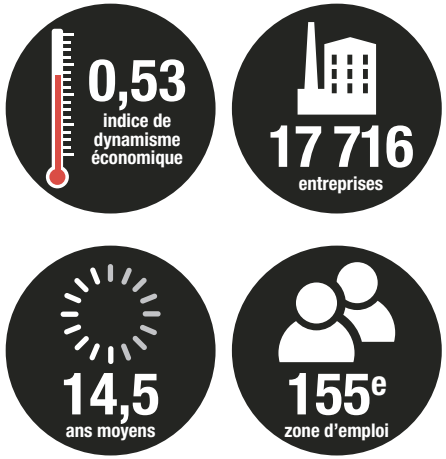

La moyenne française étant à 0,78%, pour le dernier trimestre, on observe un dynamisme économique relatif sur Limoges. Les secteurs des «Restaurants et Bars», «Construction Spécialisée», «Commerce de Gros» et «Commerces de Détail» sont des secteurs à risques qui enregistrent la majorité des défaillances. «Immobilier», «Commerce de Détail», «Santé», «Construction Spécialisée» et «Conseil aux entreprises» sont les secteurs les plus dynamiques.

Les entreprises qui réalisent les chiffres d'affaires les plus importants sont LEGRAND SNC, Commerce de gros de matériel électrique avec 1 152 608 608 €; LEGRAND FRANCE, Fabrication de matériel d'installation électrique avec 826 276 481 € ; DEKRA INDUSTRIAL, Analyses, essais et inspections techniques avec 191 535 108 €.
Au niveau de l'emploi, en 2013, le bassin de Limoges est classé 155e sur 321 zones d'emplois établies en France. Limoges gagne 1 place sur ce classement par rapport à 2012. Cette année-là, le taux de chômage était de 10%, en augmentation par rapport aux années précédentes.

Le développement économique de Limoges est positif même si celui-ci reste timide.

ESTER TECHNOPOLE

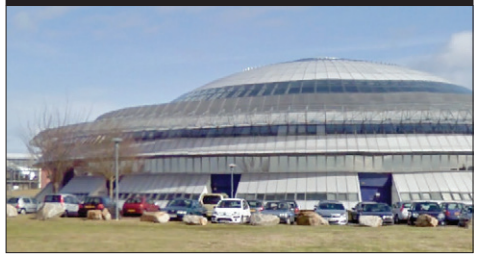

Source : Streetview

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

3. L'emploi local

Analyser les actifs avec emploi sur les communes permet de vérifier l'efficacité des facteurs de localisation :

- la polarisation et l'accessibilité au pôle d'emploi ;
- les dynamismes démographiques et économiques.

On constate que les communes situées aux franges du département ont des taux d'actifs occupés plus ou moins faibles. Ces communes conjuguent une population relativement âgées et un éloignement du pôle d'emplois. Les centres des grands bassins d'emplois et de vie possèdent généralement également des taux faibles. Cela s'explique par l'offre variée de services (médicaux, sociaux, universitaires...) et de logements (location, prix, taille...). Par conséquent, ils attirent une grande partie des actifs non occupés et des inactifs.

Saint-Mathieu fait partie des communes situées hors zone d'influence des grands pôles urbains selon l'INSEE.

Entre 1999 et 2012, le nombre d'actifs occupés sur la commune a évolué légèrement à la baisse, avec -3,3%. Pourtant, en volume, le nombre d'actifs occupés reste relativement stable (environ 400 actifs occupés). Malgré ce relatif maintien, on constate que Saint-Mathieu est largement dépassée par la dynamique départementale qui est de + 16,6%.

L'évolution de l'emploi local est fortement marqué par la morosité démographique.

La commune de Saint-Mathieu est éloignée des grands pôles urbains et observe une baisse de son dynamisme démographique ainsi qu'un vieillissement de sa population. Cela influence directement le nombre d'actifs occupés sur la commune.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIFS OCCUPÉS ENTRE 1999 ET 2012

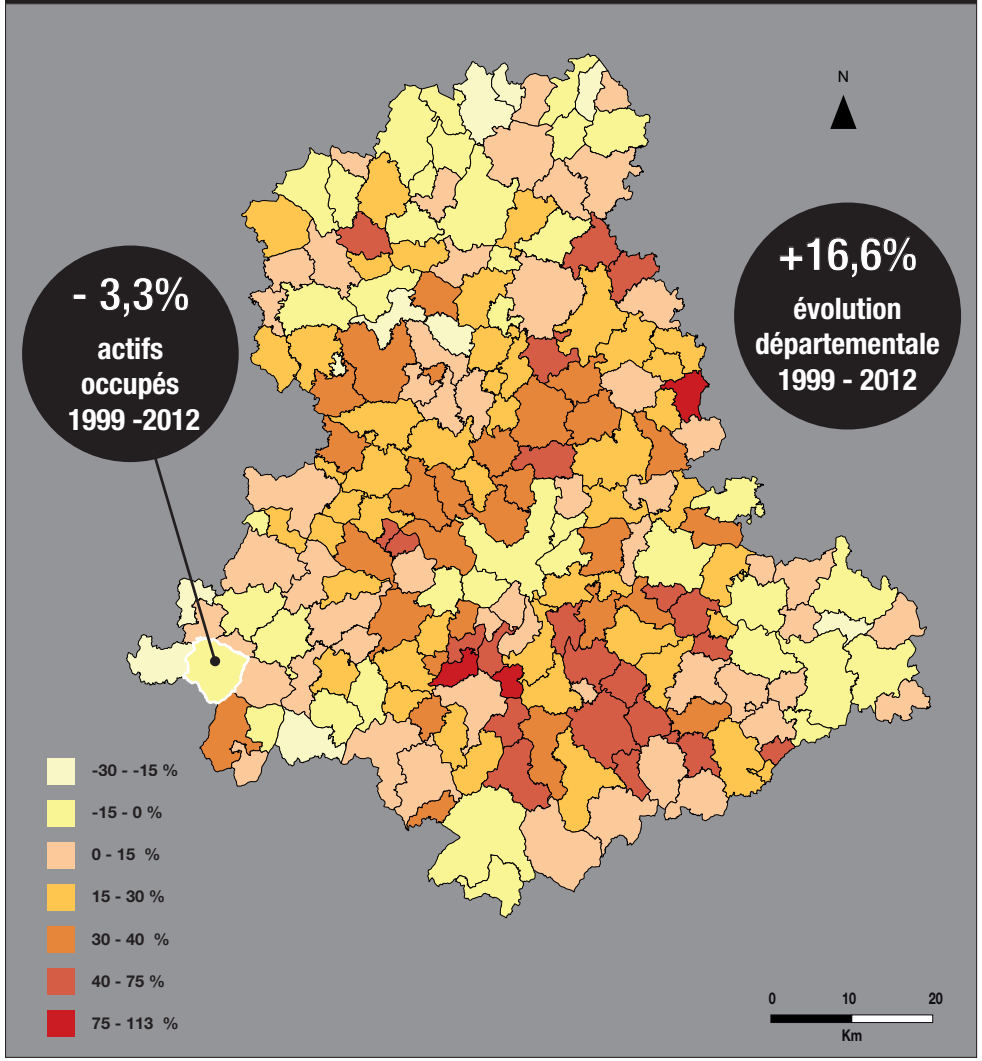

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

4. La concentration d'emploi

La concentration économique est représentée par la capacité d'une zone à concentrer de l'emplois. L'indicateur de concentration d'emplois est un chiffre qui permet de mesurer l'attractivité ou la dépendance d'un territoire. Il représente le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

Analyser cet indicateur permet :

- d'évaluer le poids économique d'un territoire ;
- de déterminer les bassins d'emplois et leurs différents profils ;
- d'identifier les interconnexions entre ces derniers et le territoire étudié.

La commune située hors influence des grands pôles urbains, peut être considérée comme un micro pôle d'emplois. En effet, elle concentre de nombreux emplois sur son territoire avec près de 99,9 en 2012. Elle constitue véritablement une offre d'équilibre au sein du territoire.

50,5% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent au sein du territoire communal. On remarque cependant que 17,9% travaillent hors du département de résidence.

Cette donnée confirme la situation stratégique de Saint-Mathieu à la croisée de plusieurs territoires (la plupart de ces actifs travaillent dans le département de la Charente).

La commune, hors influence des grands pôles urbains observe des déplacements dits «pendulaires». Ils correspondent aux migrations des habitants vers leurs lieux de travail hors des frontières de la commune vers des pôles d'emplois. La commune de Saint-Mathieu possède donc une bonne dynamique économique. Ceci s'explique par la diversité des services proposés, ainsi que par la présence d'importants employeurs (Intermarché, Batifoix, SA Andrieux) et d'administrations. Toutefois, son rôle polarisant est à relativiser puisque la commune propose environ un emploi pour un actif habitant la commune. La commune est donc polarisée par d'autres communes (Saint-Junien, Limoges ou Nontron).

Une forte concentration des emplois qui caractérise la commune de Saint-Mathieu comme un micro pôle d'emplois.

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS

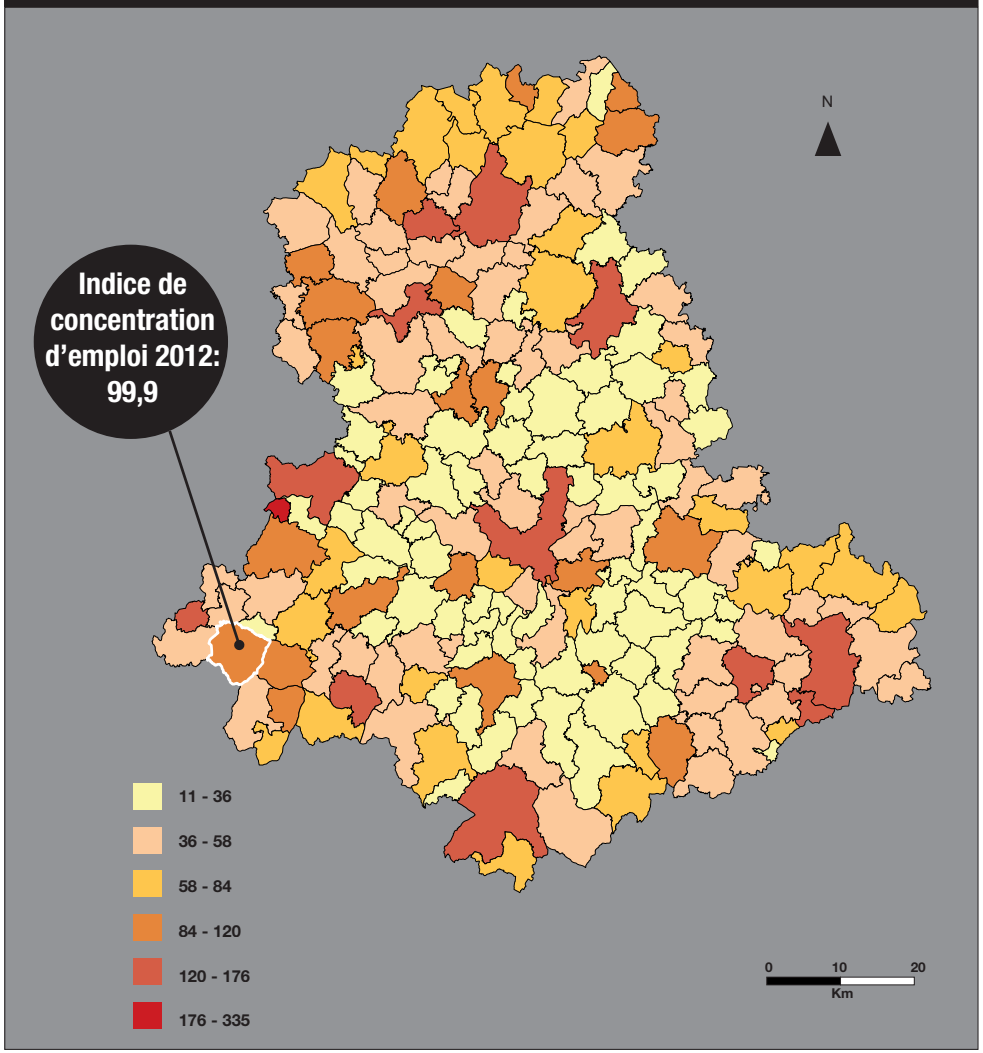

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

5. Les postes salariés

Étudier les postes salariés permet :

- d'évaluer le poids salarial des différents territoires ;
- d'appréhender les secteurs d'activités moteurs ;
- d'identifier les interconnexions entre ces derniers et le territoire étudié.

Les principaux pôles d'emplois de Saint-Mathieu : Limoges, Saint-Junien et Nontron concentrent le plus grand nombre de postes salariés. On justifie cette donnée par la présence de nombreuses entreprises administratives, de services et parfois d'industries.

La commune de Saint-Mathieu est l'une des communes de la CdC des Feuillardiers possédant le plus de postes salariés avec 237 postes au total. Ils sont principalement représentés par les secteurs administratifs, l'enseignement, la santé et l'action sociale (103 postes) mais également l'industrie (60 postes). La présence de plusieurs entreprises de grande importance permet à la commune de générer un nombre d'emplois salariés significatif. Cela induit également une concentration et une dynamique d'emplois importante.

À Saint-Mathieu, on compte 91 de ces établissements compris dans la sphère présentielle soit 64,5%. La part de postes salariés liés à la sphère présentielle est de 75,1%. La part de postes salariés publics dans la sphère présentielle est notable : 8 établissements proposant 89 postes salariés totaux (soit 37,6% des postes salariés).

La sphère présentielle est pourvoyeuse d'une grande partie des postes salariés présents sur la commune.

La commune de Saint-Mathieu est caractérisée par la présence majoritairement de salariés dans les secteurs administratifs et industriels.

POSTES SALARIÉS ET LEURS RÉPARTITIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

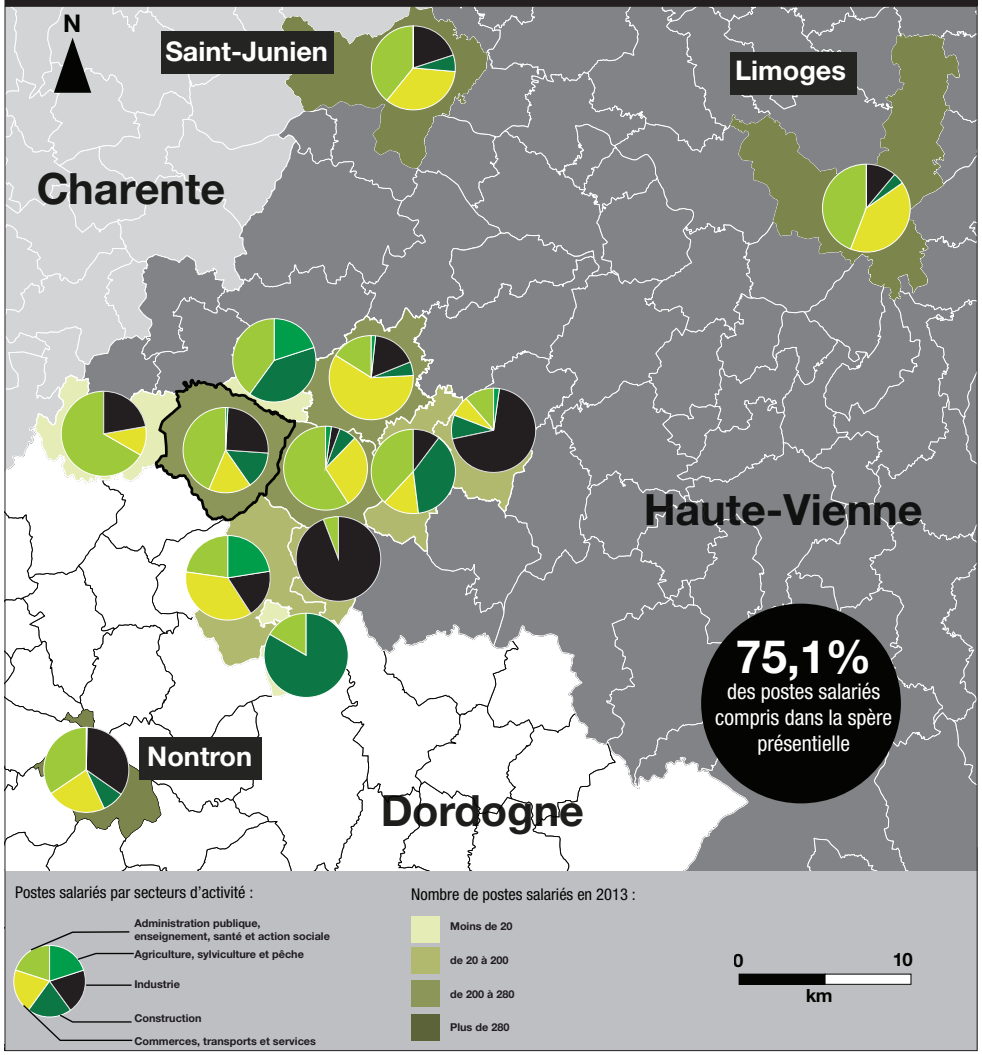

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

6. L'analyse des entreprises et des établissements

L'histogramme ci-joint met en relation le nombre d'emplois salariés générés par un établissement selon le type de secteur d'activités.

On peut noter que quatre catégories se distinguent :

- L'agriculture qui propose le plus d'établissements après le commerce est finalement l'activité qui génère le moins d'emplois salariés. En effet, sur le territoire de la commune, on recense un emploi salarié pour quatorze établissements du monde agricole. Saint-Mathieu est fortement marquée par l'agriculture, par conséquent, l'emploi dans ce domaine est encore notable.

- Le commerce et l'artisanat proposent environ deux emplois par établissement. Il s'agit donc généralement de petites entreprises, qui interviennent sur une aire de chalandise locale. Globalement, on observe à l'échelle départementale que les aires de chalandises des activités liées à l'artisanat tendent à s'élargir, augmentant ainsi la concurrence entre les entreprises. Dans ce contexte, les petits artisans sont les plus fragiles. L'artisanat a des besoins spécifiques en terme de foncier et de services. En effet, les zones artisanales sont des outils qui permettent de faire connaître un établissement et ainsi faciliter sa pérennité voire sa reprise. L'offre en foncier à vocation économique est donc indispensable. Ces zones doivent être localisées de façon stratégique. On note également que les entrepreneurs sont de plus en plus demandeurs de services. Proposer du secrétariat partagé, du matériel informatique commun ... peuvent être des éléments qui favoriseront l'arrivée et/ou la création de nouvelles entreprises et qui encourageront la pérennité de celles existantes.

- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont des activités génératrices de nombreux emplois, environ six par établissements. Ils sont généralement localisés dans les micro-pôles qui concentrent des activités à l'instar Saint-Mathieu.

- L'industrie est une activité qui génère de nombreux emplois. Sur la commune de Saint-Mathieu on note qu'un établissement industriel produit environ six emplois. Dans ce domaine, on observe de grandes disparités dans la taille des structures. L'industrie peut être un levier de développement économique puisqu'on note la présence d'entreprises génératrices de nombreux emplois dans des territoires ruraux.

Comme pour l'artisanat, le développement de l'activité industrielle nécessite des besoins en foncier et en services. Les services sont différents de ceux recherchés par l'artisanat. En effet, l'image de la zone d'activités est un critère de plus en plus important pour les industriels. Une bonne accessibilité routière, des prix du foncier compétitifs, une bonne couverture numérique etc....sont également de nouveaux critères à prendre en compte.

- Identifier les besoins des entrepreneurs locaux.

- Maintenir les entreprises.

NBR D'EMPLOIS MOYEN SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2013

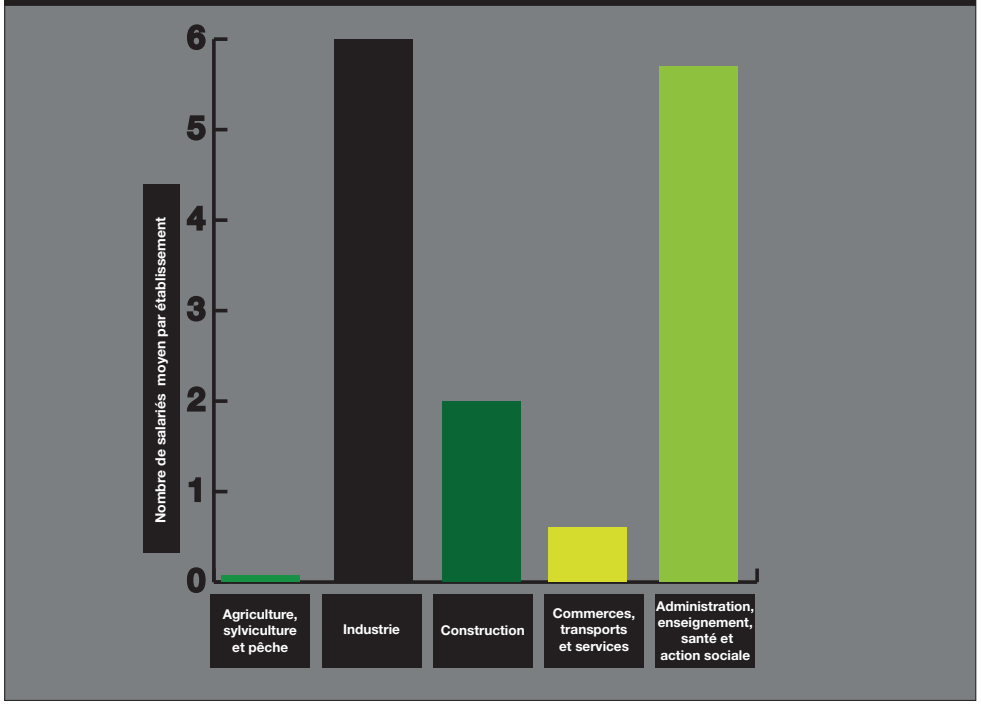

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

7. Les zones d'activités

Étudier la répartition et la taille des zones d'activité économique permet :

- de positionner et d'étudier le rôle économique de la Communauté de Communes par rapport aux autres territoires.

La Communauté de Communes des Feuillardiers regroupe plusieurs zones d'activités économiques qui ont une influence plus ou moins grande sur le territoire.

Sur l'intercommunalité, on recense six zones d'activités économiques. Elles se sont implantées sur les communes de Cussac et d'Oradour-sur-Vayres. Ces zones sont localisées à proximité des axes routiers structurants du territoire notamment la RD 699 qui permet de relier Angoulême mais également la RN 21 reliant Limoges. Il n'y a aucune zone d'activité sur la commune de Saint-Mathieu.

Les pôles d'emplois de Limoges (6 zones), Saint-Junien (4 zones) et Nontron (1 zone) regroupent de nombreuses zones d'activités vecteurs d'emplois.

Saint-Mathieu ne possède aucune zone d'activité. Le développement d'une zone économique permettrait de donner une visibilité aux entreprises ainsi qu'une centralité de développement économique.

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

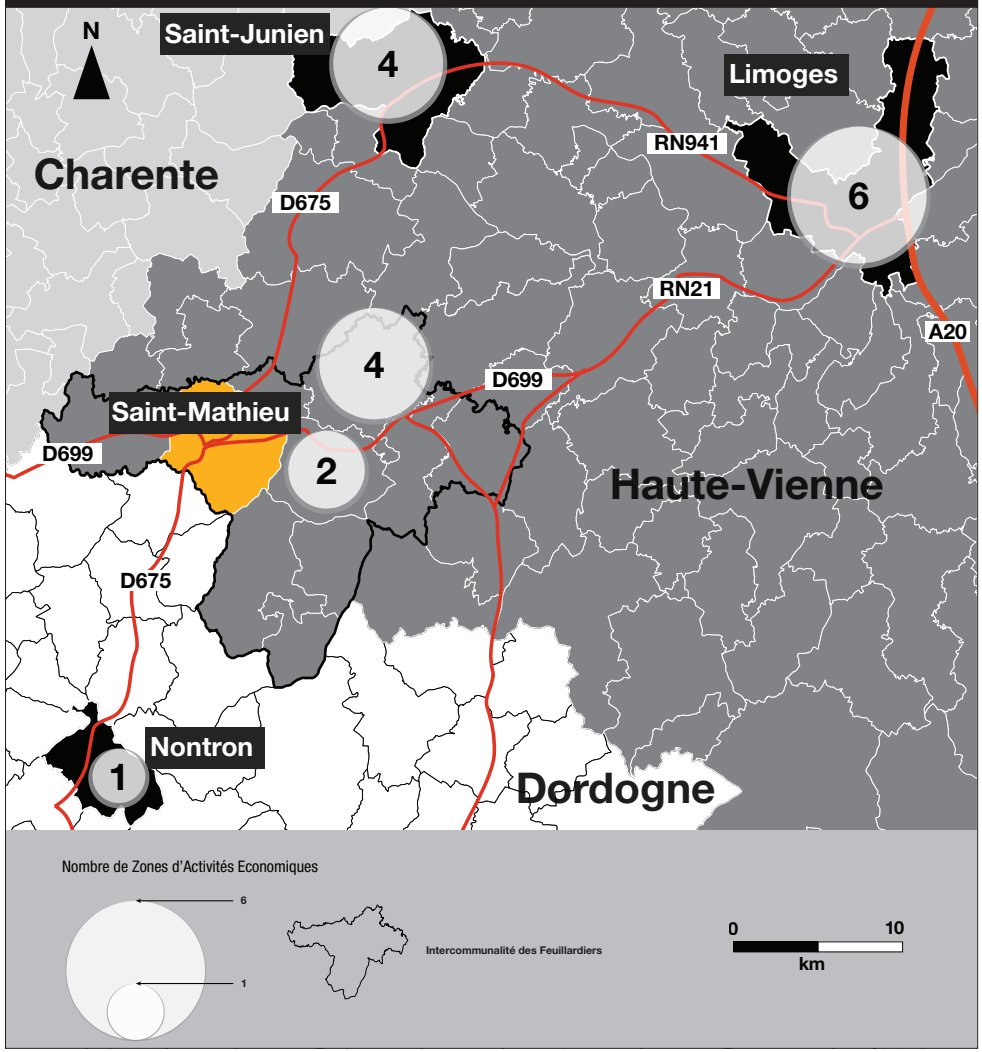

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

8. La structuration de l'économie locale

Le tissu économique et commercial de la commune de Saint-Mathieu est très hétéroclite. Trois grands employeurs sont présents au sein de la commune : Batifoix, Andrieux et Intermarché, ils structurent fortement l'économie mathuséenne ainsi que celle du territoire environnant en conférant une réelle attractivité au bourg.

Cependant, le tissu économique de Saint-Mathieu ne se résume pas à ces trois entreprises, de nombreux commerçants et artisans le composent. Ces derniers sont confortés par le fait que la quasi-totalité des activités économiques sont localisées au sein du bourg. Ces activités économiques permettent de drainer des actifs près des commerces du centre-bourg ce qui concourt à créer par la même occasion une masse de consommateurs essentielle pour ces commerces.

On note la présence d'artisans, tous liés au secteur du bâtiment mais aussi d'éleveurs et producteurs agricoles pratiquant la vente directe de produits à la ferme.

Un tissu économique très hétéroclite mais très centré sur le bourg.

LOCALISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

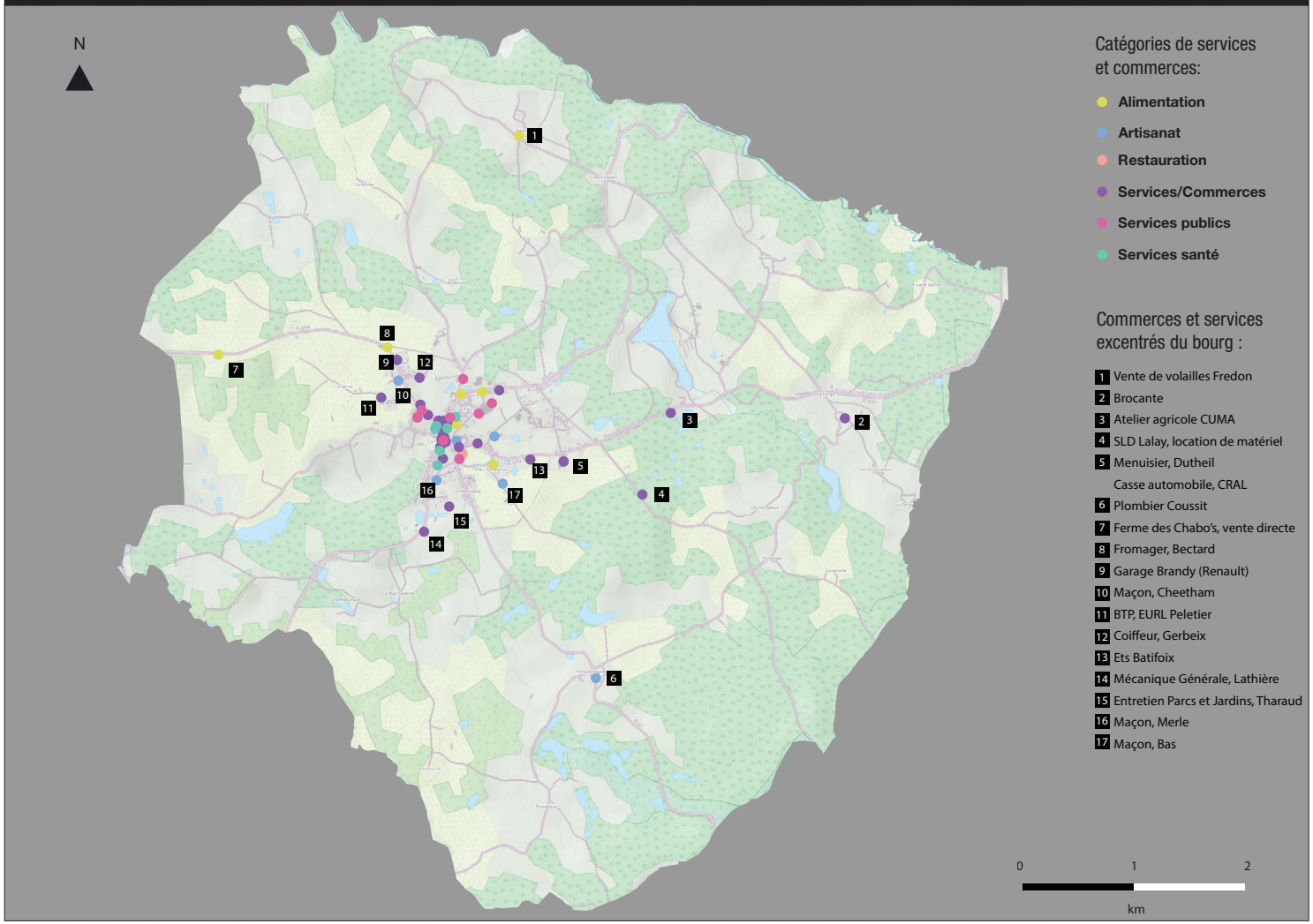

Réalisation : 6t 2016; SIG; Source : Commune/OCM

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.1. L'économie

8. La structuration de l'économie locale

Le centre-bourg est un pôle commercial non seulement pour la commune mais aussi pour l'ensemble du territoire environnant.

Les services et commerces de proximité y sont nombreux : Presse-Tabac, coiffeurs, restaurants, boulangeries, esthéticiennes, banques-assurances...

Dans un contexte de baisse démographique et de baisse d'attractivité, ces commerces sont très fortement dépendants de la bonne santé des acteurs économiques majeurs localisés au plus près du bourg. Ils dépendent aussi du maintien des services publics au sein du bourg, notamment le collège et l'école qui amènent de nombreux parents et fonctionnaires à fréquenter le centre-bourg. La fermeture de services publics tels que la gendarmerie est une réelle menace pour les commerçants du centre bourg, les militaires et leurs familles étant fortement impliqués dans la vie économique du bourg.

Un réel tissu commercial, mais fortement dépendant de la bonne santé économique des grands employeurs privés et publics

LOCALISATION DES COMMERCES ET SERVICES AU SEIN DU BOURG

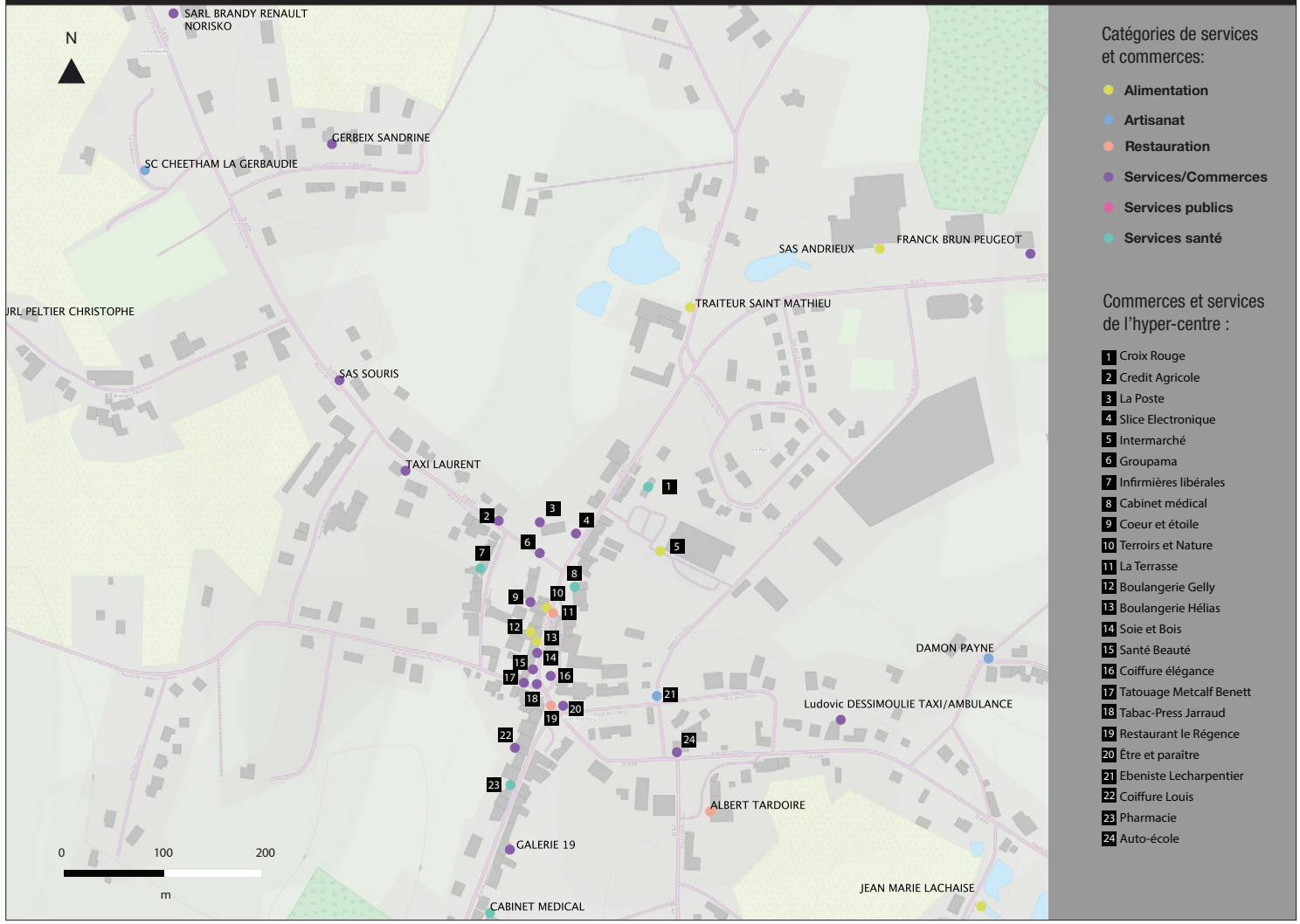

Réalisation : 6t 2016; SIG; Source : Commune/OCM

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

En bref...

- Une commune polarisante...
- ... Mais qui est également polarisée par les grands pôles de vie et d'emplois notamment Limoges, Saint-Junien et Nontron.
- Une commune en perte de dynamisme économique.
- Une commune où sont implantées de grandes entreprises vectrices d'emplois.
- Une agriculture bien présente mais qui génère peu d'emplois salariés.
- Une offre de commerces et services complétée par le territoire environnant.

Premiers enjeux...

- Développer l'installation d'actifs sur la commune.
- Prévoir des emplacements pour accueillir de nouveaux commerces notamment en conservant les rez-de-chaussée commerciaux.
- Structurer l'activité économique en prévoyant des espaces disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises.
- Concilier développement urbain et maintien de l'activité agricole.
- Penser son développement économique pour l'insérer dans la politique intercommunale.
- Réussir la localisation ou la re-localisation d'artisans.

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.2. Le tourisme

1. Les différents types de tourisme en Haute-Vienne

A. Le Tourisme Architectural

La Haute-Vienne développe un tourisme architectural principalement dans sa grande partie SUD-OUEST. La première raison de cette concentration est la présence de la route Richard Cœur de Lion, avec des édifices importants. De plus, les départements voisins, la Charente et la Dordogne, proposent aussi un patrimoine architectural fort (la route de Richard Cœur de Lion passe également dans ces deux départements). On retrouve des édifices ayant un intérêt architectural fort, pour la plupart des châteaux mais également quelques tours et maisons. On note la présence d'un patrimoine vernaculaire riche comme par exemple des lavoirs, des croix ou encore des puits.

B. Le Tourisme Religieux

Dans le département de la Haute-Vienne, on observe un nombre conséquent d'édifices religieux. Les plus intéressants sont en grande périphérie de Limoges, comme par exemple les Collégiales (Églises confiées à un collège de clercs ou à un groupe de chanoines). On note également de nombreuses églises, certaines fortifiées et d'autres avec des intérêts architecturaux plus ou moins forts. Les églises fortifiées sont des édifices pourvus d'éléments défensifs actifs. Elles ont été pour la plupart construites au Moyen-Âge pour s'adapter au contexte social et politique de l'époque.

C. Le Tourisme Vert

La Haute-Vienne s'est énormément axée sur le développement du tourisme « vert » avec un important domaine forestier, un paysage de vallées particulier et de nombreux cours d'eau propices aux activités nautiques. On retrouve de nombreux sentiers de randonnée ou d'interprétation avec par exemple le plus attractif d'entre-eux le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le département de la Haute-Vienne est soumis à plusieurs institutions ou outils de protection et de valorisation de ces espaces naturels, on note 2 Parcs Naturels Régionaux sur le territoire (PNR Périgord-Limousin et le PNR des Millevaches), 2 Réserves Naturelles Nationales, 1 Réserve Naturelle Régionale, 4 Sites Classés, 75 Sites Inscrits, 7 Arrêtés de Protection de Biotope et 12 Zones Natura 2000. On dénombre 4 sites naturels remarquables (source : tourisme Haute-Vienne et Randonnée Haute-Vienne) qui sont : L'étang de la Pouge (site inscrit, Natura 2000 et inclus au PNR Périgord-Limousin), La Forêt des Vaseix, Le Mont Gargan (site classé, inclus au PNR de Millevaches) et la tourbière des Dauges (réserve naturelle nationale et Natura 2000).
On peut remarquer la présence de nombreux points d'eau aménagés pour les loisirs (baignade, voile, pêche…), surtout localisés au sud du département.

D. Le Tourisme culturel

Le département de la Haute-Vienne propose de nombreux événements tout au long de l'année dans de nombreuses communes. On dénombre une soixantaine d'événements par an. Ces événements sont de différentes natures : sportifs, religieux, artistiques, musicaux, ou gastronomiques. Ils permettent souvent de redynamiser de petites communes et de valoriser localement certains produits ou savoir-faire locaux.

E. Le Tourisme Mémoriel

En Haute-Vienne, le patrimoine mémoriel a un fort pouvoir attractif, avec une concentration d'édifices commémoratifs relatifs aux différentes guerres. Ces éléments ne sont pas toujours mis en tourisme et/ou promus à l'échelle communale ou départementale. On retrouve en Haute-Vienne 3 grands sites mémoriels : Le site mémorial du village martyr d'Oradour-sur-Glane, les musées de la résistance à Peyrat-le-Château et Limoges, le site naturel du Mont-Gargan, lieu de bataille entre l'armée allemande et les maquisards de Georges Guingouin.

La commune de Saint-Mathieu s'oriente vers un tourisme vert induit par la présence du Lac de Saint-Mathieu et de ses nombreux sentiers de randonnée.

La commune est aussi empreinte d'un tourisme architectural du notamment par le passage de la Route de Richard Coeur de Lion sur son territoire.

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.2. Le tourisme

2. L'office de tourisme

Les intercommunalités sont depuis la reforme territoriale, au centre de préoccupations en terme de compétences touristiques. La région reste chef de file de l'organisation et de la gestion du domaine touristique mais ces compétences sont partagées. Les intercommunalités ont l'obligation de prendre la compétence touristique (cette dernière fait en réalité partie intégrante de la compétence développement économique). La conséquence première concerne les Offices de Tourisme. Les offices intercommunaux ne cessent d'évoluer et vont au-delà du seul fait d'informer et d'accueillir les touristes. Ils se voient confier la gestion d'équipements, la réalisation d'études ou encore la mise en place d'actions d'animation. Cette montée en puissance de ces offices intercommunaux vient se confronter aux Offices de Tourisme et aux syndicats d'initiatives communaux, qui sans les remplacer, développent une certaine concurrence et rendent le message moins clair pour le touriste.

L'Office de Tourisme intercommunal se situe à Oradour-sur-Vayres

Les niveaux d'intervention ou d'attractivité des Offices de Tourisme vont au delà des périmètres administratifs et dépendent réellement des interactions entre les communes ou des logiques territoriales. Les terroirs et les offres touristiques de ces trois territoires offrent une certaine homogénéité. La situation place également la Communauté de Communes Ouest Limousin et donc Saint-Mathieu dans la zone d'action des Offices de Tourisme de Rochechouart, faisant partie de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, Saint-Laurent-sur-Gorre et de Châlus faisant partie respectivement des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et celles des Monts de Châlus.

Par conséquent afin de garder une lisibilité pour le client il sera impératif de travailler en synergie avec les 4 territoires et leurs offices respectifs. Prochainement, la Communauté de Communes des Feuillardiers fusionnera avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre dans le cadre de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République. Ce nouveau territoire devra réorganiser sa compétence touristique afin de répondre au mieux aux exigences des touristes mais également en gardant une cohérence avec les autres territoires environnants.

LOCALISATION DES OFFICES DE TOURISME

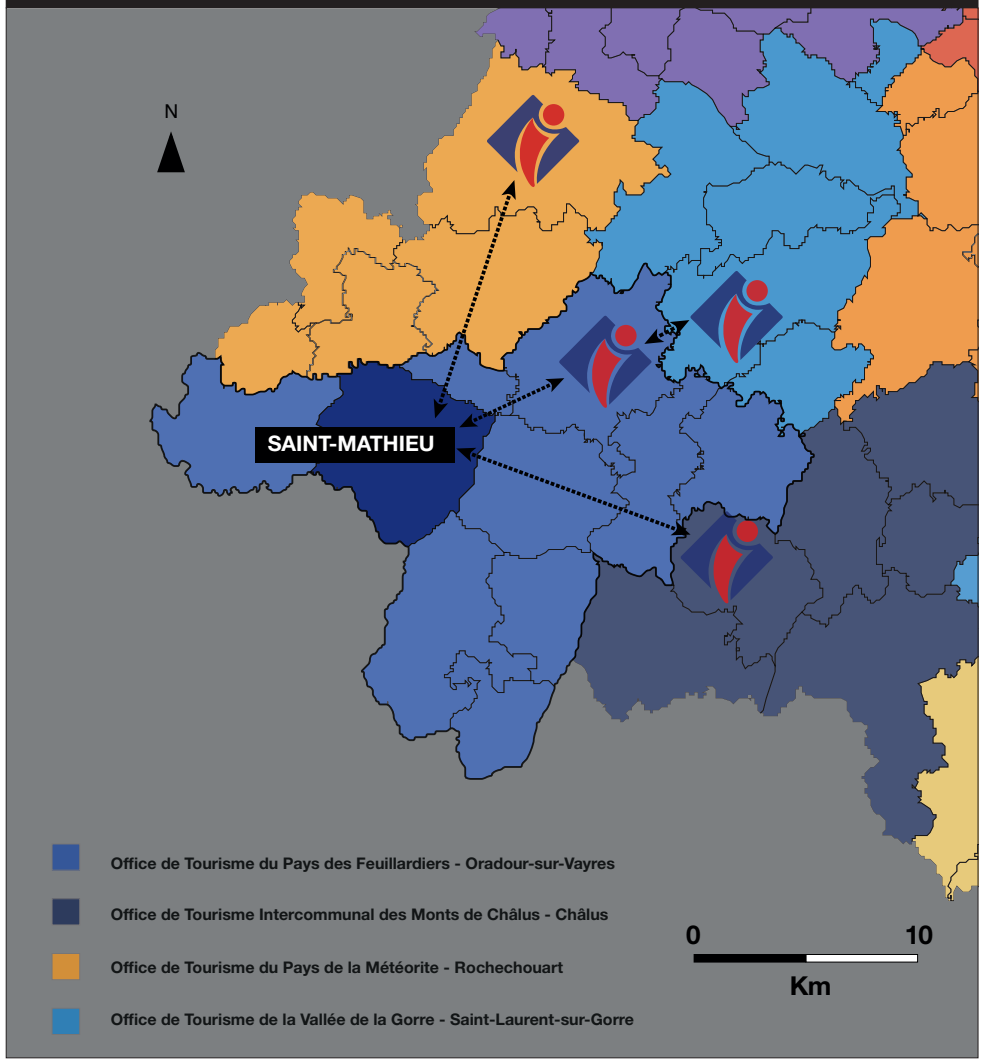

Réalisation : 6t 2016; Source : internet

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.2. Le tourisme

3. Les sites touristiques proches de Saint-Mathieu

Étudier les sites touristiques proches permet :

- d'évaluer le potentiel touristique d'un espace ;
- de moduler ses projets touristiques en termes de concurrences et d'opportunités.

La situation géographique de la commune de Saint-Mathieu la place au carrefour de trois départements : la Charente, la Dordogne et la Haute-Vienne.

Sur la carte, ci-contre on peut identifier quatre entités à forte dynamique touristique aux alentours de la commune (45 minutes à 1 heure de route pour un automobiliste).

A. Le Sud haut-viennois

Cet espace se situe au SUD de Limoges jusqu'aux frontières des départements de la Charente et de la Corrèze. Il englobe une partie de la route de Richard Coeur de Lion avec un patrimoine architectural très présent. Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle passe également par cet espace ce qui conforte le passé historique du territoire. On notera une place importante du tourisme vert et de loisirs avec une multitude de plans d'eau aménagés ainsi que le Parc Zoo du Reynou au Vigen à fort pouvoir attractif.

B. Le Périgord-Limousin

Le Périgord vert se distingue par des paysages identifiables de forêts et de rivières représentatifs d'un tourisme vert. On observe en lien avec ces paysages un patrimoine architectural fort et une mise en tourisme de ces sites sous forme de musées. Par exemple la papeterie de Vaux à Payzac ou les Forges de Savignac-Lédrier.

C. La Charente Limousine

Cette entité englobe une partie de la route de Richard Coeur de Lion avec un patrimoine architectural et religieux important. On note la présence de musées, de plans d'eau et d'un parc archéologique à Chassenon (Cassinomagus). La commune de Saint-Mathieu se localise au sein de ce pôle touristique. Elle possède une certaine notoriété notamment par la présence du Lac de Saint-Mathieu.

D. Oradour-sur-Glane

La commune d'Oradour-sur-Glane est un lieu touristique mémoriel fort et l'un des sites les plus visités en Haute-Vienne. C'est une commune d'influence qui génère des retombées notamment sur les communes limitrophes. On retrouve sur la commune le village martyr et le centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane.

SITES TOURISTIQUES À SAINT-MATHIEU ET SES ALENTOURS

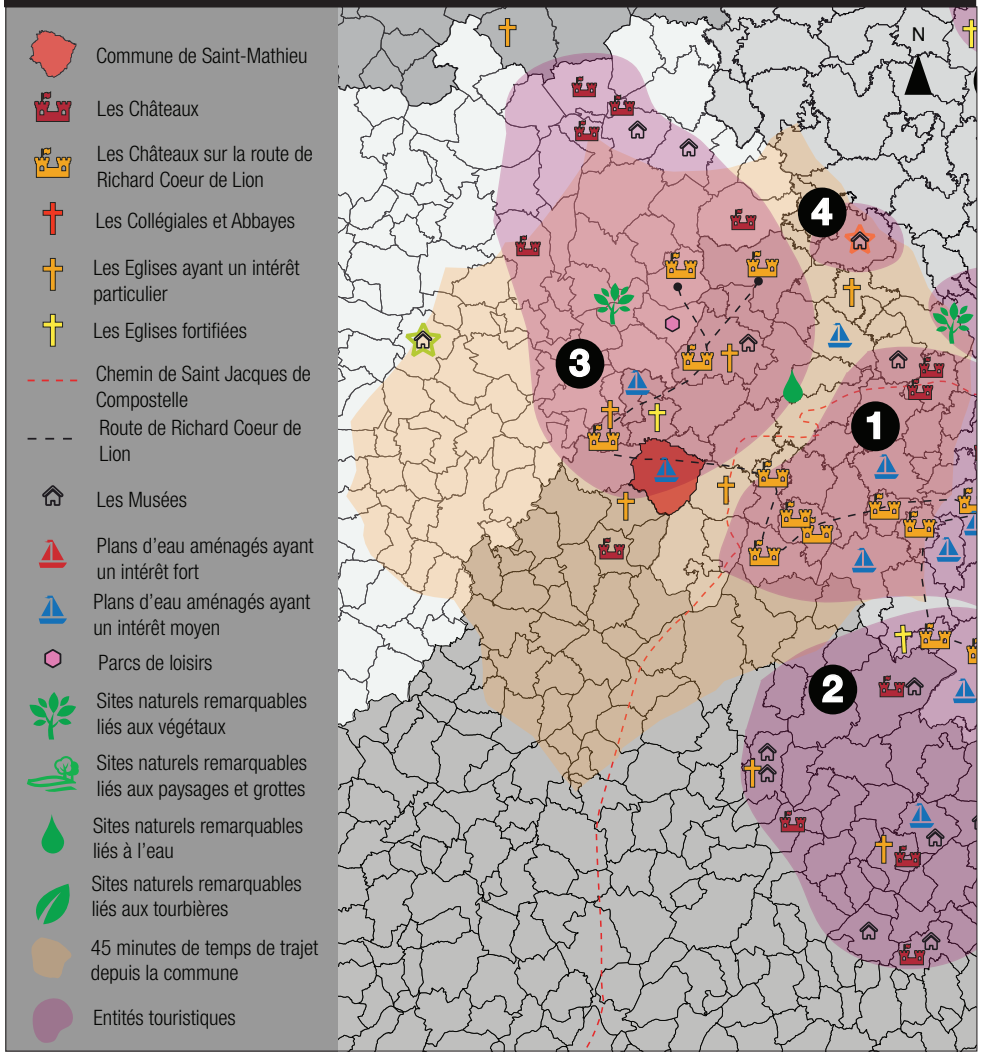

Réalisation : 6t 2016; Source : internet

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.2. Le tourisme

4. L'offre touristique à Saint-Mathieu

La commune de Saint-Mathieu possède une offre touristique propre. Cette dernière s'inscrit principalement dans le tourisme vert.

Saint-Mathieu possède cinq sentiers de randonnée compris entre 13 et 45 kilomètres. Ces tracés divers permettent de parcourir l'ensemble de la commune et de pouvoir faire découvrir le patrimoine architectural, religieux et naturel de la commune.

Aucun sentier n'est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) sur la commune de Saint-Mathieu. Le sentier des Hautes-forêts présenté par la commune de Marval est inscrit au PDIPR et passe sur le SUD de la commune.

Une offre en sentiers de randonnée importante qui permet la découverte de la commune et de ses sites remarquables.

POINT DE VUE SUR LES PAYSAGES

Source: 6t 2016

SENTIERS DE RANDONNÉE À SAINT-MATHIEU

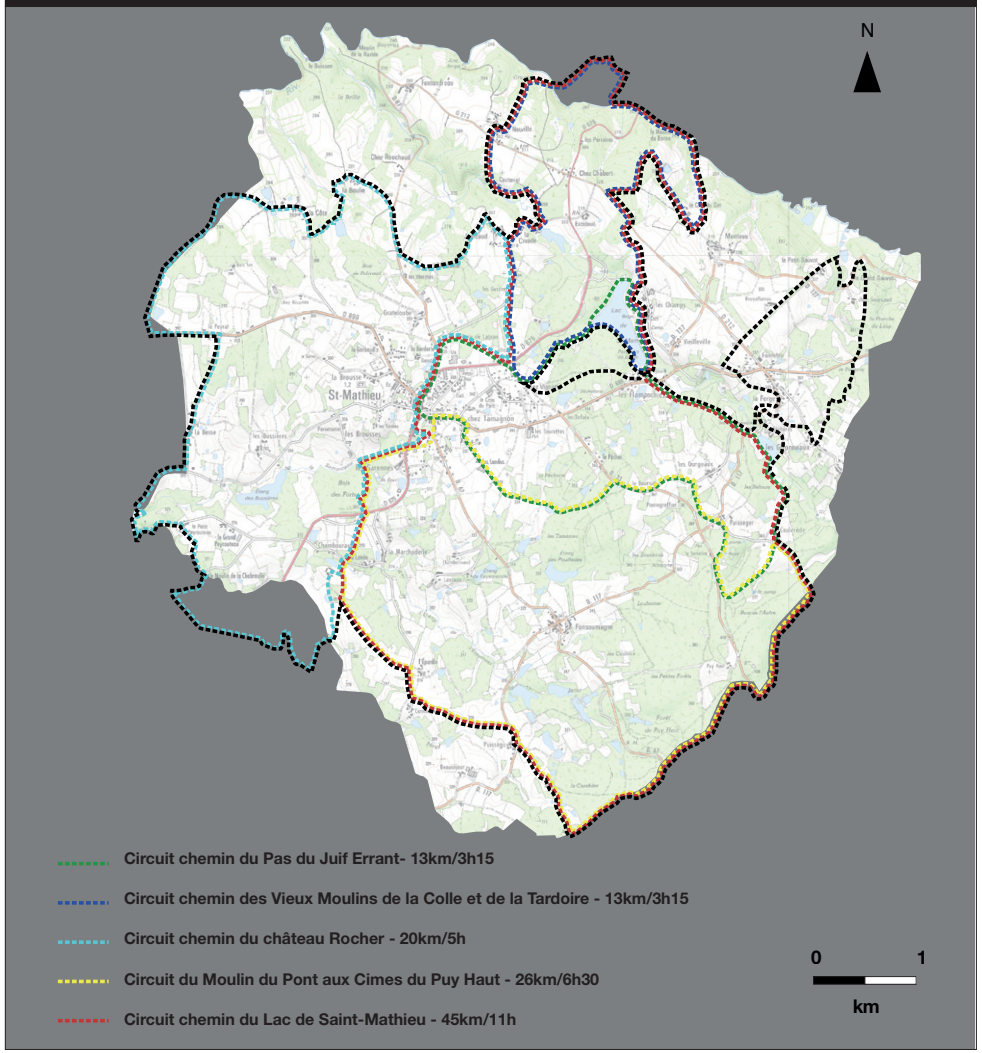

Réalisation : 6t 2016; Source : IGN - Données communales

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.2. Le tourisme

5. Les hébergements et la restauration

Pour estimer la capacité d'accueil touristique d'une commune, on estime qu'une chambre d'hôtel équivaut à 2 lits, une chambre d'hôte à 2 lits, une chambre de gîte à 2 lits et un emplacement de camping à 4 lits.

On observe, concernant l'offre en hébergement touristique, que la commune de Marval propose le plus d'hébergements (567 lits proposés) suivie par Cussac avec 295 lits proposés. Saint-Mathieu suit de peu avec 262 lits. L'importance de l'offre est justifiée par la présence de campings et d'un village vacance (pour Cussac) sur ces communes.

Saint-Mathieu possède trois types de d'hébergements touristiques : un camping, le camping Le Lac proposant 180 lits, 10 gîtes proposant 70 lits et 2 chambres d'hôtes avec 12 lits. Il n'y pas d'hôtel sur la commune, cette absence est compensée par les hôtels situés à Cussac et Oradour-sur-Vayres. Ce genre d'hébergement n'a pas de grosse demande sur ces territoires (pas de grands axes routiers à proximité, peu de tourisme d'affaires...).

La commune est dotée d'une aire de camping-cars localisée près du camping.

Une offre en hébergement importante et diversifiée.

L'offre en restauration est diversifiée et bien représentée sur la commune. On dénombre trois restaurants sur Saint-Mathieu : Chez Sandrine proche du bourg, La terrasse en centre-bourg ainsi que l'Art café orienté vers de la restauration rapide.

L'offre en restauration est à maintenir et si possible à développer. Dans une approche touristique, la diversification est à promouvoir

OFFRE EN HÉBERGEMENT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ DES FEUILLARDIERS

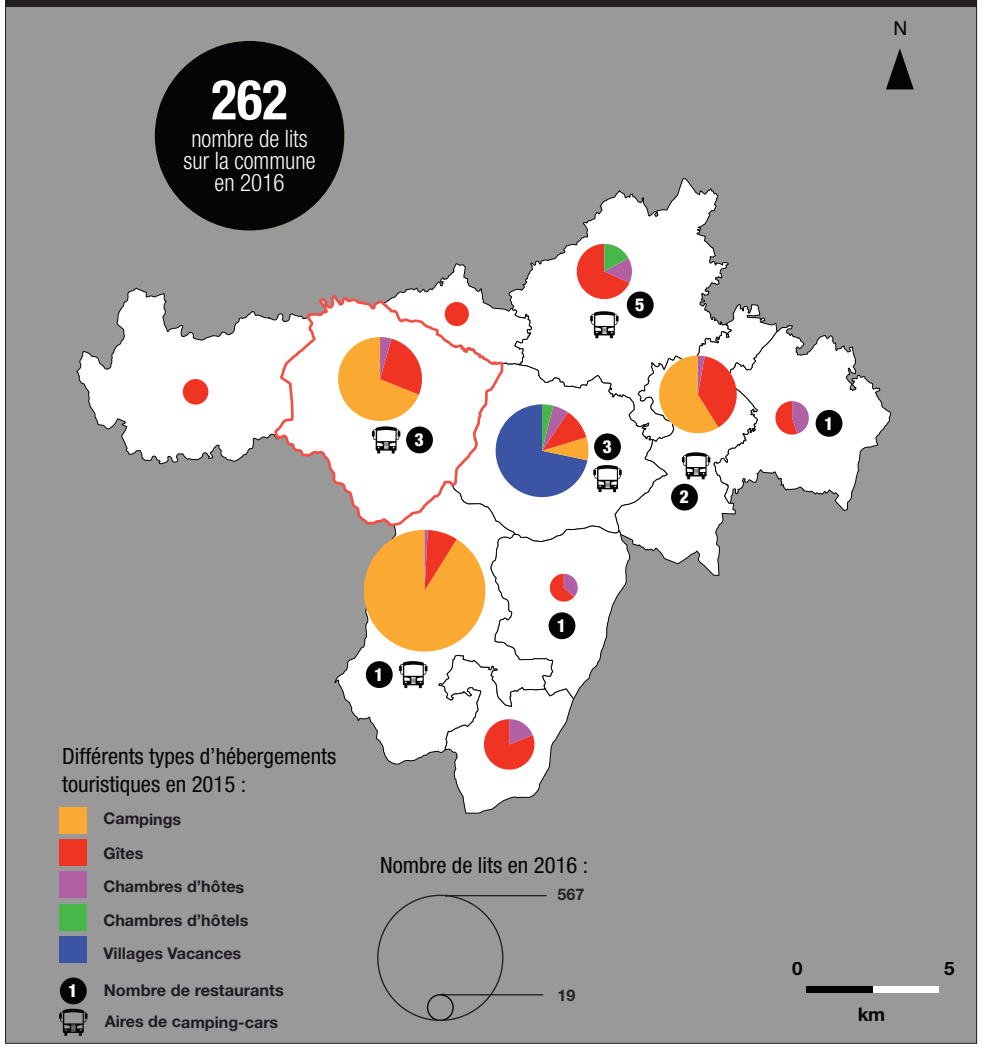

Réalisation : 6t 2016; Source : ot-feuillardiers-perigordlimousin.com

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

En bref...

- Une commune située au carrefour de nombreux sites touristiques.
- Une commune adaptée au tourisme vert.
- Un potentiel de créations et connexions de chemins de randonnée important.
- Une offre d'hébergements diversifiée et cohérente avec les besoins.
- Absence d'hébergement type hôtellerie.
- Trois établissement liés à la restauration.

Premiers enjeux...

- Conforter le développement d'un tourisme de loisirs (permettre le développement de chemin de randonnée avec une inscription au PDIPR).
- Maintenir les hébergements touristiques.
- Maintenir et diversifier l'offre en restauration.

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

1. L'analyse de la SAU

NOTA : Les informations ci-après émanent majoritairement du RA (Recensement Agricole) 2010. Les données du RA 2010 sont partielles, certaines d'entre elles sont soumises au secret statistique.

Les communes de Saint-Mathieu et d'Oradour-sur-Vayres ont les SAU totales les plus élevées du territoire intercommunal. La taille des communes impacte directement cette donnée.

Concernant la part de la SAU, la moitié des communes de l'intercommunalité possèdent moins de 50% de leur territoire consacré à l'agriculture. Pour l'ensemble de ces communes, la part de l'espace forestier influence directement l'espace dédié à l'agriculture. La taille des communes, l'urbanisation et la topographie peuvent également se répercuter sur la part de l'espace agricole.

Le reste des communes ont plus de 50% de leur territoire dédié à l'espace agricole dont la commune de Saint-Mathieu avec 55,9%. Ceci peut être justifié par une urbanisation faible ou groupée, par la superficie, mais aussi par l'histoire de la commune.

Entre 1988 et 2010, la majorité des communes montre une évolution de SAU négative. Le développement de l'urbanisation, l'enfrichement ou le reboisement sont des facteurs explicatifs.

Seules Champsac, Pensol et Saint-Mathieu observent une évolution de leurs SAU totales positives. Saint-Mathieu possède l'un des taux les plus élevés avec +26,8% entre 1988 et 2010. Cette augmentation est probablement liée la revalorisation de terres anciennement en friches ou boisées suite à une déprise agricole antérieure.

La commune de Saint-Mathieu maintien et développe l'activité agricole sur son territoire

SURFACE AGRICOLE UTILE EN 2010

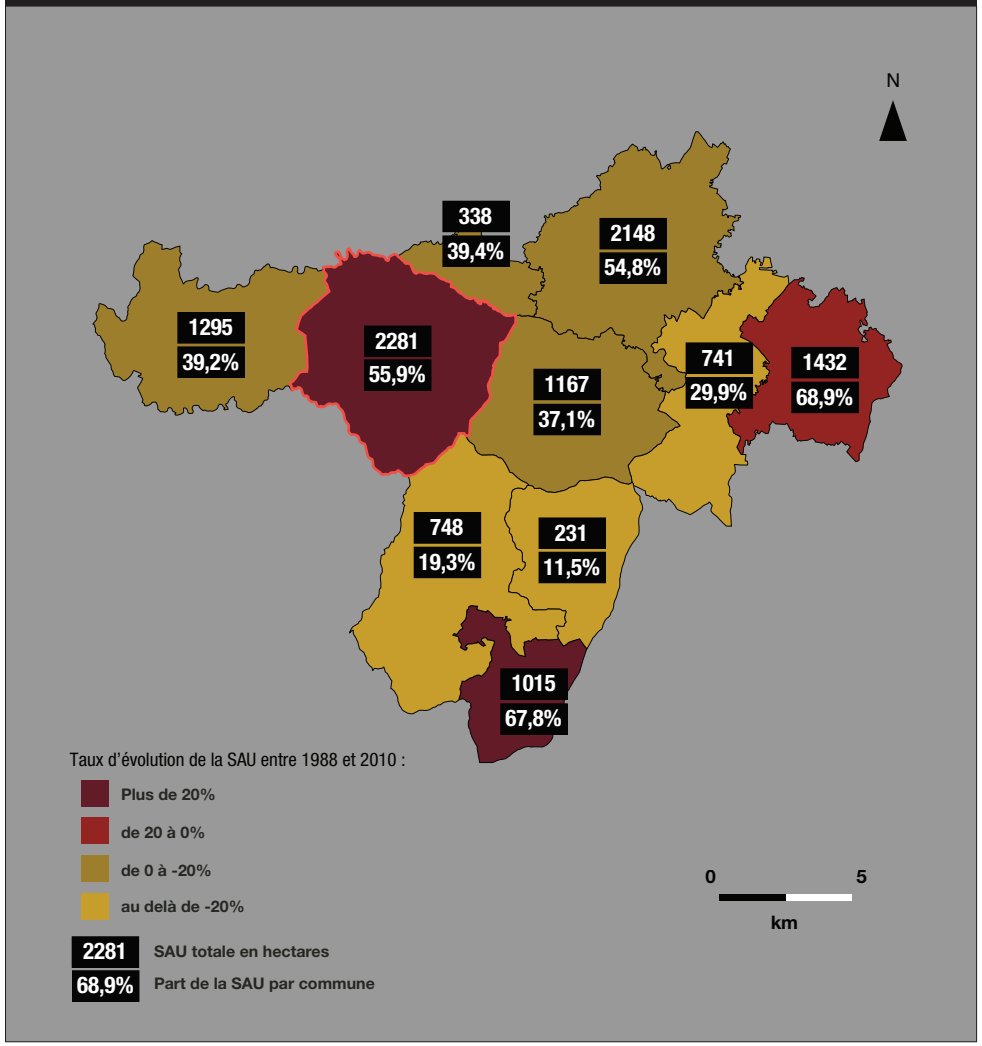

Réalisation : 6t 2016; Source: RA 2010

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

2. Les relations entre SAU et exploitations

Concernant le nombre d'exploitations par commune, Saint-Mathieu et Oradour-sur-Vayres ont une forte concentration. Elle est influencée par la taille de la commune et l'importance de SAU totale.

L'évolution du nombre d'exploitations connaît, au même titre qu'au niveau national et sur les CdC voisines, une baisse généralisée depuis 1988.

La commune de Saint-Mathieu connaît une évolution du nombre d'exploitations de -58,7%. Elle se situe dans la tranche basse par rapport au reste des communes de l'intercommunalité.

La SAU moyenne par exploitation connaît une hausse généralisée de 31 à 206% entre 1988 et 2010. La commune de Saint-Mathieu est l'une des communes ayant une SAU moyenne des plus élevées et connaît la plus forte hausse de SAU moyenne par exploitation.

Les facteurs : taille du territoire, SAU totale et diminution du nombre d'agriculteurs rentrent en jeu indifféremment ou simultanément selon les cas. Moins il y a d'agriculteurs pour une SAU élevée, plus la taille des exploitations est importante. Ce facteur peut jouer sur le statut social des exploitations (individuelles ou sociétaires) et l'optimisation des productions intensives ou extensives.

Ces mutations socio-économiques auront une répercussion au niveau du document d'urbanisme dans la détermination du choix et de la taille des futurs espaces à urbaniser.

L'espace agricole est bien représenté sur la commune de Saint-Mathieu. Cette activité résiste bien sur le territoire par rapport à des contextes locaux et nationaux assez moroses.

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte cet élément afin de pouvoir maintenir et pérenniser l'activité, tout en intégrant les autres composants du territoire de manière transversale (développement urbain, préservation des milieux naturels...).

LA SAU MOYENNE ET LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS

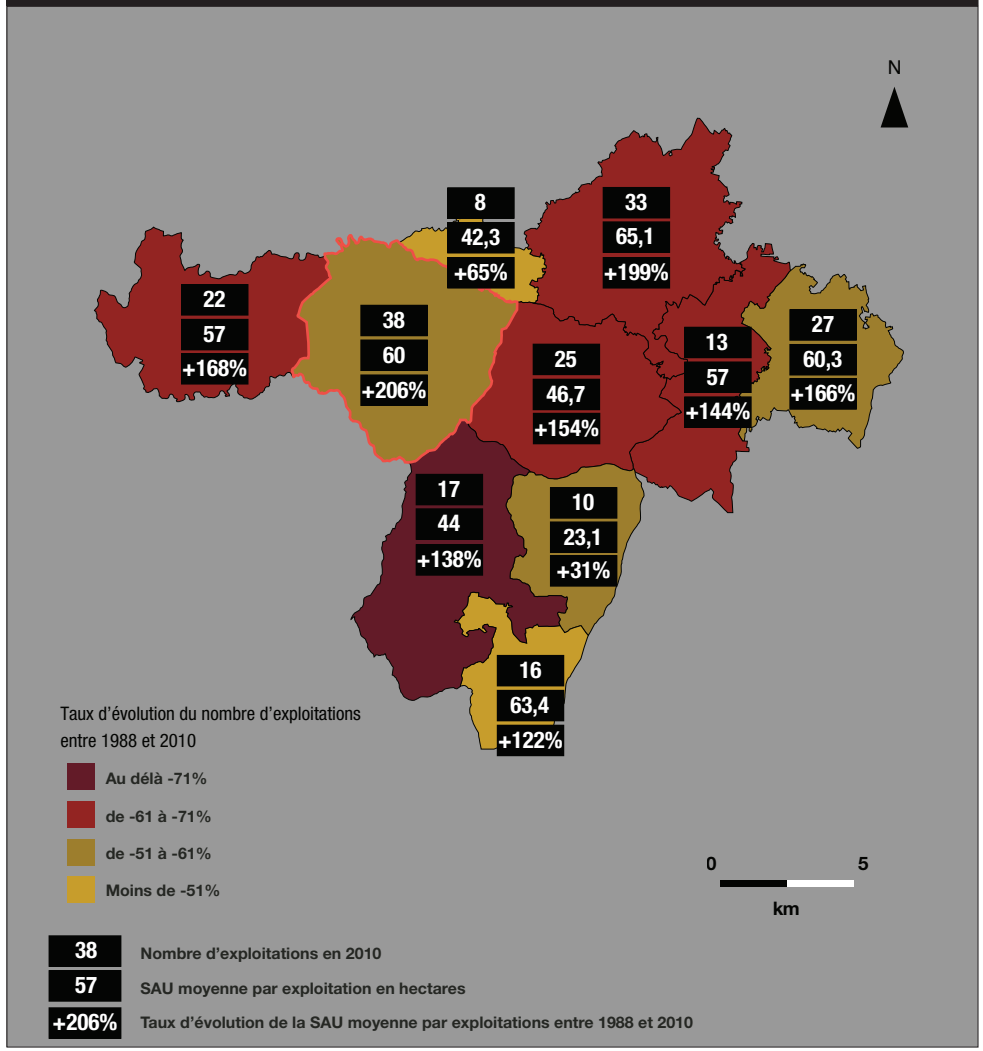

Réalisation : 6t 2016; Source: RA 2010

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

3. Les productions agricoles

A. L'analyse des cultures

Globalement, les productions sont influencées par la taille des communes et leur SAU totale. Ainsi, Saint-Mathieu et Oradour-sur-Vayres ont les surfaces de productions agricoles les plus élevées.

Toutes les communes ont des terres principalement en prairies et fourrages. Ces terres sont propices au développement de l'élevage. Saint-Mathieu possède la surface en prairies et fourrages la plus élevée avec 2062 hectares soit 90,6% de sa SAU totale. Cette orientation peut être influencée par différents facteurs : l'urbanisation, la topographie...

On note que Saint-Mathieu a une surface en céréales plus forte que le reste des communes avec 214 ha. Oradour-sur-Vayres possède la même surface et Champsac arrive en troisième position avec 129 ha de céréales. Ce type de culture est connexe avec l'élevage. En effet, cette production végétale a pour fonction première de contribuer à la production animale (fourrage, ensilage). L'importance de cette surface est en phase avec la prépondérance de l'élevage sur la commune.

CULTURES

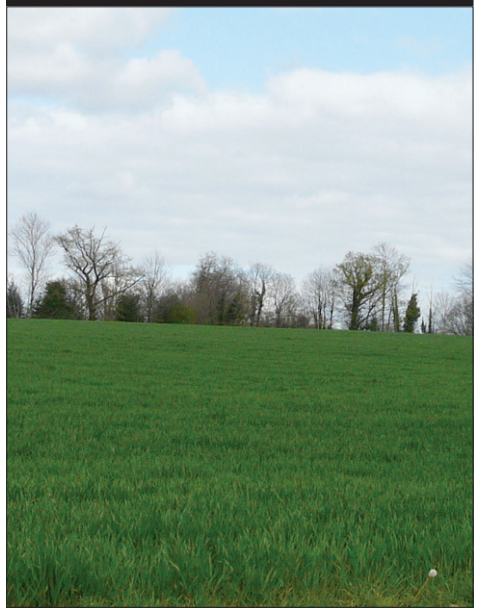

Source: 6t 2016

La commune de Saint-Mathieu s'oriente principalement vers des terres en prairies et fourrages propices au développement de l'élevage.

CULTURES AGRICOLES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

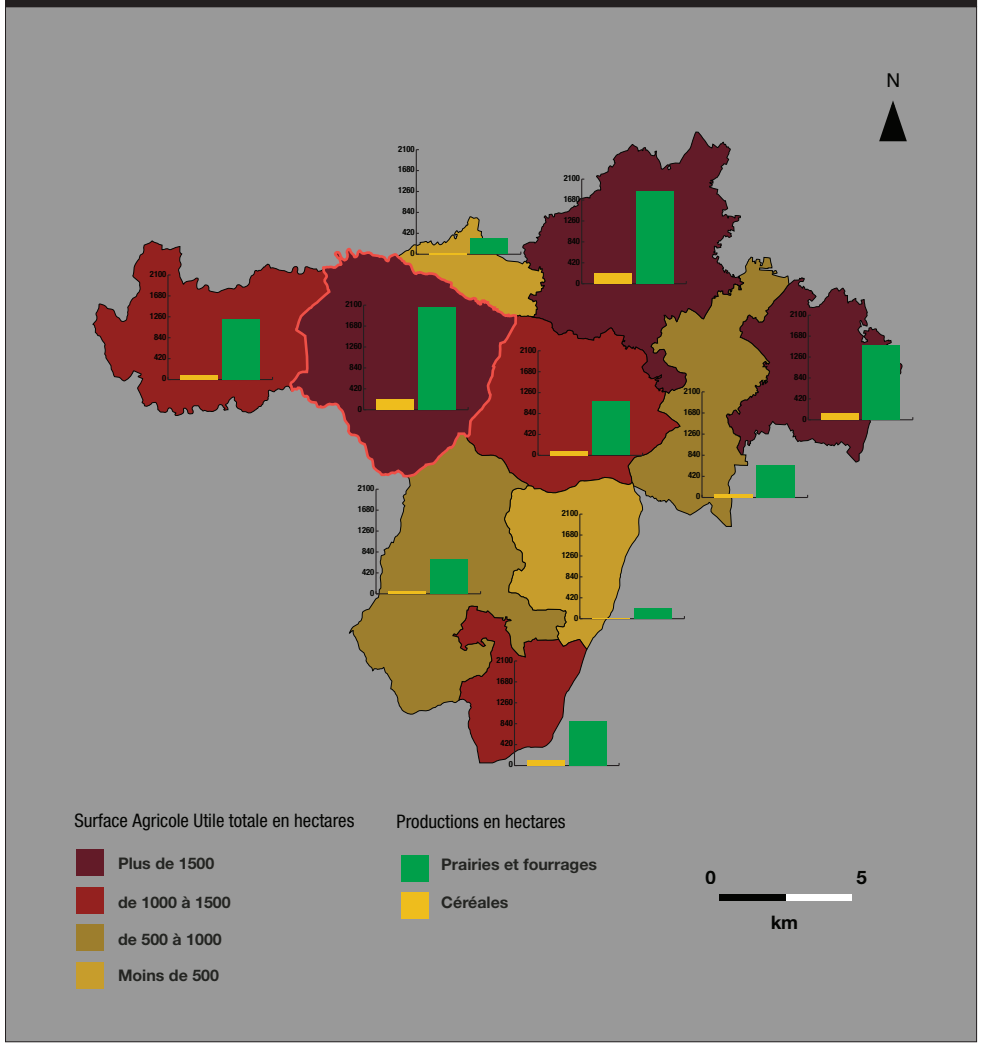

Réalisation : 6t 2016; Source: RA 2010

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

B. L'analyse du cheptel

Au vue d'un certain nombre de données non-renseignées, l'analyse suivante est à relativiser.

En 2010, les communes d'Oradours-sur-Vayres, Champsac et Saint-Mathieu possèdent le plus de têtes de bétails. Saint-Mathieu possède 3179 têtes sur son territoire. Elle se situe en troisième position derrière Oradour-sur-Vayres et Champsac qui possède respectivement 3393 et 3189 bêtes. Cette donnée est directement influencée par la SAU totale.

La CdC des Feuillardiers est orientée principalement vers de l'élevage bovins. Cependant, on observe quelques territoires développant de l'élevage ovins.
De la même façon, Saint-Mathieu, essentiellement orientée vers l'élevage bovins, comporte une exploitation caprine et une exploitation de volailles.

Cette répartition est représentative de l'orientation globale de la CdC des Feuillardiers mais aussi du département, quasi-exclusivement tournée vers l'élevage et plus particulièrement l'élevage bovin.

ÉLEVAGE

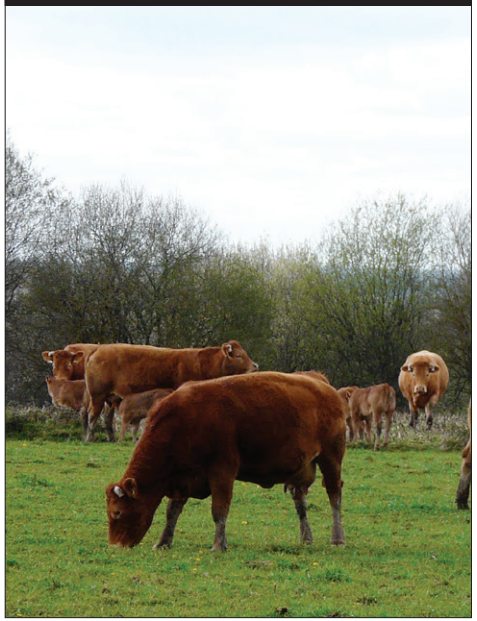

Source: 6t 2016

Au vue du nombre de terres en prairies et fourrages et du nombre de têtes de bétails bovins, la commune de Saint-Mathieu est orientée vers l'élevage bovin.

RÉPARTITION DU CHEPTEL À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

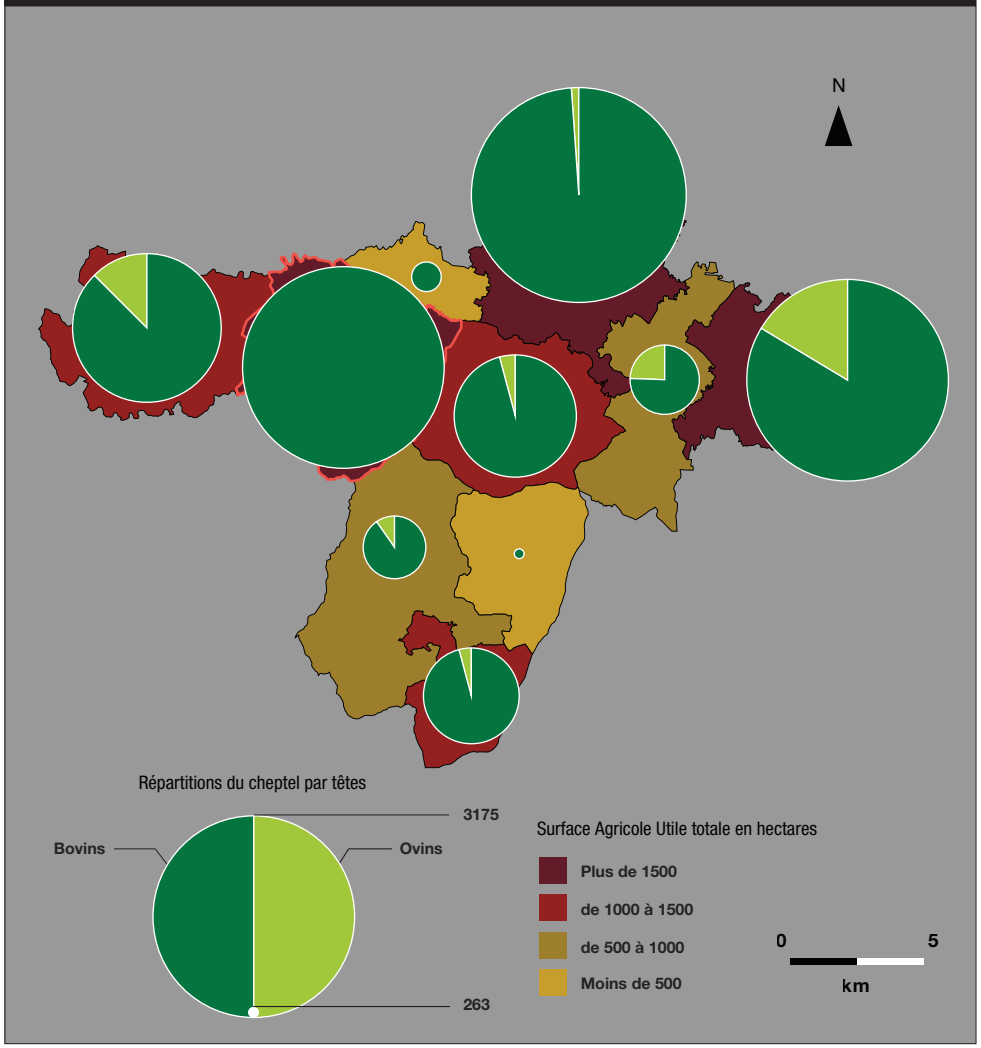

Réalisation : 6t 2016; Source: RA 2010

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

4. Le portrait social des exploitants

Au vue d'un certain nombre de données non-renseignées, l'analyse suivante est à relativiser.

Concernant l'âge des chefs d'exploitations sur l'ensemble de l'intercommunalité, la majorité ont plus de 50 ans. Compte tenu de cette donnée, certains problèmes peuvent être rencontrés sur le territoire : successions et maintien de l'activité agricole.

La commune de Saint-Mathieu a 38,6% de ses exploitations avec un chef d'exploitation âgé de 40 à 50 ans. On en déduit donc que l'activité agricole sur le territoire est pérenne pour les années à venir mais qu'il est nécessaire d'assurer le renouvellement à plus longue échéance.

Saint-Mathieu est l'une des communes qui accueillent des d'exploitations sociétaires (GAEC, EARL, SCEA, GIE ou SARL). Les reprises d'exploitations sociétaires sont souvent facilitées au sein de ces structures.

La prise en compte de l'âge des agriculteurs et la succession des exploitations dans les documents d'urbanisme sont des éléments importants afin de pérenniser l'activité sur le territoire.

TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

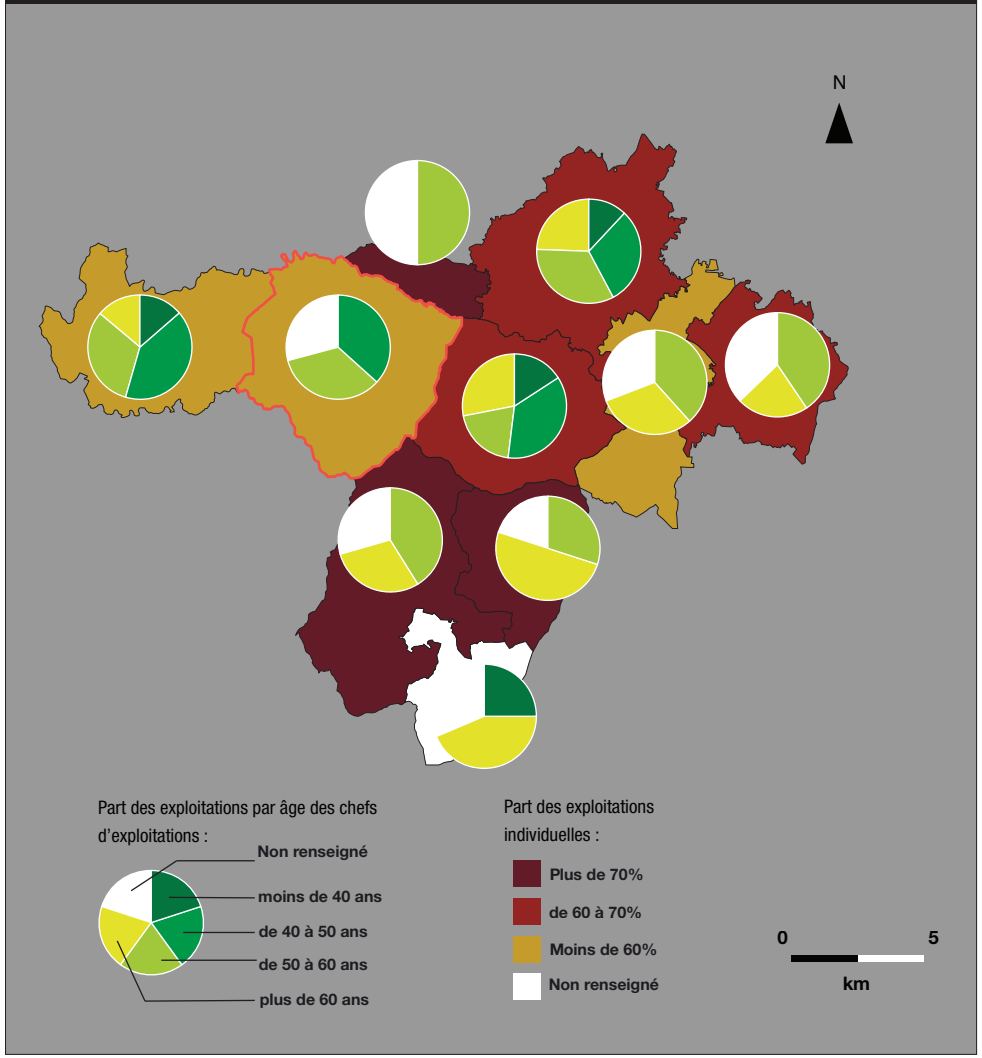

Réalisation : 6t 2016; Source: RA 2010

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

5. La diversification de l'activité agricole

La diversification de l'activité agricole permet globalement de pérenniser l'activité des exploitants et de rester concurrentielle par rapport aux autres activités économiques.

Plus précisément, la diversification de l'activité permet à l'exploitant d'avoir un complément de revenu, de s'adapter à la demande sociale, d'avoir une meilleure maîtrise des aléas de production mais également de valoriser son patrimoine.

Les projets de diversification sont nombreux et divers :

- La diversification du mode de production qui inclut la mise en place d'une nouvelle culture ou mode d'élevage non-conventionnel ou à forte valeur ajoutée.

- La commercialisation des produits en circuit court. C'est un mode de consommation des produits agricoles qui se réalise soit en vente directe, soit en vente indirecte mais avec le moins d'intermédiaires possibles. Cela permet d'augmenter les marges, de restaurer le lien avec le consommateur, mais également de créer de l'emploi. Par exemple, on peut citer les points d'accueil de vente à la ferme, les marchés, les ventes sur Internet... On peut citer par exemple La ferme des Chabo'T qui propose une vente à la ferme de légumes et de volailles.

- Créer une activité en lien avec l'accueil du public : restauration, hébergement ou loisirs. L'ensemble de ces activités représente l'Agri-tourisme. Les activités Agri-touristiques sont nombreuses, on peut citer en terme de restauration les fermes-auberges et l'organisation de goûters ou casse-croûtes ou encore les tables d'hôtes. En ce qui concerne les loisirs, on retrouve les fermes pédagogiques ou les fermes équestres et les hébergements qui se déclinent entre les chambres d'hôtes et les gîtes ruraux. Afin de conforter et de valoriser ces projets, des labels ont été mis en place pour développer un véritable réseau. Il existe entre autres le label Gîtes de France (qui n'est pas destiné qu'aux exploitations agricoles) ou encore le label Bienvenue à la ferme. Deux exploitations sont répertoriées «Bienvenue à la ferme» sur la commune de Saint-Mathieu (Les jardins d'Albert et La ferme des Chabo'T).

- Créer une activité de transformation (ou requalifier un bâtiment agricole en atelier de transformation). Cette activité consiste à partir du produit agricole brut, par exemple le lait de l'exploitation, de lui faire subir une ou plusieurs transformations directement sur l'exploitation.

6. Les AOC, AOP et produits régionaux

La commune de Saint-Mathieu est couverte par des Appellations d'Origines Protégées :

- Le beurre Charentes-Poitou;
- Le beurre des Charentes;
- Le beurre des Deux-Sèvres;
- La pomme du Limousin.

Concernant les Indications Géographiques Protégées, on en dénombre 12 sur le territoire :

- L'agneau du Limousin ;
- L'agneau du Poitou-Charentes ;
- Le canard à foie gras du Sud-Ouest ;
- Les vins de Haute-Vienne (blanc, rosé, rouge, nouveau blanc, nouveau rosé, nouveau rouge) ;
- Le jambon de Bayonne ;
- Le porc du Limousin ;
- Le veau du Limousin.

Sur le territoire, de nombreux événements tels que des marchés de producteurs sont organisés afin de promouvoir ces produits agricoles locaux. Pendant le mois de juillet et d'août des marchés des producteurs du Pays de Saint-Mathieu sont organisés afin de faire découvrir des produits locaux et de pouvoir déguster à sa guise les différentes saveurs proposées.
La châtaigne est également un produit phare de la région limousine.

Tous les labels ou appellations peuvent faire l'objet d'une valorisation touristique.

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

7. Les bâtiments d'exploitation et l'urbanisme

En application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme et L 111.3 du Code Rural, l'implantation de constructions à usage d'habitation à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement.
Il en est de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des bâtis occupés par des tiers.

Le recul d'éloignement prend comme point de référence : le coin du bâtiment agricole qui est le plus près de la partie actuellement urbanisée. Cette partie actuellement urbanisée est représentée dans un règlement graphique par le trait du zonage.

En fonction du statut du bâtiment, soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), cette distance est fixée respectivement à 50 ou à 100 mètres.

Article L111-3 du code rural

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.
Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.
Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

NOTA: Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

SCHÉMA DE PÉRIMÈTRE DE RÉCIPROCITÉ

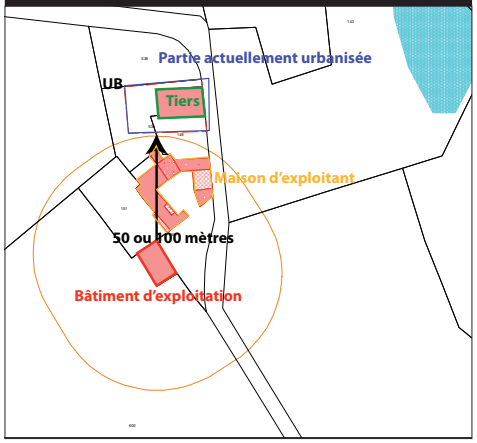

APPLICATION SUR UNE VUE AÉRIENNE

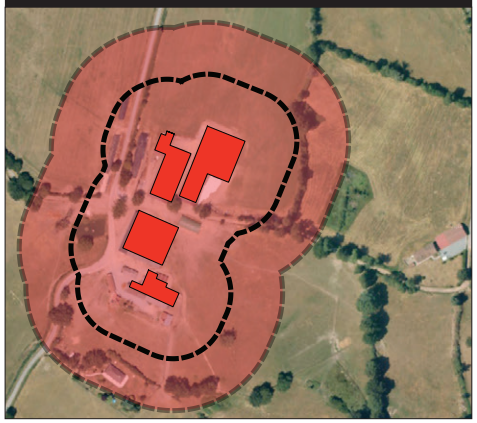

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

2.3. L'agriculture

8. L'épandage

Cette analyse permet de mettre en évidence les réglementations en lien avec l'épandage de matières organiques.

Il existe deux réglementations différentes en fonction du statut des matières organiques. Le cas qui nous intéresse est celui des matières organiques ayant un statut de déchet. Le second cas est plus spécifique et ne sera pas détaillé ici, il s'agit des matières organiques qui ont le statut de produit (transformation du déchet en matière fertilisante).

L'épandage de matières organiques classées comme déchets implique le respect de la réglementation sur l'épandage contrôlé et relève du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Il existe deux type de déchets :

- Effluents d'élevage et d'industries agroalimentaires non soumis à la loi sur les ICPE et donc soumis au Règlement Sanitaire Départemental. L'épandage est alors permis (plan d'épandage non obligatoire)
- Boues des stations d'épuration urbaines et effluents des industries agroalimentaires et des élevages soumis à la loi sur les ICPE (autorisation ou déclaration). Le plan d'épandage est ici obligatoire.

DISTANCES VIS À VIS D'HABITATION DE TIERS

Effluents d'élevage ICPE	
Type d'effluent	Distance ou délais d'enfouissement
Composts	10m (rapidement)
Fumiers compacts	50m (24h)
Fumiers de volailles et autres fumiers non compacts	50m (12h)
Lisiers et purins	15m si injection directe dans le sol (immédiat)
	50 si rampe (12h)
	100 (24h)
Effluents avec traitement des odeurs	50m (24h)
Autres cas non listés ci-dessus	100 (24h)

Effluents d'élevage soumis au RSD et produits normalisés	
Type d'effluent	Distance ou délais d'enfouissement
Lisiers, purins	100m 50m si désodorisant 50m (enfouir rapidement)
Fumiers de toutes catégorie animale et autres déjections solides	100m

DISTANCES VIS À VIS DE L'ENVIRONNEMENT

	Effluents d'élevage ICPE	Effluents d'élevage soumis au RSD et produits normalisés
Puits, forages, captages d'eau potable	50m	35m
Cours d'eau et plans d'eau	35m	35m
Lieux de baignade	200m	200m
Zones piscicoles et conchylicoles	500m	200m

Les textes de base :

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et ses arrêtés qui définissent le régime d'autorisation ou de déclaration pour l'épandage d'effluents et de boues issus des ouvrages d'assainissements (code de l'environnement).

La loi relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (désormais Livre V du code environnement) qui définit les deux régimes : déclaration pour les installations importantes (élevages, industries agroalimentaires, stations d'épurations), autorisation pour les installations moins importantes.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) met en relation le stockage des matières organiques et leur épandage d'une façon générale (hors ICPE). Le RSD est disponible auprès de la DRASS.

Ce point est à prendre en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme, car le maintien, voir le développement de certaines exploitations est directement lié à leurs possibilités d'épandage.

La réduction de ces surfaces peut remettre en cause certaines dynamiques d'entreprise.

.2 Analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

En bref...

- Une commune où la SAU augmente ;
- Une commune avec une diminution du nombre d'agriculteurs limitée par rapport aux autres communes de l'intercommunalité ;
- Une commune où la SAU moyenne augmente fortement ;
- Une commune essentiellement orientée vers l'élevage ;
- Une commune où l'activité agricole façonne les paysages et contribue au cadre de vie ;
- Une commune où l'âge des exploitants agricoles est moins élevé que sur les territoires environnants.

Premiers enjeux...

- Prévoir la limitation de l'urbanisation pour conserver les espaces agricoles ;
- Prévoir une diminution du nombre d'exploitants et une taille d'exploitation moyenne de plus en plus grande avec des seuils critiques (salariat agricole) ;
- Prévoir le devenir en terme de retour dans le monde des tiers de certains bâtis agricoles (rénovation, location, gîtes...) ;
- Prévoir les projets agricoles et les prendre en compte en amont pour ne pas freiner le développement d'exploitations ;
- Prévoir les projets futurs de développements urbains en fonction de la règle de réciprocité de l'existant et des projets à venir.

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

1. L'analyse extra-territoriale du réseau routier

L'accessibilité physique d'un territoire est un facteur de localisation. Son analyse permet :

- de déterminer l'attractivité et les potentiels de développement démographique et économique de ce territoire.

La commune de Saint-Mathieu est localisée au carrefour de trois départements : la Haute-Vienne, la Charente et la Dordogne. La commune se trouve en retrait des grands axes de circulation. Les grands bassins d'emplois et de vie des agglomérations de Limoges et d'Angoulême sont situés à égales distances.

La RD 699 est un axe primordial pour la commune, ce dernier assure les communications EST-OUEST. Cette route nationale à double circulation, récemment rénovée par le Conseil Départemental, permet de rallier directement les agglomérations limougeaude et angoumoisine de ce fait leurs grands pôles d'emplois et de vie.
La RD 675 permet quant à elle une desserte NORD-SUD, notamment en reliant la commune à Saint-Junien et Nontron, deux pôles d'équilibres d'importances. Cet axe est lui aussi une voie à double circulation.

Si ces axes départementaux sont vitaux pour le territoire, leurs formes n'offrent pas un désenclavement optimal et sécurisant du territoire et de ce fait ne contribuent pas à l'attractivité du territoire.

Une commune relativement enclavée et éloignée des grands pôles d'emplois.

LOCALISATION DE SAINT-MATHIEU

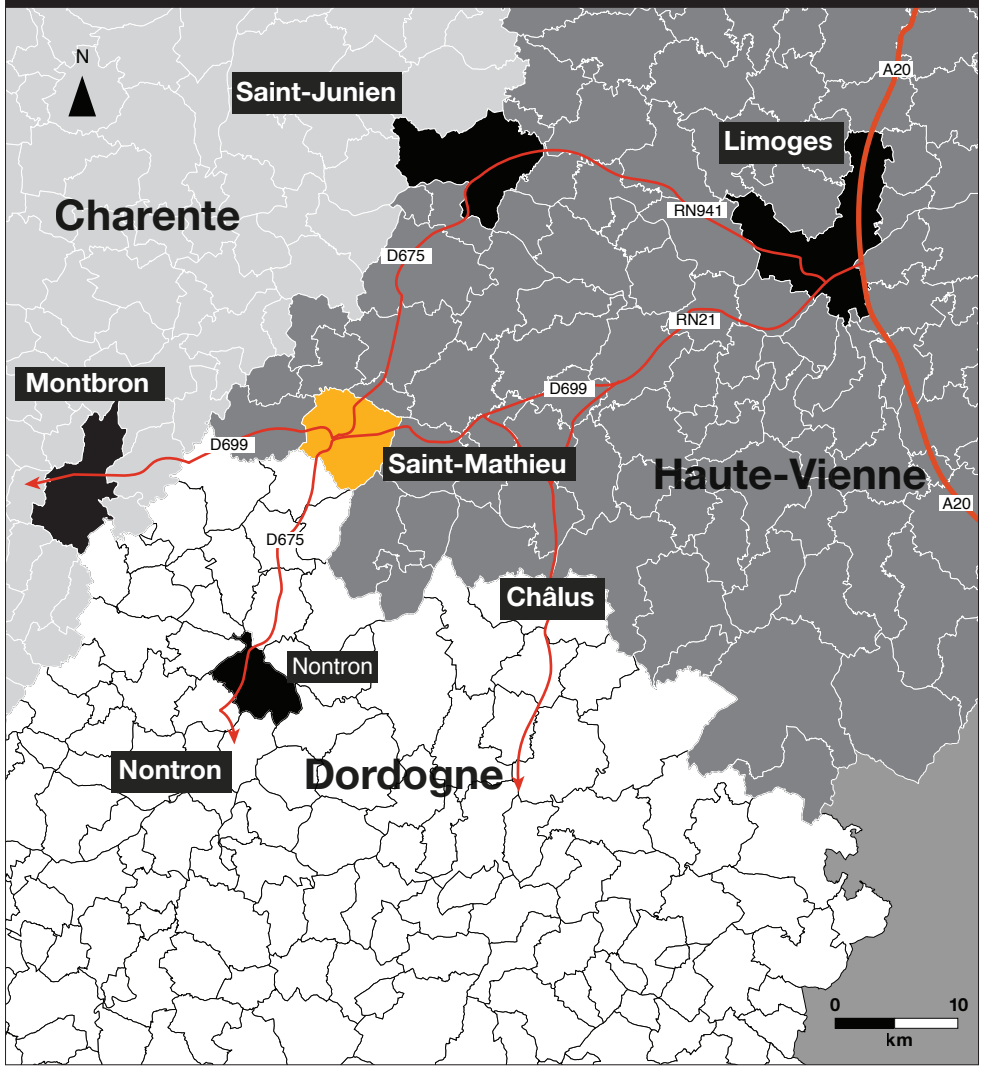

Réalisation : 6t 2016 ; Source : IGN

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

2. L'analyse isochronique

La carte ci-contre renseigne sur le temps de parcours qu'un automobiliste peut effectuer dans un laps de temps donné à partir du bourg de Saint-Mathieu*.

De part sa localisation au SUD-OUEST de la Haute-Vienne, la commune de Saint-Mathieu ne bénéficie pas d'un accès rapide aux grandes agglomérations. En effet, 50 minutes sont nécessaires à un mathuséen pour atteindre Limoges ou Angoulême.

Cependant, en 30 minutes un habitant peut se rendre au centre de Saint-Junien ou Nontron. Ces localités peuvent être qualifiées de «communes relais» et représentent une alternative aux grandes agglomérations, tant pour les services que pour l'offre d'emplois.

La commune reste donc relativement enclavée, sa position géographique ne lui permettant pas de relier rapidement les pôles structurants en moins de 30 minutes.

* Ces isochronies sont calculées selon le modèle Hyperdrive à partir des données d'OpenStreetMap 2012. Une petite marge d'erreur peut exister.

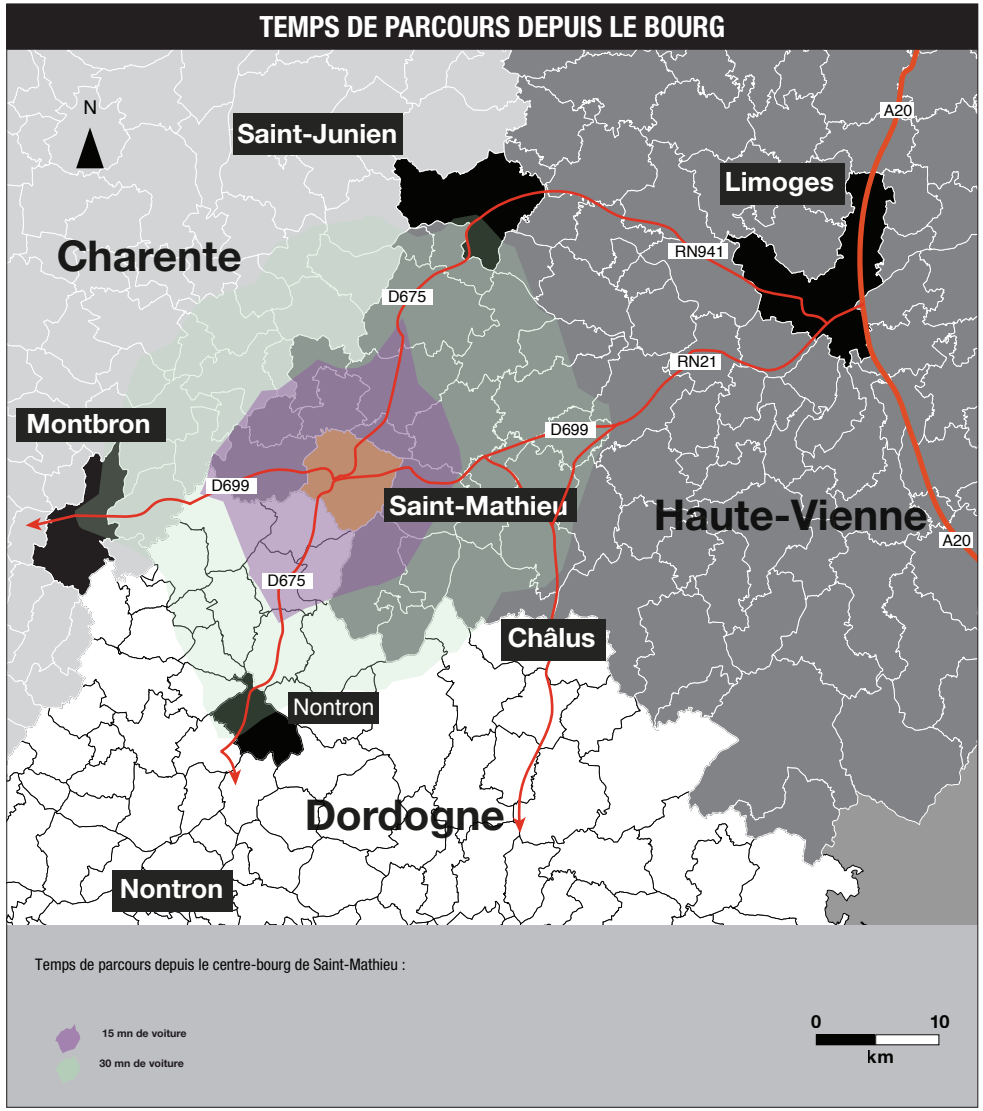

Réalisation 6t 2016 - Source : IGN / SIG

Une commune enclavée, éloignée des grandes agglomérations.

Une proximité relative des «pôles relais» de Nontron et Saint-Junien.

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

3. L'analyse communale du réseau routier

Analyser les réseaux routiers permet :

- de localiser les espaces les mieux connectés de la commune ;
- d'entrevoir les relations entre le bourg et les hameaux.

La commune est traversée par deux axes classés réseau primaire de désenclavement par le Conseil Départemental, à savoir la D675 et la D699. Les axes primaires de désenclavement irriguent le territoire et relient les chefs-lieux de cantons.

La D675 permet de relier Saint-Junien située à 28km au NORD et Nontron située à 25km au SUD de la commune.

La D699 permet quant à elle de rallier les grandes agglomérations. Cet axe via la RN21 permet d'atteindre Limoges située à 50km à l'EST de la commune. La D699 permet de relier Montbron (à 24km à l'OUEST) et Angoulême (à 58 kilomètres à l'OUEST), la D699 à l'OUEST de Saint-Mathieu devient alors un axe secondaire. Le réseau secondaire est constitué de routes de moindres importances à l'échelle départementale mais qui prennent tout leurs sens à l'échelle locale car elles irriguent les territoires ruraux.

Ce maillage routier primaire est complété par les routes départementales et communales qui permettent l'accessibilité à tous les hameaux ainsi qu'une interconnexion des principaux axes routiers.

Lors du choix des futures zones de développement urbain, il faudra veiller à la capacité des réseaux à supporter un trafic plus important ainsi qu'au classement des routes.

Ce classement peut, en effet, restreindre la création de nouveaux accès sur certains axes.

LE RÉSEAU ROUTIER DE SAINT-MATHIEU

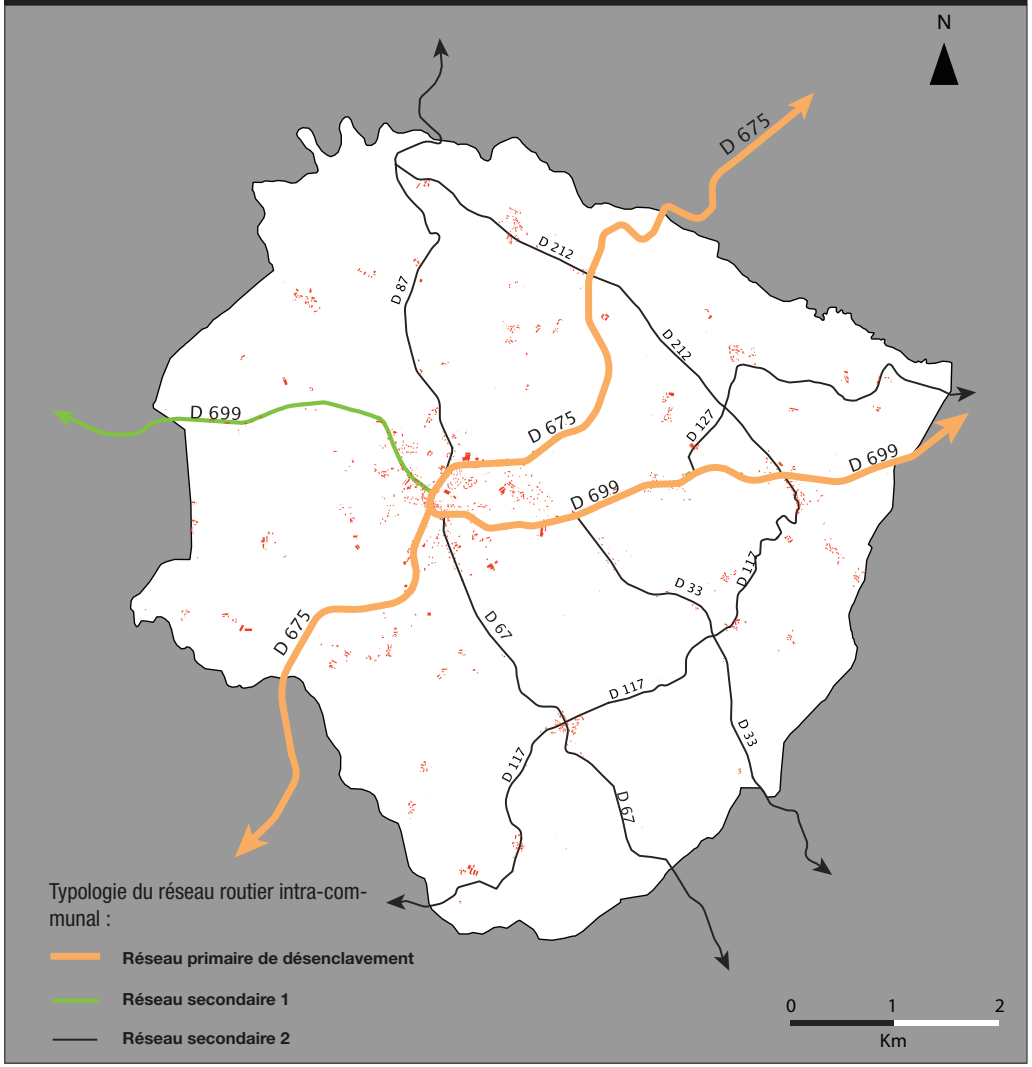

Réalisation : 6t 2016; Source : CD87

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

4. Les modes de transports

A. L'usage de la voiture

Analyser la part des ménages ayant deux voitures permet :

- d'apporter des compléments sur les caractéristiques des habitants ;
- de déterminer les besoins en termes de stationnements et de transports en communs.

Cette carte représente la part des ménages équipés d'au moins 2 voitures. Les communes de la 1ère couronne de Limoges, voire de la 2ème, se démarquent avec des taux assez élevés. Cela révèle la dépendance des habitants vis à vis de leurs voitures pour effectuer des déplacements pour le travail ou les loisirs. À l'inverse, les communes situées sur les franges du département sont généralement moins bien dotées en terme de véhicules.

En 2012, Saint-Mathieu avait un taux relativement élevé de ménages équipés d'au moins 2 voitures ou plus avec 46%. En revanche, 45,6% des ménages ne possédaient qu'un seul véhicule.
En 2007, 46% des ménages n'avaient qu'une voiture, et 43% des ménages en possédaient deux. On a donc une augmentation du nombre de ménages possédant deux véhicules et une baisse de la part des ménages n'en possédant qu'un.
Cette évolution traduit une fois encore la dépendance du territoire à ce mode de transport. Au total, 91,4% des ménages de la commune possédaient au moins une voiture en 2012.

Une très forte dépendance à la voiture avec plus de 91% des ménages équipés.

A titre indicatif...

L'usage de la voiture implique un besoin en stationnement : sur des parcelles, dans des garages ou sur des aires de stationnement. Les tailles des parcelles à construire doivent donc prendre en compte cet élément ainsi que l'aménagement de l'espace public.

L'utilisation de la voiture est importante pour les déplacements domicile-travail et domicile-loisirs. L'utilisation quotidienne de la voiture favorise les pollutions et l'accidentologie. Le stationnement entraîne une consommation importante d'espace.

PART DES MÉNAGES AYANT 2 VOITURES OU PLUS EN 2012

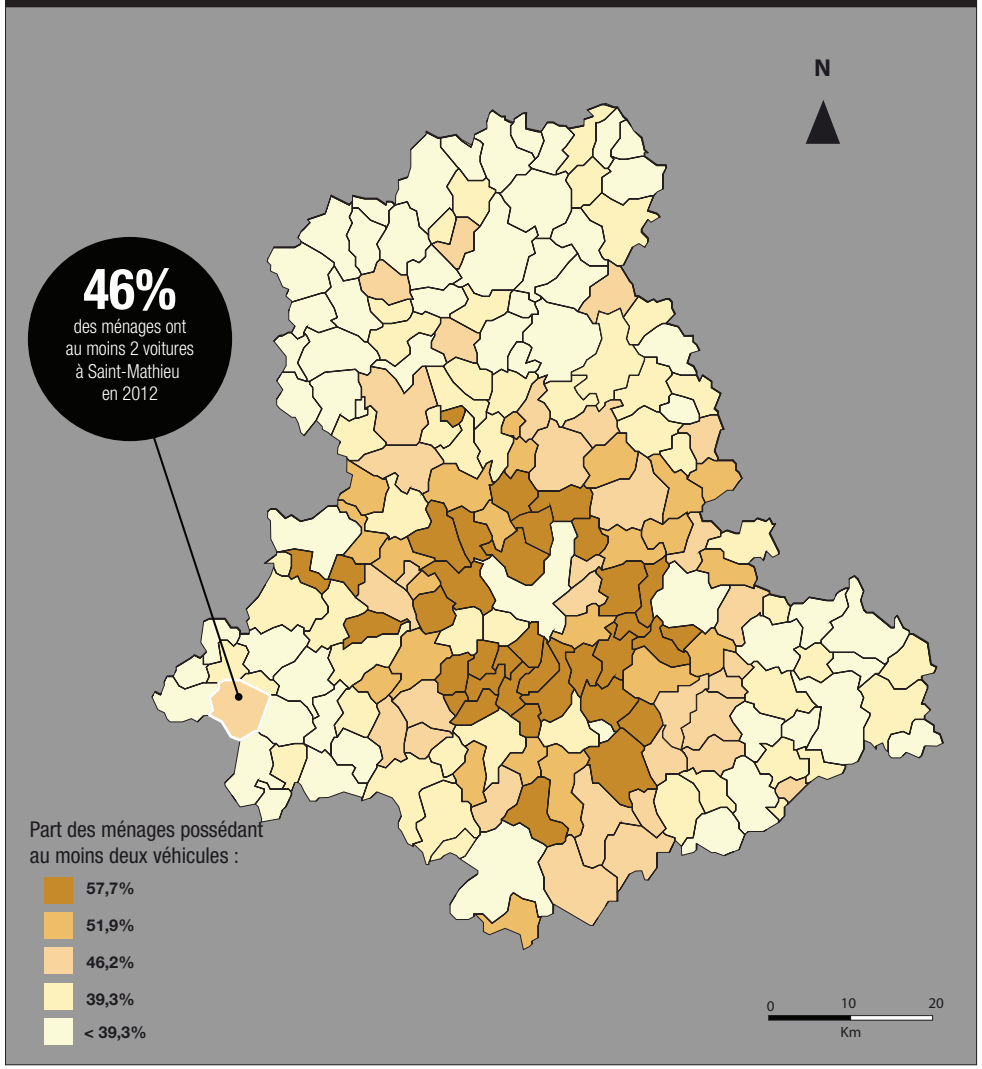

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

B. L'usage des transports

Analyser l'usage des modes de transports permet :

- de déterminer leur efficacité ou inefficacité en fonction des besoins des habitants ;
- d'identifier le degré de dépendance des habitants à la voiture (émission de CO2...)

Comme vu précédemment, de nombreux actifs travaillent hors de la commune. Cependant, autant d'actifs entre chaque jour sur le territoire communal afin de rejoindre leurs lieux de travail.

78,3% des trajets domicile-travail se font en voiture contre 1,1% en transports en commun.

La part des personnes se déplaçant à pied est très faible (6,4%). Le taux d'actifs se déplaçant en deux roues est lui aussi très faible avec seulement 2,1%. La part des personnes travaillant chez elles est assez élevée (11%). Cette part d'actifs travaillant à domicile comporte les agriculteurs mais aussi le télétravail, qui est en plein essor et représente un enjeu futur pour l'ensemble des territoires ruraux.

Au regard de ces données, on note une faible utilisation des transports en communs, deux raisons peuvent être avancées :

- Les transports en communs sont peu adaptés aux besoins des habitants et peu efficients.
- L'utilisation de la voiture est ancrée dans le mode de vie des habitants (flexibilité, praticité pour faire ses courses en rentrant du travail...)

Le co-voiturage est une solution envisageable, surtout pour les flux sortants en direction des pôles d'emplois qui polarisent la majorité des actifs occupés travaillant hors de la commune. Ce mode de déplacement partagé permet de réduire le coût du transport, de limiter les émissions de particules nocives et de réduire les empreintes carbone.

MODES DE DÉPLACEMENT

6,4% des actifs se déplacent à pied

2,1% des actifs se déplacent en deux-roues

1,1% des actifs utilisent les transports en commun

78,3% des actifs utilisent la voiture

10,9% des actifs travaillent à leur domicile

Réalisation 6t 2016; Source : INSEE 2012

C. Le co-voiturage

La commune de Saint-Mathieu ne possède pas d'aire de co-voiturage officielle. La situation géographique de la commune se prête au développement de ce mode de transport, notamment dans le cadre des migrations pendulaires. Ce besoin se matérialise par la présence d'une aire de co-voiturage spontanée sur la place de l'église.

D. Les transports en autocars

Analyser les transports en commun permet :

- de comprendre plus en détails leurs fonctionnements ;
- d'identifier leur efficacité ou leur inefficacité.

Le transport en car, à l'échelle du département, est assuré par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne : «La Haute-Vienne en car». Les lignes 03 et 62 relient respectivement la commune à Limoges et Saint-Junien. Ces deux lignes marquent 2 arrêts sur la commune de Saint-Mathieu : La Forge et La Poste. Il y a 2 passages par jour, un le matin et un le soir en période scolaire. Le mercredi midi, un arrêt supplémentaire est marqué afin de ramener les scolaires.

Le bus permet de rejoindre le centre-ville de Limoges en environ 1h15. Ainsi, le départ à environ 6h11 du bourg permet d'arriver à Limoges place Churchill à 7h25. En périodes scolaires, le mercredi midi un bus part de Limoges place Churchill et dessert le bourg vers 13h10 . Tous les soirs, un bus en provenance de Limoges arrive au bourg à 19h10. Ces horaires sont peu adaptés aux travailleurs exerçant en centre-ville car trop peu flexibles. L'éclatement des pôles d'activités de Limoges (ZI NORD, ZI SUD...) rend plus difficile l'utilisation du car, puisqu'une fois arrivé en centre-ville, il faut encore trouver une correspondance vers ces sites. Or, ces correspondances sont rares (souvent toutes les 30 minutes).

La ligne 62 reliant la commune à Saint-Junien offre aussi un aller le matin et un retour le soir. Les mercredis, le retour a lieu le midi. Les transports en autocars sont donc avant-tout destinés aux lycéens et collégiens.

La desserte du territoire est faible, notamment celle par les transport en commun.

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

E. Les transports ferroviaires

La commune ne possède pas de gare et aucune voie ferrée ne traverse le territoire.

F. Les transports aériens

L'aéroport de Limoges-Bellegarde est accessible en 45 minutes en voiture soit 45 kilomètres. L'aéroport d'Angoulême-Cognac est quant à lui situé à 53 km soit une heure de route. Ces deux aéroports se complètent en terme d'offre de vols courts et moyens courriers notamment en période estivale.

G. Les transports scolaires

Le ramassage scolaire est assuré quotidiennement par le département. Il permet ainsi aux enfants des communes d'Oradour-sur-Vayres, Cussac et Saint-Mathieu de se rendre au collège.
Un ramassage scolaire assuré par le département permet également aux lycéens de se rendre au lycée Paul Eluard de Saint-Junien.

H - La gestion des véhicules électriques

La commune de Saint-Mathieu n'est pas encore dotée de borne destinée au rechargement des véhicules électriques tant pour les particuliers que pour les services publics. Le nombre de ces derniers étant amené à augmenter, cet équipement ne doit pas être négligé. Les entreprises pourvoyeuses de nombreux emplois sur la commune peuvent aussi être moteur de cette transition énergétique en installant des bornes sur leurs aires de stationnement.

Le rayon d'action actuel d'un véhicule électrique en utilisation mixte (route + autoroute + centre-urbain) est de 120km sans recharge. Or un aller-retour Saint-Mathieu/Saint-Junien ou Nontron centre, représente une distance de 60 km.

Des évolutions technologiques en terme de mobilité à prendre en compte et à anticiper.

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

5. L'accessibilité numérique

A. La couverture numérique

Les routes permettent de désenclaver les territoires mais l'accessibilité n'est pas seulement physique. Aujourd'hui, l'accessibilité est aussi numérique avec la place grandissante des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La couverte numérique via Internet permet de désenclaver un territoire.

Un territoire non connecté au réseau Internet a moins de chance d'accueillir et de garder ses habitants qu'une commune connectée. Ce critère est de plus en plus prépondérant dans le choix des futurs habitants.

Internet est indispensable pour certains commerces et services (sphère tertiaire), pour l'apprentissage numérique à l'école, pour l'administration, et pour les particuliers...

La carte ci-après, issue des données officielles de l'observatoire France HD, montre la couverture numérique de Saint-Mathieu par zones urbanisées. On constate que le bourg et la «première couronne» de hameaux sont bien desservis avec un débit compris entre 8 et 100 Mbit/s. Les hameaux situés au NORD de cette ligne bénéficient d'une couverture plus faible avec des débits situés entre 3 et 8 Mbit/s. Il existe donc des disparités au sein de la commune et de ce fait des inégalités face à l'accès au numérique.
La fibre n'est pas disponible sur la commune.

Les nouvelles technologies de la communication sont en perpétuelles évolutions et sont des éléments indispensables afin de développer le territoire. Anticiper les améliorations futures et les besoins des habitants permet de rester un territoire attractif (facteur de localisation de populations mais aussi d'entreprises) et de faire des économies de réseaux.

Une couverture numérique inégale au sein du territoire communal.
Un accès au numérique acceptable du bourg et des hameaux proches de ce dernier.

COUVERTURE NUMÉRIQUE À SAINT-MATHIEU

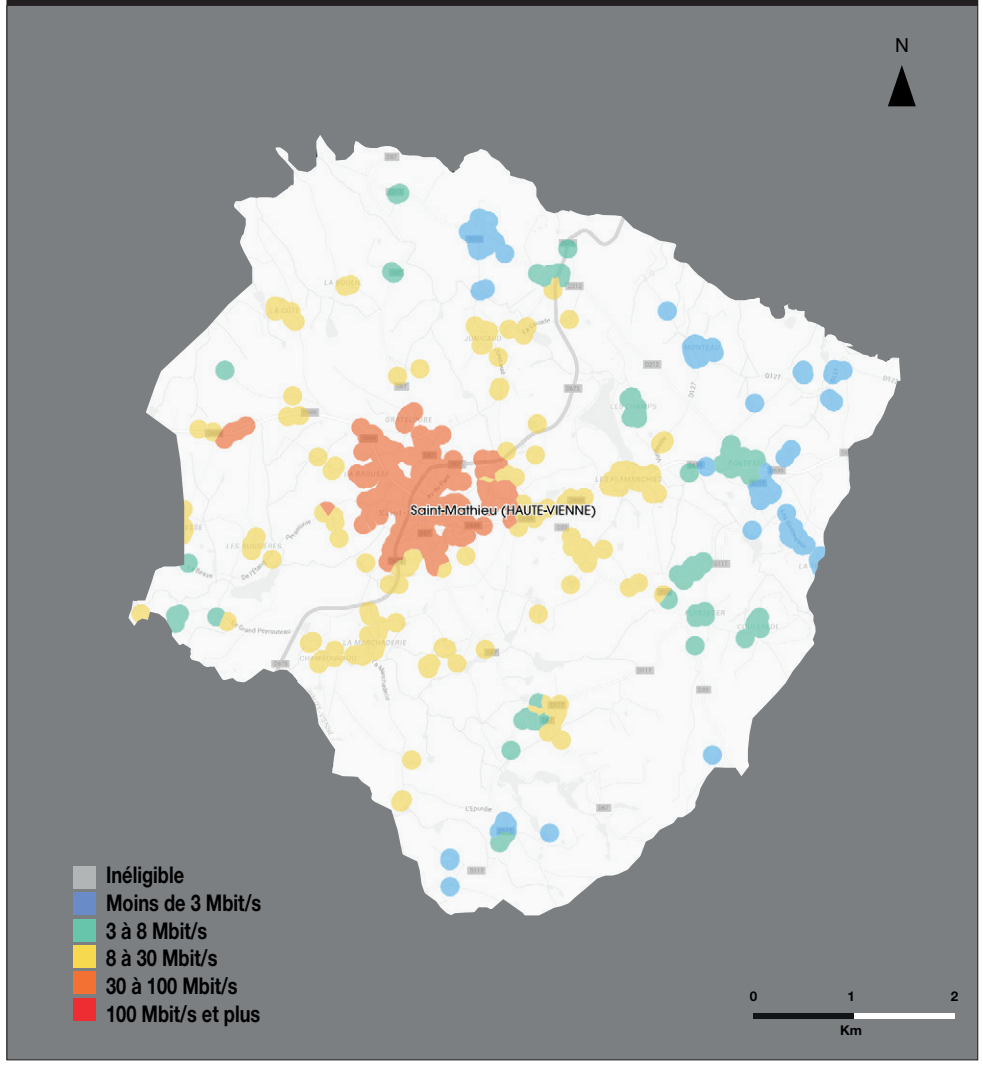

Réalisation 6t 2016 / source: observatoire.francethd.fr

.3 Accessibilité, équipements et services

3.1. - L'accessibilité

B. La couverture mobile

La couverture mobile est également un élément indispensable au désenclavement et à l'attractivité du territoire. Là encore une bonne couverture mobile est primordiale pour attirer des habitants et des entreprises sur le territoire communal.

Les tableaux ci-contre permettent de déterminer la couverture moyenne par opérateur à l'échelle communale. Certains hameaux sont moins bien desservis que d'autres mais cela permet d'obtenir un premier état des lieux global.

Ces données sont issues de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) qui a mené entre 2014 et 2015 des enquêtes visant à contrôler la fiabilité des cartes de couverture 2G, 3G et 4G.

Globalement la commune est bien desservie par la 2G et la 3G et ce par les quatre grands opérateurs. Pour l'heure, la 4G semble absente du territoire.

Cependant, ces données sont à nuancer. On observe au sein du bourg des zones qui possèdent peu ou pas de couverture mobile.

Une bonne couverture de téléphonie mobile à l'échelle communale.

Il existe cependant des disparités sur le territoire, notamment au sein du bourg, où elle est très faible.

La couverture de technologie 4G est aujourd'hui absente du territoire.

COUVERTURE TÉLÉPHONIE MOBILE À SAINT-MATHIEU EN 2015 (EN % DE POPULATION)

	2G / edge	3G	4G
Orange	100%	100%	0%
SFR	100%	100%	0%
Free	100%	100%	0%
Bouygues Télécom	95%	99%	0%

COUVERTURE TÉLÉPHONIE MOBILE À SAINT-MAT HIEU EN 2015 (COUVERTURE SURFACIQUE)

	2G / edge	3G	4G
Orange	100%	100%	0%
SFR	97%	99%	0%
Free	100%	99%	0%
Bouygues Télécom	82%	87%	0%

Couverture des services 2G, 3G et 4G, par commune métropolitaine Publication du 30/07/2015 Taux 3G et 4G à décembre 2014, taux 2G à décembre 2013 - Réalisation 6t 2016 / source : Arcep.fr

.3 Accessibilité, équipements et services

En bref...

- Un éloignement relatif des grands pôles d'emplois, notamment Limoges.
- Présence d'un réseau routier convenable permettant un désenclavement EST-OUEST ainsi que vers le NORD.
- Le réseau principal est complété par un maillage routier communal permettant la desserte de l'ensemble du territoire.
- Des transports en commun existants sur le territoire pour rejoindre Limoges, mais principalement destinés aux lycéens.
- Absence de borne électrique et d'aire de co-voiturage matérialisée.
- Une couverture numérique et mobile bonne dans l'ensemble mais inégale selon les hameaux.

Premiers enjeux...

- Maintenir et améliorer les accessibilités au territoire.
- Lors du choix des futures zones de développement urbain, il faudra veiller à la capacité des réseaux notamment secondaires à supporter un trafic plus important.
- Permettre le développement des transports en commun (notamment le co-voiturage).
- Anticiper et accompagner le développement notamment technologique lié aux transports.
- Améliorer les couvertures numérique et mobile tout en anticipant les évolutions technologiques et les besoins des habitants.

.3 Accessibilité, équipements et services

3.2. Les équipements

1. La gestion des déchets

Le service «Ordures ménagères» est géré par la Communauté de Communes Ouest-Limousin (qui s'est substituée en la matière à la CC des Feuillardiers).

Deux ramassages ont lieu dans la semaine, un qui dessert le bourg le lundi après-midi et l'autre, les différents hameaux du territoire le mercredi matin.

Les habitants de Saint-Mathieu bénéficient de la présence de la déchetterie intercommunale située sur la commune, au lieu-dit Les Defaix.

La collecte sélective en apport volontaire est aussi gérée par la Communauté de Communes. Elle assure la prise en charge des emballages ménagers, du verre et des journaux-magazines déposés sur les points d'apport volontaire.

Sur la commune de Saint-Mathieu, les éco-points sont composés des containers suivants :
- journaux-magazines ;
- verre ;
- emballages ménagers.

Ils sont localisés derrière la salle des fêtes, Place de la Poste, au lieu dit La Forge ainsi qu'à la déchetterie.

Des éco-points répartis de façon homogène sur le territoire.

La présence d'une déchetterie sur le territoire communal et sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.

ÉCO-POINT SITUÉ À SAINT-MATHIEU

Source : 6t 2016

DÉCHETTERIE DE SAINT-MATHIEU

.3 Accessibilité, équipements et services

3.2. Les équipements

2. Les équipements de sports et de loisirs

Les structures sportives et les aménagements de loisirs sont nombreux sur le territoire intercommunal en 2014. Des disparités existent entre chacune des communes. Mais à l'échelle intercommunale, ces différences sont plutôt admises comme des complémentarités.

A l'échelle de la CdC des Feuillardiers, l'essentiel des infrastructures sportives est concentré au sein de la commune de Saint-Mathieu, notamment la halle des sports. Cette dernière permet notamment aux écoliers et collégiens de pratiquer des activités sportives.

D'autres équipements polarisants sont présents dans les pôles d'équilibres : Nontron, Saint-Junien, Châlus ou encore dans une moindre mesure Rochechouart. Parmi les équipements les plus polarisants, (c'est-à-dire ceux qui attirent un public de pratiquants relativement loin de leurs communes de résidences) on peut noter la présence de deux centres aqua-récréatifs à Saint-Junien et Nontron. Châlus propose aussi une offre de piscine durant la période estivale.

La commune possède des équipements sportifs de grandes à petites tailles : une halle des sports, un terrain de football, un terrain de tennis ainsi que des boucles de randonnée. On peut aussi noter la présence d'un espace de baignade aménagé qui bénéficie du label «Pavillon Bleu». La commune possède des sentiers de randonnée, ces derniers ne sont cependant pas classés au PDIPR. En revanche sur la Communauté de Communes, 18 sentiers sont classés au PDIPR. Ce classement assure l'entretien, le balisage et la visibilité de ces tracés au sein de l'offre existante.

Concernant les équipements culturels les administrés de Saint-Mathieu se rendent principalement dans les cinémas de Nontron et Saint-Junien. L'accessibilité aux autres équipements de grandes ampleurs comme par exemple le Zénith est complété par le pôle de vie de Limoges.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE VIE

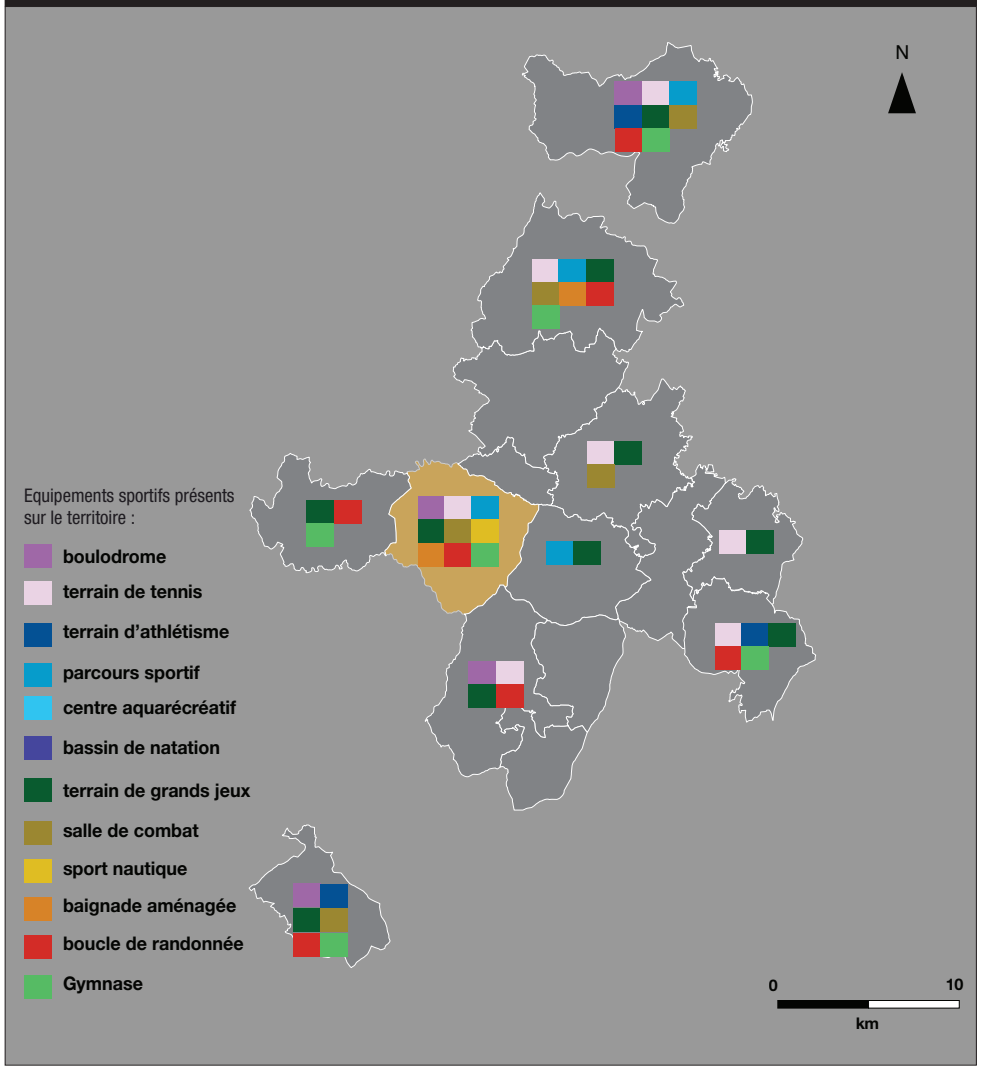

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.3 Accessibilité, équipements et services

3.2. Les équipements

3. Les équipements scolaires

Les parents qui vivent à Saint-Mathieu peuvent mettre leurs enfants à l'école primaire Le Nauzon. En complément, une cantine est présente sur place pour le repas du midi ainsi qu'une garderie le soir.

La présence d'une école primaire publique au sein d'une commune rurale est un facteur de localisation indéniable. Cette dernière accueille environ 110 élèves qui se répartissent en petite, moyenne et grande sections. On note une baisse d'environ 20 élèves par rapport aux années précédentes suite à la fermeture d'une classe de CM2. L'école abrite aujourd'hui une petite et grande section, une classe grande section/CP, une classe CP/CE1, une classe CE1/CE2/CM1 et une classe CM1/CM2.

On observe une évolution négative du nombre d'élèves. Permettre rapidement l'accueil de nouveaux habitants est un enjeu vital pour le maintien de cet équipement scolaire. Cependant, cette école rurale reste importante au sein du territoire et reste moins exposée que d'autres communes plus petites aux risques de fermetures.

Saint-Mathieu possède aussi un collège, le collège du Parc qui accueille 139 élèves répartis en 6 classes (2 classes de 6ème et 2 classes de 3ème). On compte 44 élèves en 6ème, 30 élèves en 5ème, 25 élèves en 4ème et 40 élèves en 3ème. Aucune fermeture de classe n'est à déplorer ces dernières années. Les enfants des communes d'Oradour-sur-Vayre, Cussac et Saint-Mathieu se rendent au collège du Parc.

Pour ce qui est des lycées (généraux, professionnels ou technologiques), les élèves se rendent principalement à Saint-Junien voire à Limoges.

Les lycées d'enseignement généraux et professionnels les plus proches sont situés à Saint-Junien, Limoges et Saint-Yrieix-la-Perche.

Une école primaire et un collège présents au sein de la commune sont des facteurs de localisation.

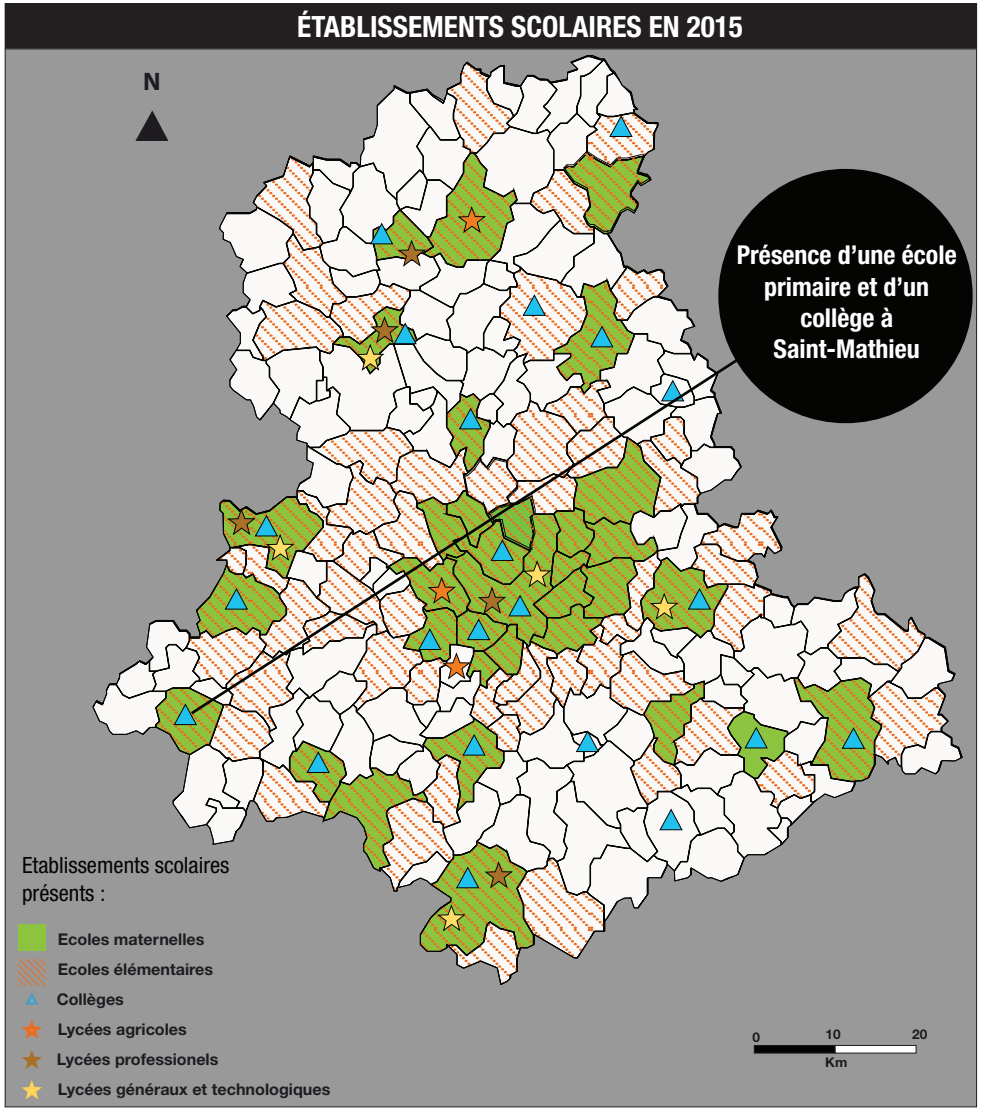

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.3 Accessibilité, équipements et services

3.2. Les équipements

4. Les équipements commerciaux

Analyser les équipements commerciaux permet de :

- déterminer l'attractivité commerciale du territoire et d'identifier si l'offre répond aux besoins des habitants.

Saint-Mathieu possède une grande surface près du bourg. Cette dernière est complétée par une offre relativement riche sur le territoire.

Il existe aussi des grandes surfaces dans un rayon de 15 minutes en véhicule : Rochechouart, Piégut-Pluviers, Cussac, Vayres ou encore Oradour-sur-Vayres.

La grande surface présente sur la commune de Saint-Mathieu répond aux besoins immédiats de la population.
Les offres commerciales polarisantes sont situées à Limoges et Angoulême et en moindre mesure à Saint-Junien.

Il est important de noter que des grandes surfaces sont localisées sur les grands flux migratoires depuis Limoges, Nontron et Saint-Junien. Les actifs travaillant en dehors de la commune n'effectuent donc pas forcément leurs courses dans la grande surface de Saint-Mathieu.

Il existe une offre commerciale satisfaisante pour les achats courants des habitants.

Pour les achats plus importants ou exceptionnels, les mathuséens se tournent vers Limoges, Angoulême ou Saint-Junien.

SUPERMARCHÉS ET HYPERMARCHÉS À 30 MINUTES AUTOUR DE LA COMMUNE

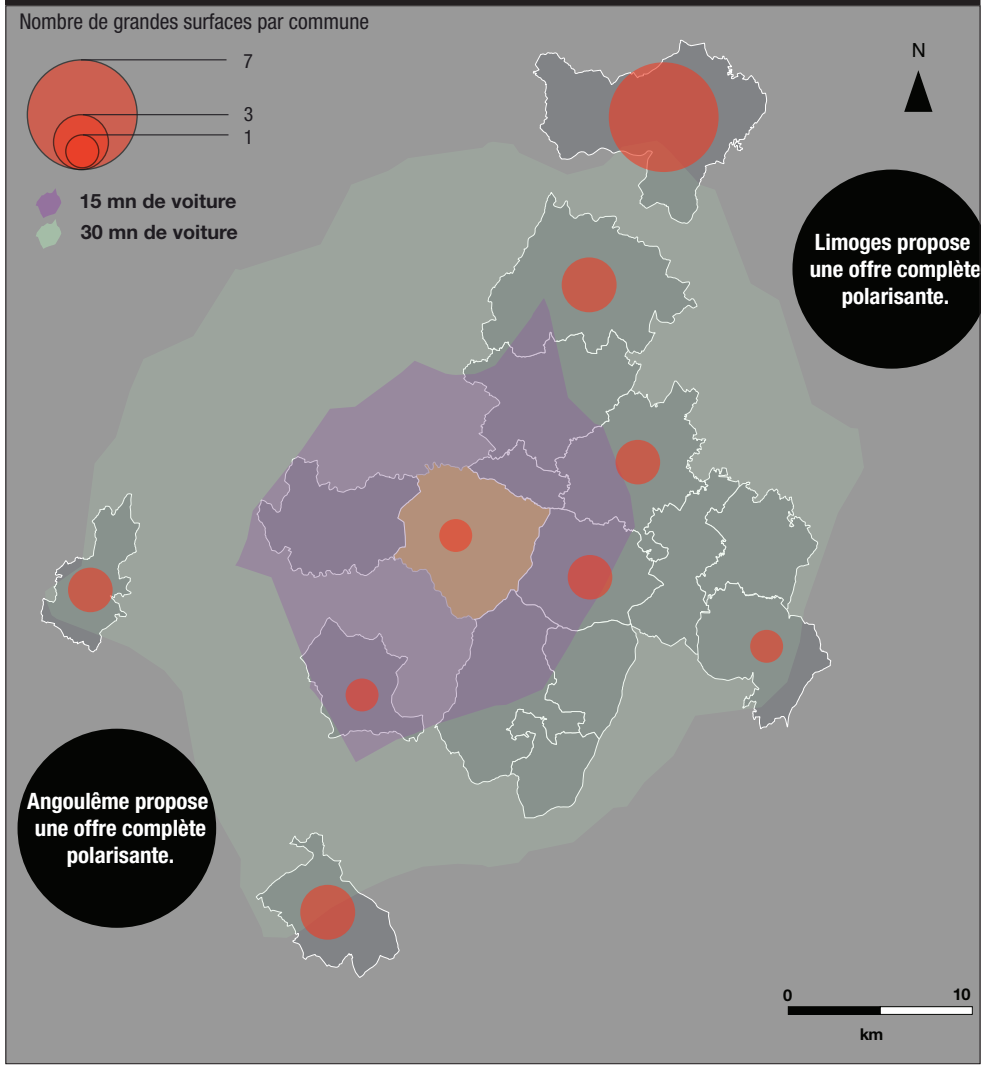

Réalisation : 6t 2016; Source : SIG

.3 Accessibilité, équipements et services

En bref...

- La commune de Saint-Mathieu joue un rôle de pôle de niveau 1 au sein de la Communauté de communes Ouest-Limousin.
- Un ensemble scolaire rassemblant une école primaire et un collège
- Une gestion des déchets assurée et un accès rapide aux déchetteries.
- Une offre d'équipements sportifs confortée par la présence de la halle des sports et des terrains de sports. Les territoires environnants permettent de compléter l'offre existante.

Premiers enjeux...

- Maintenir la place du territoire comme pôle d'équipements et de services au sein de la Communauté de communes Ouest-Limousin.
- Maintenir un nombre d'enfants suffisant afin de pérenniser l'école primaire et le collège.
- Conforter les installations sportives et touristiques.

.3 Accessibilité, équipements et services

3.3. Les services

1. Les équipements et services de santé

Analyser les équipements et les services de santé permet de :

- déterminer si l'offre répond aux besoins des habitants aujourd'hui et à venir.

La carte suivante se rapporte à la localisation des établissements et services de santé à l'échelle de la Communauté de Communes des Feuillardiers et du territoire de vie.

Au niveau de la Communauté de Communes, on note que la totalité des services de santé sont assurés par un trio central : Cussac, Oradour-sur-Vayres et Saint-Mathieu.
La présence de professionnels de santé sur un territoire est un très fort facteur de localisation.

La commune de Saint-Mathieu propose une offre de soins et de services de santé de proximité, indispensable en milieu rural.

Saint-Junien, Nontron et la Rochefoucauld constituent une offre de proximité concernant les équipements hospitaliers. Ces derniers sont plébiscités pour leurs proximités, leurs tailles humaines et la qualité des soins. Limoges constitue cependant la principale offre de soins hospitaliers et propose de très nombreux services et spécialistes. Angoulême propose une solution alternative à Limoges avec un centre hospitalier offrant de nombreux services polarisants (cardiologie, oncologie, imagerie médicale...).

Peu d'équipements de santé structurants au niveau de la Communauté de Communes des Feuillardiers

Forte polarisation des établissements de santé de Limoges et Saint-Junien.

SERVICES DE SANTÉ PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

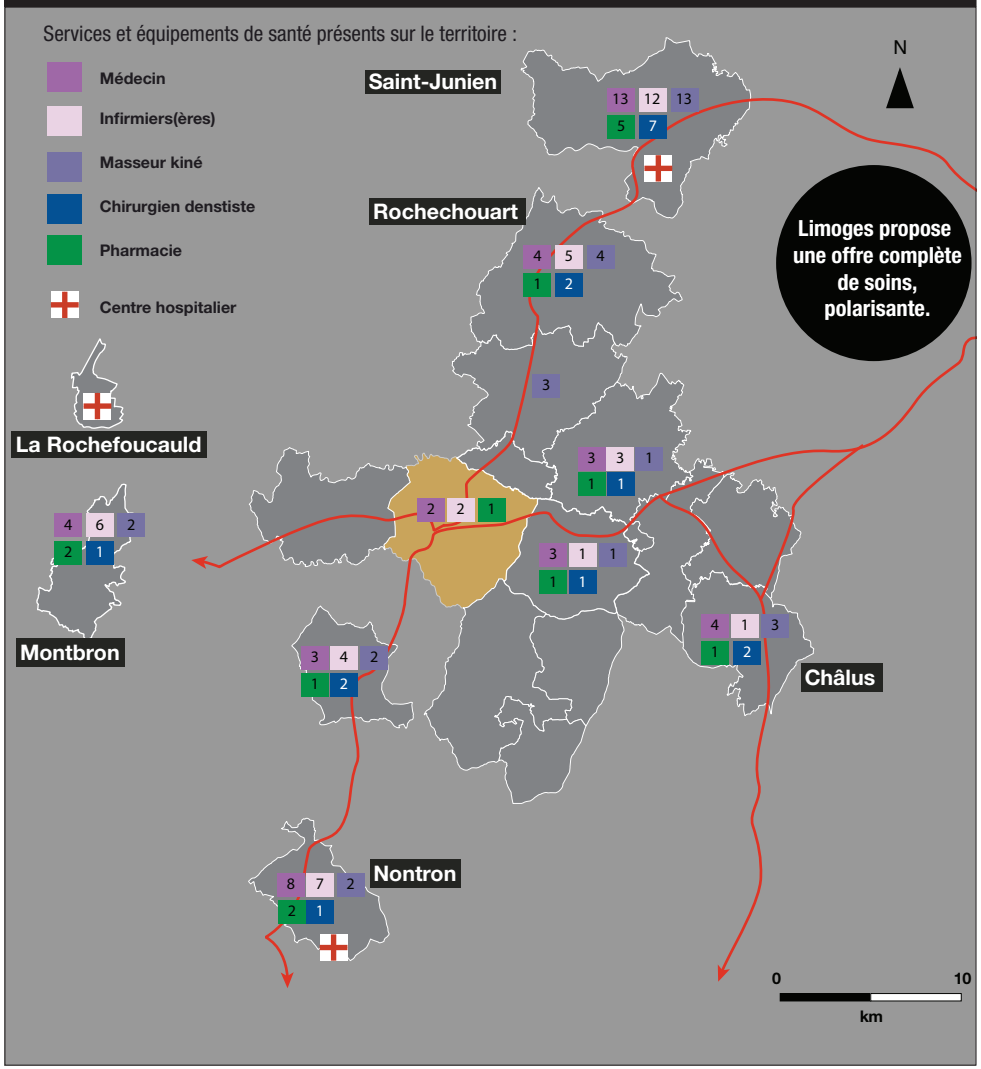

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.3 Accessibilité, équipements et services

3.3. Les services

1. Les équipements et services de santé

Le graphique suivant montre le degré d'accessibilité aux soins, en calculant le nombre d'habitants par spécialistes de santé. Ces ratios ont été calculés pour la CdC des Feuillardiers et comparés aux ratios du département de la Haute-Vienne. Seuls les professionnels de santé présents au sein de la CdC des Feuillardiers ont été comparés par souci de lisibilité et de sens.

La CdC des Feuillardiers possède :
- 8 médecins omnipraticiens
- 1 chirurgien-dentistes
- 6 infirmiers
- 2 masseurs-kinésithérapeutes
- 3 pharmacies

L'accès aux soins et services de santé courants est acceptable et souvent équivalent aux ratios départementaux : médecins omnipraticiens, infirmiers et pharmaciens.

L'accès aux soins dentaires est en revanche moins aisé qu'à l'échelle départementale. Cependant, le dentiste est un spécialiste qui reste de ce fait moins sollicité qu'un médecin omnipraticien par exemple. Il est également difficile d'accéder à un masseur-kinésithérapeute sur le territoire intercommunal. Cependant une offre complémentaire est présente à Vayres et Châlus pour les spécialistes les plus proches.

La CdC des Feuillardiers possède des ratios équivalents à ceux départementaux concernant l'accessibilité aux médecins omnipraticiens et aux pharmacies

Un accès aux soins dentaires limité sur le territoire intercommunal.

ACCESSIBILITÉ AUX SOINS DANS LA CDC PAR RAPPORT AU DÉPARTEMENT

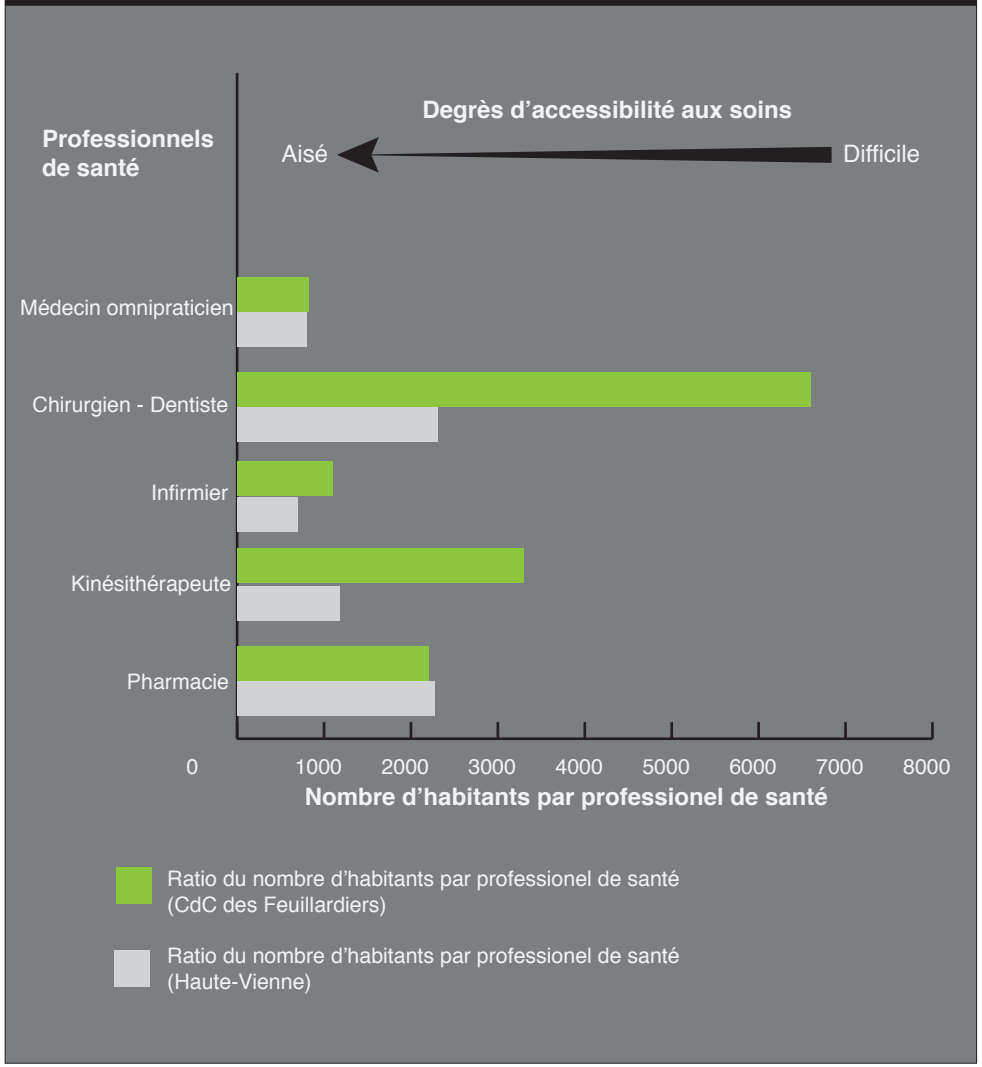

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE-BPE2012

.3 Accessibilité, équipements et services

3.3. Les services

2. Les services liés aux personnes âgées

Selon l'inventaire communal de 2013 de l'INSEE, la commune offre un des cinq services pour les personnes âgées suivants :

- hébergement
- soins à domicile
- services d'aides
- foyers restaurants
- repas à domicile.

Il n'existe pas d'offre de soins dédiés aux personnes âgées à proprement parler sur la commune.

Cependant, plusieurs communes proches de Saint-Mathieu accueillent des EHPAD ou maisons de retraite :

- Cussac
- Châlus
- Rochechouart
- Saint-Junien
- Nontron
- Montbron

Les agglomérations de Limoges et Angoulême possèdent toutes deux une offre d'EHPAD et de maisons de retraite.

Le SIRPA, (Service Intercantonal de Restauration pour Personnes Âgées) dessert la commune. Les repas sont préparés par le centre hospitalier d'Esquirol à Limoges.
Des soins à domicile peuvent être dispensés soit par un(e) infirmier(e) libéral(e) soit par les antennes de la Croix Rouge de Saint-Mathieu et Oradour-sur-Vayres qui interviennent sur la commune.

Une offre de services pour les personnes âgées assurée essentiellement par les EHPAD des communes voisines.

SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES EN 2013

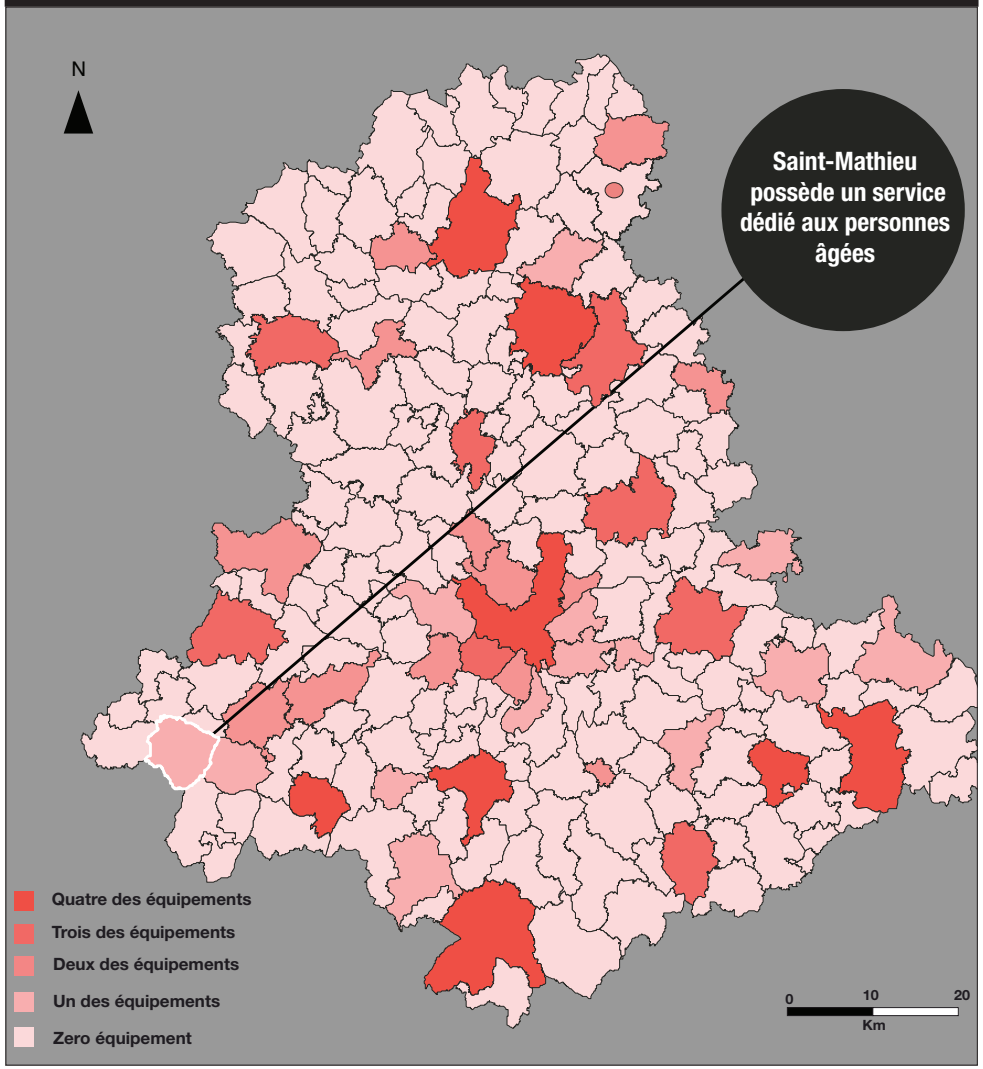

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.3 Accessibilité, équipements et services

3.3. Les services

3. Les services liés à la petite enfance

Les services à la petite enfance sont des facteurs de localisation qui permettent l'installation d'actifs avec enfants.

La Communauté de Communes des Feuillardiers gère plusieurs services intégrés au sein de la compétence Petite Enfance. Le service Enfance-Jeunesse Guichet des Familles basé à Cussac propose diverses solutions pour la garde et l'accueil des enfants de 0 à 17 ans :

-Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) «La planète du petit prince» situé à Saint-Mathieu.

- Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Cussac (ouvert le mardi et vendredi) et de Champsac (ouvert le jeudi). On dénombre 24 assistantes maternelles déclarées sur le territoire Intercommunal.

- La micro-crèche, «Maison des enfants» située à Cussac ouverte du lundi au vendredi.

- L'accueil de loisirs pour les 3-12 ans.

- Le Jeun's Club pour les 12-17 ans localisé à Oradour-sur-Vayres.

Un service de garderie existe en complément de l'école primaire de Saint-Mathieu.

Six assistantes maternelles déclarées sont recensées sur la commune. Elles sont un maillon essentiel du service dédié à la petite enfance sur le territoire

Une réelle offre liée à la petite enfance sur le territoire.

GARDE D'ENFANTS EN BAS ÂGES

Source : ADMR.fr 2016

4. Les services à la population

Le schéma ci-dessous donne les ratios des différents services en 2014.

Il nous montre que les ratios de la commune sont proches de ceux du département pour les services généraux, services à la population et services du bâtiment. En revanche ils sont inférieurs pour l'accès aux services publics et services automobiles.

On note :
- 0 services publics
- 3 services généraux
- 7 services automobiles
- 15 services du bâtiment
- 13 services à la population.

Bonne représentation des services à la population qui démontre que la commune est un bassin de vie.

RATIOS SERVICES À LA PERSONNE À SAINT-MATHIEU

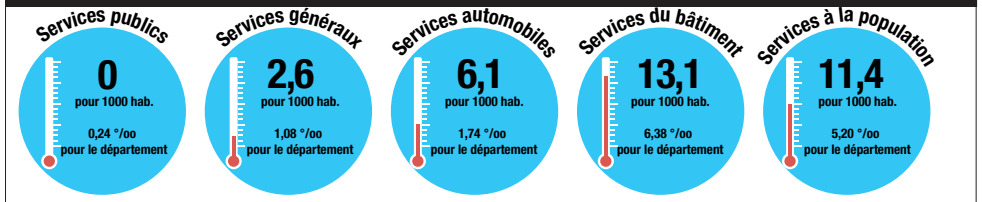

A noter

Services publics = Police, Trésorerie, Pôle emploi, Gendarmerie, Cour d'appel, Tribunal de grande instance, Tribunal d'instance, Conseil de prud'hommes, Tribunal de commerce
Services généraux = Banque, caisse d'epargne, Pompes funèbres, Bureau de poste, Relais poste commerçant, Agence postale communale
Services automobiles = Réparation automobile et de matériel agricole, Contrôle technique automobile, Locations automobile, Ecole de conduite
Artisanat du bâtiment = Maçon, Plâtrier peintre, Menuisier, charpentier, serrurier, Plombier, couvreur, chauffagiste, Electricien, Entreprise générale du bâtiment
Autres services à la population = Coiffure, Vétérinaire, Agence de travail temporaire, Restaurant, Agence immobilière, Blanchisserie teinturerie, Soins de beauté

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE-BPE2014

.3 Accessibilité, équipements et services

3.3. Les services

5. La localisation des équipements et services

Le bourg de Saint-Mathieu possède de nombreux services et équipements.

On note la présence de divers équipements :
- Halle des sports
- Stade de football
- Bibliothèque
- École
- Collège
- Salle de fêtes
- Cimetière

Neuf services à la population :

- Médecin omnipraticien
- Pharmacie
- Cabinet d'infirmiers
- Boulangeries-Pâtisseries
- Coiffeur
- Garage automobile
- Grande surface
- Mairie - services administratifs
- Agence postale

LOCALISATION DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À SAINT-MATHIEU

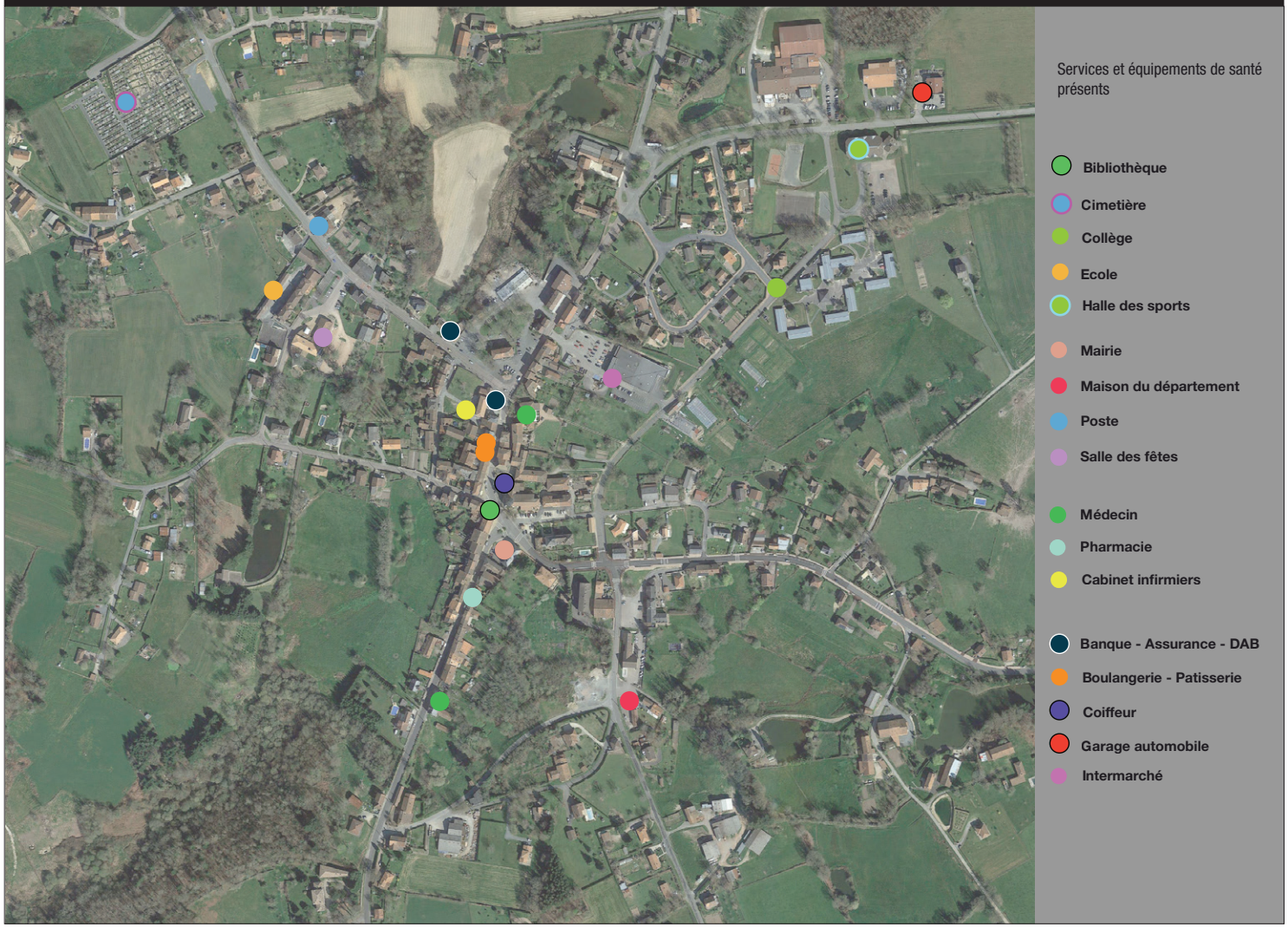

Réalisation : 6t 2016; Source : géoportail

.3 Accessibilité, équipements et services

En bref...

- La commune de Saint-Mathieu joue un rôle de pôle de niveau 1 au sein de la Communauté de communes Ouest-Limousin.
- Une commune qui possède un réel tissu de services de proximité en centre-bourg.
- Une offre de services de santé existante mais limitée pour une commune de 1140 habitants structurant un territoire plus large.
- Des services liés à l'enfance et la petite enfance satisfaisants.

Premiers enjeux...

- Maintenir la place du territoire comme pôle d'équipements et de services au sein de la Communauté de communes Ouest-Limousin.
- Maintenir et améliorer l'accessibilité aux services de santé en les structurant ainsi qu'en anticipant les départs à la retraite de certains praticiens.
- Permettre l'accès aux équipements de santé à tous les habitants (notamment les personnes âgées peu mobiles).
- Anticiper la séniorisation d'une part de la population et proposer des services adaptés aux besoins des séniors.

Données générales

Étudier l'habitat et le logement revient à analyser la typologie et les caractéristiques du marché immobilier actuel et ses évolutions.

Cette analyse nous permettra d'établir une prospective de l'évolution du parc de logement sur le territoire.

Quelques définitions...

Une résidence principale :
C'est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.
Les résidences principales peuvent-être occupées de la façon suivante :
- la propriété (co-propriétaires et accédants à la propriété compris) ;
- la location (s'applique aux ménages acquittant un loyer) ;
- la gratuité (on parle de personnes hébergées à titre gratuit par de la famille, amis, employeurs).

Il faut noter que depuis 2004 et le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Une résidence secondaire :
C'est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Un logement vacant :
C'est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précisée par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Source : INSEE

Le desserrement des ménages :
Il résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

Source : Les marchés locaux du logement – Jean-Claude DRIANT -1995

.4 Analyse de l'habitat

4.1. Le parc de logements

1. L'évolution du parc de logements

Analyser l'évolution du parc de logements permet :

- d'appréhender les grandes dynamiques (croissance / rupture) du territoire à travers des phénomènes endogènes ou exogènes (crises, exode rural, périurbanisation, mise en place de grands équipements...) ;
- de proposer des pistes de réflexion prospectives sur l'anticipation de la future évolution ;
- d'établir des tendances sur les années à venir afin d'anticiper et répondre à la demande (quantité et qualité localisation).

Depuis près de 50 ans, le parc de logements sur la commune de Saint-Mathieu s'est agrandi, passant de 653 logements en 1968 à 843 logements en 2012 (soit 190 logements construits en 44 ans).

3 constats :

- Sur la période, les résidences principales sont en légère augmentation à l'inverse de la dynamique démographique. Ceci s'explique par un besoin constant de nouvelles constructions en raison du bâti non mobilisable (paradoxe programmatif...) ;

- Les résidences secondaires sont en augmentation avec une dynamique plus importante depuis les années 1990. Cette dynamique induit une hausse générale du prix du marché de l'immobilier (résidences secondaires et principales) : l'effet de prix ;

- Le nombre de logements vacants observe une augmentation générale, malgré une baisse significative en 1982. Le logement vacant se caractérise de plusieurs manières sur la commune. On observe des logements vacants anciens, parfois mitoyens et souvent délabrés. Ces logements sont difficilement mobilisables car ils répondent peu aux besoins actuels et nécessitent des travaux de réhabilitations. Ces travaux ont des coûts relativement élevés et sont donc peu attractifs pour les futurs acheteurs. On observe également des pavillons vacants mais ils représentent une vacance temporaire et sont parfois peu mobilisables car leurs coûts sont trop élevés (montée des prix liés aux résidences secondaires). On notera la présence de logements commerciaux vacants en centre-bourg. En fonction du type de logement vacant (temporaire au 1er janvier, habitable, délabré...), une action pourra être menée afin de mobiliser l'existant et ainsi limiter la consommation d'espaces.

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS À SAINT-MATHIEU

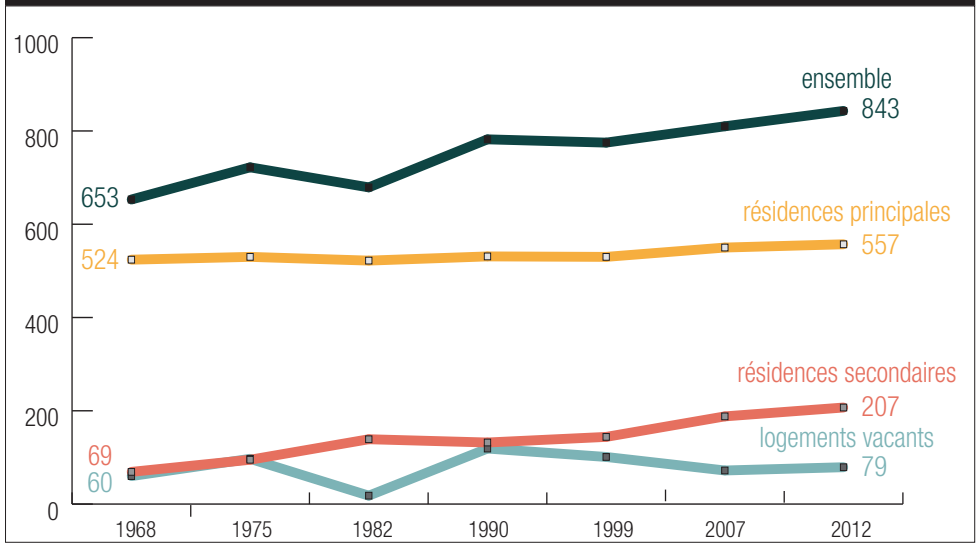

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

La croissance globale des résidences principales est continue parallèlement à la dynamique démographique qui décline au cours de la période.

Un nombre de résidences secondaires qui augmente et qui peut conduire à hausse du prix de l'immobilier.

.4 Analyse de l'habitat

4.1. Le parc de logements

2. La typologie des logements

Analyser le statut d'occupation des résidences principales permet :

- d'appréhender l'offre en logements présente sur le territoire communal et de pouvoir l'adapter au contexte local ;
- d'adapter une offre de services et d'équipements à une catégorie de population ;
- d'orienter le développement futur afin d'opérer un ré-équilibrage.

Sur la commune de Saint-Mathieu, le parc de résidences principales est composé à 82,5 % de propriétaires, 15,3% de locataires et 2,2% de personnes logées gratuitement pour l'année 2012 (logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer).

On observe une légère hausse des propriétaires. Saint-Mathieu a donc un profil de commune de propriétaires. Une part importante de propriétaires induit une faible rotation des ménages.

En comparant les chiffres des locataires sur la commune avec ceux de la CdC des Feuillardiers, en 2012, on observe que la part des locataires est quasiment identique. Globalement, la commune de Saint-Mathieu reste dans la même dynamique que l'ensemble des communes composant la CdC des Feuillardiers.

Parmi les 840 logements en 2012, on comptait 772 maisons et 68 appartements.

Une faible rotation des ménages couplée à une déprise démographique peut entraîner des difficultés de maintien des équipements et services.

Une faible part d'appartements induit une faible part de location.

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

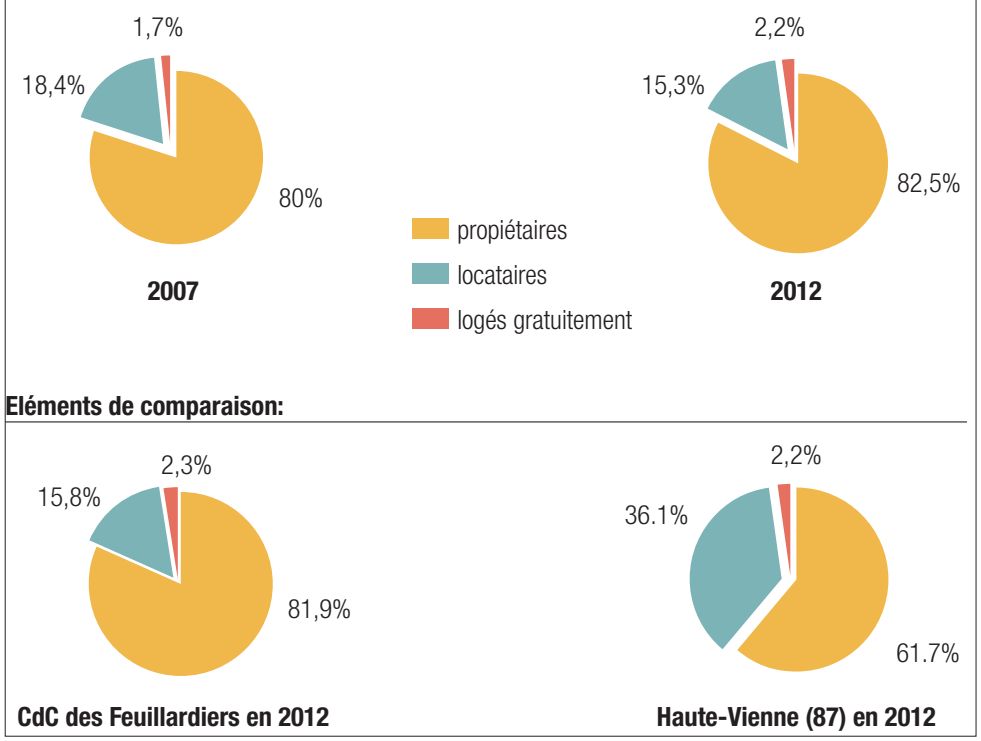

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.4 Analyse de l'habitat

4.1. Le parc de logements

3. Les caractéristiques des résidences principales

Analyser les caractéristiques des résidences principales permet :

- d'appréhender le type de population présente sur la commune et de prévoir ses besoins en surface constructible et en type de logement ;

- de comprendre les dynamiques d'implantation sur le territoire, et la typologie des ménages présents ;

- d'anticiper les besoins des futurs arrivants et d'orienter les choix politiques afin d'optimiser l'offre en logements et de compenser les faiblesses du parc.

Le parc de logements de Saint-Mathieu présente plusieurs caractéristiques importantes :

- Sur les 9 dernières années, on observe une évolution forte du nombre d'emménagements sur la commune. Cette hausse globale tend sur les dernières années à diminuer (contexte économique, mobilisation des terrains...) ;

- En moyenne sur la commune les résidences principales (maisons et appartements) comptent 4,5 pièces soit de grands logements. Ce type de logements correspond à un profil d'habitat rural et périurbain, en rénovation ou en construction, en location ou en accession à la propriété. La faiblesse des logements de petite taille (1 et 2 pièces) traduit l'inadéquation de ce type de logements par rapport à la demande sur le marché local.
Les très grands logements (5 pièces et plus) ont tendance, sur la période 2007 - 2012 à diminuer. L'habitus social, le coût de la construction, la faiblesse des revenus locaux etc. participent à ce tassement.
Les logements de taille moyenne (3 pièces) sont en hausse, cette offre est adaptée à de très petits ménages sans enfant (population très jeune, personnes âgées...) ou au phénomène de desserrement (décohabitation juvénile et divorces).

Il y a peu de rotation de ménages sur la commune.

Une majorité du parc de logements est ancien.

NOMBRE DE PIÈCES ET ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT EN 2012

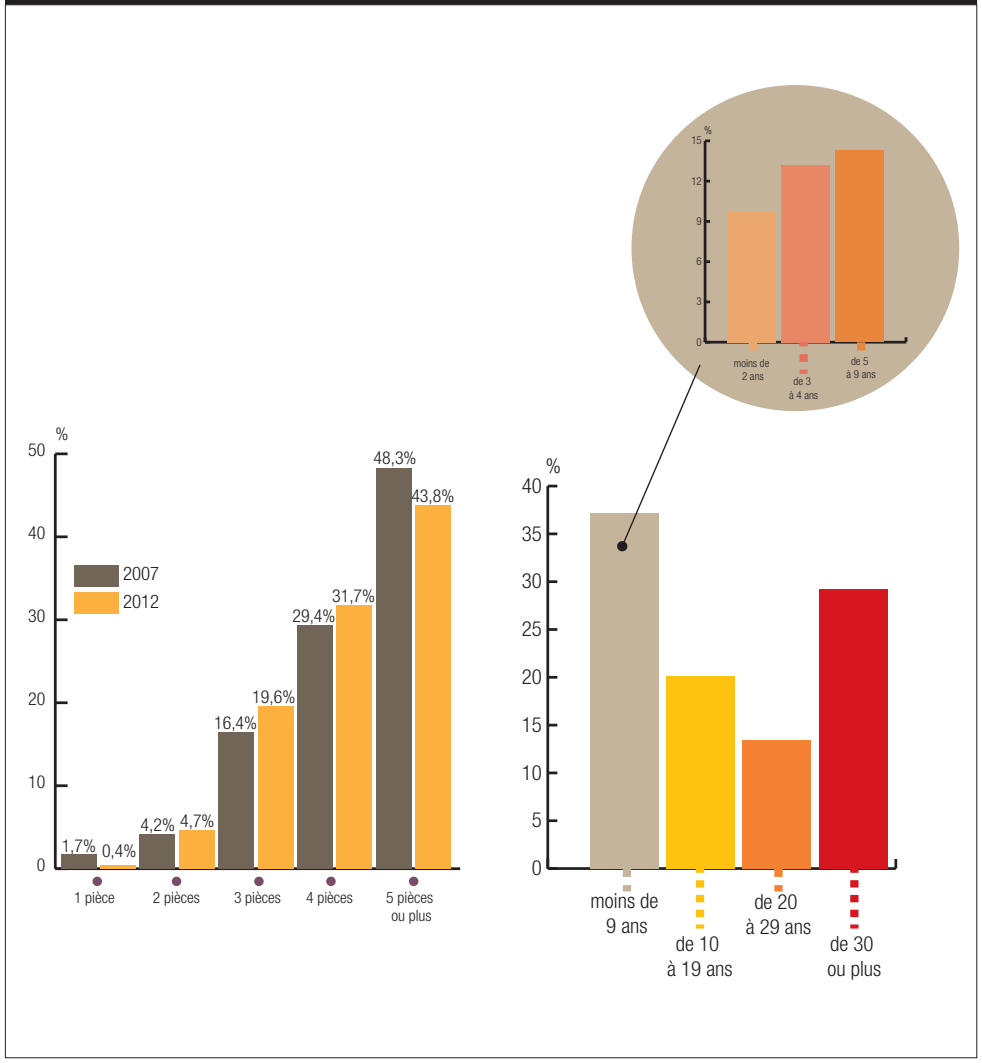

Réalisation : 6t 2016; Source : INSEE

.4 Analyse de l'habitat

En bref...

- Une croissance globale des résidences principales parallèlement à une baisse démographique.
- Une augmentation du logement vacant.
- Un effet de prix lié à l'augmentation du nombre de résidences secondaires.
- Une augmentation globale du nombre d'emménagements sur les 9 dernières années avec une dynamique descendante.

Premiers enjeux...

- Prévoir une offre parcellaire variée.
- Prévoir de mettre en place une véritable mixité sociale.
- Maintenir un marché de l'immobilier accessible notamment aux primo-accédants.
- Re-dynamiser l'accueil de nouveaux habitants.
- Développer une offre de logements adaptés.
- Mobiliser les logements vacants.

.4 Analyse de l'habitat

4.2. La construction

1. Les taxes locales

Les taux des taxes foncières bâties et non bâties sont fixés par les communes. Ce taux est multiplié par la base nette de la taxe pour ensuite obtenir le produit auquel on enlève des abattements ou des dégrèvements selon les cas.

A. La taxe foncière bâtie

Sur la commune de Saint-Mathieu, la taxe foncière bâtie s'élève à 24,03% en 2014 ce qui la place dans la tranche haute du département.

Cette taxe a un effet direct sur le prix de l'immobilier et peut influencer le comportement des potentiels acheteurs. Elle peut être un frein, parfois volontaire, à une urbanisation trop forte et trop rapide.

B. La taxe foncière non-bâtie

Concernant la taxe foncière non-bâtie, la commune se situe largement au-dessus de la moyenne départementale et s'élève à 75,97% en 2014.

Une taxe élevée est un levier pour éviter le phénomène de rétention foncière et inciter les propriétaires de terrains à les bâtir. À contrario cela peut entraîner une hausse de la vitesse de l'urbanisation.

La fiscalité locale permet de financer les services et équipements en nombre suffisant et de qualité.

C. La taxe d'habitation

Le taux de la taxe d'habitation à Saint-Mathieu est de 16,63% en 2014 soit un taux un peu plus élevé par rapport à celui de la Haute-Vienne.

Une taxe d'habitation faible peut-être un atout pour stimuler un parc de résidences principales (propriété ou locatif).

TAXE FONCIÈRE BÂTIE EN 2014

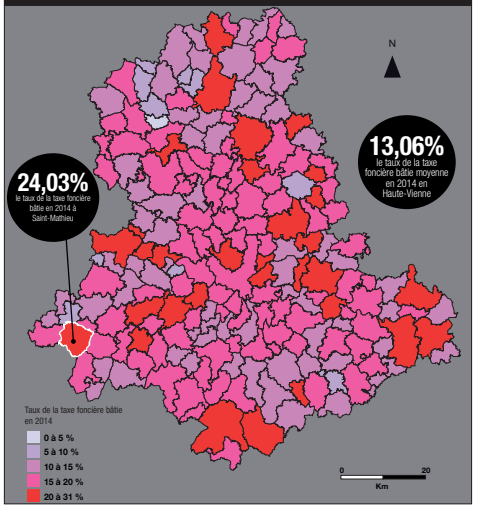

TAXE D'HABITATION EN 2014

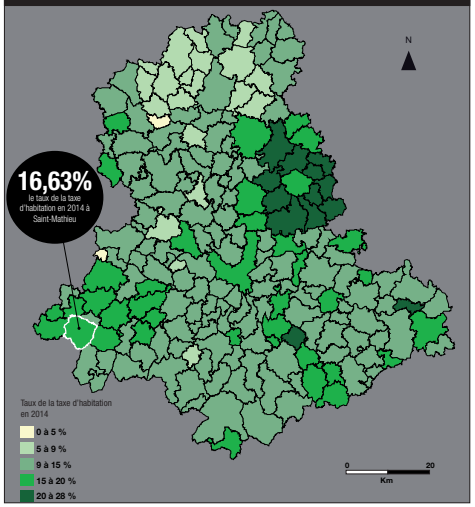

Réalisation : 6t 2016; Source : GEOCLIP

TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE EN 2014

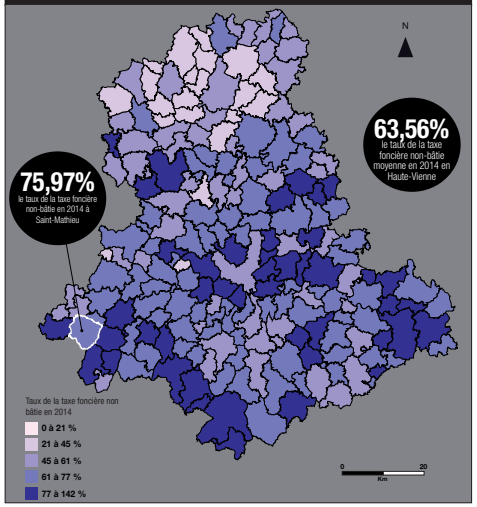

Réalisation : 6t 2016; Source : GEOCLIP

.4 Analyse de l'habitat

4.2. La construction

2. Le prix de l'immobilier

D'après des analyses de professionnels de l'immobilier, le prix moyen d'une maison à Saint-Mathieu est de 1095 euros le m², soit moins élevé que la moyenne départementale.

A l'échelle de la CdC des Feuillardiers, on observe des écarts de prix relativement importants. La commune de Marval a le prix le plus élevé avec 1442€. Les communes d'Oradour-sur-Vayres et Saint-Bazile proposent les prix de l'immobilier les plus bas de l'intercommunalité entre 851€/m² et 890€/m².

Des trois pôles, la commune est celle qui propose un prix de l'immobilier le plus haut.

PRIX DE L'IMMOBILIER AU 11.04.16

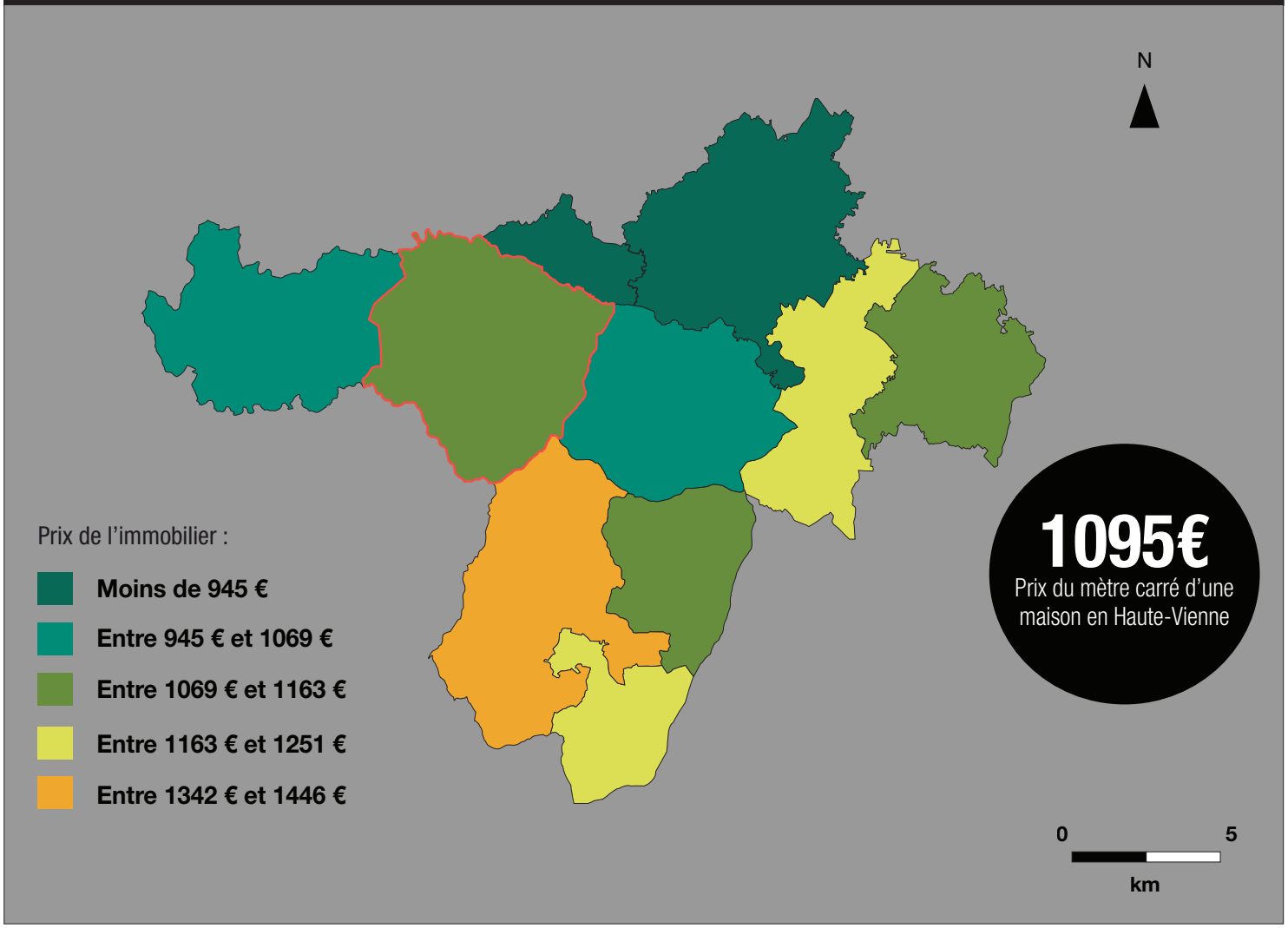

Réalisation : 6t 2016; Source : lesmeilleursagents.com

.4 Analyse de l'habitat

4.2. La construction

3. Le marché de la construction

A. Évolution des constructions

Le nombre de permis de construire délivrés concerne aussi bien les logements que les locaux. Pour autant, il ne s'agit pas de réalisations pures car l'octroie d'un permis de construire ne débouche pas systématiquement sur une construction effective.

La courbe des permis délivrés coïncide avec la dynamique de la demande de constructions sur la commune.
On observe que la courbe du nombre de permis délivrés est irrégulière. Cette progression en dents de scie est le reflet de nombreux facteurs (contexte économique, prix des fonciers et de la construction, contexte réglementaire plus drastique, quantité de foncier disponible et mobilisable...).

Au total entre 2005 et 2012, le nombre de permis délivrés s'élève à 124 soit environ 18 par an.

La courbe du nombre de logements commencés concerne uniquement l'habitat. Elle reflète l'attractivité résidentielle effective du territoire (précision foncière). Cette dernière est également en dents de scie au cours de la période. On observe un tassement général du nombre de logements commencés. Les mêmes facteurs que ceux exposés pour la réduction des permis délivrés peuvent expliquer ce tassement.
Au total pour la période 2005-2012, 54 logements ont été commencés, soit une moyenne de 7,71 logements/an.
Au total, 54 logements neufs en 7 ans ont vu le jour sur la commune. Ces réalisations induisent une consommation d'espaces et une empreinte paysagère qui devront être encore mieux encadrés lors de l'élaboration du document d'urbanisme afin de respecter le cadre réglementaire.

Un nombre important de nouvelles constructions sur l'ensemble de la période.

ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS ENTRE 2005 ET 2012

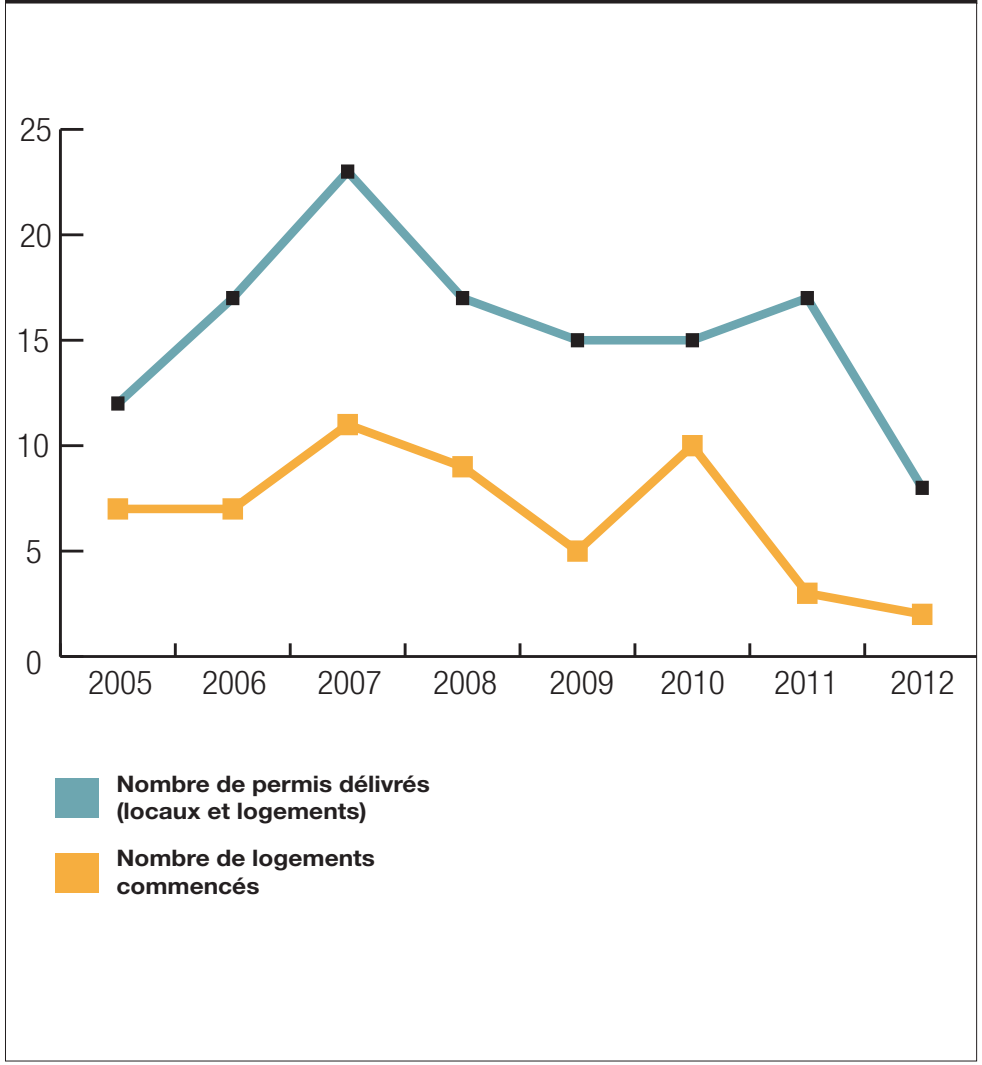

Réalisation : 6t 2016; Source : Syt@adel

.4 Analyse de l'habitat

4.2. La construction

B. La dynamique des logements commencés

Le graphique ci-contre montre l'évolution du nombre de logements commencés à l'échelle de la Communauté de Communes des Feuillardiers.

Plusieurs éléments peuvent être soulignés :

- Saint-Mathieu se situe en moyenne au dessus de la courbe des constructions réalisées sur l'intercommunalité. Cette donnée se vérifie également pour les deux autres pôles du territoire, Cussac et Oradour-sur-Vayres. Ceci montre qu'en majorité les autres communes du territoire ont une dynamique moyenne plus basse que celle de la CdC. Les pôles de vie et économiques du territoire sont donc également les principaux moteurs de la construction de logements. On observe que les facteurs de localisation (services, commerces, emploi, équipements...) jouent ici un rôle déterminant dans le choix d'implantation des habitants.

- Les trois pôles montrent une évolution de leurs constructions en dents de scie sur l'ensemble de la période. Sur la période 2007-2013, ces pôles sont confrontés à une baisse significative du nombre de logements commencés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène comme la crise économique, l'augmentation des prix du bâti et du foncier, les difficultés d'emprunt, la mobilisation effective des fonciers... Depuis 2011, Oradour-sur-Vayres et Cussac se situent dans la moyenne de la CdC en raison du peu de logements commencés sur l'ensemble du territoire. Finalement, on peut observer que la commune de Saint-Mathieu est encore légèrement au dessus de la moyenne intercommunale mais ces équilibres sont fragiles en raison de la faiblesse des effectifs.

La commune de Saint-Mathieu va devoir maintenir et développer ses facteurs de localisation afin de redynamiser la construction et ainsi favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

LOGEMENTS COMMENCÉS DANS LA CdC DES FEUILLARDIERS

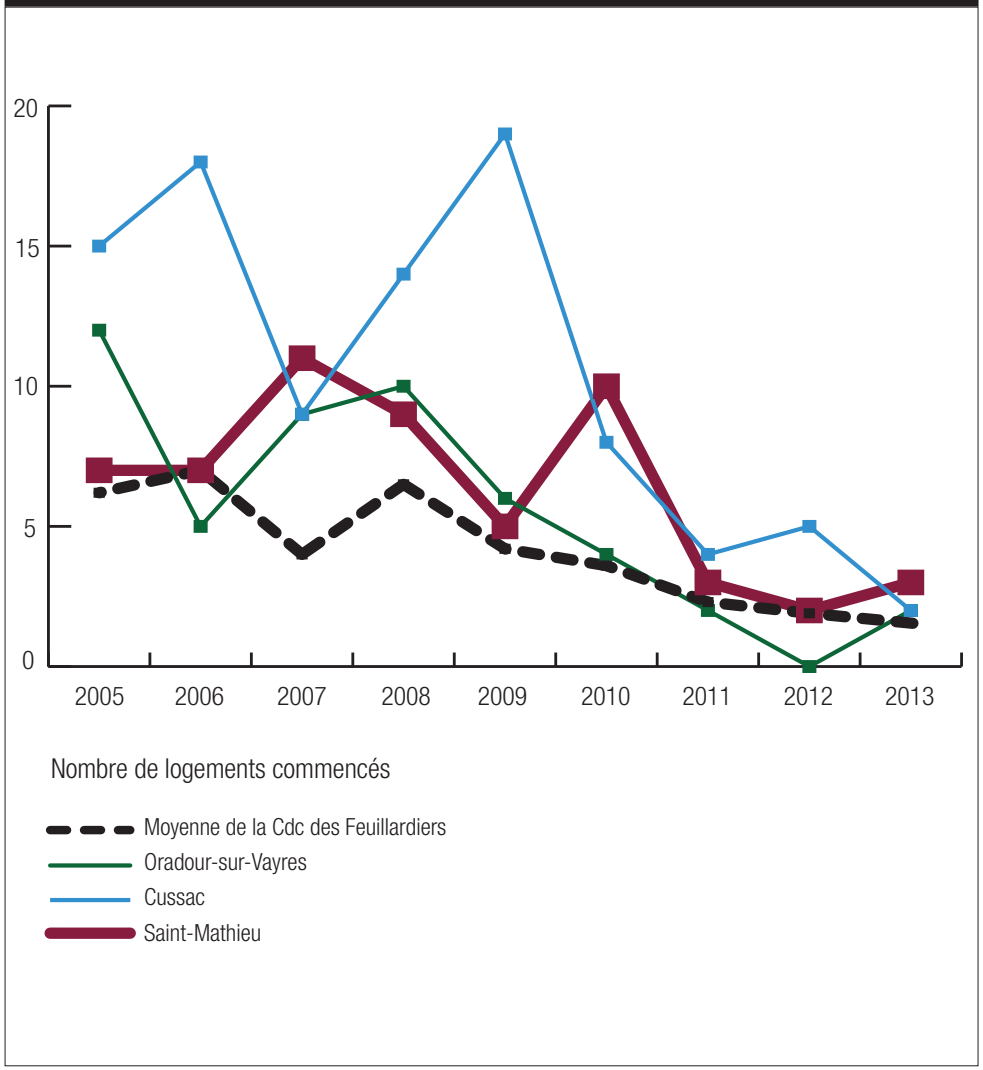

Réalisation : 6t 2016; Source : Syt@adel

.4 Analyse de l'habitat

4.2. La construction

C. Les caractéristiques des constructions

Les constructions se divisent en plusieurs catégories suivant leur caractère individuel (maison) ou collectif.

- **La maison** correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. On distingue deux types de maisons :
  - **Individuel pur** : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement ;
  - **Individuel groupé** : maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux.
- Le **collectif** est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.

Définition INSEE

Les superficies moyennes comptabilisées ne prennent en compte que l'emprise nette de la construction au sol (surface plancher).
Le graphique suivant montre :

- Sur la commune, il n'y a eu aucune construction de logements collectifs sur la période 2005-2013. Dans le cadre de l'élaboration des documents, il sera nécessaire, en vue d'une diversification de l'offre de logements et de la relance démographique de se poser la question de la construction d'une tranche de ce type d'habitat.
- À Saint-Mathieu, on observe en 2007 la réalisation d'un projet d'individuel groupé représentant une superficie de 127 m². De la même façon que pour le logement collectif, ce type d'habitat devra être étudié.
- L'individuel pur représente la grande majorité des constructions réalisées sur la période, 53 logements ont été construits pour une superficie moyenne de 132,9 m². Ce type de constructions induit des tailles de parcelles relativement importantes qui seront analysées dans le bilan de la consommation d'espaces. Aujourd'hui le contexte réglementaire impose une limitation de la consommation spatiale par la réduction des surfaces consommées à vocation d'habitat.

Une offre de logements à diversifier.

SURFACE MOYENNE DES CONSTRUCTIONS ENTRE 2005 ET 2013

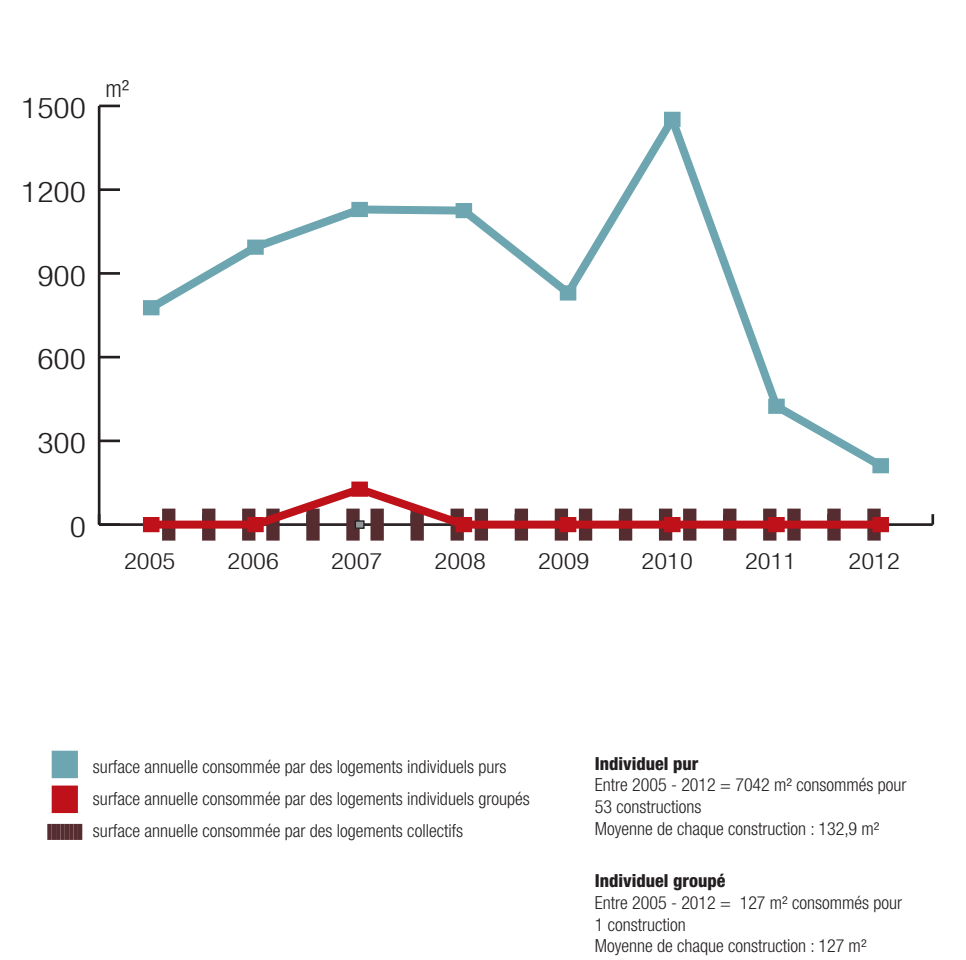

Réalisation : 6t 2016; Source : Syt@adel

.4 Analyse de l'habitat

4.3. Le logement social

L'ODHAC (Office Public de l'Habitat en Haute-Vienne) est le principal acteur de l'habitat locatif au sein de la Haute-Vienne. L'analyse qui suit est donc réalisée à partir du nombre de logements proposés par l'ODHAC. Il s'agit d'une analyse à apprécier dans son ensemble puisque d'autres acteurs du territoire (communes, intercommunalités...) peuvent proposer des logements sociaux.

La carte montre :

- Les trois pôles du territoire se démarquent puisqu'ils sont les seuls à accueillir des logements ODHAC. Ceci s'explique en raison de la présence de facteurs de localisation (services, commerces, équipements...).
- En 2016, 12 logements ODHAC sont implantés sur la commune de Saint-Mathieu. Au regard des autres pôles, la commune propose peu de logements sociaux. De plus, il s'agit uniquement d'appartements alors qu'on peut noter sur les deux autres communes une diversité dans le type de logements (appartements et maisons, constructions et rénovations).

Diversifier et développer le parc pour favoriser la mixité sociale et redynamiser la démographie.

LOGEMENTS ODHAC EN 2016

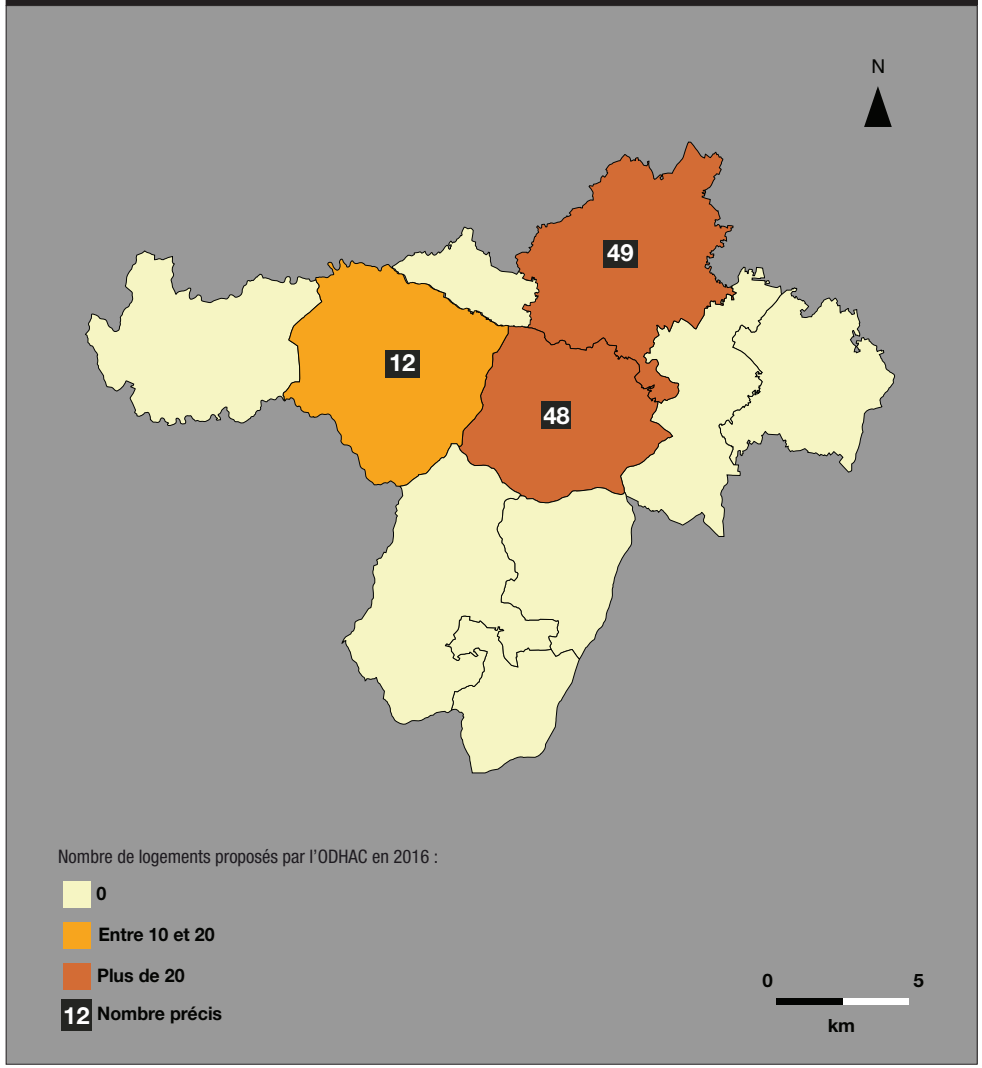

Réalisation : 6t 2016; Source : ODHAC

LOGEMENTS HLM

Source : 6t 2016

.4 Analyse de l'habitat

En bref...

- Une commune où le prix de l'immobilier est plus élevé que sur les deux autres pôles du territoire (Oradour-sur-Vayres et Cussac).
- Une commune où la construction est en croissance globale mais avec un tassement sur la dernière période.
- Une commune où le parc de logements est peu diversifié.
- Une commune avec peu de logements sociaux au regard des autres pôles du territoire.

Premiers enjeux...

- Veiller au maintien de prix de l'immobilier abordables.
- Permettre une mise à disposition du foncier, notamment via les documents d'urbanisme.
- Prévoir une multiplicité dans l'offre de logements.
- Mener une réflexion sur la réalisation de logements sociaux afin de dynamiser le centre-bourg et l'accueil de nouveaux habitants.
- Maîtriser le développement urbain en densifiant l'existant.

LE TERRITOIRE EN RÉSUMÉ

.5 Le territoire en résumé

LA DÉMARCHE

Une commune intégrée à la Communauté de Communes des Feuillardiers et du Pays d'Ouest Limousin.

Une commune ayant des servitudes d'utilité publiques concernant les captages d'eau potable, le périmètres de recul des voiries et la réglementation des accès et les monuments historiques.

Une commune où les risques sont limités.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Une géologie et une géomorphologie influencées par la présence des Monts de Châlus.

Un espace essentiellement composé de forêts et de prairies.

La présence d'une ZNIEFF sur le territoire communal.

De grands réservoirs de biodiversité reliés par de nombreux corridors écologiques.

Une évolution du territoire marquée principalement par l'urbanisation.

.5 Le territoire en résumé

CADRE DE VIE

Une commune couverte par l'ambiance paysagère des Monts de Châlus.
Des ensembles bâtis anciens avec un intérêt architectural au sein du territoire...
Mais qui a connu un développement récent important impactant les paysages.
Des paysages marqués par l'activité agricole.

Un développement urbain lâche.
Des équipements et services répondant aux besoins de la population.
Des mobilités fonctionnelles et de qualités au sein du bourg.
Des entrées de bourg diversifiées et souvent fragilisées par le développement urbain.

Des hameaux caractérisés par la présence de l'activité agricole.
Deux hameaux pouvant potentiellement accueillir de l'urbanisation.

.5 Le territoire en résumé

DÉMOGRAPHIE, POPULATIONS, EMPLOI

Une commune de 1140 habitants.
Une commune qui perd des habitants depuis plusieurs années.
Une commune âgée et vieillissante.
Une population qui ne se renouvelle pas.
Une commune qui ne pourra assurer son renouvellement qu'en stimulant son solde migratoire.

Le territoire est polarisé principalement par le pôle d'emplois de Limoges mais qui polarise également les communes environnantes.
Un secteur agricole encore présent, mais peu générateur d'emplois.
Des actifs de plus en plus diplômés.

Une commune avec près de 40% de sa population retraitée.
Un nombre de familles en couples avec enfants en baisse.
Une population aux revenus peu élevés à moyens.

ÉCONOMIE, TOURISME, AGRICULTURE

Un territoire polarisé.
Une commune qui polarise les territoires environnants notamment par la présence d'entreprises de grandes ampleurs.
Une commune en perte de dynamisme économique.
Une offre en commerces et services satisfaisante.

Un commune adaptée au tourisme vert et qui connaît une certaine notoriété grâce à son plan d'eau.
Une cohérence en terme de capacité d'hébergements touristiques.

Une agriculture qui se maintient.
Une SAU qui augmente sur le territoire.
Une commune orientée vers l'élevage.

.5 Le territoire en résumé

ACCESSIBILITÉS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Un territoire éloigné des grands pôles de vie et d'emplois.
Des transports en commun peu efficients pour les actifs.
Pas d'aire de co-voiturage matérialisée.
Une bonne accessibilité numérique dans le bourg mais inégale dans les hameaux.

Des équipements scolaires, de loisirs et sportifs suffisants et de qualité.

Des services de proximité intéressants.
Des services pour les personnes âgées et la gestion de la petite enfance présents sur la commune et complétés par les territoires environnants.

ANALYSE DE L'HABITAT

Un parc de logements qui évolue à la hausse.
Des logements vacants qui tendent à augmenter.
Une diminution des logements commencés.
Un parc de logements sociaux moins développé que sur les autres pôles du territoire (Cussac et Oradour-sur-Vayres).

Des taxes locales assez élevées.
Un prix de l'immobilier plus élevé que ceux des deux autres pôles du territoire (Cussac et Oradour-sur-Vayres).

PARTIE II.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS DANS LE CADRE DU PLU

CHAPITRE I.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ET LES OAP

Préambule

- **Les justifications du PLU : une nécessité répondant à un obligation légale**

Le contenu du rapport de présentation est défini à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme :

*« **Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.***

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

[...]

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Ces dispositions sont complétées par le R.151-2

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.»

Ainsi cette seconde partie du Rapport de Présentation vise à répondre aux attentes légales du L.154-4 et du R.151-2 du Code de l'urbanisme

Les justifications seront donc présentées en trois parties :

- *La justification des choix retenus pour établir le PADD intitulée «Motivations du développement»*

  Cette rubrique constitue « l'exposé des motifs» du PADD. Il s'agit d'expliquer les raisons pour lesquelles, en fonction des enjeux issus du diagnostic et des contraintes juridiques applicables sur le territoire communal, la collectivité a fixé le parti d'aménagement véhiculé par le projet d'aménagement et de développement durable ;

- *La retranscription du PADD dans le zonage et les justifications des choix réalisés intitulée «Zonage répondant aux enjeux du PADD»*

  Le but de cette partie du rapport de présentation est d'expliquer les caractéristiques de chacune des zones du plan et les raisons qui ont conduit à les délimiter. Les explications doivent porter sur les motifs de choix, notamment sur la localisation des zones et leur répartition sur le territoire, leur affectation dominante, notamment lorsqu'il s'agit de zones spécialisées (zone d'activités, agricole, de loisirs…) ;

- *La justification des éléments du règlement écrit intitulée «Règles, motivations et justifications»*

  Les contraintes générées par le PLU doivent comporter un intérêt général. Il est donc logique que chacune d'entre elles fasse l'objet de justifications précises. Chaque article du règlement doit donc être explicité. De la même façon, seules les règles d'implantation par rapport aux voies publiques, emprises publiques et limites séparatives étant obligatoires (art. 6, 7 et 8), il est nécessaire d'expliquer les motifs qui ont conduits, le cas échéant, à ne pas renseigner les autres articles.

1. Bilan des enjeux soulevés par le diagnostic

1 - VIVRE SON TERRITOIRE

FORCES

1. Un écrin de verdure au carrefour de trois départements...

- Une agriculture confortée ;
- Un potentiel touristique à maintenir et à développer ;
- Un potentiel d'implantation d'activités économiques.

2. Favorable à un micro développement local

- Une offre de commerces et de services satisfaisante ;
- Un indice de concentration d'emplois élevé par rapport aux communes similaires ;
- Une augmentation des résidences principales et secondaires.

3. Renforcée par la présence de certains facteurs de localisation

- Une bonne accessibilité numérique au sein du bourg ;
- Des services pour les personnes âgées et la gestion de la petite enfance présents sur la commune et complétés par les territoires environnants ;
- Des équipements scolaires qualitatifs ;
- Un cadre de vie préservé (paysages et vie associative).

MENACES POTENTIELLES

1. Manque de services liés à la massification de la séniorisation de la population ;

2. Désertification du territoire ;

3. Diminution des facteurs de localisation (école, santé...) ;

4. Déclin de l'économie locale.

INSUFFISANCES

1. Un enclavement relatif du territoire...

- Un éloignement des pôles de vie et d'emplois ;
- Peu de développement des transports en commun ;
- Éloignement des services de santé structurants situés dans les grands pôles.

2. ...Induisant de faibles dynamiques.

- Une baisse démographique ;
- Un vieillissement de la population ;
- Une augmentation des logements vacants.

1. Bilan des enjeux soulevés par le diagnostic

1 - VIVRE SON TERRITOIRE

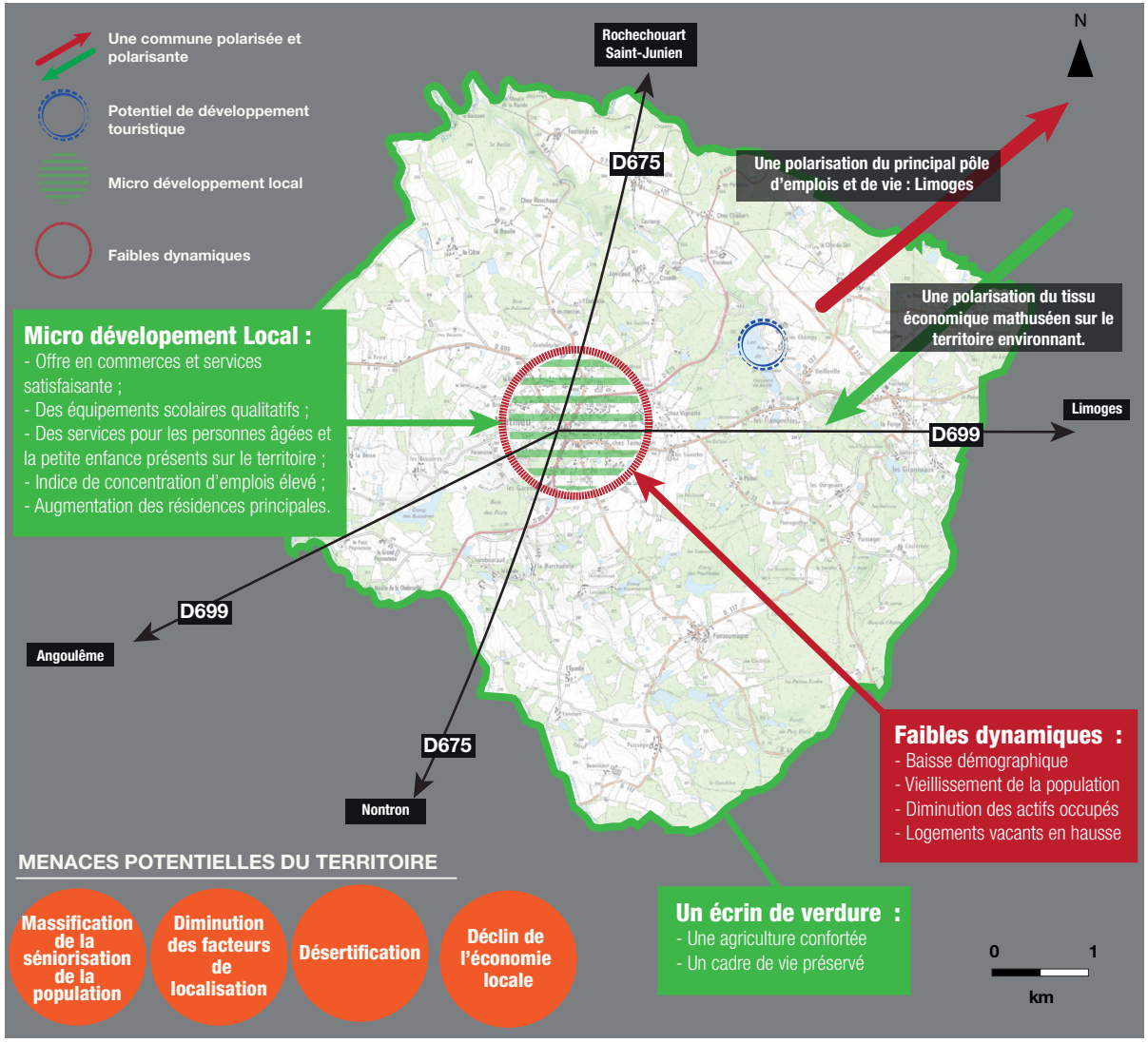

1. Bilan des enjeux soulevés par le diagnostic

2 - OCCUPER SON TERRITOIRE

FORCES

1. Un écrin de verdure préservé

- Deux ZNIEFF dont l'une intégrant un élément identitaire : la Tardoire ;
- De nombreux corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité.

2. Un bourg implanté dans un environnement de qualité

- Un bourg implanté dans un contexte naturel et agricole fort ;
- Un bourg fonctionnel ayant des équipements, services et mobilités de qualité.

3. Un territoire marqué par l'activité agricole

- Le maintien des paysages grâce à l'activité agricole ;
- Des paysages influencés par l'activité agricole (prairies, cultures...) ;
- Des hameaux majoritairement agricoles.

MENACES POTENTIELLES

1. Un développement urbain désorganisé fragilisant les continuités écologiques ;

2. Banaliser et altérer le paysage.

INSUFFISANCES

1. Un développement urbain lâche...

- Une urbanisation éparse, développée le long des axes routiers ;
- Des entrées de bourg menacées.

2. ...et vieillissant

- Présence de logements vacants ;
- Des bâtiments anciens et récents peu mobilisables (vétustes).

1. Bilan des enjeux soulevés par le diagnostic

2 - OCCUPER SON TERRITOIRE

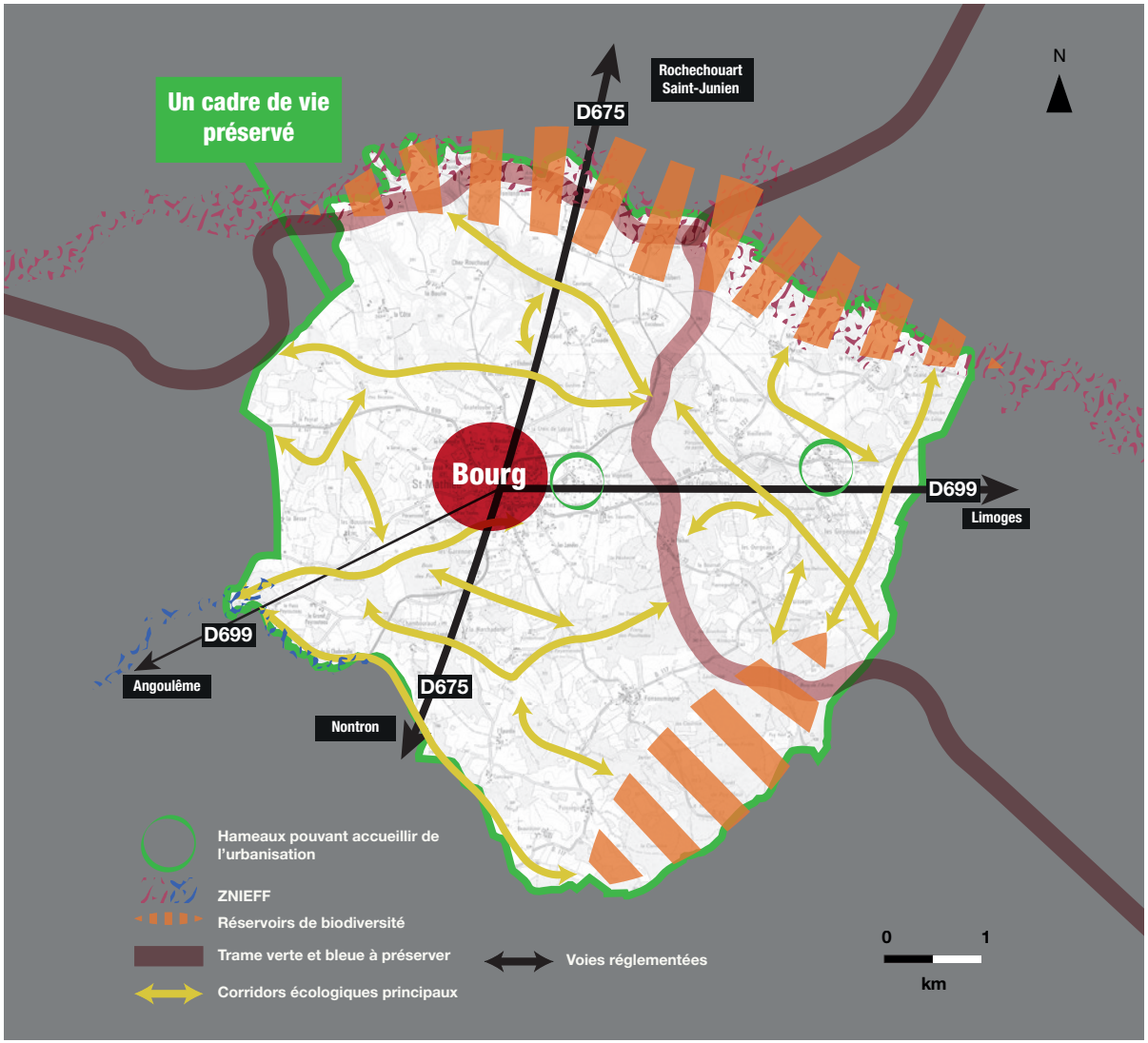

2. Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

Afin de définir les enjeux de développement émergents du territoire, trois sujets ont été traités à travers d'ateliers thématiques :

- L'attractivité économique (développement économique, l'activité agricole et le tourisme),
- Le cadre de vie (environnement, paysages et urbanisation, risques, patrimoine et énergies renouvelables),
- Les accessibilités (équipements, bâtiments et espaces publics, déplacements)

« Le projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Mathieu, c'est :

8 thématiques ...

... déclinées en 11 orientations ...

... engageant 26 actions. »

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 1. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 1. CONFORTER LA CENTRALITÉ DU CENTRE-BOURG, L'OFFRE COMMERCIALE ET LES SERVICES

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. ASSEOIR LA CENTRALITÉ DU CENTRE- BOURG PAR LE MAINTIEN VOIRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET LES SERVICES.	- Le diagnostic a mis en évidence la centralité jouée par le centre-bourg de la commune de Saint-Mathieu en matière de commerces de proximité, de services à la personne et d'administrations et services publics en général. - Cette mixité de fonctions contribue largement à la qualité de vie sur le territoire et au maintien d'un «esprit de village» qui font le charme et l'attractivité de la commune.	- Maintenir l'offre en services et en commerces qui participe à l'affirmation de la polarité du centre-bourg. - Favoriser le rapprochement des activités répondant à un besoin de proximité. - Rechercher la mixité fonctionnelle pour les activités compatibles avec les tissus résidentiels. - Renforcer l'armature commerciale du territoire. - Proposer de nouveaux services.	- Permettre le maintien, l'évolution et le développement d'implantations commerciales, de services de proximité voire d'artisans (si elles sont compatibles avec les tissus résidentiels) en zone A. - Dissocier le centre-bourg des tissus résidentiels n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles activités polarisantes en zone B. - Diversifier l'offre en permettant l'accueil de structures commerciales ou de services de taille raisonnée au regard de la vocation des tissus voisins.
2. CONFORTER LA ZONE D'ACTIVITÉS SPÉCIALISÉE DANS LE COMMERCE ET L'ARTISANAT À PROXIMITÉ DU CENTRE-BOURG.	- En plus des commerces de centre-bourg, la commune bénéficie d'une implantation commerciale structurante pour ses habitants et ceux des communes voisines (supermarché).	- Asseoir la centralité du bourg en confortant la localisation des commerces à proximité des pôles d'équipements. - Proposer aux entreprises une localisation stratégique à proximité des consommateurs. - Promouvoir les savoir-faire locaux. - Valoriser les filières emblématiques du territoire (salaisons et bois).	- Identifier un nouvel espace dédié aux activités artisanales et commerciales. - Veiller à son intégration globale, notamment au travers de la mise en oeuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 1. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 2. MAINTIEN, PROMOTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. PERMETTRE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS À PROXIMITÉ DE LA D675 DE MANIÈRE RAISONNÉE.	- La commune ne dispose plus de disponibilités économiques lui permettant d'accueillir de nouvelles entreprises. À plusieurs reprises, elle a été contactée afin de connaître les disponibilités du territoire. - Plus qu'avec son document antérieure, la commune et la communauté de communes compétente en matière d'aménagement de ZAE entendent poursuivre l'aménagement d'une extension de la zone existante.	- Disposer de fonciers pour accueillir de nouvelles entreprises. - Prendre en compte la capacité des réseaux et la présence d'un axe de développement stratégique.	- Identifier de nouveaux espaces dédiés à l'activité économique. - Permettre la constitution d'une réserve de foncier économique afin que la collectivité puisse répondre de manière dynamique à l'émergence de nouvelles opportunités.
2. FAVORISER LA SPÉCIALISATION DES ZONES ET LIMITER L'ÉMERGENCE DE NUISANCES SUR LES TISSUS RÉSIDENTIELS.	- Le territoire dispose d'implantations économiques parfois entrelacées au sein des parties résidentielles. - Le PLU doit veiller à ce que le fonctionnement des entreprises ne nuise pas au cadre de vie en assurant des conditions de bon voisinage en cas de mixité fonctionnelle.	- Améliorer la synergie au sein des zones économiques pour faciliter la promotion de ces dernières et ainsi l'installation de nouvelles entreprises. - Limiter les conflits d'usage notamment entre activités et habitat. - Optimiser l'investissement public et l'aménagement des zones économiques.	- Réaliser des règlements de zones adaptés permettant de regrouper des activités de façon synergique et planifier des travaux adaptés aux besoins. - Prohiber les activités incompatibles avec les tissus résidentiels.
3. MAINTENIR LES ENTREPRISES EXISTANTES ET PERMETTRE LEUR DÉVELOPPEMENT.	- Le territoire dispose d'entreprises isolées dans le tissu résidentiel ou dans un contexte agricole et naturel. Il apparaît comme un enjeu fort de prendre en compte cette réalité afin de faciliter les travaux de ces entreprises mais aussi faciliter leur reprise en cas de cessation d'activités.	- Prendre en compte les activités isolées afin de ne pas entraver leur maintien et évolution. - Encourager la reprise et/ou la transmission des implantations existantes.	- Permettre le développement des entreprises existantes situées hors des zones d'activités par un zonage adapté. - Veiller à l'intégration globale des projets et limiter les nuisances avec les environs par le biais du règlement écrit.

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 1. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

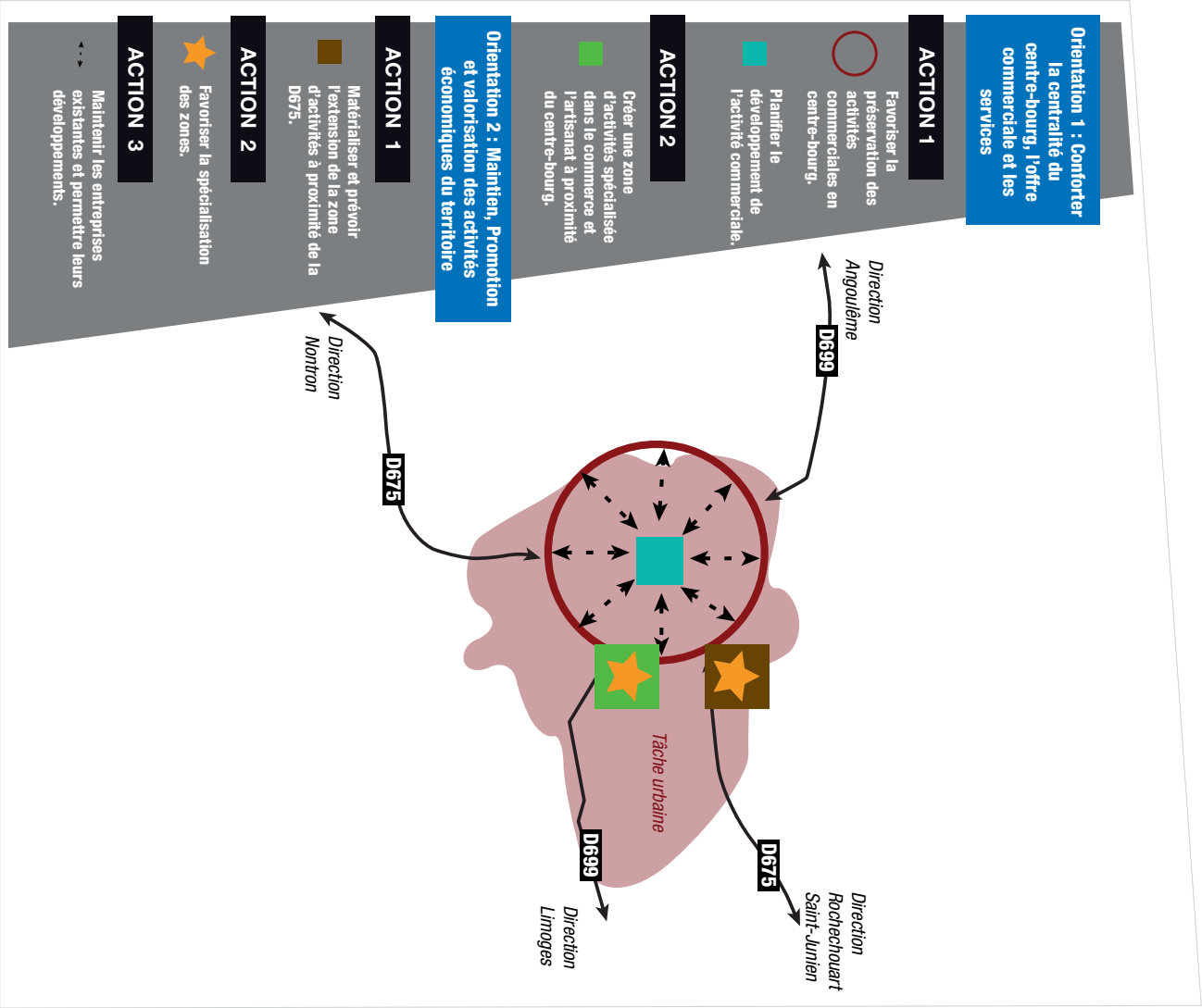

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 2. LE TOURISME

ORIENTATION 3. ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS : UNE OFFRE À MAINTENIR, STRUCTURER ET ÉTOFFER

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. CONFORTER ET DÉVELOPPER LE PÔLE TOURISTIQUE AU LAC DE SAINT-MATHIEU.	- Le secteur touristique de Saint-Mathieu constitue un élément phare de son identité et lui vaut un rayonnement interdépartemental. - De nombreuses activités en la matières sont présentes sur la commune notamment au travers de la base de loisirs du lac : restaurant, camping, gîtes, etc. - En plus de ces activités, la commune dispose également de nombreuses activités de loisirs : jeux de plage, sports nature, randonnées, ballades à vélos, mini-golf, etc.	- Favoriser le développement touristique du territoire. - Constituer une offre touristique structurée et diversifiée. - Avoir une offre structurée et visible de l'activité touristique. - Maintenir plus longtemps les touristes sur le territoire. - Limiter les concurrences territoriales. - Préserver l'offre existante et permettre l'interconnection des itinéraires de randonnées.	- Permettre aux équipements touristiques existants de se développer. - Limiter la construction de bâtiments agricoles à proximité immédiate du lac afin de ne pas bloquer de projets touristiques tout en permettant l'exploitation des terres. - Permettre la réhabilitation du restaurant du Lac. - Permettre les aménagements de loisirs aux abords du lac et favoriser les activités nautiques et le sport nature. - Permettre par le biais d'un zonage adapté le développement de projets privés notamment à l'Etourneau, à Fonsoumagne et à l'Etaboulie.
2. FAVORISER LES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES CONCOURANT À L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET AUX PRATIQUES DE LOISIRS.			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 2. LE TOURISME

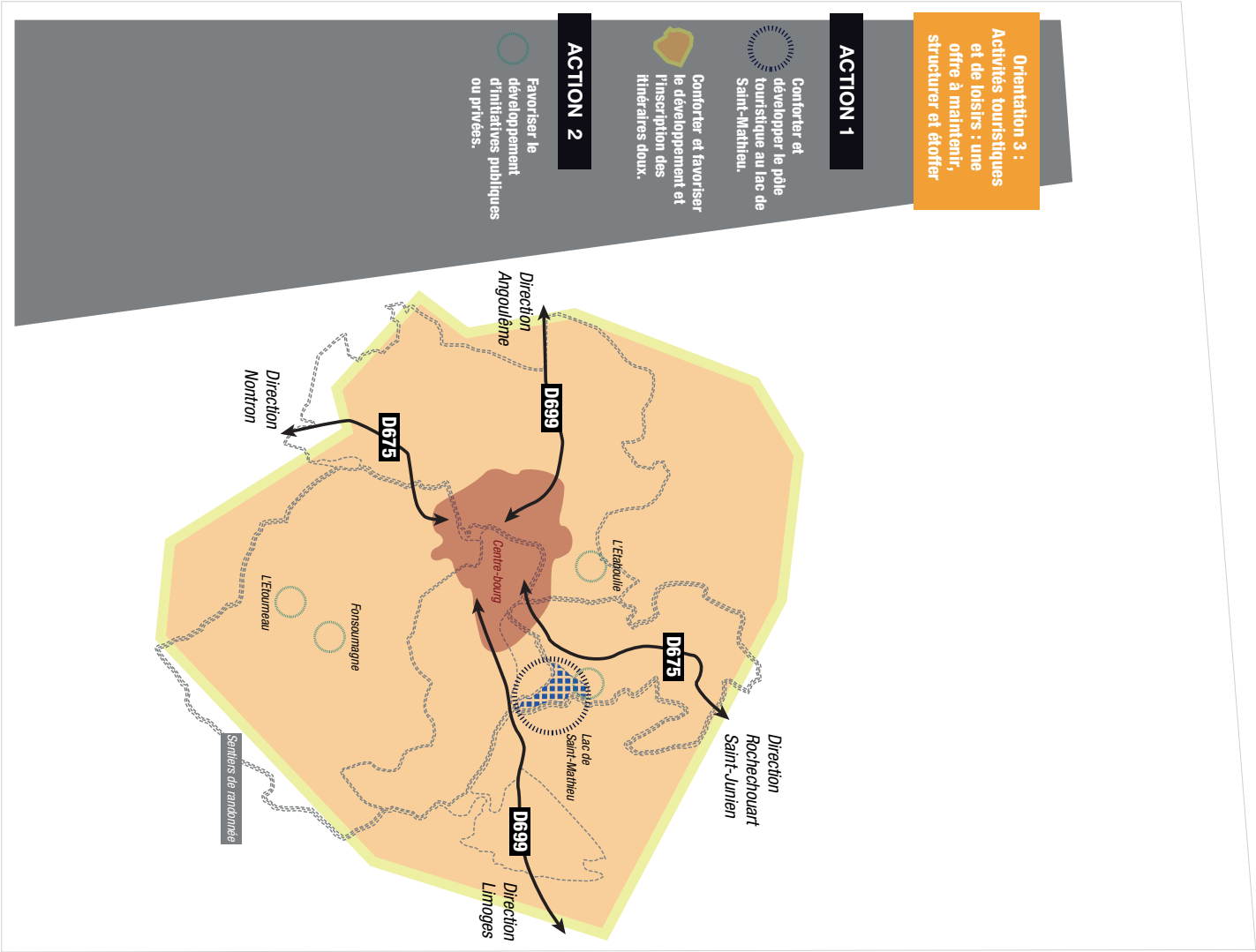

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 3. L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE

ORIENTATION 4. PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES DU TERRITOIRE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LA COMMUNE ET ENCOURAGER SON DÉVELOPPEMENT ET SA DIVERSIFICATION.	- Afin de poursuivre l'évolution de leurs activités , les exploitations sont amenées à réaliser de nouvelles constructions (hangar, silo, stabulation, etc.). - Dans le cadre de la diversification de leurs activités annexes, les exploitants témoignent d'une demande réelle quant aux possibilités de construire ou de réaménager des bâtiments afin de créer des gîtes d'accueil à la ferme, des points de vente, des points de transformation, restauration, etc. - Le diagnostic du territoire a mis en évidence l'abandon de certaines constructions agricoles ne répondant plus aux besoins fonctionnels des activités agricoles. Certaines présentent une réelle qualité patrimoniale. - Le diagnostic a relevé la présence prégnante de l'activité agricole dans l'occupation des sols de la commune. - Des exploitations agricoles encore bien présentes mais des tendances marquées à la baisse de leur effectif. - Afin de garantir le maintien des exploitations agricoles, les élus souhaitent favoriser leur diversification et leur développement.	- Pérenniser les exploitations agricoles du territoire. - Favoriser le développement de l'agriculture. - Assurer une diversification. - Consolider la filière. - Favoriser la création de projets innovants. - Lutter contre la vacance et la dégradation du bâti agricole, notamment les constructions anciennes à valeur patrimoniale. - Offrir une diversité en terme de projet d'habitat. - Assurer le maintien des exploitations agricoles présentes sur le territoire. - Ne pas mettre en péril des exploitations parfois déjà fragilisées. - Conserver le cadre de vie du territoire et la qualité des paysages, façonnés essentiellement par le monde agricole.	- Préserver les terres agricoles par le biais d'un zonage A ou N et le choix de l'implantation stratégique de zones de développement urbain. - Maîtriser le développement des écarts bâtis existants en prohibant les nouvelles constructions principales et en encadrant la surface des annexes et extensions. - Limiter la consommation foncière en extension d'urbanisation. - Le zonage identifie les bâtiments à usage agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination. - Les projets ayant été communiqués à la collectivité dans le cadre de la diversification ont pu être traduits au sein du dispositif réglementaire (construction participant au fonctionnement de l'exploitation admis en zone A et N, mise en place de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, etc.).
2. MAINTENIR L'ACTIVITÉ SYLVICOLE SUR LA COMMUNE.			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 3. L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE

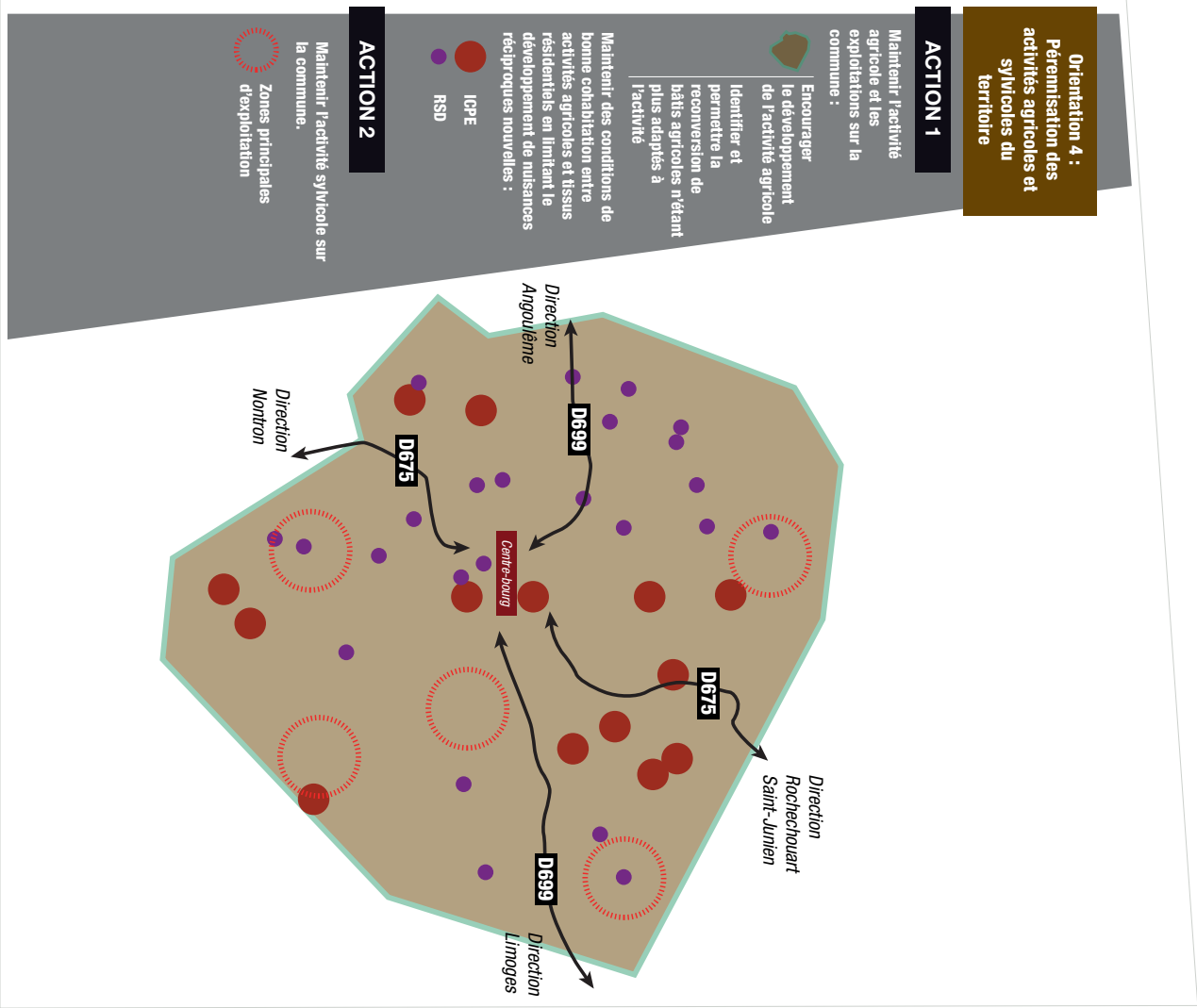

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 4. MOBILITÉS ET TRANSPORTS

ORIENTATION 5. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITÉS

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. PROPOSER UNE POLITIQUE GLOBALE SUR LES FLUX PIÉTONNIERS.	- Le maillage routier de Saint-Mathieu permet une desserte relativement satisfaisante et une fluidité de trafic qui lui offre une accessibilité certaine. - La commune est peu confrontée à des problèmes de stationnement. - Les conditions de circulation offre un cadre de déplacement relativement sécurisé pour les piétons et les vélos. - La commune ne bénéficie pas d'un accès à un réseau de transport en commun efficace notamment pour les actifs et les personnes âgées.	- Améliorer le cadre de vie général du territoire. - Favoriser la pratique de la marche et du vélo et ainsi proposer une alternative à l'usage de la voiture pour les déplacements de courte distance. - Sécuriser les déplacements doux. - Améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR). - Désenclaver le territoire et assurer son attractivité. - Sécuriser les flux routiers et limiter les nuisances du trafic sur les tissus résidentiels et à proximité des équipements. - Prendre en compte les besoins nouveaux en terme de stationnement afin de ne pas engager une aggravation des pressions sur les emprises publiques. - Permettre et encourager la réalisation d'aires de covoiturage sur le territoire ainsi que l'installation de bornes électriques.	- Connecter les futures zones d'habitat au centre-bourg, équipements, commerces et services à l'aide de continuités piétonnes. - Veiller à la capacité des continuités piétonnes à permettre les déplacements des PMR et permettre les éventuels travaux nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité. - Prévoir des espaces pour réaliser les travaux de voirie. - Intégrer des coutures viaires entre les nouveaux secteurs de développement et les tissus existants. - Prendre en compte la capacité des voies à accueillir une augmentation du trafic liée aux ouvertures à la constructibilité (habitat, économie, équipements, etc.). - Maintenir des conditions de visibilité optimale depuis les emprises publiques. - Conditionner la réalisation de places de stationnement pour les nouveaux projets compte tenu de leurs besoins et de la réalité de leur environnement.
2. AMÉLIORER ET SÉCURISER LES DESSERTES			
3. GÉRER LA PROBLÉMATIQUE DU STATIONNEMENT			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 4. MOBILITÉS ET TRANSPORTS

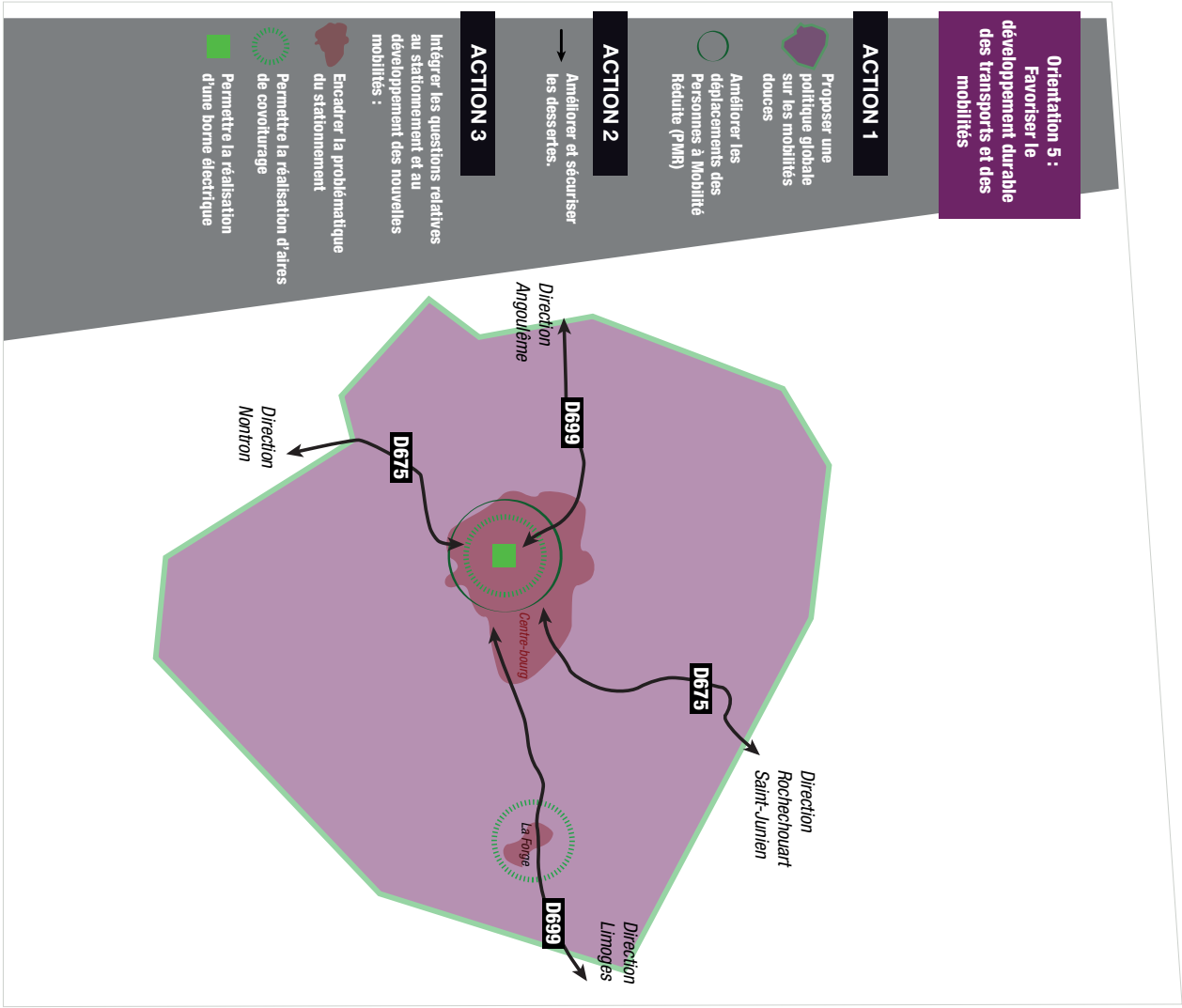

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 5. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

ORIENTATION 6. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. MAINTENIR LE NIVEAU DE SERVICE ACTUEL ET ENCOURAGER SON DÉVELOPPEMENT.	- Le territoire délivre une grande diversité de services publics et/ou d'intérêt collectif qui permettent de répondre aux besoins de proximité de ses habitants. - Le niveau d'équipements doit être maintenu notamment en matière : - d'offre de santé, - d'équipements sportifs et culturels, - d'équipements scolaires et éducatifs. - Les objectifs de croissance démographique fixés par la prospective nécessiteront d'assurer l'adaptation des services à l'augmentation des besoins ou à l'émergence de nouveaux.	- Répondre aux besoins de proximité des habitants du territoire notamment en matière d'accès à la santé, de services à la personne ou encore de service à la petite enfance. - Répondre aux besoins des habitants du territoire notamment concernant les équipements scolaires et l'offre associative notamment sportive et culturelle. - Rester un territoire attractif et permettre le renouvellement de la population. - Maintenir les facteurs de localisation et de lien social. - Permettre la création d'un espace dédié aux associations.	- Accueillir de nouveaux habitants afin de maintenir les équipements et services. - Encourager l'implantation d'une maison de santé à proximité du pôle jeunesse afin de structurer l'offre. - Mutualiser les services liés à la petite enfance : micro-crèche et RAM. - Réaliser un zonage adapté afin d'anticiper le développement des bâtiments existants et anticiper l'augmentation des . - Encourager la création d'une maison des associations en réhabilitant le logement vacant (l'ancienne gendarmerie par exemple).
2. MAINTENIR VOIRE DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 5. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

ORIENTATION 7. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSENCE DES RÉSEAUX DANS LE CHOIX DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT.	- La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif. - Le réseau AEP offre une bonne couverture sur le territoire. - La couverture internet et la qualité du débit sont variables sur le territoire avec globalement un bon niveau de service sur le bourg et les principaux hameaux mais qui tend à se réduire sur les écarts.	- Accueillir les habitants dans de bonnes conditions. - Limiter les dépenses liées aux extensions ou aux créations de réseaux. - Répondre aux besoins des habitants du territoire. - Être un territoire plus attractif et favoriser l'installation de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.	- Localiser les futures zones de développement à proximité ou sur des sites desservis par les réseaux notamment le centre-bourg et le village de la Forge. - Prévoir des réservations dans les zones de développement afin d'anticiper le déploiement des réseaux. - Développer les zones d'activités économiques à proximité de la fibre.
2. FAVORISER LE DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES ET MOBILES SUR LE TERRITOIRE.			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 5. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

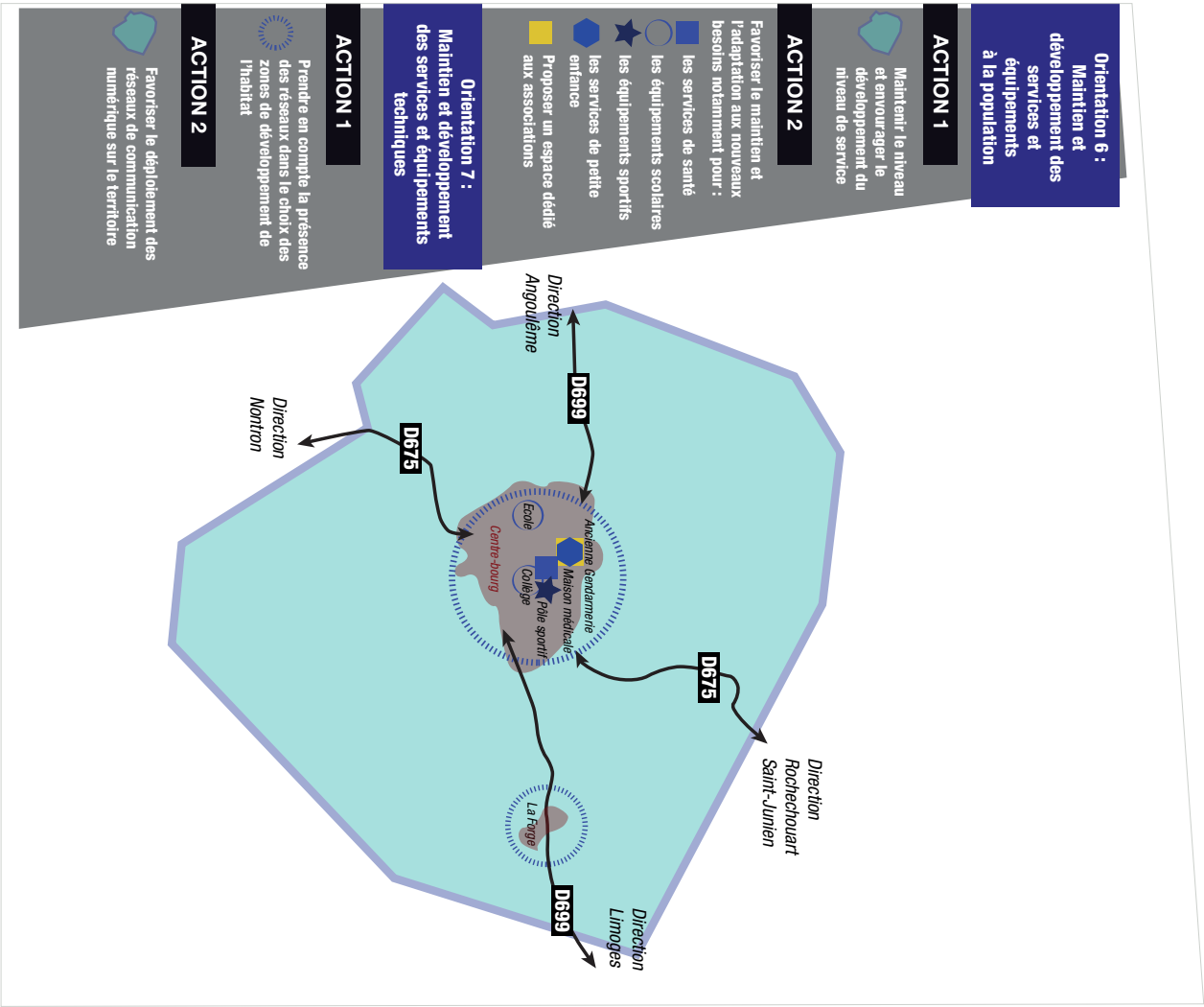

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 6. L'HABITAT

ORIENTATION 8. IMPULSION D'UNE DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS DANS DE BONNES CONDITIONS.	- Entre 1999 et 2015, la commune de Saint-Mathieu a perdu près de 150 habitants mais a gagné de nouveaux ménages (+6 ménages). - Le territoire est impacté par des phénomènes endogènes à la structure des ménages qui conduisent à un desserrement de leur taille moyenne (vieillissement de la population, moins d'enfants par ménage, monoparentalité, etc.). - Le territoire a connu un dynamisme du marché de la construction avec de nouveaux logements construits (+68 logements). Néanmoins cet effort de construction est inférieur au besoin de maintien de la population à effectif constant (point mort). - La mise en oeuvre des documents d'urbanisme antérieurs a pu avoir pour externalité le délaissement des espaces en densification au profit des constructions au sein des hameaux ou en extension des parties bâties des bourgs. - Une structure des âges de la population qui tend vers un vieillissement progressif devant être compensé. - Des besoins de logements qui évoluent avec le vieillissement de la population mais aussi de la capacité financière des jeunes ménages.	**Voir partie des justifications spécifiquement dédiée au calcul de la prospective et à la consommation de l'espace** - Assurer le renouvellement et le développement mesuré de la population communale. - Le projet de territoire vise à poursuivre la dynamique positive connue lors des dernières décennies. Ainsi la commune se fixe comme objectif l'accueil de 35 nouveaux habitants (plus de 15 ménages). - De favoriser le maintien, voir le développement des équipements, services et commerces du territoire. - De proposer un développement du parc adapté aux attentes et à la capacité d'investissement des ménages (notamment des jeunes ménages) afin de promouvoir une mixité sociale et intergénérationnelle.	**Voir partie des justifications spécifiquement dédiée au calcul de la prospective et à la consommation de l'espace** - En proposant des zones à construire suffisamment proportionnées pour permettre l'accueil d'une population nouvelle. La superficie totale des ouvertures à la construction sera définie de manière à intégrer les objectifs nationaux de limitation de l'extension de l'urbanisation. - L'objectif de développement démographique que s'est fixé la commune nécessitera à cette fin la construction d'une cinquantaine de logements (entre 3 et 4 nouveaux logements par an). - Encadrer les modalités de réalisation des zones de développement dans la recherche d'un aménagement durable et de l'optimisation du foncier constructible. - Encourager des unités foncières plus petites adaptées au besoin des jeunes ménages.
2. RATIONALISER LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LA DÉFINITION ET LA HIÉRARCHISATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 6. L'HABITAT

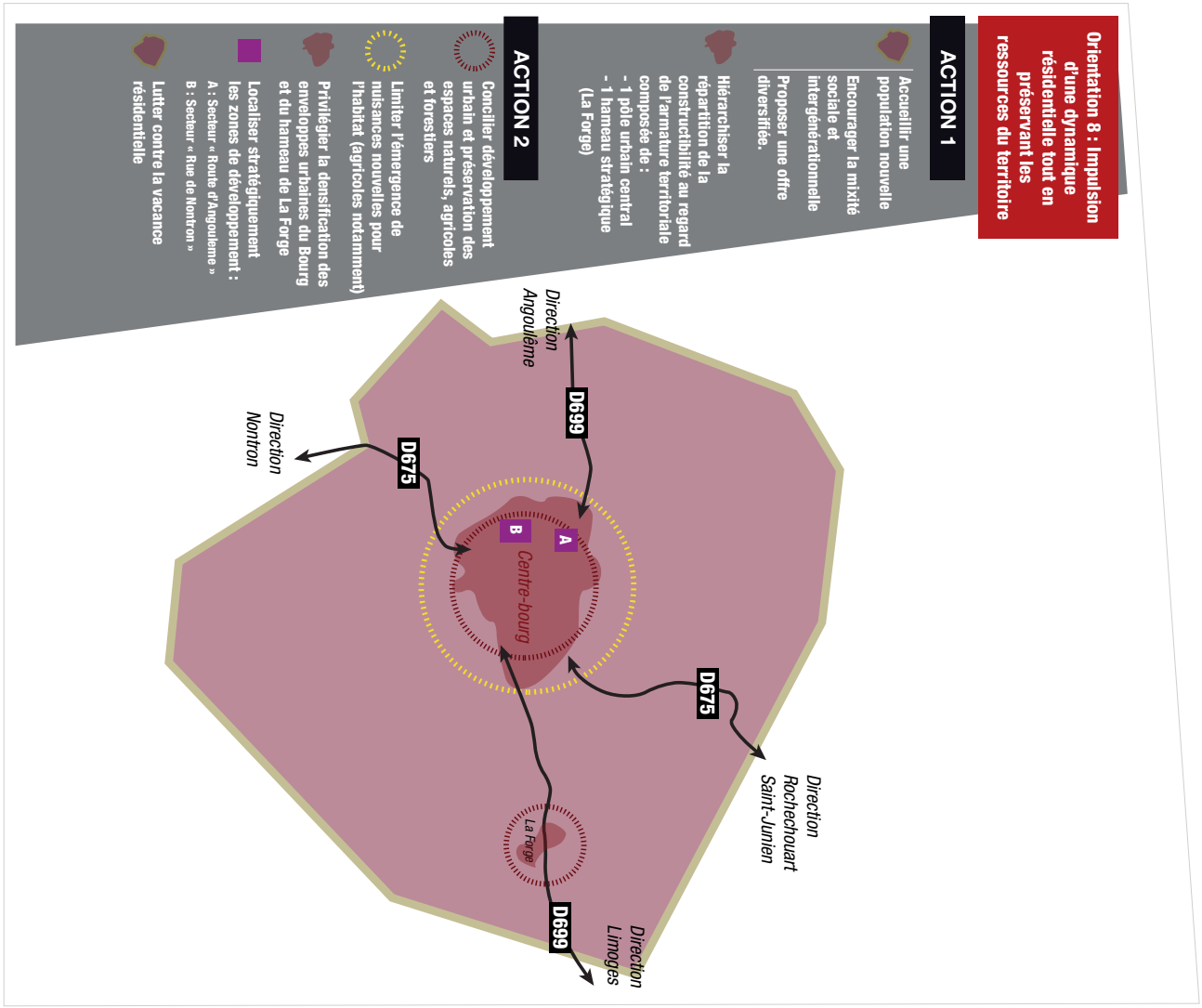

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 7. L'ENVIRONNEMENT, LE PAYSAGE ET L'ARCHITECTURE

ORIENTATION 9. MAINTIEN DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE, DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. ASSURER DES CONDITIONS D'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES PROJETS AVEC LEUR ENVIRONNEMENT BÂTI TOUT EN PERMETTANT L'INNOVATION.	- Le document a mis en évidence la qualité générale des tissus bâtis de la commune de Saint-Mathieu. Les constructions anciennes notamment présentes dans le centre-bourg offrent un cadre de vie de qualité et une identité affirmée à la commune. - De nouveaux projets peuvent venir faire évoluer ces secteurs qui ne sont pas couverts par une protection patrimoniale (abords de protection de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, etc.). - Les élus souhaitent préserver la qualité paysagère et architecturale de leur territoire. Un enjeu du PLU réside dans la nécessité d'offrir un cadre réglementaire à même de faire en sorte que les nouveaux projets d'intègrent de manière qualitative dans leur environnement urbain et paysager.	- Préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et patrimoniales des tissus bâtis caractéristiques de la commune. - Préserver le cadre de vie. - Permettre la réalisation de projets innovants et bien intégrés (architecture contemporaine...). - Faciliter l'évolution des bâtiments existants, notamment les habitations situées en dehors du bourg. - Lutter contre la dégradation du bâti ancien. - Lutter contre la vacance résidentielle. - Préserver le cadre de vie et l'identité du territoire par la protection des éléments patrimoniaux emblématiques.	- Encadrer les nouvelles constructions : implantation des constructions, aspects extérieurs des construction, des abords non-bâtis... - Préserver et valoriser le tissu bâti ancien traditionnel : les noyaux anciens du bourg et de certains villages. - Offrir une flexibilité réglementaire propre à encourager la création architecturale et/ou la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. - Intégrer les nouveaux secteurs d'urbanisation dans les paysages environnants grâce à la réglementation des nouvelles constructions en respect avec leur contexte architectural. - Offrir une plus grande flexibilité réglementaire afin d'encourager les travaux de remise aux normes des constructions existantes et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique. - Autoriser et réglementer les annexes et extensions afin d'adapter le bâti ancien aux attentes des ménages. - Identifier des bâtiments agricoles, notamment ceux présentant une qualité architecturale, ayant perdu cet usage, afin de permettre leur changement de destination. - Identifier les éléments de patrimoine bâti identitaires du territoire et assurer leur protection réglementaire. - Prendre en compte la proximité du patrimoine vernaculaire dans la définition des règles d'urbanisme.
2. FACILITER LA REPRISE, L'AMÉLIORATION ET L'ÉVOLUTION DU BÂTI EXISTANT.			
3. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI.			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 7. L'ENVIRONNEMENT, LE PAYSAGE ET L'ARCHITECTURE

ORIENTATION 1. PRÉSERVATION ET VALORISATION DES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES.	- Le document a mis en évidence la grande richesse environnementale du territoire et la variété de ses habitats. - Cette richesse naturelle concourt d'une part au cadre de vie des habitants, au développement touristique du territoire et constitue un coeur de biodiversité. - Le territoire revêt également une place fonctionnelle (carrefour) pour les corridors écologiques reconnue à l'échelle régionale (Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE).	- Garantir le maintien des richesses environnementales, de la biodiversité. - Identifier et protéger les milieux naturels sensibles, plus particulièrement les habitats naturels sensibles, notamment les périmètres d'inventaires naturaliste présents sur le territoire (les ZNIEFF par exemple). - Protéger la trame bleue constituée du réseau hydrologique (zone tampon autour de la Tardoire et des ruisseaux de Nauzon et de La Colle), des points d'eaux isolés ainsi que les zones humides. - Identifier les boisements (le Puy-Haut par exemple) et les continuités végétales relaies constitutives de la trame verte afin de préserver la capacité de circulation des espèces animales et végétales. - Maintenir les capacités de restauration de certaines discontinuités de la trame verte et bleue. - Préserver les captages d'eau potable en interdisant toute construction dans le périmètre rapproché. - Prendre en compte et appuyer la mise en oeuvre territorialisée des orientations nationales et locales en matière de protection environnementale : le SDAGE, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, la Charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, etc. - Participer plus généralement à la conservation et à la mise en valeur du cadre de vie et à l'accès à la nature pour les habitants.	- Délimiter un secteur inconstructible sur les sites concentrant les enjeux de biodiversité, d'habitats et de ressources naturelles : boisements caractéristiques, ensembles végétaux stratégiques, vallées, réseau hydrologique, zones humides, certains espaces interstitiels (agricoles notamment), etc. - En limitant spatialement le développement de l'urbanisation, la poursuite de l'urbanisation linéaire et en interdisant le mitage (composé à la fois de l'émergence de nouvelles constructions isolées mais aussi par le développement de petits hameaux non-constitués. - Identifier des éléments naturels ponctuels au sein du dossier patrimoine. - Identifier les éléments de patrimoine naturel identitaires, les marqueurs paysagers (tels que les arbres remarquables, les linéaires végétaux, etc.) du territoire et assurer leur protection réglementaire. - Limiter l'urbanisation sur les coteaux et sur les lignes de crêtes. - Imposer des mesures d'intégration paysagère sur les espaces visibles depuis une large partie du territoire.
2. PRÉSERVER LES PAYSAGES IDENTITAIRES.			
3. FAVORISER LE MAINTIEN VOIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE AU SEIN DES TISSUS BÂTIS.			

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 7. L'ENVIRONNEMENT, LE PAYSAGE ET L'ARCHITECTURE

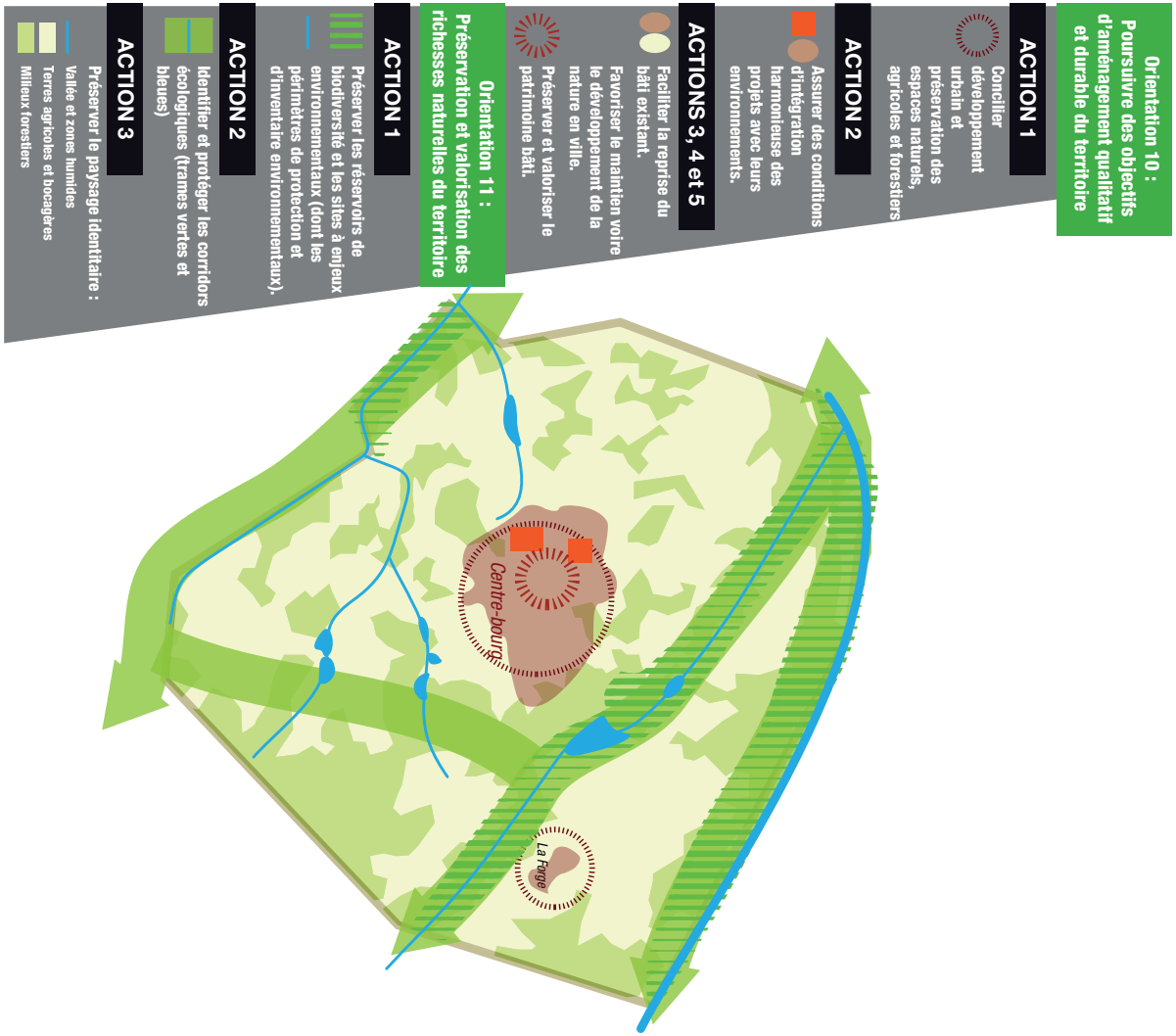

.2 Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD

THÉMATIQUE 8. ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DÉVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 11. DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PRATIQUES DURABLES SUR LE TERRITOIRE

ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	RETRANSCRIPTIONS
1. FAVORISER LA BAISSE DES IMPACTS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT	- Le fonctionnement des territoires urbains est aujourd'hui concerné par de nombreuses évolutions techniques ou des pratiques qui permettent de conforter la durabilité du rapport à l'environnement. - Le PLU permet dans ce cadre de faciliter les travaux sur le bâti afin d'améliorer les performances thermiques et énergétiques.	- Limiter les impacts sur l'environnement. - Préserver le cadre de vie. - Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement. - Limiter les pollutions lumineuses. - Favoriser le développement d'énergies renouvelables. - Inciter à l'utilisation de matériaux moins énergivores. - Limiter l'imperméabilisation des sols. - Favoriser les continuités douces. - Permettre le développement des énergies renouvelables. - Diversifier les modes de productions d'énergies.	- Prendre en compte la gestion de l'eau dans les futures zones de développement de l'habitat. - Limiter l'imperméabilisation des sols liée à la création d'aires de stationnements. - Veiller à l'orientation et à l'exposition des futures habitations afin de limiter la consommation d'énergies. - Veiller à la réalisation de continuités piétonnes entre les zones d'habitat et les zones d'équipements afin de limiter les flux automobiles. - Encourager la rénovation de bâtiments existants afin qu'ils répondent aux normes basses consommations comme par exemple sur le HLM rue du Château Rocher. - Limiter les constructions à vocation d'habitation à proximité de la zone de développement éolien entre Fonsoumagne et Puisseger afin de limiter les nuisances et les conflits d'usage. - Encadrer l'installation de panneaux solaires.
2. AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS			

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET APPLICATION AU PLU

Pour rappel, le rapport de présentation, au titre de l'Évaluation Environnementale, «décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'art L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte».

R 151-3-1° Code de l'Urbanisme

En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer qu'«un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement à leur réalisation».

Ainsi le PLUi est compatible si ses dispositions ne sont «ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en oeuvre» avec les orientations des documents de niveau supérieur.

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du PLU du territoire de Saint-Mathieu avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de rang supérieur.

- Le PLU du territoire de Saint-Mathieu doit être **compatible** avec :

- Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document de planification n'existe pas encore sur le territoire, c'est pourquoi le PLU doit être directement compatible avec les documents qui sont habituellement intégrés par le SCoT.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SDAGE)** Adour-Garonne. Ce document couvre la période 2016-2021. C'est un document de planification dans le domaine de l'eau qui définit pour une période de 6 ans :
  - les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
  - les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
  - les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SAGE)** Charente. Ce document correspond à une déclinaison locale du SDAGE. Il s'agit d'un document de planification de gestion de la ressource en eau.

- La Charte du Parc Naturel Régional **(PNR)** Périgord-Limousin. Ce document fixe de grandes orientations et des objectifs en terme de protection, de mise en valeur et de développement.

- Le PLU de Saint-Mathieu doit également **prendre en compte** :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique **(SRCE)** du Limousin.
  Ce document a été adopté définitivement par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015. L'objectif de ce schéma est de fournir les éléments de connaissance et d'appréciation pour que les continuités écologiques puissent être considérées dans l'aménagement du territoire, notamment au sein des documents d'urbanisme.

- Le Schéma Régional Climat Air Énergie du Limousin. Le **SRCAE** du Limousin a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil régional le 21 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013.
  Il définit un cadre stratégique et prospectif à moyen et long termes avec des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines :
  - de la maîtrise de la demande énergétique,
  - du développement des énergies renouvelables,
  - de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
  - de l'adaptation au changement climatique.

- La **Charte du Pays d'Ouest Limousin**. Ce document est un contrat élaboré avec les élus locaux pour permettre de coordonner et structurer les politiques publiques de soutien à la qualité de vie, la cohésion sociale d'un bassin de vie à caractère rural. Le contrat est conclu pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours, soit en 2020.

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET APPLICATION AU PLU

- Le Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Vienne **(SDC)**. Ce document doit être remplacé d'ici 2020 par le Schéma Régional des Carrières (SRC), en cours d'élaboration. Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins.

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.2 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR GARONNE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
1. CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	*Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme.*
2. RÉDUIRE LES POLLUTIONS	Orientation : Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire • Action 1 : Préserver les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. - Préserver les captages d'eau potable en interdisant toute construction dans le périmètre rapproché. *Le règlement graphique a été élaboré de façon à respecter les réglementations liées aux sources d'eau potable du territoire. Les périmètres de protection immédiat des captages ne comportent pas de nouveaux projets de constructions. Ils ont par ailleurs été placés en zone Naturelle protégée (Np).* *Les capacités d'acheminement et de prélèvement de l'eau potable ont également été prises en compte dans la définition des scénarii d'accueil de nouvelles populations et des zones de développement.*
3. AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	*Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme.*
4. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES	Orientation : Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire • Action 1 : Préserver les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. - Protéger la trame bleue constituée du réseau hydrologique (zone tampon autour de la Tardoire et des ruisseaux de Nauzon et de La Colle), des points d'eaux isolés ainsi que les zones humides. - Maintenir les capacités de restauration de certaines discontinuités de la trame verte et bleue.

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.3 - LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHARENTE

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
1. RÉDUCTION DURABLE DES RISQUES D'INONDATIONS ET DE SUBMERSIONS	Orientation : Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire • Action 1 : Favoriser le maintien voire le développement de la nature au sein des tissus bâtis - Encadrer l'imperméabilisation des unités foncières afin d'agir contre le phénomène de ruissellement et d'appauvrissement des sols. - Intégrer des orientations favorables à la présence végétale au sein des nouveaux secteurs. - Fixer des obligations de plantations sur l'unité foncière des projets.
2. ADÉQUATION ENTRE BESOINS ET RESSOURCES DISPONIBLES EN EAU	Orientation : Déploiement des énergies renouvelables et pratiques durables sur le territoire • Action 1 : Encourager les quartiers existants et futurs à utiliser des pratiques durables ou visant à limiter les impacts sur l'environnement. - Prendre en compte la gestion de l'eau dans les futures zones de développement de l'habitat. *Le règlement graphique a été élaboré de façon à respecter les réglementations liées aux sources d'eau potable du territoire. Les périmètres de protection immédiat des captages ne comportent pas de nouveaux projets de constructions. Ils ont par ailleurs été placés en zone Naturelle protégée (Np).* *Les capacités d'acheminement et de prélèvement de l'eau potable ont également été prises en compte dans la définition des scénarii d'accueil de nouvelles populations et des zones de développement.*
3. BON ÉTAT DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES (QUANTITATIF, CHIMIQUE, ÉCOLOGIQUE ET SANITAIRE)	Orientation : Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire • Action 1 : Préserver les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques - Délimiter un secteur inconstructible sur les sites concentrant les enjeux de biodiversité, d'habitats et de ressources naturelles : boisements caractéristiques, ensembles végétaux stratégiques, vallées, réseau hydrographique, zones humides, certains espaces interstitiels (agricoles notamment) etc.
4. PROJET COHÉRENT ET SOLIDAIRE DE GESTION DE L'EAU À L'ÉCHELLE DU BASSIN DE LA CHARENTE	*Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme.*

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.4 - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DU LIMOUSIN

ORIENTATIONS DU DOCUMENT	SOUS-ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
4. DÉCLINER LA TVB DU SRCE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	**4.1** Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB **4.2** Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme	Orientation : Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire • Action 2 : Préserver les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques - Maintenir les capacités de restauration de certaines discontinuités de la trame verte et bleue. *Un travail de pédagogie et de sensibilisation a été mené auprès des élus du territoire au sujet de la trame verte et bleue afin de faire appliquer des principes de préservation et de protection des éléments constitutifs de ces trames.* *Le PLU permet ainsi de décliner la trame verte et bleue définie par le Schéma de Cohérence Écologique à une échelle parcellaire, grâce à son zonage et à sa réglementation.*
5. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES CONTINUITÉS ET SENSIBILISER AUX CONTINUITÉS	**5.1** Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin **5.2** Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue **5.3** Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE	*Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené au long de la démarche, le PLUi ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.*
6. FAVORISER LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DES OUVRAGES HYDRAULIQUES, DE PRODUCTION D'ÉNERGIE OU DE MATÉRIAUX		*Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené au long de la démarche, le PLUi ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.*

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.5 - SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DU LIMOUSIN

THÉMATIQUES DES ORIENTATIONS	ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
MANAGEMENT DU SYSTÈME		*Le PLU n'a pas de moyen de retranscrire cette orientation au sein de ces pièces réglementaires*
BÂTIMENT	Amplifier la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le bâti Exploiter les opportunités du bâti pour la production de chaleur à partir de sources renouvelables	Orientation : Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace • Action 2 : Rationaliser la consommation d'espace dans la définition et la hiérarchisation des secteurs constructibles - Privilégier la mobilisation du potentiel de densification («dents creuses») des tissus déjà urbanisés du bourg et des hameaux de La Forge et de Chez Vignette. - Favoriser la reconquête des logements vacants notamment par la réutilisation de l'ancien. *Le PLU prévoit le réinvestissement de logements vacants, souvent anciens et très énergivores. Leur remobilisation et rénovation permettront de réduire les dépenses énergétiques liées à ces bâtiments par la suite.*
TRANSPORTS	Développer des offres coordonnées de mobilité durable adaptées à chaque territoire Limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du transport de marchandises	Orientation : Favoriser le développement durable des transports et des mobilités • Action 2 : Améliorer et sécuriser les dessertes - Désenclaver le territoire et assurer son attractivité. - Sécuriser les flux routiers et limiter les nuisances du trafic sur les tissus résidentiels et à proximité des équipements. • Action 3 : Gérer la problématique du stationnement - Permettre et encourager la réalisation d'aires de covoiturage sur le territoire ainsi que l'installation de bornes électriques Orientation : Favoriser le développement durable des transports et des mobilités • Action 1 : Proposer une politique globale sur les flux piétonniers - Favoriser la pratique de la marche et du vélo et ainsi proposer une alternative à l'usage de la voiture pour les déplacements de courte distance. - Connecter les futures zones d'habitat au centre bourg, équipements, commerces et services à l'aide de continuités piétonnes. *Le PLU définit des zones de développement de l'habitat prioritairement en continuité du bourg ce qui permet de limiter les déplacements motorisés au sein de ces dernières. Les principes d'aménagement inscrits dans les OAP participent également au développement des déplacements doux grâce aux cheminements piétons prévus.*

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.5 - SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DU LIMOUSIN

THÉMATIQUES DES ORIENTATIONS	ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Faire de l'aménagement des territoires un levier pour une prise en compte en amont des problématiques climatiques et énergétiques	Orientation : Maintien de la qualité du cadre de vie, de l'architecture et du patrimoine • Action 1 : Assurer des conditions d'intégration harmonieuse des projets avec leur environnement bâti tout en permettant l'innovation. - Offrir une flexibilité réglementaire propre à encourager la création architecturale et/ou la mise en œuvre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.
	Promouvoir une approche intercommunale d'aménagement afin d'y intégrer les dimensions climat air énergie et de faciliter les logiques de mutualisation	
AGRICULTURE	Diversifier les productions agricoles limousines	Orientation : Pérennisation des activités agricoles et sylvicoles du territoire • Action 1 : Maintenir l'activité agricole sur la commune et encourager son développement et sa diversification. - Réaliser un zonage qui préserve les terres agricoles en évitant notamment le morcellement des parcelles en garantissant l'accès aux sites des exploitations.
	Maîtriser l'impact des systèmes agricoles sur le climat et la qualité de l'air et réduire la dépendance énergétique des exploitations	
FORÊT	Optimiser le puits carbone en dynamisant la gestion forestière	*Le PLU ne peut influer sur le type de plantation des exploitations forestières. Si les activités sylvicoles sont autorisées sur le territoire à travers les zones Naturelles et Économiques, il ne relève pas du document d'urbanisme d'orienter directement ces activités.*
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	Poursuivre la mutation de l'économie régionale vers une économie durable à bas carbone	*Le PLU ne dispose pas d'outils réglementaires pour adapter et orienter les types d'activités accueillies sur le territoire au sein des zones prévues à cet effet. Il a la seule possibilité de différencier les activités de type industriel, artisanal ou relevant du tertiaire.*
	Améliorer la performance énergétique des acteurs économiques	

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.5 - SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DU LIMOUSIN

THÉMATIQUES DES ORIENTATIONS	ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
ÉNERGIES RENOUVELABLES	Augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique régional	Orientation : Déploiement des énergies renouvelables et pratiques durables sur le territoire • Action 1 : Encourager les quartiers existants et futurs à utiliser des pratiques durables ou visant à limiter les impacts sur l'environnement. - Veiller à l'orientation et à l'exposition des futures habitations afin de limiter la consommation d'énergies. - Encourager la rénovation de bâtiments existants afin qu'ils répondent aux normes basses consommation. Orientation : Déploiement des énergies renouvelables et pratiques durables sur le territoire • Action 2 : Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire - Encadrer l'installation de panneaux solaires.
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Renforcer la résilience de l'économie et des écosystèmes régionaux	*Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené au long de la démarche, le PLU ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.*
	Anticiper les effets du changement climatique sur les populations	
QUALITÉ DE L'AIR	Poursuivre les efforts d'information et accroître les connaissances pour améliorer la qualité de l'air dans le Limousin	*Cette orientation ne relève pas du domaine de compétences du document d'urbanisme. Si un travail pédagogique et de sensibilisation peut être mené au long de la démarche, le PLU ne peut intégrer d'action relevant de cette thématique.*

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.6 - CHARTE DU PAYS OUEST LIMOUSIN

THÉMATIQUES DES ORIENTATIONS	ORIENTATIONS DU DOCUMENT	ORIENTATIONS DU PADD
ACCÈS AUX SERVICES ET AUX SOINS	Maintenir et développer les services de proximité	Orientation : Conforter la centralité du centre bourg, l'offre commerciale et les services • Action 1 : Asseoir la centralité du centre bourg par le maintien voire le développement de l'activité commerciale - Permettre le maintien, l'évolution et le développement d'implantations commerciales, de services de proximité voire d'artisanats. - Augmenter le nombre d'habitants dans et à proximité immédiate du bourg afin d'assurer la pérennité des commerces et des services du centre bourg. Orientation : Favoriser le développement durable des transports et des mobilités • Action 1 : Proposer une politique globale sur les flux piétonniers - Connecter les futures zones d'habitat au centre bourg, équipements, commerces et services à l'aide de continuités piétonnes. Orientation : Maintien et développement des services et équipements d'intérêt collectif • Action 1 : Maintenir le niveau de service actuel et encourager son développement - Accueillir de nouveaux habitants afin de maintenir les équipements et services. - Encourager l'implantation d'une maison de santé à proximité du pôle jeunesse afin de structurer l'offre. - Mutualiser les services liés à la petite enfance.
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Valoriser les potentiels touristiques et économiques et revitaliser les centre-bourgs	Orientation : Activités touristiques et de loisirs : une offre à maintenir, structurer et étoffer • Action 1 : Conforter et développer le pôle touristique au lac de Saint-Mathieu - Permettre aux équipements touristiques existants de se développer. - Permettre la réhabilitation du restaurant du Lac. - Permettre les aménagements de loisirs aux abords du lac et favoriser les activités nautiques et le sport nature. • Action 2 : Favoriser les initiatives publiques et privées concourant à l'attractivité touristique et aux pratiques de loisirs - Permettre par le biais d'un zonage adapté le développement de projets privés notamment à l'Etourneau, à Fonsoumagne et à l'Étaboulie.
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Préserver les ressources pour une transition en douceur	Orientation : Déploiement des énergies renouvelables et pratiques durables sur le territoire • Action 1 : Encourager les quartiers existants et futurs à utiliser des pratiques durables ou visant à limiter les impacts sur l'environnement - Veiller à l'orientation et à l'exposition des futures habitations afin de limiter la consommation d'énergies.

.3 Articulation des Plans et Programmes

3.7 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Vienne influence peu les documents d'urbanisme, les orientations et objectifs qui en émanent relevant peu du champ de compétence des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les prérogatives émises par le schéma concernent les thématiques suivantes :

- L'information du public quant au dépôt de dossier de demande d'ouverture de carrière, de renouvellement ou d'extension.

Le PLU ne peut avoir d'action concrète sur cette problématique.

- Le suivi et la révision du schéma qui doit se faire au plus tard 10 ans après son approbation.

Là encore, ces objectifs n'entrent pas dans le champ d'actions du document d'urbanisme.

- L'utilisation des matériaux. Le schéma incite au recyclage de certains de ces matériaux et à une meilleure gestion des stocks.

Le PLU ne peut s'attacher à réglementer le type de matériaux exploité ainsi que la gestion de l'exploitation.

- Les conditions d'exploitation. Le schéma montre la volonté de réduire les surfaces exploitées, les coûts de remise en état grâce à une exploitation optimale des gisements. Il met également en avant l'importance d'une bonne insertion paysagère des sites d'exploitation.

Concernant cette problématique, le PLU peut avoir une action sur les emprises des carrières ainsi que sur d'éventuelles règles de végétalisation des sites. Toutefois, le PLU de Saint-Mathieu n'est pas concerné par ce type d'activité sur son territoire.

- Les conditions de remises en état. Ici les objectifs sont les suivants : l'évacuation des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées, l'insertion du site dans l'environnement, la mise en sécurité du site par la limitation des risques de chutes de blocs, de noyade et d'éboulements.

Cette dernière question relève encore une fois très peu du champ d'actions du PLU.

1. Explications des choix retenus pour établir le PADD

Objectifs et méthode de la prospective

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathieu traduit concrètement les objectifs nationaux de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement :

- En limitant le potentiel constructible délimité par le zonage à la seule réponse au projet de développement exprimé par le PADD.
- En privilégiant le comblement des espaces vacants en densification plutôt que le recours aux extensions d'urbanisation.

Ainsi, la définition d'un objectif de croissance de population sur les 15 prochaines années constitue une étape clé de la procédure de PLU.

Effectivement, la loi ALUR a renforcé le poids joué par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui doit désormais exprimer des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** (L.151-5 du C.urb.).

Le Code de l'Urbanisme précise que ces objectifs doivent être fixés « au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques » (L.151-4 du C.urb.).

L'objectif de la prospective est de permettre à la commune de Saint-Mathieu d'exprimer un projet politique de maintien et de développement de la population justifiant une consommation modérée d'espaces agricoles et naturels.

La politique démographique poursuivie devra impérativement être éclairée au regard des dynamiques passées mais aussi de la compréhension des mécanismes de consommation des logements sur le territoire.

C'est ensuite au regard de cette prospective que se justifieront le proportionnement global et la répartition du potentiel constructible (foncier constructible disponible défini par le zonage).

L'objectif de ce chapitre des justifications du PLU est de présenter la méthode de calcul et les choix politiques opérés pour définir la projection de croissance démographique, sa traduction en besoin de logements et en terme de foncier constructible.

▶ Comprendre les mécanismes de consommation des logements

Les évolutions internes du parc résidentiel et des ménages qui l'occupent expliquent qu'au sein du territoire de Saint-Mathieu, comme dans la plupart des autres territoires locaux en France, il n'existe pas de corrélation directe entre la construction de logements et l'évolution de la population.

Ces mouvements internes expliquent le paradoxe connu localement où, alors que le marché de la construction est positif, la baisse des effectifs de population se poursuit.

Ce phénomène s'explique par le fait que des logements sont nécessaires pour maintenir la population à effectif constant sans quoi la baisse démographique s'amplifierait. Il s'agit donc d'un besoin endogène également appelé le «Point Mort».

Dans le cas où un territoire ne serait pas en mesure d'atteindre ce besoin, il verrait sa population baisser ou, à contrario, dans le cas où la production serait excédentaire alors sa population connaîtrait une croissance effective. On parle ici d'«Effet démographique».

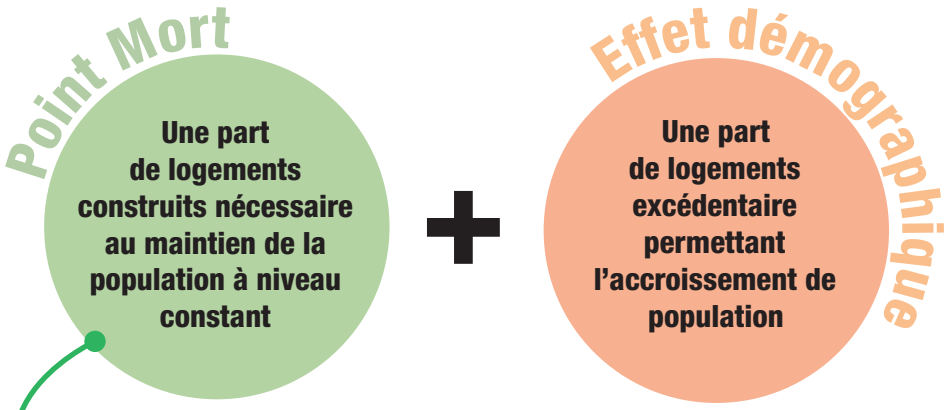

= Total des logements construits sur une période donnée

3 facteurs se cumulent pour expliquer le besoin de Point Mort :

- Le phénomène de renouvellement du parc résidentiel
- Le phénomène de desserrement des ménages
- La variation du parc «inactif» (logements vacants et résidences secondaires)

Objectifs et méthode de la prospective

▶ **Méthodologie globale utilisée**

Ainsi, afin de garantir que le PLU poursuit un objectif raisonné de développement et n'engage pas une consommation foncière excessive, une méthodologie a été appliquée lors de la définition du besoin prospectif.

La présentation de la méthode permet de justifier les objectifs de modération mais aussi la cohérence du zonage et plus spécifiquement du potentiel constructible admis par le PLU avec le projet de territoire (le PADD) :

1. L'Analyse des dynamiques passées

1 - L'analyse de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années

Comment s'est comporté le marché de la construction au cours de la dernière décennie ? Où se sont concentrées les constructions neuves ? Quelle fut la taille moyenne d'unité foncière consommée pour accueillir un logement ? Quel impact foncier global du développement sur la consommation de terres agricoles et naturelles ?

2 - L'étude des mécanismes de consommation des logements entre 1999 et 2015

Est-ce que le territoire a gagné ou perdu en population ? En d'autres termes, est-ce que la dynamique de construction a été suffisante pour atteindre le point mort ? Le cas échéant, combien de logements ont permis la croissance ? Le cas contraire, combien a-t-il manqué de logements neufs ? Quels ont été les facteurs endogènes qui ont le plus fortement influencés la consommation de logements ?

2. Le choix d'une prospective raisonnée (définition d'un objectif de logements à atteindre)

1 - Anticiper les besoins de Point Mort sur les 15 prochaines années

Combien de logements vont être nécessaires pour maintenir la population à niveau constant ? Comment peut-on anticiper et quantifier les phénomènes de renouvellement du parc, de desserrement des ménages et d'évolution des résidences secondaires sur le territoire ? Quels sont les objectifs que se fixe la collectivité en matière de lutte contre la vacance résidentielle ?

2 - Définir un objectif politique en matière de croissance démographique

Est-ce que la Communauté de communes et les communes membres poursuivent, en plus du maintien d'une population constante, un projet de croissance de la population ? Quel est cet objectif ? Combien de logements seront nécessaires pour accueillir ces nouveaux ménages ?

3. La Modération de la consommation d'espace (retranscrire cet objectif en une enveloppe de foncier constructible)

1 - Traduire le besoin de logement en potentiel constructible

A combien évaluer la réduction de la taille moyenne des unités foncières par logement ? Ramenée à la prospective définie préalable, quelle enveloppe de surface constructible doit être permise par le PLU et notamment le zonage.

2 - Analyse du potentiel de densification et de mutabilité foncière des Parties Actuellement Urbanisées (PAU)

Quels sont les espaces retenus comme constitutifs des secteurs urbains (PAU) du territoire intercommunal (armature) et donc amenés à être densifiés. A combien s'élève le gisement foncier existant au sein des espaces urbains ? A combien et comment évaluer la rétention foncière sur ces dents creuses et coeurs d'îlots ?

3 - Définir un besoin en extensions d'urbanisation à répartir au regard de l'armature territoriale

A combien s'élève le potentiel constructible ne pouvant être satisfait en densification ? Où positionner les extensions admises ? Comment évaluer le besoin supplémentaire lié à l'aménagement et aux voiries et réseaux (coefficient de VRD).

1. Analyse des dynamiques passées

1.1 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Le Rapport de Présentation du PLU doit intégrer le bilan de la consommation d'espaces des territoires sur les 10 dernières années.

L'article L.151-4 fixe que le Rapport de Présentation du PLU « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

L'étude de la consommation sur 8 ans s'est ainsi effectuée :

- par le traitement et l'analyse des permis de construire acceptés entre 2007 (date d'approbation de la première carte communale de la commune) et 2015 (date de lancement de la procédure).
- par l'analyse du comblement des espaces ouverts à l'urbanisation par les documents d'urbanisme communaux.

Les données ont ensuite été modulée sur une période de 10 ans.

▶ Méthodologie du bilan

- Le bilan est estimé par recueil des permis de construire acceptés pour un ou plusieurs logements neufs au cours des 10 dernières années ;
- Les projets ont été géolocalisés grâce aux numéros de parcelles indiqués dans les permis de construire, les numéros de lots des lotissements (permis d'aménager), etc. Ce traitement a permis la constitution d'une base de données ;
- Après l'étude individuelle des unités foncières résultant de chaque projet, un travail de retraçage a pu être réalisé pour les très grandes unités foncières afin de ne pas comptabiliser les espaces n'ayant pas été réellement artificialisés.

TECHNIQUE DE RETRAÇAGE

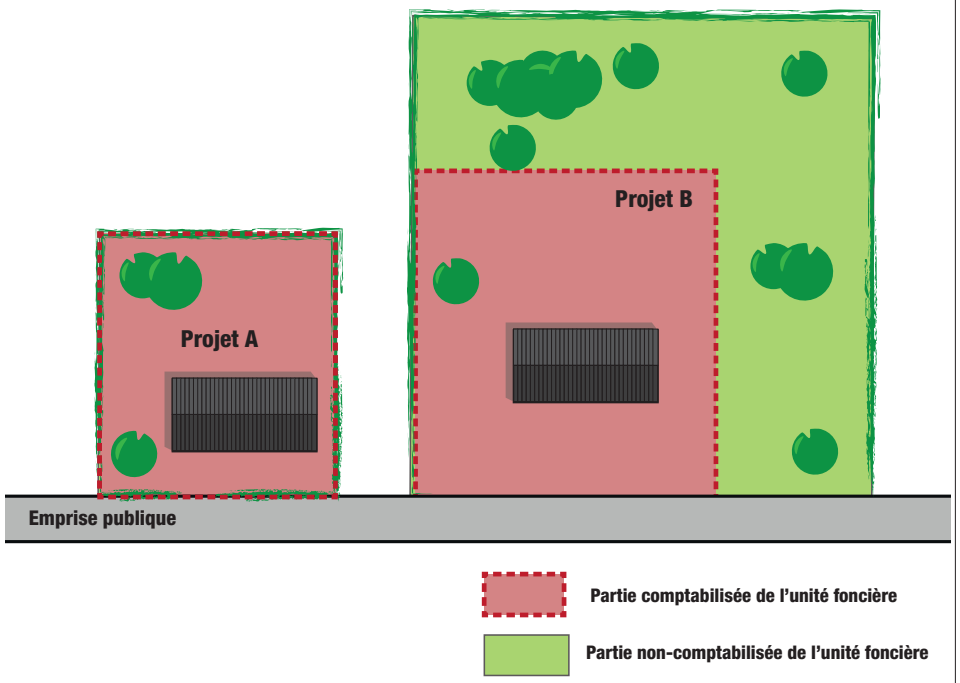

Projet A : La parcelle est intégralement comptabilisée puisqu'elle ne comprend que la construction et ses abords immédiats susceptibles d'accueillir des aménagements complémentaires (terrasse, piscine, extension, annexes, etc.). Ces abords participent par ailleurs à l'infiltration des eaux pluviales.

Projet B : La construction s'est effectuée sur une très grande parcelle. Seuls les abords immédiats sont comptabilisés.

1. Analyse des dynamiques passées

1.1 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

- **Les dynamiques de constructions**

Entre 2007 et 2015, 36 constructions à vocation d'habitation ont été réalisées à Saint-Mathieu.

Durant ces 8 dernières années, deux dynamiques se sont succédées :

- Une période (2007-2012) marquée par la diminution constante du nombre de constructions annuelles (de 9 constructions en 2007 à 1 construction en 2012). On observe un léger sursaut en 2011 (5 constructions réalisées).
- Une seconde période de stagnation voire de légère reprise du rythme des constructions avec un total 6 constructions au cours des trois dernières années (2013-2015).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la diminution observée au cours des dernières années :

- les effets de la crise ;
- un coût de la construction plus élevée ;
- un prix du foncier trop élevé ;
- un manque de parcelles à construire ;
- le phénomène de rétention foncière.

Au cours de la période, la commune de Saint-Mathieu a essentiellement développé son parc de logements individuels (soit par l'intermédiaire d'initiatives de construction des particuliers soit, plus rarement, d'opération d'ensemble avec le dépôt de permis d'aménager).

Au total la construction de ces 36 logements en 8 ans correspond à un rythme de production situés entre 4 et 5 logements neufs par an, soit 45 logements sur 10 ans.

Synthèse des constructions entre 2007 et 2015

Années	Surfaces consommées	Nombre de constructions	Taille moyenne des parcelles
2007	2,1 ha	9	2333 m²
2008	1,5 ha	7	2143 m²
2009	2,7 ha	4	6750 m²
2010	1,3 ha	4	3250 m²
2011	1,5 ha	5	3000 m²
2012	0,14 ha	1	1380 m²
2013	0,97 ha.	2	4857 m²
2014	0,3 ha.	1	3038 m²
2015	1,9 ha.	3	6333 m²
TOTAL	**12,4 ha.**	**36**	**3444 m²**

ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS

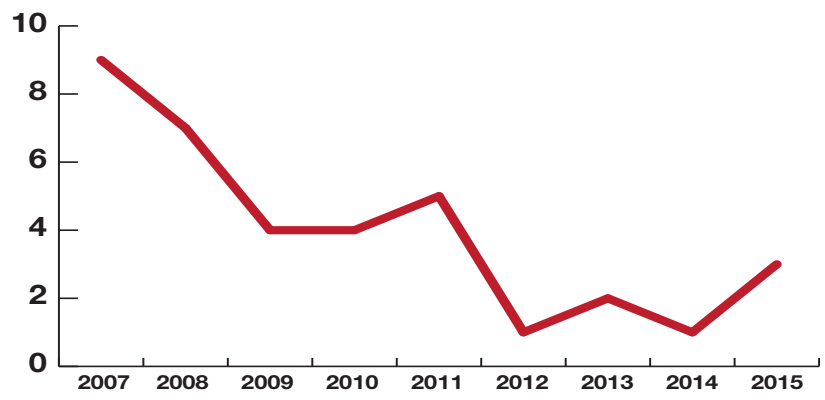

- **Analyse de la consommation foncière globale**

La production des logements neufs a mobilisé une empreinte foncière totale de 12,4 ha soit une rythme de mobilisation d'environ 1,55 ha par an, soit 15,5 ha sur 10 ans.

Les constructions neuves ont ainsi généré des unités foncières nouvelles de grande emprise avec une moyenne de 3 444 m² par logement en moyenne.

La consommation spatiale a été fluctuante selon les années avec une moyenne de 1,5 hectares urbanisés par an.

- **Les dynamiques de constructions**

Les constructions neuves ont été relativement éparses sur le territoire bien qu'il puisse être observée une concentration au sein ou aux abords immédiats du bourg de Saint-Mathieu.

Dans ce cas de figure, les projets se développent majoritairement en périphérie immédiate des tissus déjà constitués notamment sur la frange Est.

1. Analyse des dynamiques passées

1.1 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

La taille de parcelles construites dépend généralement de la localisation des projets : les constructions situées au sein du bourg s'implantent généralement sur des parcelles de tailles plus réduites que lorsqu'elles sont établies dans des hameaux (La Forge par exemple) ou en écart.

- **Dynamiques modulées sur 15 ans**

Ces informations reportées sur 15 ans, durée d'application estimée du PLU de Saint-Mathieu, tranche chronologique sur laquelle ont été établis les objectifs chiffrés du PADD, correspondent à :

- Une dynamique de construction de 68 logements (4,5 logs / an x 15 ans).
- Une consommation totale de 23,25 ha (1,55 ha/an x 15 ans).

Des constructions essentiellement dans le bourg.

LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS ENTRE 2007 ET 2015

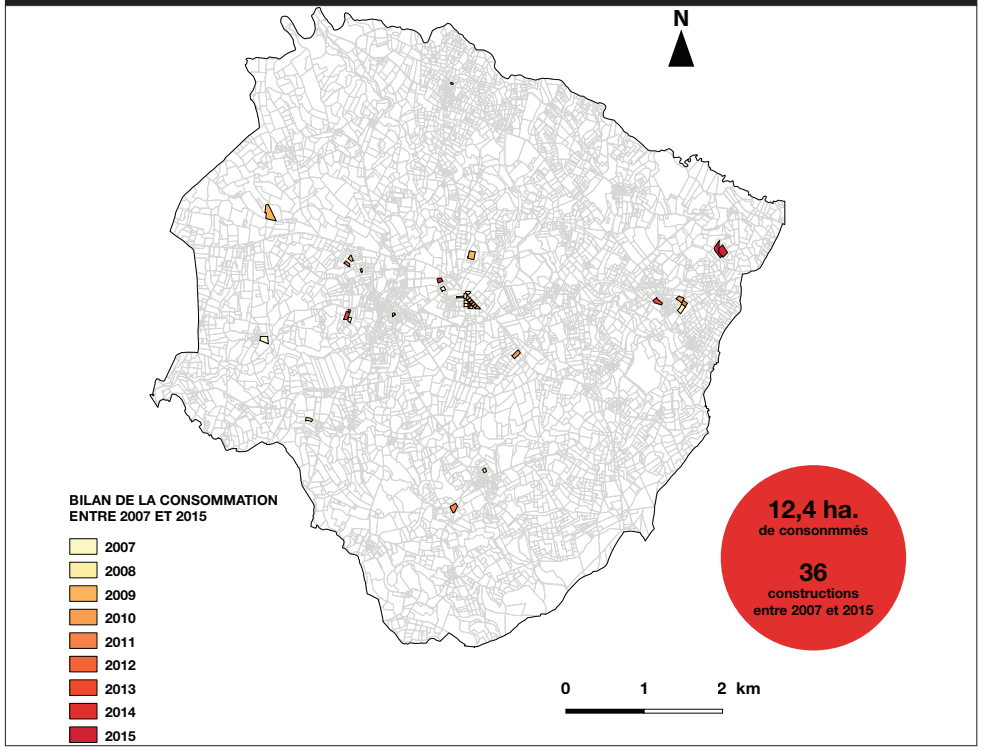

Réalisation : 6t 2016 ; Source : COMMUNE

ZOOM SUR LE BOURG

Réalisation : 6t aout 2016 ; Source : COMMUNE

1. Analyse des dynamiques passées

1.2 - ÉTUDE DES MÉCANISMES DE LA CONSOMMATION DE LOGEMENTS ENTRE 1999 ET 2015

▶ Rappel des dynamiques passées

Les données issues du recensement de la population (INSEE) mettent en évidence une diminution globale de la population entre 1999 et 2015 avec la perte 146 habitants en 15 ans.

Deux dynamiques contradictoires peuvent être observées sur le territoire. Leur observation permet d'atténuer le fait que le territoire ne serait pas attractif pour attestent de sa grande attractivité :

- D'une part, Saint-Mathieu a connu une croissance globale de son parc résidentiel avec 68 logements créés en 15 ans. Soit une dynamique de création de + 4,5 logements / an (cette dynamique issue des données de l'INSEE est par ailleurs confirmée par l'analyse des permis de construire - voir partie précédente).
- D'autre part, le territoire a accueilli de nouveaux ménages avec + 6 ménages témoignant de l'attractivité de la commune pour des ménages venus de l'extérieur.

Tendances récentes	1999	2015	Variation sur 15 ans
Population	1 233	1 087	**- 146 habitants**
Parc résidentiel	775	843	**+ 68 logements**
Ménages	530	536	**+ 6 ménages**

▶ Méthode d'analyse des dynamiques et mécanismes passés

Afin d'expliquer ces fluctuations connues en matière de population et de parc résidentiel, l'analyse utilisée visera à dissocier :

- Les logements ayant été nécessaires pour compenser les consommations endogènes dites de « Point mort » ;
- Les logements en excédent ou en déficit de ce point-mort expliqueront la variation de la population connue durant cette période.

Le POINT MORT

La méthode du Point Mort est l'une des approches de référence en matière d'évaluation des besoins de logements par les pouvoirs publics.

La méthode permet de quantifier les besoins endogènes, c'est-à-dire induits par les mutations internes à la structure du parc résidentiel, nécessaire pour maintenir la population du territoire à un niveau constant en volume.

Elle permet d'englober de nombreux phénomènes de société ayant un impact direct sur les territoires locaux. Ces phénomènes sont regroupés en 3 grandes catégories :

- Le renouvellement du parc (R),
- La variation des logements inactifs (les logements vacants et les résidences secondaires - RSLV),
- Le desserrement des ménages (D).

Ces trois facteurs seront définis et analysés successivement et le Point Mort en sera le cumul :

PM = R + RSLV + D

Cette analyse peut être utilisée pour expliquer les dynamiques passées (voir paragraphes suivants) ou dans une visée prospective pour anticiper les besoins futurs en définissant certaines d'hypothèses (voir partie 2.).

UTILISATION DE LA TECHNIQUE DU POINT MORT POUR COMPRENDRE LES DYNAMIQUES PASSÉES

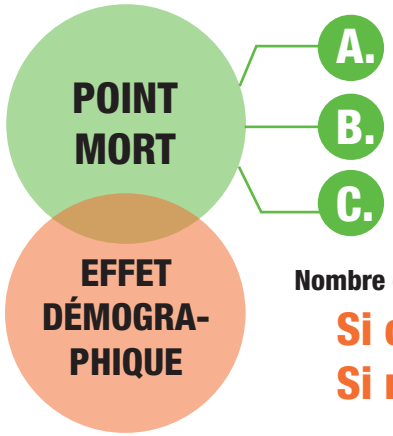

A. Le renouvellement du parc (R)

B. Variation des logements vacants et résidences secondaires (RSLV)

C. Desserrement des ménages (D)

Nombre de logements construits supérieur au Point mort ?

Si oui, le territoire a dû gagner de la population

Si non, le territoire a dû perdre des habitants

1. Analyse des dynamiques passées

1.2 - ÉTUDE DES MÉCANISMES DE LA CONSOMMATION DE LOGEMENTS ENTRE 1999 ET 2015

1 / Le besoin de Point Mort passé 1999 - 2015

Afin d'évaluer le nombre de logements neufs qu'il était nécessaire de construire pour maintenir la population à niveau constant sur les 15 dernières années, les trois facteurs de besoins seront définis et étudiés successivement :

A - Le renouvellement du parc (R)

B - La variation des logements inactifs (RSLV)

C - Le desserrement de la taille moyenne des ménages (D)

A - Renouvellement du parc (R)

Le renouvellement

Ce terme couvre les besoins et potentiels liés aux évolutions internes du parc résidentiel existant («la vie du parc») en dehors de la construction neuve. Ces restructurations peuvent entraîner des suppressions de logements («sorties nettes») ou des créations («entrées nettes») qui constitueront, selon les cas de figure, des besoins à compenser ou des gisements à mobiliser :

- Les « sorties » : les démolitions, les sinistres, les changements d'usage des logements (comme par exemple des logements qui deviennent des bureaux ou des commerces), la fusion de deux logements en un (modification structurelle du bâti).
- Les « entrées » sans constructions : divisions d'un grand logement en deux appartements, changements de destination de bâtiments existants en habitations (comme par exemple des anciennes granges, des anciens commerces ou des bureaux qui deviennent des logements, divisions de logements, etc.).

Le besoin de renouvellement est calculé en comparant la variation du parc (chiffres INSEE 1999 et 2015) au regard du nombre de permis de construire de logements neufs accordés sur cette même période :

$$R = PC - (Log2015 - Log1999)$$

Où :

PC = Nb de logements ayant bénéficiés d'un permis de construire positif entre 1999-2015

Log2015 = Parc résidentiel total en 2015 (INSEE)

Log1999 = Parc résidentiel total en 1999 (INSEE)

Le besoin de renouvellement est :

- Négatif, lorsque le parc décroît en raison d'un nombre de disparitions («sorties») supérieur à celui des apparitions («entrées»). Alors des logements doivent être construits en compensation.
- Positif lorsque le parc de logements augmente hors construction neuve. Le besoin en matière de constructions neuves en sera d'autant diminué, car ces nouveaux logements satisferont une partie des besoins de croissance démographique.

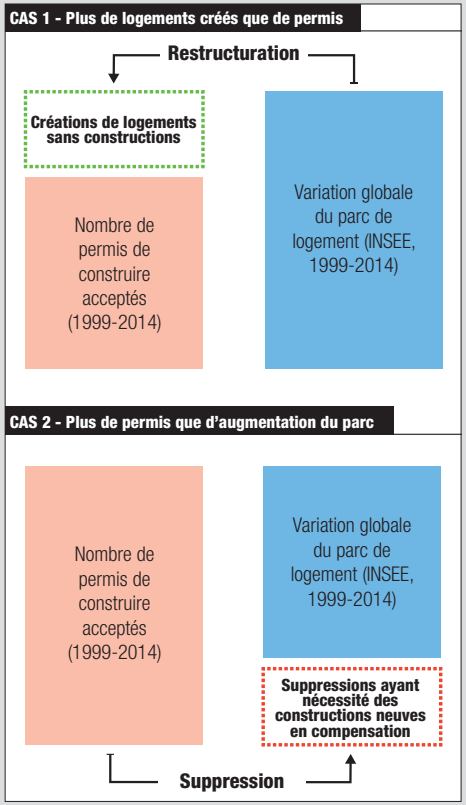

L'estimation de ce besoin nécessite d'évaluer le différentiel entre la variation de logements sur la période 1999 - 2015 (données INSEE) et les constructions neuves effectives (permis de construire).

Du fait du manque de donnée sur les périodes antérieures mais aussi du fait que les mutations internes aux constructions préexistantes sont difficilement anticipables :

Aucun besoin de renouvellement ne sera pas retenu pour la prospective.

1. Analyse des dynamiques passées

1.2 - ÉTUDE DES MÉCANISMES DE LA CONSOMMATION DE LOGEMENTS ENTRE 1999 ET 2015

B - Variation du parc inactif (RSLV)

Variation du parc inactif

Il s'agit du besoin nécessaire à compenser l'augmentation du parc inactif entendu par là des logements qui ne participent pas à l'accueil permanent d'habitants : les logements vacants et les résidences secondaires ou occasionnelles.

Au titre de l'INSEE :

Un logement vacant (LV) est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Un minimum de vacance est nécessaire au sein d'une commune : on parle de vacance «incompressible» ou «frictionnelle». Cette part inutilisée du parc est nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Elle correspond au temps nécessaire pour la revente ou la relocation du logement. Elle joue un rôle déterminant dans le fonctionnement du parc de logements et conditionne l'offre disponible à un moment.

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 5 à 7 % :

- Supérieur à 7 %, le taux de vacance peut signifier, entre autre, une surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande ou encore la forte dégradation ou inadaptation des logements aux attentes des ménages.

APPRÉCIATION DU TAUX DE VACANCE

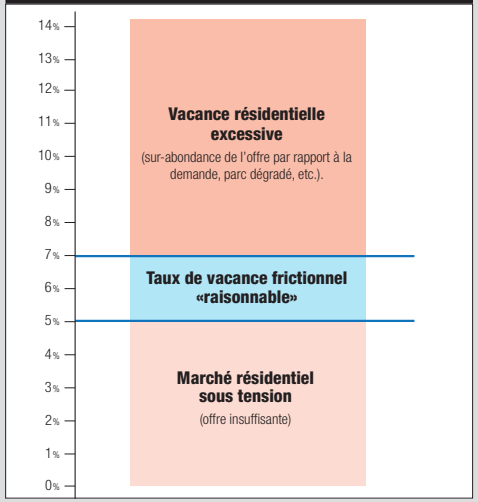

- En deçà de 5 %, il reflète une forte pression sur le marché résidentiel c'est à dire une demande supérieure à l'offre.

Une résidence secondaire (RS) est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont ici regroupées.

Le besoin lié à la variation de la partie du parc n'accueillant pas activement des habitants est calculé en comparant les stocks sur deux années de référence :

RSLV = (LV2015 - LV1999) + (RS2015 - RS1999)

Où :
RSLV = Parc inactif
LV2015 = Logements vacants en 2015 (INSEE)
LV1999 = Logements vacants en 1999 (INSEE)
RS2015 = Résidences secondaires en 2015 (INSEE)
RS1999 = Résidences secondaires en 1999 (INSEE)

RSLV = (85 - 101) + (222 - 144) = 62 logements

Le parc connaît une augmentation du nombre de logements participant activement à l'accueil d'une population permanente sur le territoire avec :

- D'une part une augmentation importante des résidences secondaires (+ 78 RS) ;
- D'autre part, une diminution des logements vacants (-16 LV).

Au total, 62 logements ont été nécessaires pour compenser cette perte de logements dits « actifs ».

1. Analyse des dynamiques passées

1.2 - ÉTUDE DES MÉCANISMES DE LA CONSOMMATION DE LOGEMENTS ENTRE 1999 ET 2015

C - Le Desserrement de la taille moyenne des ménages

Le desserrement de la taille des ménages

Ce besoin est induit par la baisse du nombre moyen de personnes composant un ménage (entendu des personnes occupant une même résidence principale).

Ce phénomène impacte globalement l'ensemble du territoire national et est impulsé par des phénomènes de société : le vieillissement de la population, la baisse du nombre moyen d'enfants par ménage, la croissance des familles monoparentales, l'augmentation du célibat, l'entrée dans la vie active des enfants qui quittent le domicile familial, etc.).

Les besoins de desserrement se calculent par la mise en relation de la population et résidences principales de l'année basse de référence au regard de la taille moyenne des ménages la plus récemment enregistrée :

D = (Pop1999 / TM2015) - RP1999

où

D = Desserrement

Pop1999 = Population des ménages en 1999 (INSEE)

TM2015 = Taille moyenne des ménages (Pop2015 / RP2015)

RP1999 = Résidences Principales 1999 (INSEE)

EXEMPLES DE PHÉNOMÈNES INDUISANT UNE AUGMENTATION / RÉDUCTION DE LA TM DES MÉNAGES

D = (1 233 / 2,03) - 530
D = 78 logements

La commune de Saint-Mathieu, à l'image de la région Haute-Vienne et du Limousin en générale, a été particulièrement affectée par le phénomène de desserrement de la taille moyenne des ménages avec une diminution de -0,33 personne par ménage.

Entre 1999 et 2015, la taille moyenne des ménages de la commune est passée de 2,33 personnes à 2,03 personnes.

Le facteur de desserrement des ménages a généré un besoin de 78 logements entre 1999 et 2015.

1. Analyse des dynamiques passées

1.2 - ÉTUDE DES MÉCANISMES DE LA CONSOMMATION DE LOGEMENTS ENTRE 1999 ET 2015

D - Total des besoins de Point Mort entre 1999-2015

L'évaluation du Point Mort tient compte du cumul des 2 facteurs :

PM = R + RSLV + D
PM = R_{inc} + 62 + 78
PM = 140 logements

Ainsi sur la période 1999 et 2015, la construction neuve de 140 logements supplémentaires était nécessaire pour permettre le maintien de la population à volume constant.

Ainsi le besoin endogène a été principalement induit par l'augmentation des logements vacants et le phénomène de desserrement des ménages qui a fortement impacté le territoire de Saint-Mathieu avec la perte de -0,3 personnes par ménage.

Ces deux facteurs apparaissent comme des enjeux à anticiper et à intégrer dans l'évaluation des besoins futurs s'il est retenu l'hypothèse qu'ils se poursuivront à l'avenir.

2 / L'effet démographique 1999-2015

Sur la même période 1999-2015, il peut être observé une augmentation du parc résidentiel de 68 logements.

Rapporté à un besoin de Point Mort de 140 logements, il peut être conclu que l'effort de construction sur le territoire de Saint-Mathieu a été insuffisant au maintien de la population, expliquant ainsi la baisse de population sur cette période.

72 logements (en plus des 68 construits durant cette période auraient été nécessaires au maintien de la population expliquant la baisse de 146 habitants.

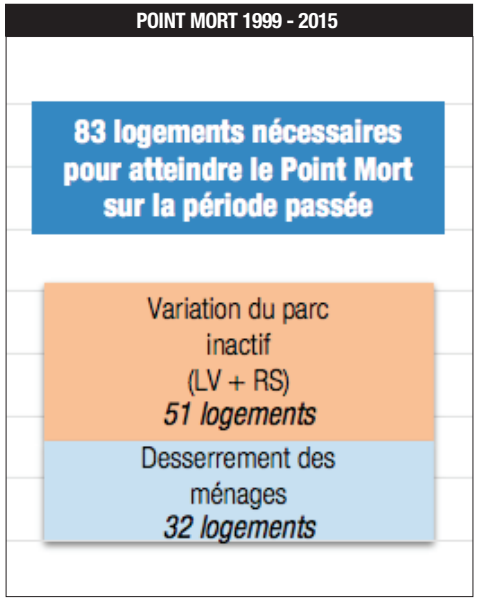

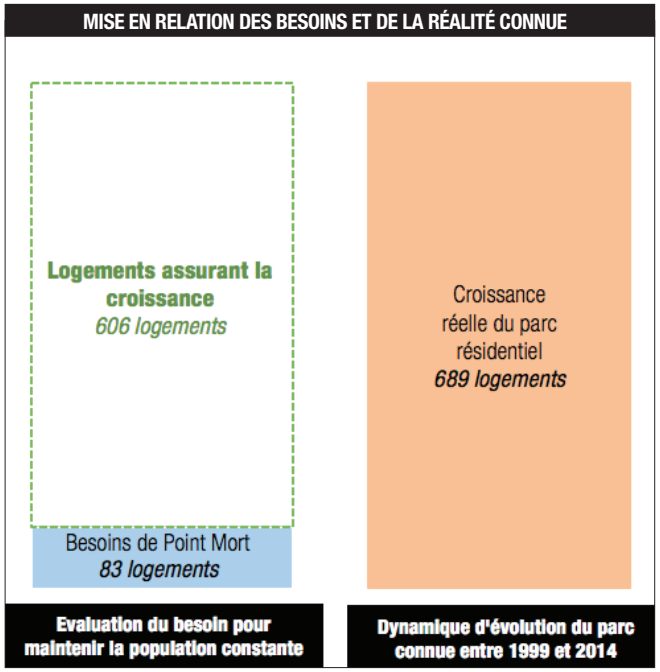

2. Le choix d'une prospective raisonnée

2.1 - ANTICIPER LES BESOINS DE POINT MORT SUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES

La méthode d'analyse utilisée précédemment de manière rétrospective peut désormais être utilisée de manière prospective afin d'évaluer les besoins globaux de logements sur la durée d'application du PLU de Saint-Mathieu.

L'objectif est d'offrir la garantie que la mise en oeuvre du PLU, dans sa prévision de logements à atteindre (et donc de potentiel constructible délimité par le zonage), permettra à minima de maintenir la population à un niveau constant par rapport à 2015.

Utilisée de manière prospective, la notion de « Point Mort » permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses basées sur :

- L'anticipation du desserrement des ménages,
- La politique poursuivie en matière de lutte contre la vacance résidentielle, appuyée par une étude d'évaluation de la capacité de résilience du parc,
- L'anticipation de l'évolution du nombre de résidences secondaires,
- L'anticipation du besoin de renouvellement du parc,
- Le projet politique poursuivie en matière d'accueil de population.

Afin de réaliser son projet de croissance démographique, la commune de Saint-Mathieu a dû préalablement évaluer ses besoins afin de maintenir sa population à un niveau constant : 1 087 habitants en 2015.

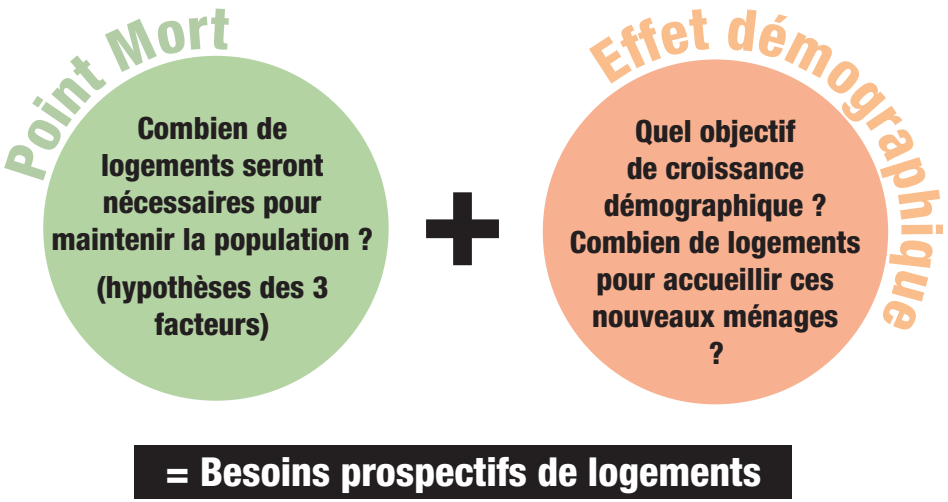

A - Besoins liés au renouvellement du parc

Le manque de données précises en matière de permis de construire sur la période 1999-2015 n'a pas permis de confirmer pleinement ces estimations. Il ne sera donc pas anticipé de besoins supplémentaires de logements neufs issus du Renouvellement pour la période à venir.

Il est tout de même à préciser que la volonté de réintroduction de logements vacants est susceptible d'entraîner des dynamiques de regroupements de logements en un seul, ou au contraire de divisions de bâtiments d'habitation trop importants, afin de répondre aux besoins et attentes actuels des ménages.

Ces dynamiques apparaissent difficilement quantifiables et auront tendance à se compenser.

Il n'est pas retenu de besoin en la matière au sein de la prospective.

2. Le choix d'une prospective raisonnée

2.1 - ANTICIPER LES BESOINS DE POINT MORT SUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES

B.1 - Besoin pour compenser les logements vacants (LV)

Sur la période 1999-2015, la commune a connu une réduction du nombre de logements vacants en passant d'un stock de 101 logements vacants (1999) à 85 (2015). Soit une réduction de -16 logements inoccupés, soit un rythme de -1,1 logements vacants / an.

Sur les 15 prochaines années, en intégrant les objectifs nationaux en matière de réduction de la vacance résidentielle, la prospective du PADD anticipe la poursuite voire l'accentuation de la dynamique de réduction du parc en vacants (-1,25 LV / an).

Dans la définition de la prospective, il a été retenu que le nombre de logements vacants sera réduit de 15 logements, qui permettront ainsi d'accueillir de nouveaux ménages.

La réalisation de cet objectif permettrait à la commune de réduire à 70 logements sa vacance résidentielle.

B.2 - Besoin pour compenser les résidences secondaires (RS)

Sur la période 1999-2015, la commune a connu une croissance importante de son nombre de résidences secondaires, avec le passage de 78 résidences principales ou logements vacants en résidences secondaires. Soit une moyenne de + 5 RS / an.

Ainsi, le territoire apparaîtrait particulièrement attractif pour des personnes désireuses d'acquérir une résidence secondaire. Par ailleurs les moyens d'action offerts par le PLU apparaissent très limités en matière de vente / réintroduction de RS.

Néanmoins, la commune de Saint-Mathieu affiche sa volonté de voir ce phénomène se réduire en proportion en ne retenant pour la prochaine période qu'une augmentation de 1,7 RS / an. L'objectif est notamment qu'en ne prévoyant pas un important besoin de compensation, le regard des ménages arrivant se porte en priorité sur l'existant et non sur la construction neuve. Cette demande devrait concurrencer les résidences secondaires.

Dans la définition de la prospective, il a été retenu que 20 logements neufs devront compenser l'augmentation des résidences secondaires.

ÉVOLUTION DE LA DYNAMIQUE DE VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

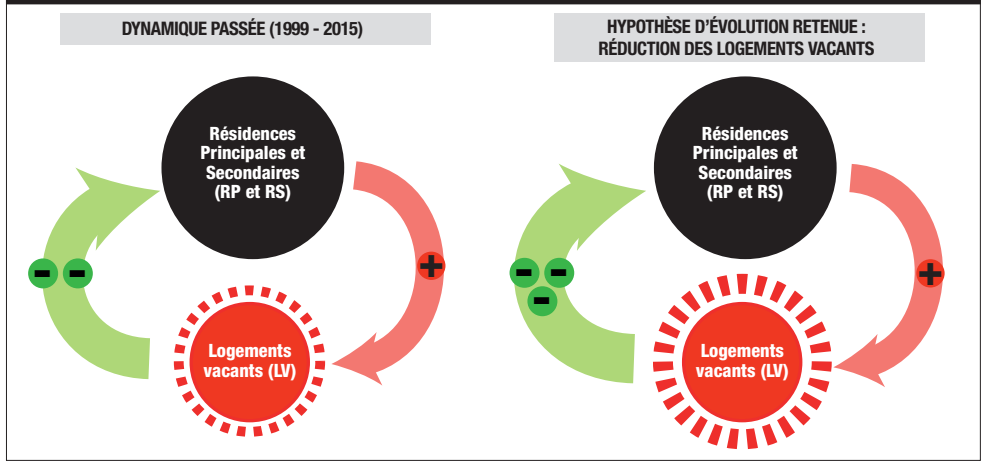

ÉVOLUTION DE LA DYNAMIQUE DE VARIATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

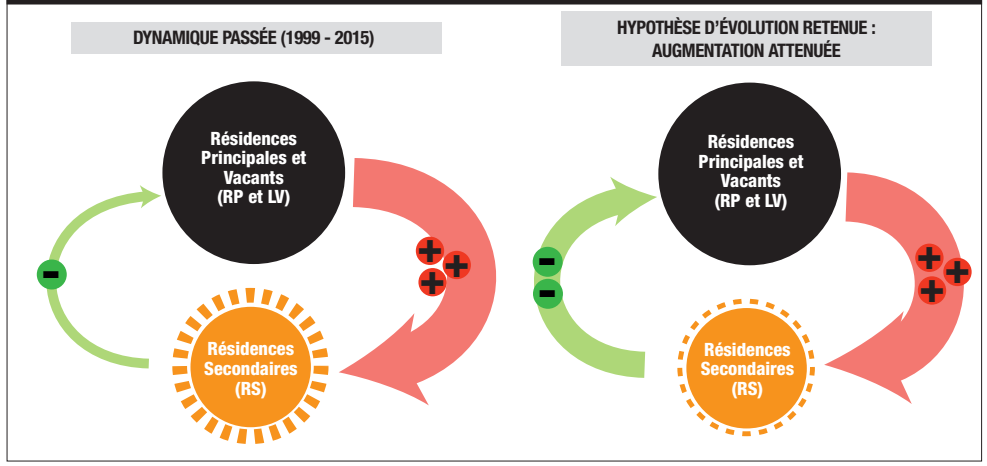

2. Le choix d'une prospective raisonnée

2.1 - ANTICIPER LES BESOINS DE POINT MORT SUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES

C - Besoin induit par le desserrement des ménages implantés sur la commune

Le besoin de logements en compensation du phénomène de desserrement de la taille moyenne des ménages a été le principal facteur de point mort lors de la séquence de recensement passée.

Comme présenté précédemment, ce phénomène est principalement induit par des dynamiques de société qui tendent à se développer, y compris sur le territoire communal (notamment le vieillissement de la population ou les dynamiques structurelles des ménages, etc.).

Les Projections de l'INSEE en matière de taille moyenne des ménages

Au regard des projections effectuées nationalement par l'INSEE pour l'horizon 2030 et de la structure démographique locale, la poursuite du phénomène de desserrement doit être anticipée. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages baissera de 0,12 à 0,15 personne par ménage entre 2015 et 2030 avec un passage d'une moyenne nationale de 2,20 personnes par ménages à 2,08 voire 2,04.

Voir étude : *Des ménages toujours plus petits, Projection de ménages pour la France métropolitaine à l'horizon 2030 (INSEE)*

Compte tenu des caractéristiques du territoire qui présente déjà une taille moyenne bien supérieure à la moyenne nationale (3,4 personnes par ménages en 2015), il a été retenu que le phénomène de desserrement impactera les ménages de la commune sur la période d'application du PLU.

L'estimation de ce desserrement ne concerne que les ménages déjà implantés sur le territoire (la taille moyenne retenue pour les ménages nouveaux sera étudiée dans un second temps). Ce desserrement, en plus des phénomènes de société déjà étudiés (décohabitation, vieillissement, etc.), sera également imputable au fait que les familles avec enfants très présentes sur le territoire verront, d'ici à 2030, les enfants quitter le foyer familial en entrant dans la vie active.

Il a ainsi été retenu le passage d'une moyenne de 2,03 personnes / ménages en 2015 à 1,9 personnes / ménages en 2030. Soit la réduction de 0,13 personne par ménages.

Ce desserrement projeté induira un besoin de logement en compensation :

La poursuite atténuée du desserrement des ménages nécessitera la construction de 36 logements neufs en compensation.

D - Bilan du point mort projeté 2015-2030

L'évaluation du Point Mort futur tient compte du cumul des 3 facteurs :

PM 2030 = R + RSLV + D
PM 2030 = 0 + ((-15)+20) + 36
PM 2030 = 41 logements

Ainsi sur la période d'application du PLU, du fait de la poursuite du phénomène de desserrement des ménages et de l'augmentation des résidences secondaires, 41 logements devront être construits dans le seul but de maintenir la population à un niveau constant afin de ne pas reproduire le déclin passé.

Cette évaluation du Point Mort futur marque une réduction de 99 logements le nombre de logements à atteindre pour maintenir la population à un niveau constant par rapport aux chiffres de la période 1999-2015 (-70 %).

Cette réduction est liée à :

- A la volonté politique de réintroduction des logements vacants.
- L'atténuation de la croissance du nombre de résidence secondaire
- Le phénomène de desserrement de la taille moyenne des ménages qui tendra à s'atténuer également.

ÉVOLUTION DU POINT MORT 1999-2014 / PROJECTION 2030

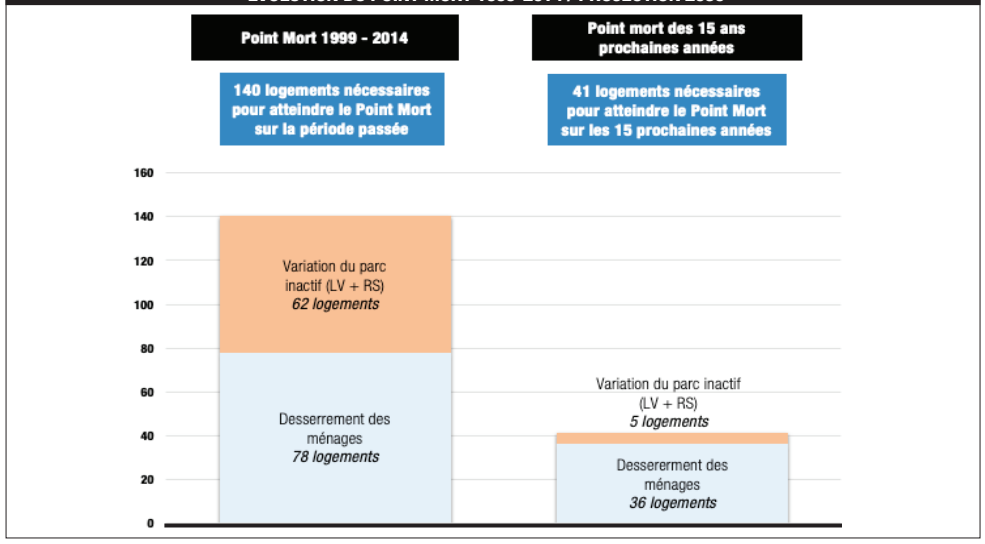

2. Le choix d'une prospective raisonnée

2.2 - OBJECTIFS DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

- **Un objectif de croissance éclairé par les dynamiques passées**

L'analyse du Point Mort permet d'éclairer la relation existante entre les dynamiques de population et celles du parc résidentiel.

Ainsi, l'augmentation du parc (+ 68 logements entre 1999 et 2015) a totalement été absorbée par les phénomènes endogènes et à même, à ce titre, été largement insuffisante. Effectivement, environ 99 logements supplémentaires auraient été nécessaires pour maintenir la population a niveau constant.

Il peut être noté que le potentiel constructible admis par les documents d'urbanisme antérieurs (deux cartes communales) était très largement supérieur au besoin. Ainsi, le développement du territoire s'est fait en adéquation avec la demande (dynamisme du marché de la construction) sans que l'encadrement réglementaire local de l'urbanisme n'ait induit un frein particulier.

- **La volonté politique de renouer avec la croissance justifiée au regard des dynamiques locales**

La commune de Saint-Mathieu s'est fixée pour objectifs, dans la définition de son PLU, de permettre :

- D'une part, d'assurer l'atteinte du besoin de Point Mort,
- D'autre part, d'offrir un potentiel supplémentaire permettant d'aller au-delà du besoin de construction endogène et ainsi permettre une croissance modérée de la population.

La politique poursuivie par la commune s'appuie sur les besoins locaux en matière de fréquentation pour maintenir le niveau de services du territoire : maintien des services publics, des classes scolaires (du collège notamment), rentabilité des investissements de réseaux, maintien d'une clientèle pour les commerces et le tertiaire, accueil d'actifs pour les entreprises.

- **Un choix politique issu de l'étude de 3 scénarii de développement**

Afin d'éclairer la décision politique en matière de croissance, les effets de 3 hypothèses ont été successivement étudiés :

- Une croissance faible : + 0 /an
- Une croissance modérée : + 0,2 / an
- Une croissance forte : + 0,5 / an

Ces 3 hypothèses se sont appuyées sur les projections de l'INSEE pour les évolutions démographiques à horizon 2030 (voir encarts page suivante).

3 SCÉNARII DE DÉVELOPPEMENT ÉTUDIÉS

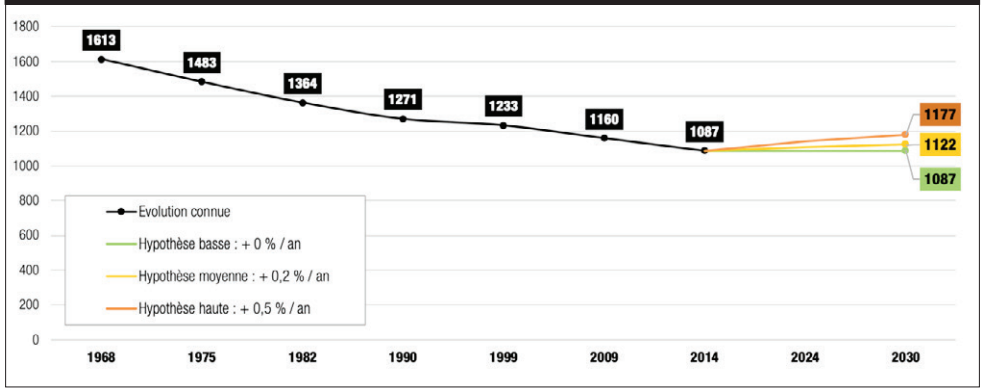

Hypothèses	Évolution Population	Population atteinte en 2030	% de croissance	Besoin de logements
Hypothèse basse : **+ 0 % /an**	+ 0	1 087	+ 0 %	0
Hypothèse moyenne : **+ 0,2 % /an**	+ 35	1 122	+ 3,2 %	15
Hypothèse haute : **+ 0,5 % /an**	+ 90	1 177	+ 8,3 %	38

2. Le choix d'une prospective raisonnée

2.2 - OBJECTIFS DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Projections de la population à l'horizon 2030 (INSEE)

L'INSEE a réalisé des études de prospectives régionales de l'évolution de la population sur la période 2005-2030. Les chiffres avancés permettent d'anticiper l'évolution globale de la population au regard de plusieurs scénarii en fonction de l'évolution de l'espérance de vie, du solde migratoire et de la fécondité. Ils prévoient :

- Pour la France : Sur la période 2015-2030, les projections de l'INSEE anticipent une croissance de l'ordre de +0,4 % soit une augmentation de +5,4% de la population. La dynamique de développement en France se concentrerait néanmoins dans les espaces à dominantes urbaines puisque le monde rural ne connaîtra qu'une croissance de l'ordre de +0,1 %/an.

- Pour la (ex-) Région Limousin : L'évolution projetée pour la Région se situe en deçà des espérances nationales avec une simple stagnation de la population : +0,0 %/an. Là encore un phénomène de métropolisation dissimule en réalité une régression dans le monde rural (-0,4 %/an).

- Pour la Haute-Vienne : Au sein de l'ex-Région, la Haute-Vienne se révèle leader en matière de développement démographique avec un rythme de croissance projeté de +0,2 % / an sur la période 2015-2030, correspondant à une croissance de +3,8 % de la population au cours des 15 prochaines années.

- Pour la Haute-Vienne en dehors de l'aire urbaine de Limoges : Néanmoins cette croissance se concentrerait au sein de l'aire urbaine de Limoges puisqu'en dehors les effectifs de population seraient affectés par une baisse de l'ordre de - 0,4 % /an. Cette régression entraînerait la diminution de -5,2 % de la population de ce secteur. Malgré cette baisse prévue, Saint Mathieu sera probablement peu affecté par cette baisse.

Voir étude : *Limousin : horizon 230 - Projections de population (INSEE)*

HAUTE-VIENNE : SCÉNARII DE CROISSANCE (INSEE)

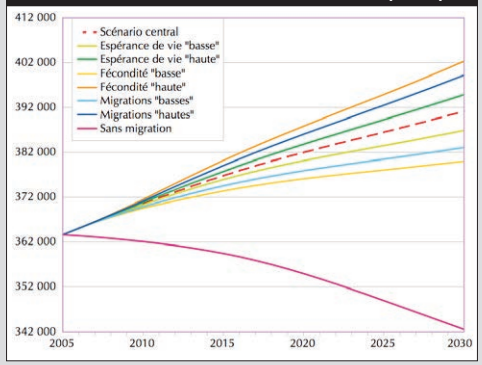

- **Le choix politique**

Dans une logique de renouer avec des dynamiques d'accueil de ménages et de croissance de la population, la commune de Saint-Mathieu désire encourager des capacités raisonnées de constructions de logements neufs. L'objectif fixé est de retrouver un nombre d'habitants proche, bien que légèrement inférieur, à celui connu en 2010 (1 160 habitants).

Ainsi, en plus des logements nécessaires à l'atteinte du Point Mort, le PLU devra permettre la construction de 15 logements nécessaires à l'accueil de + 35 habitants supplémentaires sur les 15 prochaines années.

Cette évolution correspond à un rythme de croissance de + 0,2 % / an, soit l'hypothèse intermédiaire étudiée.

Pour accueillir 35 habitants supplémentaires en croissance démographique, le PLU devra permettre la réalisation de 15 logements en plus du besoin de Point Mort.

Choix de croissance	Évolution Population	Population atteinte en 2030	% de croissance	Besoin de logements
+ 0,2 % /an	+ 35 habs	1 122	+ 3,2 %	15 logs

OBJECTIF DE CROISSANCE POURSUIVI PAR LE PLUI

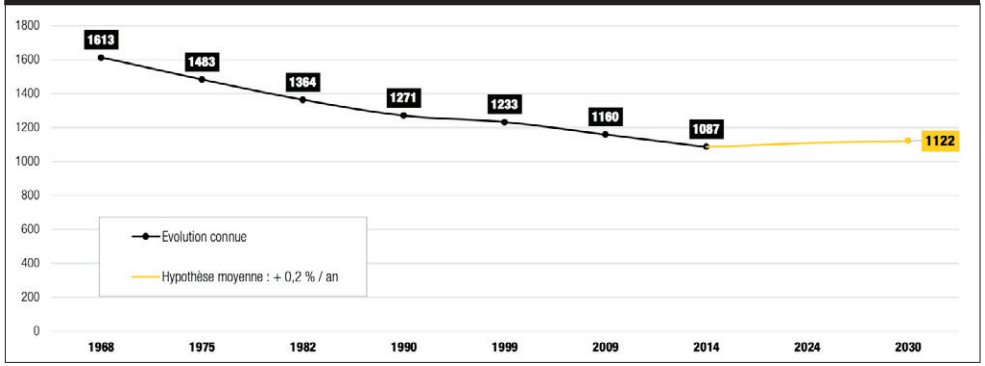

2. Le choix d'une prospective raisonnée

2.3 - BILAN DE LA PROSPECTIVE

▶ BILAN DE LA PROSPECTIVE

PROSPECTIVE 2030	=	POINT MORT	+	EFFET CROISSANCE
	=	41 logs	+	15 logs
PROSPECTIVE 2030	=	**56 logements**		

Ainsi, sur les 15 prochaines années équivalant à la durée d'application estimée du PLU, la commune de Saint-Mathieu a exprimé - au travers de son projet de territoire - un besoin de 56 nouveaux logements afin de porter son développement.

Comparativement aux tendances passées, cet objectif correspond à la reproduction des dynamiques de construction passées (56 logements contre 54).

BILAN DE LA PROSPECTIVE

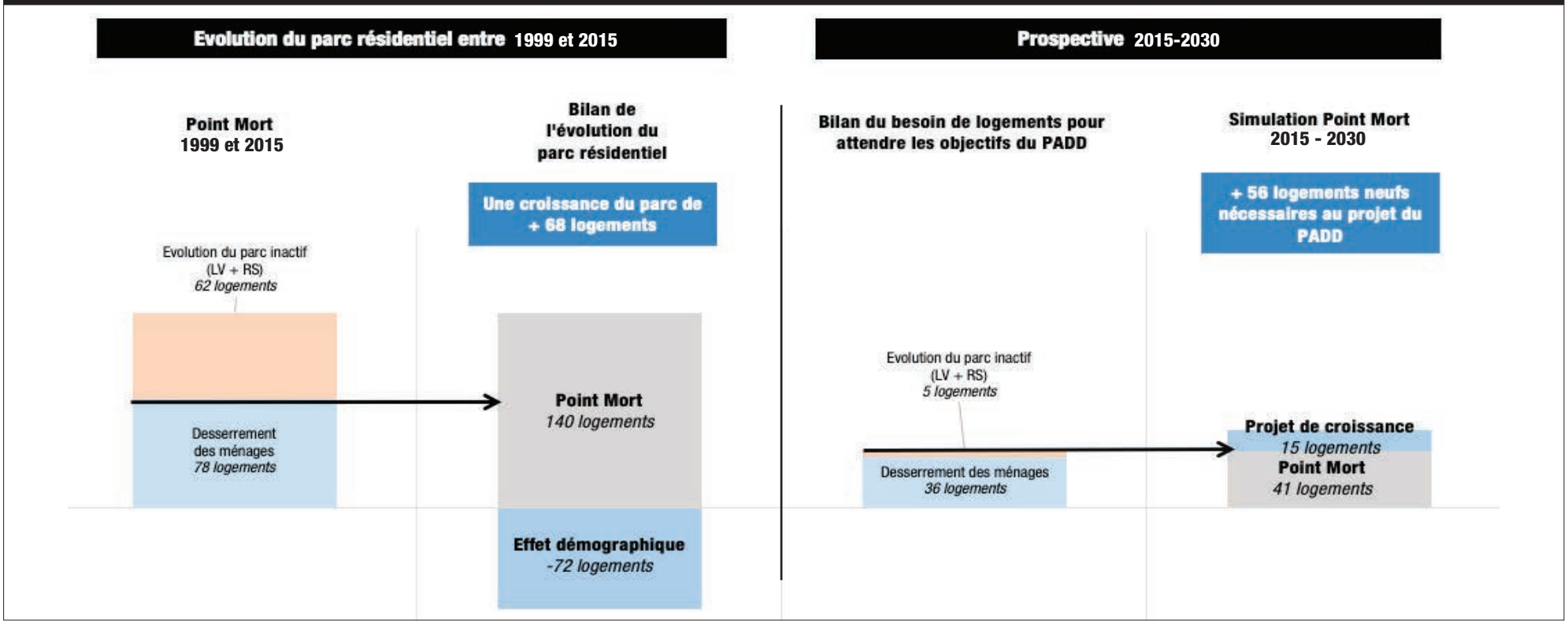

3. Modération de la consommation d'espace

PRÉAMBULE : LES OBJECTIFS NATIONAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET MÉTHODE DE MISE-EN-OEUVRE

Ainsi la prospective démographique a permis de définir un objectif de logements à atteindre : 56 logements pour les 15 prochaines années.

L'objectif est désormais de traduire ce besoin de logements neufs en potentiel constructible à décliner au travers du zonage réglementaire du PLU, dans une recherche globale de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PLU de Saint-Mathieu doit répondre à des obligations de modération de consommation foncière tout en permettant l'évolution voir le développement du territoire.

Pourquoi lutter contre l'étalement urbain ?

Les législations récentes (les lois SRU, ENE et ALUR en tête) ont fixé la lutte contre l'étalement urbain comme un des axes majeurs des politiques à poursuivre dans la mise en oeuvre des documents locaux d'urbanisme. L'étalement urbain a effectivement des impacts négatifs sur :

- L'environnement : réduction et fragmentation des espaces naturels, baisse de la biodiversité, ruptures des continuités écologiques, imperméabilisation croissante des sols, augmentation des émissions de gaz à effet de serre issue de l'allongement des déplacements, etc. ;
- Le quotidien des habitants : atteintes au cadre de vie, aux paysages, allongement des déplacements quotidiens lié à l'éloignements des services, des commerces et du lieu d'emploi (induisant une augmentation de la part allouée aux déplacements dans le budget des ménages), conflits d'usages (avec l'agriculture notamment) ;
- L'économie : frein au dynamisme de l'agriculture (réduction des surfaces de terres agricoles, difficultés pour le déplacement des engins), baisse de l'attractivité touristique (banalisation du paysage) ;
- Le budget des collectivités : allongement des réseaux, perte d'efficacité du maillage des équipements et services.

▶ 3 principes de la lutte contre l'étalement urbain

Trois principes sont sollicités pour agir contre l'étalement urbain :

- *La réduction des espaces urbanisables* correspond à la réduction globale des consommations foncières admises au travers du PLU au regard des consommations passées.
- *La densification* correspond au fait de mobiliser en priorité le potentiel foncier existant au sein des parties actuellement urbanisées (les «dents creuses») plutôt que le recours à des constructions vers l'extérieur, de reconstruire la ville sur elle-même en recréant des quartiers et de proposer des formes urbaines plus denses que par le passé.
- *La concentration territoriale* correspondant à la localisation du potentiel constructible participant à la lutte contre certaines formes d'urbanisation telles que l'urbanisation linéaire (en continuité de voies existantes) ou en écarts bâtis (constructions ex nihilo). Il s'agira désormais de concentrer les bourgs voir éventuellement quelques hameaux déjà constitués sous conditions (absence d'activité agricole, présence et capacités des réseaux, potentialités des terres, distance des équipements et services, contexte environnemental, paysager et architectural...).

▶ Méthode utilisée par assurer une consommation foncière modérée

1. *Évaluer le besoin foncier global* : Quelle évolution des unités foncières encourager ? Rapporter au nombre de logements à atteindre, quelle surface constructible devra être mise en oeuvre au travers du PLU pour accueillir les objectifs prospectifs ?

   Hiérarchiser la répartition de la constructibilité au regard d'une armature intercommunale : Quelles communes ont vocation à accueillir en priorité de l'habitat ?

2. *Comptabiliser et analyser le potentiel de densification et de mutabilité foncière des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)* : Quelles sont les entités «urbaines» du territoire et la limite de leurs SDU ? Combien peuvent-elles accueillir de logements ? Y aura-t-il des rétentions sur ces parcelles ?

3. *Calculer et répartir le besoin en extension d'urbanisation* : Combien de logements ne peuvent être accueillis en densification ? Où et sous quelles formes permettre leur construction ?

3. Modération de la consommation d'espace

3.1 - ÉVALUATION DU BESOIN FONCIER DEVANT ÊTRE MOBILISÉ POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PLU

Afin d'établir le besoin de foncier constructible nécessaire à la construction de 56 logements sur les 12 prochaines années, il est nécessaire de définir une taille moyenne d'unité foncière à anticiper.

L'unité foncière

Le PLU et le droit de l'urbanisme en général s'appliquent aux unités foncières et non aux parcelles (cadastrales). L'unité foncière se définie comme « un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision » (Arrêt du CE du 27 juin 2005).

Le droit de l'urbanisme n'a pas à tenir compte des divisions cadastrales.

- **Réduction de la taille moyenne des unités foncières constructibles**

L'analyse de la consommation foncière modulée sur 15 ans a permis de constater que la construction de 54 logements a entraîné une consommation totale de 18,6 hectares.

Le rapport logement neuf / emprise foncière fait état d'une taille moyenne des unités foncières très importante : 3 444 m² auxquels s'ajoute parfois en plus une consommation induite par les voies et aménagements liés à des opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement).

Afin de répondre aux objectifs légaux issus de la politique nationale de lutte contre la surconsommation foncière et l'étalement urbain, le PLU de Saint-Mathieu retient, dans l'évaluation de ses besoins, une taille moyenne nettement plus petite que celle connue par le passé : 1 200 m² par logement.

Avec le choix, dans sa prospective, d'une taille moyenne des parcelles constructibles 58 % moins importante, la commune affirme sa volonté de lutter contre la consommation excessive d'espace et de promouvoir le principe d'une densification des tissus bâtis nouveaux.

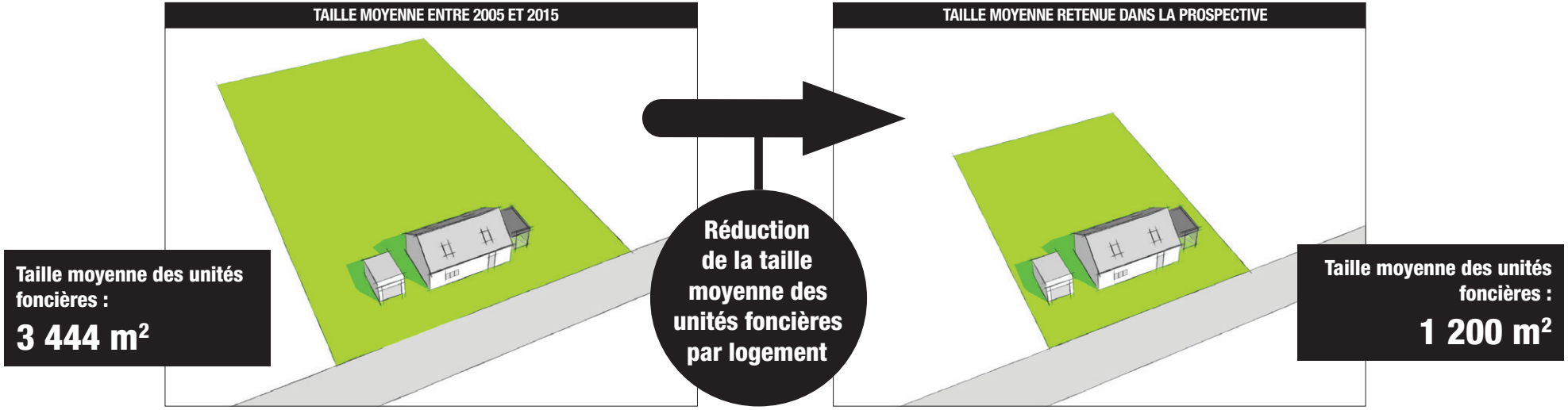

3. Modération de la consommation d'espace

3.1 - ÉVALUATION DU BESOIN FONCIER DEVANT ÊTRE MOBILISÉ POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PLU

- **Besoin foncier à mettre en oeuvre au sein du PLU**

Le foncier constructible devant être défini au sein du plan de zonage est calculé en rapportant le nombre de logements à atteindre à la surface des unités foncières par logement :

Pf = LogsProsp x TMuf

Où

Pf = Potentiel constructible nécessaire

LogsProsp = Objectifs chiffrés prospectifs de logements

TMuf = Taille moyenne des unités foncières

Pf = 56 logs x 1 200 m²
Pf = 6,7 ha

Ainsi, le PLU doit permettre de définir un potentiel constructible nécessaire à la construction de 56 logements en respectant une consommation plafond de 6,7 ha.

Cette superficie correspond au potentiel constructible réel à mettre en oeuvre au travers du zonage et ne devant pas être dépassé. S'ajoutent ensuite des surfaces urbanisables supplémentaires liées à l'aménagement des voiries et réseaux ou compensation des rétentions foncières (coefficients de VRD et de rétention foncière).

- **Réduction globale de la consommation foncière**

Comparativement au bilan des dynamiques antérieures, l'introduction des objectifs de modération de la consommation d'espaces permettra une diminution globale des artificialisations induites par le développement de l'habitat, en parallèle d'une accélération du rythme de construction.

Alors que sur les 12 dernières années, le territoire a connu une hausse d'un équivalent de 340 logements neufs, ayant nécessité une consommation effective de 112,1 ha, le PLU permet de traduire concrètement les objectifs nationaux de lutte de contre la consommation excessive d'espaces.

En traduction de son projet de développement et d'accueil de population, le PLU poursuit une augmentation de près de 77 % du nombre de logements à créer (avec un objectif de 601 logements contre 340 connus par le passé), qui permettront en grande partie d'enrayer la baisse démographique (besoin de Point Mort) puis de porter la croissance démographique.

Malgré cet objectif de croissance poursuivi, le PLU a retenu dans ses besoins fonciers une taille moyenne d'unité foncière 47% moins importante permettant une économie de 1369 m² pour chaque nouveau logement.

Ainsi, globalement, la réalisation du projet du PLU devra permettre une réduction de 18,4 ha des surfaces consommées sur une période similaire, correspondant à une diminution de 16,5 % de la consommation globale d'espaces.

- **Réduction globale de la consommation foncière**

Ce volume d'espace devra être réparti en :

- Intégrant l'armature territoriale intercommunale.
- Définissant les pôles bâtis à affirmer : les bourgs voir quelques hameaux.
- Privilégiant la densification de ces pôles.
- Ciblant des extensions urbaines efficientes.

	DYNAMIQUES PASSÉES	OBJECTIFS DU PLU
ÉVOLUTION TOTALE DU PARC (INSEE)	+ 68 logs	+ 56 logs
TAILLE MOYENNE DES PARCELLES (ÉTUDE DES PERMIS DE CONSTRUIRE)	3 444 m²	1 200 m²
SUPERFICIES CONSOMMÉES SUR 15ANS (ÉTUDE DES PERMIS DE CONSTRUIRE MODULÉE)	21,7 ha	6,7 ha
RYTHME DE CONSOMMATION FONCIÈRE ANNUELLE	1,5 ha / an	0,5 ha / an

3. Modération de la consommation d'espace

3.2 - MÉTHODOLOGIE DE RÉPARTITION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Le potentiel constructible à mettre en oeuvre au travers du PLU étant désormais défini pour les 14 prochaines années, le PLU doit, au travers de son zonage graphique, assurer sa retranscription spatiale.

A ce titre, la Loi portant Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé les obligations du Plan Local d'Urbanisme en matière de lutte contre l'étalement urbain en assurant que les documents privilégient systématiquement la densification des tissus existants et constitués, avant tout recours à des extensions. En ce sens, le Rapport de présentation doit intégrer systématiquement l'analyse de «la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis», notamment pour constater si ces capacités existantes sont suffisantes pour accueillir les objectifs de constructions neuves.

La méthodologie utilisée se poursuit en 4 étapes principales :

1. Identifier les zones bâties destinées à accueillir de nouvelles habitations : les bourgs ou hameaux constitués (voir partie 3.3). L'objectif est de prohiber le mitage et le développement de petits hameaux n'ayant pas vocation à l'être (mise en oeuvre du principe de concentration).

2. Délimiter pour chacun de ces entités les limites des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) correspondant aux limites actuelles du tissu bâti (voir partie dédiée à la définition des SDU).

3. Comptabiliser les potentiels constructibles au sein de ces SDU. Il peut s'agir de dents creuses, d'intensification parcellaire ou de cœurs d'îlots (voir définition partie 4).

4. Évaluer le besoin de logement ne pouvant être supporté en densification. Ce besoin déficitaire peut alors être réparti en extension des SDU (voir partie 5).

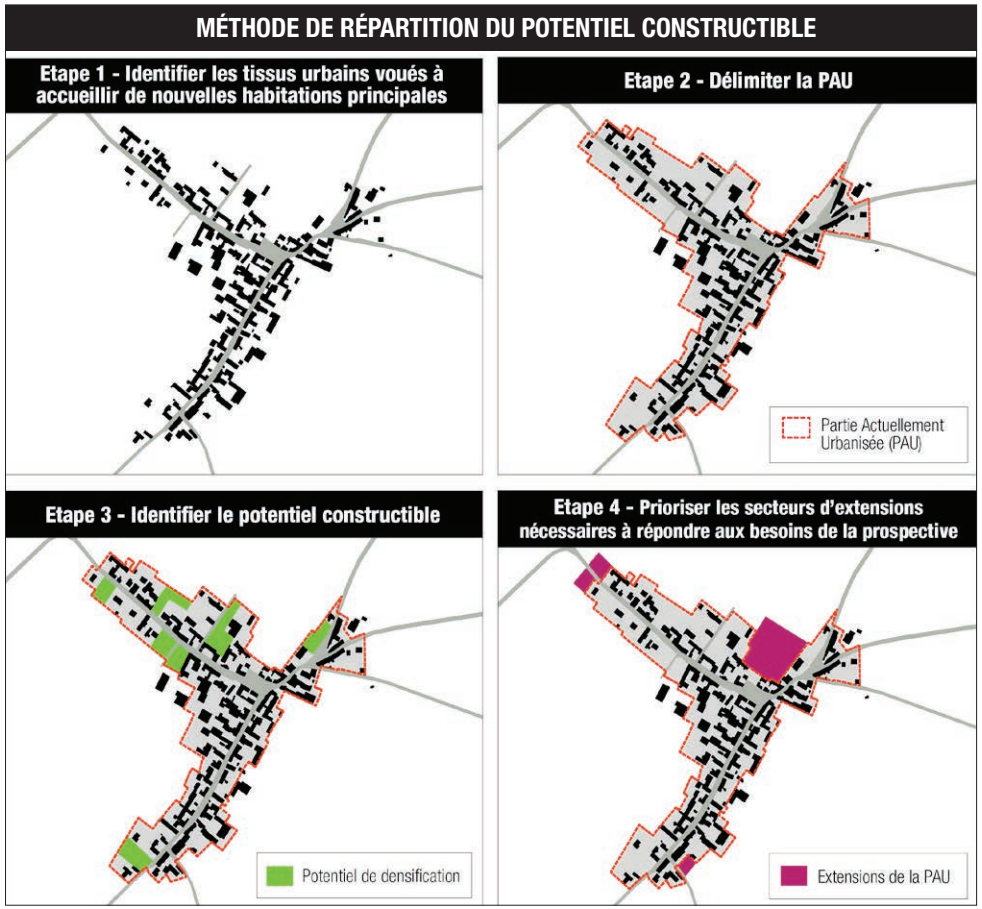

3. Modération de la consommation d'espace

3.3 - RÉPARTITION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE : UNE HIÉRARCHISATION DES PÔLARITÉS URBAINES

La commune de Saint-Mathieu a assuré au travers de l'élaboration de son PLU l'identification des entités bâties susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions d'habitation.

L'armature de territoire mise en oeuvre vise à :

- Encourager la densification du bourg afin d'optimiser au maximum les délaissés et disponibilités foncières ;
- Permettre la densification des Hameaux de Chez Vignette et de La Forge qui bénéficient d'une proximité directe du bourg pour le premier et de conditions d'accessibilité renforcées par le passage de la D699 à proximité pour le second ;
- Permettre l'évolution du hameau de Les Champs en lien avec l'affirmation du pôle de loisirs attenants (aucunes disponibilités foncières)

Pour le bâti non-identifié au sein de ces pôles, les nouvelles constructions principales ne seront pas admises (hormis les constructions agricoles et sylvicoles (dont les habitations d'exploitants) et des destinations pouvant exceptionnellement admises par l'intermédiaire de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, dits « STECAL » (voir partie spécifique des justifications).

DÉSIGNATION DES ENTITÉS «URBAINES» À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Armature des entités constructibles

BOURG
- Bourg densifiable et en développement

HAMEAUX
- Hameau constitué en développement
- Hameau constitué densifiable

ECARTS
- Développement isolé (à proximité d'écarts ou d'un hameau non constitué)
- Comblement d'un hameau isolé non-constitué

1. **Bourg de Saint-Mathieu**
2. **Hameau Chez Vignette**
3. **Hameau Les Champs**
4. **Hameau La Forge**

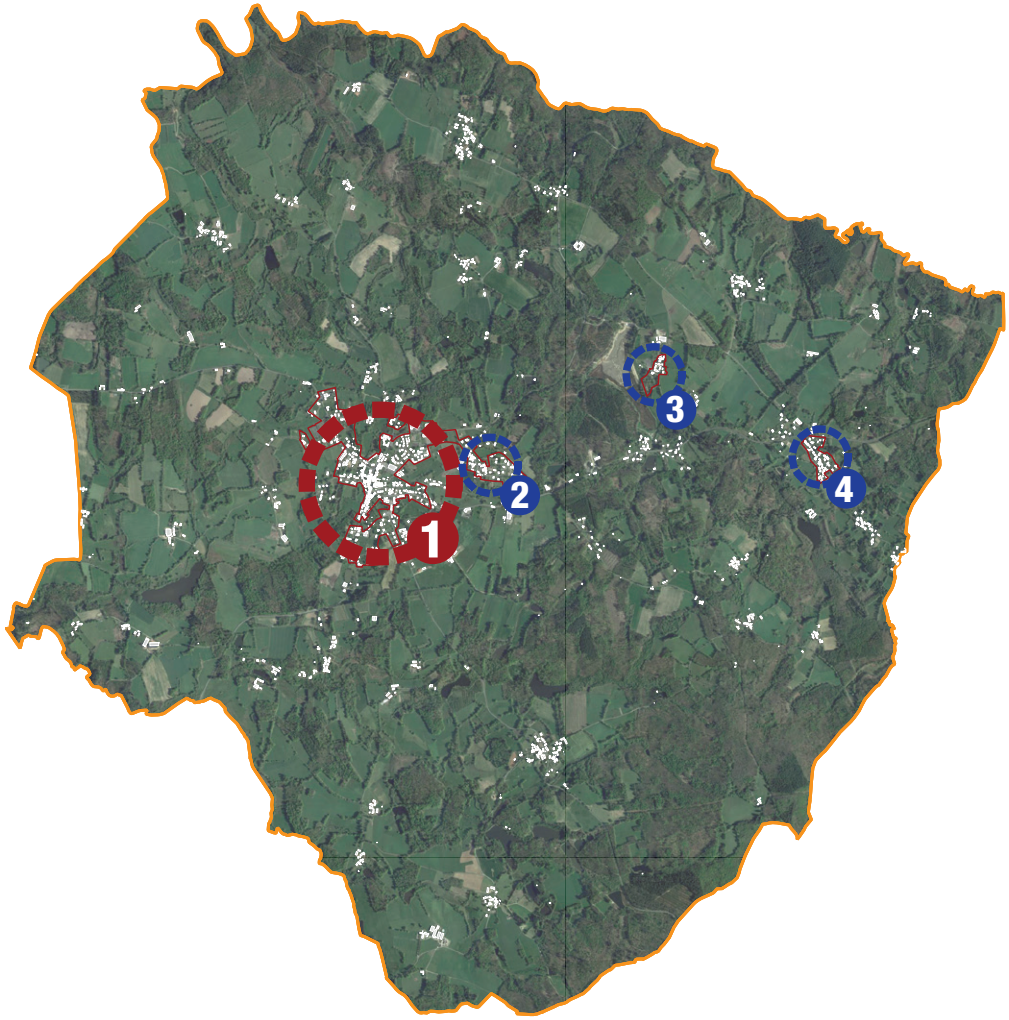

4. Analyse du potentiel de densification

4.1 - LES LIMITES DES SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS

La limite des Secteurs déjà urbanisés : un état des lieux nécessaires

La détermination de l'enveloppe urbaine des bourgs ainsi que des villages et des hameaux les plus importants doit permettre avant tout de suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espace, et ce à partir d'un point «0» qui correspond à la date d'arrêt du PLU (c'est à dire environ n-1 an avant l'approbation du document).

A ce titre, il semble dès lors particulière important de souligner que la délimitation des enveloppes urbaines de chaque entités bâties identifiées dans la partie précédente a été appréhendée comme un état des lieux de la situation observée à la date d'arrêt du PLU de Saint-Mathieu. Cette délimitation ne présage pas automatiquement les limites de constructibilité définies par le document d'urbanisme dans son réglementation graphique bien qu'il a constitué une base de travail importante à l'établissement des zones Urbaines.

La délimitation des secteurs déjà urbanisés doit permettre de déterminer des «espaces urbains formant un ensemble morphologique cohérent». Cette étape a nécessité la mise en place d'une méthodologie objective qui se devait d'être équitable. Cette rigueur a été établie dans l'objectif d'une cohérence globale la plus optimale possible afin que l'équité de traitement des administrés soit assuré.

En d'autres termes, l'ensemble des étapes a également visé à garantir qu'à situation géographiques et urbanistiques équivalentes le droit à construire défini soit comparable. Les variations du droit à construire devait se justifier sur le motifs d'une réalité territoriale (enjeux environnementaux, agricoles différents) ou d'une projection par le projet de territoire différente.

La méthodologie générale

La méthodologie de délimitation des enveloppes urbaines s'est déroulée en deux temps distincts :

- Dans un premier temps, il a été appliqué des règles générales de façon automatique sur l'ensemble des communes ce qui a permis de produire une «primo enveloppe urbaine» de travail ;
- Dans un second temps, un travail de vérification a été réalisé avec la commune. Des règles d'ajustement ont été discu-

Qu'est-ce qu'un « Secteur Déjà Urbanisés » (dit SDU)

Aussi appelée «enveloppe urbaine», sa délimitation se fait par un tracé autour des espaces bâtis composés a minima de 10 constructions principales d'habitation et intégrant les espaces imperméabilisés contigus. Il peut être précisé que :

- Une commune peut comporter plusieurs SDU en cas de discontinuité ou de l'existence de plusieurs pôles bâtis ;
- Le SDU intègre généralement un recul autour des bâtiments (nécessaire à la circulation et au fonctionnement), les espaces complémentaires à la construction (jardin...) ;
- Ce recul ne correspond pas systématiquement aux limites de la parcelle cadastrale, bien qu'une cohérence soit recherchée ;
- Elle peut intégrer aussi les surfaces «imperméabilisées», telles que les parkings, les places, les jardins publics aménagés, les cimetières, les équipements sportifs, etc.
- Certaines parcelles peuvent ne pas être intégrées au SDU du fait de leur rôle écologique, agricole, récréatif ou pour leur exposition à un aléa, une nuisance, un risque ou une servitude d'utilité publique.

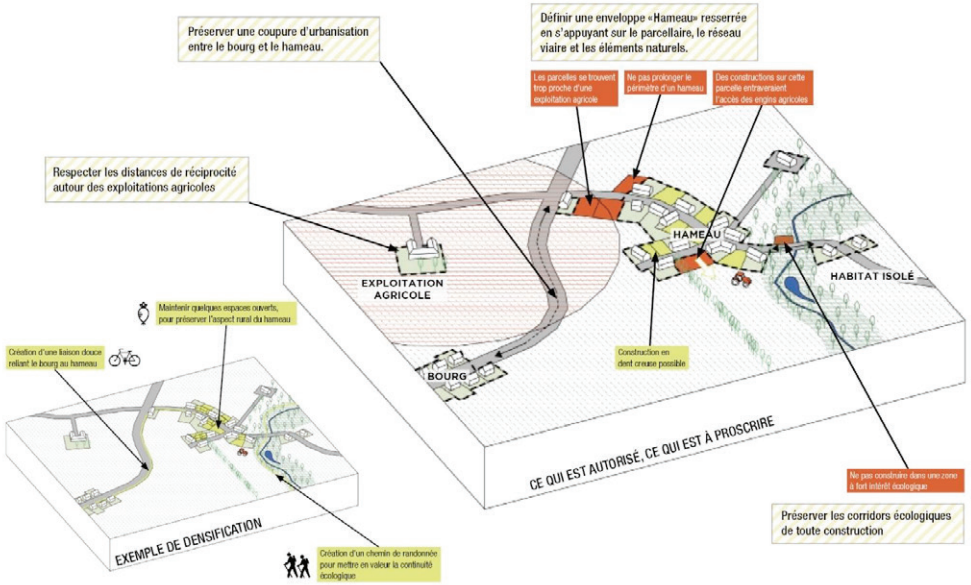

4. Analyse du potentiel de densification

4.1 - LES LIMITES DES SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS

tées avec les Personnes Publiques Associées (la Direction départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture, le PNR, etc.) et appliquées afin de prendre en compte les spécificités du territoire, tout en s'assurant de la cohérence d'ensemble et de l'équité de traitement.

Base juridique de la définition des SDU

L'appréciation de ces «SDU» fait l'objet d'une jurisprudence administrative qui s'est largement étoffée au cours des dernières décennies. Elle a retenus des indices liés notamment à la configuration des parcelles, le nombre des constructions présentes et l'état des équipements, ce dernier critère étant systématiquement repris (Ministère de l'équipement, *La règle de la constructibilité limitée et le juge*, Jurisp. administrative illustrée, 1989).

Un secteur urbanisé est donc un secteur admettant déjà des constructions et en principe suffisamment équipé pour admettre des constructions supplémentaires. Si l'état des équipements ne permet pas d'en admettre de nouvelles, il est préférable que cela soit mentionné clairement dans le règlement de la zone, aux articles 1 et 2.

> *La définition de Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) : les apports de la loi ELAN (2018) dans le cadre de l'application de la loi Littoral*

La situation d'absence de définition des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) a évolué avec la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN »), entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

La loi ELAN a créé les «secteurs déjà urbanisés» au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions dans les secteurs concernés par le régime de la loi Littoral, à l'article R121-8.

Extrait de R.121-8 du C. urb. définissant les SDU

Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

Bien que cet article soit bien propre aux zones littorales et figure à ce titre aux «Règles spécifiques à certaines parties du territoire» (Titre II du Livre 1 de la partie législative du Code), l'usage d'une terminologie identique à celle employée par l'article R.158-18 et le fait que la définition fixée réitère et synthétise la doctrine administrative mentionnée précédemment font tendre à penser que l'apport du R.121-8 du C. urb. constitue bel et bien une reconnaissance légale des indices de désignation définis par la jurisprudence.

La désignation des «Secteurs déjà Urbanisés» s'appuie sur des critères obligatoires que sont :

- La taille de l'ensemble bâti, soit le nombre de construction principale la composant l'entité urbaine,
- La densité de l'urbanisation et la continuité des constructions (l'éloignement des constructions et des unités foncières bâties les unes des autres) ,
- Le niveau d'équipements à savoir :
  - La structuration par des voies de circulation et,
  - Des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets.
- La présence d'équipements ou de lieux collectifs.

A l'issu de cette première étape d'analyse, il peut être compris que les villes, bourgs et villages constituent bel et bien des Secteurs Déjà Urbanisés, du fait de leur concentration, de leur niveau d'équipement mais aussi du fait de l'existence d'équipements ou de lieux collectifs : mairie, église, places, écoles, poste, etc. La question demeure encore ténue concernant les hameaux.

Ce sont ces critères qui ont servi de base pour délimiter les SDU du territoire au sein desquelles sont recensées

4. Analyse du potentiel de densification

4.2 - LA TYPOLOGIE DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES EN DENSIFICATION

Le travail d'analyse du potentiel de densification des SDU des pôles bâtis identifiés comme structurants a permis de recenser le foncier disponible dans les bourgs et les hameaux structurants et de le classer en 3 catégories compte tenu de leur taille, localisation, potentiel et de la difficulté d'assurer leur mobilisation :

- **Les dents creuses** sont des parcelles non construites entourées par des terrains bâtis. Leur constructibilité est aisée notamment du fait d'un accès direct aux voies et emprise publique. Leur comblement est une priorité.
- **L'intensification** résulte d'une division parcellaire suivie de la construction sur parcelles détachées. Le plus souvent, elle concerne des particuliers qui décident de se séparer d'une partie de leur terrain pour le vendre comme terrain à bâtir susceptible d'accueillir une nouvelle maison individuelle, mais elle peut aussi être issue de la mise en commun de portions de plusieurs unités foncières.
- Les tissus bâtis des communes peuvent accueillir des espaces non bâtis interstitiels qui sont susceptibles d'accueillir des opérations de plus grande ampleur de part leur superficie plus importante. Ces espaces sont généralement caractérisés de **coeurs d'îlots**. Leurs ouvertures à l'urbanisation pourront utilement être encadrées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) notamment afin d'assurer une optimisation foncière et lutter contre les délaissés urbains.

TYPOLOGIE DES PROCESSUS DE DENSIFICATION

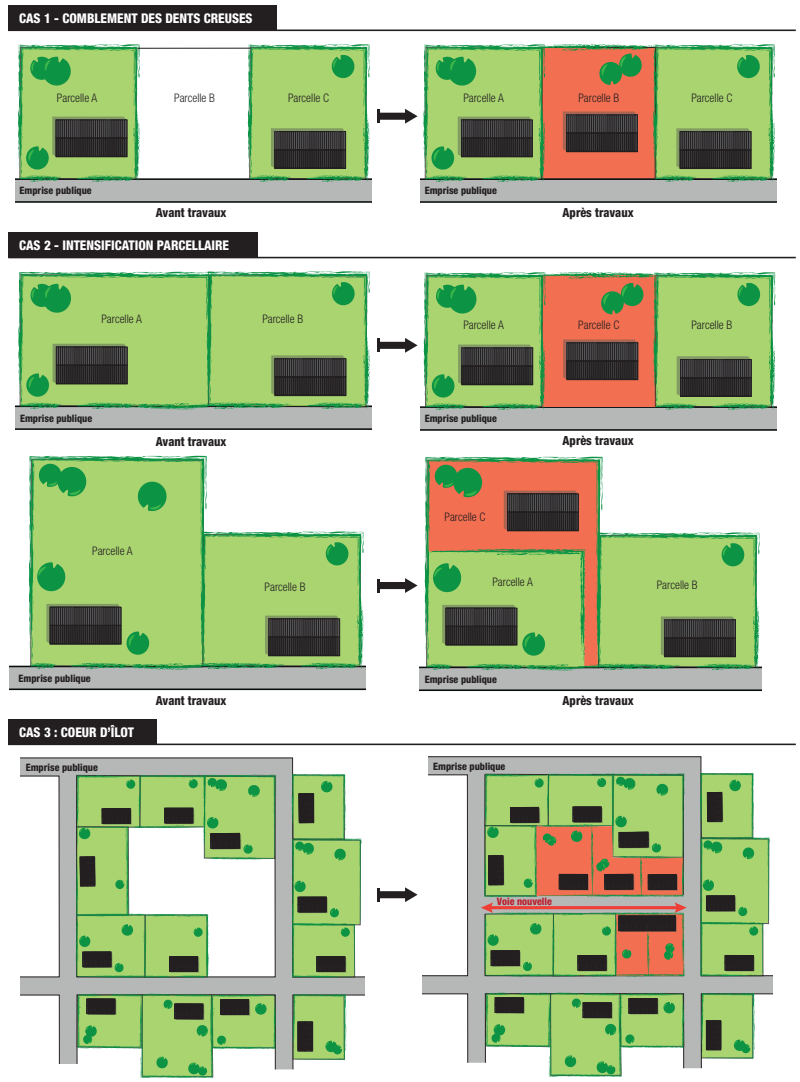

4. Analyse du potentiel de densification

4.3 - ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

TYPOLOGIE DES PROCESSUS DE DENSIFICATION

LÉGENDE

Parties Actuellement Urbanisées (PAU)

- Limites des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)
- Secteurs n'ayant pas de vocation résidentielle (économie, équipements, tourisme,etc.)
- Secteurs protégés pour des raisons paysagères et environnementales où les nouvelles constructions principales ne sont pas admises.

Bilan du potentiel de densification

- Dents creuses
- Coeurs d'îlots

4. Analyse du potentiel de densification

4.4 - BILAN DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

L'analyse du potentiel de densification menée sur l'ensemble des Parties Actuellement Urbanisées de la commune de Saint-Mathieu a permis de comptabiliser une disponibilité foncière totale de 7,3 ha, mobilisable sans induire une extension de l'urbanisation sur les terres agricoles ou les milieux naturels.

Les parcelles identifiées au titre de l'analyse correspondent essentiellement à des parcelles semi-naturelles en grande majorité utilisées en tant que jardins privatifs d'agrément. Afin de prendre en compte, la résistance à la vente/construction de ces espaces, un coefficient de rétention de 0,25 est appliqué sur les dents creuses. Ce faible taux (compte tenu des dynamiques visibles sur les périodes passées - mais aussi l'absence d'application sur les cœurs d'îlots) traduit l'ambition portée par le PLU en matière de densification.

Coefficient de rétention foncière

Ce coefficient soustrait à la disponibilité foncière en densification une part liée à la non-utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains constructibles. Cette soustraction vise à pallier au fait que l'ensemble des terrains identifiés ne seront pas mobilisables/mobilisés durant la durée d'application du Plan notamment du fait de l'absence de volontés de vente (maintien en jardin privatif par exemple), de difficultés à assurer la transmission (indivisions, successions complexes, etc.), ou encore des problèmes techniques qui ne permettent pas la constructibilité à des coûts jugés acceptables pour les porteurs de projet compte tenu des qualités des biens fonciers et des réalités du marché local.

Total potentiel surfacique en densification	Dents creuses / intensification	Cœurs d'îlot
	6,1 ha	1,2 ha

	Coefficent de rétention de 25% (-1,5 ha)	Coefficent de VRD de 20% (-0,5 ha)

Potentiel constructible en densification anticipable	Dents creuses / intensification		Cœurs d'îlot		Potentiel constructible en densification
	4,5 ha	+	0,9 ha	−	**5,5 ha**

POTENTIEL DE DENSIFICATION

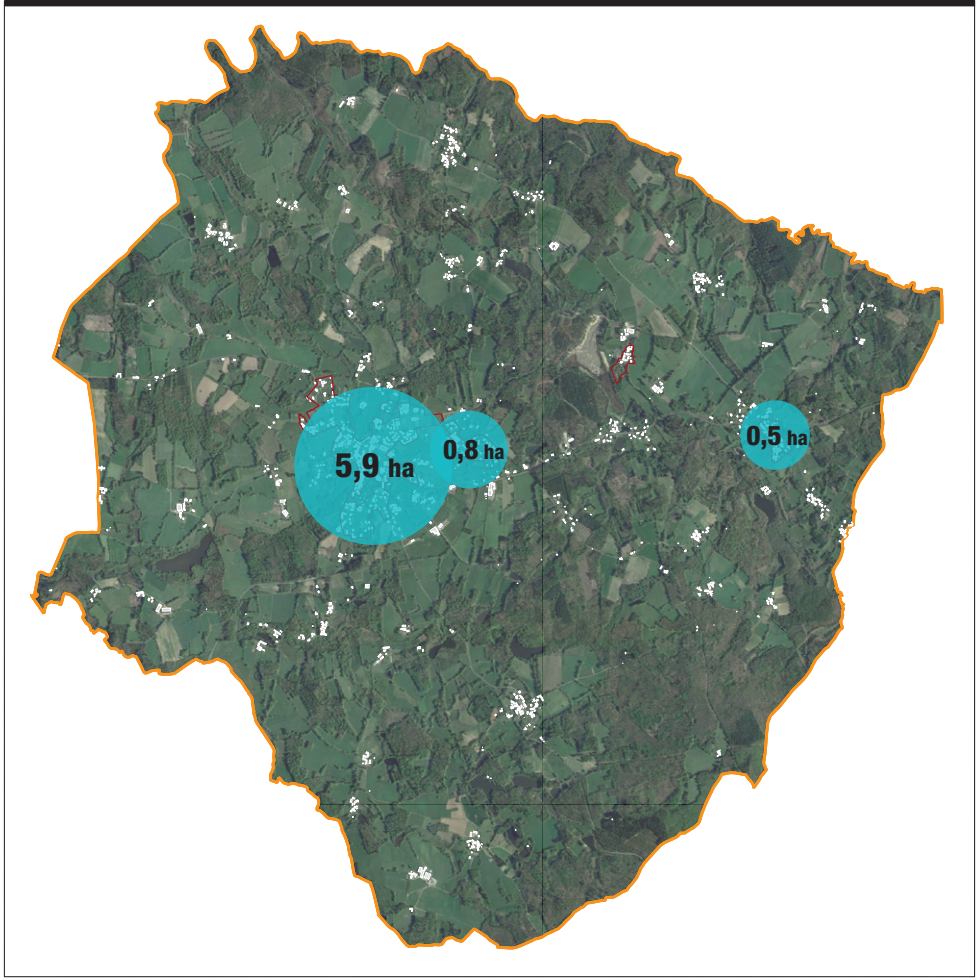

5. Constructibilité en extension d'urbanisation

5.1 - ÉVALUATION DU BESOIN EN EXTENSION D'URBANISATION

L'insuffisance du potentiel de densification justifie le recours à des extensions d'urbanisation pour permettre la réalisation des objectifs de la prospective :

Prospective du PADD		Potentiel de densification		Extensions d'urbanisation
56 logements avec une taille moyenne d'emprise foncière de 1 200 m²		Foncier compris dans les SDU identifiée comme densifiable : 5,5 ha, soit un potentiel d'environ 45 logements		Évaluation du besoin en extension d'urbanisation pour atteindre les objectifs de croissance fixés par la prospective du PADD
6,7 ha	−	**5,5 ha**	=	**1,2 ha**

Afin de permettre la réalisation du projet de territoire et du fait de l'insuffisance en volume du potentiel constructible en densification, le recours à des extensions d'urbanisation se justifie pour la réalisation d'environ 11 logements. Ces logements induisent un besoin d'unités foncières supplémentaires d'environ 1,2 ha (auxquels pourront également s'ajouter une part constructible destinée à l'aménagement des Voies et Réseaux Divers).

5. Constructibilité en extension d'urbanisation

5.2 - TYPOLOGIE DES EXTENSIONS D'URBANISATION

Afin d'analyser le potentiel constructible en extension autorisé par le zonage du PLU, 3 types d'extension seront dissociés :

- **Les extensions ponctuelles** qui correspondent au classement dans la zone constructible de parcelles situées en périphérie de la SDU. Leur constructibilité permettra de compléter le front bâti existant, voir de l'étendre, tout en optimisant les réseaux situés à proximité. Le zonage assurera, par la délimitation de la zone, que la construction de ces sites n'entraînera pas le développement excessif de l'urbanisation linéaire (en délivrant un potentiel constructible généralement inférieur à 3 emprises bâties nouvelles). Ces secteurs sont essentiellement classés en zone Urbaine (Ua, Ub, Uc, etc).
- **Les extensions d'ensemble** qui correspondent à l'émergence de nouveaux quartiers en dehors des limites de la SDU actuelle. Ces secteurs permettront de faire émerger un certain nombre de logements généralement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager ou permis de construire groupés). En plus des dispositions réglementaires, ces secteurs sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui veillent à ce que l'urbanisation s'effectue dans le respect des objectifs de qualité urbaine et d'optimisation foncière telle que fixés par le PADD. Ces secteurs sont classés en zone 1AU.
- **Les projets isolés (écarts)** qui renvoient à des sites ou, à titre exceptionnel, les élus des communes ont admis de nouvelles constructions, en nombre très limité, souvent inclus dans la trame urbaine existante. Ces secteurs visent principalement à répondre à des volontés de construire exprimées antérieurement à la mise en application du PLU (notamment les secteurs où un Certificat d'urbanisme ou un Permis de construire ont été délivrés). Ces secteurs correspondent aux zones relevant du régime spécial des Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL), c'est à dire classés en Ah ou Nh (zones Naturelles et Agricoles «habitation»).

TYPOLOGIE DES EXTENSIONS D'URBANISATION

5. Constructibilité en extension d'urbanisation

5.3. BILAN DU POTENTIEL EN EXTENSION D'URBANISATION

TYPOLOGIE DES PROCESSUS DE DENSIFICATION

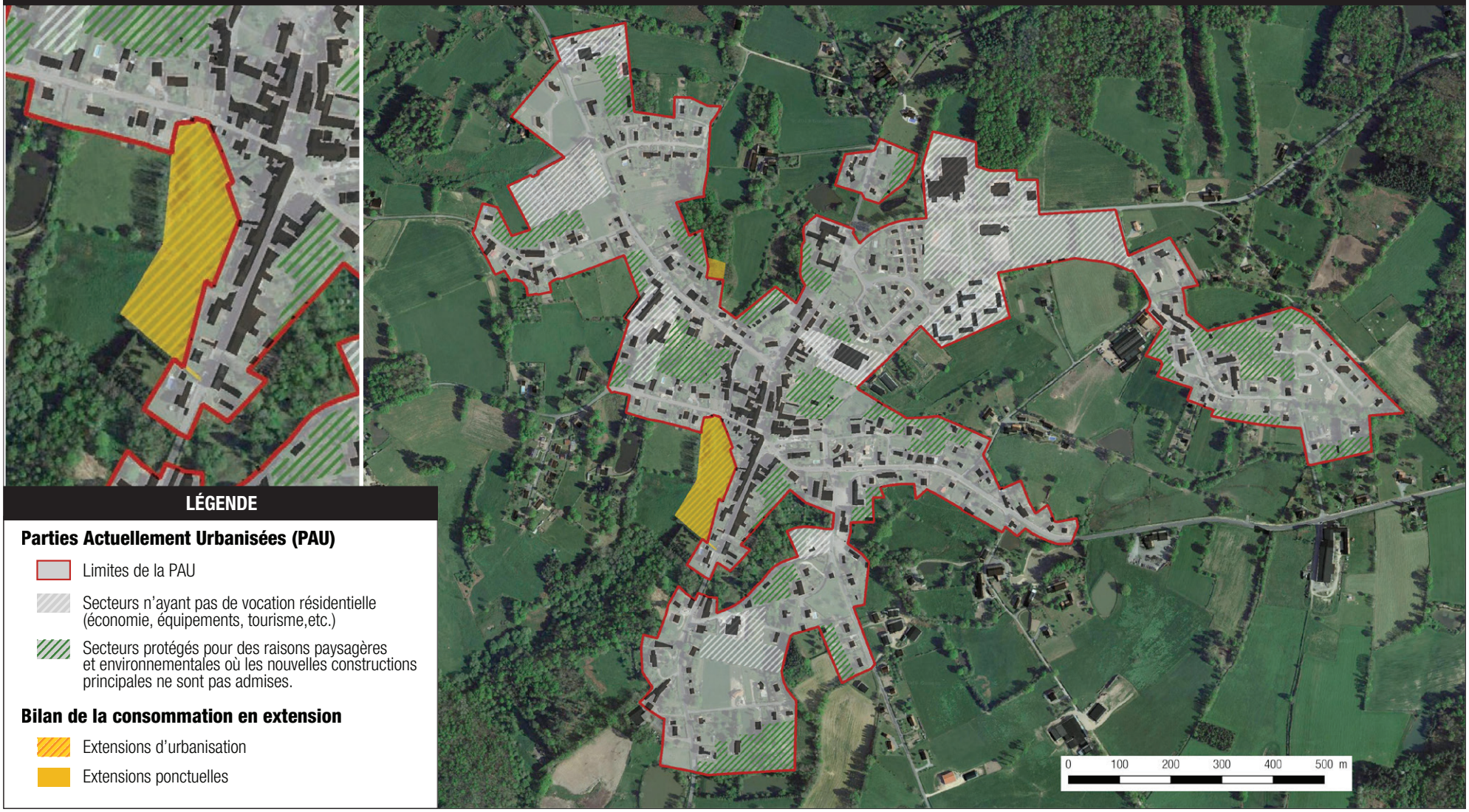

LÉGENDE

Parties Actuellement Urbanisées (PAU)

- Limites de la PAU
- Secteurs n'ayant pas de vocation résidentielle (économie, équipements, tourisme,etc.)
- Secteurs protégés pour des raisons paysagères et environnementales où les nouvelles constructions principales ne sont pas admises.

Bilan de la consommation en extension

- Extensions d'urbanisation
- Extensions ponctuelles

5. Constructibilité en extension d'urbanisation

5.3. BILAN DU POTENTIEL EN EXTENSION D'URBANISATION

Afin d'atteindre les objectifs chiffrés du PADD, il est apparu nécessaire d'assurer la délimitation d'espaces constructibles en dehors des limites actuelles des tissus bâtis en complément des disponibilités en densification recensées.

Les phases techniques d'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont conduit à assurer la priorisation des zones de développement futur en tenant compte de plusieurs facteurs : la place des entités dans l'armature territoriale définie par le PADD, la réalisation de coutures cohérentes des enveloppes bâties, l'évitement des zones à enjeux environnementaux, agricoles et/ou paysagers, l'efficience des dépenses publiques (proximité des réseaux, qualité des voiries, concentration des équipements et services, etc.), la facilité prévisible de mobilisation du foncier constructible, etc.

Afin de respecter les objectifs de modération de la consommation foncière, la totalité des surfaces constructibles admises en extension d'urbanisation veille à ne pas dépasser le seuil plafond (fixé à 61,1 ha).

Cet objectif a été pleinement atteint puisque en tenant uniquement compte des parties destinées à devenir des unités foncières (hors VRD et espaces communs des opérations d'ensemble), la surface en extension admise est de 56,9 ha.

Total	Extensions d'urbanisation	Extensions ponctuelles	Extensions isolées (STECAL habitat)
	1,5 ha	0,1 ha	0 ha

− Coefficient de VRD de 20 % (- 0,3 ha)

Total	Extensions d'urbanisation	Extensions ponctuelles	Extensions isolées (STECAL habitat)	Potentiel constructible en extension
	1,2 ha +	0,1 ha +	0 ha =	**1,2 ha**

POTENTIEL DE DENSIFICATION

6. Bilan de la consommation d'espace susceptible d'être engagée par application du PLU

6.1 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ADMISES AU TITRE DU PLU

	DENSIFICATION (en ha)				EXTENSION D'URBANISATION (en ha)					Total (en ha)	
	DENTS CREUSES	COEURS D'ÎLOTS	TOTAL	%	EXTEN-SIONS PONC-TUELLES	EXTEN-SIONS DES SDU	STECAL	TOTAL	%		
BOURG	4,7	1,2	5,9 ha	*11 %*	0,1	1,4	-	1,5 ha	*15,4 %*	7,5 ha	*84,9 %*
HAMEAU CHEZ VIGNETTE	0,8	-	0,8 ha	*3,9 %*	-	-	-	-	*0 %*	0,8 ha	*9,2 %*
HAMEAU LA FORGE	0,5	-	0,5 ha	*53 %*	-	-	-	-	*0%*	0,5 ha	*5,8 %*
HAMEAU LES CHAMPS	-	-	-	*0 %*	-	-	-	-	*0 %*	0 ha	*0 %*
Total surface constructible	6,1 ha	1,2 ha	**28 ha**	**33 %**	0,1	1,4	-	**1,5 ha**	**67,6 %**	**8,8 ha**	**100 %**
Coefficient rétention / VRD	*- 25 %*	*- 20 %*				*- 20 %*					
Bilan potentiel constructibilité	4,5 ha	0,9 ha	**5,5 ha**		0,1 ha	1,1 ha	0 ha	**1,3 ha**		**6,8 ha**	
%	*67,5 %*	*13,8 %*	**81,3 %**		*1,5 %*	*17,2 %*	*0 %*	**18,7 %**		**100 %**	

6. Bilan de la consommation d'espace susceptible d'être engagée par application du PLU

- **Rappel de la prospective pour les 15 prochaines années**

Afin de permettre la construction de 56 logements durant les 15 prochaines années, la prospective du PADD a établi qu'il sera nécessaire de mobiliser 6,7 ha, à considérer comme un seuil plafond.

- **Bilan des surfaces constructibles au titre du PLU**

Ainsi le PLU de la commune de Saint-Mathieu a directement traduit les objectifs de modération de la consommation d'espaces avec un total de surfaces constructibles de 8,8 ha.

Cette surface correspond en réalité à une consommation prévisible de 6,8 ha destinés à l'accueil de nouveaux logements, déduction faite d'un coefficient de VRD de 20 % pour les opérations d'aménagement d'ensemble (coeurs d'îlot et extensions des SDU) qui nécessiteront l'aménagement de parties partagées et d'une rétention foncière de 25% sur les dents creuses recensées.

	BILAN DES DYNAMIQUES PASSÉES	PROSPECTIVE SUR 14 ANS	TRANSCRIPTION AU PLAN DE ZONAGE
DYNAMIQUES DE LA CONSTRUCTION	Les données de l'INSEE font état d'une dynamique de la construction de **+ 68 logements entre 1999 et 2015**. L'analyse des permis de construire sur la période 2005-2015, permet de constater que des demandes de PC, pour une ou plusieurs constructions neuves, ont été acceptées.	La prospective élaborée dans le cadre des objectifs chiffrés du PADD pour les 15 prochaines années, définissent un objectif de **56 logements nécessaires** pour permettre le maintien des effectifs de population actuelle ainsi que la poursuite des rythmes de croissance démographique (+0,2 % / an).	Le règlement graphique du PLU traduit cette objectif en visant à ce que le zonage ne conduise pas à une sur-consommation. Une production de logements supplémentaire à celle définie par le PLU est possible mais nécessitera le recours a des formes urbaines plus denses.
TAILLE MOYENNE DES PARCELLES CONSTRUCTIBLES	La taille moyenne des parcelles au cours de la période est donc évaluée à **3 444 m².**	Dans le cadre de l'application des objectifs de modération, il a été retenu une taille moyenne maximale des parcelles de **1 200 m²**.	Cette taille moyenne a notamment été traduite dans la définition de préconisation de densité minimale au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
CONSOMMATION GLOBALE (HABITAT)	La dynamique de construction modulée sur 15 ans fait état d'une consommation de **23,25 ha.** (nombre de logements supplémentaires au titre de l'IINSEE x taille moyenne des parcelles).	La prospective fixe ainsi **une surface constructible plafond de 6,7 ha** à appliquer au travers du zonage du PLU.	La superficie dont la consommation apparaît prévisible par application du PLU est **estimée à 6,8 ha.**

7. Bilan et constructibilité de la consommation d'activités économiques, de loisirs, de tourisme et d'équipements

7.1. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- **Évolutions du contexte réglementaire**

L'objectif du bilan de la consommation d'espaces par les activités économiques est de déterminer la dynamique de construction au sein des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire pour mieux appréhender les besoins futurs.

Dans un contexte de transfert de la compétence ZAE des communes vers les intercommunalité induit par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il apparaît nécessaire de développer une prospection actualisée des dynamiques de ces secteurs afin d'adapter le traitement réglementaire à adopter (au travers du zonage et du règlement notamment) mais aussi afin d'anticiper l'enveloppe financière susceptible d'être engagée par la Communauté de communes dans les prochaines années en matière d'aménagement et de gestion des ZAE.

- **Évolutions du contexte réglementaire**

Le travail d'identification des ZAE, opéré dans le cadre du diagnostic du PLU, permet de localiser une ZAE principale existante où s'exerce la compétence de la Communauté de communes : la Zone d'activités au nord du bourg.

Un autre secteur, le long de la D399 (route de Limoges) concentre plusieurs bâtiments d'activités économiques mais la zone n'est pas aménagée de sorte à être reconnue comme ZAE (pas de concentration d'entreprises suffisante, d'aménagement d'espaces communes, etc.). Afin de permettre la création progressive d'une réserve foncière à destination d'activité économique, la commune a souhaité, en concertation avec la Communauté de communes compétente, délimiter une zone 2AUx dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à minima à une modification du PLU sur ce secteur.

Le reste de l'activité économique du territoire est constitué d'implantations ponctuelles qui ne nécessitent pas la réalisation de ZAE, seule une identification via un zonage approprié a été mis en place par les élus.

7. Bilan et constructibilité de la consommation d'activités économiques, de loisirs, de tourisme et d'équipements

7.2. ANALYSE DE LA CONSTRUCTIBILITÉ DES ZAE

- **Le zone d'activités économique au nord du bourg**

- Situation actuelle

La zone d'activité au Nord de la commune constitue la principale concentration d'activités économiques de la commue en dehors du centre-bourg. Elle accueille actuellement 3 entreprises : Société Andrieux (Le Mathusien), Laperriere, Avatacar.

- Consommation entre 2001 et 2019

Sur les 15 dernières années, 0,25 ha ont été consommés dans la zone avec l'implantation d'une entreprise (Avatacar).

- Constructibilité admise au titre du PLU

Au travers du PLU, le Commune de Saint-Mathieu et la Communauté de communes Ouest Limousin désirent que la ZAE existante puisse se développer vers l'Est et le Nord, en continuité directe avec les implantations existantes.

Du fait de l'application antérieure d'une seule carte communale la commune n'était pas en mesure de développer profondément cette zone ce qui a constitué un frein pour le développement économique de la commune. Saint-Mathieu poursuit le développement de la zone avec le classement en 1AUx de 5,3 ha et l'application d'une OAP.

Type de potentiel	Superficie
Densification des parties aménagées de la ZAE	0 ha
Extension de la ZAE (1AUx)	5,3 ha
- Coefficient de VRD de 20 %	4,3 ha
Réserve foncière de la ZAE (2AUx)	0 ha
Total constructibilité de la ZAE	**4,3 ha**

ZONE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EXISTANTE AU NORD DE LA COMMUNE

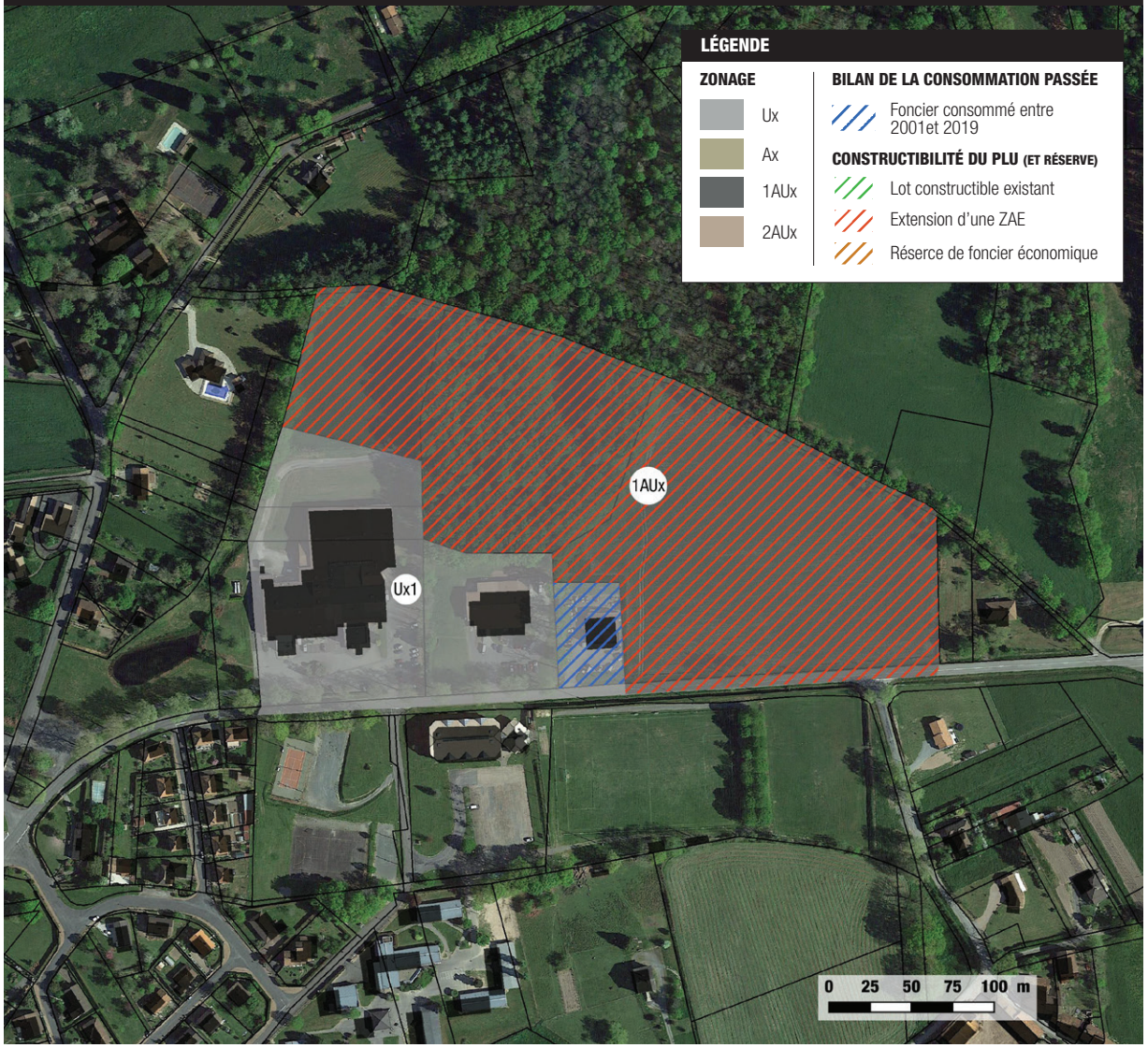

7. Bilan et constructibilité de la consommation d'activités économiques, de loisirs, de tourisme et d'équipements

7.2. ANALYSE DE LA CONSTRUCTIBILITÉ DES ZAE

- **Le zone D699 / route de Limoges**

- Situation actuelle

Actuellement ce secteur se compose de deux implantations économiques éloignées (plus de 250 m) : la casse Auto CRAL et l'entreprise Électrique Batifoix.

- Consommation entre 2001 et 2019

En dehors des implantations existantes la zone était inconstructible au titre des documents d'urbanisme antérieurs. Aucune nouvelle construction ne s'est effectuée dans ce secteur.

- Constructibilité admise au titre du PLU

Au travers du PLU, la commune a désiré classer en 2AUx une surface de 5,4 ha afin de pouvoir travailler à la constitution d'une réserve foncière économique.

La Communauté de communes poursuit l'objectif de comblement des parties déjà aménagées sans prévoir, pour les 15 prochaines années, de nouvelles extensions de la zone.

Type de potentiel	Superficie
Densification des parties aménagées de la ZAE	0 ha
Extension de la ZAE (1AUx)	0 ha
Réserve foncière de la ZAE (2AUx)	5,4 ha
Total constructibilité de la ZAE	**0 ha**

ZONE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EXISTANTE AU NORD DE LA COMMUNE

7. Bilan et constructibilité de la consommation d'activités économiques, de loisirs, de tourisme et d'équipements

7.2. ANALYSE DE LA CONSTRUCTIBILITÉ DES ZAE

- **Bilan de la consommation passée**

Sur la période 2001-2019, un total de 0,25 ha a été mobilisé pour accueillir de nouvelles entreprises au sein des Zones d'activités économiques de la commune.

Il peut être noté qu'il n'existe plus de foncier constructible pour l'accueil de nouvelles entreprises malgré une demande existante.

Il peut, de plus, être noté que la période d'analyse correspond à une période de crise économique ayant mis un frein aux initiatives des entreprises et au développement économique en général.

- **Bilan de la consommation susceptible d'être engagée pour l'activité économique**

Au travers de la mise en oeuvre du PLU, la commune de Saint-Mathieu et la Communauté de communes désirent encourager l'affirmation et le développement des zones d'activité du territoire au travers :

- L'extension de la ZAE existante au nord de la commune,
- L'acquisition d'une réserve foncière à l'Est du bourg, dans un secteur accueillant déjà des entreprises.

Au total, le PLU délimite un potentiel constructible de 5,3 ha immédiatement constructibles et 5,4 ha en zone de réserve foncière (inconstructible sans recours à une procédure d'évolution du PLU).

- **Bilan de la consommation susceptible d'être engagée pour le tourisme et les loisirs**

De plus, le territoire est également concerné par des projets liés au développement touristique, domaine d'activité marquant de la commune, et aux activités de loisirs nature en général.

Ces projets ont justifié la mise en oeuvre de Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil Limitées qui permettent d'encadrer plus spécifiquement ces projets afin de limiter au maximum les risques de nuisances potentiels sur l'environnement naturel ou agricole.

Ainsi bien que ces secteurs (At et Nl) peuvent couvrir du surface plus étendue, les règles mises en oeuvre (d'emprise au sol maximal notamment) limitent tout particulièrement les artificialisations nouvelles susceptibles d'émerger durant la mise en oeuvre du PLU.

SURFACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONSOMMÉES POUR L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS

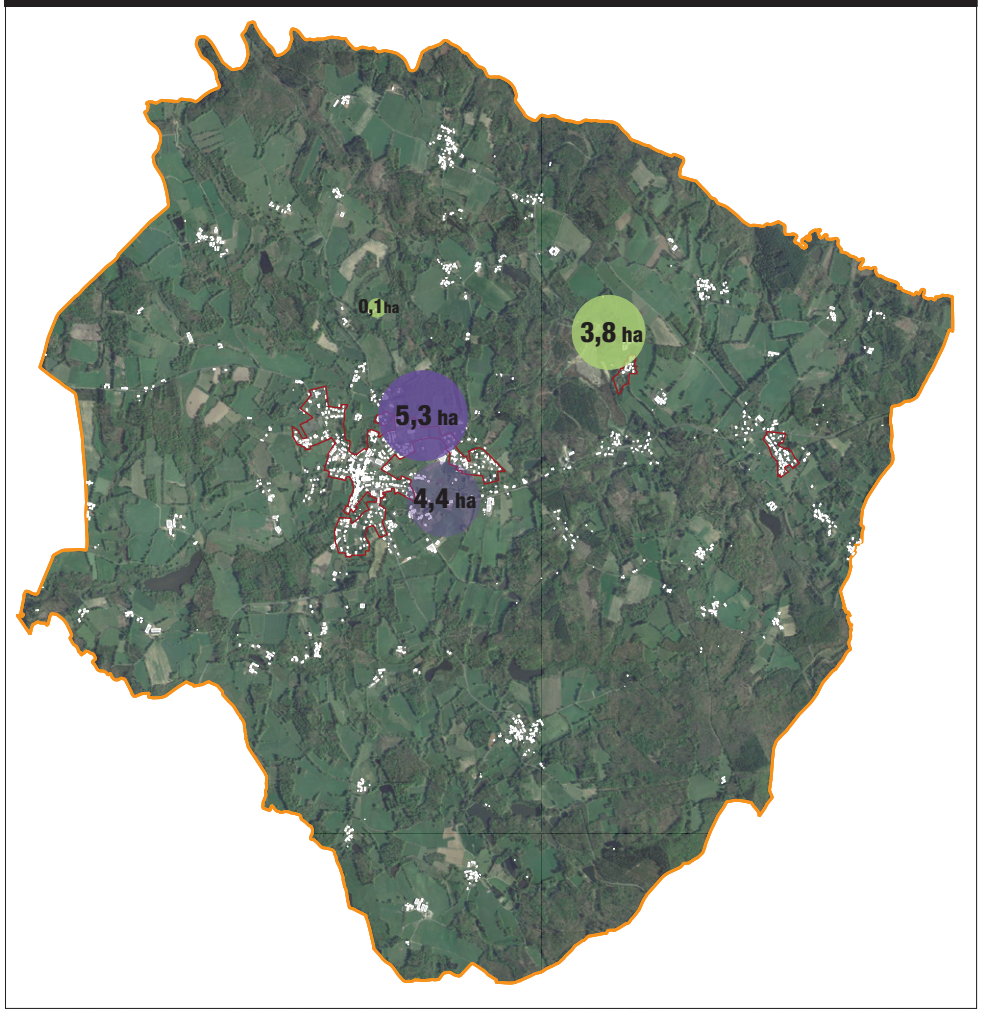

8. Évolutions de la consommation potentielle avec le document antérieur

8.1 - LES ESPACES ULTÉRIEUREMENT CONSTRUCTIBLES RESTITUÉS AUX ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Le document antérieur de la commune était une Carte Communale approuvée en 2017.

Par la mise en oeuvre d'un cadre réglementaire différent, le PLU de Saint-Mathieu assure la suppression de zones auparavant constructibles désormais restituées en zones Agricole ou Naturelle.

- **Réduction globale des zones constructibles**

En conclusion des évolutions de zonage, se sont 63,5 ha qui sont devenus inconstructibles (pour les nouvelles constructions principales).

Dans la majorité des cas, la suppression de ces secteurs résulte de la nécessité légale d'assurer une concentration de l'urbanisation future sur le bourg ou sur des centralités secondaires identifiées.

Cette évolution est ensuite induite par les apports de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 qui a offert la possibilité de réalisation d'annexes et extensions aux constructions existantes en zone A et N (ce qui ne rend plus nécessaire le classement systématique de tout espace bâti en zones U ou en STECAL).

- **Potentiel constructible restant au titre de la Carte communale restituée en zone A et N**

Compte-tenu du fait qu'une partie des zones restituées en A et N correspondent à des espaces d'ores et déjà urbanisés, les disponibilités foncières de ces secteurs ont été comptabilisées afin d'appréhender les effets réels de l'évolution du document d'urbanisme en matière de modération de la consommation foncière.

Au total, le passage de la carte communale en PLU a entraîné la suppression d'un potentiel constructible estimé à 18,3 ha.

Compte-tenu de l'incapacité des Cartes communales à encadrer la destination des nouvelles constructions, il est estimé que l'urbanisation de cette surface totale se serait orientée essentiellement vers l'accueil de nouvelles habitations.

Le PLU assure le déclassement de 63,5 ha désormais restitués en zone A et N. Cette évolution permet une réduction de 18,3 ha de potentiel constructible.

EVOLUTION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES AVEC LA CARTE COMMUNALE

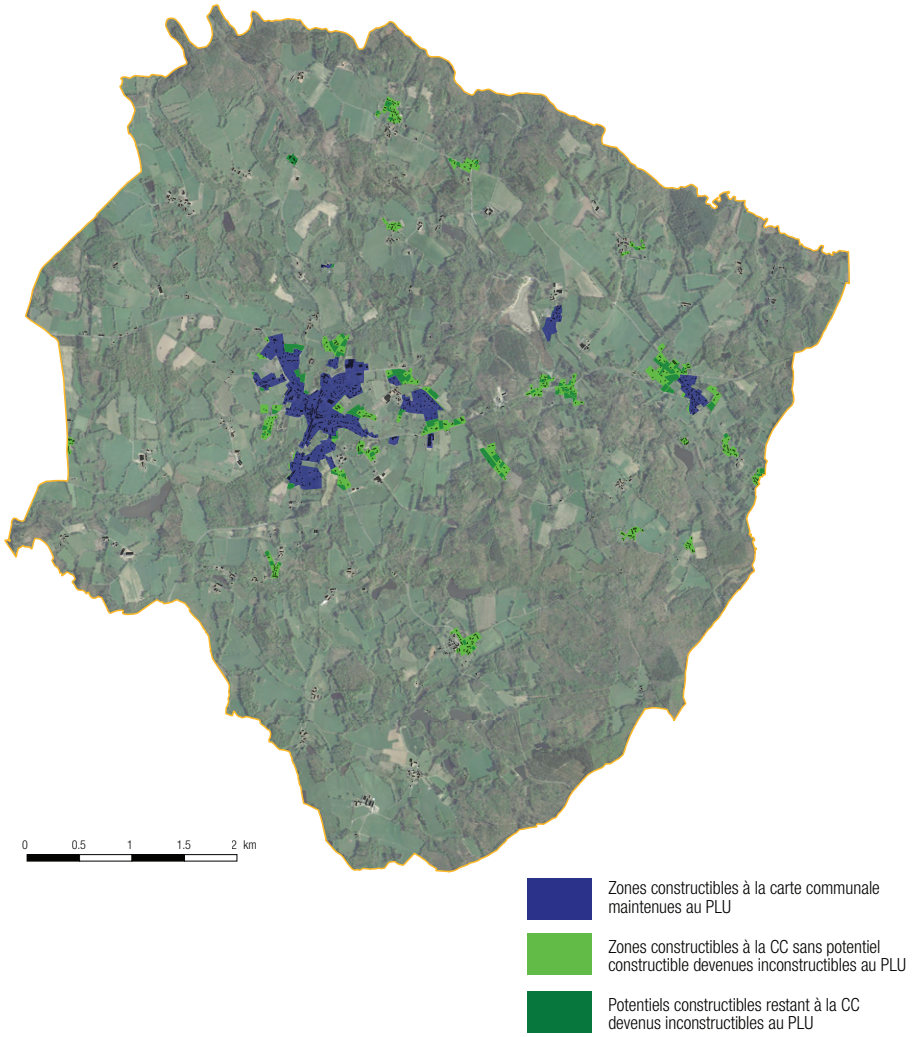

8. Évolutions de la consommation potentielle avec le document antérieur

8.2 - OUVERTURES NOUVELLES EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Avec la mise en oeuvre de son nouveau document d'urbanisme, la commune de Saint-Mathieu a pu traduire son projet de territoire au sein d'un zonage. L'évolution globale du document a induit des ouvertures nouvelles sur des espaces auparavant en zone inconstructible de la carte communale.

- **Évolution globale du zonage**

L'ensemble des zones constructibles nouvelles au titre du PLU (49,3 ha) n'induit là non plus pas systématiquement l'émergence d'un potentiel constructible.

La tableau situé page suivante synthétise l'évolution de zonage et les impacts réels potentiels de l'urbanisation compte tenu des limitations fixée par le règlement notamment.

> Voir tableau page suivante <

- **Évolution globale du potentiel constructible**

- Ouvertures à destination d'habitation

Les modifications de zonage entraînent le classement en zone U à dominante d'habitation (Ua / Ub) de 5,7 ha. Il s'agit en réalité en grande partie de jardins privatifs inconstructibles au titre de la protection de trame jardin. Leur classement dans la zone U vise à faciliter les travaux d'annexes des habitants sans que ne soient admises de nouvelles constructions principales. Finalement les changements de zonage n'ouvrent que 0,6 de potentiel constructible d'habitation en zones U auquel s'ajoute une zone 1AU d'une surface totale de 1,4 ha.

Le PLU introduit dans la zone constructible à destination d'habitation 7,1 ha, auparavant classés inconstructibles au titre de la carte communale. Cette surface correspond en réalité à l'ouverture d'un potentiel constructible de 2 ha se concentrant principalement au sein de la zone 1AU.

- Ouvertures de destinations économiques, de tourisme ou de loisirs

En plus des secteurs dédiés à l'habitation, le PLU ouvre des secteurs à des destinations d'orientations économiques y compris de loisirs et de tourisme. Il s'agit principalement :

- D'une extension de la ZAE avec une zone 1AUx de 5,3 ha ;
- De la prise en compte de la base de loisirs existantes au Lac de Saint-Mathieu dont une partie est concerné par des projets de développement touristiques (3,8 ha).

SYNTHÈSE DES OUVERTURES À LA CONSTRUCTIBILITÉ

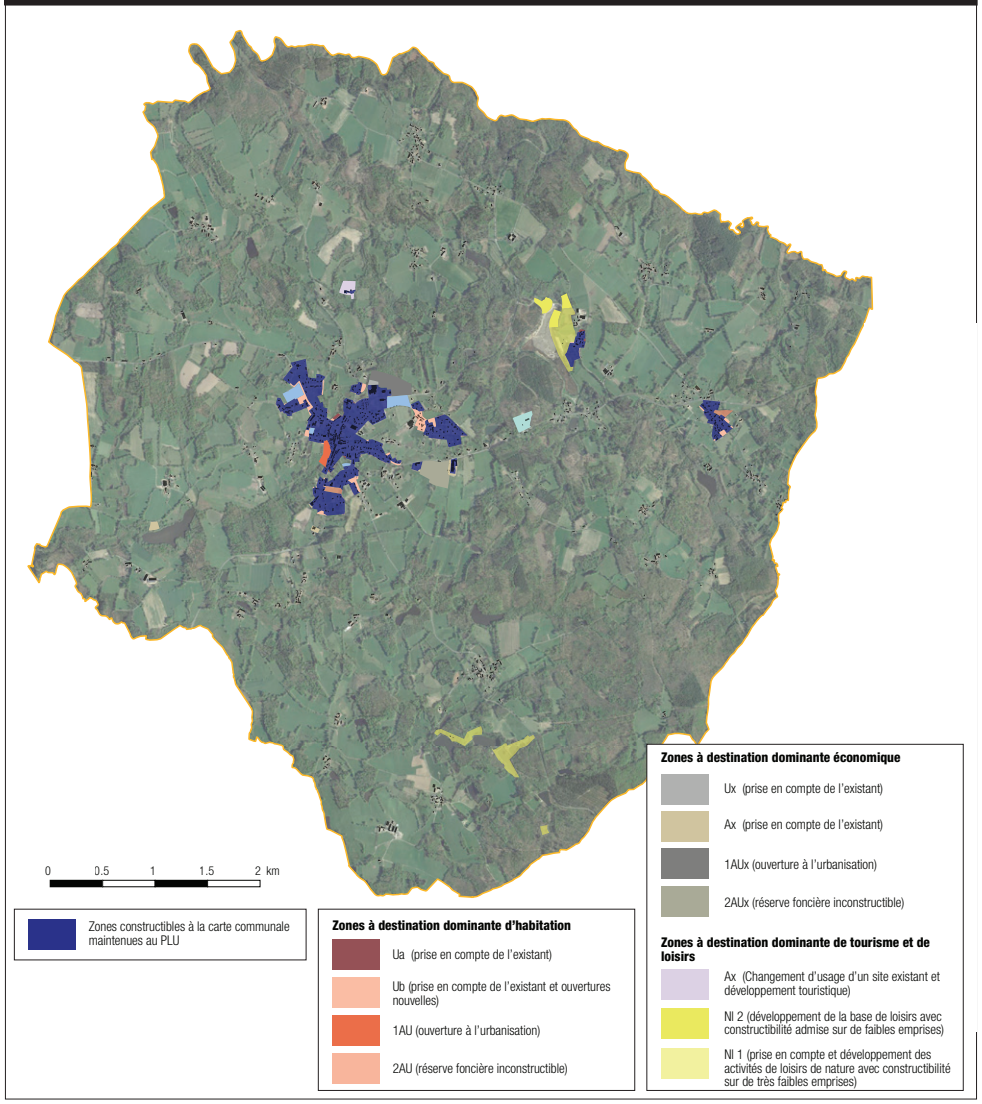

8. Évolutions de la consommation potentielle avec le document antérieur

8.2 - OUVERTURES NOUVELLES EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Vocation dominante	Zone nouvelle	Surface totale ajoutée	Potentiel réel	Commentaires
Zones à destination d'habitation	Ua	0,4 ha	0 ha	Élargissement de la zone sur un terrain artificialisé en arrière d'un bâtiment d'activités (dépôts et parking existant)
	Ub	5,3 ha	0,6 ha	Dans un certain nombre de cas l'augmentation de la surface en Ub correspond à des réajustements du zonage sans effet sur le potentiel constructible (prise en compte des jardins, intégration de voirie, lissage des périmètres voire prise en compte de secteurs déjà urbanisés). Une très grande majorité de ces secteurs sont concernés par une disposition de protection des jardins (trames jardins) et ne sont donc pas constructibles en dehors des annexes limitées d'habitation. Seul 0,6 ha pourront accueillir de nouvelles constructions d'habitations.
	1AU	1,4 ha	1,4 ha dont VRD	L'unique zone 1AU du PLU vise à permettre une extension cohérente du centre-bourg. Le secteur comprend en plus des futures unités foncières de logements, des secteurs qui seront destinés à accueillir des espaces verts et la voirie.
	2AU	1,5 ha	Potentiel différé	L'urbanisation de ces deux secteurs nécessitera une procédure d'évolution du document d'urbanisme. Elle vise à permettre la mise en œuvre du droit de préemption sur des zones à enjeu pour le développement du territoire à long terme.
Zones à destination d'équipement et service collectif	Ue	4,3 ha	0 ha	Prise en compte du cimetière à l'ouest du bourg, des équipements sportifs à l'Est (terrains de foot) et un jardin public en arrière de la salle des fêtes.
	Ne	2,3 ha	0 ha	Prise en compte de la déchetterie existante.
Zones à destination économique	1AUx	5,3 ha	5,3 ha dont VRD	La Communauté de communes et la commune poursuivent l'objectif d'extension de la ZAE existante compte tenu de l'absence de disponibilités foncières pour l'implantation d'entreprises.
	2AUx	5,4 ha	Potentiel différé	L'urbanisation de ce secteur nécessitera une procédure d'évolution du document d'urbanisme. Elle vise à permettre la mise en place d'une réserve foncière pour le développement économique du territoire.
	Ax1	0,9 ha	0 ha	Prise en compte d'un volume existante et lissage
	Ax2	0,6 ha	0 ha	La zone vise à permettre la construction d'une cabane de vente sur une implantation piscicole déjà existante. La cabane est limitée à 40 m^2.
	Ux1	0,4 ha		Prise en compte d'un terrain à l'intérieur de l'emprise d'une entreprise existante afin de faciliter les éventuels travaux d'extension.
Zones à destination de tourisme et de loisirs	Ut	0,1	0 ha	Lissage de la délimitation du camping existant.
	At	1,5 ha	0,1 ha	Ce STECAL vise à permettre l'affirmation sur le Lieu-dit de l'Etaboulie d'un pôle touristique avec la construction d'annexes (gîtes / habitations légères de loisirs) et d'une extension d'une grange existante pour permettre sa transformation en restaurant. La surface d'emprise au sol nouvelle maximale est de 1 000 m2.
	Nl1	16,1 ha	Faibles emprises, non quantifiables	Le classement de 4 secteurs en Nl vise à faciliter la mise en valeur touristique ou pour objectifs les loisirs ce qui comprend des aménagements de constructions de surface très limitée (40 m2) pour réaliser des petits sanitaires, des cabanes de plages, de pêches, de petit stockage de matériel de loisirs, etc.
	Nl2	3,8 ha	Faibles emprises, non quantifiables	Les trois secteurs classés en Nl2 sont situés sur la base de loisirs du Lac. Ils visent à accueillir des constructions légères d'hébergement insolite (partie nord-ouest), un bâtiment de box pour chevaux dans le cadre de randonnée équestre et l'aménagement d'une activité de waterjump. Les emprises construites seront faibles et cadrées à un maximum de 5% de l'emprise de l'unité comprise dans la zone.

8. Évolutions de la consommation potentielle avec le document antérieur

8.3 - BILAN AVANT APRÈS DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Globalement, La mise en oeuvre du PLU de la commune de Saint-Mathieu permet une réduction importante du potentiel constructible existant au titre de la carte communale antérieure.

Par la mise en oeuvre d'un document plus adapté pour répondre aux attentes et projets de la commune et par la mise en application des législations actuelles, notamment issues des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE dite loi Grenelle de l'environnement) et d'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le PLU a permis d'assurer la réduction globale du potentiel constructible dégagé pour la Carte communale.

En dehors de STECAL de loisirs induisant une emprise au sols supplémentaire et difficilement quantifiable, les effets de la mise en application du document sont présentés ci-dessous :

Avec la suppression de 10,6 ha de potentiel constructible persistant à l'application de la carte communale, le nouveau document d'urbanisme de la commune de Saint-Mathieu permet de répondre aux objectifs légaux de modération de la consommation d'espace.

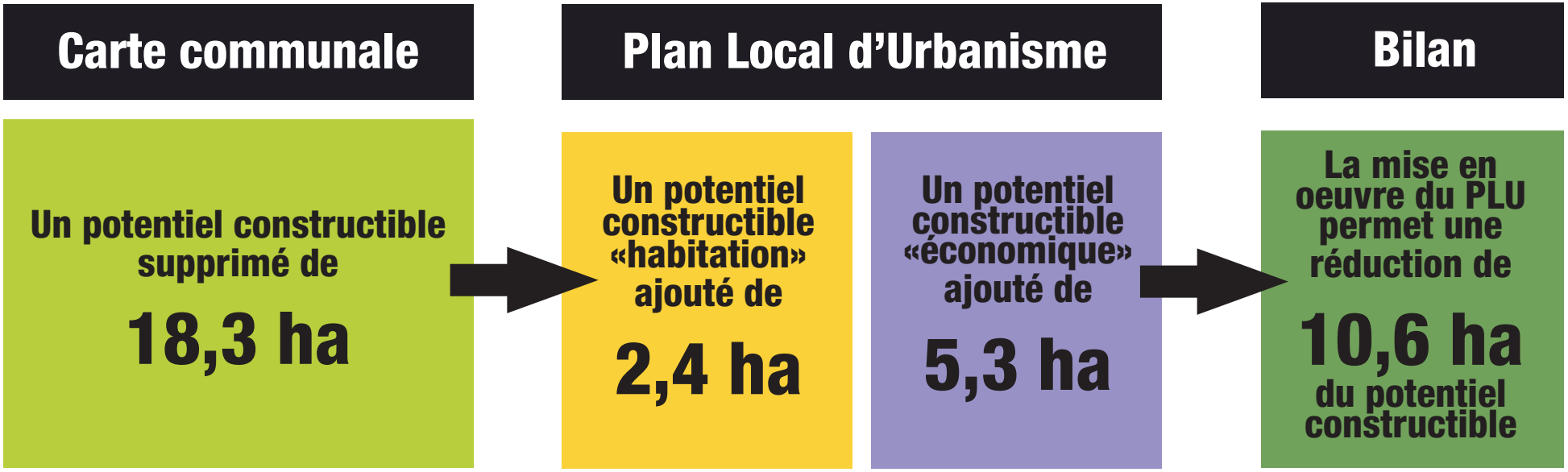

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.1 - PRÉAMBULE

1 / Principes généraux du zonage

Les choix des règles, des orientations et des dispositifs opposables définis par le dispositif réglementaire du PLU de Saint-Mathieu visent à assurer la traduction des axes du Projet d'Aménagement et du Développement Durables.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, le PLU couvre l'intégralité du territoire de la commune.

Le zonage et le règlement délimitent quatre types de zones :

- La zone urbaine (zone U), qui correspond aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle inclut des espaces qui, bien que non ou peu bâtis, n'ont plus de caractère ni agricole ni naturel du fait des aménagements qui y ont été réalisés et de leur insertion dans le tissu urbain ;
- La zone à urbaniser (zone AU), qui correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- La zone agricole (zone A), qui correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- La zone naturelle et forestière (zone N), qui correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

2 / Organisation du chapitre 1

Au sein de la zone urbaine, le choix a été fait de distinguer différents secteurs en fonction de leur vocation mais aussi de leurs caractéristiques urbaines :

Au titre de l'article R. 151-17 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par la présente section. »

Organisation du chapitre 1 : Destination des constructions et usage des sols		
Interdiction d'usages, d'affectation des sols, des constructions et des activités	Les destinations interdites	Pour assurer le bon fonctionnement du territoire intercommunal et organiser l'utilisation rationnelle de l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations des sols qui peuvent être admises pour chaque zone et secteur.
	Les utilisations interdites	
Limitations d'usages, d'affectations des sols, des construction		Cet article soumet certaines occupations et utilisations des sols à des conditions fondées sur des critères objectifs, relatifs à : - la salubrité et sécurité publique, - la préservation de l'environnement, du paysage ou du patrimoine, - des critères urbanistiques.

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.2 - LES ZONES URBAINES (U)

Les zones urbaines couvrent les zones bâties de commune.

Elles englobent le centre-bourg, ses extensions et les hameaux dont l'urbanisation doit être renforcée.

Au titre de l'article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme :

«Les zones urbaines sont dites «zones U».

Peuvent être classés en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.»

La forme et la vocation des différents tissus bâtis est variable et explique le choix de distinguer, au sein de la zone urbaine, différents secteurs en fonction de leur vocation mais aussi de leurs caractéristiques urbaines :

- **Ua :** Centres et tissus anciens
- **Ub :** Les extensions à dominantes pavillonnaires
- **Ue :** Les pôles d'équipements publics
- **Ut :** Les pôles touristiques
- **Ux :** Les zones d'activités économiques

SYNTHÈSE DES ZONES U

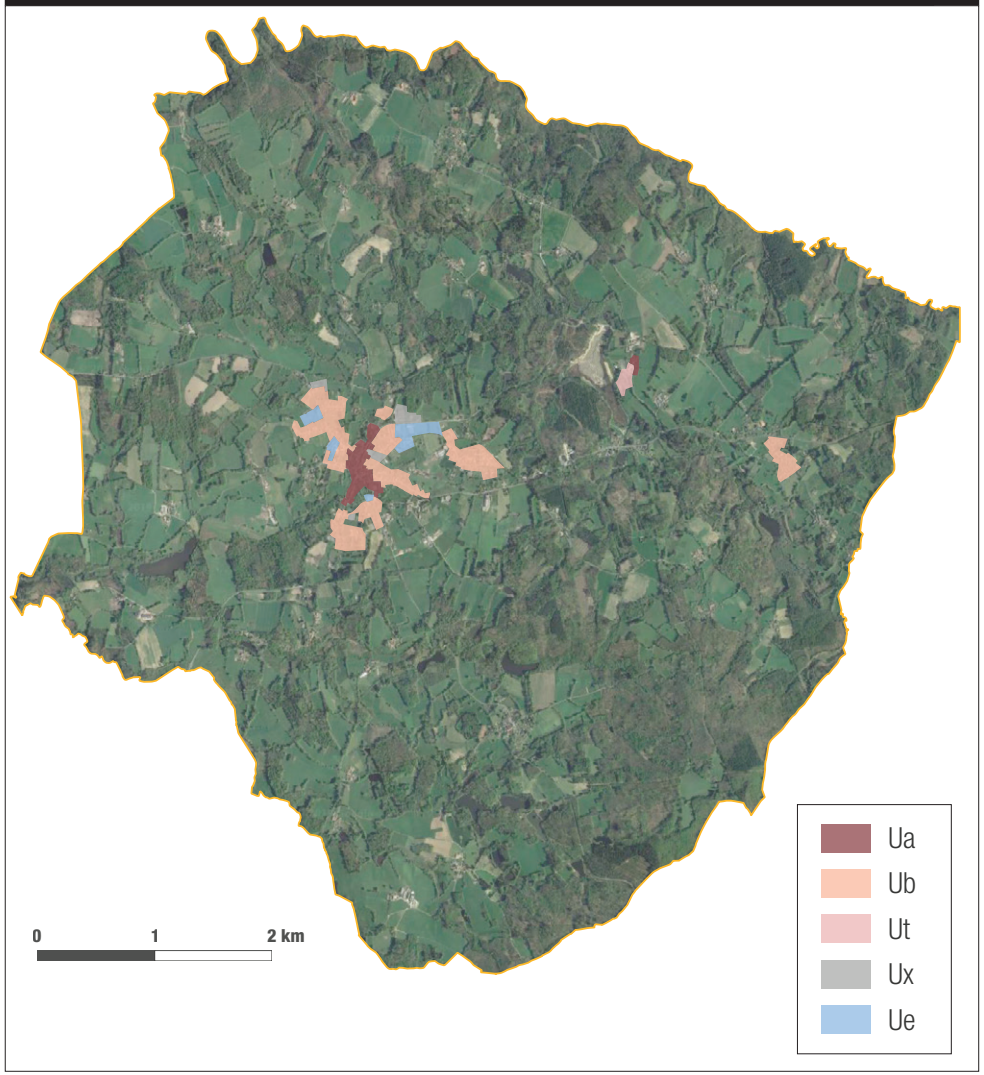

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.2 - LES ZONES URBAINES (U)

Zone Ua

Cette zone encadre les parties historiques et anciennes du centre-bourg. Les constructions présentes forment des tissus anciens et denses en sont le plus souvent implantées en ordre continu le long des voies et sur limites séparatives. La délimitation de la zone Ua s'effectue au regard de ces caractéristiques urbaines à préserver.

Les destinations interdites permettent de conserver la vocation essentiellement résidentielle de ces espaces, tout en poursuivant l'objectif de maintien voire de développement de la mixité fonctionnelle.

En dehors de l'habitation, les destinations autorisées doivent limiter les risques de nuisances du fait de la proximité de l'habitat mais aussi tendre à asseoir la centralité du centre-bourg comme pôle de services (publics et privés), de commerces, d'accueil des visiteurs (touristes notamment) : les services avec accueil de clientèle, la restauration, l'hébergement hôtelier, les cinémas, les bureaux ainsi que l'artisanat et les commerces de détail.

Ces activités sont autorisées sous condition de présenter des emprises limitées (400 m² d'emprise au sol) afin de limiter l'émergence de formes architecturales qui, par leurs volumes et leurs aspects, s'intégrerait difficilement dans contexte bâti. De même, la fréquentation de ces constructions induirait vraisemblablement une pression trop importante sur le réseau routier et nécessiterait des surfaces importantes allouées au stationnement . En tant que complément direct de l'habitat, les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés dans toute la zone.

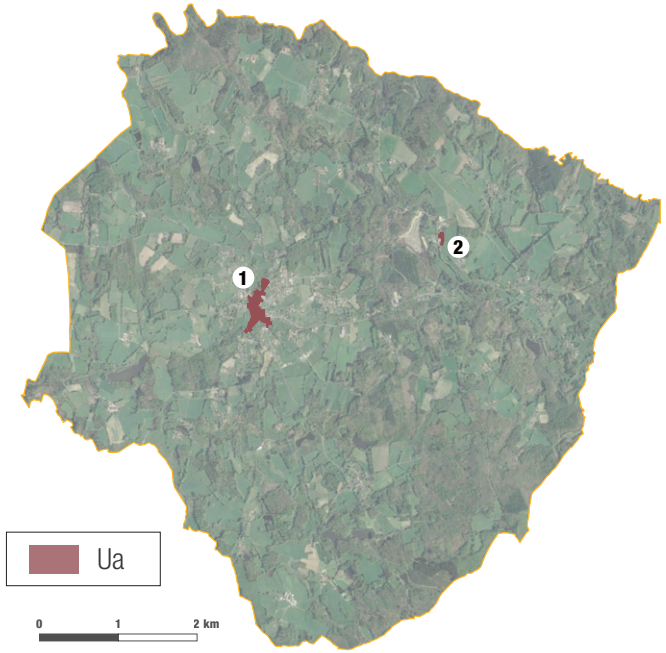

1 *Centre-Bourg de la commune.*

2 *Hameau Les Champs, où la zone Ua vise essentiellement à faciliter les éventuels changements d'usage du bâti existant en accompagnement de l'affirmation de base de loisir et de tourisme attenante.*

ILLUSTRATION DU Ua (CENTRE-BOURG)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ua
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	X
Exploitation forestière	X
Habitation	
Logement	
Hébergement	
Commerce et activité de service	
Artisanat et commerce de détail	
Restauration	
Commerce de gros	X
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
Hébergement hôtelier et touristique	
Cinéma	
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Industrie	X
Entrepôt	X
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	X

Destination autorisée — *ASC : Admis sous conditions*

Destination interdite — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.2 - LES ZONES URBAINES (U)

Zone Ub

La zone Ub correspond au tissu résidentiel moderne et récent principalement constitutif des extensions postérieures aux années 50-60.

Les formes urbaines et architecturales sont notamment marquées par le pavillonnaire et caractérisées par un tissu moyennement voire peu dense avec une implantation en retrait des emprises publiques et des limites séparatives. Les unités foncières sont le plus souvent entourées d'un jardin d'agrément. Il peut être noté la présence de disponibilités foncières résiduelles qui pourront accueillir à l'avenir de nouvelles constructions en densification des tissus bâtis (voir partie dédiée).

Les destinations interdites visent à maintenir l'orientation essentiellement résidentielle de la zone. Seuls les bureaux et les services avec accueil de clientèle sont admis sous conditions de présenter des emprises limitées (400 m² d'emprise au sol maximum). Ces derniers génèrent des flux peu importants et peuvent être déjà présents dans ces secteurs. En tant que complément direct de l'habitat, les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés dans toute la zone.

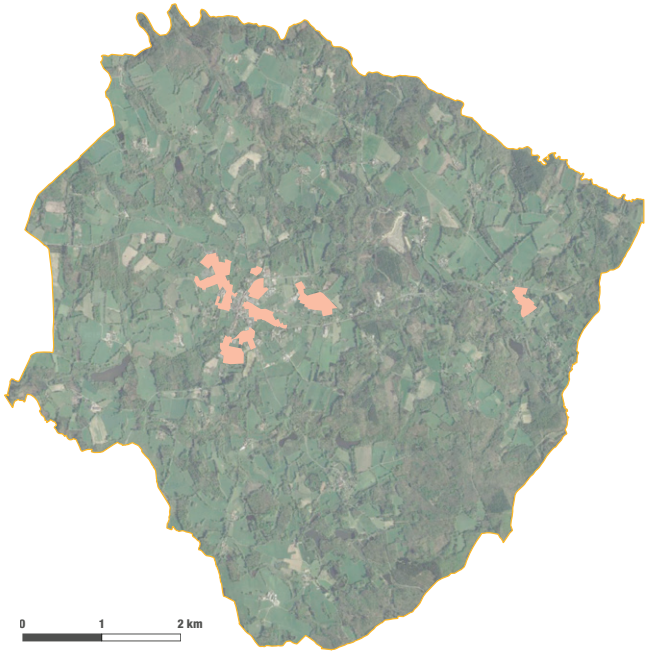

ILLUSTRATION DU Ub (RUE DE NONTRON)

ILLUSTRATION DU Ub (RUE DES CITÉS)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ub
Exploitation agricole et forestière	☒
Exploitation agricole	☒
Exploitation forestière	☒
Habitation	
Logement	
Hébergement	
Commerce et activité de service	
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	☒
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
Hébergement hôtelier et touristique	☒
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Industrie	☒
Entrepôt	☒
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*

☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.2 - LES ZONES URBAINES (U)

Zone Ue

Le secteur Ue, correspond aux pôles d'équipements d'intérêt collectif et de services publics de la commune.

Toute destination autre que les équipements d'intérêt collectif sont interdites. Cette réglementation vise à garantir le niveau d'équipements et de services du territoire en assurant le maintien de leur vocation. L'objectif de la zone est de faciliter la réalisation des projets qui permettront l'évolution ou la réadaptation des bâtiments d'équipements à l'émergence de nouveaux besoins exprimés par la collectivité et les habitants.

Cette encadrement réglementaire plus souple permettra par ailleurs de mieux prendre en compte les spécificités architecturales et volumiques des constructions et installations relevant d'usages en réalité très variés. Des logements de fonction en lien strict avec l'équipements pourront exceptionnellement être admis s'ils sont justifiés par un besoin de surveillance.

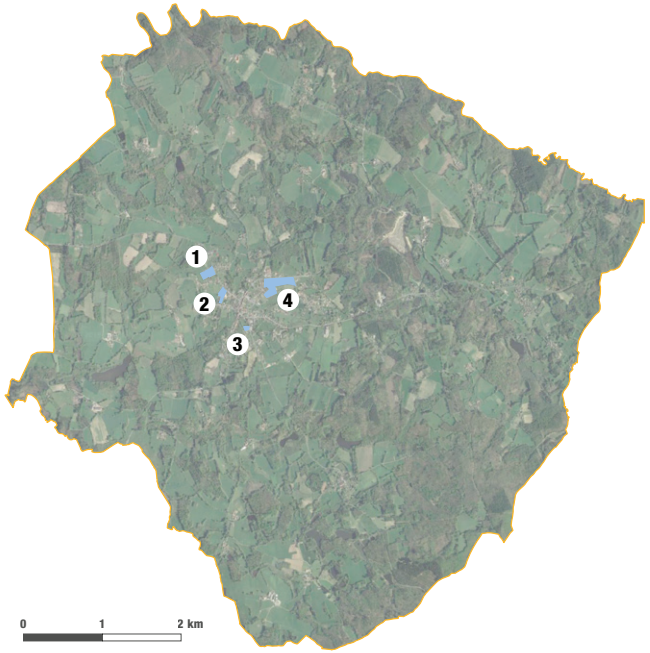

1. *Cimetière existant et espaces publics attenants (parking).*
2. *Salle des fêtes, Groupe scolaire Le Nauzon, restaurant scolaire, espaces verts attenants.*
3. *Dépôt de la commune qui pourra faire l'objet d'un projet futur.*
4. *Collège du parc, équipements sportifs (stades, tennis, gymnase)*

ILLUSTRATION DU Ue (GYMNASE - NORD DU BOURG)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ue
Exploitation agricole et forestière	☒
Exploitation agricole	☒
Exploitation forestière	☒
Habitation	**ASC**
Logement	ASC
Hébergement	☒
Commerce et activité de service	☒
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	☒
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒
Hébergement hôtelier et touristique	☒
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	☒
Industrie	☒
Entrepôt	☒
Bureau	☒
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*
☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.2 - LES ZONES URBAINES (U)

Zone Ut

Cette zone couvre les secteurs où se concentrent les implantations touristiques et de manière générale toutes activités concourant au service à destination des visiteurs. Son objectif est de permettre la poursuite, l'adaptation et le développement des activités touristiques.

Un secteur est défini en la matière dans le cadre du PLU de Saint-Mathieu. Il couvre une partie de la base du Lac de Saint-Mathieu et plus précisément le camping, les gîtes, l'ancien restaurant, les installations de location et de stockage en lien avec les activités nautiques, etc. Les règles fixées visent à autoriser et encourager - en plus de l'hébergement hôtelier et touristique et de la restauration déjà existants, avec l'activité de camping et de restauration - les activités d'artisanat et le commerce de détail, afin de permettre la transformation éventuelle d'un bâtiment existant en petit local de vente en lien avec l'activité touristique (vente de matériel touristique, de souvenirs, de matériel de sport, de location de vélo, etc.) ou en activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle (activités sportives privées, sonas, spa, etc.). Les logements sont eux admis et conditionnés dans la zone afin de permettre :

- Les chambres d'hôtes (au sens de l'article D. 324-13 du Code du tourisme) c'est-à-dire une construction de moins de cinq chambres pour une capacité maximale de 15 personnes ;

- Les gîtes et autres meublés de tourisme proposant au moins 3 des prestations hôtelières parmi les suivantes : petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison et réception, même non personnalisée, de la clientèle (art. 261-D du Code général des impôts).

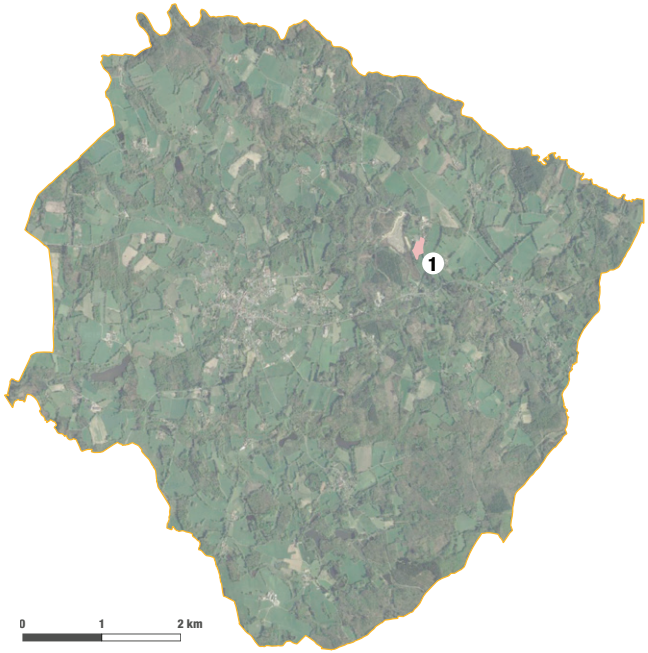

1 *Camping Le Lac (accueil, sanitaires, emplacements pour tentes, bungalows, etc.), ancien restaurant, espace d'accueil et d'entreposage de matériel pour les activités nautiques, gîtes communaux existants, etc.*

ILLUSTRATION DU Ut (CAMPING)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ut
Exploitation agricole et forestière	⊠
Exploitation agricole	⊠
Exploitation forestière	⊠
Habitation	**ASC**
Logement	ASC
Hébergement	⊠
Commerce et activité de service	**ASC**
Artisanat et commerce de détail	ASC
Restauration	
Commerce de gros	⊠
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	ASC
Hébergement hôtelier et touristique	
Cinéma	⊠
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Industrie	⊠
Entrepôt	⊠
Bureau	⊠
Centre de congrès et d'exposition	⊠

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*
⊠ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.2 - LES ZONES URBAINES (U)

Zone Ux

La zone Ux, correspond aux espaces dédiés à l'activité économique. Il est caractérisé par la concentration de bâtiments d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales édifiés généralement dans le cadre d'opérations d'ensemble et implantés en recul des voies de desserte et entourés de parcs de stationnement ou d'aires de stockage. Les constructions sont parfois composées de volumes importants (en emprise au sol notamment).

La zone peut ainsi encadrer soit des activités isolées au sein du bourg ou d'un hameau constitué, soit d'une concentration d'activité en Zones d'activités Économiques (zones artisanales, industrielles, tertiaires, commerciales, etc). Dans le cas du PLU de Saint-Mathieu, la présence des deux cas de figure justifie la mise en oeuvre de cette réglementation.

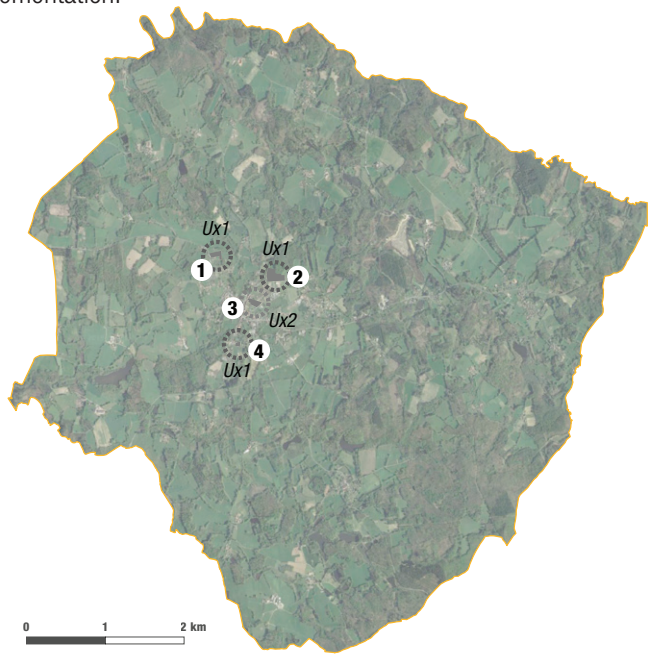

Les destinations interdites limitent les constructions aux seuls bâtiments d'activités (les services privés, l'industrie, le commerce, l'artisanat, les entrepôts, les bureaux). L'objectif est de limiter l'émergence de nuisances et de conflits d'usage avec des constructions non-compatibles (services publics éducatifs ou avec accueil d'un public, habitation, etc.).

Par la mise en place d'une réglementation adaptée l'objectif est de faciliter les travaux nécessaires au bon fonctionnement des entreprises.

Dans le cas de Saint-Mathieu, une zone dédiée aux activités commerciales et de services de proximité a été définie au sein du bourg (Ux2). Elle correspond à l'implantation d'un supermarché.

1. *Garage existant.*
2. *Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la commune.*
3. *Zone commerciale de la commune.*
4. *Entreprise de construction.*

ILLUSTRATION DU Ux (ENTRÉE NORD-EST DU CENTRE-BOURG)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ux1	Ux2
Exploitation agricole et forestière	☒	☒
Exploitation agricole	☒	☒
Exploitation forestière	☒	☒
Habitation	**ASC**	**ASC**
Logement	ASC	ASC
Hébergement	☒	☒
Commerce et activité de service		
Artisanat et commerce de détail		
Restauration		
Commerce de gros		☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	☒	☒
Salles d'art et de spectacles	☒	☒
Équipements sportifs	☒	☒
Autres équipements recevant du public	☒	☒
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		
Industrie		☒
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'exposition	☒	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*
☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.3 - LES ZONES À URBANISER (AU)

Les AU sont des zones pour l'instant naturelles ou agricoles, mais vouées à être urbanisées dès lors qu'elles seront équipées (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie…).

La forme et la vocation des futures zones sont variables et expliquent le choix de distinguer, au sein de la zone à urbaniser, différents secteurs en fonction de leur vocation mais aussi de leurs caractéristiques urbaines désirées :

- **1AU :** Future zone d'habitat.
- **2AU :** Zone insuffisamment équipée.
- **1AUx :** Future zone d'activité économique.
- **2AUx :** Réserve de foncier économique.

Au titre de l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme:

« Les zones à urbaniser sont dites «zones AU». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

SYNTHÈSE DES ZONES AU

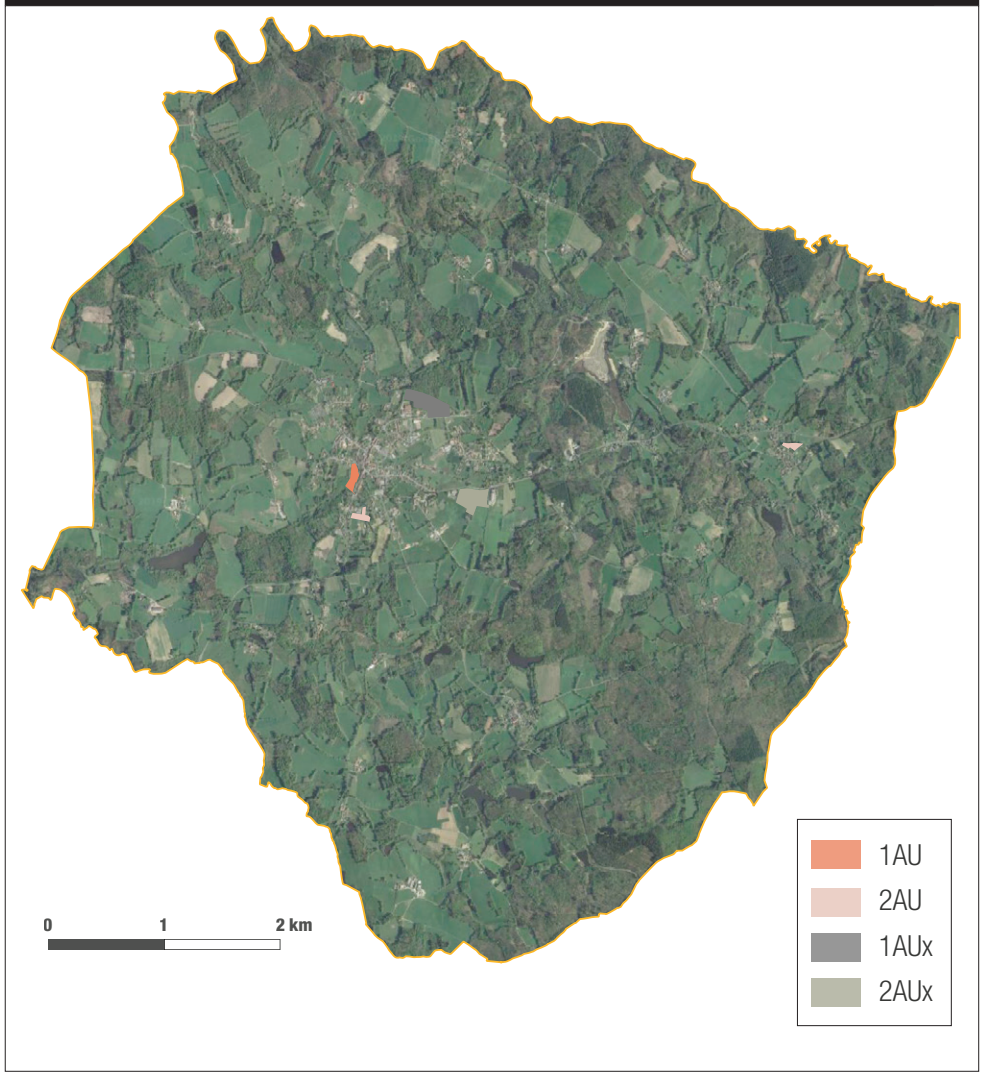

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.3 - LES ZONES À URBANISER (AU)

Zone 1AU

Il s'agit d'une zone de développement futur de l'urbanisation - à court ou moyen termes.

Dans le but d'atteindre les objectifs d'accueil de population, tels que retranscris dans le PADD, la surface totale inscrite en 1AU a été déterminée afin de se limiter aux seuls besoins de création de nouvelles unités foncières et de création de voies publiques et espaces verts liés et des dispositifs de réseaux divers.

La vocation de la zone est exclusivement résidentielle et seuls les équipements d'intérêt collectif et de services publics qui en sont le complément sont également admis.

Dans le cadre de la définition de son PLU, la commune de Saint-Mathieu a identifié une zone 1AU qui portera une partie de son développement pour les prochaines années. Le secteur concerné bénéficie d'une proximité immédiate du centre-bourg et donc un accès immédiat aux commerces et services qui s'y concentrent.

Afin de préciser les modalités d'aménagement de ces secteurs et de garantir que l'aménagement de ce secteur concoure au maintien de la qualité du cadre de vie en s'insérant de manière qualitative dans son contexte urbain et paysager, s'appliqueront - en complément du règlement - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

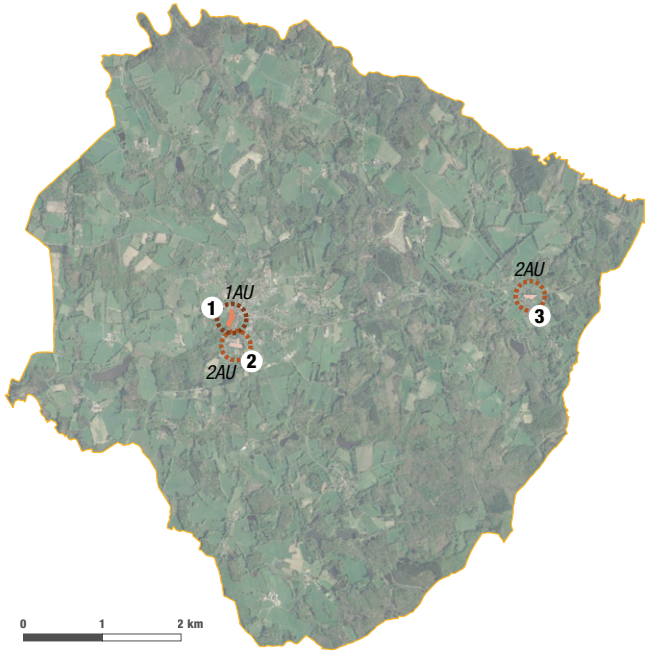

1 *1AU - Extension du bourg*

ILLUSTRATION DE LA 1AU

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	1AU
Exploitation agricole et forestière	☒
Exploitation agricole	☒
Exploitation forestière	☒
Habitation	
Logement	
Hébergement	
Commerce et activité de service	☒
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	☒
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒
Hébergement hôtelier et touristique	☒
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	☒
Industrie	☒
Entrepôt	☒
Bureau	☒
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*
☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.3 - LES ZONES À URBANISER (AU)

Zone 2AU

Il s'agit d'une zone de développement futur à court ou moyen terme, située à proximité du tissu urbain constitué ou dans un espace de coeur d'îlot.

Sa vocation est essentiellement résidentielle et seules les activités de services, où s'effectue l'accueil d'une clientèle, et les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont essentiellement admis.

Afin de préciser les modalités d'aménagement de ces secteurs, compte tenu des enjeux propres à chacun, s'appliquent en complément du règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette zone est dédiée au développement urbain généralement à plus long terme et octroie la possibilité de constituer une réserve foncière.

Ces secteurs ne disposent pas de voies publiques et de réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate, en capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans cette zone.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure de modification ou de révision du PLU.

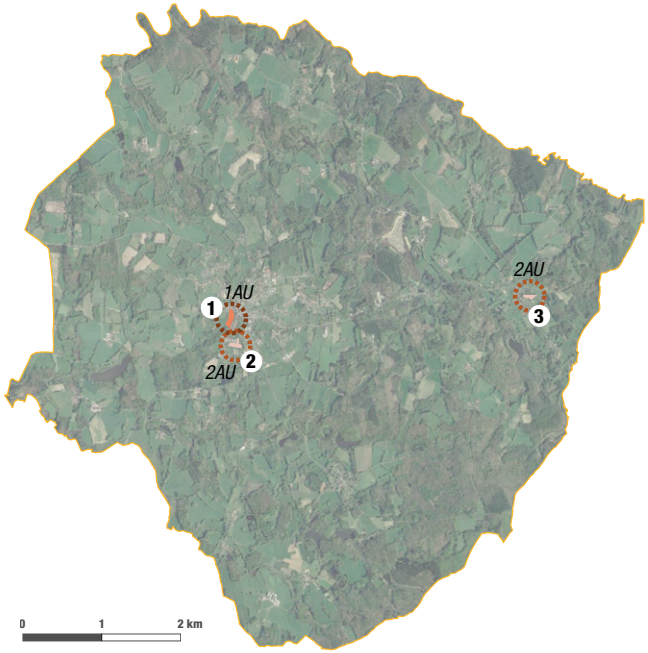

(2) *2AU - Les Garennes - Mise en place afin de permettre d'établir une réserve foncière pour la construction de ce secteur à long terme.*

(3) *2AU - La Forge - Mise en place afin de permettre d'établir une réserve foncière pour la construction de ce secteur à long terme.*

ILLUSTRATION DE LA 2AU

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	2AU
Exploitation agricole et forestière	⊠
Exploitation agricole	⊠
Exploitation forestière	⊠
Habitation	⊠
Logement	⊠
Hebergement	⊠
Commerce et activité de service	⊠
Artisanat et commerce de détail	⊠
Restauration	⊠
Commerce de gros	⊠
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	⊠
Hébergement hôtelier et touristique	⊠
Cinéma	⊠
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	⊠
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	⊠
Salles d'art et de spectacles	⊠
Équipements sportifs	⊠
Autres équipements recevant du public	⊠
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	⊠
Industrie	⊠
Entrepôt	⊠
Bureau	⊠
Centre de congrès et d'exposition	⊠

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*

⊠ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.3 - LES ZONES À URBANISER (AU)

Zone 1AUx

Il s'agit d'une zone de développement futur des activités économiques à court ou moyen terme correspondant en réalité à l'extension de la zone d'activités économiques existante mais complète.

L'objectif poursuivi par la commune, en accord avec la Communauté de communes compétente en matière de ZAE, est d'aménager une zone de manière à disposer d'un foncier économique à même de porter le développement économique communal et intercommunal.

Les destinations interdites permettent de limiter l'implantation aux seuls bâtiments d'activité de toute sorte (les services privés, le commerce, l'artisanat, les industries, les bureaux) à l'exception des bâtiments agricoles et forestiers ainsi que des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et les centres de congrès et d'exposition.

L'objectif est de limiter l'émergence de nuisances et de conflits d'usage avec des constructions non-compatibles (services publics éducatifs ou avec accueil d'un public, habitation, centre de congrès, etc). Les seuls logements admis sont ceux strictement nécessaires à la surveillance des sites et sous condition d'une unité de volume.

Afin de préciser les modalités d'aménagement de ces secteurs, compte tenu des enjeux propres à chacun, s'appliquent en complément du règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

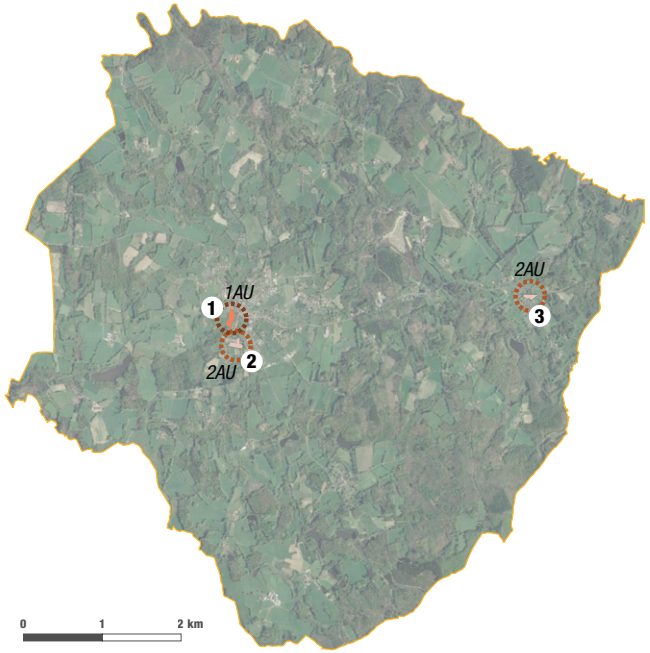

1 *Extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE)*

ILLUSTRATION DE LA 1AUX

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	1AUx
Exploitation agricole et forestière	⊠
Exploitation agricole	⊠
Exploitation forestière	⊠
Habitation	**ASC**
Logement	ASC
Hébergement	⊠
Commerce et activité de service	
Artisanat et commerce de détail	
Restauration	
Commerce de gros	
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
Hébergement hôtelier et touristique	
Cinéma	
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	⊠
Salles d'art et de spectacles	⊠
Équipements sportifs	⊠
Autres équipements recevant du public	⊠
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Industrie	
Entrepôt	
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	⊠

Destination autorisée — *ASC : Admis sous conditions*

Destination interdite — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.3 - LES ZONES À URBANISER (AU)

Zone 2AUx

Cette zone est dédiée au développement des bâtiments d'activités à plus long terme.

Ces secteurs ne disposent pas de voies publiques et de réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate, en capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone.

Les destinations admises et leurs motifs sont similaires à ceux de la zone 1AUx.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure de modification ou de révision du PLU.

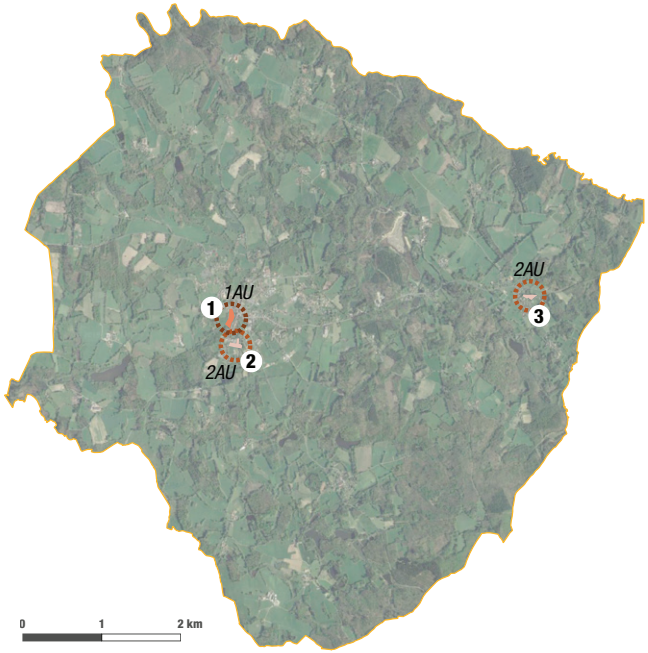

2 *Projet de création d'une réserve foncière économique*

ILLUSTRATION DE LA 2AUX

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	2AUx
Exploitation agricole et forestière	☒
Exploitation agricole	☒
Exploitation forestière	☒
Habitation	**ASC**
Logement	ASC
Hebergement	☒
Commerce et activité de service	☒
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	☒
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒
Hébergement hôtelier et touristique	☒
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	☒
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	☒
Salles d'art et de spectacles	☒
Équipements sportifs	☒
Autres équipements recevant du public	☒
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Industrie	
Entrepôt	
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*

☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.4 - LES ZONES AGRICOLES (A)

La zone agricole correspond aux espaces de développement de l'activité agricole. On note également la présence de tiers, au sein de cet espace agricole. Leur prise en compte préserve les terres agricoles par une constructibilité limitée.

Des secteurs de zone ont été délimités. Il s'agit essentiellement de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Code de l'URBANISME

Au titre de l'article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme:

« Les zones agricoles sont dites «zones A». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.»

Au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme:

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage (...) ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. [...]

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.»

SYNTHÈSE DES ZONES A

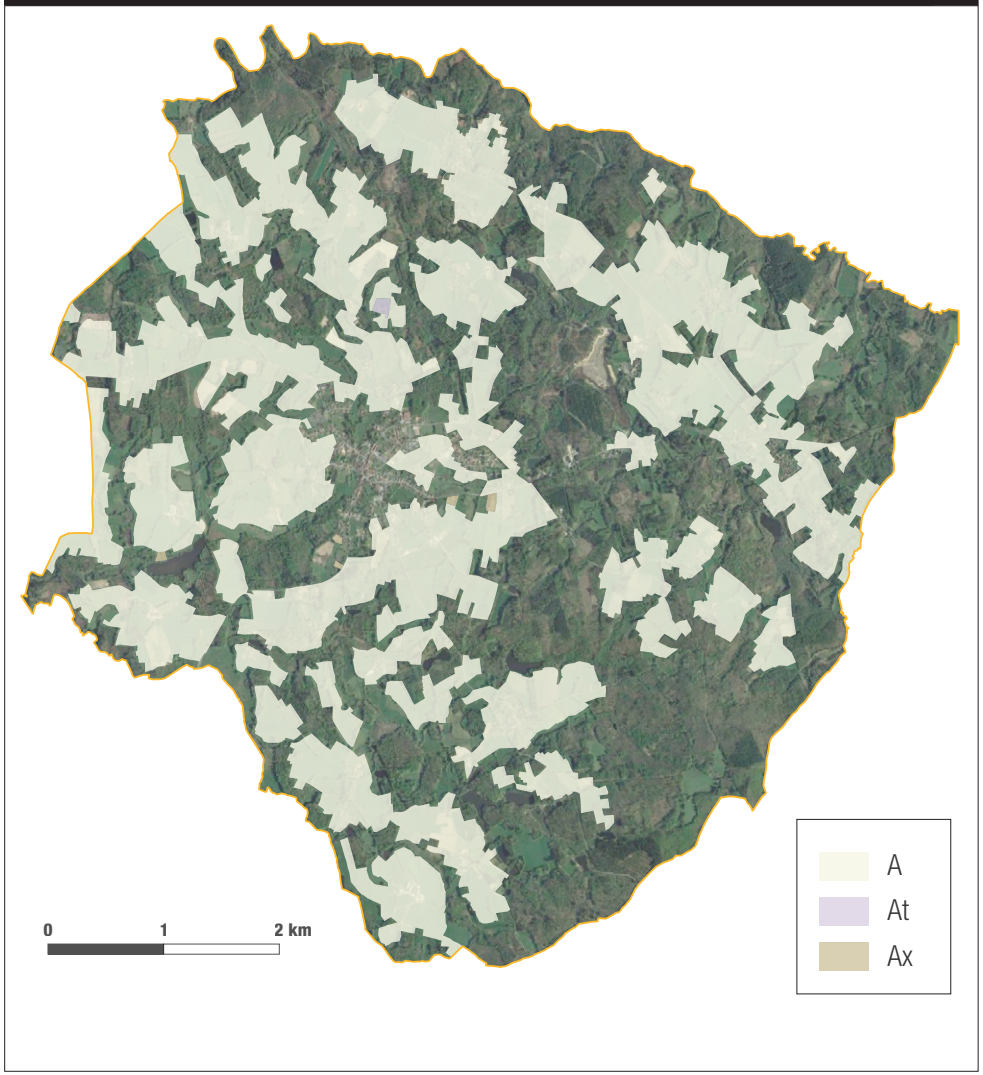

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.4 - LES ZONES AGRICOLES (A)

Zone A

Cette zone encadre les terres vouées à l'agriculture. Ces secteurs, équipés ou non, doivent être protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone est inconstructible de fait à l'exception des bâtiments agricoles.

Elle comporte des bâtiments d'habitation sans lien avec l'agriculture (écarts bâtis et petits hameaux). Les règles visent à assurer des possibilités d'évolution pour ces constructions sans permettre le développement de nouvelles habitations principales.

ILLUSTRATION DE LA ZONE A

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	A
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	
Exploitation forestière	☒
Habitation	**A/E**
Logement	A/E
Hébergement	☒
Commerce et activité de service	☒
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	☒
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒
Hébergement hôtelier et touristique	☒
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	☒
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	☒
Salles d'art et de spectacles	☒
Équipements sportifs	☒
Autres équipements recevant du public	☒
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	☒
Industrie	☒
Entrepôt	☒
Bureau	☒
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*

☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.4 - LES ZONES AGRICOLES (A)

Zone Ax

Cette zone correspond à des secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées à destination d'activités économiques (artisanales, commerciales, de services avec accueil de clientèle, d'industries, d'entrepôts ou de bureaux) situées dans un contexte agricole.

Ax1 : La zone vise à permettre la prise en compte d'implantations déjà existantes en permettant leurs extensions et les annexes.

Ax2 : La zone vise à permettre la prise en compte d'une exploitation piscicole où sont également admises les destinations de commerce de détail (pour admettre une construction de vente directe) et l'activité sportive nature.

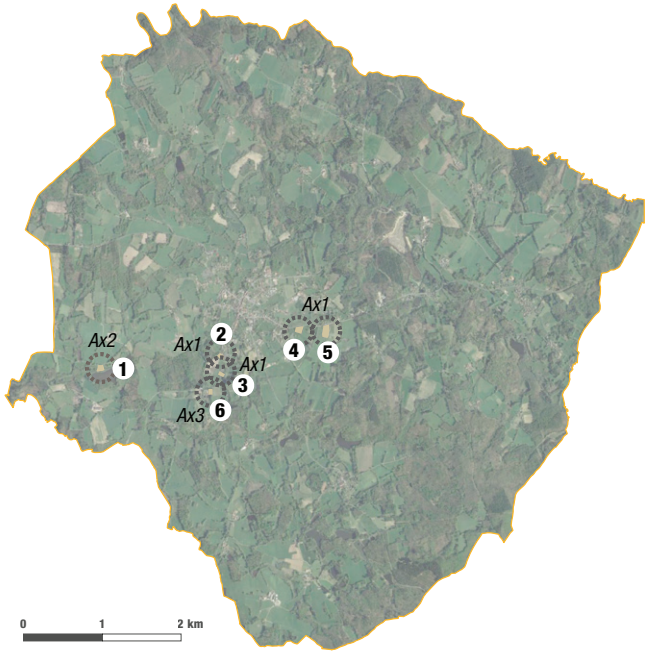

Ax3 : La zone vise à permettre la construction d'un point de vente des produits issus de l'agriculture local.

Les dispositions réglementaires visent à assurer des conditions d'aménagement favorables à l'insertion des projets dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

1. *Activité piscicole avec projet de construction d'une cabane pour la vente de produit et de matériel.*
2. *Entreprise existante*
3. *Entreprise existante*
4. *Entreprise existante*
5. *Entreprise existante*
6. *Projet de construction d'un point de vente de produits de l'agriculture locale*

ILLUSTRATION D'UNE ZONE AX

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ax1	Ax2
Exploitation agricole et forestière		
Exploitation agricole		
Exploitation forestière		
Habitation	**A/E**	**ASC**
Logement	A/E	ASC
Hébergement		
Commerce et activité de service	**A/E**	**ASC**
Artisanat et commerce de détail	A/E	ASC
Restauration	A/E	
Commerce de gros		
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	A/E	ASC
Hébergement hôtelier et touristique	A/E	
Cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Équipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	**A/E**	
Industrie	A/E	
Entrepôt	A/E	
Bureau	A/E	
Centre de congrès et d'exposition		

Destination autorisée — *ASC : Admis sous conditions*

Destination interdite — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.4 - LES ZONES AGRICOLES (A)

Zone At

Cette zone correspond a des secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées visant à permettre le maintien ou le développement de l'activité tousitique dans un contexte agricole.

At1 : La zone vise à permettre l'affirmation d'un pôle touristique sur le site de l'Etaboulie afin d'autoriser les constructions à destination d'hébergement touristique et de restauration.

At2 : La zone vise à permettre les nouvelles implantations destinées à l'hébergement de touristes sur des constructions à l'impact limité. Un seul secteur At2 a été défini au lieu-dit Pinquely.

Les dispositions réglementaires visent à assurer des conditions d'aménagement favorables à l'insertion des projets dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

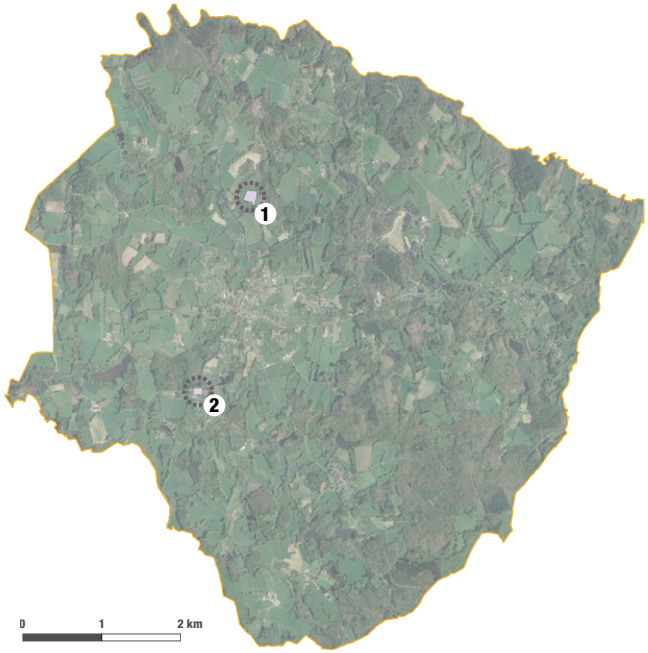

1 *Site de l'Etaboulie avec projet de reconversion/extension d'une grange en restaurant et construction d'habitation légère d'accueil touristique.*

2 *Secteur permettant la construction d'un chalet pour l'hébergement touristique.*

ILLUSTRATION DE LA AT

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	At
Exploitation agricole et forestière	☒
Exploitation agricole	☒
Exploitation forestière	☒
Habitation	**A/E**
Logement	A/E
Hebergement	☒
Commerce et activité de service	☒
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	ASC
Hébergement hôtelier et touristique	
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	☒
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	☒
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	☒
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	☒
Salles d'art et de spectacles	☒
Équipements sportifs	☒
Autres équipements recevant du public	☒
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	☒
Industrie	☒
Entrepôt	☒
Bureau	☒
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*

☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.5 - LES ZONES NATURELLES (N)

La zone naturelle correspond aux espaces du territoire intercommunal à protéger, de part leur caractère naturel et/ou forestiers. On note également la présence de tiers, au sein de ces espaces. Leur prise en compte préserve les terres naturelles par une constructibilité limitée.

Des secteurs de zone ont été délimités. Il s'agit essentiellement de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Code de l'URBANISME

Au titre des articles R. 151-24 et R. 151-25 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

SYNTHÈSE DES ZONES N

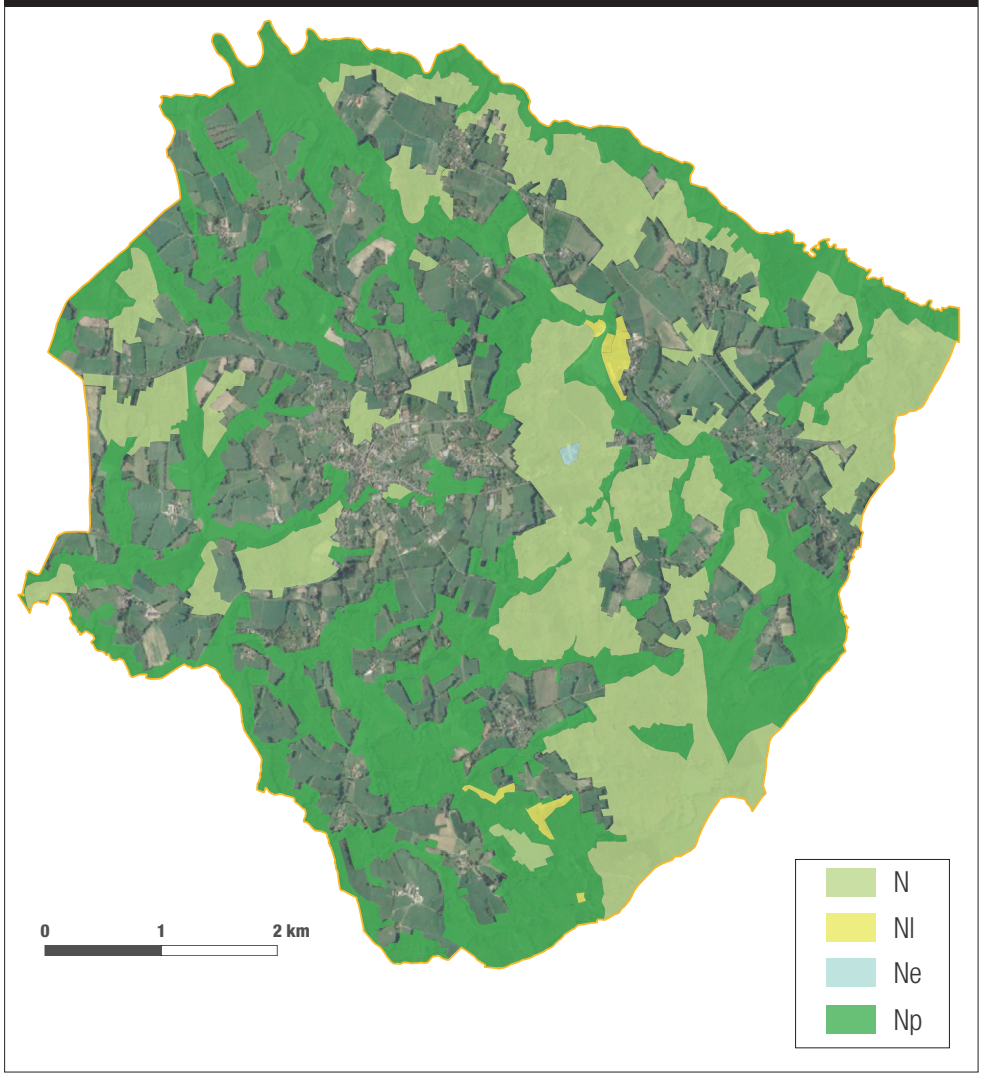

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.5 - LES ZONES NATURELLES (N)

Zone N

La zone N couvre les espaces à caractère naturel du territoire. L'objectif est de limiter l'extension de l'urbanisation sur ces secteurs à enjeux.

La réglementation mise en oeuvre vise à préserver les milieux naturels d'une urbanisation nouvelle. Ainsi, seules les constructions à usage agricole sont admises en respectant certaines contraintes liées à l'insertion paysagère des bâtis. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont également autorisés.

La possibilité de construire des annexes et des extensions pour les maisons d'habitations de tiers est également encadrée (hauteurs, distances vis-à-vis du bâtiment principal, emprises au sol).

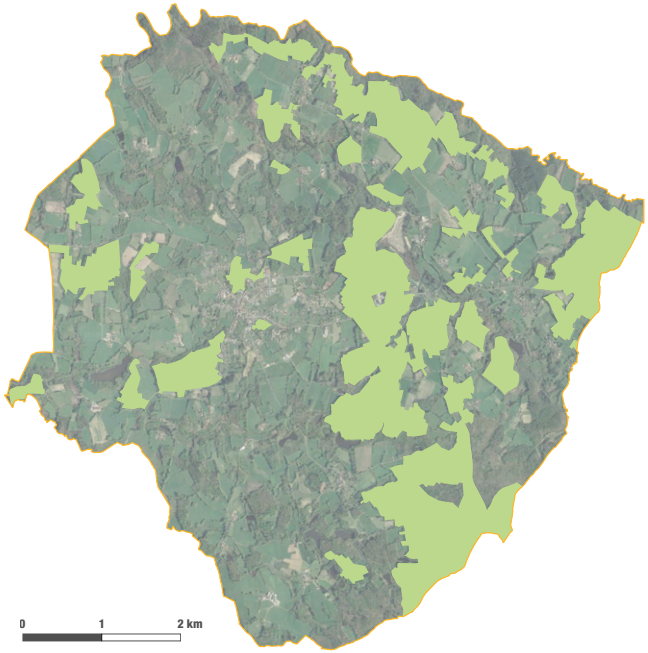

ILLUSTRATION DU N

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	N
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	
Exploitation forestière	
Habitation	**A/E**
Logement	A/E
Hébergement	⊠
Commerce et activité de service	⊠
Artisanat et commerce de détail	⊠
Restauration	⊠
Commerce de gros	⊠
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	⊠
Hébergement hôtelier et touristique	⊠
Cinéma	⊠
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	⊠
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	⊠
Salles d'art et de spectacles	⊠
Équipements sportifs	⊠
Autres équipements recevant du public	⊠
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	⊠
Industrie	⊠
Entrepôt	⊠
Bureau	⊠
Centre de congrès et d'exposition	⊠

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*

⊠ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.5 - LES ZONES NATURELLES (N)

Zone Ne

Cette zone Ne correspond aux secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à destination d'équipements d'intérêt collectif (station d'épuration...) localisés dans un contexte naturel.

Toute destination, autre que les équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les logements nécessaires à la surveillance de la zone, est interdite.

Cette réglementation vise à garantir le maintien du niveau d'équipement du territoire intercommunal.

1 *Décharge intercommunale existante.*

ILLUSTRATION DE LA NE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ne
Exploitation agricole et forestière	⊠
Exploitation agricole	⊠
Exploitation forestière	⊠
Habitation	⊠
Logement	⊠
Hebergement	⊠
Commerce et activité de service	⊠
Artisanat et commerce de détail	⊠
Restauration	⊠
Commerce de gros	⊠
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	⊠
Hébergement hôtelier et touristique	⊠
Cinéma	⊠
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	⊠
Industrie	⊠
Entrepôt	⊠
Bureau	⊠
Centre de congrès et d'exposition	⊠

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*
⊠ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.5 - LES ZONES NATURELLES (N)

Zone NI

Cette zone NI correspond aux secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Ces secteurs concernent les sites d'activités de loisirs et sportifs de plein air. Situés dans un contexte naturel, il s'agit principalement d'assurer leur prise en compte.

Le règlement de la zone vise à assurer l'insertion des constructions dans leur environnement et leur compatibilité avec le milieu naturel et agricole.

Leur délimitation vise à maintenir, voire à développer, la qualité de l'offre sur le territoire.

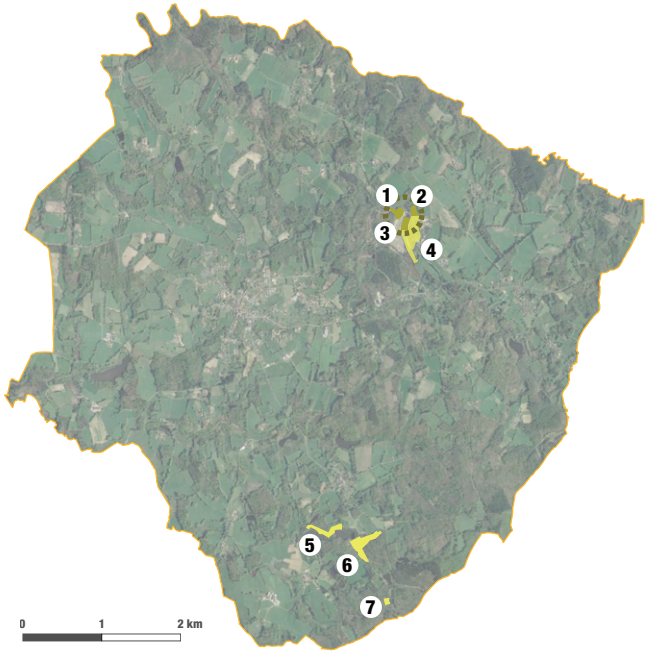

1. *Projet communal de création d'un pôle d'hébergements insolites de loisirs.*
2. *Projet de création d'activité nautique (type waterjump).*
3. *Projet de construction d'abris à chevaux pour les randonnées équestres.*
4. *Base de loisirs du Lac : plage, minigolf, cabanes de plage, etc.*
5. 6. *Permettre l'aménagement de constructions de loisirs près des étangs.*
7. *Projet d'aménagement d'un itinéraire pédagogique-nature, en partenariat avec le PNR*

ILLUSTRATION DE LA NL

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	NI1	NI2
Exploitation agricole et forestière	⊠	
Exploitation agricole	⊠	
Exploitation forestière	⊠	⊠
Habitation	**A/E**	**ASC**
Logement	A/E	ASC
Hébergement	⊠	⊠
Commerce et activité de service	**A/E**	**ASC**
Artisanat et commerce de détail	A/E	ASC
Restauration	A/E	⊠
Commerce de gros	⊠	⊠
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	A/E	ASC
Hébergement hôtelier et touristique	A/E	⊠
Cinéma	⊠	⊠
Équipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	⊠	⊠
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		⊠
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	⊠	⊠
Salles d'art et de spectacles	⊠	⊠
Équipements sportifs	⊠	⊠
Autres équipements recevant du public	⊠	⊠
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	**A/E**	
Industrie	A/E	⊠
Entrepôt	A/E	⊠
Bureau	A/E	⊠
Centre de congrès et d'exposition	⊠	⊠

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*
⊠ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.5 - LES ZONES NATURELLES (N)

Zone Np

La zone Np correspond à une zone Naturelle de protection totale. Elle couvre les secteurs où se concentrent les enjeux environnementaux afin de les préserver de toutes nouvelles constructions. Elle couvre notamment : les zones de protection Natura 2000, les zones potentiellement humides, les réservoirs de biodiversité, certains corridors écologiques stratégiques, les zones de protection immédiates et rapprochées de captage en eau.

Ce sont des zones strictement protégées où aucune destination n'est admise.

ILLUSTRATION DE LA ZONE NP

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Np
Exploitation agricole et forestière	☒
Exploitation agricole	☒
Exploitation forestière	☒
Habitation	☒
Logement	☒
Hébergement	☒
Commerce et activité de service	☒
Artisanat et commerce de détail	☒
Restauration	☒
Commerce de gros	☒
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	☒
Hébergement hôtelier et touristique	☒
Cinéma	☒
Équipements d'intérêt collectif et services publics	☒
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	☒
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	☒
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	☒
Salles d'art et de spectacles	☒
Équipements sportifs	☒
Autres équipements recevant du public	☒
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	☒
Industrie	☒
Entrepôt	☒
Bureau	☒
Centre de congrès et d'exposition	☒

☐ *Destination autorisée* — *ASC : Admis sous conditions*
☒ *Destination interdite* — *A/E : Annexes et extensions uniquement*

1. Choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usage des sols

1.6 - BILAN SURFACIQUE DU ZONAGE

	Zone U					
	Ua	Ub	Ue	Ut	Ux1	Ux2
Total (en hectares)	11,5	55,2	9	2,5	4	1
%	0,3 %	1,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1%	0,02 %
TOTAL DE LA ZONE	83,2 ha					
%	2,1 %					

	Zone AU			
	1AU	1AUx	2AU	2AUx
Total (en hectares)	1,4	5,3	1,5	5,4
%	0,04 %	0,1 %	0,04 %	0,1 %
TOTAL DE LA ZONE	13,6 ha			
%	0,28 %			

	Zone A					
	A	At1	At2	Ax1	Ax2	Ax3
Total général	1581,6	1,8	0,1	2,2	0,6	0,4
%	38,8 %	0 ,04%	0,003	0,1%	0,02%	0,01%
TOTAL DE LA ZONE	1586,7 ha					
%	39 %					

	Zone N				
	N	Ne	Nl1	Nl2	Np
Total général	981,9	2,3	18,3	1,6	1391,7
%	24,1%	0,1%	0,4%	0,04	34,1%
TOTAL DE LA ZONE	2395,8 ha				
%	58,74 %				

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

1 / Principes généraux et organisation du chapitre 2

Ce chapitre du règlement regroupe l'ensemble des règles définies afin d'assurer une insertion harmonieuse des nouvelles constructions, travaux et aménagements dans leur contexte urbain, architectural, paysager et environnemental.

Ce chapitre comporte d'une part, les règles d'implantations des constructions sur leur unité foncière ainsi que les règles limitant le gabarit de ces constructions (l'emprise maximale bâtie, règles de retrait, de hauteur, etc.), d'autre part, les règles encadrant la morphologie et l'aspect des constructions et de leur abords non-bâtis (règles de cohérence architecturale, de traitement environnemental, de stationnement, etc.).

Les choix des règles, des orientations et des dispositifs opposables définis par le règlement du PLU visent à assurer la traduction des axes du Projet d'Aménagement et du Développement Durables.

L'ensemble s'organise autour de 5 parties principales :

Organisation du chapitre 2 : Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères	
L'implantation des constructions R151-39	*Par rapport aux voies et emprises publiques*
	Par rapport aux limites séparatives
	Par rapport aux autres constructions sur une même propriété
	En fonction des objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus
La volumétrie des constructions R151-39	*Emprise au sol*
	Hauteur des constructions
La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère R151-41	*Caractéristiques architecturales des façades*
	Caractéristiques architecturales des toitures
	Caractéristiques architecturales des clôtures
	Le patrimoine bâti à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier
Le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis R151-43	*Obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations*
	Nécessaires au maintien ou à la remise en état des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques
Stationnement R151-44	*Obligations de réalisation d'aires de stationnement*

Aux travers de ces 5 parties, le PLU participe très largement à offrir une cohérence dans la définition de la forme urbaine.

Il détermine ainsi :
- Le maintien de la lisibilité de la silhouette urbaine et la protection des vues ;
- La perception des espaces accessibles (perspectives depuis le domaine public …) ;
- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés, espaces entre les constructions,...) ;
- La perception des espaces non visibles (fond de parcelle, aération de cœur d'îlots…).

L'objectif de ces règles est :
- D'assurer une cohérence architecturale pour la rénovation du bâti ancien.
- De répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en autorisant les projets mettant en avant des procédés écologiques.
- De permettre la réalisation ponctuelle de projets architecturaux innovants qui peuvent très bien s'intégrer dans un contexte bâti plus traditionnel.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

2 / Implantation des constructions

A/ Par rapport aux voies et emprises publiques

Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ont une finalité « urbanistique » en terme de relation espace public / espace privé.

L'implantation des constructions au regard de l'alignement va en effet avoir un impact direct sur l'apparence du tissu urbain : dense et minéral pour les tissus anciens et plus aéré et végétal pour les extensions d'urbanisation plus récentes.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

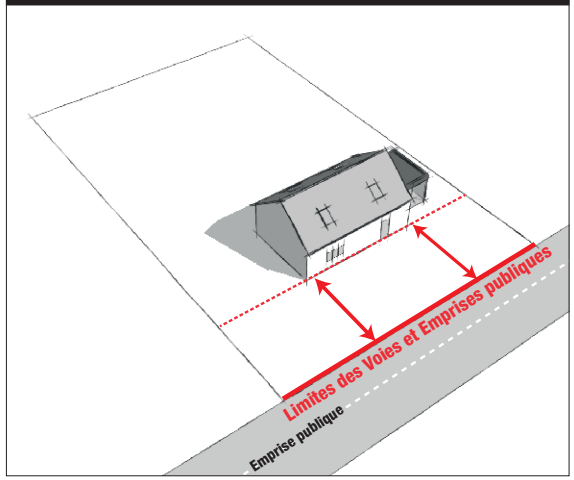

Zones	Rappel de la règle	Justifications
Dans l'ensemble des zones	Dans l'ensemble des zones (et notamment en Ue/Ne), les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics pourront déroger aux dispositions édictées.	Cette règle alternative facilite la réalisation des opérations de construction ou d'évolution des équipements publics qui présentent des spécificités morphologiques particulières. Le recours à un architecte est nécessaire et les collectivités sont garantes de l'intégration de ces équipements dans leurs contextes urbains.
	Un recul pourra être imposé et déterminé au niveau des carrefours, quelle que soit la nature des voies, en fonction de problèmes de visibilité, de sécurité routière ou d'aménagement ultérieur de l'intersection.	Des prescriptions spécifiques pourront être définies au niveau des secteurs à enjeux que sont les carrefours afin de maintenir des conditions de circulation fluides et sécurisées pour les flux routiers comme piétons. Un recul pourra également être demandé au titre de mesures spécifiques et indépendantes de l'application du PLU (comme aux abords des routes départementales ou des voies classées à grande circulation notamment).
	Les constructions pourront également s'implanter dans le prolongement des constructions voisines ou dans le prolongement de la façade existante dans le cas d'une extension.	Cette règle alternative vise à mieux prendre en compte l'existence de spécificités urbaines sur un certain nombre de petits secteurs en permettant une implantation différente que celle fixée. Elle sera définie au regard du recul des constructions (principales) existantes sur les parcelles directement attenantes au projet.
Ua	- À l'alignement. Il peut être assuré par une annexe ou un mur plein alors la construction pourra s'implanter en recul. - Pas de règles pour les annexes.	En Ua, l'objectif est de conserver un front bâti conférant aux quartiers concernés un caractère minéral caractéristique des tissus anciens des bourgs et hameaux historiques.
Ub / 1AU	- Retrait compris entre 3 m minimum et 8 m maximum. - Pour les annexes : 3 m minimum	Sur les secteurs pavillonnaires et sur les secteurs de développement futur, l'objectif est de poursuivre le respect d'un recul qui confère une ambiance aérée et végétale ressentie depuis la rue. La souplesse concernant le recul minimal vise à admettre un espace suffisamment important pour permettre le stationnement automobile au devant de l'habitation. La règle de recul maximal vise à limiter l'effet de constructions principales en fond de parcelle nuisant au caractère urbain mais générant une consommation foncière excessive en rendant impossible la réalisation de constructions ultérieures en second rideau (type BIMBY). Pour rappel, cette règle ne s'applique que sur les unités foncières en premier rideau.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

A/ Par rapport aux voies et emprises publiques (suite)

Zones	Rappel de la règle	Justification
Ut / Ux / 1AUx / 2AUx / Ax / Nx	- Retrait minimum de 5 mètres.	Pour les secteurs d'activités économiques ou touristiques, le retrait minimum vise à favoriser le stationnement en devant des constructions mais aussi le maintien de conditions de visibilité sur et depuis les voies. Compte-tenu des volumes généralement plus conséquents sur les zones Ux, cette disposition est propice à la gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière.
Bâtiments agricoles et forestiers en A / N	Les constructions agricoles et forestiers doivent respecter un recul : - de 15 m minimum par rapport aux routes départementales et nationales. - de 10 m minimum par rapport aux autres voies et emprises publiques.	Compte tenu de la localisation des bâtiments d'exploitation, de la lenteur de manoeuvre des engins agricoles (notamment les sorties de propriété), des volumes plus importants des constructions, un recul minimum a été défini afin de garantir une bonne visibilité depuis les axes de circulation mais aussi de faciliter la circulation en permettant aux engins de se garer au devant des bâtiments.
At/ Nl	Pas de règle de recul.	Compte tenu de l'absence de voies et emprises publiques à proximité des zones At et Nl, éloignées des axes routiers et accessibles par des voies privées, il n'est pas apparu nécessaire de fixer de règle.
Habitations en A / N	- Retrait minimum de 5 mètres y compris pour les annexes.	Notamment afin de favoriser l'intégration des bâtiments dans leur contexte agricole et/ou naturel et afin de garantir une bonne visibilité depuis les voies d'accès, un recul minimum de 5 m devra être respecté notamment pour les annexes admises en A et N.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

B/ Par rapport aux limites séparatives

Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ont, en plus de leurs finalités urbanistiques (maintien de caractéristiques urbaines du tissu attenant), un rôle de lutte contre des troubles de voisinage - variable suivant les destinations admises - susceptibles d'être provoqués par les conditions d'implantation d'un bâtiment sur deux terrains contigus.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

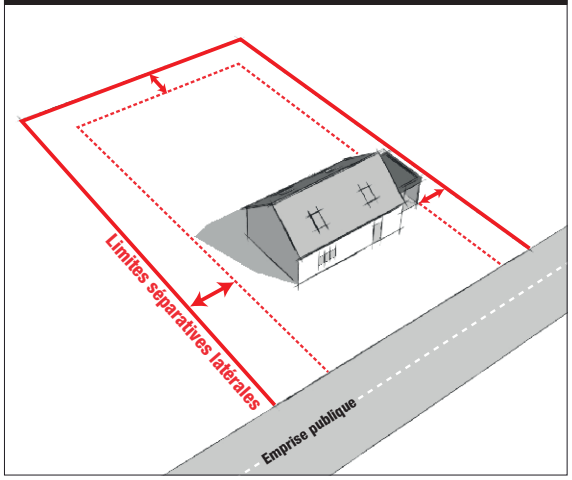

Zones	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics pourront déroger aux dispositions des différentes zones.	Cette règle alternative facilite la réalisation des opérations de construction ou d'évolution des équipements publics qui présentent des spécificités morphologiques particulières. Le recours à un architecte est nécessaire et les collectivités sont garantes de l'intégration de ces équipements dans leurs contextes urbains.
Ua	- Sur au moins une des limites séparatives. En cas de retrait d'une des limites celui-ci ne devra jamais être inférieur à 3 m.	Cette règle vise à encourager des formes urbaines denses en fixant une implantation sur au moins une des limites séparatives latérales. Cette règle permet de reproduire les implantations caractéristiques des tissus anciens marqués notamment par la mitoyenneté et la densité plus marquée.- La distance exigée en cas de retrait vise à maintenir un écart suffisant au passage et à l'entretien.
Ub / 1AU	- Soit en limites séparatives soit en retrait. En cas de retrait d'une des limites celui-ci ne devra jamais être inférieur à 3 m.	La règle fixée pour les extensions récentes ou futures offre une plus grande souplesse que dans les tissus plus anciens. Les quartiers plus récents offrent effectivement une plus grande diversité en matière d'implantation par rapport aux limites séparatives. Néanmoins, une distance minimale est exigée en cas de retrait et vise à maintenir un écart suffisant au passage et à l'entretien.
Pour les annexes en Ua / Ub	- Soit sur une limite séparative soit en respectant un retrait supérieur à 1,5 m.	- La règle définie pour les annexes vise à assurer que si les constructions s'effectuent en retrait de la limite, l'entretien de l'arrière puisse être assuré.
Ux / 1AUx Bâtiments agricoles et sylvicoles en A / N	- En retrait des limites séparatives. Cette distance ne devra jamais être inférieure à 5 m. Cette distance est portée à 10 si la zone attenante est dédiée à l'habitat.	- L'objectif est de maintenir des conditions de retrait nécessaires au bon fonctionnement des activités, à limiter les nuisances des activités entre elles, à garantir des conditions favorables à la gestion des eaux pluviales sur l'unité, à limiter les atteintes aux vues et à l'ensoleillement compte tenu des volumes plus importants admis dans les zones d'activités ou des bâtiments agricoles.
Ut/At/Nl	- Avec un retrait minimum de 3 m.	Compte tenu des destinations admises dans ces différentes zones, de la localisation de certaines dans des contextes à dominante naturelle ou agricole (les STECAL notamment), mais aussi afin de maintenir un retrait suffisant pour permettre le passage et l'entretien un retrait minimum de 3 m est fixé.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

C/ Par rapport aux autres constructions sur une même propriété

L'objectif de ces règles est d'assurer le respect d'un principe de regroupement des constructions dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de densification.

Elles concernent tout spécifiquement les secteurs où la taille des unités foncières ne permet pas un encadrement de la densité au seul moyen des règles de retrait de l'alignement et des limites séparatives.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

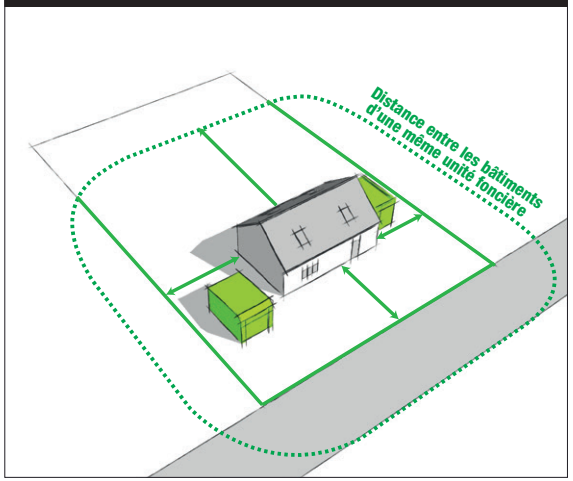

Zones	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics pourront déroger aux dispositions des différentes zones.	Cette règle alternative facilite la réalisation des opérations de construction ou d'évolution des équipements publics qui présentent des spécificités morphologiques particulières. Le recours à un architecte est nécessaire et les collectivités sont garantes de l'intégration de ces équipements dans leurs contextes urbains.
Annexes d'habitations en A, N, Ax constructions en At	- Les annexes des habitations devront être implantées (pour au moins un point de façade) à une distance maximale de 25 m de la construction principale, porté à 40 m pour les abris à animaux (de moins de 20 m²).	Afin de lutter contre l'effet de dispersion des impacts de l'habitat sur les milieux naturels et agricoles. Cette règle vise aussi à lutter contre les constructions d'annexes vouées à devenir des constructions principales après détachement / division de l'unité foncière. Un assouplissement est introduit pour les abris à chevaux généralement situés plus loin de la maison d'habitation
Pour toute autre destination qu'habitation dans les zones A, N, Ax, At, Ne, Nl	- Compte-tenu des besoins fonctionnels et techniques, l'implantation des annexes devra s'effectuer dans la recherche d'un regroupement architectural.	Cette règle qualitative vise à contraindre les porteurs de projet à lutter contre l'effet de dispersion de leurs bâtiments qui induirait des impacts négatifs plus importants pour les milieux naturels, les corridors écologiques et la qualité des paysages

D/ En fonction des objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus

Zones	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	- Les constructions doivent présenter un équilibre des proportions et une unité d'aspect. - Le plan et l'implantation des constructions doivent s'effectuer dans la recherche d'un respect de la topographie naturelle et limiter au strict nécessaire les terrassements.	Ces disposition générales traduisent l'objectif recherché dans la mise en œuvre des projets afin de limiter les constructions et installations susceptibles de dénaturer l'aspect de l'environnement bâti et le contexte naturel originel.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

3 / Volumétrie des constructions

A/ Emprise au sol des constructions

Ces règles ont pour finalité de définir la consommation de terrain par la construction.

Couplées aux autres règles de volumétrie et d'implantation, elles permettent d'assurer la cohérence des nouvelles constructions avec leurs environs immédiats.

Par ailleurs leur définition découle également de la mise en oeuvre des objectifs environnementaux visés par le PADD : elles favorisent le maintien d'espaces végétaux relais dans les bourgs (jardins privatifs) et encouragent la bonne infiltration des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation ou encore faciliter la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel dans les zones dépourvues de réseau collectif.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

Zones	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics pourront déroger aux dispositions des différentes zones.	Cette règle alternative facilite la réalisation des opérations de construction ou d'évolution des équipements publics qui présentent des spécificités morphologiques particulières. Le recours à un architecte est nécessaire et les collectivités sont garantes de l'intégration de ces équipements dans leurs contextes urbains.
Ua / Uc	Pas de règle pour les habitations.	Compte tenu de la taille relativement réduite des disponibilités foncières existantes dans les tissus anciens et afin de ne pas nuire à leur mobilisation, il n'est pas apparu nécessaire de définir de règle d'emprise au sol maximum.
Ub / 1AU	Emprise au sol maximum de 50% de l'unité foncière	L'objectif de la règle est de permettre le maintien d'une partie des unités en jardin au sein des tissus plus récents et les secteurs dédiés au tourisme dans des proportions n'impactant pas, ou peu, les possibilités de densification foncière. Cette règle est propice au maintien de bonnes conditions d'infiltration des eaux pluviales, de végétalisation des tissus bâtis, d'intégration paysagère, de la nature en ville, etc.
Pour les activités en Ua / Ub	Pour les activités admises dans les zones, l'emprise au sol est limitée à 400 m².	Ces règles visent à encadrer les conditions de la mixité fonctionnelle au sein des tissus à dominante résidentielle en prenant en compte la question de l'intégration des volumes d'activité dans le contexte environnant, de la capacité des voies à accueillir une augmentation du trafic, des nuisances susceptibles d'être générées ou encore des capacités d'aménagement d'un parc de stationnement plus limitées dans certains quartiers, etc.
Ux / 1AUx / 2AUx	Emprise au sol maximum de 70% de l'unité foncière	L'objectif de la règle est de permettre le maintien d'une part de non bâtis nécessaire à la bonne infiltration des eaux pluviales, à l'aménagement de surfaces de stationnement suffisantes, ainsi que la plantation de végétaux propices à bien intégrer les volumes d'activités, etc.
Ut / At / Nl2	Emprise au sol maximum de 15% de l'unité foncière (dans la limite de 45 m² par unité en At). En Nl2, cette emprise maximale est de 10%.	Le fonctionnement de ces secteurs se justifie essentiellement au regard de leur contexte naturel devant être maintenus en espaces récréatifs et d'hébergement touristique ne nécessitant pas de grandes emprises bâties.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

A/ Emprise au sol des constructions (suite)

Cet encadrement est particulièrement important pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) puisqu'il garantie la non-émergence de pressions nouvelles sur les milieux agricoles et naturels.

Zones	Rappel de la règle	Justification
Nl1	- Une emprise au sol maximale de 45 m² par unité foncière.	Le fonctionnement de ces secteurs se justifie essentiellement au regard de leur contexte naturel devant être maintenus en espaces récréatifs de loisirs, de sports, de jardins, (etc.) ne nécessitant pas de grandes emprises bâties.
Pour les extensions et annexes en Ax / Nx	- Les extensions ne pourront pas induire une augmentation de plus de 50 % de l'emprise initiale dans la limite de 200 m² - La réalisation d'annexes est limitée à une augmentation de l'emprise au sol de 50 m2.	Cette règle est définie pour les mêmes motifs qu'en Ux (voir justifications ci-dessus) mais en intégrant en plus l'enjeu plus présent en matière d'intégration paysagère et de gestion environnementale des sites plus isolés.
Extensions et annexes des constructions d'habitation déjà existante en A / N / Ax	- La surface totale cumulée des annexes et extensions sur une unité foncière devra être inférieure ou égale à 100 m² d'emprise au sol. - Les annexes, hors piscine, ne pourront dépasser 30 m² d'emprise au sol.	Depuis la mise en oeuvre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), les zones A et N peuvent permettre les extensions et les annexes des habitations sans recourir à des sous-secteurs spécifiques. Ces possibilités doivent néanmoins être encadrées. Ainsi le PLU permet de faire évoluer les constructions existantes afin notamment d'encourager la reprise et l'adaptation de ces logements dans une logique globale de lutte contre la vacance rurale. Il fixe néanmoins des limites afin que ces travaux demeurent raisonnés pour ne pas engager une atteinte aux milieux attenants et lutter contre les phénomènes « d'agrandissements / divisions en plusieurs logements » qui conduiraient au développement de secteur qui n'en ont pas la vocation.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

B/ Hauteur des constructions

Les règles permettent de définir une limite en troisième dimension pour les constructions. Cette approche est une nécessité afin de garantir les caractéristiques du paysage par la maîtrise de la silhouette urbaine, la cohérence de l'aspect des constructions, le maintien du type d'urbanisation existant.

En parallèle, la définition de ces règles contribue à limiter les conflits de voisinage liés aux nouvelles constructions ou des extensions (perte d'ensoleillement, obstruction des vues, etc.).

Enfin la règle de hauteur permet également d'encadrer la densification « par le haut » afin de limiter la croissance de certains secteurs n'ayant pas vocation à porter un accroissement trop important du nombre de ménages (capacité des voies à accueillir un flux supplémentaire trop important, éloignement avec les pôles de services, de commerces et d'emploi, etc.).

PRINCIPE DE LA RÈGLE

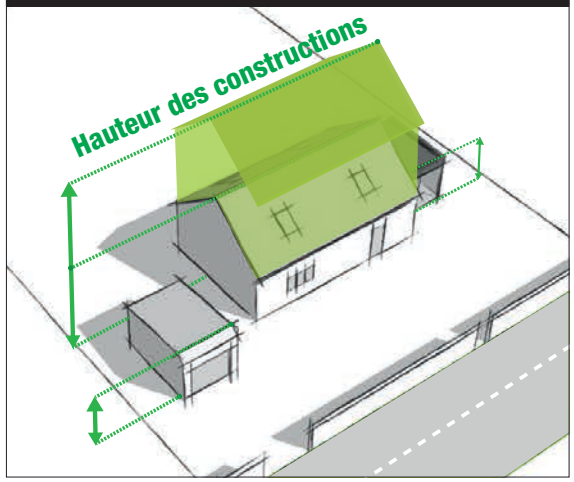

Zones	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics pourront déroger aux dispositions des différentes zones.	Cette règle alternative facilite la réalisation des opérations de construction ou d'évolution des équipements publics qui présentent des spécificités morphologiques particulières. Le recours à un architecte est nécessaire et les collectivités sont garantes de l'intégration de ces équipements dans leurs contextes urbains.
	La hauteur des extensions ne pourra être supérieure à la construction principale.	Cette règle vise à maintenir l'équilibre des gabarits des constructions implantées sur une même unité foncière en encadrant le phénomène de constructions annexes vouées à devenir des constructions principales après division parcellaire sur des secteurs qui n'ont pas de vocation de développement (notamment en STECAL).
Ua / Uc	-12 m au faîtage. - 9 m à l'égout de toit - RDC + 2 étages + Combles	La hauteur maximale de 9 mètres a été définie afin d'autoriser les constructions de type rez-de-chaussée + 2 étages + combles, de manière cohérente avec les autres constructions des tissus urbains anciens globalement présentant des volumes plus hauts que dans les parties plus récentes (ex : maisons de maître de XIXe siècle ou développement des faubourgs du début du XXe siècle, etc.).
Ub / 1AU et les constructions d'habitations en A / N	- 7,5 m à l'égout de toit - RDC + 1 étage + Combles	La hauteur maximale de 7,5 mètres a été définie afin d'autoriser les constructions de type rez-de-chaussée + 1 étage + combles, de manière cohérente avec le reste des extensions récentes globalement plus basses que les parties anciennes. Cette règle vise à garantir le maintien de la silhouette urbaine et des vues sur les bourgs historiques. Elle offre néanmoins une souplesse suffisante à la densification «par le haut» compte tenu de parcelles de plus en plus petites et du rencherissement du coût de la construction tout en limitant le développement des collectifs trop importants au regard des caractéristiques de ces quartiers et de la capacité des réseaux, des voies et autres services publics.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

B/ Hauteur des constructions (suite)

Zones	Rappel de la règle	Justification
Ut / At	- 9 mètres maximum. - 6 mètre maximum en At.	La règle encadre les hauteurs des constructions touristiques et de certaines installations de loisirs afin de garantir l'intégration avec les milieux paysagers environnants, généralement naturels, agricoles ou urbains. Des hauteurs supérieures seraient susceptibles d'induire des impacts visuels importants compte-tenu des ouvertures paysagères existantes ou une trop forte visibilité dans les quartiers résidentiels.
Pour les constructions annexes Ua / Ub / Uc / 1AU / Nt / Ut / A / N	- Une hauteur de 6 mètres maximum est fixée pour les annexes.	Afin de limiter l'impact visuel des annexes (garage, cabane de jardin, piscine couverte, etc.), les annexes devront présenter une hauteur inférieure à 6 m ce qui permet tout de même la réalisation d'annexes Rez-de-chaussée + 1 étage (en toit terrasse) ou + combles. La règle vise à maintenir l'équilibre des gabarits des constructions implantées sur une même unité foncière en encadrant le phénomène de constructions annexes vouées à devenir des constructions principales après division parcellaire.
Ul (1et2)	- 5 mètres maximum	Les constructions légères de loisirs sont les seules constructions admises dans ces zones et ne nécessitent pas de fortes hauteurs. Le caractère naturel de ces lieux doit être préservé. Cette règle permet l'implantation de la grande majorité des constructions disponibles en commerce.
Ux / 1AUx / 2AUx / Ax **Pour les bâtiments agricoles en A / N**	- 12 mètres maximum	Pour les bâtiments d'activités, souvent de plus grande hauteur, il est fixé une règle de 12 mètres maximum afin de limiter l'impact visuel, notamment en entrée de bourg afin de ne pas dénaturer l'image du village. La règle encadre les hauteurs des bâtiments agricoles généralement de plus grande hauteur afin de limiter l'impact visuel sur les grands ensembles paysagers et les vues lointaines. Une règle dérogatoire permet néanmoins une souplesse d'adaptation de l'application de la règle au cas où des constructions plus hautes seraient nécessaires. Alors il pourra être dérogé à la règle si la construction s'accompagne d'une réflexion sur son intégration paysagère.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

4/ Qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles des caractéristiques architecturales visent à encourager la qualité et l'harmonie visuelle globale des tissus bâtis en favorisant une insertion des constructions dans leur milieu paysager environnant.

Leur rédaction poursuit plusieurs objectifs :

- Insérer de manière harmonieuse les nouvelles constructions dans l'ensemble des tissus bâtis,
- Traiter de manière qualitative les abords des constructions pour préserver l'environnement bâti, paysager et naturel existant,
- Encadrer les réhabilitations / rénovations des bâtiments patrimoniaux,
- Ne pas freiner la création architecturale, les innovations techniques notamment en permettant l'intégration des dispositifs liés aux nouvelles technologies et à l'exploitation des énergies renouvelables.

A/ Caractéristiques architecturales des façades

PRINCIPE DE LA RÈGLE

Zones	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Règle générale - Les teintes des façades, menuiseries et ferronneries extérieures devront être choisies dans le nuancier départemental du CAUE annexé au présent règlement, ou être du blanc (hormis en Ua). - L'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou recouverts (carreaux de plâtre, parpaings, briques creuses etc.) est interdit sur l'espace public. - L'aspect naturel des matériaux qui composent la construction doit être conservé. - Les éléments de décor du bâti ancien et de modénature existants et destinés à être vus (encadrement de fenêtre, listels, chaînages, soubassements, corniches, etc.) devront être conservés et laissés apparents.	> Les teintes et nuances utilisées doivent s'inscrire en cohérence avec celles historiquement existantes sur le territoire. Le blanc, déjà présent sur la commune, est admis hormis dans les centres historiques anciens (Ua). > Afin de préserver la qualité architecturale de commune, deux règles relatives à l'aspect des matériaux de construction sont introduites. Elles visent d'une part à ce que les matériaux destinés à l'être soient recouverts (parpaing, brique creuse, plâtre, etc.). Cette règle contraint à l'achèvement des travaux des constructions. D'autre part, les matériaux n'ayant pas vocation à être recouverts (bardage en bois, pierre et brique apparentes, etc.) doivent conserver leur aspect naturel afin de favoriser les teintes qui s'insèrent naturellement dans le contexte environnant. > Lors des travaux sur l'existant, les éléments de modénature de façades doivent être maintenus afin de préserver les caractéristiques du bâti ancien. > Cette règle vise à encourager l'intégration harmonieuse des éléments techniques en débord de façades ou privilégier une implantation non-visible depuis le domaine public.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

A/ Caractéristiques architecturales des façades (suite)

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	- Les éléments extérieurs (de type climatiseur, pompe à chaleur, etc.) ne devront pas être visibles depuis l'espace public, à moins d'être insérés de telle manière à ne pas dégrader l'esthétique des bâtiments.	> La règle alternative offre une souplesse nécessaire à la réalisation des équipements techniques tout en limitant leur visibilité depuis les espaces publics.
	Extensions et annexes - L'aspect des façades des annexes et des extensions devra être en harmonie avec celui de la construction principale.	> La règle vise à maintenir les conditions d'une bonne harmonie entre les différentes constructions au sein d'une même unité foncière.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

B/ Caractéristiques architecturales des toitures

PRINCIPE DE LA RÈGLE

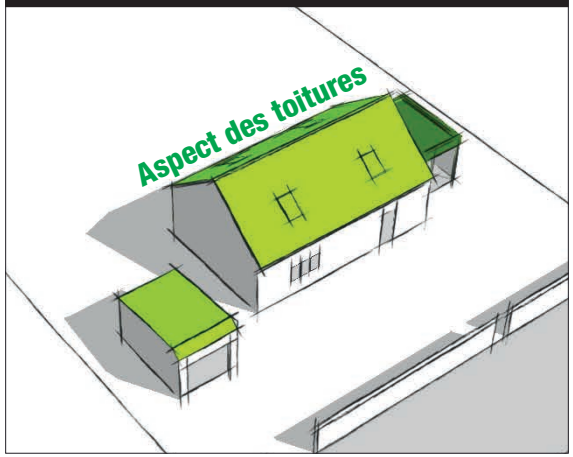

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Règle générale - Les toitures doivent présenter une cohérence d'aspect avec les constructions existantes avoisinantes (îlot ou rue). - Pour les toitures d'annexes et d'extensions, l'aspect devra être en harmonie avec celui de la construction principale. - L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise à condition qu'ils soient incorporés à la toiture. Une exception est faite pour les bâtiments agricoles.	> L'objectif est de conserver l'aspect architectural existant dans les différents tissus urbains qui présentent déjà une certaine uniformité en matière de revêtements de toiture. > L'objectif est de garantir la cohérence des constructions implantées sur une même unité foncière. > Le règlement fixe le principe de pose discrète de ces dispositifs tant pour les constructions neuves qu'en ajout de l'existant. > Compte tenu du potentiel de développement des dispositifs et de la demande locale des exploitants, un assouplissement réglementaire est fixé afin de faciliter la mise en oeuvre de capteurs photovoltaïques et de permettre une implantation efficace sur le plan technique (recherche du meilleur taux d'ensoleillement).

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

C/ Caractéristiques architecturales des clôtures sur le domaine public

L'encadrement de l'aspect et du traitement des clôtures vise à encourager leur insertion globale dans l'environnement bâti.

Leur aspect général doit se conformer à l'aspect des bâtiments et s'inscrire en cohérence avec les typologies observées dans les différents secteurs du territoire. De ce fait, les règles les concernant varient en fonction de la zone concernée pour prendre en compte les caractéristiques propres à chacune d'entre elles.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

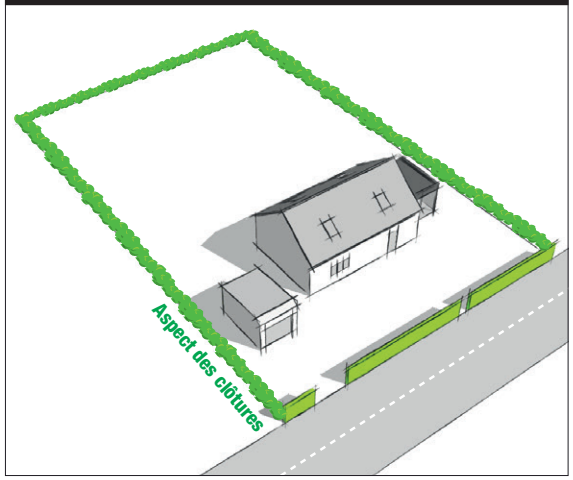

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Règle générale - Les murs de qualité en pierre devront être préservés. - La hauteur totale des clôtures ne devra pas dépasser 1,7 m. - L'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou recouverts (carreaux de plâtre, parpaings, briques creuses etc.) est interdit sur l'espace public. - Les clôtures pourront être de type mur bahut composé d'une partie en maçonnerie surmonté d'un simple grillage ou d'une palissade en bois ou en matériaux teintée dans les teintes autorisées, et/ou constituées d'une haie végétale composée de différentes essences locales éventuellement doublée d'un simple grillage ou d'une palissade en bois ou en matériaux teintée dans les teintes autorisées.	> Une attention particulière doit être portée à la pérennisation des murs anciens en pierre naturelles qui caractérisent les tissus anciens et participent à leur ambiance plus dense et minérale. > La hauteur maximale est fixée à 1,70 m afin de maintenir la visibilité depuis l'espace public et ne pas conduire à une fermeture des vues depuis le domaine public. > Afin de préserver la qualité urbaine des tissus bâtis, les matériaux destinés à être recouverts doivent l'être. Cette règle oblige à l'achèvement des travaux des constructions notamment l'enduit. > Le règlement fixe une typologie de clôture admise sur le territoire. La reproduction des murs pleins en maçonnerie est proscrite afin de limiter les fermetures de vue et les effets de pastiche. Les essences utilisées pour les haies végétales devront être locales afin de participer au maintien de la biodiversité en ville.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

C/ Caractéristiques architecturales des clôtures sur le domaine public (suite)

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Règle alternative - Dans certains cas, il pourra être demandé de s'aligner sur la hauteur des clôtures anciennes existantes afin de garder une continuité. - Les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics pourront déroger aux dispositions des différentes zones. - Les clôtures encadrant des activités économiques pourront déroger à la règle de hauteur selon les besoins, notamment en terme de sécurité. - La reconstruction à l'identique d'un mur existant et dérogeant à la règle de hauteur maximale est autorisée dans le cas où il est de qualité architecturale.	> Nonobstant les dispositions précédemment fixées, une hauteur différente pourra être exigée afin de garantir la reproduction des caractéristiques du front bâti d'un secteur. > Des dérogations sont admises pour les constructions à usage d'équipements et d'activités afin de garantir la mise en oeuvre d'aménagements adaptés aux usages notamment en terme de sécurité. > La reconstruction de murs patrimoniaux démolis est non seulement permise mais encouragée dans la mesure où ils participent au caractère des lieux. Cette dérogation sous-entend la possibilité d'assurer leur déplacement en cas de travaux sous condition de garantir le maintien de leur qualité architecturale.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

D/ Le patrimoine bâti à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier

Les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme permettent au PLU d'identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Le règlement définit, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection, conservation ou restauration.

Tels que les articles R.151-41 et R.421-28 du Code de l'urbanisme l'indiquent, ce classement instaure le permis de démolir et/ou la déclaration préalable de travaux. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones, pour les éléments identifiés au titre du L.151-19 et du L.151-23	Règle générale - Les travaux réalisés sur les bâtiments protégés recensés sur les documents graphiques du règlement doivent : - Respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, les porches et les halles d'entrée, en veillant à la bonne mise en oeuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité. - Respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures; mettre en oeuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère et notamment les supports publicitaires. - Assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.	> Le règlement fixe que les caractéristiques des bâtiments porteurs de l'identité du territoire et des éléments de «petit patrimoine» doivent être pérennisés lors des travaux. > L'objectif de l'utilisation est de fournir un cadre juridique garant du maintien des éléments de patrimoine non-monumental du territoire et des éléments vernaculaires. > Les prescriptions définies ne visent pas à figer l'élément identifié mais bien à garantir que son évolution maintienne ses spécificités et son caractère, notamment les éléments de modénature de façade, les ornements et à limiter l'introduction d'éléments de composition architecturale dénaturant (en terme de style ou d'époque) la qualité de son enveloppe. > Une attention particulière devra être portée sur le traitement des abords de l'élément afin de le mettre en valeur dans son contexte.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

5 - Le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis

A/ Obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

PRINCIPE DE LA RÈGLE

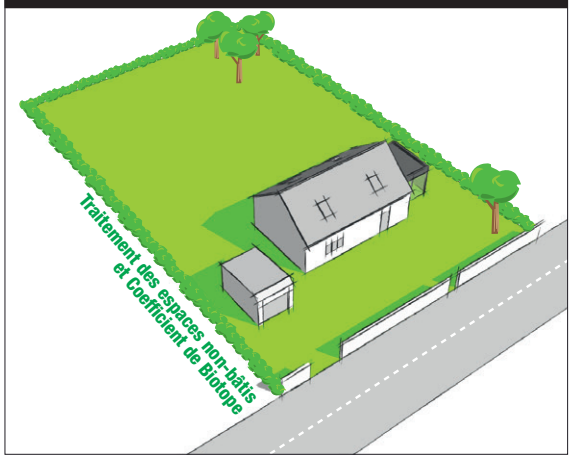

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	- Tout nouveau projet devra tenir compte des éléments plantés pré-existants et rechercher au maximum leur conservation s'ils sont de qualité. - Dans le cas de création de haies végétalisées, des haies champêtres mixtes, avec des essences locales, devront être réalisées.	> Le règlement intègre les préconisations du Conseil Départemental de la Haute Vienne en matière de distance de plantation avec le domaine public. > Ces dispositions fixent un cadre à respecter afin de garantir la bonne visibilité depuis le domaine routier afin de garantir la sécurité des déplacements.

B/ Coefficent de Biotope par Suface (CBS)

Au titre de l'article L.151-22 du Code de l'urbanisme le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Ut / 1AU / At / Nl	- Les espaces verts et de plantations et espaces de pleines terres doivent représenter un minimum de 50 % de la surface totale d'une unité foncière (80% en At /Nl) .	> L'utilisation du coefficient de non-imperméabilisation vise à garantir le maintien d'une part végétalisée dans l'assiette foncière des projets. Cette règle concerne les zones présentant des caractéristiques naturelles initiales plus importantes et permet de limiter l'impact sur les sites initiaux, participe au maintien voir au développement d'un végétal relais en front bâti et est favorable à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

C/ Elements de paysage, sites et secteurs à potéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Le règlement défini les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

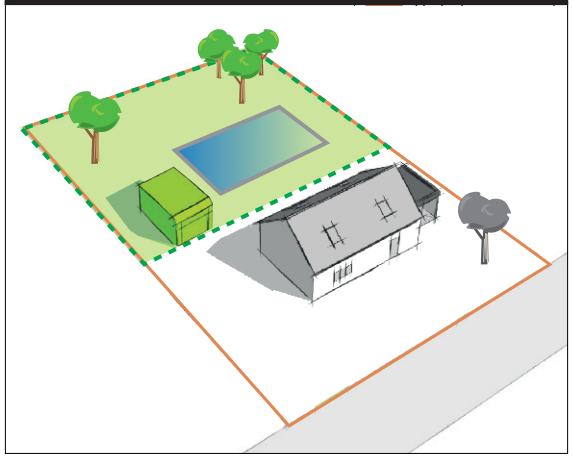

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Secteurs identifiés par une Trame Jardin	- Dans les trames de jardins identifiées au règlement graphique, toute nouvelle construction principale de toute nature y est interdite. - Seuls y sont autorisés les aménagements des espaces verts / publics et les annexes des habitations aux conditions cumulatives suivantes : - Être implantée sur la même unité foncière que le bâtiment principal ; - Ne pas dépasser un niveau limité à 4 mètres de hauteur au faîtage ; - Respecter une emprise au sol maximale de 40 m² cumulée dans la zone d'implantation, hors piscine.	- Le territoire d'application du document se caractérise par son identité rurale notamment conférée par une forte présence de la nature en ville. En dehors ces motifs environnementaux, ces jadins jouent un rôle social indéniable et participent à l'attractivité du cadre de vie. La mise en oeuvre de la protection des jardins appelé «Trame Jardin» vise à conserver la présence de ces espaces non-bâtis et végétalisés en limitant les possibilités de constructions principales nouvelles. - Afin de poursuivre et faciliter la mise en valeur de ces espaces, les annexes sont autorisées et limitées en emprise au sol.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.1 - LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES (CHAPITRE 2)

D/Obligation de réalisation d'aires de stationnement.

Définies dans le respect des objectifs de développement durable, les obligations imposées aux porteurs de projet en matière de réalisation visent à garantir un équipement adéquat au sein de l'emprise des constructions. Cela permet notamment de limiter l'encombrement des voies et emprises publiques.

Néanmoins, il est veillé à ne pas inciter à la réalisation d'un nombre excessif de stationnement qui entraînerait une imperméabilisation trop importante, afin de ne pas encourager au recours exclusif de l'automobile individuelle et de ne pas engager un surenchérissement des projets.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

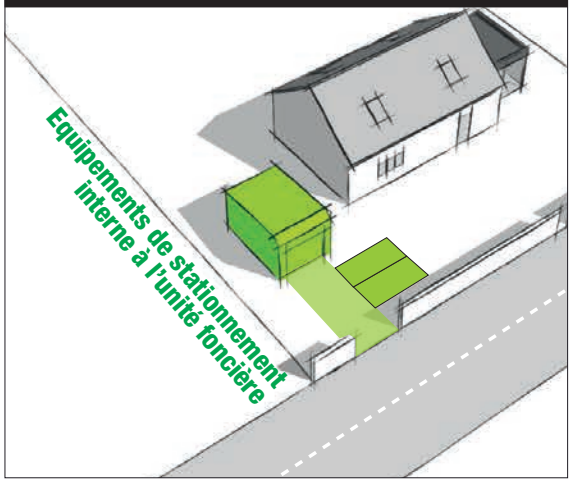

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Le stationnement privé exigé doit s'implanter au sein de l'assiette foncière du projet et respecter un dimensionnement défini (15 m² pour les voitures et 2 m² pour les vélos)	La règle fixe une attente commune à l'ensemble des zones concernant le dimensionnement des places de stationnement. Il fixe que les équipements attendus doivent être implantés sur l'unité foncière des projets dans l'objectif de limiter l'émergence de pressions nouvelles sur les voies et emprises publiques (stationnement à l'accotement, problème de circulation des engins agricoles, et des poids lourds sur des secteurs à enjeux).
Ub / 1AU	Pour les habitations : - 1 place si surface de plancher < à 50 m² - 2 places si plus. L'aménagement de stationnement vélo est obligatoire pour les immeubles d'habitat collectif (1 place / logement)	La définition de cette règle pour les autres zones d'habitat, vise à définir une exigence raisonnée au regard de l'émergence de ce besoin nouveau. Il est défini au regard de l'équipement moyen des ménages. Il est estimé que les appartements les plus petits sont généralement occupés par une personne seule ou un ménage sans enfant d'où une exigence plus faible. Désireux d'encourager les déplacements cycles, le Conseil communautaire fixe des obligations pour les logements collectifs (les maisons individuelles pouvant plus aisément être dotées d'un espace d'entreposage au sein de leur volume).
Ux / 1AUx / 2AUx	Pour les destinations autres qu'habitation admises dans ces zones : le nombre de places sera déterminé en fonction de la capacité d'accueil et du type de destination. L'aménagement de stationnement vélo est obligatoire pour les bureaux (1 place / 50m²). En Ux / 1AUx, quelque soit la destination du bâtiment, cette obligation est portée à 1 place / 30 m².	Compte tenu de l'existence de la pluralité des activités admises dans ces zones les besoins devront être définis au cas par cas. Le porteur de projet devra veiller à pourvoir une offre suffisante compte tenu du nombre d'emplois et des besoins liés aux visiteurs et clients. Désireux d'encourager les déplacements cycles, le Conseil communautaire fixe des obligations pour les bureaux généralement plus proches des tissus résidentiels. Dans les zones d'activités, l'exigence fixée est définie en corrélation avec les emprises foncières et le nombre d'emplois plus important.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.2 - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX (CHAPITRE 3)

1 / Principes généraux et organisation du chapitre 3

Ce chapitre du règlement regroupe l'ensemble des règles définies afin de garantir le bon raccordement des nouveaux projets aux réseaux ainsi que les conditions d'accès.

Organisation du chapitre 3 : Équipements et réseaux	
Desserte par les voies publiques ou privées	Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public
	Les conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.
Desserte par les réseaux	Les conditions de desserte des terrains par les réseaux d'assainissement
	Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
	Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électriques

2 - Desserte par les voies publiques ou privées

A/ Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Ces règles permettent de préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Elles ont pour objectif de prévoir une voirie suffisante pour:

- desservir les constructions et installations à implanter dans la zone,

- assurer la sécurité des usagers des voies de desserte et des voies d'accès,

- intégrer la voirie dans son environnement urbain en prévoyant notamment des mesures de traitement adéquates.

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	- Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle qui présenterait un plus grand risque pour la circulation est interdit. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. - Les voies nouvelles devront être aménagées de façon à favoriser la mixité des circulations. Ces voies devront être dimensionnées et recevoir un traitement en fonction de l'importance et de la destination des constructions qu'elles desservent.	La règle générale fixe les principes devant être respectés en terme de desserte, de sécurité : - Prioriser les sorties nouvelles sur des voies présentant le moins de risque de sécurité, - Fixer le respect de la pluralité des usages des voies nouvelles et de dimensionnements adéquats aux besoins créés. Au regard des enjeux propres aux secteurs de développement, des exigences spécifiques sont fixées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.2 - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX (CHAPITRE 3)

B/ Les conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.

Le règlement fixe que les projets doivent intégrer dans leur conception les problématiques liées au fonctionnement du service de collecte des déchets.

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	Les constructions, installations ou équipements à usage d'habitation, ou établissements recevant du public, doivent être facilement accessibles pour la collecte de déchets ou par défaut prévoir un point de collecte facilement accessible.	Le règlement fixe comme principe général que les porteurs de projet intègrent la problématique des déchets induits par l'émergence de nouvelles constructions et les conditions de bon fonctionnement du service public. Au regard des enjeux propres aux secteurs de développement, des exigences spécifiques sont fixées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.2 - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX (CHAPITRE 3)

3 - Desserte par les réseaux

L'ensemble des règles précisées ci-joint vise à définir les conditions de desserte des terrains par les réseaux d'eau, d'électricité et de fixer des règles en matière d'assainissement.

A l'échelle du PLU, elles définissent les conditions essentielles permettant d'apprécier la constructibilité des parcelles.

A/ Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	En cas d'utilisation d'eau non-issue du réseau public d'eau potable (puits, eau de récupération...), le système en place doit être muni d'un dispositif de trop plein muni d'un clapet anti-retour.	L'objectif est de se prémunir de toute contamination potentielle du réseau public d'eau potable.

B/ Les conditions de desserte des terrains par les réseaux d'assainissement

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	<u>Eaux usées domestiques</u> Pour les constructions nécessitant un dispositif d'assainissement, où la mise en oeuvre d'un réseau collectif est prévue par un zonage d'assainissement, l'installation d'un dispositif autonome doit être réalisé de manière à faciliter le raccordement futur au système collectif quand ce dernier sera déployé.	L'objectif est d'anticiper et de faciliter le déploiement du réseau collectif d'assainissement tant sur le plan technique qu'économique (afin de limiter les surcoûts de raccordement).
	<u>Eaux usées non domestiques</u> Le PLU rappelle que toute évacuation d'eaux usées non-domestique est assujettie aux respects des normes en vigueur et des procédures administratives liées.	Dans l'objectif de maintien de l'hygiène publique, la législation (indépendante du PLU) garantie la non contamination et la non-pollution du réseau public d'assainissement.

PRINCIPE DE LA RÈGLE

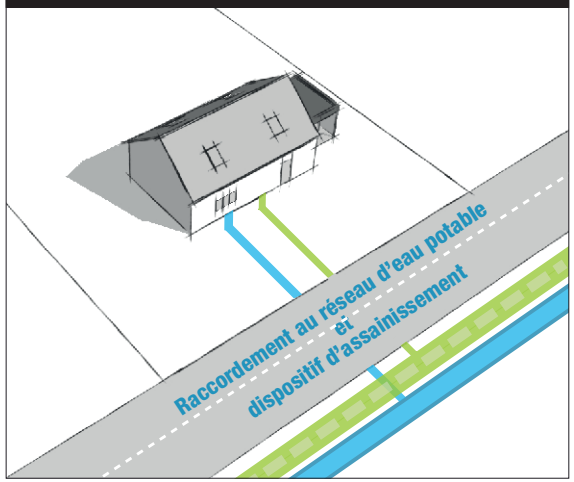

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.2 - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX (CHAPITRE 3)

C/ Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

PRINCIPE DE LA RÈGLE

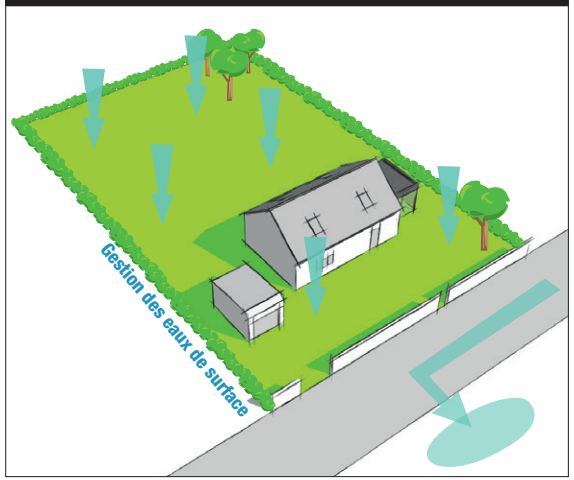

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	- Les eaux de surface y compris de ruissellement seront traitées à la parcelle ou à l'unité foncière et ne devront pas engendrer de nuisances sur le foncier voisin. - De plus, toute construction ou installation doit privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle par la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales destinées aux arrosages, nettoyages de voiture…..et autres usages aux logements (hors alimentation humaine). - Les constructions, installations ou équipements réalisés sur le terrain doivent limiter au mieux l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales : - Par des aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales. - Par des mesures propres à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. - Le rejet sur le domaine public devra être en accord avec le gestionnaire de voirie.	> Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement affirme l'obligation d'une gestion des écoulements à l'échelle des assiettes foncières et notamment le ruissellement induit par l'imperméabilisation des surfaces. > Le PLU promeut l'utilisation économe de la ressource en eau pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable. La mobilisation de dispositifs de récupération individuelle encouragée par le règlement est propice à la réalisation de ces deux objectifs. > Cette obligation fonctionne conjointement avec les autres dispositifs réglementaires utilisés afin de limiter une imperméabilisation trop importante des parcelles (règles d'implantation, d'emprise au sol, de coefficient de biotope, etc.). > Une attention particulière devra être portée sur la nécessité d'un traitement qualitatif en cas de rejet vers un réseau collectif.

2. Réglementation encadrant les constructions, installations et aménagements (Chapitre 2 et 3)

2.2 - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX (CHAPITRE 3)

D/ Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Ces dispositions définissent les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il permet de demander la mise en place de fourreaux en attente pour un raccordement futur à une infrastructure haut débit.

Zones concernées	Rappel de la règle	Justification
Dans l'ensemble des zones	- Tout projet de construction, travaux ou aménagement, devra prévoir les espaces et réservations (2 au minimum) nécessaires au développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques (fibre optique, etc.).	Le règlement fixe que les travaux doivent anticiper le déploiement des infrastructures de communication numérique en maintenant des gaines d'attente (deux). Cette anticipation réduira les coûts et nuisances induits par l'installation ultérieure. Elle facilitera la réalisation de ces projets.

3. Dispositifs réglementaires spécifiques

3.1 - LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

En application de l'article L.151-41 de Code de l'urbanisme, des emplacements réservés peuvent être délimités au règlement graphique afin de permettre la réalisation de :

- Voies et ouvrages publics,
- Installations d'intérêt général à créer ou à modifier,
- Espaces verts à créer ou modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques,
- Programmes de logement incluant une mixité sociale.

Plus généralement, ils permettent aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement public.

Délimités sur le plan de zonage et détaillés sur le tableau ci-après, le projet de PLU de Saint-Mathieu a inscrit des emplacements réservés destinés à recevoir un des équipements publics suivant :

- **Des voies et ouvrages publics**, c'est à dire :
  - Pour les voies, il s'agit des voies publiques telles que les autoroutes, les routes, les rues, les chemins, les places, les cheminements piétonniers, les parcs de stationnement publics, etc.
  - Pour les ouvrages publics, il s'agit d'équipements publics d'infrastructure de transports (canaux, voies ferrées, aérodromes) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, station de traitement, transformateur, collecteurs d'assainissement, etc.). Il s'agit également des équipements publics de superstructure tels que les équipements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, administratifs, etc.

- **Des installations d'intérêt général**, c'est-à-dire, des installations qui assurent une fonction collective et présentent un caractère d'utilité publique. Il peut s'agir d'équipements sociaux, culturels, etc.

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	OBJET	EMPRISE	BÉNÉFICIAIRE
ER1	Rue de Nonton, dans le bourg de la commune	Aménagement d'une voie d'accès pour desservir une zone d'aménagement futur.	420 m²	Commune de Saint-Mathieu
ER2	Chemin du Clapier / Rue des Charmilles	Aménagement d'une voie d'accès pour desservir une zone d'aménagement futur.	551 m²	Commune de Saint-Mathieu

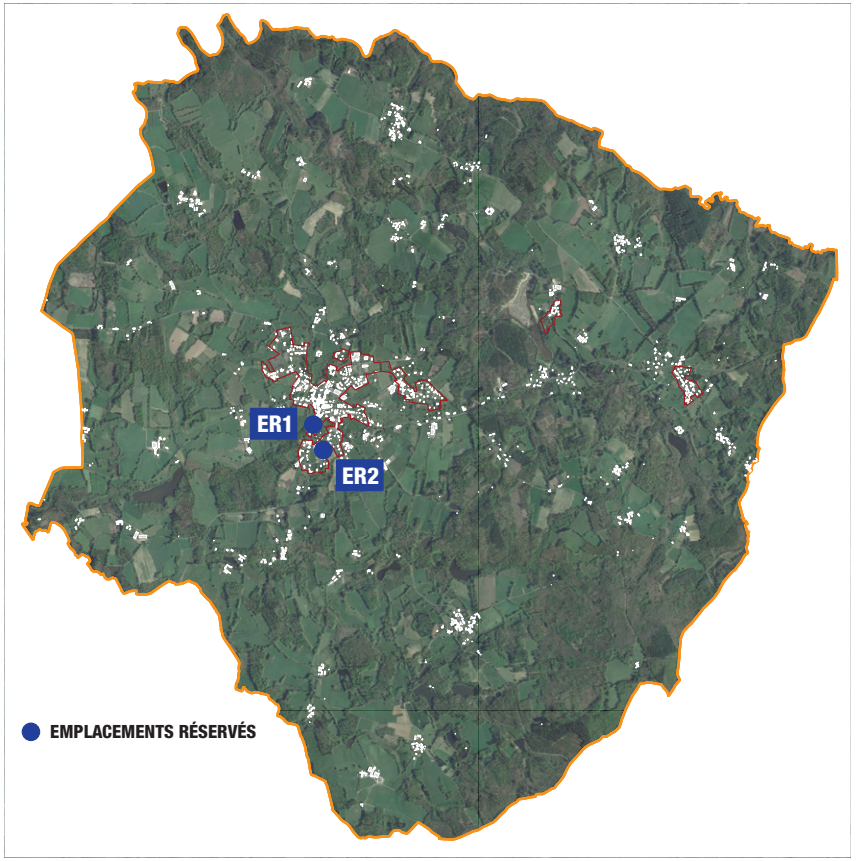

3. Dispositifs réglementaires spécifiques

3.2 - LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

Code de l'URBANISME

Au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Au-delà des protections existantes (Monument Historique...), le PLU de Saint-Mathieu identifie les éléments et les ensembles les plus représentatifs du patrimoine bâti du territoire et qui témoigne d'une organisation urbaine et des paysages passés. Ces éléments de patrimoine sont identifiés au regard des objectifs assignés aux documents d'urbanisme, soit encadrant leur aspect extérieur, leur implantation, leur hauteur, etc., et non leur aménagement intérieur.

Un travail, réalisé par les élus communaux, a été mis en place afin d'identifier le patrimoine bâti à protéger sur le territoire.

Les éléments identifiés ont été détaillés suivant deux catégories :

- les éléments de petit patrimoine local, jouant un rôle de repère dans le paysage et d'identité du terroir : fontaines, puits, lavoir... ;
- les bâtis intéressants, caractérisés par leur singularité liée à leur usage technique, antérieur ou actuel, ou leur architecture remarquable, marqueurs du paysage et de l'identité du territoire: moulins, ancien presbytère...

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

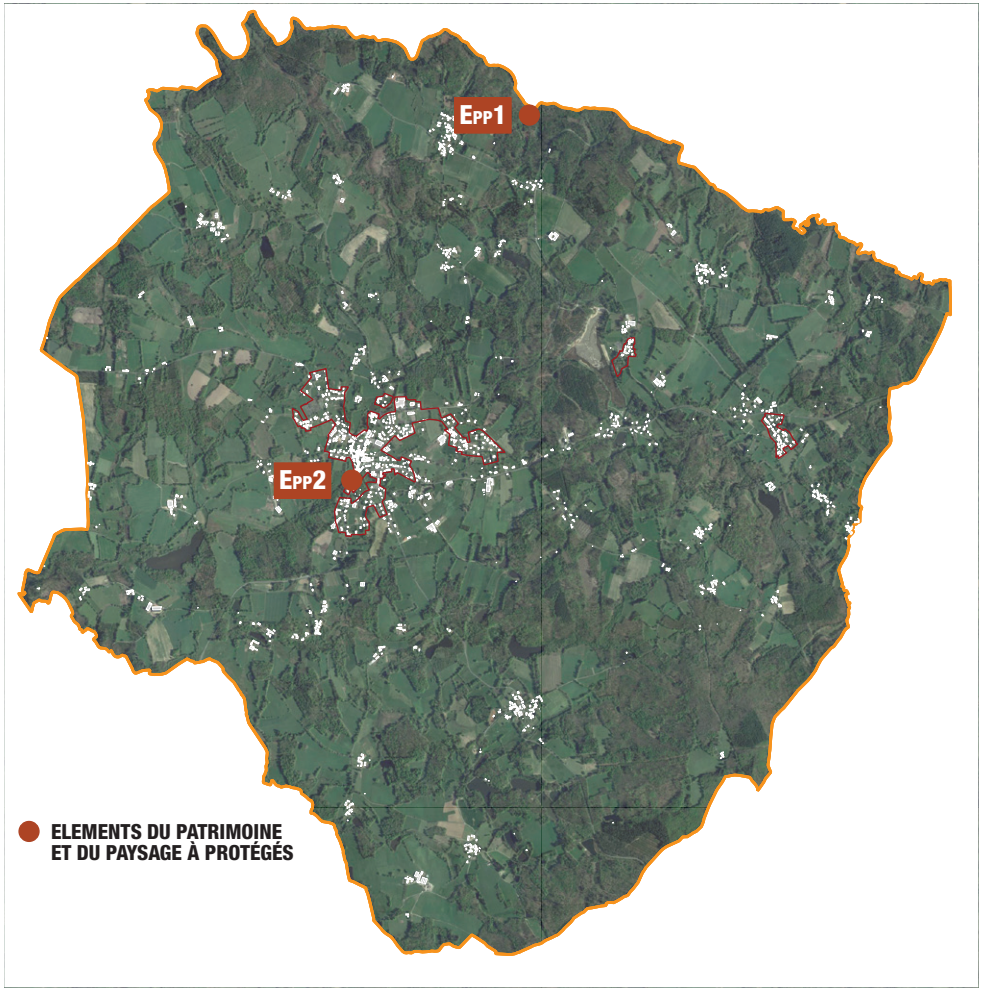

3. Dispositifs réglementaires spécifiques

3.3 - LES BÂTIMENTS AGRICOLES SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Code de l'URBANISME

Au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme :

«Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.»

Le territoire de Saint-Mathieu, à dominante rurale, comprend de nombreux bâtiments agricoles de qualité dont la destination pourrait évoluer.

Étant donné que l'évolution de ces bâtiments vers d'autres destinations n'est pas autorisée de manière automatique, (sauf si cette évolution relève d'une activité complémentaire à l'activité agricole existante), il est nécessaire de les identifier au sein du PLU afin de permettre leur changement de destination s'ils n'entravent pas le fonctionnement de l'activité agricole.

De plus, cela permet de répondre à une certaine demande en logements et en hébergements touristiques (type chambres d'hôtes, gîtes...) inscrits dans l'espace rural, participant au maintien du patrimoine et à la préservation des espaces naturels et agricoles.

LOCALISATION DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

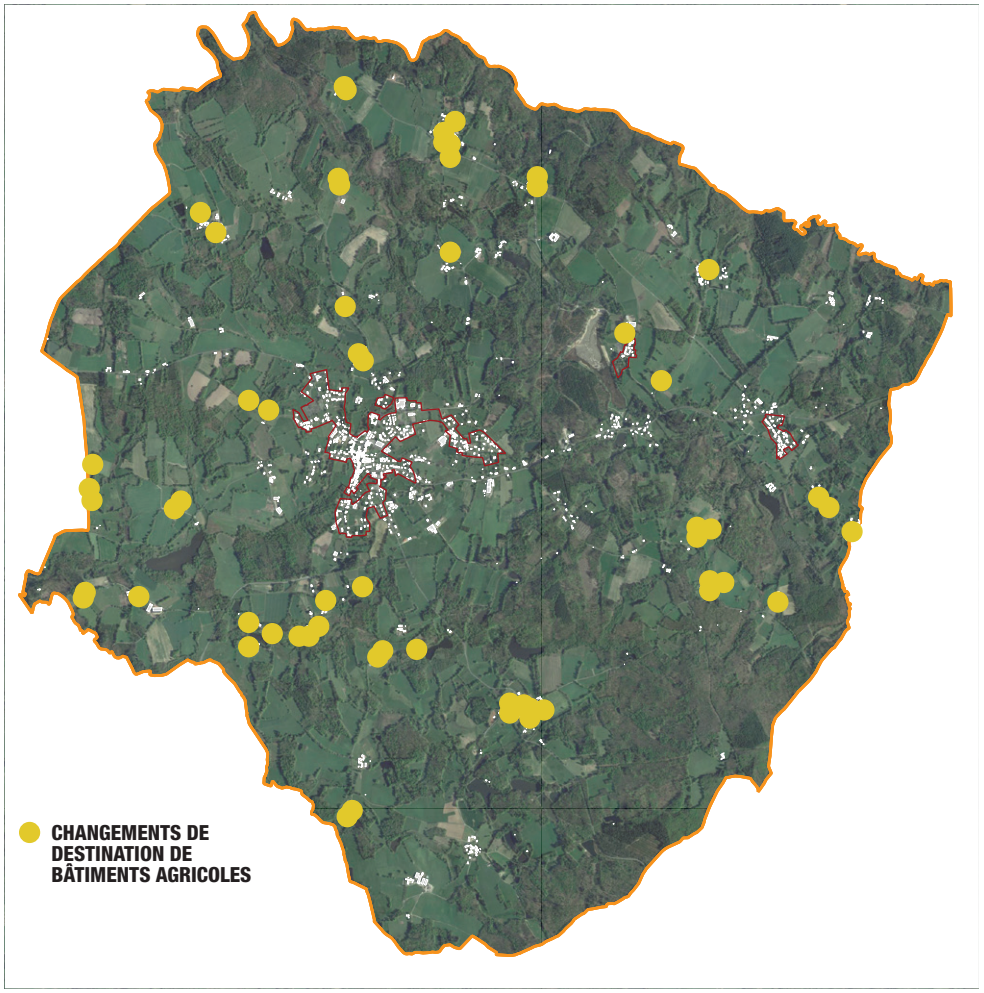

4. Principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme, en précisant des dispositions applicables afin que l'aménagement des secteurs de développement s'inscrive dans le respect du projet politique de territoire et dans la recherche de qualité urbaine. Elles constituent en cela un des outils privilégiés de mise en oeuvre du PADD.

Les OAP sont opposables aux demandes d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Les OAP définies s'inscrivent en conformité avec les principes du Code de l'urbanisme :

Au titre de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles peuvent adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 123-1-13.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code.

4. Principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- *Organisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Saint-Mathieu*

Les OAP définies au sein du Plan Local d'Urbanisme se divisent en deux types correspondant aux deux chapitres composant la pièce :

- Chapitre 1 - OAP thématiques «Densification des Parties Actuellement Urbanisées» qui fixent des principes de densification en ciblant plus spécifiquement les disponibilités foncières.

- Chapitre 2 - OAP «Aménagement», qui encadrent les secteurs à enjeux d'Aménagement à l'échelle intercommunale. Elles s'organisent en deux parties :
  - Les secteurs d'urbanisation future à destination principale d'habitation, correspondant aux zones Ub en coeur d'îlots et aux 1AU ;
  - Les zones dites «techniques» couvrant les secteurs d'urbanisation future à destination d'activités économiques (1AUx), de tourisme (Nl/Ut/etc.).

- *Principe de compatibilité*

Les OAP définies au sein du Plan Local d'Urbanisme constituent des principes opposables en terme de compatibilité.

Ce qui signifie que les autorisations d'occupation du sol et opérations d'urbanisme délivrées par la communauté de communes ne doivent pas remettre en cause ces orientations (principe de non-contrariété). Ainsi l'application des principes énoncés par les OAP n'exclue pas une marge d'adaptabilité afin de répondre de manière plus fluide aux prérogatives des projets.

Comme le règlement et ses documents graphiques, les OAP ne sont pas seulement opposables aux projets soumis à autorisations d'urbanisme, mais bien plus largement, à « l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan local d'urbanisme.»

4. Principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.2 - LES OAP THÉMATIQUES : DENSIFICATION DES TISSUS ACTUELLEMENT URBANISÉS

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique consacrée à la densification des tissus déjà urbanisés met en avant à la fois des principes généraux applicables à tout projet, indiqués sous forme de préconisations et des orientations de densité minimale localisées sur les disponibilités foncières existantes en dents creuses, en intensification (potentiel partagé sur plusieurs unités foncières) ainsi que sur certains secteurs d'extension ponctuelle.

Ces OAP permettent de traduire de manière opérationnelle les objectifs fixés par le PADD :

PADD

Principes du PADD mis-en-oeuvre :

> Habitat :

Orientation 8 - Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace

> Environnement, paysage et architecture :

Orientation 10 - Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire

Les prescriptions fixées permettent de garantir la mise en œuvre d'une taille moyenne d'unité foncière répondant à ces objectifs.

- *Objectifs des secteurs de densité minimale*

Ces prescriptions répondent à plusieurs objectifs :

- Optimiser les surfaces constructibles afin que les objectifs de réduction de la consommation d'espaces n'entrave pas la poursuite de ceux d'accueil de population.
- Rompre avec l'émergence de très grandes unités foncières très consommatrices d'espace et donc très impactantes pour les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles.
- Assurer des formes d'urbanisation s'inscrivant en cohérence avec les caractéristiques urbaines plus denses des bourgs et hameaux.
- Agir sur l'offre résidentielle de deux manières :
  - En proposant des logements et des unités foncières plus petites répondant à la demande des jeunes ménages (moins d'enfants par ménages, moyens financiers plus faibles, pas de volonté de posséder un jardin de très grande taille, etc.).
  - En favorisant la reprise de logements existants présentant un fort taux de vacance, pour les ménages en demande de grandes unités foncières et de grands logements.

- *Le choix des secteurs de densité minimale*

Les principes de densité s'appliquent sur les disponibilités foncières de plus de 2500 m², c'est à dire des espaces permettant la construction d'un logement au titre de la taille moyenne d'emprise désirée par le PADD.

Trois types d'espaces peuvent être concernés :

- Les dents creuses situées au sein des Parties Actuellement Urbanisées, classées en Ua et Ub.
- Les extensions ponctuelles situées en périphéries des PAU.
- Certaines extensions isolées relevant du régime des STECAL (Ah/Nh) afin que les constructions admises à titre exceptionnel «ferment» l'urbanisation de ces secteurs.

Dans le cadre de l'OAP de Saint-Mathieu, de l'ensemble des secteurs où s'applique ces OAP sont des dents creuses.

- *Explications des différences d'objectifs des préconisations chiffrées*

Des différences existent dans les prescriptions fixées aux secteurs de densité limité.

Compte tenu du caractère contraint du foncier concerné, généralement hérité des formes d'urbanisation passée, les prescriptions tiennent compte de :

- La morphologie foncière (taille et superficie), des disponibilités foncières qui engagent des difficultés plus ou moins élevées pour atteindre l'objectif de taille moyenne fixé par le PADD.
- Les conditions d'accès parfois complexes qui ne sont pas nécessairement susceptibles de supporter une augmentation de fréquentation trop importante.
- Le contexte initial des sites et notamment : :
  - Le dénivelé qui ne permet pas une constructibilité totale des secteurs (difficultés pour construire, pour l'implantation des dispositifs de traitement des eaux usées ou nécessitant des dispositions pour la gestions des eaux pluviales, etc.).
  - La préservation de la fonctionnalité écologique des lieux (présence d'éléments végétalisés d'intérêt à préserver, maintien d'un faible taux d'imperméabilisation, etc.).
- La volonté locale de maintenir des jardins privatifs au sein des bourgs.

4. Principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.3 - LES OAP AMÉNAGEMENT : PRINCIPES MIS EN OEUVRE

Les OAP Aménagement couvrent des secteurs importants par leur superficie et présentant un intérêt majeur pour le développement du territoire intercommunal.

Périmètre de l'OAP

PADD

Principes du PADD mis-en-oeuvre :

> Agriculture :

Orientation 4 - Pérennisation des activités agricoles du territoire

> Habitat :

Orientation 8 - Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace

> Environnement, paysage et architecture :

Orientation 9 - Maintien de la qualité du cadre de vie, de l'architecture et du patrimoine

Orientation 10 - Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire

Sont tout spécifiquement concernés les secteurs où la constructibilité efficace de la zone rendra nécessaire l'aménagement d'une voirie, d'espaces communs et d'équipements partagés.

Dans plusieurs cas, de tels dispositions ne sont pas fixées. Il s'agit de secteurs où la mise en oeuvre de préconisations spécifiques a été rendue nécessaire :

- du fait de conditions de circulation complexes où des mutualisations de sorties sont nécessaires afin de maintenir la sécurité et la fluidité de circulation de véhicules (notamment aux abords d'axes de circulation très fréquentés ou à proximité de virages ou de carrefours, etc.).
- afin de mettre en oeuvre des prescriptions particulières en matière d'intégration paysagère ou environnementale.

ETAT INITIAL DU SITE D'URBANISATION FUTURE

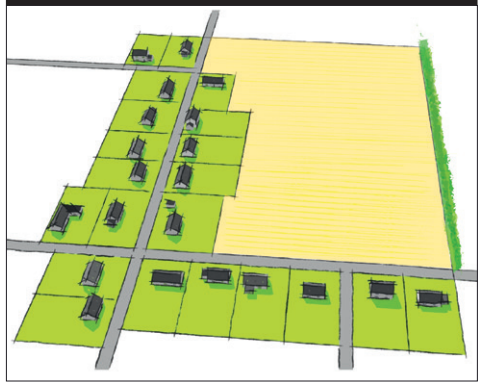

A. PRÉCONISATIONS SUR LE BÂTI

En introduction de l'OAP propre à chaque secteur, un tableau précise les grands traits et objectifs d'aménagement pour chaque secteurs soumis à OAP.

- *Densité (nombre de logements minimum par secteurs)*

De la même manière que pour les OAP thématiques de densité, les OAP Aménagement fixent un nombre minimum de logements à atteindre dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cette prescription vise à une mobilisation optimale de la consommation foncière sur les secteurs de développement du bourg ainsi que les autres objectifs complémentaires présentés précédemment (voir *Objectifs des secteurs de densité minimale*).

PADD

Principes du PADD mis-en-oeuvre :

> Habitat :

Orientation 8 - Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace

Afin de définir cette prescription, il a été retenu d'orienter la densité recherchée vers une taille moyenne de parcelle de 1000 m^2 (scénario médian de la prospective). Compte tenu des spécificités propres à chaque site (morphologie du site, composition parcellaire), cet objectif a pu subir des adaptations mineures.

De plus, la prescription minimale de logements est fixée au regard de la superficie réellement constructible après soustraction d'une part de coefficient de VRD (Voirie et Réseaux Divers) de 20 % correspondant aux emprises publiques ou des équipements partagés à créer, aux espaces verts, aux dispositifs de gestion des eaux de ruissellement de voiries, etc.

- *Destinations générales des sols*

Les OAP permettent de préciser, de manière complémentaire au règlement, la destination des îlots d'urbanisation future permettant d'atteindre les objectifs d'aménagement fixés par le projet de territoire.

Les constructions devront respecter les règles applicables et veiller à leur insertion (urbaine, architecturale et paysagère) harmonieuse avec leur environnement bâti et naturel.

4. Principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.3 - LES OAP AMÉNAGEMENT : PRINCIPES MIS EN OEUVRE

Secteurs à destination d'habitat

- Espace d'habitat

Secteurs à destination économique

- Zone d'implantation économique

Secteurs à destination de loisirs / tourisme

- Espaces d'hébergement
- Espaces dédiés aux sports, jeux, loisirs de plein air
- Espaces dédiés aux activités nautiques
- Espaces dédiés aux activités sportives
- Espaces agricoles inconstructibles

PADD

Principes du PADD mis-en-oeuvre :

> Habitat :

Orientation 8 - Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace

> Activité économique :

Orientation 2 - Maintien promotion et valorisation des activités économiques

> Tourisme :

Orientation 3 - Activités touristiques, loisirs et culture : une offre à structurer et à étoffer

- *Mixité sociale*

Afin de permettre l'accueil d'une population diversifiée, les porteurs de projets sont encouragés à offrir des typologies de parcelles différentes afin de tenir compte des capacités d'investissement variées des futurs ménages ainsi que des besoins différents (notamment liés au nombre de personnes par ménage).

B. DESSERTE, DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX

Les OAP définissent les principes viaires à développer dans le projet pour répondre aux besoins futurs en matière de déplacements automobiles et pour assurer la desserte interne du secteur concerné. Elles peuvent préciser également les principes de liaisons douces à créer ainsi que les espaces de stationnement à conforter ou à aménager. Ces principes définissent ainsi les modalités d'organisation interne en cohérence avec les réseaux existants. Ils prennent en compte les objectifs de déplacements de tous les modes et déclinent la politique globale de déplacements portée par la communauté de communes.

- *Réseau viaire*

Des principes de desserte et de voirie sont fixés par les schémas d'aménagement définis pour chaque secteur :

- Voie de desserte de la zone
- Raquette de retournement

L'objectif des prescriptions relatives à l'organisation des voies internes et des accès est de permettre la réalisation de coutures viaires entre les nouveaux quartiers et les tissus existants.

Ces principes sont fixés de manière à :

- Limiter le recours systématique à des placettes de retournement qui ne permettent pas une insertion optimale des nouveaux sites d'urbanisation. Des placettes pourront néanmoins être rendues nécessaires au regard de la faisabilité technique et économique : impossibilité de créer une sortie supplémentaire, taille et morphologie du secteur non favorables, afin d'assurer l'optimisation foncière du site, au regard de la faisabilité économique de l'opération.
- Privilégier le prolongement des voies existantes qui desservent les quartiers limitrophes.
- Encourager à l'aménagement de voies internes au tracé le plus rectiligne et régulier possible bien que parfois des axes courbes sont apparus préférables notamment dans le cas de sites pentus ou à la forme plus complexe.

ÉVITER LES PLACETTES DE RETOURNEMENT

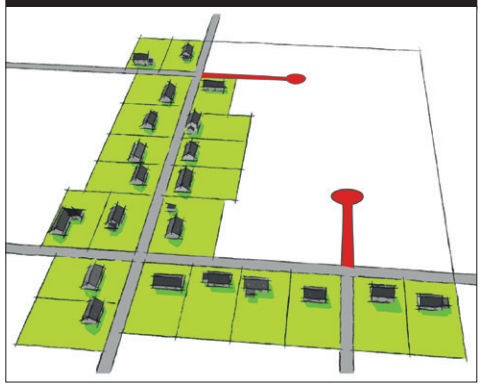

PRIVILÉGIER LES COUTURES VIAIRES EN CONTINUITÉ DE VOIES EXISTANTES

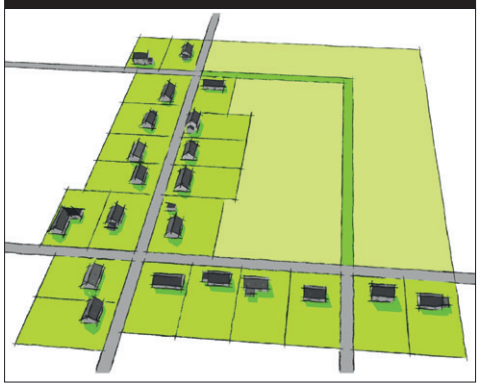

4. Principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.3 - LES OAP AMÉNAGEMENT : PRINCIPES MIS EN OEUVRE

Des adaptations mineures pourront être admises, notamment afin de prendre en compte certaines réalités des sites (notamment en matière de gestion des eaux pluviales).

Les principes d'aménagement encadrent la localisation des entrées / sorties :

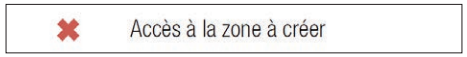

Mis à part des cas spécifiques, ces orientations limitent la création de sorties directes des nouvelles unités foncières sur les axes existants desservant les secteurs d'urbanisation future. Ces dispositions visent à limiter les pressions nouvelles que pourrait engager une trop grande multiplication des sorties sur la fluidité de trafic de ces axes mais également les risques induits en matière de sécurité routière.

Il est fixé par le schéma d'aménagement des zones dites techniques que les accès devront être plus spécifiquement aménagés de façon à s'adapter à leurs conditions de circulation plus spécifiques : entrées/sorties de poids lourd, passage d'un nombre plus importants de salariés aux heures de pointe, livraisons, etc.

- *Continuités piétonnes*

Les OAP fixent que les voies créées devront être accompagnées de continuités piétonnes :

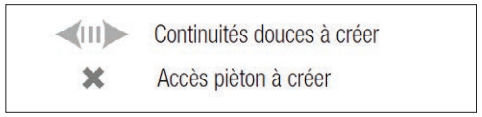

Cette disposition oblige à la réalisation, sur au moins un des côtés de la voie, de trottoirs ou, à minima, d'un espace de cheminements doux perméable. L'objectif est de promouvoir les déplacements actifs vers le centre-bourg en assurant des conditions de déplacements sécurisées.

Cette disposition participe à créer une couture réelle entre centre-bourg et les commerces / services qui s'y trouvent avec les nouveaux quartiers.

PADD

Principes du PADD mis-en-oeuvre :

> *Mobilité et transport :*

Orientation 5 - Favoriser le développement durable des transport et des mobilités

AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES EN CONTINUITÉ DE VOIES ET EN SITE PROPRE

C. CADRE DE VIE

Cette partie recouvre les dispositions relatives à la mise en valeur du site, à la qualité de vie et au traitement des espaces partagés par les futurs habitants.

- *Traitement paysager, espaces verts et environnement*

Les OAP identifient parfois les éléments patrimoniaux et/ou environnementaux à protéger et à valoriser :

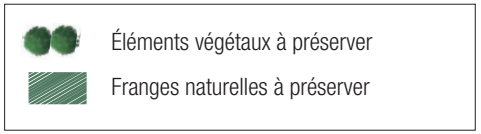

Ces dispositions visent à limiter les impacts de l'urbanisation future des sites en assurant que les aménagements respectent la présence des éléments remarquables existants qui participent au caractère naturel, rural et à l'insertion du site dans son environnement en constituant des tampons avec les milieux naturels et agricoles.

De plus, les OAP permettent de traduire, dans une optique pré-opérationnelle, les objectifs du PADD en matière de qualité environnementale et paysagère des zones d'urbanisation. Certaines OAP fixent des obligations en matière d'implantation de haies, de façades végétales et d'espaces verts :

Ces principes favorisent une approche qualitative des futurs projets constituant en cela un enjeu local pour le maintien et le développement des qualités intrinsèques du territoire et en contribuant à l'amélioration générale du cadre de vie des habitants.

4. Principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.3 - LES OAP AMÉNAGEMENT : PRINCIPES MIS EN OEUVRE

PRÉSERVER LES HAIES EXISTANTES (EST) ET CRÉATION D'UNE FAÇADE (NORD)

PADD

Principes du PADD mis-en-oeuvre :

> Environnement, paysage et architecture :

Orientation 9 - Maintien de la qualité du cadre de vie, de l'architecture et du patrimoine

Orientation 10 - Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire

> Énergies renouvelables et développement durables :

Orientation 11 - Déploiement des énergies renouvelables et des pratiques durables sur le territoire

3. Le dispositif réglementaire mis en oeuvre pour la réalisation du projet

Préambule

Les effets de la mise-en-oeuvre du PLU de Saint-Mathieu doivent faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation au plus tard 9 ans après son approbation (3 ans si le plan tient lieu de Programme Local l'Habitat).

Le Code de l'urbanisme fixe que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (R. 153-3 du C. urb.)

Ainsi, à partir des critères définis ci-après, l'organe délibérant de l'EPCI en charge du PLU devra mesurer la pertinence de maintenir le document dans sa forme initiale ou de l'opportunité d'en assurer la révision (L. 153-27 du C. urb.). L'analyse des résultats donnera lieu à une délibération fixant la décision de l'organe délibérant. S'il est décidé de ne pas réviser le document, alors un délai de 9 ans s'engagera à l'échéance duquel le PLU devra de nouveau être évalué.

Afin de faciliter la compréhension générale des effets de la mise-en-oeuvre du PLU mais aussi des dynamiques plus ou moins indépendantes connues sur le territoire, les indices définis sont organisés en catégories thématiques :

1 - Logements, population et ménages
2 - Consommation d'espaces
3 - Économie et agriculture
4 - Niveau de services et déplacements
5 - Environnement, Paysage et biodiversité
6 - Efficacité des outils du PLU

Il peut être conseillé, pour faciliter cette phase de bilan, d'établir un suivi des indices sous forme d'un tableau de bord complété par les services techniques, notamment pour les indicateurs dont la source est le suivi des demandes d'urbanisme.

L'analyse de ces indicateurs facilitera par la suite la définition d'une politique de réadaptation du document aux enjeux nouveaux si nécessaire.

1. Indicateurs de suivi du PLU

1 - LOGEMENTS, POPULATION ET MÉNAGES

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants	INSEE (recensement annuel par commune)
Évolution taille moyenne des ménages	Nombre Habitants / Résidence principale	INSEE (recensement annuel par commune)
Évolution du parc résidentiel	Nombre de logements	INSEE
Modes d'occupation du parc : - Évolution résidences principales - Évolution des logements vacants - Évolution résidences secondaires	Nombre de logements par mode d'occupation	INSEE Communes / Communauté de communes ADIL FILOCOM
Dynamisme du marché de la construction	Nombre de permis de construire acceptés	Communes / Communauté de communes
Fluidité du marché de l'immobilier (déclaration d'Intention d'Aliéner)	Nombre de DIA	Communes / Communauté de communes
Évolution du nombre de logements sociaux	Nombre de LS construits	Communes / Communauté de communes Bailleurs sociaux
Évolution des prix des logements et du foncier constructible	Prix moyen : - € / m² de surface de plancher (SP) - € / m² de terrain constructible	ADIL
Typologie des logements créés	Nombre de logements par type	Communes / Communauté de communes Sit@del2 (logements commencés)

2 - CONSOMMATION D'ESPACES

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Surface urbanisée pour accueillir des logements	m²	Communes / Communauté de communes
Surface urbanisée pour accueillir des équipements publics	m²	Communes / Communauté de communes
Surface urbanisée pour accueillir des activités économiques	m²	Communes / Communauté de communes
Taille moyenne des emprises foncières par logement	m² moyen par nouveau logement	Communes / Communauté de communes

1. Indicateurs de suivi du PLU

3 - ÉCONOMIE ET AGRICULTURE

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution du nombre de sièges d'exploitation implantée sur le territoire	Nombres de sièges	Chambre d'agriculture Recensement Général Agricole (RGA)
Évolution de l'emploi agricole	Nombre d'emplois	Chambre d'agriculture Recensement Général Agricole (RGA) INSEE
Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations implantées sur le territoire (siège)	m^2 / ha	Chambre d'agriculture Recensement général Agricole (RGA)
Évolution des terres inscrites à la PAC	m^2 / ha	Répertoire Parcellaire Graphique (RPG)
Évolution du parc d'entreprises	Nombre d'entreprises	INSEE
Évolution du nombre d'emplois	Nombre d'emplois	INSEE
Nombre de construction de nouvelles entreprises	Nombre de PC acceptés	Communes / Communauté de communes
Création ou extension de ZAE	Nombre de projets / m^2	Communes / Communauté de communes
Évaluation de l'offre foncière restante pour l'implantation d'entreprises	Nombre de lots / m^2	Communes / Communauté de communes
Taille moyenne des emprises foncières par entreprise	m^2 moyen par nouvelle entreprise	Communes / Communauté de communes

4 - NIVEAU DE SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET DÉPLACEMENTS

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Équipements publics réalisés	Nombre d'autorisations d'urbanisme m^2	Communes / Communauté de communes
Qualité de l'offre de santé et des structures liées (maisons médicales, pharmacie, maisons de retraite, etc.).	Nombre de praticiens Nombre de structures liées à la santé	Communes / Communauté de communes INSEE Agence Régionale de Santé (ARS)
Qualité de l'offre scolaire	Nombre de classes Nombre d'enfants scolarisés	Communes / Communauté de communes Établissements scolaires Département / Région
Suivi de la consommation en eau	m^3 m^3 / habitant / an	ARS (Rapport eau potable)
Raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et mise en parallèle avec la capacité / rendement épuratoire des STEP	Nb de raccordement, m^3 Capacité équivalant habitant	ARS (Rapport assainissement) Gestionnaire
Évolution du débit de connexions	Mbit/s	Observatoire France THD Gestionnaire
Évolution du linéaire de déplacements doux	Mètres linéaires	Communes / Communauté de communes
Évolution de l'accidentologie	Nombre d'accidents	Direction Départementale des Territoires

1. Indicateurs de suivi du PLU

5 - ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution des grands ensembles d'occupation des sols	ha par type d'occupation	Photointerprétation European Environnement Agency (Corine Land Cover, Urban Atlas, etc.). Observatoires locaux de la consommation Communes / Communauté de communes
Qualité des eaux de surface	Unité de qualité issue du SEEE	SEEE (portail de l'évaluation des eaux) Syndicat de bassin ARS
Évolution des boisements et espace naturels	ha / m² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Communes / Communauté de communes SRCE
Protection et restauration de la fonctionnalité des trames vertes et bleues (corridors écologiques)	ha / m² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés au sein d'une TVB	Communes / Communauté de communes SRCE
Évolution des zones humides	ha / m²	Communes / Communauté de communes SAGE Chambre d'agriculture (suivi PAC)
Fonctionnalité des trames vertes et bleues	ha / m² d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Communes / Communauté de communes
Dispositifs d'énergies renouvelables	Nombre de demande	Communes / Communauté de communes INSEE

6 - EFFICACITÉ DES OUTILS DU PLU

Indicateur	Unité de mesure	Source
Emplacements réservés	Nb d'ER achetés Nb de mises en demeure refusées	Communes / Communauté de communes
Droit de Préemption Urbain	Nombre de préemptions	Communes / Communauté de communes
Les secteurs soumis à OAP	Nombre de secteurs d'OAP urbanisés	Communes / Communauté de communes
2AU de plus de 9 ans n'ayant pas été ouverte à l'urbanisation ou ayant fait l'objet d'acquisitions significatives	Nombre de zones / m²	Communes / Communauté de communes
Changements de destination de bâtiments agricoles	Nombre d'étoilage de bâtiment agricole ayant fait l'objet d'un CdD	Communes / Communauté de communes
Protection des éléments du paysage à conserver	Nombre de demandes de modification des éléments patrimoniaux (dossier patrimoine)	Communes / Communauté de communes

CHAPITRE II.

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

.1 Étude des incidences du PADD

1.1. La méthodologie

Les orientations et actions inscrites au sein du PADD vont avoir des incidences sur le territoire à travers les projets qu'elles prévoient. Ainsi, l'évaluation environnementale a pris soin d'étudier en détail, chaque axe, orientation et action du document.

Chaque action du PADD ayant une traduction au sein des pièces réglementaires du PLU (règlement écrit, zonage et OAP) dispose d'un **code PADD** mis en place afin de répondre aux actions lorsqu'elles seront analysées. Il se présente sous la forme suivante :

O2. A1

Orientation 2 Action 1

Pour ce faire, chaque action a été détaillée en précisant les enjeux et objectifs de chacune d'entre elles, permettant alors de justifier les choix retenus.

À ce stade, une analyse est réalisée au vue des effets potentiels qu'elles peuvent avoir sur :

- L'environnement ;
- Le cadre de vie et la santé publique.

Les thématiques du cadre de vie et de la santé publique ont été regroupées car considérées comme concomitant.
L'environnement et le cadre de vie/santé publique sont deux thématiques larges qui ont été analysées au vue de différents critères. Il est possible de trouver des critères transversaux comme par exemple la qualité de l'air.

La liste ci-dessous présente plusieurs critères choisis pour analyser les incidences du PADD. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive et toutes les actions du PADD n'ont pas impérativement d'incidences sur l'ensemble de ces critères.

• Environnement :

- Milieux naturels
- Faune, flore
- Connectivité écologique
- Qualité de l'eau et de l'air
- Sols
- Risques naturels
- Risques technologiques
- Consommation des espaces naturels et agricoles
- Émissions lumineuses
- Déplacement et trafic routier
- Déchets
- Énergie

• Cadre de vie et santé publique :

- Paysage
- Patrimoine et architecture
- Odeur
- Bruit
- Déplacement et trafic routier
- Qualité de l'air
- Qualité de l'eau
- Pollution des sols

Les incidences du PADD diffèrent en fonction des actions.

Concernant l'évaluation de la thématique environnementale, le choix a été fait de dire que les incidences peuvent être :

- **Positives** : si elles permettent de préserver les milieux et la biodiversité de manière directe ou indirecte ;
- **Négatives** : si l'action conduit à une destruction de milieux et donc à une baisse de la biodiversité induite par une artificialisation des sols, des pollutions éventuelles, etc...
- **Limitées** : si les incidences sont de faible ampleur, comme par exemple la densification de l'urbanisation.

Concernant la thématique du cadre de vie :

- **Positives** : si elles permettent d'améliorer les conditions de vie des habitants, que ce soit au niveau physique (paysage) ou au niveau pratique (amélioration des déplacements, etc...) ;
- **Négatives** : si elles induisent des nuisances sur les conditions de vie ;
- **Limitées** : si elles induisent de faibles incidences.

D'autres peuvent être considérées comme **neutres**, si elles ont à la fois des incidences négatives et positives. Cependant, les deux types d'incidences seront détaillées.

Les actions ayant des incidences limitées ou négatives seront accompagnées de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Ces mesures, visant l'amoindrissement des incidences, seront présentées dans la partie concernant les incidences du zonage afin d'éviter les répétions et d'alourdir le document.

.1 Étude des incidences du PADD

1.2. La présentation du PADD

Le PADD du PLU de Saint-Mathieu a été débattu le 31 mai 2018.

Divisé en 3 grands défis et 11 orientations, il répond aux enjeux définis dans le diagnostic et correspond aux volontés des élus de développer leur commune. Ces axes sont :

- Assurer le rôle de micro-pôle de développement local ;
- Assurer et gérer l'accueil de nouvelles populations dans de bonnes conditions;
- Affirmer et renforcer le pôle touristique du territoire par le biais d'une valorisation des équipements existants et des richesses patrimoniales et naturelles.

Afin de définir les enjeux de développement émergents du territoire, trois sujets ont été traités à travers des ateliers thématiques :

- **Cadre de vie**
- **Accessibilités**
- **Attractivité économique**

Les déplacements, le développement urbain et la modération de la consommation spatiale ont été abordés de manière transversale dans chaque atelier.

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

L'activité économique

	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
ORIENTATION 1. CONFORTER LA CENTRALITÉ DU CENTRE-BOURG, L'OFFRE COMMERCIALE ET LES SERVICES	1. Asseoir la centralité du centre-bourg par le maintien voir le développement de l'activité commerciale et les services. **01.A1**	- Le diagnostic a mis en évidence la centralité jouée par le centre-bourg de la commune de Saint-Mathieu en matière de commerces de proximité, de services à la personne et d'administrations et services publics en général. - Cette mixité de fonction contribue largement à la qualité de vie sur le territoire et au maintien d'un «esprit de village» qui font le charme et l'attractivité de la commune.	- Permettre le maintien, l'évolution et le développement implantations commerciales, de services de proximité voir d'artisanats (si elles sont compatibles avec les tissus résidentiels). - Dissocier le centre-bourg des tissus résidentiels n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles activités polarisantes. - Diversifier l'offre en permettant l'accueil de structures commerciales ou de services de taille raisonnée au regard de la vocation des tissus voisins.	**Limitées :** - Modération de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols en mutualisant les équipements et aménagements de la zone économique ; - Localisation sur une zone existante, donc déjà en partie anthropisée. **Négatives :** - Augmentation du risque de pollution de la ressource en eau par l'implantation potentielle d'ICPE.	**Positives :** - Amélioration de l'attractivité économique de la commune. **Limitées :** - Risques de conflits entre acteurs économiques et tiers en raison de la localisation de la zone proche des habitations.
	2. Conforter la zone d'activités spécialisée dans le commerce et l'artisanat à proximité du centre bourg. **01.A2**	- En plus des commerces de centre-bourg, la commune bénéficie d'une implantation commerciale structurante pour ses habitants et ceux des communes voisines (supermarché).	- Identifier un nouvel espace dédié aux activités artisanales et commerciales. - Veiller à son intégration globale.	**Limitées :** - Modération de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols en mutualisant les équipements et aménagements de la zone économique ; **Négatives :** - Augmentation du risque de pollution de la ressource en eau par l'implantation potentielle d'ICPE. - Augmentation de la surface anthropisée	**Positives :** - Amélioration de l'attractivité économique de la commune.

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

L'activité économique

ORIENTATION 2. MAINTIEN, PROMOTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
	1. Permettre l'extension de la zone d'activités à proximité de la D675 de manière raisonnée. **O2.A1**	- La commune ne dispose plus de disponibilités économiques lui permettant d'accueillir de nouvelles entreprises. À plusieurs reprises, elle a été contactée afin de connaître les disponibilités du territoire. - Plus qu'avec son document antérieure, la commune et la communauté de communes compétente en matière d'aménagement de ZAE entendent poursuivre l'aménagement d'une extension de la zone existante.	- Identifier de nouveaux espaces dédiés à l'activité économique. - Permettre la constitution d'une réserve de foncier économique afin que la collectivité puisse répondre de manière dynamique à l'émergence de nouvelles opportunités.	**Limitées :** - Modération de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols en mutualisant les équipements et aménagements de la zone économique ; - Localisation sur une zone existante, donc déjà anthropisée, à proximité de la N141 et de l'aéroport de Limoges. **Négatives :** - Augmentation du risque de pollution de la ressource en eau par l'implantation potentielle d'ICPE.	**Positives :** - Amélioration de l'attractivité économique de la commune. **Limitées :** - Risques de conflits entre acteurs économiques et tiers en raison de la localisation de la zone proche des habitations.
	2. Favoriser la spécialisation des zones et limiter l'émergence de nuisances sur les tissus résidentiels. **O2.A2**	- Le territoire dispose d'implantations économiques parfois entrelacées au sein des parties résidentielles. - Le PLU doit veiller à ce que le fonctionnement des entreprises ne nuit pas au cadre de vie en assurant des conditions de bon voisinage en cas de mixité fonctionnelle.	- Réaliser des règlements de zones adaptés permet- tant de regrouper des activités de façon synergique et planifier des travaux adaptés aux besoins. - Prohiber les activités incompatibles avec les tissus résidentiels.	**Limitées :** - Modération de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols en mutualisant les équipements et aménagement de la zone économique ; - Localisation sur une zone existante, donc déjà anthropisée, à proximité de la N141. **Négatives :** - Augmentation du risque de pollution de la ressource en eau par l'implantation potentielle d'ICPE.	**Positives :** - Amélioration de l'attractivité économique de la commune.

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

L'activité économique

ORIENTATION 2. MAINTIEN, PROMOTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
	3. Maintenir les entreprises existantes et permettre leur développement. **A1. O3.A1**	- Le territoire dispose d'entreprises isolées dans le tissu résidentiel ou dans un contexte agricole et naturel. Il apparaît comme un enjeu fort de prendre en compte cette réalité afin de faciliter les travaux de ces entreprises mais aussi faciliter leur reprise en cas de cessation d'activité.	- Permettre le développement des entreprises existantes situées hors des zones d'activités par un zonage adapté. - Veiller à l'intégration globale des projets et limiter les nuisances avec les environs par le biais du règlement écrit.	**Positives :** - Préservation des milieux agricoles et de la biodiversité associée ; - Préservation des continuités écologiques. **Limitées :** - Modération de la consommation d'espaces par une réglementation de la surface des annexes et extensions.	**Positives :** - Préservation du cadre de vie et de l'activité agricole. - Conservation des zones à fort potentiel écologique (eau, faune, flore...)

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

Le tourisme

	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
ORIENTATION 3. ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS: UNE OFFRE À MAINTENIR, STRUCTURER ET À ÉTOFFER	1. Conforter et développer le pôle touristique au lac de Saint Mathieu **A1. 04.A1**	- Le secteur touristique de Saint-Mathieu constitue un élément phare de son identité et lui vaut un rayonnement interdépartemental. - De nombreuses activités en la matière sont présentes sur la commune notamment au travers de la base de loisirs du lac : restaurant, camping, gîtes, etc. - En plus de ces activités, la commune dispose également de nombreuses activités de loisirs : jeux de plage, sports nature, randonnées, ballades à vélos, mini-golf, etc.	- Permettre aux équipements touristiques existants de se développer, - Limiter la construction de bâtiments agricoles à proximité immédiate du lac afin de ne pas bloquer de projets touristiques tout en permettant l'exploitation des terres, - Permettre la réhabilitation du restaurant du lac, - Permettre les aménagements de loisirs aux abords du lac et favoriser les activités nautiques et le sport nature, - Permettre par le biais d'un zonage adapté le développement de projets privés notamment à l'Etourneau, à Fonsoumagne et à l'Étaboulie	**Limitées :** - Augmentation de la fréquence d'un site à dominante naturelle et donc augmentation des risques de dérangement des espèces présentes; - Anthropisation d'un espace naturel limitée par la prescription d'aménagements réversibles	**Positives :** - Attractivité du territoire ; - Amélioration du cadre de vie par une offre en loisir enrichie.
	2. Favoriser les initiatives publiques et privées concourant à l'attractivité touristique et aux pratiques de loisirs **A1. 04.A2**			**Limitées :** - Augmentation de la fréquence d'un site à dominante naturelle et donc augmentation des risques de dérangement des espèces présentes; - Modération de la consommation d'espaces par la localisation stratégique de l'emprise des zones de loisirs.	

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

L'agriculture et la sylviculture

ORIENTATION 4. PÉRENNISER LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES DU TERRITOIRE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
	1. Maintenir l'activité agricole sur la commune et encourager son développement et sa diversification. **A1. O5.A1**	- Afin de poursuivre l'évolution de leurs activités, les exploitations sont amenées à réaliser de nouvelles constructions (hangar, silo, stabulation, etc.). - Dans le cadre de la diversification de leurs activités annexes, les exploitants témoignent d'une demande réelle quant aux possibilités de construire ou de réaménager des bâtiments afin de créer des gîtes d'accueil à la ferme, des points de vente, des points de transformation, restauration, etc. - Le diagnostic du territoire a mis en évidence l'abandon de certaines constructions agricoles ne répondant plus aux besoins fonctionnels des activités agricoles. Certaines présentent une réelle qualité patrimoniale. - Le diagnostic a relevé la présence prégnante de l'activité agricole dans l'occupation des sols de la commune. - Des exploitations agricoles encore bien présentes mais des tendances marquées à la baisse de leur effectif. - Afin de garantir le maintien des exploitations agricoles, les élus souhaitent favoriser leur diversification et leur développement.	- Préserver les terres agricoles par le biais d'un zonage A ou N et le choix de l'implantation stratégique de zones de développement urbain. - Maîtriser le développement des écarts bâtis existants en prohibant les nouvelles constructions principales et en encadrant la surface des annexes et extensions. - Limiter la consommation foncière en extension d'urbanisation. - Le zonage identifie les bâtiments à usage agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination. - Les projets ayant été communiqués à la collectivité dans le cadre de la diversification ont pu être traduits au sein du dispositif réglementaire (construction participant au fonctionnement de l'exploitation admis en zone A et N, mise en place de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, etc.).	**Positives :** - Préservation des milieux agricoles et de la biodiversité associée ; - Préservation des continuités écologiques. **Limitées :** - Modération de la consommation d'espaces par une réglementation de la surface des annexes et extensions.	**Positives :** - Préservation du cadre de vie et de l'activité agricole. - Conservation des zones à fort potentiel écologique (eau, faune, flore...)
	2. Maintenir l'activité sylvicole sur la commune. **A1. O5.A2**				

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

Mobilités et transports

ORIENTATION 5. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITÉS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
	1. Proposer une politique globale sur les flux piétonniers. **A2. 01.A1**	- Le maillage routier de Saint-Mathieu permet une desserte relativement satisfaisante et une fluidité de trafic qui lui offre une accessibilité certaine. - La commune est peu confrontée à des problèmes de stationnement. - Les conditions de circulation offre un cadre de déplacement relativement sécurisé pour les piétons et les vélos. - La commune ne bénéficie pas d'un accès à un réseau de transport en commun efficace notamment pour les actifs et les personnes âgées.	- Connecter les futures zones d'habitat au centre-bourg, équipements, commerces et services à l'aide de continuités piétonnes. - Veiller à la capacité des continuités piétonnes à permettre les déplacements des PMR et permettre les éventuels travaux nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité. - Prévoir des espaces pour réaliser les travaux de voirie. - Intégrer des coutures viaires entre les nouveaux secteurs de développement et les tissus existants. - Prendre en compte la capacité des voies à accueillir une augmentation du trafic liée aux ouvertures à la constructibilité (habitat, économie, équipements, etc.). - Maintenir des conditions de visibilité optimale depuis les emprises publiques. - Conditionner la réalisation de places de stationnement pour les nouveaux projets compte tenu de leurs besoins et de la réalité de leur environnement.	**Positives :** - Limitation des émissions de particules nocives et réduction de l'empreinte carbone ;	**Positives :** - Renforcement l'attractivité du bourg, - Limitation de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
	2. Améliorer et sécuriser les dessertes. **A2. 01.A2**			**Limitées :** - Incidences des travaux limitées par la préexistence de la voirie	
	3. Gérer la problématique du stationnement. **A2. 01.A3**			**Limitées :** - Incidences des travaux limitées par la préexistence de la voirie	

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

Équipements et services

ORIENTATION 6. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
	1. Maintenir le niveau de service actuel et encourager son développement. **A2. O2.A1**	- Le territoire délivre une grande diversité de services publics et/ou d'intérêt collectif qui permettent de répondre aux besoins de proximité de ses habitants. - Le niveau d'équipements doit être maintenu notamment en matière : - d'offre de santé, - d'équipements sportifs et culturels, - d'équipements scolaires et éducatifs. - Les objectifs de croissance démographique fixés par la prospective nécessiteront d'assurer l'adaptation des services à l'augmentation des besoins ou à l'émergence de nouveaux.	- Accueillir de nouveaux habitants afin de maintenir les équipements et services. - Encourager l'implantation d'une maison de santé à proximité du pôle jeunesse afin de structurer l'offre. - Mutualiser les services liés à la petite enfance : micro-crèche et RAM. - Réaliser un zonage adapté afin d'anticiper le développement des bâtiments existants et anticiper l'augmentation des . - Encourager la création d'une maison des associations en réhabilitant le logement vacant (l'ancienne gendarmerie par exemple).	**Limitées :** - Modération de la consommation d'espaces par la localisation stratégique des zones de développement pour l'équipement et la mutualisation des parkings. - Modération de l'imperméabilisation des sols en mutualisant les équipements et aménagements ;	**Positives :** - Amélioration des équipements ; - Renforcement de l'attractivité du bourg.
	2. Maintenir voir développer les équipements publics **A2. O2.A2**				

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

Équipements et services

ORIENTATION 7. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
	1. Prendre en compte la présence des réseaux dans le choix des zones de développement de l'habitat. **A2. O3.A1**	- La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif. - Le réseau AEP offre une bonne couverture sur le territoire. - La couverture Internet et la qualité du débit sont variables sur le territoire avec globalement un bon niveau de service sur le bourg et les principaux hameaux mais qui tend à se réduire sur les écarts.	- Localiser les futures zones de développement à proximité ou sur des sites desservis par les réseaux notamment le centre-bourg et le village de la Forge. - Prévoir des réservations dans les zones de développement afin d'anticiper le déploiement des réseaux. - Développer les zones d'activités économiques à proximité de la fibre.	**Limitées :** - Incidences des travaux limitées par la localisation des équipements dans la zone urbaine ; - Limitation des impacts induites par les travaux de réseaux (raccordement, tirage de câble...).	**Positives :** - Amélioration des équipements de la commune ; - Respect de la ressource en eau.
	2. Favoriser le déploiement des réseaux numériques et mobiles sur le territoire. **A2. O3.A2**				**Positives :** - Amélioration de l'attractivité de la commune - Amélioration du cadre de vie par une couverture numérique plus efficiente

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

L'habitat

ORIENTATION 8. IMPULSION D'UNE DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACE	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
	1. Accueillir de nouvelles populations dans de bonnes conditions. **A3. 01.A1** 2. Rationaliser la consommation d'espace dans la définition et la hiérarchisation des secteurs constructibles **A3. 01.A2**	- Entre 1999 et 2015, la commune de Saint-Mathieu a perdu près de 150 habitants mais a gagné de nouveaux ménages (+6 ménages). - Le territoire est impacté par des phénomènes endogènes à la structure des ménages qui conduisent à un desserrement de leur taille moyenne (vieillissement de la population, moins d'enfants par ménage, monoparentalité, etc.). - Le territoire a connu un dynamisme du marché de la construction avec de nouveaux logements construits (+68 logements). Néanmoins cet effort de construction est inférieur au besoin de maintien de la population à effectif constant (point mort). - La mise en œuvre des documents d'urbanisme antérieurs a pu avoir pour externalité de délaissement des espaces en densification au profit des constructions au sein des hameaux ou en extension des parties bâties des bourgs. - Une structure des âges de la population qui tend vers un vieillissement progressif devant être compensé. - Des besoins de logements qui évoluent avec le vieillissement de la population mais aussi de la capacité financière des jeunes ménages.	- En proposant des zones à construire suffisamment proportionnées pour permettre l'accueil d'une population nouvelle. La superficie totale devra ouverture à la construction sera définie de manière à intégrer les objectifs nationaux de limitation de l'extension de l'urbanisation. - L'objectif de développement démographique que s'est fixé la commune nécessitera à cette fin la construction d'une cinquantaine de logements (entre 3 et 4 nouveaux logements par an). - Encadrer les modalités de réalisation des zones de développement dans la recherche d'un aménagement durable et de l'optimisation du foncier constructible. - Encourager des unités foncières plus petites adaptées au besoin des jeunes ménages.	**Limitées :** - Limitation de la consommation d'espaces grâce à localisation de zones de développement stratégiques ; - Limitation de la consommation d'espaces de part la baisse de la superficie des parcelles individuelles. **Négatives :** - Artificialisation des sols naturels et agricoles.	**Positives :** - Stabilisation de la dynamique sur la commune avec l'accueil de nouveaux habitants dans le bourg et les centralités secondaires ; - Préservation du cadre de vie par un développement urbain raisonné.

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

L'environnement, le paysage et l'architecture

	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
ORIENTATION 9. MAINTIEN DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE, DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	1. Assurer des conditions d'intégration harmonieuse des projets avec leur environnement bâti tout en permettant l'innovation. **A3. O2.A1**	- Le document a mis en évidence la qualité générale des tissus bâtis de la commune de Saint-Mathieu. Les constructions anciennes notamment présentes dans le centre bourg offre un cadre de vie de qualité et une identité affirmée à la commune. - De nouveaux projets peuvent venir faire évoluer ces secteurs qui ne sont pas couverts par une protection patrimoniale (abords de protection de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, etc.). - Les élus souhaitent préserver la qualité paysagère et architecturale de leur territoire. Un enjeu du PLU réside dans la nécessité d'offrir un cadre réglementaire à même de faire en sorte que les nouveaux projets s'intègrent de manière qualitative dans leur environnement urbain et paysager.	- Encadrer les nouvelles constructions : implantation des constructions, aspects extérieur des construction, des abords non-bâtis... - Préserver et valoriser le tissu bâti ancien traditionnel : les noyaux anciens du bourg et de certains villages. - Offrir une flexibilité réglementaire propre à encourager la création architecturale et/ou la mise en œuvre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. - Intégrer les nouveaux secteurs d'urbanisation dans les paysages environnants grâce à la réglementation des nouvelles constructions en respect avec leur contexte architectural. - Offrir une plus grande flexibilité réglementaire afin d'encourager les travaux de remise au norme des constructions existantes et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique. - Autoriser et réglementer les annexes et extensions afin d'adapter le bâti ancien aux attentes des ménages. - Identifier des bâtiments agricoles, notamment ceux présentant une qualité architecturale, ayant perdu cet usage, afin de permettre leur changement de destination. - Identifier les éléments de patrimoine bâti identitaires du territoire et assurer leur protection réglementaire. - Prendre en compte la proximité du patrimoine vernaculaire dans la définition des règles d'urbanisme.	**Positives :** - Limitation de la consommation d'espaces en préservant certains hameaux de l'urbanisation.	**Positives :** - Préservation du cadre de vie par la protection d'éléments de patrimoine ainsi que par l'intégration architecturale des nouvelles constructions.
	2. Faciliter le reprise, l'amélioration et l'évolution du bâti existant. **A3. O2.A2**				**Positives :** - Préservation du cadre de vie.
	3. Préserver et valoriser le patrimoine bâti.				

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

L'environnement, le paysage et l'architecture

	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
ORIENTATION 10. POURSUIVRE DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET QUALITATIF DU TERRITOIRE	1. Préserver les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. **A3. O3.A1**	- Le document a mis en évidence la grande richesse environnementale du territoire et la variété de ses habitats. - Cette richesse naturelle concourt d'une part au cadre de vie des habitants, au développement touristique du territoire et constitue un cœur de biodiversité. - Le territoire revêt également une place fonctionnelle (carrefour) pour les corridors écologiques reconnue à l'échelle régionale (Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE).	- Délimiter un secteur inconstructible sur les sites concentrant les enjeux de biodiversité, d'habitats et de ressources naturels : boisements caractéristiques, ensembles végétaux stratégiques, vallées, réseau hydrologique, zones humides, certains espaces interstitiels (agricoles notamment), etc. - En limitant spatialement le développement de l'urbanisation, la poursuite de l'urbanisation linéaire et en interdisant le mitage (composé à la fois de l'émergence de nouvelles constructions isolées mais aussi par le développement de petits hameaux non-constitués. - En identifier des éléments naturels ponctuels au sein du dossier patrimoine. - Identifier les éléments de patrimoine naturels identitaires, les marqueurs paysagers tels que les arbres remarquables, les linéaires végétaux, etc. du territoire et assurer leur protection réglementaire. - Limiter l'urbanisation sur les coteaux et sur les lignes de crêtes. - Imposer des mesures d'intégration paysagère sur les espaces visibles depuis une large partie du territoire.	**Positives :** - Préservation des continuités écologiques ainsi que des milieux et de la biodiversité associés ; - Préservation de la ressource en eau - Constructibilité limitée voire interdite sur les sites sensibles. - Préservation d'éléments ponctuels participant à la biodiversité, ou des secteurs sensibles et les milieux qui les composent.	**Positives :** - Préservation de marqueurs paysagers, fondations d'un caractère identitaire du territoire ; - Maintien du cadre de vie et l'image de la commune.
	2. Préserver les paysages identitaires. **A3. O3.A2**				
	3. Favoriser le maintien voir le développement de la nature au sein des tissus bâtis. **A3. O3.A3**				

.1 Étude des incidences du PADD

1.3. L'analyse du PADD

Les énergies renouvelables et le développement durable

	ACTIONS	JUSTIFICATIONS AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	RETRANSCRIPTIONS	INCIDENCES ENVIRONNEMENT	INCIDENCES CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE
ORIENTATION 11. DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ER PRATIQUES DURABLES SUR LE TERRITOIRE	1. Encourager les quartiers existants et futurs à utiliser des pratiques durables ou visant à limiter les impacts sur l'environnement. **A3. O3.A1**	- Le fonctionnement des territoires urbains sont aujourd'hui concerné par de nombreuses évolutions techniques ou des pratiques qui permettent de conforter la durabilité du rapport à l'environnement. - Le PLU permet dans ce cadre de faciliter les travaux sur le bâti afin d'améliorer les performances thermiques et énergétiques.	- Prendre en compte la gestion de l'eau dans les futures zones de développement de l'habitat. - Limiter l'imperméabilisation des sols liée à la création d'aires de stationnements. - Veiller à l'orientation et à l'exposition des futures habitations afin de limiter la consommation d'énergies. - Veiller à la réalisation de continuités piétonnes entre les zones d'habitat et les zones d'équipements afin de limiter les flux automobiles. - Encourager la rénovation de bâtiments existants afin qu'ils répondent aux normes basses consommations comme par exemple sur le HLM rue du Château Rocher. - Limiter les constructions à vocation d'habitation à proximité de la zone de développement éolien entre Fonsoumagne et Puisseger afin de limiter les nuisances et les conflits d'usage. - Encadrer l'installation de panneaux solaires.	**Positives :** - Réduction de l'empreinte écologique du territoire. - Préservation de la ressource en eau,	**Positives :** - Attractivité du territoire ; - Limitation de l'augmentation des gaz à effet de serre.
	2. Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. **A3. O3.A2**				

.2 Étude des incidences du zonage

2.1. Le rappel du contexte environnemental

Si le territoire de la commune de Saint-Mathieu n'est concerné que par la présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), il est tout de même nécessaire d'évaluer les liens fonctionnels directs que peuvent avoir les milieux naturels de la commune avec des sites identifiés dans le réseau Natura 2000.

Les périmètres Natura 2000 les plus proches entretiennent de faibles relations directes avec le territoire de Saint-Mathieu. Néanmoins, le territoire se situe à l'intersection de trois Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) pour lesquels le réseau hydrologique et les végétations de coteaux traversant le territoire peuvent jouer un rôle dans le transfert des espèces (la Samaritaine et la Tardoire en premier lieu).

CARTE DE LOCALISATION DE SAINT-MATHIEU ET DES PÉRIMÈTRES NATURA 2000

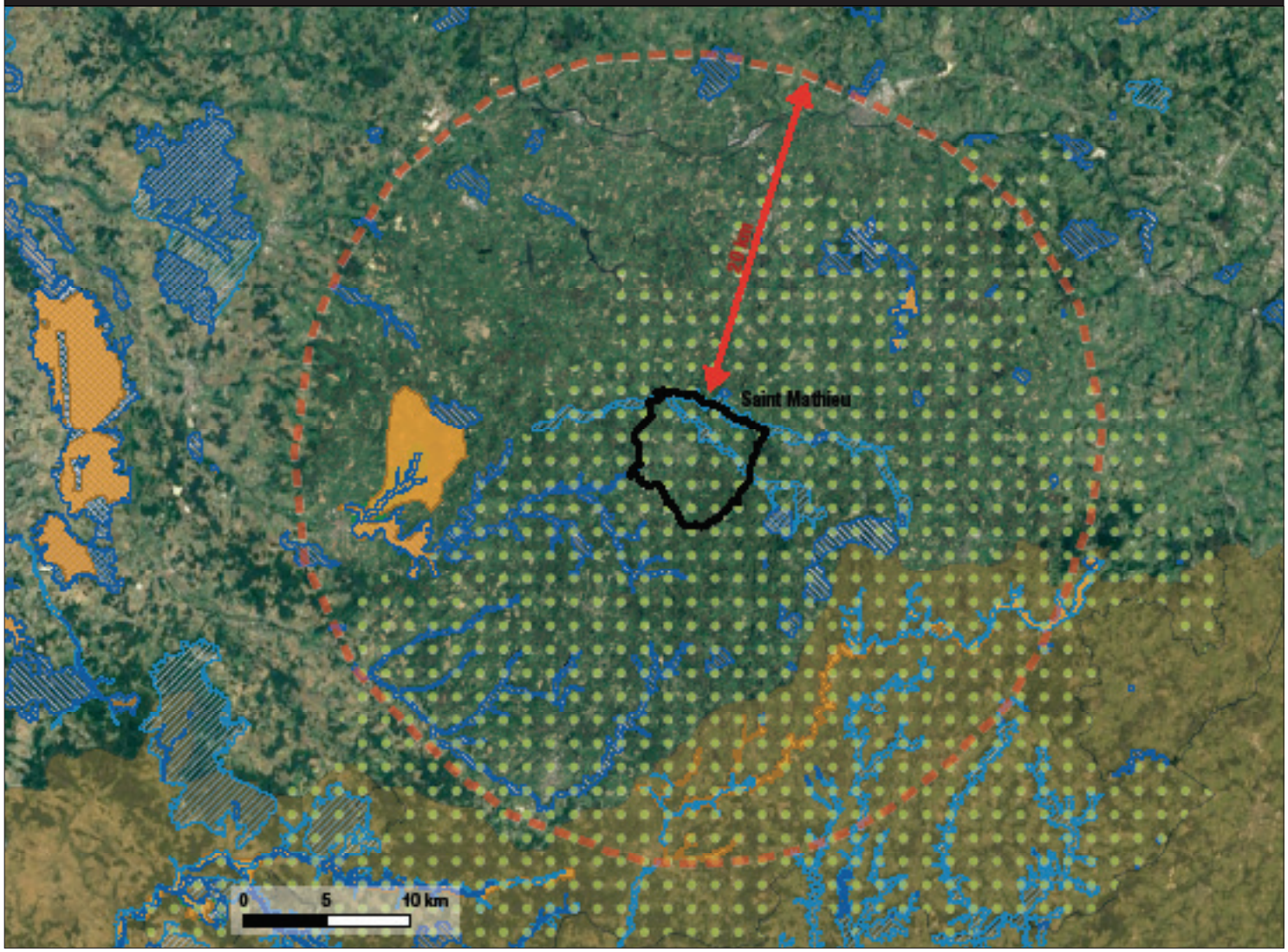

.2 Étude des incidences du zonage

2.1. Le rappel du contexte environnemental

1. La vallée de la Tardoire FR5400408

Ce site Natura 2000 est situé sur le département de la Charente, à environ 10 kilomètres à l'Ouest de Saint-Mathieu et couvre quelques 3 149 hectares.

Le site concerne une petite vallée caractéristique de la bordure occidentale du Massif Central, où une rivière à courant rapide a entaillé les granites et schistes du socle pour former localement des gorges encaissées. Les versants sont couverts de bois alternants avec des prairies séparées par des haies arborées.

L'intérêt de ce site relève de ses particularités géomorphologiques jugées exceptionnelles dans le contexte où il s'insère.
Sa richesse faunistique est très diversifiée avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire appartenant à des groupes variés et concernant des habitats divers : libellules et amphibiens dans les milieux aquatiques, coléoptères dans les boisements et le milieu bocager.
D'un point de vue botanique, l'intérêt se porte principalement au niveau des falaises rocheuses qui hébergent diverses communautés et espèces à écologie très spécialisée. Par ailleurs, plusieurs habitats, bien que non concernés en tant que tels par la Directive, sont néanmoins d'une grande importance pour la cohérence fonctionnelle du site et son homogénéité paysagère : chênaie pédonculée calcifuge et prairies bocagères notamment.

- **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats**
- **Autres espèces importantes de faune et de flore**
- **Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site**

La qualité et l'originalité paysagère du site le rendent très attractif pour les activités de plein air. La présence de bases de loisirs et de sites touristiques induisent des risques d'une surfréquentation potentielles ponctuellement, susceptible d'altérer la qualité biologique des habitats. Cette vulnérabilité étant très localisée, les projets inscrits au sein du PLU de Saint-Mathieu ne peuvent avoir de réels impacts**.**

La qualité physico-chimique des eaux est d'autre part un facteur essentiel pour le maintien de plusieurs espèces menacées (odonates, amphibiens) : d'éventuels prélèvements abusifs ou des déversements d'eaux de mauvaise qualité en amont du site doivent être sévèrement contrôlés.
Le maintien d'un tissu interstitiel peu intensifié - prairies naturelles, bocage et boisements - sur les versants de la vallée est également un élément indispensable à la conservation de la valeur biologique du site.

La vulnérabilité de ce site écologique est donc liée au réseau hydrographique.
La commune de Saint-Mathieu est justement bordée par la Tardoire, alimentée par le ruisseau de la Colle. Les autres ruisseaux de la commune appartiennent également au bassin versant de la Tardoire et la rejoignent au niveau de la commune de Bussière-Badil.

Les projets inscrits dans le PLU, prévoyants un développement urbain ou de nouvelles activités et situés près du réseau hydrographique de la commune peuvent donc avoir une incidence sur la qualité des eaux de tout le bassin versant et donc le site Natura 2000.

Il est donc primordial d'encadrer les activités et projets pour éviter toute éventuelle nuisance ou pollution.

Hypericum perforatum - Herbe à mille trous ; Source : INPN

Lycæna dispar - Cuivré des marais ; Source : INPN

Oxygastra curtisii - Cordulie à corps fin ; Source : INPN

.2 Étude des incidences du zonage

2.1. Le rappel du contexte environnemental

2. L'étang de la Pouge FR7401138

Ce site Natura 2000 est situé sur le département de la Haute-Vienne, sur les communes de Saint-Auvent, Saint-Cyr et Saint-Laurent-sur-Gorre. Ce site couvre 225 hectares, répartis sur le site de l'étang de la Pouge et une partie du réseau hydrographique qui l'alimente, d'où sa forme très allongée. La partie la plus proche de Saint-Mathieu est à 7 km de celle-ci.

Le site a été classé en raison de sa richesse ornithologique et est considéré comme un site prioritaire «pour une valorisation pédagogique» au sein du Parc Naturel Régional Périgord Limousin. L'étang fait également partie des espaces naturels sensibles du département de la Haute-Vienne.

- **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats**
- **Autres espèces importantes de faune et de flore**
- **Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site**

La vulnérabilité du site réside dans le maintien de l'équilibre qui caractérise ce milieu. Celui-ci peut être mis à mal par la présence d'espèces invasives telles que le ragondin et la Jussie des marais qu'il est impératif de réguler.
Les mégaphorbiaies présentes ayant une tendance à l'embroussaillement naturel, il est également nécessaire d'assurer leur maintien.

Enfin la qualité des eaux est un enjeu majeur car elle est garante de la préservation des espèces floristiques mais aussi faunistiques, qui attirent les oiseaux protégés du site.

Les projets inscrits au PLU de Saint-Mathieu ne pourront avoir d'incidences sur ce site Natura 2000, la commune ne faisant pas partie du même bassin versant que l'étang en question. Les liens physiques entre ces deux sites sont donc très restreints.

Cœnagrion mercuriale - Agrion de Mercure ; Source : INPN

3. Le réseau hydrographique de la Haute Dronne FR7200809

Ce site de 2114 hectares s'étend sur les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Le site a été inscrit au réseau des sites Natura 2000 en partie en raison de la présence de la moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat.
De plus, les vallées de la Dronne et ses affluents sont caractérisés par une grande diversité d'habitats naturels dont certains sont jugés prioritaires (tourbières et landes humides). Quinze espèces faunistiques sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat dont la Loutre d'Europe et des espèces de chiroptères.

- **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats**
- **Autres espèces importantes de faune et de flore**
- **Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site**

Une des vulnérabilités du site est la sensibilité de la moule perlière aux changements des caractéristiques des cours d'eau.

Les milieux ouverts sont touchés par le manque d'entretien, lié à la déprise agricole notamment.

Autre vulnérabilité du site : la présence de plus en plus importante des espèces exotiques envahissantes depuis le début des années 2000.

Margaritifera margaritifera - Moule perlière ; Source : INPN

Rhinolophus hipposideros - Petit Rhinolophe ; Source : INPN

.2 Étude des incidences du zonage

2.2. La présentation des principes du zonage

La réalisation du zonage répond à des grandes logiques qui permettent dès sa définition, de modérer au mieux les impacts sur l'environnement. Les principaux axes de réflexion sont présentés dans ce chapitre.

- 1er principe : La prévention auprès de la collectivité ;
- 2ème principe : La modération des ouvertures à l'urbanisation ;
- 3ème principe : L'évitement des éléments environnementaux majeurs ;
- 4ème principe : La protection des éléments environnementaux ;
- 5ème principe : La prise en compte de la capacité des équipements, notamment ceux d'assainissement ;
- 6ème principe : La prise en compte des risques et nuisances.

1er principe :
La sensibilisation et prévention auprès de la collectivité

Explications :

Les évaluations environnementales s'effectuent tout au long de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'objectif premier est de veiller à l'intégration des problématiques environnementales au sein des projets, et ce, dès le début de l'étude.

Cela passe par une sensibilisation des acteurs du projet aux questions de préservation de l'environnement et du cadre de vie - santé publique. Cette démarche de prévention permet de mettre en place certains outils de protection et d'appliquer en amont des principes d'évitement et de réduction.

Le travail de prévention nécessite des allers-retours entre le bureau d'études et les élus au fur et à mesure de la définition et du choix des zones de développement à privilégier.

Application au projet de PLU de Saint-Mathieu :

Les élus ont été sensibilisés sur les possibles conséquences de certains zones de projets prévues dans le projet de PLU.

Des adaptations sur la nature des projets ont été entreprises. Des mesures de réduction des impacts ont été intégrées aux OAP et un redécoupage d'une zone de développement a été effectué.

.2 Étude des incidences du zonage

2.2. La présentation des principes du zonage

2ème principe :
La modération des ouvertures à l'urbanisation

Les législations récentes (la loi Grenelle 2 et la loi ALUR) ont fixé la lutte contre l'étalement urbain comme un des axes majeurs des politiques à poursuivre dans la définition des zones à ouvrir à l'urbanisation.

Les phénomènes constants d'extension de l'urbanisation ont conduit à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles, à un allongement des déplacements quotidiens (domicile-travail), à une hausse des émissions de gaz à effet de serre et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols. L'outil PLU doit ainsi répondre à des attentes liées à la modération de la consommation d'espaces tout en permettant le développement urbain.

Les objectifs de modération sont définis par la collectivité à la lumière du bilan de la consommation des espaces sur les 10 dernières années et d'une prospective de développement, définie dans le diagnostic territorial.

La modération de la consommation d'espaces peut s'appliquer à travers différents processus :

1 - Une meilleure localisation des secteurs de développement. La démarche tend à privilégier le centre bourg pour le développement et éventuellement quelques hameaux déjà constitués à condition de remplir certains critères : absence d'activité agricole, présence et capacité des réseaux, potentialités des terres, distances des équipements et services, contexte environnemental, architectural. Les écarts et les hameaux constitués de moins de 10 habitations sont généralement placés en zone Agricole (A) et Naturelle (N), limitant ainsi les nouvelles constructions aux seules annexes et extensions des constructions existantes (loi Macron).

2 - Un renforcement des unités bâties existantes. L'identification des potentiels de densification qui restent à investir dans les zones urbaines permet de renforcer les centralités existantes, optimiser les aménagements déjà présents et limiter l'extension urbaine.

3 - Quantifier au mieux les besoins en extensions urbaines, en lien avec les projets territoriaux.

Application au projet de PLU de Saint-Mathieu :

La commune de Saint Mathieu est dotée d'une carte communale.

Le PLU prévoit, pour de l'habitat, l'ouverture à l'urbanisation de 3 entités urbaines : le bourg, qui est la centralité première de la commune, le hameau de La Forge, sa centralité secondaire ainsi que le hameau Chez Vignette.

Les ouvertures se répartissent de la façon suivante :

- Le Bourg : 1,5 ha en zone d'extension urbaine et 5,9 ha en potentiels de densification ;
- La Forge : 0,5 ha de potentiel de densification ;
- Chez Vignette : 0,8 ha de potentiel de densification.

.2 Étude des incidences du zonage

2.2. La présentation des principes du zonage

3ème principe :
L'évitement des éléments environnementaux majeurs

Explications :

Le contexte environnemental est pris en compte dès le début dans la définition des zones ouvertes à l'urbanisation.

C'est à l'aide d'une étude bibliographique et de bases de données cartographiques récoltées en début d'étude qu'il est possible de repérer et d'éviter les grandes entités environnementales constituées, telles que les zones à dominantes humides, les grands boisements, les sites écologiques d'inventaires (ZNIEFF) et les sites écologiques réglementaires (Natura 2000).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin, réalisé en 2015 et l'état initial des continuités écologiques de l'Aquitaine, ont également été intégrés dans le processus de réflexion.

Ces données bibliographiques parfois peu adaptées à l'échelle du parcellaire ont été complétées par des sorties sur le terrain afin d'avoir une approche plus fine du territoire et de ses enjeux environnementaux.

Les secteurs de projets territoriaux doivent être pensés de façon à ne pas entrer en conflit avec ces éléments de biodiversité, et doivent, dans la mesure du possible, les éviter.

Cela constitue la première démarche du triptyque «Éviter - Réduire - Compenser» à appliquer dans toute démarche de planification.

Application au projet de PLU de Saint-Mathieu :

Au vu de la carte ci-contre, les zones urbaines du bourg et les zones pressenties pour une future ouverture à l'urbanisation sont situées en dehors des secteurs identifiés comme étant à enjeux.

Il existe cependant deux secteurs qui appellent à une certaine vigilance : le secteur du lac de Saint-Mathieu et le secteur des étangs près de Fonsoumagne. Ces deux sites prévoient des aménagements de loisirs et touristiques, à proximité de plans d'eau. Le premier est situé au cœur de la ZNIEFF du ruisseau de Nauzon. Ce cours d'eau est également identifié comme corridor majeur au SRCE. Le second secteur est inscrit dans l'ensemble forestier identifié par l'état des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine.

L'analyse des impacts potentiels sur les milieux environnants de ces projets devra être approfondie afin de connaître et de pouvoir proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adéquates.

Attention : cette approche est globale et reprend les grands éléments majeurs de la commune. En effet les corridors du SRCE sont établis à une échelle régionale. Il se peut que des sous-trames ou entités environnementales plus petites soient présentes à proximité des zones déterminées. Elles seront mises en avant et prises en compte dans la partie suivant l'analyse de chaque zone de projet.

.2 Étude des incidences du zonage

ILLUSTRATION DE L'ÉVITEMENT DES ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

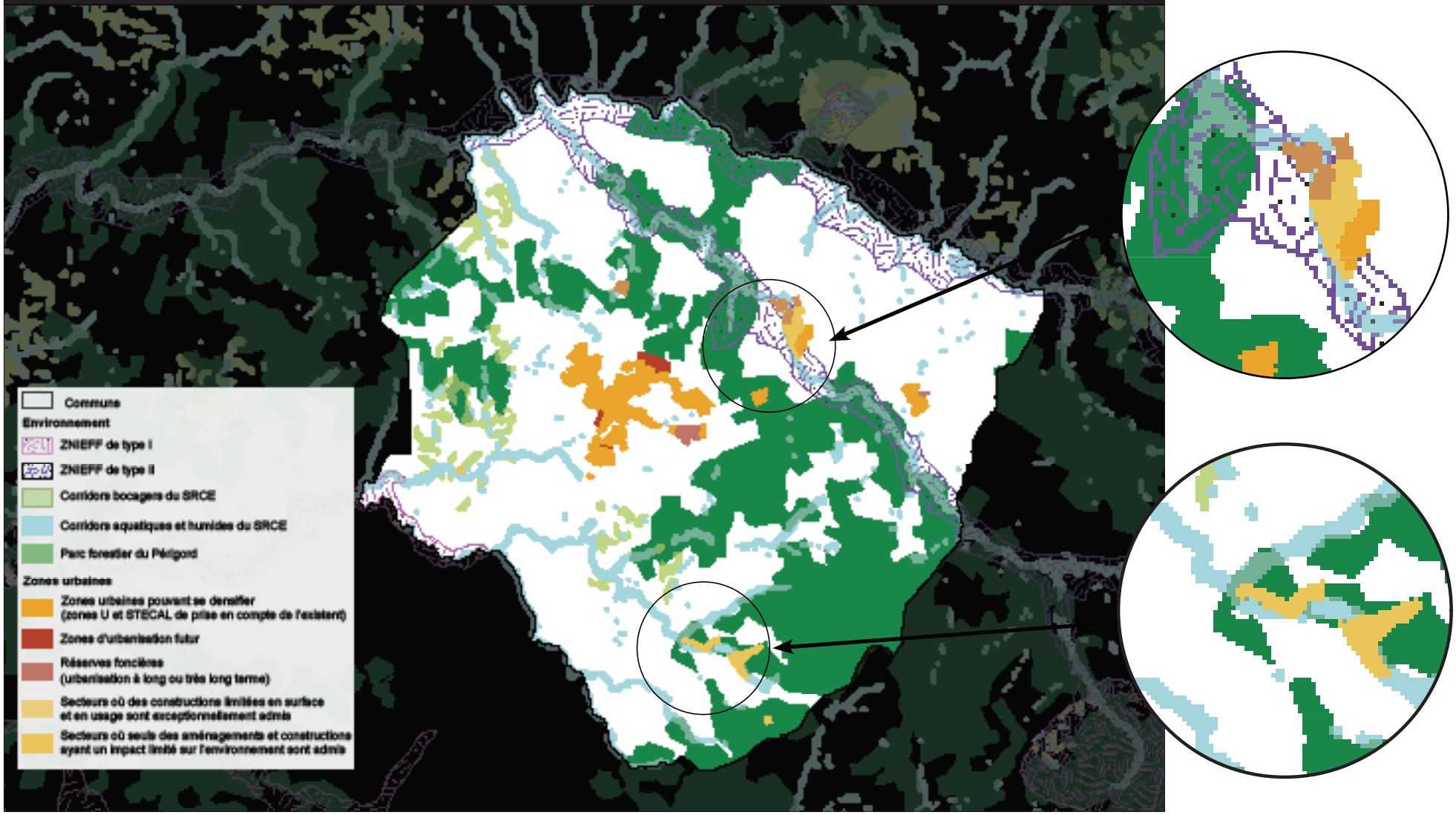

.2 Étude des incidences du zonage

2.2. La présentation des principes du zonage

4ème principe :
La protection des éléments environnementaux

Explications :

Le zonage ne permet pas seulement la définition des zones de développement. Il est également un outil participant à la préservation des milieux sensibles et à enjeux, qu'ils soient écologiques ou paysagers. Des éléments de réglementation spécifiques peuvent aussi être mis en place au sein du PLU. Plusieurs outils sont disponibles :

- La Zone Naturelle Protégée (Np) : correspond aux zones naturelles et forestières à fort enjeu pour la qualité environnementale, écologique et/ou paysagère qui nécessitent une protection optimale. Elle concerne notamment les continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, certains milieux humides et les périmètres de protection environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Le classement en zone Np permet la sanctuarisation de la richesse environnementale et garantit l'inconstructibilité de ces espaces.
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) : ont pour objectif la protection des bois et forêts pour des motifs d'ordre paysager et/ou écologique. Délimités sur le document graphique du PLU, ils sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et soumet toutes coupes et abattages à déclaration préalable.

Ces démarches de protection constituent un premier travail d'évitement, de réduction et de compensation des impacts que peut avoir la prescription d'un PLU sur l'environnement et le cadre de vie - santé publique.

Application au projet de PLU de Saint-Mathieu :

Des zones Naturelles Protégées (Np) ont été identifiées sur les emprises correspondantes aux points de vues, aux zones humides et aux cours d'eau à protéger de toute nouvelle urbanisation. Les périmètres des ZNIEFF de type I «Vallée de la Vienne du Moulin de la Mie au Damail» et «Vallée de la Vienne au Mas Marvent» ainsi que les abords de la Vienne ont également été identifiés en zone Np.

Certains boisements significatifs de la commune n'ont pas fait l'objet d'un classement en zone Np car s'agissant de forêts cultivées. En effet, la grande majorité des boisements de la commune de Saint-Mathieu correspondent à des forêts exploitées, encadrées juridiquement par le code forestier. Peu de boisements inférieurs à 1 hectare sont présents sur le territoire communal et nécessitent une protection au titre des Espaces Boisés Classés. Dans ce cadre, aucun EBC n'a été identifié sur le document graphique.

.2 Étude des incidences du zonage

2.2. La présentation des principes du zonage

5ème principe

La prise en compte de la capacité des équipements, notamment ceux d'assainissement

Explications :

Les dessertes et capacités des réseaux d'assainissement doivent être pris en compte dans la définition des projets de développement d'un territoire. Il est nécessaire de s'interroger sur la capacité des réseaux existants ou encore l'aptitude des sols à accueillir de l'urbanisation nouvelle, afin de limiter au maximum les risques de rejets polluants dans les milieux environnants.

Connaître l'état du réseau d'assainissement de la commune et les capacités résiduelles des équipements permet de quantifier les flux supplémentaires qui peuvent être gérés. Le projet de territoire doit être en cohérence avec ces capacités.

Dans le cas où les équipements ne seraient pas en mesure de gérer ce surplus, la création ou l'agrandissement des équipements doivent être envisagés.

Application au projet de PLU de Saint-Mathieu :

La commune de Saint-Mathieu dispose d'un système d'assainissement collectif dans le centre bourg. En service depuis 1996, le réseau de collecte des eaux usées atteint un taux de remplissage de 82% et est donc en capacité d'absorber des charges supplémentaires.

Trois autres systèmes d'assainissement des eaux usées sont présents sur les hameaux de les Flamanchies, les Champs et la Forge. Ils présentent respectivement des taux de remplissage de 56%, 100% et 105%. Toutefois, n'ayant pas été retenus au projet de territoire pour recevoir de la nouvelle urbanisation, l'obsolescence de leurs équipements ne compromet pas la santé publique de la commune de Saint-Mathieu. L'ouverture de la zone 2AU identifiée sur le hameau de la Forge est quant à elle subordonnée à une révision générale du PLU. Dès lors, lorsque de nouveaux besoins seront identifiés, devra être envisagé l'adaptation du réseau d'assainissement.

6ème principe

La prise en compte des risques et nuisances

Explications :

Les risques pesant sur un territoire sont absolument à prendre en compte lors de la mise en place d'un PLU afin de réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances. Ces risques peuvent être de différentes formes (inondations, tempêtes, risques liés au transport de marchandises dangereuses, etc.). Dans ce cadre, le PLU doit se référer aux réglementations mises en application par les différents documents, qui encadrent les constructions réalisées dans ces périmètres afin de protéger la population de tout risques.

Application au projet de PLU de Saint-Mathieu :

La commune de Saint-Mathieu est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilités Publiques qu'il convient de prendre en compte dans la définition des nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation.

À ce jour, elle est concernée par 3 captages d'eau potable :

- Captages n°1 et 2 de la source de «Coulerède» ;
- Captage n°3 de «Puy-Haut».

Ces trois prises d'eau s'accompagnent de périmètres de protection immédiats et rapprochés, sur une superficie totale de 43,5 hectares, au Sud-Est de la commune. Au sein de ces périmètres, aucune construction n'est présente. Le projet de PLU ne prévoit pas de projet spécifique, allant à l'encontre des protections mises en place sur ces secteurs. Ces derniers ont été identifiés en zone Np pour garantir leur inconstructibilité.

La commune possède un monument inscrit (Pont du Moulin du Pont) au titre des Monuments Historiques depuis 1990. Protégé par un périmètre de 500 mètres, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis en son sein pour toute demande de travaux. Ici encore, le PLU ne prévoit pas de projet pouvant porter atteinte à la nature du monument et à sa qualité architecturale. Le dit monument, situé sur le cours d'eau de la Tardoire a été identifié en zone Np pour garantir son inconstrutibilité. Le périmètre de protection associé a été identifié en zone Agricole (A).

.2 Étude des incidences du zonage

2.3. La méthodologie d'analyse du zonage

Tout comme pour les incidences du PADD, une méthodologie a été mise en place afin de permettre une analyse des différentes zones du règlement graphique.

1er objectif
Analyser et hiérarchiser les zones en fonction de l'importance de leurs impacts potentiels

Établie à une échelle fine, celle du projet, la méthodologie ci-après distingue les zones qui ont plus ou moins d'impacts sur l'environnement mais également sur le cadre de vie et la santé publique.

Ainsi 14 secteurs seront analysés dans cette étude et ont été séparés en **3 catégories :**

- **Les zones de projets d'aménagement :**

Ces zones sont destinées à recevoir des projets nouveaux, construits ex-nihilo. Ce sont elles qui impactent potentiellement le plus le contexte environnemental dans lequel elles s'insèrent. Elles regroupent les :

- Zones à urbaniser habitat (1AU) ;
- Zone à urbaniser économique à court terme (1AUx) ;
- Zone à urbaniser économique à long terme (2AUx) ;
- Dents creuses encadrées par une OAP ;
- 1 secteur de la zone U économique d'activités commerciales (Ux1) ;
- 1 secteur de la zone U tourisme (Ut) ;

- **Les zones d'évolution de l'existant :**

Ces zones abritent déjà des constructions mais sont amenées à en comporter de nouvelles, insérées dans le tissu existant et à faire évoluer celles déjà présentes avec des annexes ou petites extensions. Elles regroupent les :

- Dents creuses insérées dans les zones U de développement récent (Ub) ;
- Sites d'activités économiques existantes, amenées à s'étendre (Ax1) ;
- 1 secteur de la zone A touristique (At) ;
- 1 secteur de la zone A économique (Ax2) ;
- Site d'équipement existant, amené à s'étendre (Ne).

- **Les zones d'aménagement léger :**

Ces zones sont à dominante naturelle ou agricole et permettent une mise en valeur du site à travers des aménagements légers type cabanes. Elles regroupent :

- Des zones naturelles de loisirs (Nl1 et Nl2).

.2 Étude des incidences du zonage

ZONAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-MATHIEU

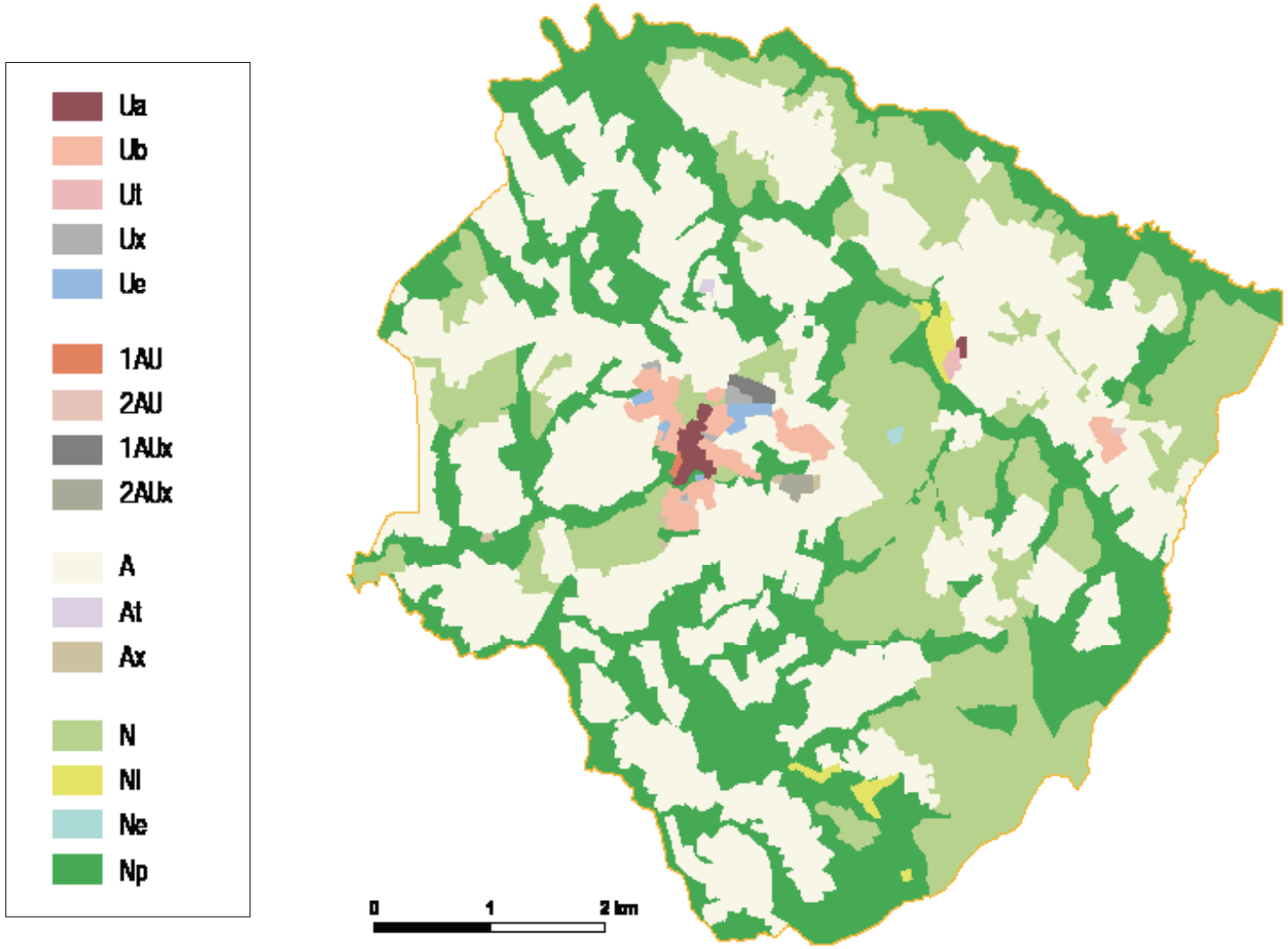

.2 Étude des incidences du zonage

2.3. La méthodologie d'analyse du zonage

1. Les zones de projets d'aménagement :

(Clés de lecture des fiches de présentation des zones d'aménagement)

- Il est établi pour chacune d'entre elles une **présentation synthétique** sur la localisation et la vocation de la zone étudiée.
- Les **numéros de parcelles** concernées sont identifiés et la maîtrise foncière précisée ainsi que la superficie totale de la zone.
- L'**occupation du sol** est détaillée à l'aide du Corine Biotope et complétée par des sorties sur le terrain qui permettent de déterminer la valeur écologique des milieux présents. Ce travail permettra d'identifier les éléments végétaux et corridors écologiques concourant à la Trame Verte et Bleue communale, et ce pour tendre vers un objectif de protection et de valorisation de ces derniers.
- Il est également spécifié **la modification que va connaître la zone**, avec pour exemple «conversion de terrains en friche en une zone urbaine d'habitat».
- Une **analyse du contexte environnemental** avoisinant est réalisée pour permettre la prise en compte des spécificités sur chaque zone et permettre une bonne insertion des projets dans leur environnement.
- Une **première analyse** permet de dégager des préconisations en faveur de la protection de l'environnement.
- Une **représentation graphique** illustre le travail d'analyse réalisé sur chaque zone de projet d'aménagement.

Elles permettent d'appréhender et de prendre en compte les potentielles connexions et incidences sur la Trame Verte et Bleue de Limoges Métropole ainsi que sur les principaux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE.

Les zones à urbaniser (1AU) sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) auxquelles il convient de se référer.

EXEMPLE DE FICHE D'ANALYSE

1 - Les zones à urbaniser habitat

- **Zone 1AU rue de Limoges**

Présentation : Ce secteur non-bâti se situe le long de la rue de Limoges, à l'Est du bourg, au sein de l'enveloppe urbaine formée par des lotissements. Il est dédié à accueillir un développement à vocation d'habitat, dont des logements sociaux. La zone est longée au Nord par le Parc des Troubadours et la vallée du Pré-Vieux.

Parcelles concernées : section ZM 609
Cette parcelle est la propriété de la commune
Surface totale : 3,95 ha

Occupation du sol :
Il s'agit aujourd'hui d'un espace de friche, occupé par une végétation spontanée.

Action :
Conversion de terrains en friche en une zone urbaine d'habitat.

Contexte environnemental : La zone est occupée par une végétation spontanée, basse et arbustive. La zone étant insérée dans le milieu urbain, elle présente peu de sensibilité. Elle est néanmoins proche d'un boisement identifié au SRCE et de la vallée du Pré-Vieux.

Première analyse :
La sensibilité de la zone va être liée à la vallée naturelle située au Nord de la zone. Des précautions devront être prises et seront donc essentiellement liées à l'éventuel écoulement des eaux de pluie vers le ruisseau situé en contre-bas.

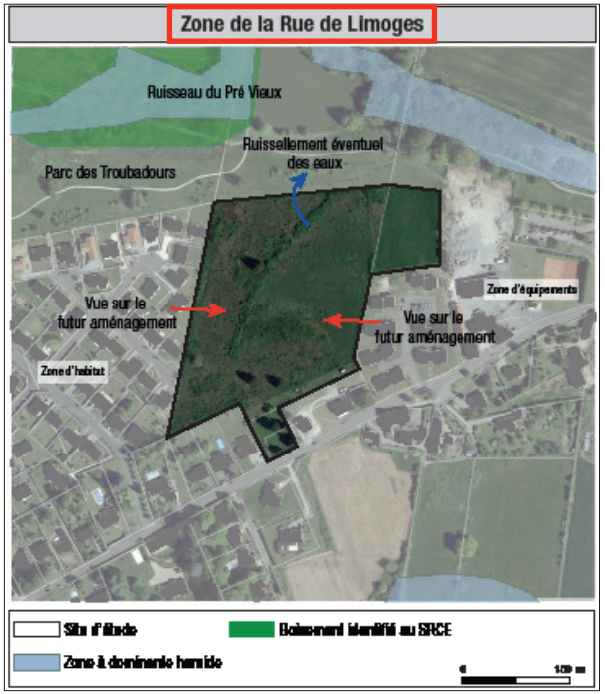

.2 Étude des incidences du zonage

- Tout comme pour le PADD, les incidences sont définies au regard de l'environnement mais également du cadre de vie et de la santé publique. Elles sont également hiérarchisées en fonction de leur importance de la même manière que pour les incidences du PADD et peuvent être «positives», «limitées» ou «négatives».
- Elles permettent de proposer des **mesures d'évitement, de réduction et de compensation**. Elles essayent dans la mesure du possible de les éviter et de les réduire avant de les compenser.
- Il est important de rappeler que les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale ne peuvent être aussi exhaustives que lors d'études d'impacts par exemple. Elle permettent toutefois de bien appréhender la qualité écologique des milieux rencontrés et les enjeux en terme d'habitats d'espèces.
- Des **propositions de mesures complémentaires** sont faites et permettent de contribuer à amoindrir les impacts des sites de projets en cherchant à les valoriser par la mise en place de mesures en faveur de l'environnement et du cadre de vie.
- Un **bilan de l'analyse** reprend l'ensemble des valeurs et incidences et permet d'obtenir **la valeur écologique future potentielle des zones de projets d'aménagement**.

EXEMPLE DE FICHE D'ANALYSE

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Positives : - Limitation de la consommation d'espaces grâce une localisation stratégique en continuité urbaine du bourg et des tailles de parcelles modérées; - Limitation du desserrement du tissu urbain ; **Limitées :** - Augmentation de la fréquentation humaine à proximité de sites remarquables ; - Augmentation des émissions lumineuses ; - Augmentation de la production de déchets ; **Négatives :** - Artificialisation des sols; - Terrassement dégradant la qualité des sols et l'écoulement naturel des eaux; - Dérangement d'individus présents à proximité du site.	• *Mesures d'évitement :* - Absence de zones humides ou de site écologique remarquable *(zonage)*. • *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux pluviales à la parcelle et création de bassin régulation si besoin *(OAP et règlement écrit)*; - Travail sur la perméabilité des lisières de la zone *(OAP)*. - instauration d'une superficie minimale de terres enherbées (OAP).	*Mesures de réduction:* - Préconiser des espaces de stationnement en revêtements perméables ; - Gestion et valorisation adaptées des déchets ; - Prévoir un calendrier des travaux afin de ne pas les réaliser en mauvaise saison pour ne pas accentuer la dégradation des sols et le dérangement des espèces ; - Travail sur la perméabilité des lisières de la zone ; - Adaptation de l'éclairage.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Anticipation des besoins en logements de la commune ; - Encourager la mixité sociale grâce aux logements sociaux ; - Renforcement de la poche urbaine du bourg. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions ; - Augmentation des nuisances sonores (trafic routier) ; - Augmentation du nombre de véhicules impliquant des incidences sur la qualité de l'air.	• *Mesures de réduction :* - Mise en place d'un traitement végétal dans le secteur pour assurer une meilleure insertion paysagère et créer une zone tampon avec les espaces voisins *(OAP)*. - Intégration de voies cyclables et piétonnes pour réduire les déplacements en voiture *(OAP)*.	

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Terrains en friche	1,5

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	0
Zones humides	0
Biodiversité	-3
Moyenne des incidences négatives	**-0,65**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation des éléments végétaux	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	+0,5
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**0,17**

Valeur écologique future potentielle	1,02

.2 Étude des incidences du zonage

2.3. La méthodologie d'analyse du zonage

2. Les zones d'évolution de l'existant et d'aménagement léger :

- Il est rappelé **les surfaces et les actions du PADD** auxquelles elles renvoient, et ce à l'aide du code PADD.
- Les **caractéristiques urbaines** (localisation, tissu urbain, etc) sont succinctement présentées ainsi que la **vocation première de la zone** (habitat, activités économiques, commerce, etc).
- Il est mentionné la présence de **sites d'inventaires** (ZNIEFF) ou de **sites réglementaires** (Natura 2000) lorsqu'il y en a à proximité.
- Une caractérisation des zones concernées est détaillée (tissu urbain, hauteur moyenne des constructions, taille des parcelles, etc.).
- Une représentation graphique de l'emprise de la zone est réalisée afin d'appréhender le contexte environnemental dans lequel les zones urbaines se trouvent.

EXEMPLE DE FICHE D'ANALYSE

ZONE	CARACTÉRISATION	
	UB	UV
Zone Ub_3 / Uv_1 Surface : 40,18 ha **Code PADD :** A1. O1. A2 A1. O4. A2 A3. O2. A2	- Parcelles de tailles moyennes ; - Tissu pavillonnaire ; - Hauteur moyenne des constructions R+1+C ; - Fonds de parcelles en jardin.	- Tissu ancien dense ; - Hauteur moyenne des constructions (R+1+C) ; - Parcelles de tailles moyennes.
Ce secteur se situe au Nord-Ouest du bourg de Verneuil-sur-Vienne. Ce village se compose d'un tissu urbain pavillonnaire. **Vocation première :** Habitat, équipements d'intérêt collectif et services publics. Il est également question de permettre l'accueil de bureaux des activités des secteurs du secondaire ou du tertiaire.		
Sites d'inventaires/ réglementaires : Aucun sur zone		

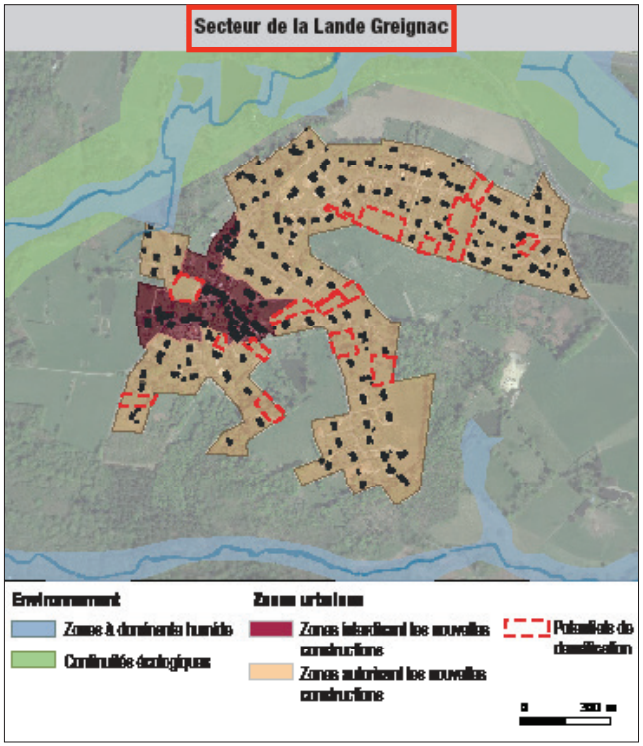

.2 Étude des incidences du zonage

- De plus, sont exposées les **actions potentielles** qu'il est possible d'entreprendre sur chacune des zones. Ces actions sont tirées du règlement écrit du PLU.
- Tout comme pour les zones de projets d'aménagement, les **incidences** sont définies au regard de l'environnement mais également du cadre de vie et de la santé publique. Elles sont également hiérarchisées en fonction de leur importance de la même manière que pour les incidences des zones de projets et peuvent être «positives», «limitées» ou «négatives».
- Un **bilan de l'analyse** reprend l'ensemble des valeurs et incidences et permet d'obtenir la **valeur écologique future potentielle**.
- Des **propositions complémentaires** sont faites et permettent de contribuer à amoindrir les impacts des sites d'évolution de l'existant en cherchant à les valoriser par la mise en place de mesures en faveur de l'environnement et du cadre de vie.

EXEMPLE DE FICHE D'ANALYSE

ACTIONS POTENTIELLES		INCIDENCES	DÉMARCHE ERC (RÈGLEMENT)	BILAN DE L'ANALYSE		PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
ZONE UB	ZONE UV	ENVIRONNEMENT		Valeur écologique actuelle	Valeur	
- Habitat. - Création d'équipements d'intérêt collectif et services publics. - Construction de bureaux pour l'accueil d'activités des secteurs du secondaire ou tertiaire.	- Pas de nouvelles constructions d'habitations. - Annexes et extensions des habitations existantes. - Locaux et bureaux accueillant des administrations publiques et assimilées. - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.	**Positives :** - Densification de l'enveloppe urbaine existante par le comblement prioritaire des espaces interstitiels formés par l'urbanisation du hameau. - Limitation de la fragmentation des milieux agricoles et naturels. - Application d'une prescription surfacique pour la densification du hameau. **Limitées :** - Modération de l'artificialisation des sols par la densification d'espaces déjà anthropisés. - Perte d'éléments végétaux (haies, arbres, etc).	• *Mesures d'évitement :* - NC. • *Mesures de réduction :* - Imposer des règles d'implantation pour les constructions et leurs annexes et extensions. - Imposer des règles d'emprise au sol pour les annexes et extensions. - Imposer des règles de hauteur des constructions. - • *Mesures de compensation :* - NC.	**Tissu urbain continu, jardins urbains**	**1,5**	- Favoriser les espaces de jardins en fond de parcelles pour garantir le maintien d'espaces tampons avec le contexte environnemental dans lequel les nouvelles constructions d'habitations s'insèrent. - Privilégier des aires de stationnement en revêtements perméables.
				Incidences négatives potnetielles	**Valeur**	
				Corridors écologiques	0	
				Zones humides	0	
				Biodiversité	0	
				Moyenne des incidences négatives	**0**	
				Incidences positives potentielles	**Valeur**	
				Zone non constructible	+1	
				Revêtements perméables	0	
				Préservation des éléments végétaux	+1	
				Énergies renouvelables	0	
				Mobilités douces	0	
				Gestion des eaux de ruissellement	+0,75	
				Moyenne des incidences positives	**0,46**	
		CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		**Valeur écologique future potentielle**	**1,96**	
		Positives : - Dynamisation d'une centralité secondaire par l'accueil de nouveaux habitants. - Maintien du cadre de vie en proposant une densification harmonieuse.	• *Mesures d'évitement :* - NC. • *Mesures de réduction :* - NC. • *Mesures de compensation :* - NC.			

.2 Étude des incidences du zonage

2.3. La méthodologie d'analyse du zonage

2nd objectif
Quantifier les impacts de chaque zone de projet

Un système de notation est mis en place pour permettre d'évaluer les incidences potentielles sur les sites à projet :

- Définition de la **valeur écologique initiale** du site de projet en fonction de l'occupation du sol. Pour chaque type d'habitat, une valeur écologique est associée. Par exemple, si un site de projet correspond à un espace de cultures, sa valeur écologique initiale est de 2.

- Définition de la **valeur écologique future,** pondérée par des coefficients correspondant à l'importance des impacts sur l'environnement. Trois variables sont étudiées :
  - les corridors écologiques ;
  - les zones humides ;
  - la biodiversité.

L'analyse prend aussi bien en compte les impacts négatifs que positifs afin de ne pas dresser un tableau noir des projets mais de mettre en avant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place dans le PLU.

Les incidences négatives sont évaluées au regard des projets projetés sur site, et ce, à partir de leurs impacts potentiels sur les corridors écologiques, les zones humides et la biodiversité répertoriés.

Leur notation est comprise entre -3 et 0 pour les incidences négatives les plus significatives.
S'ajoutent au calcul les **incidences positives** préconisées dans les OAP et/ou le règlement écrit. Elles peuvent prendre différentes formes : mutualisation des stationnements, préservation des éléments végétaux ou encore préconisation de cheminements doux. Elles permettent de contrebalancer la perte de valeur écologique initiale des sites.

VALEUR ÉCOLOGIQUE INITIALE (Vei)	
INDICE	**HABITATS**
0,5	Extraction de matériaux
0,5	Tissu urbain continu/discontinu
1	Parcs et jardins urbains
1,5	Terrains en friche/vagues
1,5	Prairies/pelouses sèches
2	Cultures
2	Prairies
2	Forêts de conifères
2,5	Prairies humides
3	Forêts mixtes
3	Forêts et fourrés très humides
3	Vergers, bosquets, plantations d'arbres
3	Eaux douces stagnantes

INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLES (In)			
INDICES	**CORRIDORS ÉCOLOGIQUES**	**ZONES HUMIDES**	**BIODIVERSITÉ**
-3	Coupure totale du corridor	Artificialisation totale du site	Artificialisation de milieux naturels constitués
-2	Fragmentation ou diminution du corridor	Perturbation du fonctionnement de la zone humide	Artificialisation de milieux sous influence humaine associé à une biodiversité moindre (ex : terres agricoles et/ou jardins urbains).
-1	Dérangement et/ou développement en bordure du corridor avec influence sur l'écosystème	Dérangement des espèces faunistiques	Renforcement de la fréquentation humaine qui induit du dérangement et implique une urbanisation supplémentaire sur un site déjà artificialisé
0	Absence d'impact	Absence d'impact	Absence d'impact

INCIDENCES POSITIVES POTENTIELLES (Ip)	
INDICE	**PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT**
+1	Zones non constructibles
+1	Mutualisation des stationnements
+1	Préservation des éléments végétaux existants
+0,75	Revêtements perméables
+0,75	Gestion des eaux de ruissellement
+0,5	Mobilités douces (cheminements doux, etc)
+0,25	Énergies renouvelables

Enfin, pour obtenir la **valeur écologique future** potentielle, le calcul est le suivant :

VALEUR ÉCOLOGIQUE FUTURE POTENTIELLE (Vef)
Vei - In + Ip = Vef

.2 Étude des incidences du zonage

2.3. La méthodologie d'analyse du zonage

Sur l'exemple ci-après, le site de projet est un espace inséré dans le tissu urbain continu du bourg. Sa valeur écologique initiale est donc de 0,5.

Valeur écologique initiale (Vei)	Indice
Tissu urbain continu	**0,5**

Incidences négatives potentielles (In)	Indice
Corridors écologiques	0
Zones humides	0
Biodiversité	-1
Moyenne des incidences négatives	**-0,33**

Incidences potentielles positives (Ip)	Indice
Mutualisation des stationnements	+1
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Moyenne des incidences positives	**0,87**

Valeur écologique future potentielle (Vef)	1,04

d'étude les calculs des valeurs écologiques pour les zones à projet et à faibles enjeux. Si la valeur écologique initiale est augmentée de plus de sa moitié, l'incidence est jugée très positive, puis positive lorsqu'elle augmente de moins de sa moitié. De plus, si la valeur écologique initiale est diminuée de plus de sa moitié l'incidence est alors jugée très négative ou négative lorsqu'elle diminue de moins de sa moitié.

	Très positives
	Positives
	Neutres
	Négatif
	Très négatif

À ces zones s'ajoutent les zones A, N et Np qui n'ont pas été analysées car non destinées à recevoir des projets spécifiques. Pour ces zones, on attribue le barème suivant :

- Np : protection stricte (aucune nouvelle construction/annexe/extension) ;
- A, N : projets agricoles autorisés (annexes/extensions).

Exemples de synthèse d'analyse de zones :

ZONES À FORTS ENJEUX	1AUc	1AUb
Valeur écologique initiale	1,5	2
Valeur écologique future potentielle	1,1	2,5
Incidence		

ZONES À FAIBLES ENJEUX	Ua	Ub	Ubi
Valeur écologique initiale	0,5	5	1
Valeur écologique future potentielle	1,25	4,4	0,75
Incidence			

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

1. Les zones à urbaniser habitat

- **Présentation générale de la zone 1AU**

La zone 1AU est dédiée au développement urbain mixte à court ou moyen long terme. Cette zone est vouée exclusivement à de l'habitat.

Une seule zone de ce type a été prévue sur le bourg, au sein du projet communal. Elle est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est donc nécessaire de se reporter aux préconisations de cette orientation.

Code PADD :

Le développement de cette zone est en accord avec les actions :

A6.08.A1

A6.08.A2

Surface totale : 1,44 ha

- **Présentation générale de la zone 2AU**

Les secteurs identifiés en zone 2AU ne disposent pas de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement à proximité ou dans des capacités suffisantes pour desservir les constructions futures.

Cette zone est inconstructible le temps de vie du PLU et ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'après une révision générale du document. C'est un outil de planification du développement de la commune sur du très long terme et un outil de maîtrise foncière.

Deux secteurs 2AU ont été définis au PLU : un secteur dans le bourg et un sur le hameau de La Forge.

Code PADD :

Le développement de cette zone est en accord avec les actions :

A6.08.A2

Surface totale : 1,70 ha

CENTRE-BOURG

HAMEAU DE LA FORGE

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

1. Les zones à urbaniser habitat

- **Zone 1AU Centre Bourg**

Présentation : Ce secteur non-bâti se situe dans un espace interstitiel, formé par deux axes principaux du bourg: la route de Nontron et la rue du Château Rocher. Il s'insère dans l'enveloppe urbaine du bourg en second front bâti d'une des rues principales.

Le secteur est dédié à accueillir un développement à vocation d'habitat.

Parcelles concernées : section AB 329, 362, 363, 399.

Surface totale : 1,44 ha.

Occupation du sol :

Il s'agit aujourd'hui d'un espace de prairie agricole, déclaré à la PAC.

Action :

Conversion de terrains naturels en une zone urbaine d'habitat.

Contexte environnemental :

La zone est occupée par une végétation spontanée, basse et arbustive.
La zone est bordée sur sa partie Ouest d'une haie composée d'arbres de haute tige et doublée d'une seconde haie, plus basse. Ces deux alignements sont monospécifiques.
La zone est également proche d'un plan d'eau aménagé par l'Homme, à l'Ouest et d'un boisement d'une superficie importante accompagnant le cours d'eau de la Samaritaine.
La zone n'entre pas en interaction avec des sites sensibles telles que des ZNIEFF ou des corridors biologiques.

Première analyse :
La sensibilité de la zone va être essentiellement liée au contexte végétal environnant.
Les relations avec les milieux aquatiques seront en effet peu prononcées. Le plan d'eau est séparé par une route surélevée ce qui empêche tout écoulement d'eaux de ruissellement. En ce qui concerne la Samaritaine, le dénivelé de la zone ne permet pas d'écoulement des eaux du site d'habitat futur jusqu'au cours d'eau.

Les précautions à prendre dans l'aménagement de la zone porteront donc sur le maintien ou la protection des éléments végétaux identifiés mais aussi à son intégration paysagère. Celle-ci pourra d'ailleurs être facilitée par les haies décrites auparavant.

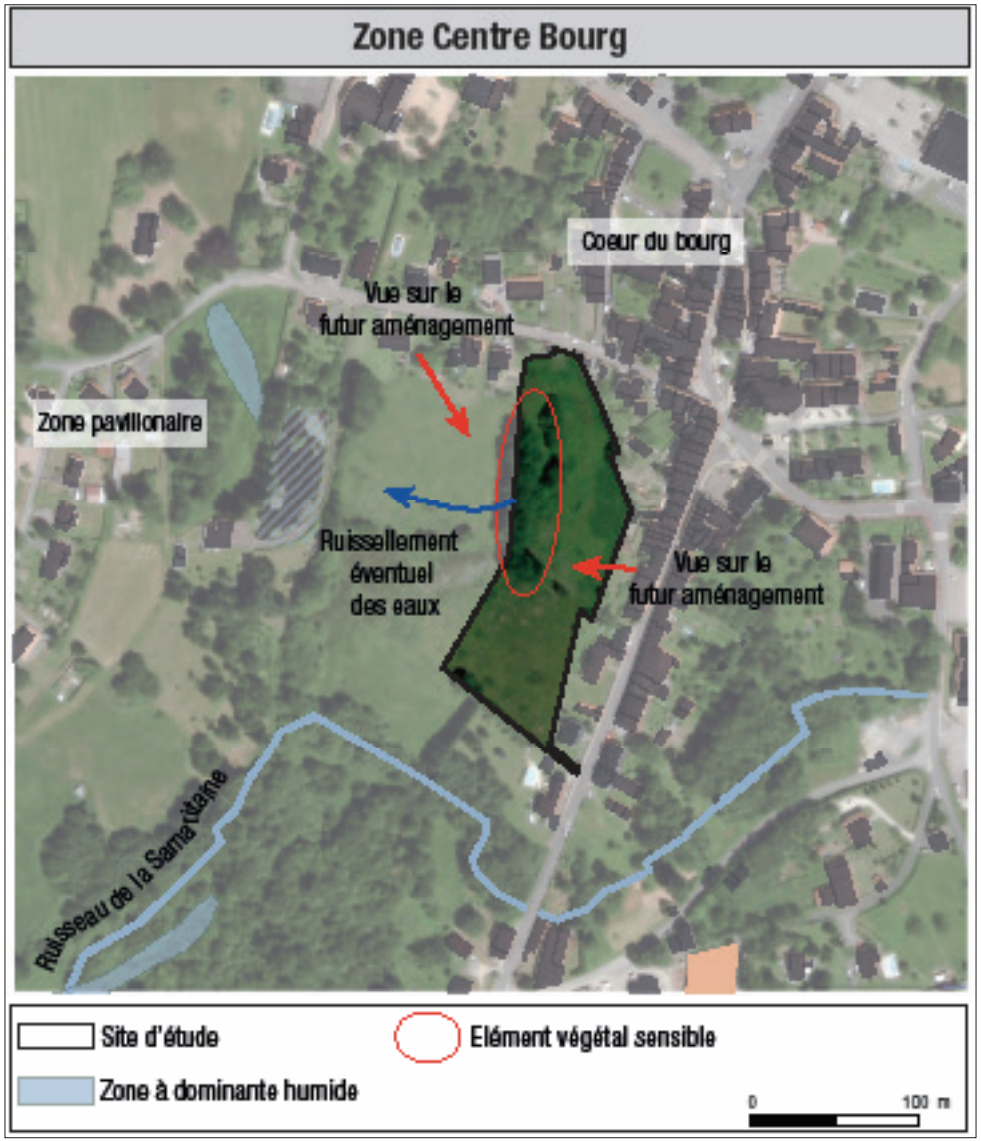

.2 Étude des incidences du zonage

La zone 1AU constitue l'une des zones de développement urbain pour l'habitat sur la commune. Elle est implantée en extension de l'enveloppe du bourg mais en continuité directe du tissu bâti. Sur une superficie d'environ 14 470 m², le projet prévoit la création de 11 logements minimum et les aménagements qui y sont liés (espaces publics, stationnements, etc.), afin de respecter une densité de logements de 10 logts/ha.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

L'aménagement de ce secteur se fait dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Déplacements, transports et dessertes :

Une voie principale traversante est prévue pour desservir la zone. Une place de retournement est également envisagée pour permettre, sur le plus long terme, l'extension du site vers le Sud.

Afin de favoriser les mobilités douces, des cheminements piétons sont prévus en accompagnement de la voirie mais aussi sur la frange Ouest de la zone, en site propre.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

• Traitement végétal :

La haie végétale à l'Ouest de la zone a été identifiée pour son intérêt visuel. Elle pourra être maintenue voir remplacée et prolongée vers le Sud pour permettre l'intégration paysagère des constructions.

Le maintien de jardin en fond de parcelles permettra également une perméabilité plus grande des lisières de la zone et donc un dérangement moins important de la faune environnante.

• Équipements et réseaux :

La zone est desservie par les réseaux d'assainissement collectif, ainsi que d'eau potable et d'électricité.

Un bassin de rétention devra être aménagé compte tenu de la surface du site. Cet équipement limitera les éventuels ruissellement d'eau sur les parcelles attenantes.

OAP DU CENTRE BOURG

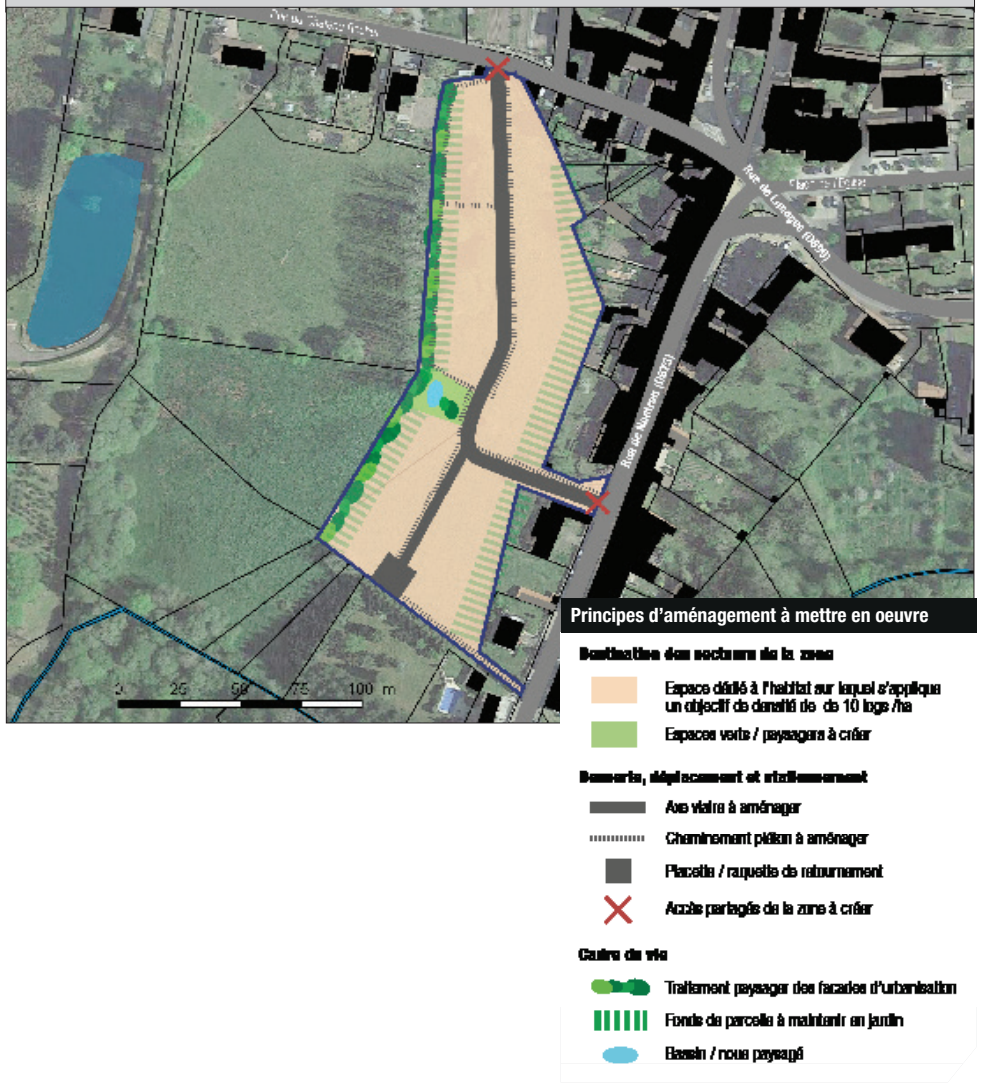

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Positives : - Consommation d'espaces agricoles et naturels réduite grâce une localisation stratégique en continuité urbaine du bourg et des tailles de parcelles modérées ; - Réduction du desserrement du tissu urbain. **Limitées :** - Augmentation des émissions lumineuses ; - Augmentation de la production de déchets. **Négatives :** - Artificialisation des sols ; - Terrassement dégradant la qualité des sols et l'écoulement naturel des eaux ; - Dérangement de la faune présente à proximité du site.	• *Mesures d'évitement :* - Absence de zones humides ou de site écologique remarquable *(zonage)*. • *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux pluviales à la parcelle et création de bassin régulation *(OAP et règlement écrit)* ; - Travail sur la perméabilité des lisières de la zone *(OAP)* ; - Instauration d'une superficie minimale de terres enherbées *(règlement écrit)* - Maintien des fonds de parcelle en jardins *(OAP)*.	• *Mesures de réduction :* - Préconiser des espaces de stationnement en revêtements perméables ; - Proposer une gestion et une valorisation adaptées des déchets ; - Prévoir un calendrier des travaux adapté pour ne pas accentuer la dégradation des sols et le dérangement des espèces ; - Adapter l'éclairage urbain.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Anticipation des besoins en logements de la commune ; - Renforcement de la poche urbaine du bourg. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions ; - Augmentation des nuisances sonores (trafic routier) ; - Augmentation du nombre de véhicules impliquant des incidences sur la qualité de l'air.	• *Mesures de réduction :* - Mise en place d'un traitement végétal dans le secteur pour assurer une meilleure insertion paysagère et créer une zone tampon avec les espaces voisins *(OAP)* ; - Intégration de voies cyclables et piétonnes pour réduire les déplacements en voiture *(OAP)*.	

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Terrains en friche	2

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	0
Zones humides	0
Biodiversité	-2
Moyenne des incidences négatives	**-0,66**
Incidences potentielles positives	**Valeur**
Zones non constructibles	0
Préservation des éléments végétaux	+1
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	+0,5
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,32**

Valeur écologique future potentielle	1,66

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

2. Les zones à urbaniser économique

- **Présentation générale de la zone 1AUx**

La zone 1AUx est dédiée au développement à court ou moyen long terme, exclusivement à vocation économique.

Une seule zone de ce type a été prévue et se situe à l'entrée Nord-Est du bourg de Saint-Mathieu. Elle est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il est donc nécessaire de se reporter aux préconisations de cette orientation.

Code PADD :

Le développement de cette zone est en accord avec les actions :

A1.01.A1

A1.01.A2

A2.02.A1

CENTRE BOURG

Surface totale : 4,54 ha.

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

2. Les zones à urbaniser économique

- **Zone 1AUx**

Présentation : Ce secteur non-bâti se situe à l'entrée Nord-Est du bourg de Saint-Mathieu. Il bénéficie d'une desserte de qualité par le biais de la route départementale D675 (route de Rochechouart). Le secteur vise à permettre et à encadrer l'extension de la zone d'activités existante.

Parcelles concernées : section A 1827, 1828 et 3022.

Surface totale : 4, 54 ha.

Occupation du sol :

Il s'agit aujourd'hui de terrains agricoles et d'un bois.

Action :

Conversion de prairies en une zone urbaine à vocation économique.

Contexte environnemental :

Les terrains correspondent en partie à une parcelle agricole inscrite à la PAC (selon le RPG 2015) et à un réservoir boisé présent en milieu de secteur. Les terrains sont en légère déclivité selon un axe Est-Ouest. Le secteur est occupé pour partie par une végétation spontanée et basse de type prairies améliorées et de cultures ainsi que par un boisement constitué d'essences de feuillus. Ce dernier s'étend sur une grande partie de la commune et forme une continuité avec un cours d'eau situé en amont. Aucune zone humide ni corridor écologique majeur n'est présent dans ou à proximité du secteur.

Première analyse :

La zone s'étend sur une superficie qui englobe une diversité de milieux, à la fois agricoles et boisés. Le boisement situé au centre du secteur ne correspond pas à une trame boisée identifiée au SRCE. Il constitue un cœur de biodiversité pouvant jouer le rôle de couloir de déplacement pour les espèces présentes. Toutefois, situé en limite de zone urbaine et exposé aux nuisances de la zone d'activités économiques existante, son aménagement limite sa vulnérabilité. Le secteur projeté n'entraînera pas de fragmentation du boisement mais une diminution de sa surface. La sensibilité de cette zone est donc essentiellement liée à son intégration paysagère. Elle devra faire l'objet d'une attention particulière et permettre d'insérer au mieux les nouvelles constructions dans leur environnement.

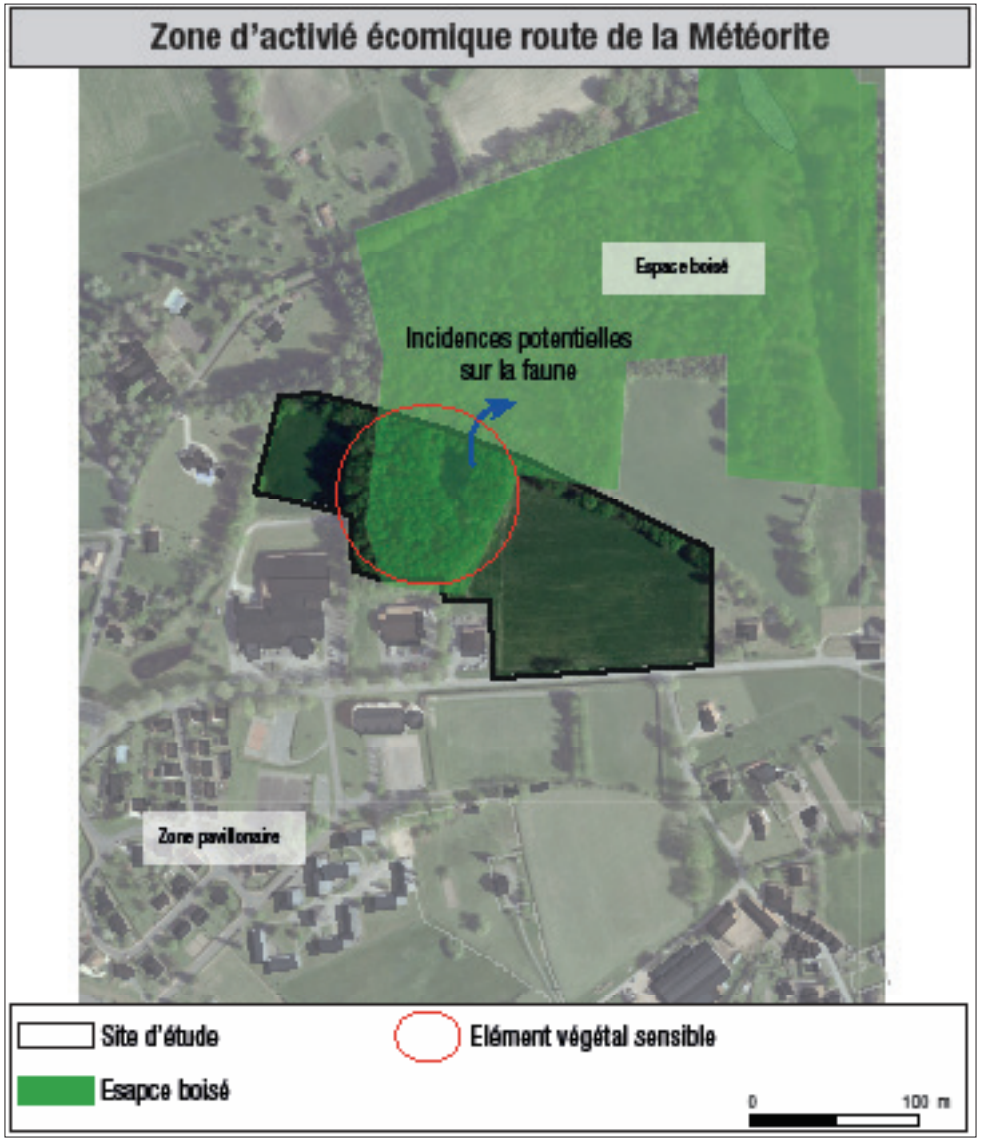

.2 Étude des incidences du zonage

La zone 1AUx constitue le secteur d'extension de la zone d'activités économiques existante située le long de la route de Rochechouart, au Nord-Est du bourg. Idéalement située, la zone est en extension urbaine mais située en continuité directe du tissu bâti. Le secteur est classé en zone 1AUx afin de signaler la volonté de voir émerger à court ou moyen terme un projet de développement de la zone économique.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

L'aménagement de ce secteur devra s'opérer au travers d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Desserte, déplacement et stationnement :

Un axe de desserte interne traversant est envisagé pour desservir la zone. Cet axe devra être imperméabilisé et proportionné de manière suffisante pour assurer la fluidité de la circulation ainsi que la passage d'engins (collecte des déchets, lutte contre les incendies, secours, etc.).

Un accès doit être réalisé sur la route de Rochechouart pour permettre la desserte de la zone. Au vu de la configuration du secteur, la création d'un bouclage n'est pas envisageable. Une place de retournement est donc envisagée pour permettre les manœuvres.

La voirie principale envisagée au centre du secteur sera doublée d'une emprise nécessaire aux déplacements piétons pour permettre de desservir l'ensemble du site ainsi que pour garder la mise en accessibilité du chemin de randonnée situé au Nord.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

- Qualité architecturale des constructions

Il est envisagé une mise aux nouvelles normes énergétiques pour toutes nouvelles constructions édifiées sur la zone. Ces dernières devront également faire l'objet d'une insertion paysagère pour limiter leur impact visuel.

• Traitement végétal :

Les franges arborées présentes au Nord et à l'Ouest du secteur ont été identifiées pour leur intérêt visuel. Elles seront préservées afin de garantir le maintien d'un écran végétal entre la zone d'activités économiques projetées, les espaces naturels attenants et les zones pavillonnaires.

• Équipements et réseaux :

La zone devra garantir le bon écoulement et l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux de surfaces seront recueillies par plusieurs noues paysagères édifiées le long des axes routiers internes et cheminements piétons, ou par un éventuel bassin de rétention.

OAP ROUTE DE LA MÉTÉORITE

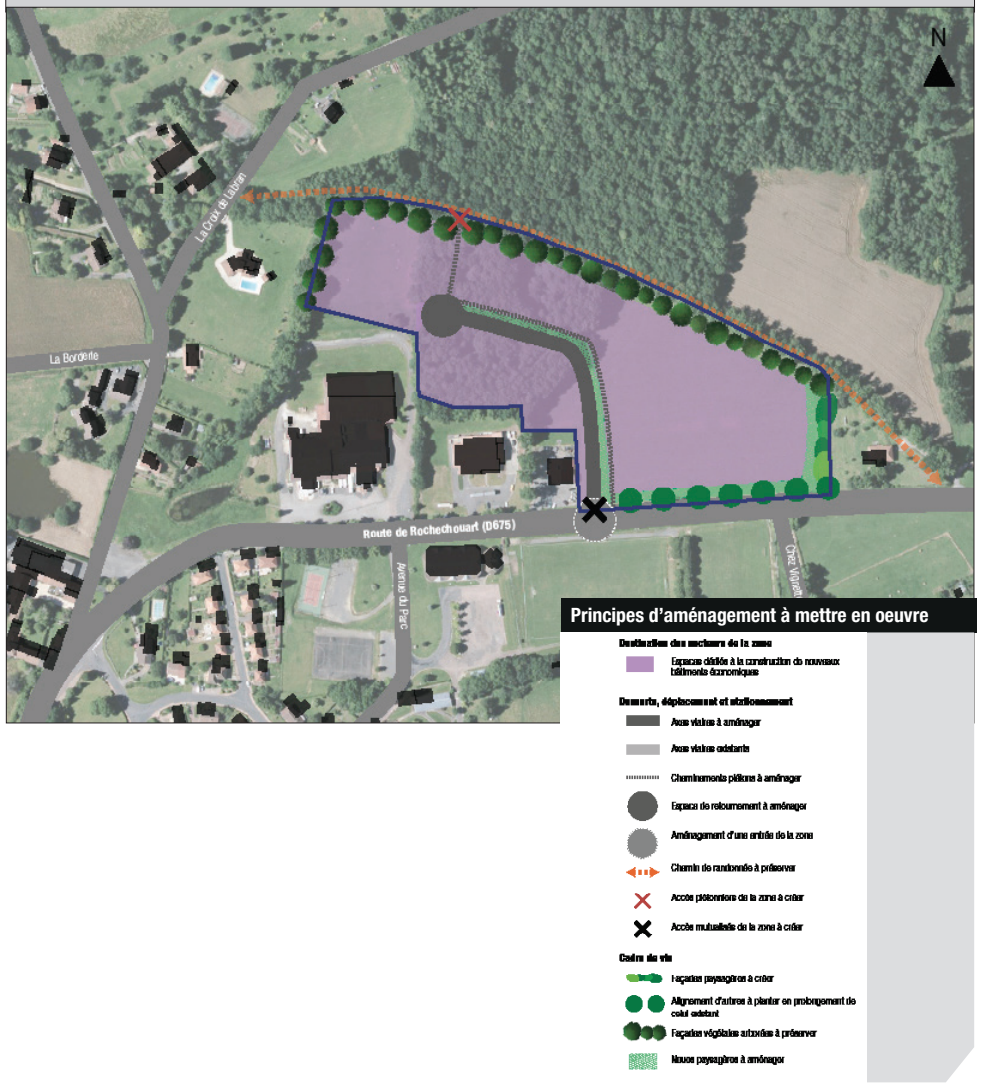

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Positives : - Concentration des activités économiques en continuité directe du tissu bâti existant. **Limitées :** - Desserrement urbain. - Augmentation de la surface imperméabilisée. - Augmentation des émissions lumineuses ; - Augmentation de la fréquentation humaine en bordure de trame boisée ; - Augmentation de la production de déchets. **Négatives :** - Diminution de la surface boisée ; - Artificialisation de parcelles agricoles et naturelles ; - Dérangement des espèces présentes à proximité du site ;	• *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux pluviales, création de noues paysagères et d'un éventuel bassin de rétention pour garantir le bon écoulement et infiltration des eaux pluviales *(OAP)* ; - Maintien d'un écran végétal dans le prolongement des alignements d'arbres existants au Nord et à l'Est de la zone *(OAP)* ; - Aménagement des espaces non bâtis en espaces verts *(OAP).*	• *Mesures de réduction :* - Préserver la haie arborée présente à l'Ouest de la zone pour permettre le maintien d'un espace tampon avec les zones pavillonnaires avoisinantes et permettre de limiter l'impact visuel des constructions pour les riverains ; - Proposer une gestion et une valorisation adaptées des déchets engendrés ; - Adapter l'éclairage urbain.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Développement de l'activité économique du bourg. - Maintien et développement de l'attractivité du bourg. - Essor pour de nouveaux emplois. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions notamment en lien avec le chemin de randonnée présent au Nord ; - Augmentation du trafic routier induisant des nuisances sonores ; - Augmentation du nombre de véhicules impliquant des incidences sur la qualité de l'air ainsi que sur la fluidité du trafic, route de Rochechouart.	• *Mesures de réduction :* - Sécurisation des déplacements par la création d'un accès commun à la zone *(OAP).* - Encadrement de l'implantation et de la volumétrie des constructions projetées sur zone *(OAP et règlement écrit)* ; - Traitement environnemental et paysager de la zone *(OAP et règlement écrit) ;* - Intégration de cheminements piétons pour desservir la zone et permettre de rejoindre le chemin de randonnée présent au Nord *(OAP).*	

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces naturels et agricoles	5

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	-2
Zones humides	0
Biodiversité	-3
Moyenne des incidences négatives	**-1,67**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation des éléments végétaux	+1
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	+0,5
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,32**

Valeur écologique future potentielle	**3,6**

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

2. Les zones à urbaniser économique

- **Présentation générale de la zone 2AUx**

La zone 2AUx est destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme à destination d'accueil d'activités économiques.

Ce secteur ne dispose pas de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement à proximité ou dans des capacités insuffisantes pour desservir les constructions futures. Cette zone est prévue pour permettre à la commune de Saint-Mathieu et à la communauté de communes Ouest-Limousin de bénéficier d'une offre secondaire destinée à accueillir une ou plusieurs entreprises à forts enjeux pour le développement économique local. L'ouverture de cette zone 2AUx est subordonnée a minima à une modification du PLU, ce pourquoi elle fait l'objet d'une analyse des potentiels impacts sur l'environnement, le cadre de vie et santé publique.

CENTRE BOURG

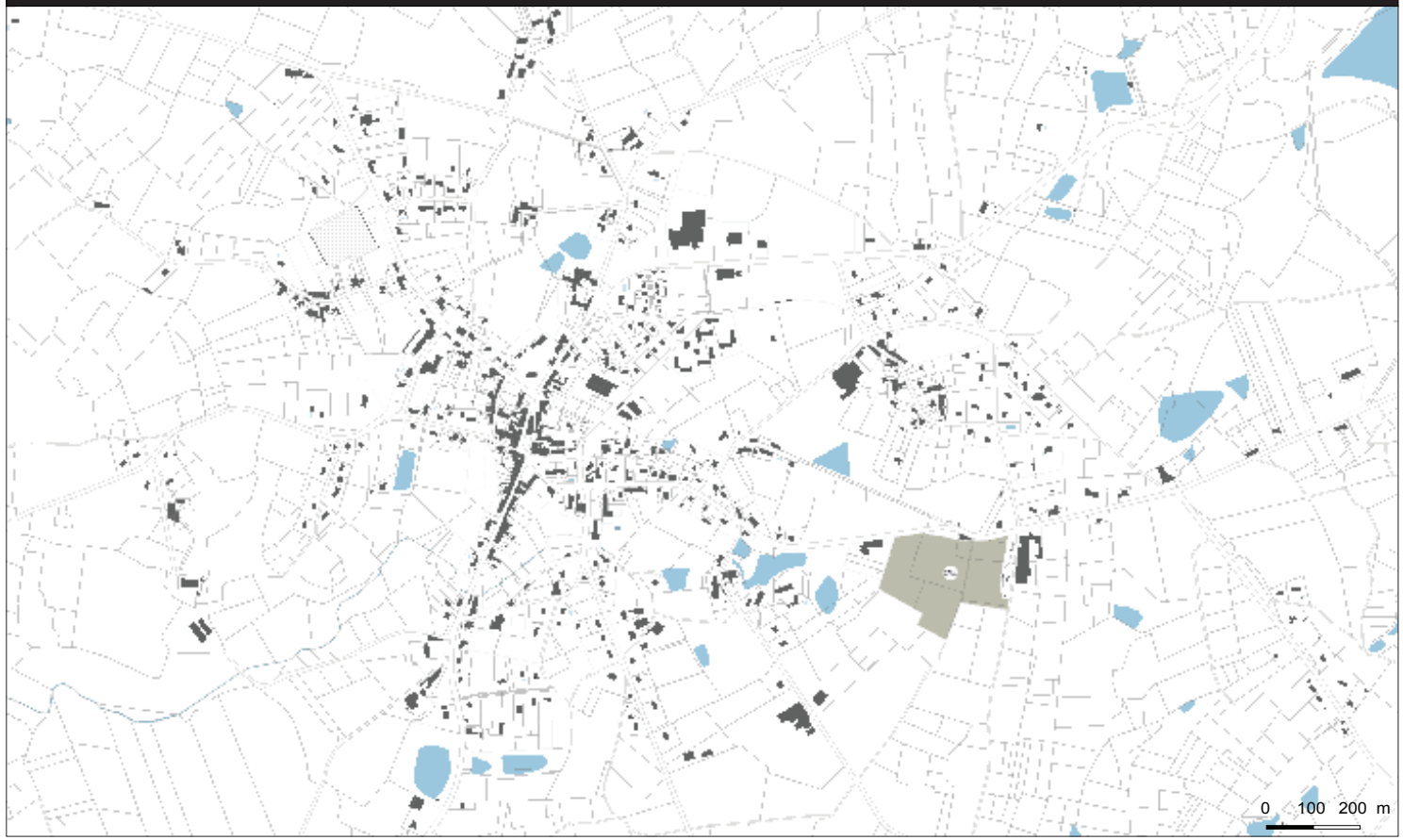

Code PADD :

Le développement de cette zone est en accord avec les actions :

A1.O1.A1

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

2. Les zones à urbaniser économique

- **Zone 2AUx**

Présentation : Ce secteur non bâti se situe à l'Est du bourg de Saint-Mathieu. Il bénéficie d'une desserte de qualité par le biais de la route départementale D699 (route de Limoges). Le secteur vise à permettre et encadrer l'extension de la zone d'activités existante.

Parcelles concernées :
Section B 191, 193, 1637, 1639.
Section D 2253, 2256, 2257, 2259, 2584.

Surface totale : 5,5 ha.

Occupation du sol : Il s'agit aujourd'hui de parcelles agricoles dont une est inscrite à la PAC.

Action :

Conversion de terrains agricoles en une zone urbaine à vocation économique.

Contexte environnemental :

Le secteur correspond à des parcelles agricoles à la fois cultivées et en friches propices à la présence d'espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. La végétation est basse et spontanée. Des franges arborées et arbustives délimitent la parcelle agricole située au centre de l'opération. Aucune zone humide ni corridor écologique majeur n'est présent dans ou à proximité de la zone, de même qu'aucune perspective paysagère.

Première analyse :
La zone s'étend principalement sur des parcelles agricoles cultivées et/ou en friches. Considérés à tort comme «banals», les milieux agricoles ouverts n'en sont pas moins des milieux riches et attrayants pour la faune et la flore. La plaine cultivée peut abriter une diversité de faune et de flore sauvages. La faune comprend les espèces inféodées aux milieux steppiques caractéristiques des haies et des lisières. La présence de haies plus ou moins arborées et de bosquets, enrichit le cortège d'espèces steppiques. Ces milieux hébergent également des insectes, en particulier les orthoptères, micro-mammifères et petits carnivores. Les hôtes des milieux ouverts présentent des statuts de conservation avec différents niveaux de vulnérabilité en fonction de la taille de la population et de la tendance d'évolution. À côté de cas «urgent» tel que pour l'Outarde canepetière on trouve des espèces qui sont encore relativement communes mais qui nécessitent une attention pour éviter que leur statut ne s'aggrave. La sensibilité paysagère de la zone est à prendre en compte au vu du contexte dans lequel elle s'inscrit.

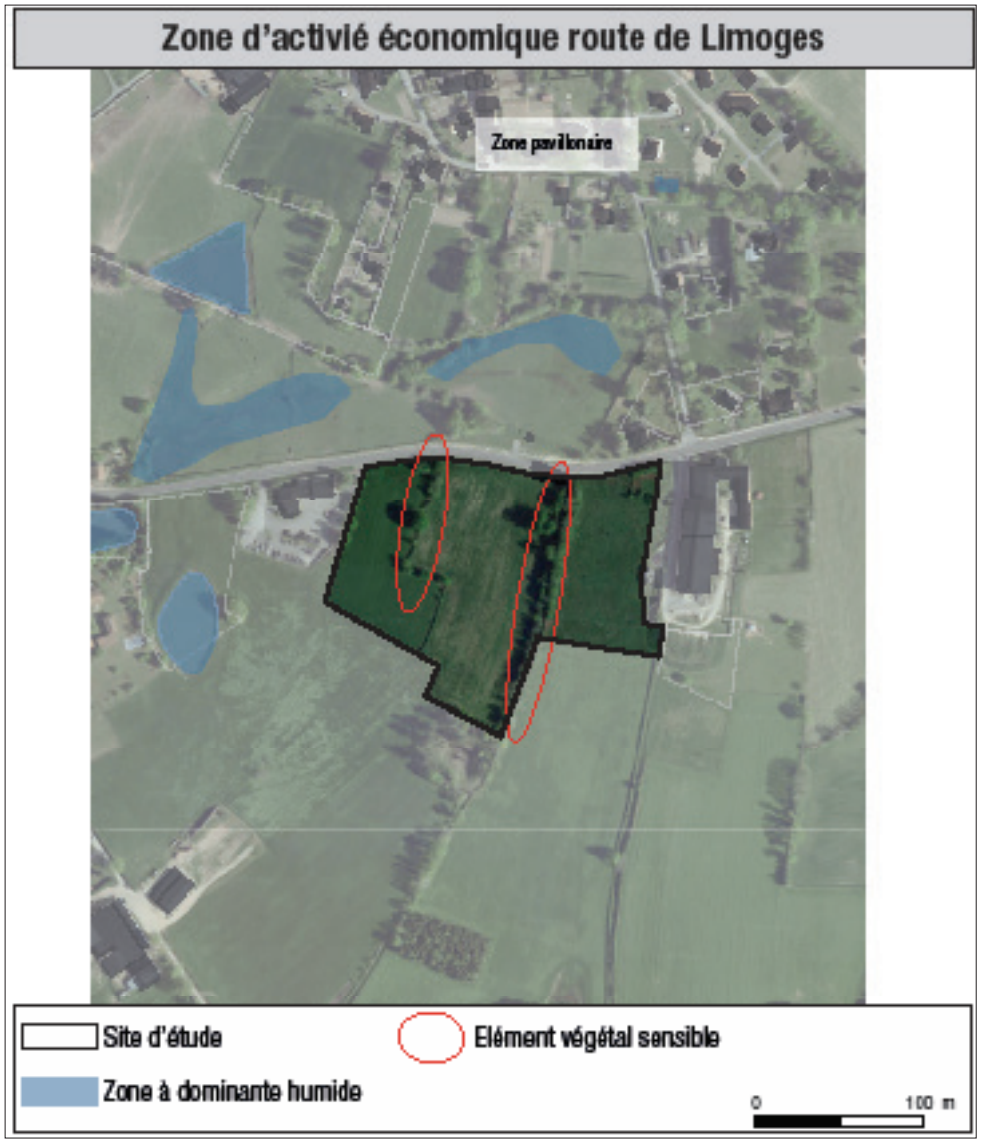

.2 Étude des incidences du zonage

La zone 2AUx constitue un secteur d'accueil à long terme pour l'implantation d'une ou plusieurs entreprises œuvrant au développement économique local de la commune de Saint-Mathieu et plus largement de la communauté de communes Ouest-Limousin. Idéalement située à l'Est du bourg, le long de la D699, le secteur est classé en zone 2AUx pour voir émerger un projet de développement économique.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

L'aménagement de ce secteur devra s'opérer au travers d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Desserte, déplacement et stationnement :

Un axe de desserte interne traversant est envisagé pour desservir la zone. Cet axe devra être imperméabilisé et proportionné de manière suffisante pour assurer la fluidité de la circulation ainsi que la passage d'engins (collecte des déchets, lutte contre les incendies, secours, etc.).

Un accès doit être réalisé au Nord-Ouest, sur la route de Limoges et un second sur un chemin communal qui devra pour ce faire être viabilisé pour permettre le bouclage de la zone.

La voirie principale envisagée au centre de l'opération sera accompagnée d'une emprise nécessaire aux déplacements des piétons.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

- Qualité architecturale des constructions :

Il est envisagé une mise aux nouvelles normes énergétiques pour toutes nouvelles constructions édifiées sur la zone. Ces dernières devront également faire l'objet d'une insertion paysagère pour limiter leur impact visuel.

- Traitement végétal :

Les franges arborées présentes à l'Ouest et au Sud du secteur ont été identifiées pour leur intérêt visuel. Elles seront préservées afin de garantir le maintien d'un écran végétal entre la zone d'activités économiques projetée et les espaces naturels. Les espaces non-bâtis devront être aménagés en espaces verts et des franges arborées et arbustives devront être implantées au Nord-Est et Sud du secteur.

- Équipements et réseaux :

La zone devra garantir le bon écoulement et infiltration des eaux pluviales. Les eaux de surfaces seront recueillies par plusieurs noues paysagères édifiées le long des axes routiers internes et cheminements piétons, ou par un éventuel bassin de rétention.

OAP ROUTE DE LIMOGES

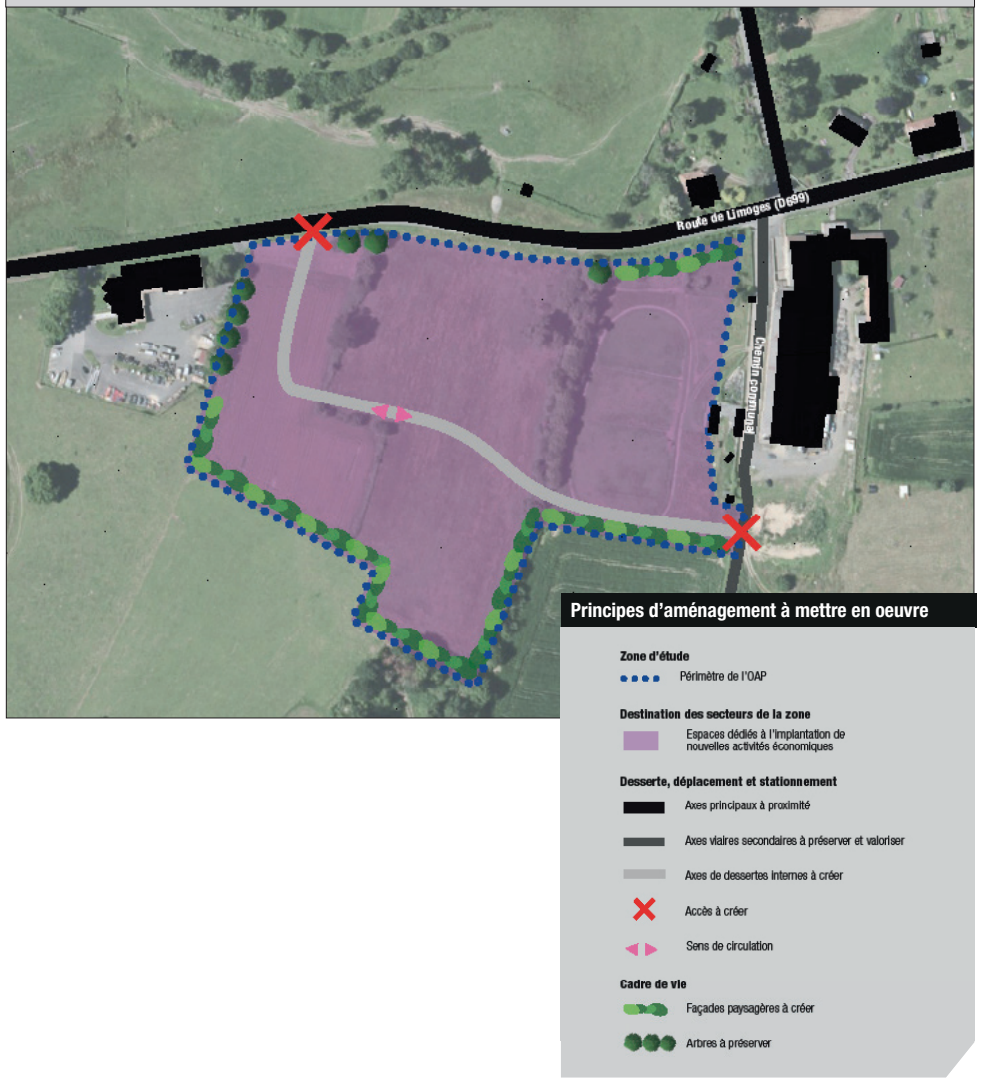

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Limitées : - Desserrement urbain ; - Augmentation de la surface imperméabilisée ; - Augmentation des émissions lumineuses ; - Augmentation de la production de déchets. **Négatives :** - Fragmentation de parcelles agricoles ; - Artificialisation de milieux agricoles ouverts et semi-ouverts induisant un déclin de la biodiversité associée.	• *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux pluviales, création de noues paysagères et d'un éventuel bassin de rétention pour garantir le bon écoulement et infiltration des eaux pluviales *(OAP)* ; - Maintien d'un écran végétal dans le prolongement des alignements d'arbres existants à l'Ouest et au Sud de la zone *(OAP)* ; - Aménagement des espaces non bâtis en espaces verts *(OAP).*	• *Mesures de réduction :* - Proposer une gestion et une valorisation adaptées des déchets engendrés ; - Adapter l'éclairage urbain.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Développement de l'activité économique ; - Essor pour de nouveaux emplois. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions ; - Augmentation du trafic routier induisant des nuisances sonores ; - Augmentation du nombre de véhicules impliquant des incidences sur la qualité de l'air ainsi que sur la fluidité du trafic, route de Limoges ; - Altération du paysage de plaine cultivée.	• *Mesures de réduction :* - Sécurisation des déplacements sur la route de Limoges par la création d'un accès commun à la zone *(OAP).* - Encadrement de l'implantation et de la volumétrie des constructions projetées sur zone *(OAP et règlement écrit)* ; - Traitement environnemental et paysager de la zone *(OAP et règlement écrit) ;* - Intégration de cheminements piétons pour desservir la zone *(OAP).*	

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces naturels et agricoles	**5**

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	0
Zones humides	0
Biodiversité	-3
Moyenne des incidences négatives	**-1**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation des éléments végétaux	+1
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	+0,5
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,32**

Valeur écologique future potentielle	4,3

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

3. Les zones urbaines habitat

- **Présentation générale de la zone Ub**

La zone Ub est dédiée au développement urbain à vocation d'habitat. Dans ces zones urbaines subsistent des espaces interstitiels non-bâtis situés entre deux unités bâties appelées «dents creuses». Ces espaces sont soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation en raison de leur superficie ou des projets qu'elles doivent accueillir. Dans ce cas, il est nécessaire de se reporter aux préconisations de ces orientations.

Code PADD :
Le développement de cette zone est en accord avec les actions :

A1.O1.A1

A1.O1.A2

A1.A4.A2

A2.O3.A3

Surface totale : 49 hectares de zones Ub dont 1,2 hectares de dent creuse situés en centre bourg.

SECTEUR LA BORDERIE

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

3. Les zones urbaines habitat

- **Zone Ub secteur la Borderie**

Présentation :

Ce secteur non-bâti se situe au coeur du bourg de Saint-Mathieu. Il est destiné à accueillir un développement exclusivement à vocation d'habitat.

Parcelles concernées : section A 1867, 1869, 1872, 2917, 2972.

Surface totale : 1,22 ha.

Occupation du sol :

Il s'agit aujourd'hui de surfaces agricoles (une parcelle non déclarée à la PAC) et de jardins d'agrément.

Action :

Conversion de terres agricoles et des jardins en une zone urbaine d'habitat.

Contexte environnemental :

Le site se situe au sein de l'enveloppe urbaine, entre un lotissement et les équipements de la commune (cimetière et écoles).

Cet espace non-bâti est bordé à l'Est d'un espace boisé.

Première analyse :

L'enjeu principal de la zone concernée est son lien avec le boisement limitrophe. Cependant, ce dernier étant intégré au sein d'un milieu urbain et déconnecté de tout corridor biologique présente une sensibilité peu élevée.

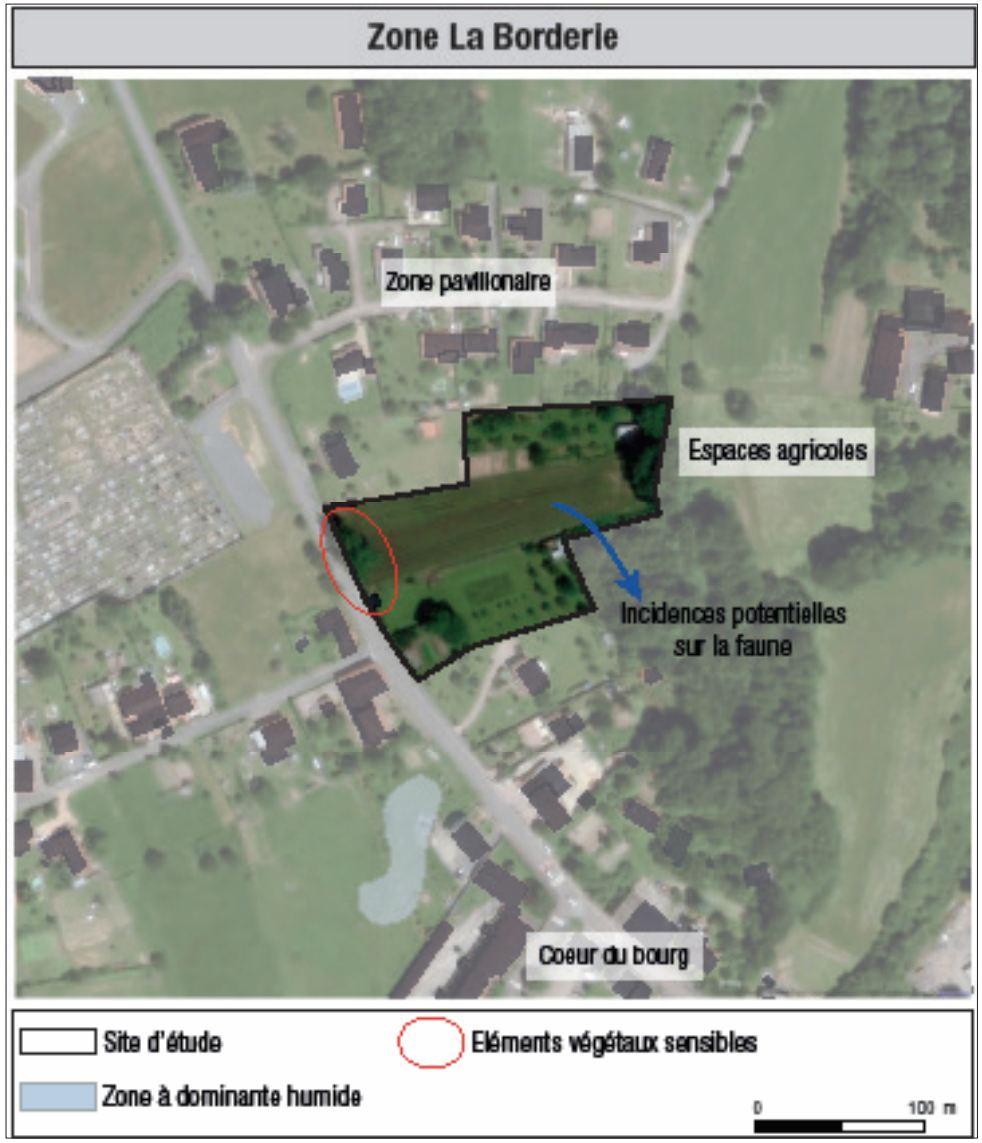

.2 Étude des incidences du zonage

Cette zone, d'une superficie de 12 200 m² prévoit la réalisation de 10 logements minimum, ce qui garantie une certaine densité (10 logts/ha).

Formes urbaines et fonctions urbaines :

L'aménagement de ce secteur se fait dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Déplacements, transports et dessertes :

Une voirie traversante permettra d'intégrer pleinement la zone aux aménagements existants. Les voiries secondaires seront interdites ce qui permet de limiter les surfaces imperméabilisées sur la zone.

Pour faciliter les déplacements doux vers le bourg et les équipements, la voirie sera accompagnée d'un cheminement piéton.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

- Traitement végétal :

Les fonds de parcelles devront être maintenus en jardin ce qui permet de conserver des espaces naturels au sein des lotissements.

La lisière entre la zone d'aménagement et le boisement mériterait d'être travaillée de façon à limiter les nuisances et dérangements potentiels sur la faune. Cependant, au vu de la sensibilité peu élevée du boisement, les enjeux seront moindre.

Deux chênes bordent la limite Ouest de la zone. Ils ne pourront pas être conservés, notamment afin de permettre l'accès au secteur et pour garantir la visibilité.

L'imperméabilisation des terrains sera limitée par une règle d'emprise au sol maximale des constructions (moins de 50 % de la superficie totale de l'unité foncière).

- Équipements et réseaux :

La zone est desservie par les réseaux d'assainissement collectif, ainsi que d'eau potable et d'électricité.

- Traitement paysager :

Un traitement paysager est exigé au sein de l'OAP pour la limite Est de la zone.

OAP DE LA BORDERIE

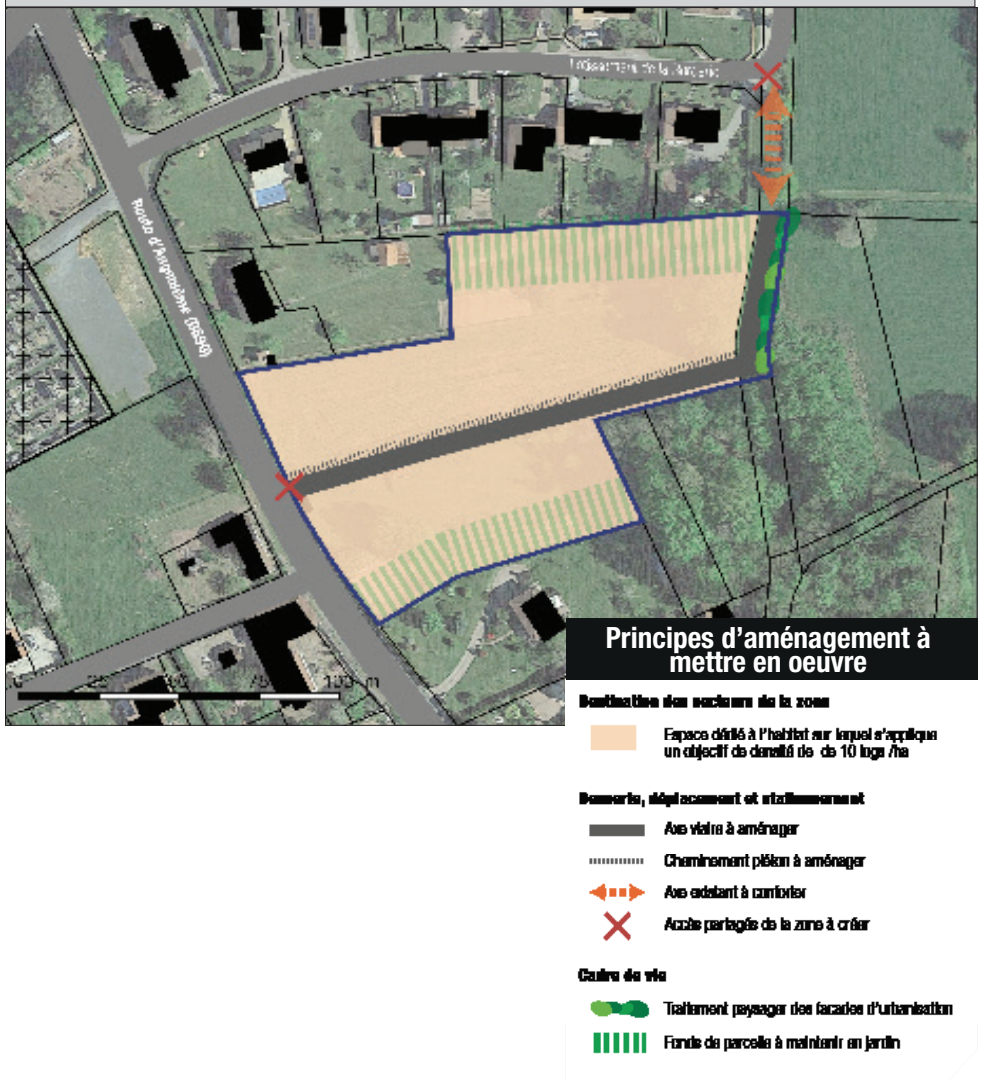

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Positives : - Consommation d'espaces agricoles et naturels réduite grâce une localisation stratégique en continuité urbaine du bourg et des tailles de parcelles modérées ; - Réduction du desserrement du tissu urbain. **Limitées :** - Augmentation de la surface imperméabilisée par l'urbanisation ; - Augmentation des émissions lumineuses ; - Augmentation de la production de déchets. **Négatives :** - Terrassement dégradant la qualité des sols ; - Influences sur le boisement du Nord de la zone.	• *Mesures d'évitement :* - Absence de zones humides sur la zone *(zonage)* ; • *Mesures de réduction :* - Replantation d'éléments végétaux *(OAP) ;* - Gestion des eaux usées et pluviales *(OAP et règlement écrit)* ; - Travail sur la perméabilité des lisières de la zone *(OAP)* ; - Instauration d'une superficie maximale des constructions *(règlement écrit)*; - Maintien des fonds de parcelle en jardins *(OAP)*.	• *Mesures de réduction:* - Prévoir un calendrier des travaux afin de ne pas accentuer la dégradation des sols ; - Préconiser des espaces de stationnement en revêtements perméables ; - Proposer une gestion et une valorisation adaptées des déchets. - Adapter l'éclairage urbain.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Maintien de la continuité avec la centralité du bourg ; - Anticipation des besoins en logements de la commune ; - Maintien de la dynamique économique avec une hausse de la fréquentation des commerces alentours. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions ; - Augmentation des nuisances sonores (trafic routier) ; - Augmentation du nombre de véhicules impliquant des incidences sur la qualité de l'air.	• *Mesures de réduction :* - Mise en œuvre d'un traitement végétal sur le secteur pour garantir l'insertion paysagère des constructions *(OAP)* ; - Encadrement de l'aspect des futures constructions *(règlement écrit)* ; - Intégration de voies cyclables et piétonnes pour réduire les déplacements en voiture *(OAP)*.	

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces agricole et jardins	3

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	0
Zones humides	0
Biodiversité	-2
Moyenne des incidences négatives	**-0,66**
Incidences potentielles positives	**Valeur**
Zones non constructibles	0
Préservation d'éléments végétaux existants	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	+0,5
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,17**

Valeur écologique future potentielle	2,51

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

4. Les zones urbaines touristiques

- **Présentation de la zone Ut**

La zone Ut est dédiée aux secteurs où se concentrent les implantations touristiques et de manière générale toutes activités concourantes au service à destination des visiteurs.

Un secteur Ut est défini sur la commune et couvre une partie de la base du lac de Saint-Mathieu et plus précisément le camping, les gîtes, l'ancien restaurant, les installations de location et de stockage en lien avec les activités nautiques. L'objectif de cette zone est de permettre le maintien, l'adaptation et le développement des activités touristiques sur ce secteur. La zone est inclue dans une OAP d'aménagement d'ensemble à laquelle il est nécessaire de se reporter.

Code PADD :
Le développement de cette zone est en accord avec les actions :

A2.O3.A1

Surface totale : 2,5 ha.

HAMEAU LES CHAMPS

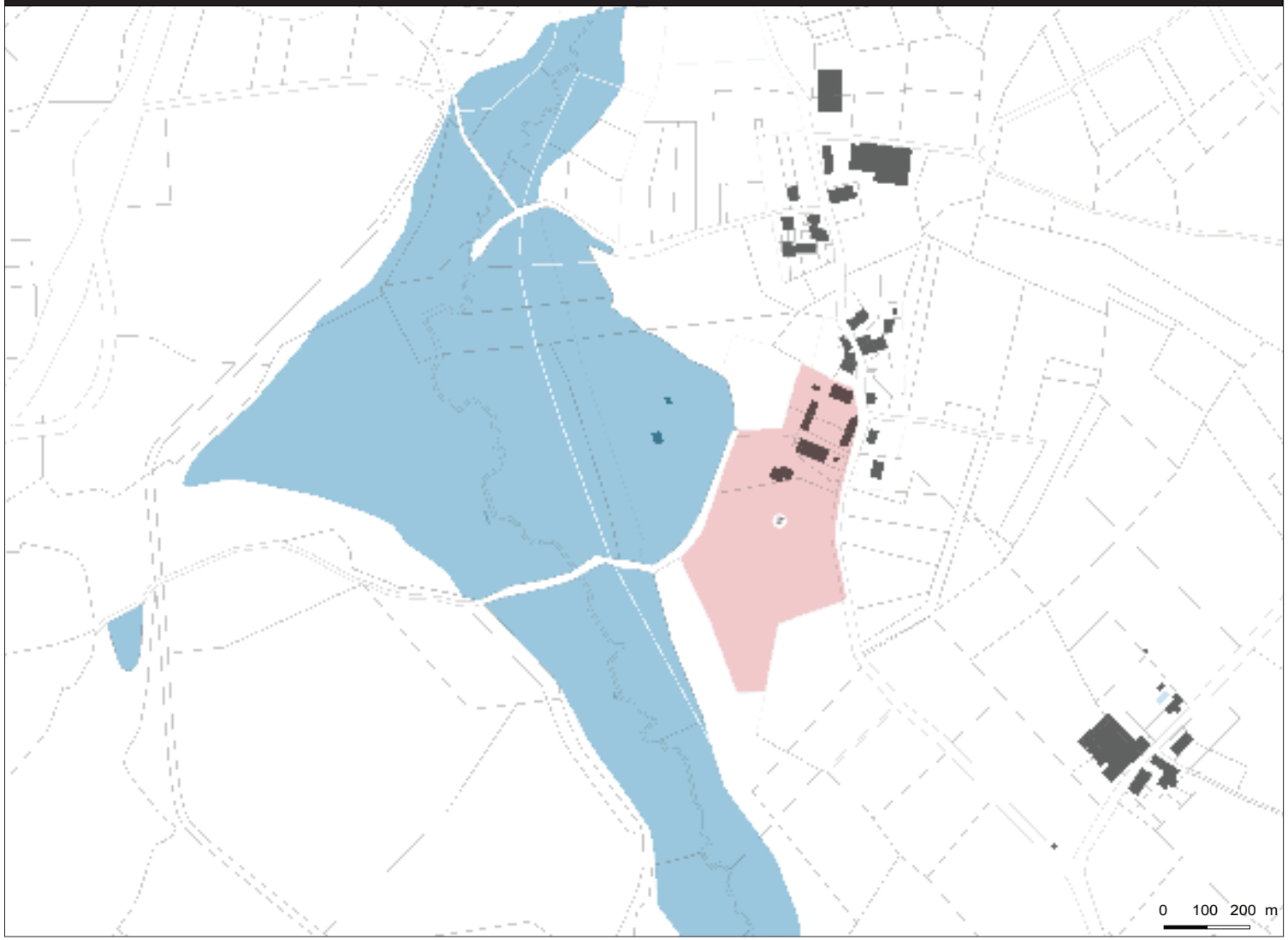

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

4. Les zones urbaines touristiques

- **Zone Ut**

Présentation :

Ce secteur se situe sur les berges du lac de Saint-Mathieu.
Un site touristique a été aménagé, comprenant une aire de camping, des gîtes, des bâtiments de réception et une plage aménagée.

Parcelles concernées : section E 152, 193, 194, 195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201 et 1202.

Surface totale : La zone couvre environ 2,5 ha.

Occupation du sol :

Le site est déjà en grande partie aménagé. Toutefois, il garde sa dominante première qui est naturelle, grâce au maintien de sa plage et de l'aire naturelle de camping.

Action :

Maintien et développement potentiel d'un site touristique.

Contexte environnemental :

Le site touristique est situé sur les berges d'un lac, alimenté par le cours d'eau de la Colle, affluent de La Tardoire. Ces milieux aquatiques et humides forment une continuité écologique majeure de la commune.
De plus, le cours d'eau est compris dans le périmètre de la ZNIEFF de la vallée de la Tardoire, ce qui confirme sa richesse écologique et la présence de milieux ou espèces remarquables.
En ce qui concerne le paysage, le site présente une grande sensibilité notamment dû au fait qu'il soit inscrit dans un milieu naturel de qualité.

Première analyse :

La sensibilité de la zone est liée à la qualité des milieux aquatiques présents. Les aménagements éventuels doivent donc éviter tout rejet dans le milieu naturel d'eaux usées ou d'eaux de ruissellement chargées en polluants.
Enfin, l'intégration paysagère des éventuelles nouvelles constructions sera nécessaire.
Le site étant déjà aménagé en grande partie, les aménagements et impacts possibles seront limités. Le risque d'une artificialisation et d'une fréquentation trop importante du site reste cependant présents. Les nouvelles constructions doivent donc être contenues.

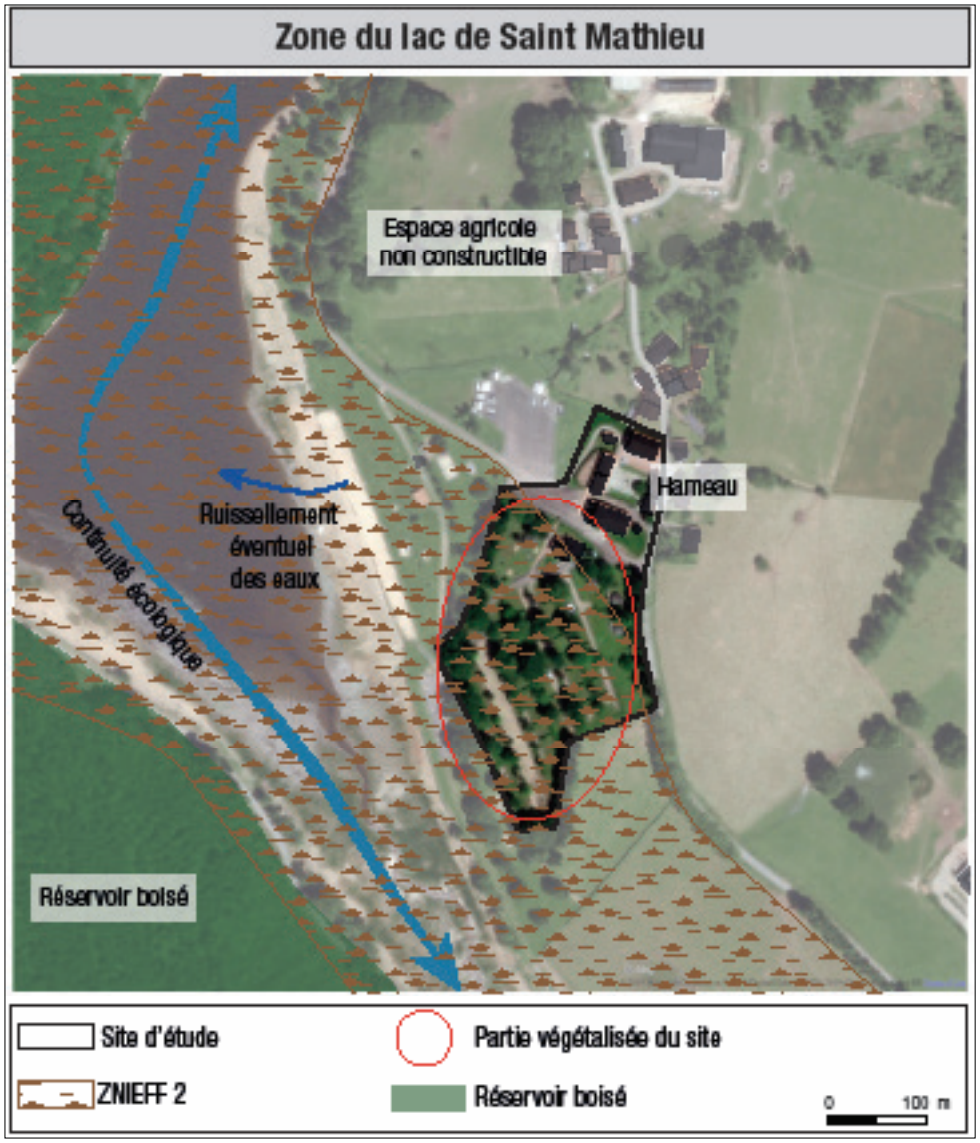

.2 Étude des incidences du zonage

La zone Ut est inclue dans une OAP d'aménagement d'ensemble propre au secteur du lac de Saint-Mathieu pour garantir un traitement paysager et environnemental harmonieux entre le tissu urbain existant et les espaces naturels (ZNIEFF).

Le zonage Ut et les préconisations édictées dans le schéma de principe de l'OAP permettent de prendre en compte les espaces d'hébergements et activités aquatiques et nautiques du camping déjà existant, pour permettre de conforter son activité touristique. L'aménagement futur du secteur est encadré par le règlement écrit de la zone Ut.

OAP SECTEUR DU LAC

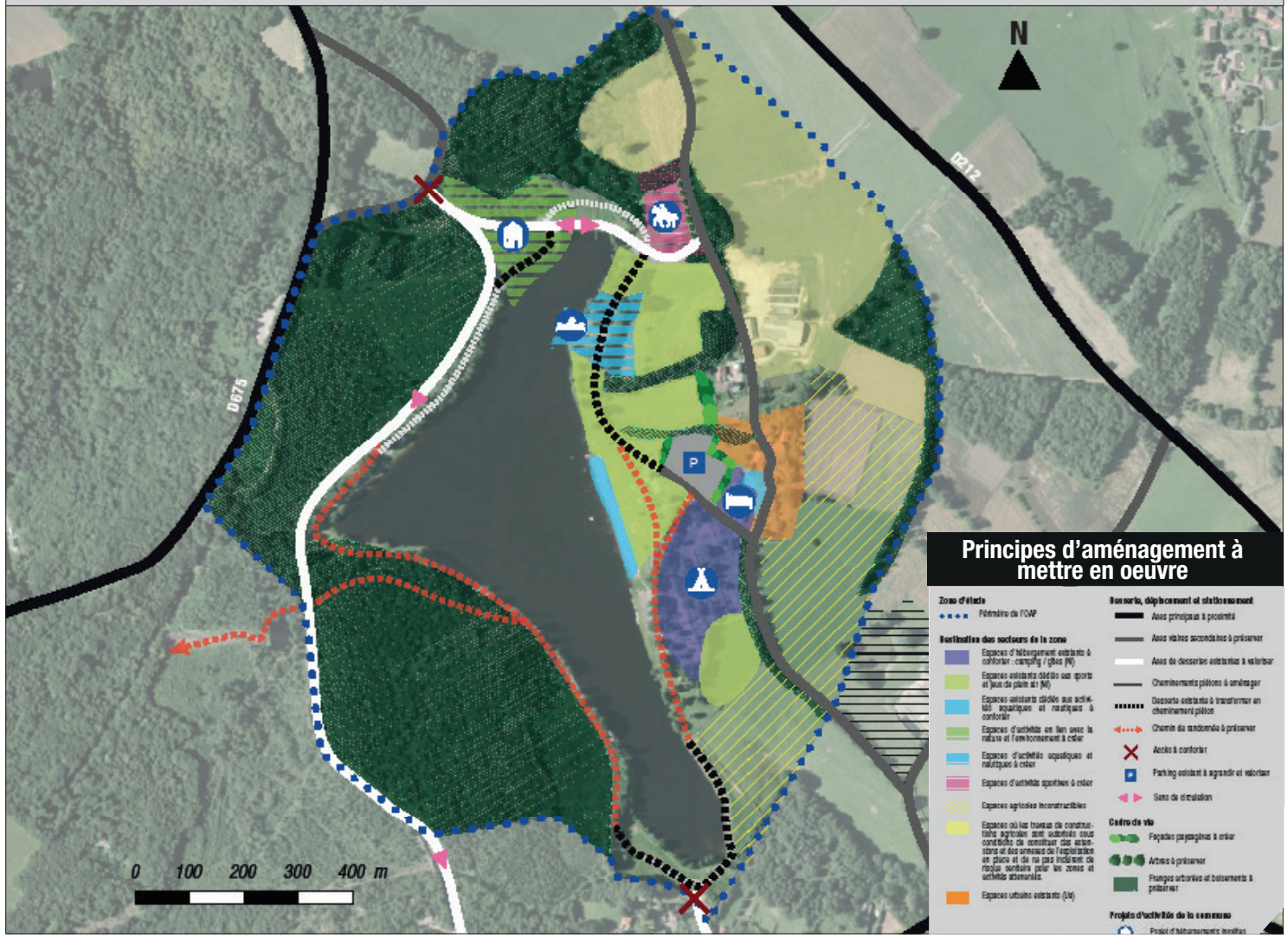

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Limitées : - Optimisation d'une surface à dominante anthropique ; - Augmentation de la surface imperméabilisée ; - Augmentation de la production de déchets ; - Augmentation du besoin lié à la ressource en eau. **Négatives :** - Augmentation du dérangement de la faune terrestre et aquatique présente sur et à proximité du site par une hausse de la fréquentation humaine ; - Terrassement dégradant la qualité des sols.	• *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux usées et pluviales *(OAP)* ; - Mise en place d'un coefficient de biotope (*règlement écrit)*.	• *Mesures d'évitement :* - Localiser une zone non constructible proches des berges. • *Mesures de réduction :* - Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions; - Maintenir les éléments végétaux présents au sein de la zone; - Préconiser des espaces de stationnement en revêtements perméables ; - Gestion et valorisation adaptées des déchets - Travail sur la perméabilité des lisières de la zone ; - Adaptation de l'éclairage.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Renforcement potentiel de l'offre en hébergements touristiques ; - Valorisation d'un site attractif. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions ; - Nuisances sonores liées à l'activité touristique.	• *Mesures de réduction :* - Encadrement de l'implantation, de la volumétrie et de l'aspect des futures constructions sur zone *(règlement écrit)*.	• *Mesures de réduction :* - Traitement végétal des lisières de la zone pour garantir une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces naturels	**3**

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	-2
Zones humides	-2
Biodiversité	-2
Moyenne des incidences négatives	**-1,49**
Incidences potentielles positives	**Valeur**
Zones non constructibles	0
Préservation d'éléments végétaux existants	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	0
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,1**

Valeur écologique future potentielle	1,61

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

5. Les zones urbaines économiques

- **Présentation de la zone Ux**

Présentation générale :
La zone Ux est dédiée au maintien et développement des activités économiques à court ou moyen long terme. Cette zone est vouée exclusivement à de l'activité économique.

Plusieurs zones Ux ont été identifiées sur la commune. Seule une zone Ux1 permet une extension de l'urbanisation et de nouvelles implantations d'entreprises.

Cette zone n'est pas soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Dans ce cas, il est nécessaire de se reporter aux préconisations du règlement écrit.

Code PADD :

Le développement de cette zone est en accord avec les actions :

A1.O2.A3

Surface totale : 3,01 ha au total dont 1,24 ha d'extension possible.

BOURG

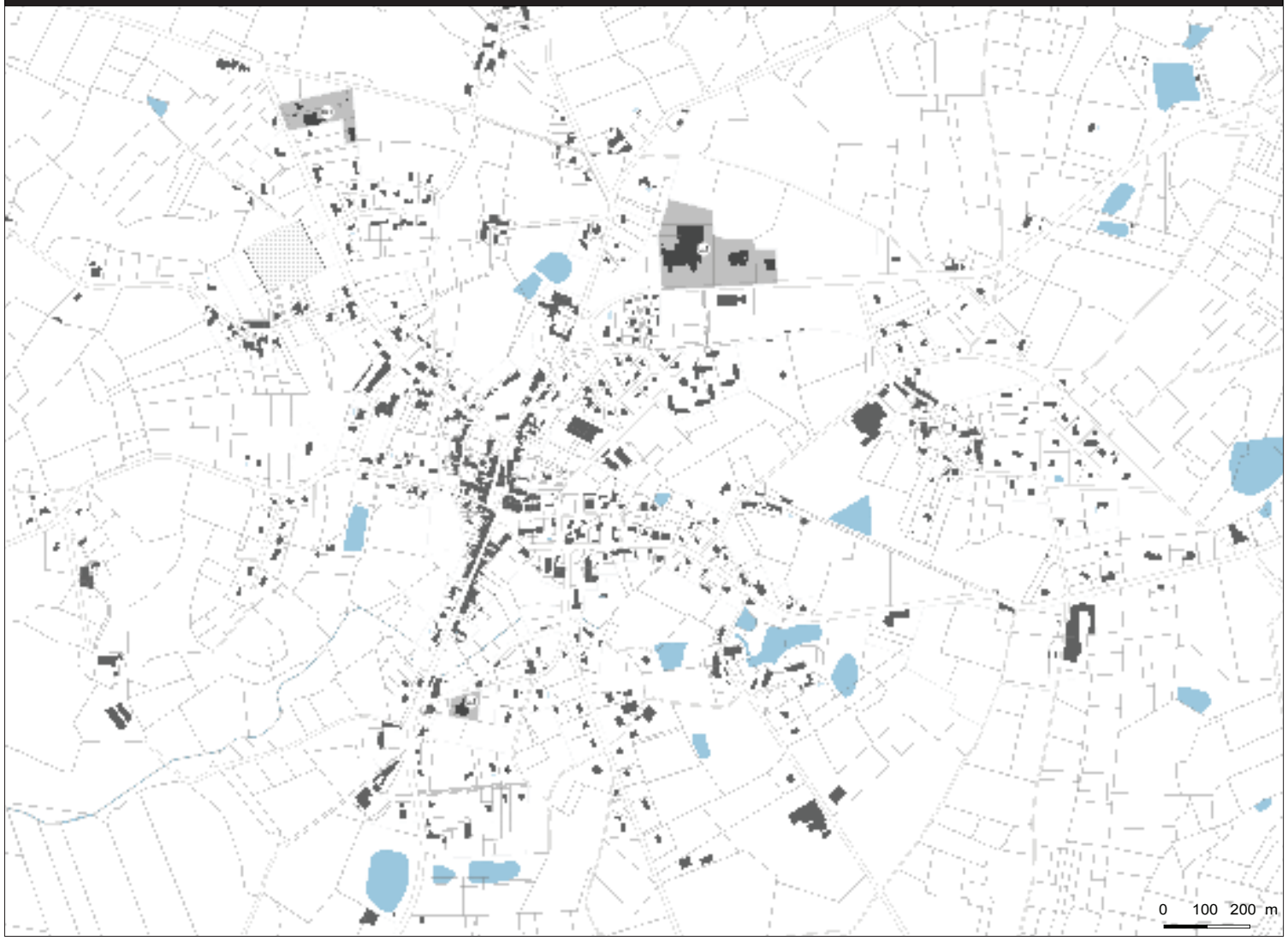

.2 Étude des incidences du zonage

2.4. Les zones de projet d'aménagement

5. Les zones urbaines économiques

- **Zone Ux1 du bourg**

Présentation :

La zone située au Nord du bourg, le long de la RD675, route principale, regroupe actuellement 3 entreprises. Elle fait face aux équipements sportifs communaux: gymnase et stades.

Parcelles concernées : section A 1828, 2932, 3022.

Surface totale : La zone couvre au total environ 3,01 ha dont 1,24 ha d'extension.

Occupation du sol :

La zone comprend des terrains déjà bâtis accueillant les 3 entreprises ainsi que 0,89 ha de terrains naturels et 0,35 ha de terres agricoles déclarées à la PAC, qui constituent son extension.

Action :

Maintien et développement potentiel du site.

Contexte environnemental :

L'extension de la zone est en partie située sur un boisement qui s'étend sur une grande partie de la commune et forme une continuité avec un cours d'eau.

La topographie du site amène les éventuelles eaux de ruissellement à s'écouler vers le point d'eau situé à l'Ouest.

La zone bénéficie d'une bonne insertion paysagère avec des aménagements végétaux sur ses limites Sud et Est ainsi qu'entre les différentes entreprises.

Première analyse :

La partie de la continuité boisée couverte par la zone Ux1 se situe en bout de corridor, ce qui limite sa vulnérabilité. L'aménagement de la zone n'entraînera donc pas de fragmentation du corridor mais une légère diminution de sa surface.

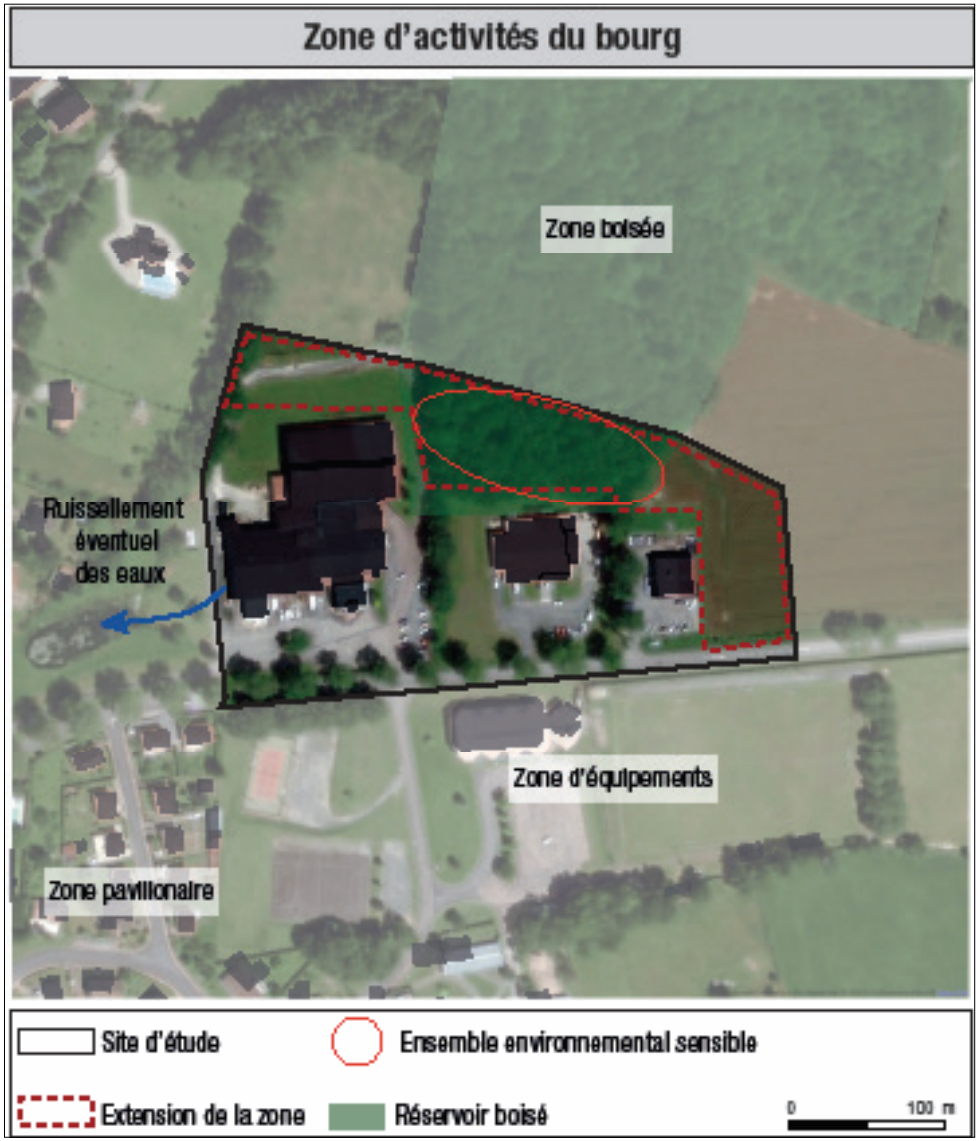

.2 Étude des incidences du zonage

Cette zone n'est pas couverte par une OAP. Son aménagement futur est donc encadré par le règlement écrit de la zone Ux et plus particulièrement du sous-secteur Ux1.

Vocations des futures constructions:

Les éventuelles nouvelles constructions autorisées sur la zone peuvent aussi bien relever du secteur commercial et des services et des secteurs secondaires et tertiaires.

Seuls les centres de congrès, les hébergements , les logements non liés à l'entreprise et les établissements scolaires et de santé sont interdits.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

Les constructions ne devront pas dépasser 12 mètres de hauteur, ce qui correspond à la hauteur des constructions existantes.

Leurs emprises ne sont, en revanche, pas réglementées. La surface des terres artificialisées ne sera donc contrôlée que par la délimitation de la zone en elle-même.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

- Traitement végétal :

La zone prévoit un aménagement des espaces bâtis en espaces verts. Leur emprise n'est cependant pas réglementée, ce qui autorise une artificialisation complète des terrains si besoin.

- Équipements et réseaux :

La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle et de façon à ne pas rejeter d'eaux sur les parcelles voisines.

Au vu de la configuration de la zone et de sa superficie, les incidences éventuelles attendues seront assez limitées et découleront de l'extension des activités déjà présentes ou d'une nouvelle implantation mais celle-ci se fera sur une surface peu élevée. Les incidences les plus marquantes seront le déboisement d'une des parcelles et les nuisances ou pollutions éventuellement liées à une activité particulière.

La réglementation pourrait, si elle ne contraint pas la surface des bâtiments, au minimum établir un pourcentage de terre non-bâtie à maintenir en pleine terre.

Un travail pourrait également être fait sur le maintien d'une bande boisée sur le Nord pour créer un tampon entre l'activité et le boisement.

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Positives : - Concentration des activités dans le centre-bourg. **Limitées :** - Augmentation de la surface imperméabilisée ; - Augmentation de la production de déchets ; **Négatives :** - Artificialisation de sols ; - Déboisement d'une surface potentielle d'environ 4000 m² ; - Dérangement de la faune présente sur le site par la hausse de la fréquentation humaine.	• *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux usées et pluviales *(règlement écrit)* ; - Maintien d'espaces verts (*règlement écrit).*	• *Mesures de réduction :* - Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions; - Travailler la lisère Nord de la zone pour atténuer les nuisances sur la faune présente dans le bois (zone tampon par exemple); - Gestion et valorisation adaptées des déchets ; - Adaptation de l'éclairage.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Renforcement de l'activité du bourg. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions ; - Nuisances sonores liées aux activités (niveau de l'impact dépendant de la nature de l'activité).	• *Mesures de réduction :* - Encadrement de l'aspect des futures constructions *(règlement écrit)* ; - Recul imposé des nouvelles constructions par rapport aux habitations existantes.	• *Mesures de réduction :* - Maintien des alignements d'arbres sur les limites de la zone pour garantir une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces naturels et agricoles	**5**

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	-2
Zones humides	0
Biodiversité	-3
Moyenne des incidences négatives	**-1,6**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation d'éléments végétaux existants	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	0
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,1**

Valeur écologique future potentielle	3,5

.2 Étude des incidences du zonage

2.5. Les zones d'évolution de l'existant

1. Les STECAL agricoles

- **Zone Ax2 du bourg**

Présentation :

Ce secteur se situe à l'Ouest de la commune, le long du cours d'eau de la Samaritaine.

Parcelles concernées :

section B 894.

Surface totale : La zone couvre environ 0,63 ha.

Occupation du sol :

La zone est un espace non-bâti, occupé par une prairie.

Action :

Création des constructions en lien avec l'activité piscicole présente sur la zone (locaux de stockage ou de vente).

Contexte environnemental :

La zone, se trouvant sur les berges d'un plan d'eau, borde un corridor aquatique identifié par le SRCE du Limousin. Le plan d'eau est alimenté par La Samaritaine, affluent du Nauzon, lui-même inclue au sein d'une ZNIEFF.

Le SRCE repère également des éléments bocagers participant à un corridor boisé. Des alignements végétaux sont d'ailleurs présents sur la zone (haie mixte composée d'arbres de haute tige et d'arbustes).

Première analyse :

Les enjeux sur la zone relèvent des interactions de celle-ci avec le milieu aquatique. L'activité piscicole étant déjà existante (bassins), les éventuels impacts découlent de la création des abris et de la fréquentation humaine.

Dans le but de maintenir au maximum le potentiel écologique de la zone, enrichi par la proximité des milieux boisés et aquatiques, il sera nécessaire de préserver les éléments boisés sur le site.

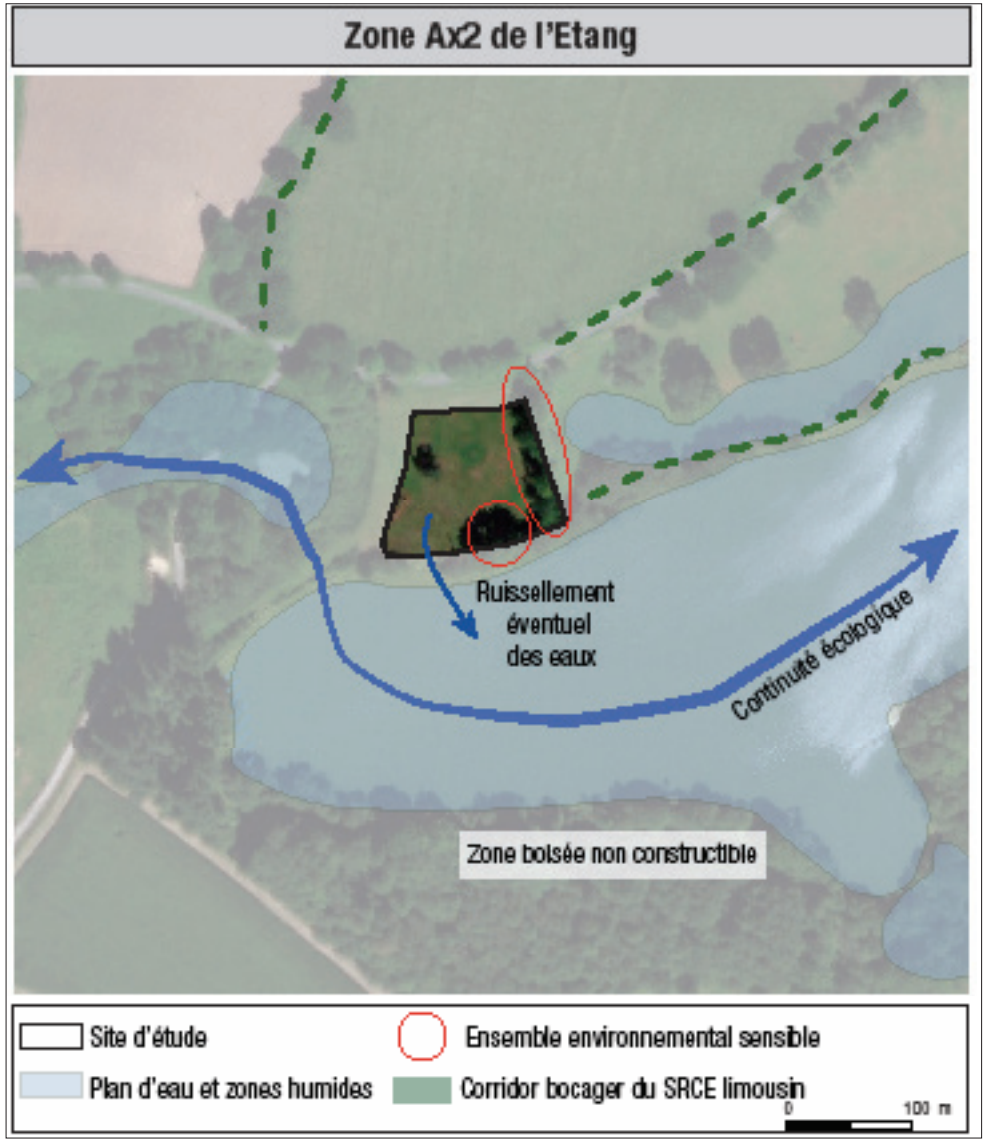

.2 Étude des incidences du zonage

Cette zone n'est pas couverte par une OAP. Son aménagement futur est donc encadré par le règlement écrit de la zone Ax et plus particulièrement du sous-secteur Ax2.

Vocations des futures constructions:

Seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole, aux services recevant une clientèle, au commerce de détail et aux équipements sportifs. Le but est de pérenniser et diversifier l'activité piscicole présente.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

Les constructions ne devront pas dépasser 30 m² en totalité. Leur hauteur sera limitée à 5 mètres. Cela permet de maîtriser l'aménagement de la zone en limitant son artificialisation.

Le regroupement architectural des constructions est également prescrit afin de contenir les constructions sur la parcelle.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

- Traitement paysager :

Les nouvelles constructions devront faire l'objet d'une intégration paysagère d'ensemble.

- Équipements et réseaux :

La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle et de façon à ne pas rejeter d'eaux sur les parcelles voisines.

Au vu de la taille et de la nature du projet attendu, les impacts éventuels seront limités.

La réglementation associée à la zone est assez restrictive et encadre bien les éventuelles constructions.

Les éventuelles pollutions ou nuisances futures dépendront de la fréquentation du site et de la nature de l'activité (pollution liée à l'utilisation de produits chimiques ou traitements pour l'élevage), mais ne pourront pas être alors contrôlées par la réglementation du document d'urbanisme.

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Limitées : - Artificialisation des sols ; - Augmentation de la production de déchets. **Négatives :** - Arrachage possible d'éléments végétaux ; - Dérangement de la faune présente sur le site par la hausse de la fréquentation humaine.	• *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux usées et pluviales *(règlement écrit)* ; - Limitation forte de l'emprise au sol des constructions *(règlement écrit).*	• *Mesures de réduction :* - Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions ; - Gestion et valorisation adaptées des déchets ; - Adaptation de l'éclairage.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Renforcement et diversification de l'activité agricole ; - Diversification des activités de loisirs. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions.	• *Mesures de réduction :* - Encadrement de l'aspect des futures constructions *(règlement écrit).*	• *Mesures de réduction :* - Maintien des alignements d'arbres sur les limites de la zone pour garantir une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces naturels et eaux douces stagnantes	**5**

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	-2
Zones humides	-1
Biodiversité	-2
Moyenne des incidences négatives	**-1,6**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation d'éléments végétaux existants	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	0
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,1**

Valeur écologique future potentielle	3,5

.2 Étude des incidences du zonage

2.5. Les zones d'évolution de l'existant

1. Les STECAL agricoles

- **STECAL Ax1 du bourg**

Présentation :

Ces zones correspondent à des Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination d'activités économiques (artisanales, commerciales, de services avec accueil de clientèle, d'industrie, d'entrepôts ou de bureaux) situées dans un contexte agricole. La zone vise à permettre la prise en compte des implantations déjà existantes en permettant leurs extensions et leurs annexes.

Parcelles concernées :

Secteur 1 : section B 189, 1495, 1589.
Secteur 2 : section D 47, 48.
Secteur 3 : section B 1386.
Secteur 4 : section B 1474, 1475 en partie.

Surface totale :

Les zones couvrent environ 1,6 hectares.

Occupation du sol :

Les terrains correspondent à des zones d'activités économiques existantes.

Action :

Prise en compte d'activités économiques existantes.

Contexte environnemental :

Les secteurs sont insérés dans un tissu urbain discontinu existant. Du fait de leur anthropisation et des nuisances générés par les activités, la biodiversité est moindre.

Première analyse :

Les zones ne présentent aucune vulnérabilité environnementale du fait de leur caractère anthropique.

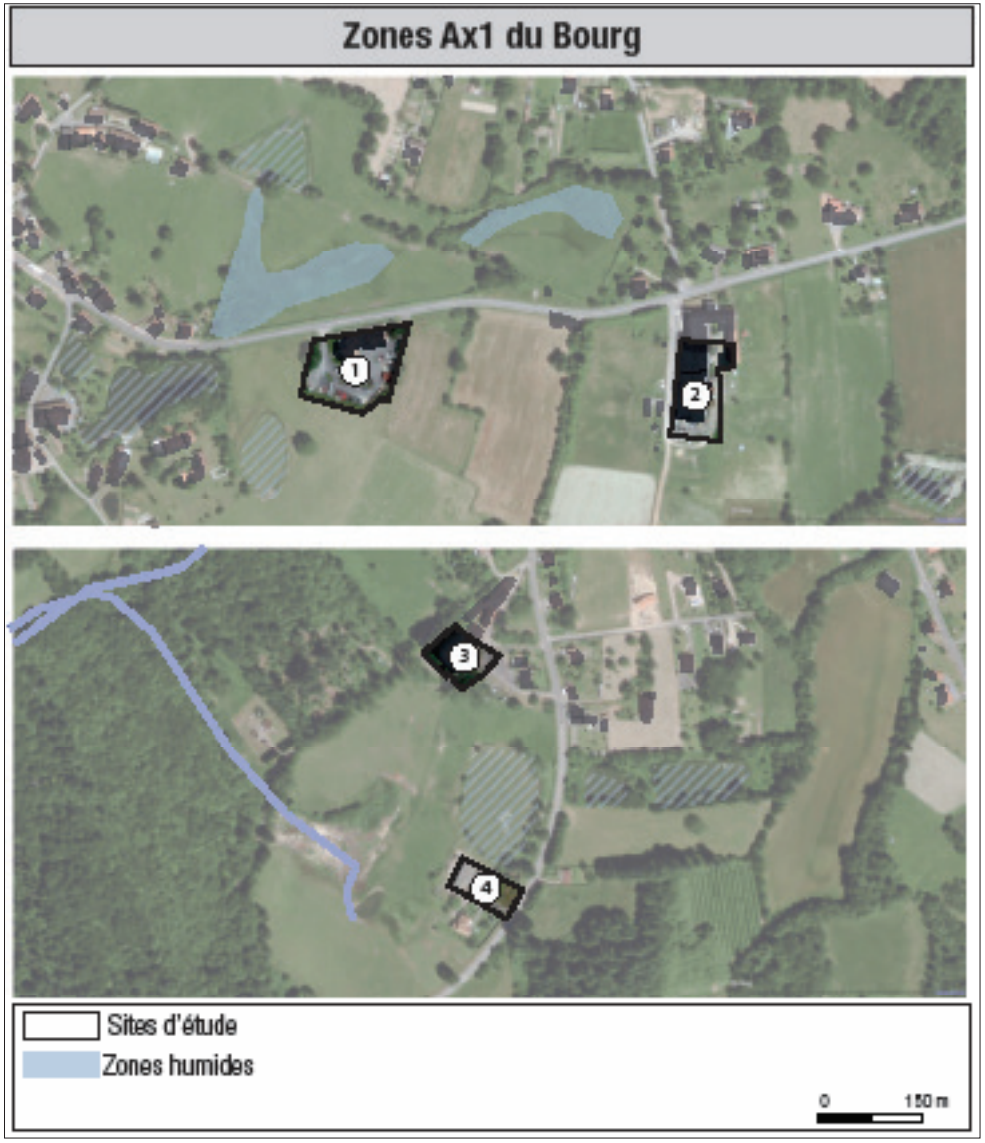

.2 Étude des incidences du zonage

Ces zones ne sont pas couvertes par une OAP. Leurs aménagements futurs sont encadrés par le règlement écrit de la zone Ax et plus particulièrement du sous-secteur Ax1.

Vocations des futures constructions :

La zone vise à permettre la prise en compte d'implantations déjà existantes en permettant leurs extensions et les annexes. Toutes nouvelles constructions principales de toute destination, exception faite des équipements d'intérêt collectif et services publics sont interdites.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

Les constructions, au sein de cette zone, seront limitées à 12 mètres de hauteur.

La surface cumulée des annexes et des extensions ne devra pas entraîner une augmentation de plus de 100 m² de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

• Traitement végétal :

Les espaces non bâtis à l'exception des aires de stationnement, d'évolution et de stockage doivent être aménagés en espaces verts.

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Limitées : - Modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels par une modération des surfaces allouées aux entreprises. - Terrassement dégradant la qualité des sols.	• *Mesures de réduction :* - Mise en place de réglementations spécifiques limitant les emprises des annexes et extensions *(règlement écrit)*.	NC.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Prise en compte des activités isolées afin de ne pas entraver leur maintien et leur évolution. - Développement des entreprises existantes situées hors des zones d'activités.	• *Mesures de réduction :* - Conditions d'intégration globale des projets *(règlement écrit)*. - Limitation des nuisances avec les environs *(règlement écrit)*.	NC.

.2 Étude des incidences du zonage

2.5. Les zones d'évolution de l'existant

1. Les STECAL agricoles

- **Zone At du bourg**

Présentation :

Ce secteur se situe au Nord du bourg, au lieu-dit de l'Etaboulie.

Parcelles concernées :

Section A 1565, 1566, 1567, 1568, 1582, 1585, 1586, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 2689, 2691, 2693, 2695, 2696.

Surface totale : La zone couvre environ 1,8 ha.

Occupation du sol :

La zone est située sur des parcelles occupées par des prairies et des alignements d'arbres.

Action :

Création d'une activité touristique sur un site à dominante agricole.

Contexte environnemental :

La zone se trouve principalement sur des parcelles agricoles délimitées de part et d'autre par des franges arborées et arbustives.

Le secteur est également situé à proximité de réservoirs de biodiversité, identifiés par le SRCE et matérialisés par les zones humides avoisinantes, à l'Ouest et au Sud. La topographie des terrains impliquent un écoulement des eaux de ruissellement dans le sens Est-Ouest, impactant directement la fonctionnalité des zones à dominante humides.

Une trame boisée est également présente et encadre la zone sur sa bordure Est. Les alignements d'arbres présents contribuent à la continuité de cette trame.

Première analyse :

La vulnérabilité de la zone est liée à la présence d'alignements d'arbres ainsi qu'aux interactions de ces derniers avec la trame boisée située à l'Est de la zone.
Les aménagements envisagés devront tendre à sauvegarder au maximum les éléments boisés existants pour permettre de conserver un espace tampon entre les constructions projetées et le contexte agricole et naturel attenant.

D'un point de vue paysager la zone est très isolée ce qui diminue sa sensibilité. Néanmoins, les nouvelles constructions devront être réalisées de façon à s'intégrer dans le contexte environnant et être en accord avec les constructions existantes.

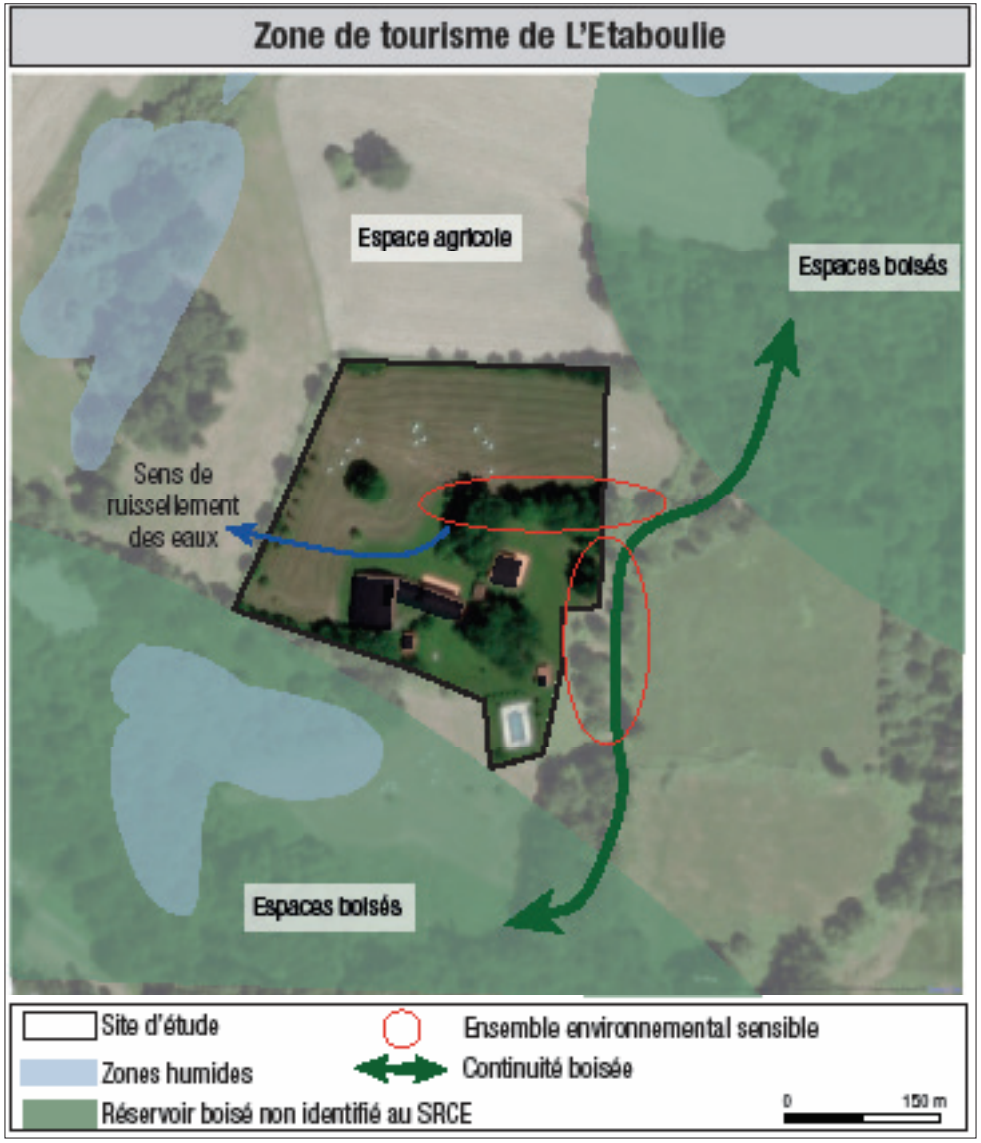

.2 Étude des incidences du zonage

Cette zone n'est pas couverte par une OAP. Son aménagement futur est donc encadré par le règlement écrit de la zone At.

Vocations des futures constructions:

Seules sont autorisées les constructions de logements, de commerce de détail, de restauration, de services accueillant une clientèle, d'hébergement hôtelier et de cinéma ainsi que des locaux techniques. Ces constructions devront être liées à l'activité touristique du site.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

La surface totale des constructions est limitées à 15% de la surface de l'unité foncière comprise dans la zone. Cela permet un cumul de constructions de 990 m^2, ce qui est plus grand que le total des constructions déjà existantes.

La hauteur autorisée des nouvelles constructions est de 9 mètres.

Le regroupement architectural des constructions est également prescrit afin de contenir les constructions sur la parcelle.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

- Traitement végétal :

Un minimum de 50% des espaces non bâtis devra être maintenu en espaces de pleine terre, réduisant ainsi l'imperméabilisation du site.

En revanche aucune règle n'impose une protection minimale des éléments végétaux de la zone. Ces derniers devront être maintenus s'ils sont jugés de qualité mais cela n'empêche en rien un déboisement total des parcelles.

- Équipements et réseaux :

La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle et de façon à ne pas rejeter d'eaux sur les parcelles voisines.

L'incidence principale du projet sur le site est directement liée au devenir des arbres présents. La réglementation pourrait être plus précise quand à la protection de ces éléments, soit avec des articles de règlement écrit plus poussés, soit avec un outil réglementaire particulier (EBC, dossier patrimoine...).

Les destinations autorisées des futures constructions paraissent également très vastes: les cinémas et artisanats y sont inclus. Une spécialisation de la zone pourrait être faite et permettrait de mieux cadrer le projet futur.

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Limitées : - Artificialisation des sols ; - Augmentation de la production de déchets ; **Négatives :** - Arrachage possible d'éléments végétaux ; - Dérangement de la faune présente sur le site par la hausse de la fréquentation humaine.	• *Mesures de réduction :* - Gestion des eaux usées et pluviales *(règlement écrit)* ; - Limitation de l'emprise au sol des constructions *(règlement écrit) ;* - Maintien d'espaces de pleine terre *(règlement écrit)*	• *Mesures de réduction :* - Restriction des destinations de constructions autorisées ; - Travail sur la perméabilité des lisières pour maintenir un rôle dans le déplacement des espèces ; - Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions; - Gestion et valorisation adaptées des déchets ; - Adaptation de l'éclairage.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Renforcement et diversification de l'activité touristique; - Diversification des activités de loisirs. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions.	• *Mesures de réduction :* - Encadrement de l'aspect des futures constructions *(règlement écrit)* ;	• *Mesures de réduction :* - Maintien des alignements d'arbres sur les limites de la zone pour garantir une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces agricoles et forets	**5**

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	-2
Zones humides	-1
Biodiversité	-2
Moyenne des incidences négatives	**-1,6**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation d'éléments végétaux existants	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	0
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,1**

Valeur écologique future potentielle	3,5

.2 Étude des incidences du zonage

2.5. Les zones d'évolution de l'existant

2. Les STECAL naturels

- **STECAL Ne**

Présentation :

Cette zone correspond à un secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination de la déchetterie caractérisée par sa localisation dans un contexte agricole.

Parcelles concernées :

Section E 1169, 1170, 1171, 1211, 1213

Surface totale :

La zone couvre environ 2,2 hectares.

Occupation du sol :

La zone correspond à la déchetterie existante.

Action :

Prise en compte de la déchetterie existante pour permettre l'évolution voir le développement de l'équipement.

Contexte environnemental :

La zone est inclue dans un corridor boisé identifié au SRCE.

Première analyse :

La zone est insérée dans un contexte naturel boisé qui constitue un couloir de déplacement et un cœur de nature pour les espèces. Toutefois, du fait de son anthropisation et des nuisances générées, la biodiversité est moindre. La RD699 présente le long du site d'étude constitue également un point noir à la biodiversité.

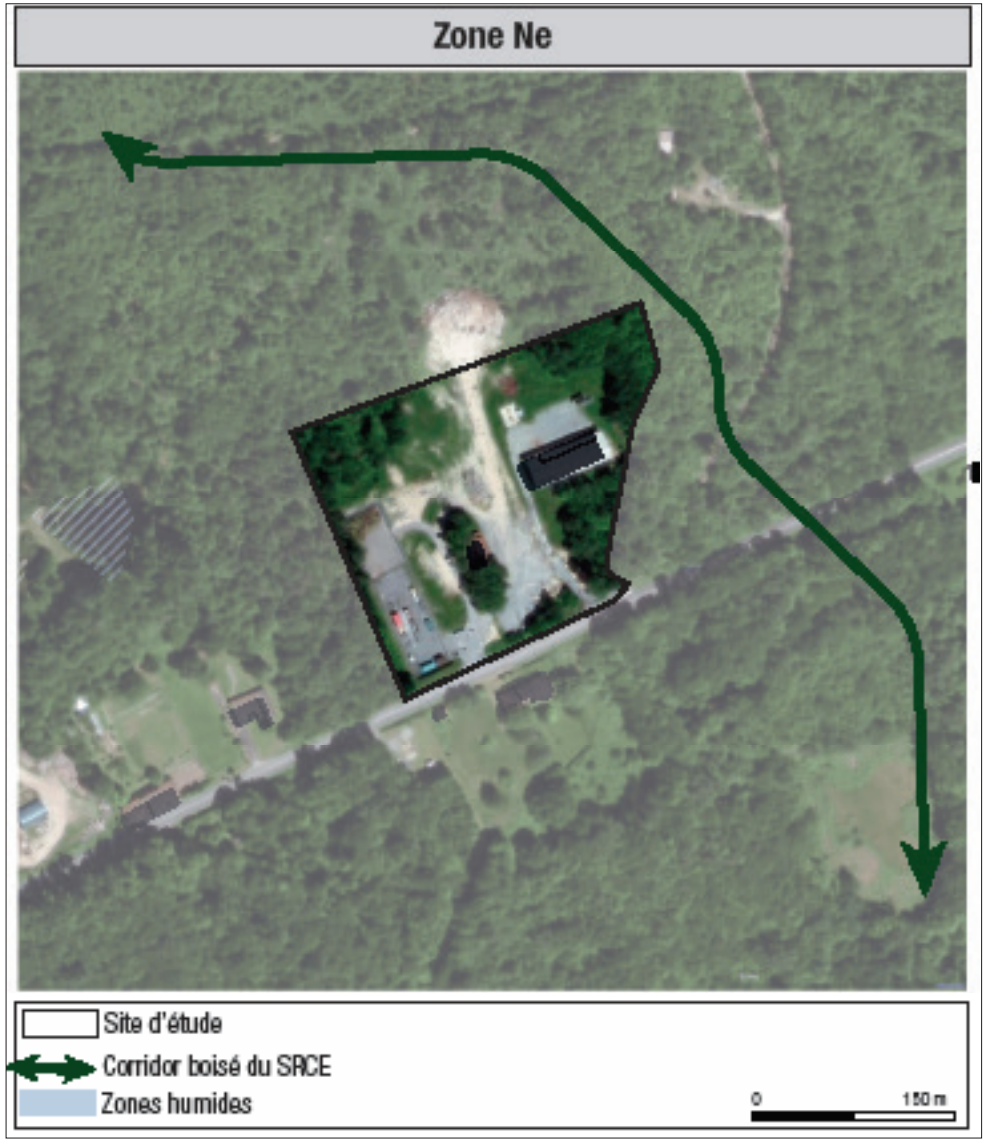

.2 Étude des incidences du zonage

L'aménagement futur de cette zone est encadrée par le règlement écrit de la Ne.

Vocations des futures constructions :

La zone vise à permettre la prise en compte de la déchetterie existante. Elle permet de faciliter l'évolution voir le développement de l'équipement. Seuls les constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics admis sont autorisées.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

Le règlement écrit, à travers ses règles communes à toutes les zones, prescrit une hauteur maximale des constructions calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel. La hauteur des extensions ne pourra être supérieure à la construction principale.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

• Traitement végétal :

Le règlement écrit, à travers ses règles communes à toutes les zones, prescrit une préservation des éléments plantés pré-existants et une recherche de leur conservation s'ils sont de qualité.

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Limitées : - Adaptation des équipements publics de la commune limitant les risques de nuisances et pollutions éventuelles.	• *Mesures d'évitement :* - Optimisation des activités existantes *(règlement graphique)*. - Limitation de la hauteur des constructions *(règlement écrit)*.	NC.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Anticipation des besoins généraux de la commune. - Adaptation des équipements publics de la commune limitant les risques de nuisances et pollutions éventuelles. - Gestion des équipements publics de la commune. - Limitation de l'exposition des personnes aux risques et nuisances	• *Mesures de réduction :* - Recherche d'équilibre dans les proportions et cohérence d'aspect des constructions *(règlement écrit)*.	NC.

.2 Étude des incidences du zonage

2.5. Les zones d'évolution de l'existant

3. Les espaces de densification

- **Zones Ub en centre bourg**

Présentation :
Les secteurs se localisent au sein du tissu urbain existant en centre bourg, enserrés dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU).

Parcelles concernées :
Secteur 1 : section A 3041, 1890, 2591
Secteur 2 : section B 1825, 1829, 1827
Secteur 3 : section B 1775
Secteur 4 : section B 1378, 1379, 1414.
Secteur 5 : section A 1869, 2917, 1867, 2972, 1872
Secteur 6 : section AB 16, 504
Secteur 7 : section AB 31
Secteur 8 : section AB 313, 53, 314
Secteur 9 : section AB 309.
Secteur 10 : section AB 687
Secteur 11 : section B 1649, 1647
Secteur 12: section B 231, 282
Secteur 13 : section B 154, 210
Secteur 14 : section AB 198
Secteur 15 : section AB 187, 482, 481; 189, 487, 673
Secteur 16 : section A 2664, 146, 383, 384, 2665, 447, 2640, 2637, 2642
Secteur 17 : section A 3048
Secteur 18 : section A 1788
Secteur 19 : section A 1785 et section B 108, 112, 1384
Secteur 20 : section E 3
Secteur 21 : section E 1191
Secteur 22 : section A 2407, 3035

Surface totale :
Les zones couvrent environ 5,9 hectares.

Occupation du sol :
L'ensemble des sites d'études se situent dans l'enveloppe urbaine existante du bourg. Du fait de leur anthropisation partielle, insérés dans les gisements fonciers résiduels, la biodiversité est moindre.

Action :
Comblement d'espaces urbains interstitiels.

Contexte environnemental :
Les secteurs ne présentent aucune sensiblité environnementale significative du fait de leur anthropisation partielle. L'aménagement des secteurs n'engage aucun effet notable sur l'environnement de part une localisation stratégique en centre bourg. Toutefois, la prise en compte et la valorisation d'éléments concourants à la trame verte communale (arbres, alignement d'arbres, haies, etc.) et au maintien d'espaces tampons entre les secteurs de projet et les espaces naturels et agricoles devront être préservés, s'ils sont de qualité, pour garantir une bonne insertion des nouvelles constructions dans leur environnement.

Première analyse :
Aucune vulnérabilité environnementale du fait d'un contexte anthropique prédominant.

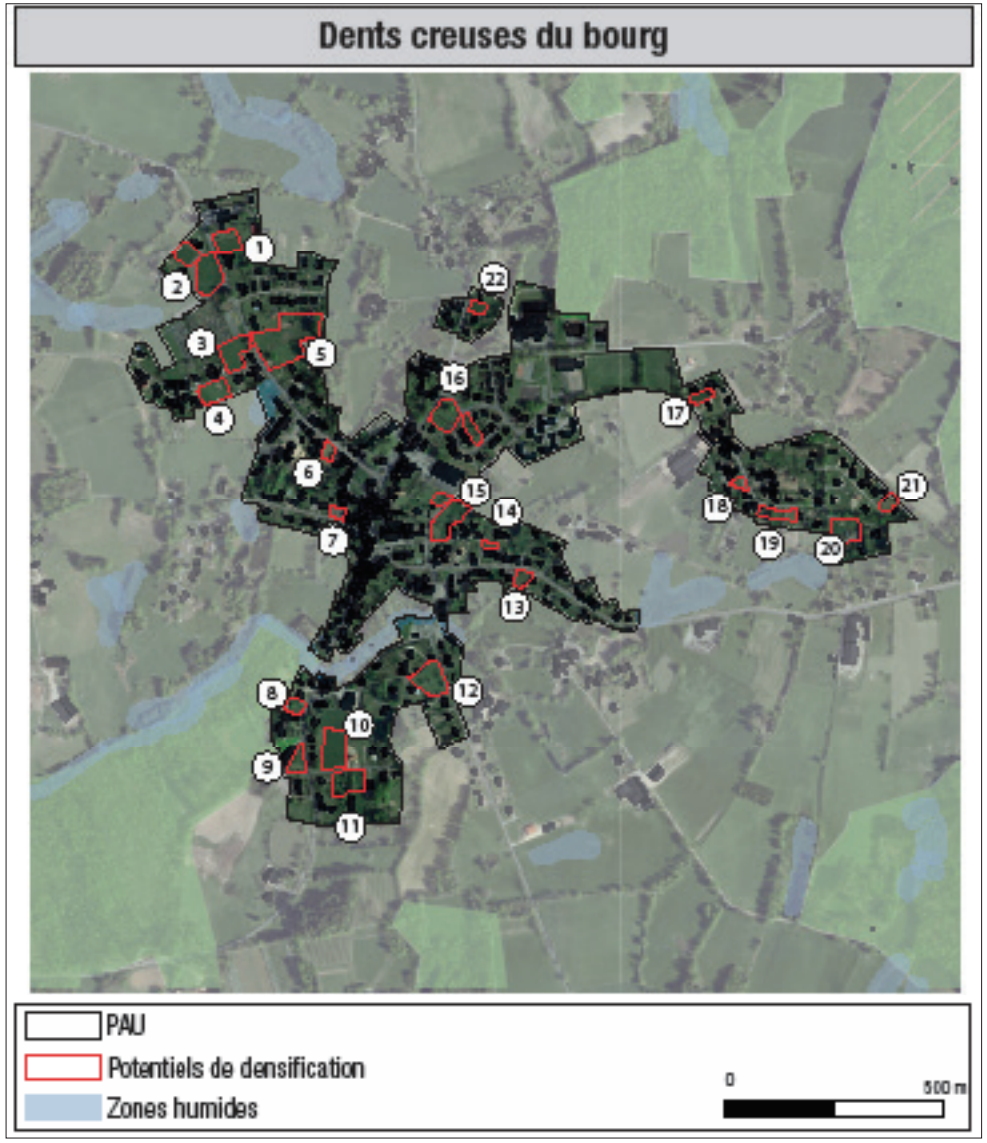

.2 Étude des incidences du zonage

L'ensemble des zones sont couvertes par une OAP thématique «densité» à laquelle il convient de se référer. Elle fixe des obligations de densité minimale de logements sur les emprises constructibles. Ces chiffres sont opposables dans un rapport de compatibilité.

Vocations des futures constructions :

Les constructions autorisées sont les constructions à vocation d'habitat, les activités artisanales, les commerces, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 50% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière. Le nombre de niveaux est limité à un étage et la construction ne pourra excéder 9 mètres afin de conserver une cohérence architecturale et insérer au mieux les nouvelles constructions dans leur environnement immédiat.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

• Traitement végétal :

Le règlement écrit, à travers ses règles communes à toutes les zones, prescrit une préservation des éléments plantés pré-existants et une recherche de leur conservation s'ils sont de qualité.

- Équipements et réseaux :

Les constructions à usage d'habitation implantés dans un secteur n'ayant pas d'assainissement collectif, mais dont la mise en collectif est prévu au schéma directeur d'assainissement de la commune doivent mettre en place un assainissement individuel permettant facilement le raccordement au système collectif quand ce dernier sera déployé.

L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conformes aux normes de rejet.

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Positives : - Usage économe d'espace en privilégiant la mobilisation des gisements fonciers résiduels persistants au sein du bourg. - Usage de gisements fonciers directement et facilement mobilisable enserrés dans les tissus bâtis. - Préconisations techniques en faveur d'un aménagement des espaces vacants du centre bourg de manière à ce que le développement urbain s'opèrent en harmonie avec les tissus bâtis. - Obligations de densité minimale de logements sur les emprises constructibles. - Vocation à dominante résidentielle. - Modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles grâce à une localisation stratégique en continuité urbaine. - Modération du desserrement du tissu urbain. **Limitées :** - Augmentation de la prédation des animaux domestiques. - Augmentation des déchets et des besoins liés à la ressource en eau. - Modification des paysages.	• *Mesures d'évitement :* - Lutte contre l'extension de l'urbanisation et l'atteinte aux milieux agricoles et naturels. - Optimisation des tissus bâtis. • *Mesures de réduction :* - Limitation de l'implantation des nouvelles constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives *(règlement écrit)*. - Limitation de l'emprise au sol des nouvelles constructions *(règlement écrit)*. - Limitation de la hauteur des constructions *(règlement écrit)*. - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des nouvelles constructions *(règlement écrit)*.	NC.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Accueil de nouvelles populations. **Limitées :** - Modification des paysages.	• *Mesures d'évitement :* - Optimisation des réseaux AEP et assainissement (*règlement graphique)*. • *Mesures de réduction :* - Mesures d'insertion architecturale des nouvelles constructions *(règlement écrit)*. - Conditions de desserte des eaux usées et pluviales *(règlement écrit).*	NC.

.2 Étude des incidences du zonage

2.5. Les zones d'évolution de l'existant

3. Les espaces de densification

- **Zones Ub au hameau de la Forge**

Présentation :

Les secteurs se localisent au sein du tissu urbain existant du hameau de la Forge, enserrés dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU).

Parcelles concernées :

Section D 1640,1626, 1628, 1629, 2092, 2093, 2090.

Surface totale :

Les zones couvrent environ x ha

Occupation du sol :

L'ensemble des dents creuses se situent dans l'enveloppe urbaine existante du hameau de la Forge. Du fait de leur anthropisation partielle, insérés dans les gisements fonciers résiduels correspondant à des fonds de jardins, la biodiversité est moindre.

Action :

Comblement d'espaces urbains interstitiels.

Contexte environnemental :

Les secteurs de fonds de jardins ne présentent aucune sensibilité environnementale significative du fait de leur caractère anthropique.

Première analyse :

Aucune vulnérabilité environnementale du fait d'un contexte urbain prédominant.

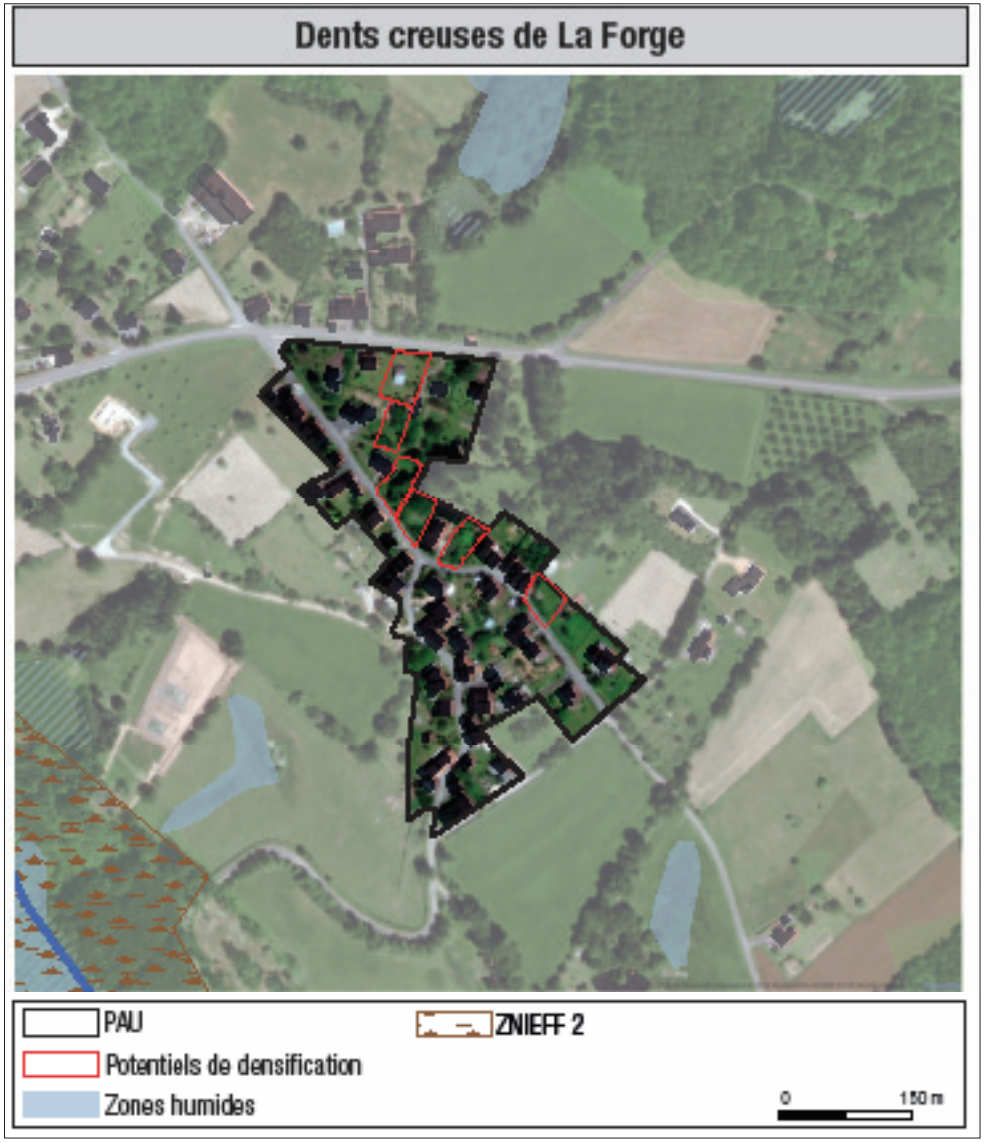

.2 Étude des incidences du zonage

Les aménagements futurs des zones sont encadrés par le règlement écrit de la zone Ub.

Vocations des futures constructions :

Les constructions autorisées sont les constructions à vocation d'habitat, les activités artisanales, les commerces, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 50% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière. Le nombre de niveaux est limité à un étage et la construction ne pourra excéder 9 mètres afin de conserver une cohérence architecturale et insérer au mieux les nouvelles constructions dans leur environnement immédiat.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

• Traitement végétal :

Le règlement écrit, à travers ses règles communes à toutes les zones, prescrit une préservation des éléments plantés pré-existants et une recherche de leur conservation s'ils sont de qualité.

- Équipements et réseaux :

Les constructions à usage d'habitation implantés dans un secteur n'ayant pas d'assainissement collectif, mais dont la mise en collectif est prévu au schéma directeur d'assainissement de la commune doivent mettre en place un assainissement individuel permettant facilement le raccordement au système collectif quand ce dernier sera déployé.

L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conformes aux normes de rejet.

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Positives : - Usage économe d'espace en privilégiant la mobilisation des gisements fonciers résiduels persistants au sein du bourg. - Usage de potentiels fonciers directement et facilement mobilisable enserrés dans les tissus bâtis. - Préconisations techniques en faveur d'un aménagement des espaces vacants du centre bourg de manière à ce que le développement urbain s'opèrent en harmonie avec les tissus bâtis. - Obligations de densité minimale de logements sur les emprises constructibles. - Vocation à dominante résidentielle. - Modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles grâce à une localisation stratégique en continuité urbaine. - Modération du desserrement du tissu urbain. **Limitées :** - Augmentation de la prédation des animaux domestiques. - Augmentation des déchets et des besoins liés à la ressource en eau. - Modification des paysages.	• *Mesures d'évitement :* - Lutte contre l'extension de l'urbanisation et l'atteinte aux milieux agricoles et naturels *(règlement graphique)*. - Optimisation des tissus bâtis *(règlement graphique)*. • *Mesures de réduction :* - Limitation de l'implantation des nouvelles constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives *(règlement écrit)*. - Limitation de l'emprise au sol des nouvelles constructions *(règlement écrit)*. - Limitation de la hauteur des constructions *(règlement écrit)*. - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des nouvelles constructions *(règlement écrit)*.	NC.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Accueil de nouvelles populations. **Limitées :** - Modification des paysages.	• *Mesures de réduction :* - Mesures d'insertion architecturale des nouvelles constructions *(règlement écrit)*. - Conditions de desserte des eaux usées et pluviales *(règlement écrit)*.	NC.

.2 Étude des incidences du zonage

2.6. Les zones d'aménagement léger

1. Les STECAL naturels

- **Zone NL2 du Lac de Saint Mathieu**

Présentation :

La zone est située au Nord du lac de Saint Mathieu, sur 3 emprises distinctes.

Parcelles concernées :

Secteur 1 : section A 1401, 1402, 1403, 1404 et 1405.
Secteur 2 : section A 1356 et 1357.
Secteur 3 : section A 1360, 1361, 1363, 1364 / section E 160, 161.

Surface totale :

Secteur 1 : 15 660 m².
Secteur 2 : 9 465 m².
Secteur 3 : 12 794 m².

Occupation du sol :

Le secteur comprend des terrains boisés, notamment sur le secteur 1 ainsi que des terrains agricoles.

Action :

Création de constructions insolites de loisirs ou d'hébergements touristiques relevant du régime des Habitations Légères de Loisirs (HLL).

Contexte environnemental :

Deux des trois secteurs identifiés sont inscrits dans la ZNIEFF «Vallée de la Tardoire». Leur proximité avec le lac de Saint-Mathieu leur confère un enjeu particulier, la sensibilité de la ZNIEFF relevant de la qualité des cours d'eau. Le secteur 2 est également caractérisé par la présence de haies.

Le troisième secteur, plus en retrait est situé sur des parcelles agricoles, non déclarées à la PAC.

La zone est également identifiée comme un corridor aquatique et boisé par le SRCE du Limousin.

Première analyse :

Ces zones sont particulièrement sensibles du fait de la présence de la ZNIEFF et de l'interaction entre milieux aquatiques et milieux boisés, ce qui favorise son potentiel de biodiversité.

Les aménagements de la zone devront préserver au maximum la trame boisée présente et veiller à la non dégradation de la qualité des eaux. Le sensibilité paysagère de la zone est également forte au vu du contexte dans lequel elle s'inscrit.

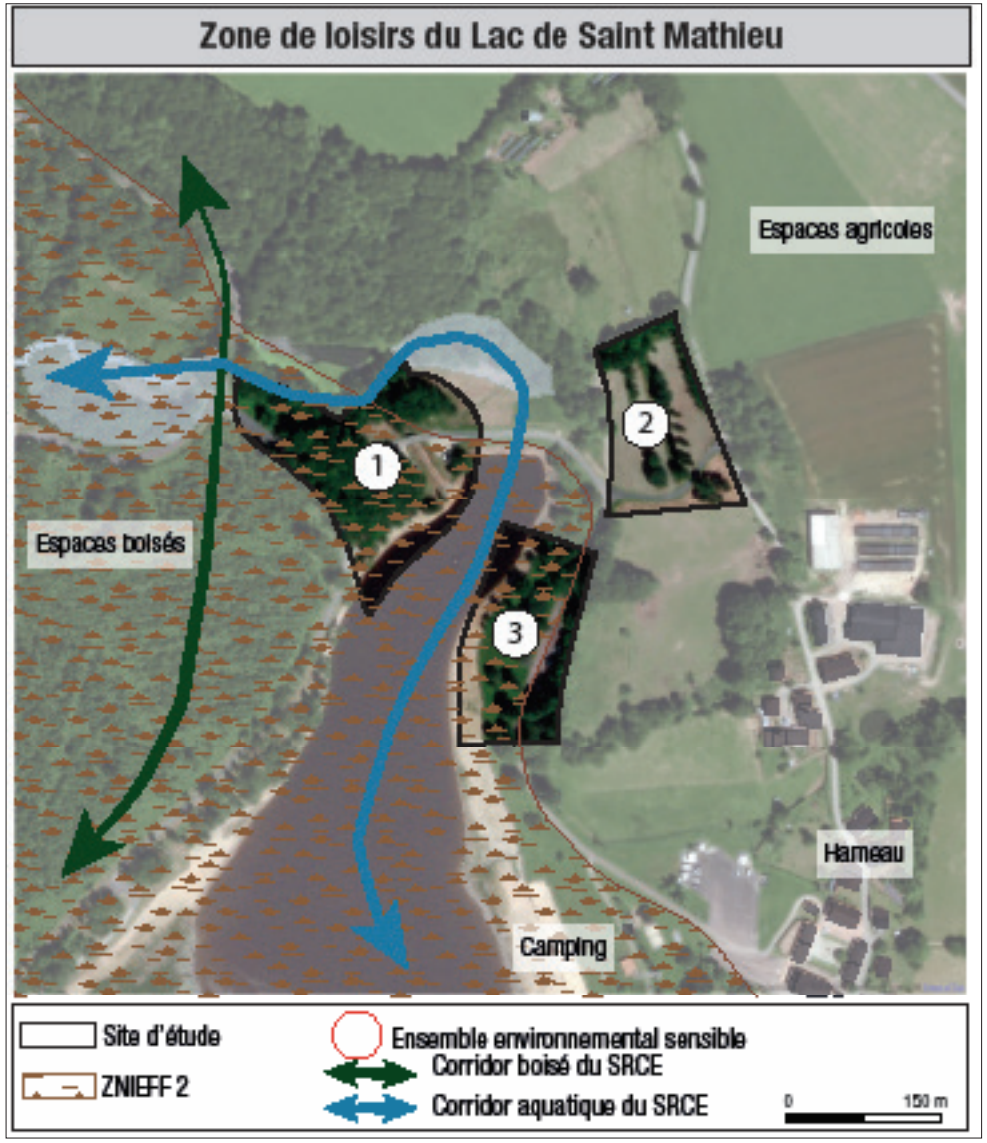

.2 Étude des incidences du zonage

Les zones NI2 sont inclues dans une OAP d'aménagement d'ensemble propre au secteur du lac de Saint-Mathieu pour garantir un traitement paysager et environnemental harmonieux entre le tissu urbain existant et les espaces naturels (ZNIEFF).

Le zonage NI2 et les préconisations édictées dans le schéma de principe de l'OAP permettent de créer des espaces dédiés aux activités de pleine de nature en lien avec l'offre déjà existante.

Secteur 1 : création d'espaces dédiés aux activités de pleine nature et à l'environnement ;

Secteur 2 : création d'espaces dédiés aux activités aquatiques et nautiques ;

Secteur 3 : création d'espaces dédiés aux activités sportives (équitation, etc.).

L'aménagement futur des trois secteurs est encadré par le règlement écrit de la zone NI, et plus spécifiquement du sous-secteur NI2.

OAP SECTEUR DU LAC

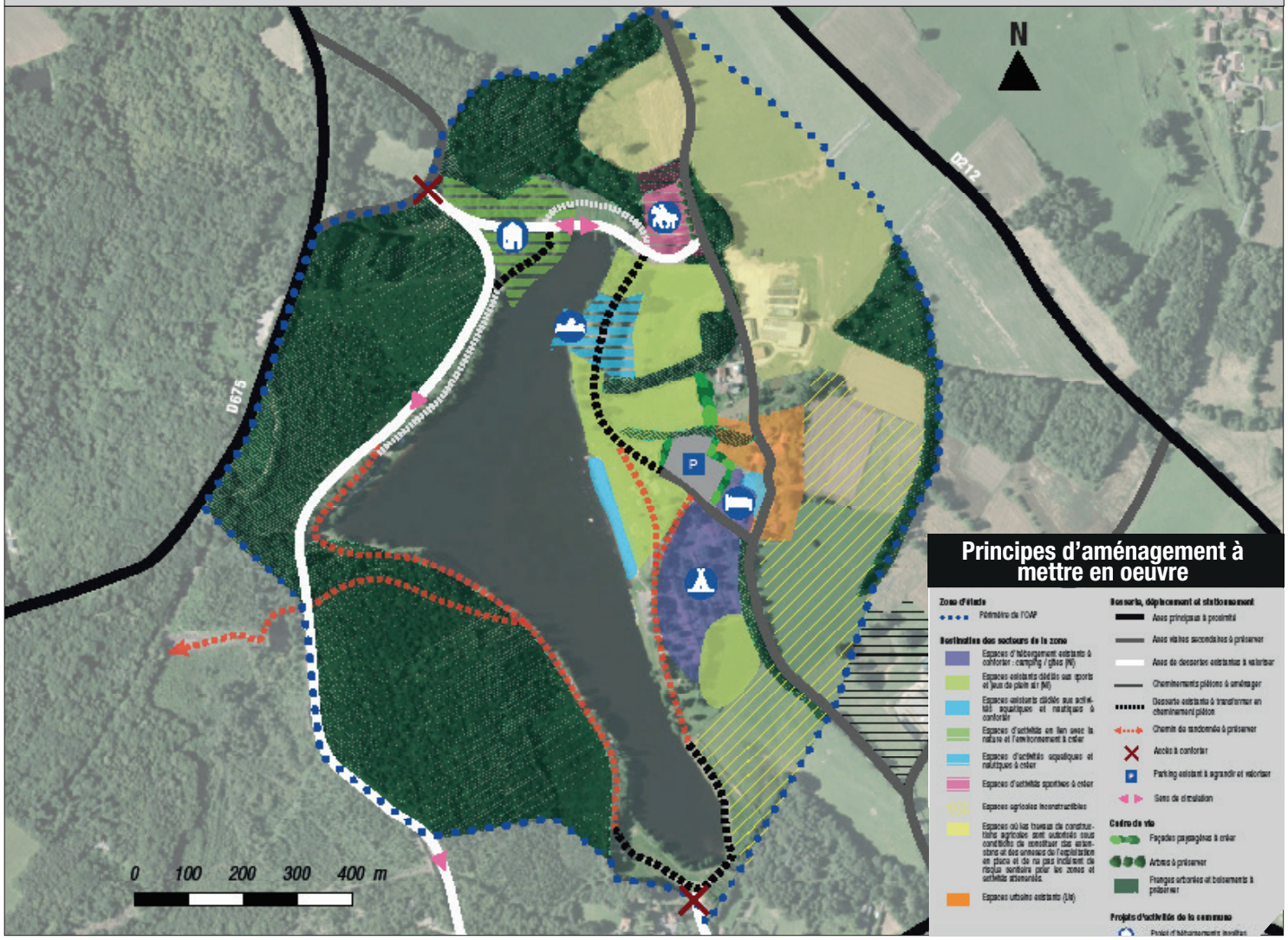

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Négatives : - Artificialisation des sols ; - Déboisement possible des secteurs ; - Pollution éventuelle des eaux ; - Dérangement de la faune présente sur le site par la hausse de la fréquentation humaine.	• *Mesures de réduction :* - Mise en place d'un coefficient de biotope *(règlement écrit)*. - Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations (*règlement écrit)*.	• *Mesures de réduction :* - Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions ; - Travailler les lisères de la zone pour atténuer les nuisances sur la faune présente dans le bois (zones tampons par exemple) ; - Préconiser des revêtements perméables pour la desserte des secteurs et des zones de stationnement ; - Prévoir des secteurs maintenus en pleine terre à proximité des berges du lac ; - Adaptation de l'éclairage.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Renforcement de l'attractivité de la commune et du site en particulier ; - Mise en valeur du cadre de vie. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions ; - Nuisances sonores liées aux activités (niveau de l'impact dépendant de la nature de l'activité).	• *Mesures de réduction :* - Encadrement de l'implantation et de la volumétrie des futures constructions sur zone *(règlement écrit)*.	• *Mesures de réduction :* - Maintien au maximum de la végétation sur la zone pour garantir une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces boisés, naturels et eaux douces stagnantes	**6**

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	-4
Zones humides	-4
Biodiversité	-6
Moyenne des incidences négatives	**-4,6**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation d'éléments végétaux existants	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	0
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,1**

Valeur écologique future potentielle	1,5

.2 Étude des incidences du zonage

2.6. Les zones d'aménagement léger

1. Les STECAL naturels

- **Zone NL1 de l'étang de l'Étourneau**

Présentation :

La zone est située au Sud de la commune, sur 2 secteurs différents.

Parcelles concernées :

Pour le secteur 1: section C 153, 154, 155, 156, 167, 795 et 811.
Pour le secteur 2: section C 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 817 et 846.

Surface totale :

Secteur 1 : 2,2 ha
Secteur 2 : 5,1 ha -le potentiel constructible est réduit par la présence des étangs.

Occupation du sol :

Les deux secteurs sont situés sur à proximité ou sur des étangs dédiés aujourd'hui à l'activité de la pêche.
Les berges sont très majoritairement boisées.
Les berges sont aménagées avec des cheminements et des pontons permettant la pêche sur le site. Des chalets sont également présents et servent à l'hébergement des clients.

Action :

Développement de l'activité de pêche existante par la construction d'équipements.

Contexte environnemental :

Les étangs concernés par cette zone sont alimentés par le ruisseau de l'Étang de l'Étourneau. Celui-ci a été identifié par le SRCE du Limousin comme formant un corridor aquatique important, en interaction avec un corridor de zones humides au Nord et un réservoir boisé au Sud Est. Les interactions entre ces différents milieux augmentent le potentiel de biodiversité du site.
Cependant l'aménagement existant de la zone et sa fréquentation actuelle permettent de nuancer ce potentiel.

Première analyse :

La vulnérabilité de la zone va, dans un premier temps, être liée aux aménagements possibles des berges: aménagements légers type pontons mais aussi création de locaux, chalets supplémentaires, qui vont induire une nouvelle artificialisation du site et des déboisements.
Dans un second temps la fréquentation humaine et le fonctionnement de l'activité aura des conséquences possibles sur la qualité des milieux aquatiques et sur la faune présente en milieux aquatique et boisé.

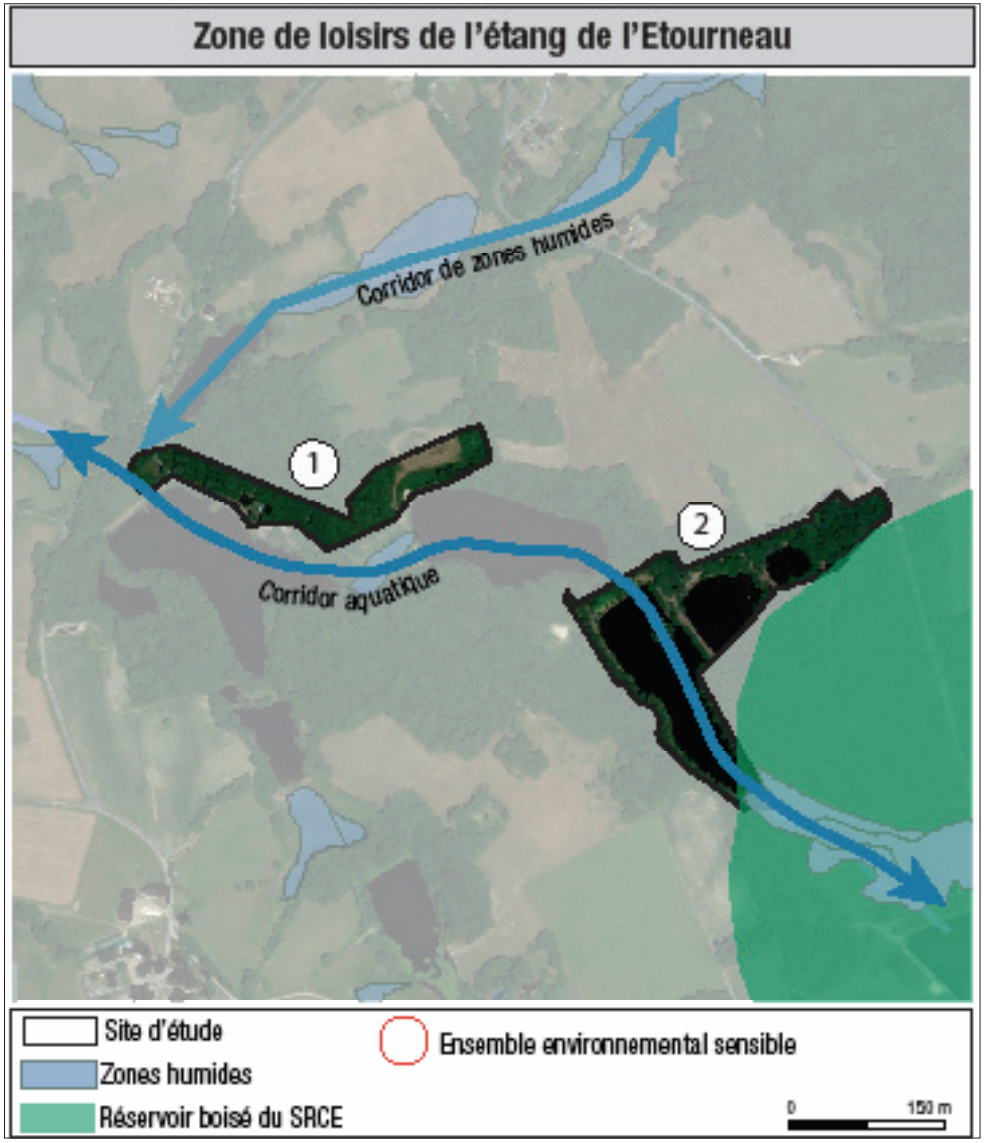

.2 Étude des incidences du zonage

Cette zone n'est pas couverte par une OAP. Son aménagement futur est donc encadré par le règlement écrit de la zone NI et plus particulièrement du sous-secteur NI1.

Vocations des futures constructions:

Les constructions autorisées sont des équipements sportifs ou recevant du public ainsi que des locaux de service recevant une clientèle.

Formes urbaines et fonctions urbaines :

Les constructions, au sein de cette zone, seront limitées à 5 mètres de hauteur. Cela permet de limiter le type de constructions et de favoriser l'intégration paysagère.

La surface au sol des constructions ne devra pas dépasser 10% de l'unité foncière comprise dans la zone. Cela permet d'éviter une artificialisation trop massive des secteurs. Cependant le secteur 2 comprend l'emprise des étangs et couvre donc une surface de 5,1 ha. Cela permet de réaliser des constructions atteignant au total jusqu'à 5000 m^2, ce qui n'est pas adapté au vu des enjeux du site et des besoins de l'activité.

Paysages, espaces publics, équipements et réseaux :

• Traitement végétal:

Le règlement écrit, à travers ses règles communes à toutes les zones, prescrit une préservation des éléments végétaux pré-existants s'ils sont de qualité. Cette protection est cependant peu précise et ne permet pas une protection complète des éléments les plus remarquables sur ces sites ou n'impose pas un minimum .

• Équipements et réseaux :

La gestion des eaux pluviales devra se fera à la parcelle et de façon à ne pas rejeter d'eaux sur les parcelles voisines.

La réglementation de la zone parait, au regard des enjeux présents sur la zone, peu détaillée en terme de préservation et de protection des milieux. Une règle de surface minimale à conserver en boisement pourrait être intégrée. Une réglementation sur les revêtements permettrait également de limiter l'imperméabilisation des sols.

La règle de surface maximale des constructions se retrouve biaisée par l'intégration des étangs au sein du second secteur. La taille des futures constructions s'en retrouve considérablement augmentée. Le zonage pourrait être alors adapté.

.2 Étude des incidences du zonage

INCIDENCES	DÉMARCHE ERC	
	MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	PROPOSITIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES
ENVIRONNEMENT		
Négatives : - Artificialisation des sols ; - Déboisement possible des secteurs ; - Pollution éventuelle des eaux ; - Dérangement de la faune présente sur le site par la hausse de la fréquentation humaine.	• *Mesures de réduction :* - Limitation de la superficie et de l'étalement des nouvelles constructions *(règlement écrit) ;* - Gestion des eaux usées et pluviales *(règlement écrit)* ;	• *Mesures de réduction :* - Réduire les surfaces de constructions autorisées dans la zone ; - Prévoir des mesures d'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions ; - Travailler les lisères de la zone pour atténuer les nuisances sur la faune présente dans les bois (zones tampons par exemple) ; - Préconiser des revêtement perméables pour la desserte des secteurs et des zones de stationnement ; - Adaptation de l'éclairage.
CADRE DE VIE ET SANTÉ PUBLIQUE		
Positives : - Renforcement de l'attractivité de la commune et du site en particulier ; - Mise en valeur du cadre de vie. **Limitées :** - Nuisances visuelles liées à la mise en place de nouvelles constructions.	• *Mesures de réduction :* - Encadrement de l'aspect des futures constructions *(règlement écrit)* ;	• *Mesures de réduction :* - Maintien au maximum de la végétation sur la zone pour garantir une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

BILAN DE L'ANALYSE

Valeur écologique initiale	Valeur
Espaces naturels et eaux douces stagnantes	**6**

Incidences potentielles négatives	Valeur
Corridors écologiques	-4
Zones humides	-4
Biodiversité	-6
Moyenne des incidences négatives	**-4,6**

Incidences potentielles positives	Valeur
Zones non constructibles	0
Préservation d'éléments végétaux existants	0
Revêtements perméables	0
Mutualisation des stationnements	0
Gestion des eaux de ruissellement	+0,75
Mobilités douces	0
Énergies renouvelables	0
Moyenne des incidences positives	**+0,1**

Valeur écologique future potentielle	1,5

.2 Étude des incidences du zonage

2.7. La synthèse des analyses du zonage

La valeur écologique totale établie lors de l'évaluation des incidences du zonage est nulle entre la valeur écologique actuelle et la valeur écologique future potentielle. En effet, la valeur écologique actuelle s'élève à 39 alors que la valeur écologique future s'élève à 39,8.

Cette valeur s'explique par la volonté de la collectivité de ré-investir des espaces déjà consommés en centre-bourg. Ainsi, les sites étant déjà partiellement anthropisés et insérés dans l'enveloppe urbaine existante, leur biodiversité est moindre. Ils ne présentent pas non plus d'enjeux forts pour les corridors écologiques et zones humides car aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'a été identifié au niveau de l'un des sites de projets.

Toutefois, cette valeur est à nuancer dans la mesure où elle ne pourra être effective que si les préconisations d'aménagement pour la réalisation des projets sont respectées et mises en place.

Il est primordial de rappeler que la valeur écologique future potentielle est établie à partir d'une projection du document. C'est donc dans ce cadre que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées. Ces mesures ont pour objectif de réduire l'impact du document, il est donc important qu'elles soient respectées.

Les tableaux suivants constituent une synthèse des incidences potentielles sur chaque zone de projet. Ces tableaux permettent ainsi d'avoir une représentation visuelle des impacts.

On retrouve alors les incidences suivantes :

	Très positives
	Positives
	Neutres
	Négatif
	Très négatif

Si la valeur écologique initiale est augmentée de plus de sa moitié :

Si la valeur écologique initiale est augmentée de moins de sa moitié :

Si la valeur écologique initiale est diminuée de moins de sa moitié :

Si la valeur écologique initiale est diminuée de plus de sa moitié :

.2 Étude des incidences du zonage

Secteurs de projets d'aménagement :

Zones de projets d'aménagement	1AU Centre-Bourg	1AUx Route de la Météorite	2AUx Route de Limoges	Ub la Borderie	Ut lac de St-Mathieu	Ux1 du bourg
Valeur écologique initiale	2	5	5	3	3	5
Valeur écologique future potentielle	1,66	3,6	4,3	2,51	1,61	3,5
Incidence						

On remarque que les zones de projet d'aménagement ont pour la plupart des incidences négatives. Leurs impacts auraient dû être très négatifs mais les différentes mesures ERC mises en place à travers le règlement écrit et les OAP ont permis d'atténuer en partie ces effets. On obtient alors des variations de valeur écologique des sites moins importantes. On note tout de même que les zones de développement économique, d'équipement ou agricole spécifique sont celles qui ont les plus grandes variations de valeur écologique. Cela est dû à l'importance des projets et de leur contexte écologique.

Secteurs d'extension de l'existant :

Zones d'évolution de l'existant	Ax2 du Bourg	Ax1 du bourg	At du bourg	Ne	Ub Centre-Bourg	Ub La Forge
Valeur écologique initiale	5	NR	5	NR	NR	NR
Valeur écologique future potentielle	3,5	NR	3,5	NR	NR	NR
Incidence						

En ce qui concerne les zones d'évolution de l'existant, certains secteurs ont des évolutions de leur valeur écologique positive. Cela est dû au fait que la zone en question permet une protection du milieu existant en limitant au maximum les nouvelles constructions. De plus les valeurs écologiques de départ sont assez faible et il y a peu d'enjeux écologiques sur ces secteurs.

.2 Étude des incidences du zonage

Secteurs d'aménagement léger :

Zones d'aménagement léger	NI 2 Lac de St-Mathieu	NI1 Étang de l'Etourneau
Valeur écologique initiale	6	6
Valeur écologique future potentielle	1,5	1,5
Incidence		

CHAPITRE III.

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Préambule

1. Le contexte territorial

La commune de Saint-Mathieu dispose actuellement d'un document d'urbanisme toujours en vigueur. Il s'agit d'une Carte Communale, approuvée le 16 novembre 2017.

Par délibération, le conseil municipal a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 31 octobre 2013.

L'article L 122-4 du Code de l'Environnement vient définir les modalités de la mise en place d'une étude environnementale. Il définit deux cas de figure :

- L'évaluation environnementale obligatoire,
- La demande d'évaluation environnementale au cas par cas.

La commune de Saint-Mathieu ne remplissant pas les conditions pour une évaluation environnementale systématique, une demande d'évaluation au cas par cas a été formulée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Cette dernière a décidé, le 20 septembre 2018, qu'une étude environnementale serait nécessaire.

2. Le rappel législatif

L'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme précise que lorsqu'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement (...) ;
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (...) ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (...) ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement (...) ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...) ;
7° Comprend un ***résumé non technique des éléments précédents*** et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ce résumé non technique est destiné à un large public. Il présente les principales caractéristiques du territoire de la commune ainsi que les enjeux identifiés, puis explique succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

3. Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU est préalable, en ce sens où elle mesure les impacts prévisibles du Plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive car le PLU étant un outil de planification, il ne permet pas d'appréhender et maîtriser toutes les évolution pouvant avoir un effet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du PLU et de définir des orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales (préservation de la biodiversité, la consommation d'espaces, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.).

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Mathieu s'est articulée en deux temps :

- Une première phase de diagnostic, permettant de dresser le profil environnemental de la commune ;
- Un second temps d'analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, en appréciant notamment les projets d'aménagements définis.

L'analyse considère également les impacts sur le site Natura 2000 le plus proche, la proximité avec ce site étant l'un des facteurs de mise en place de l'évaluation environnementale.

1. Le cadrage territorial

1.1. La localisation

Le présent document d'urbanisme ne s'applique que sur la commune de Saint-Mathieu.

La commune se situe au SUD-OUEST du département de la Haute-Vienne. Elle compte 1140 habitants et s'étend sur une surface de 40,39 km^2.

Elle se trouve au carrefour des départements de la Haute-Vienne, de la Dordogne et de la Charente.

Il s'agit d'une commune relativement enclavée et éloignée des grandes métropoles.

1.2. Les entités administratives

L'autorité en charge d'assurer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la communauté de communes.

Sur le plan administratif, Saint-Mathieu fait partie de la Communauté de Communes Ouest Limousin, créée le 1er janvier 2017 par la fusion des intercommunalités des Feuillardiers et de la Vallée de la Gorre.

La commune fait également partie du Pays d'Ouest Limousin ainsi que du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

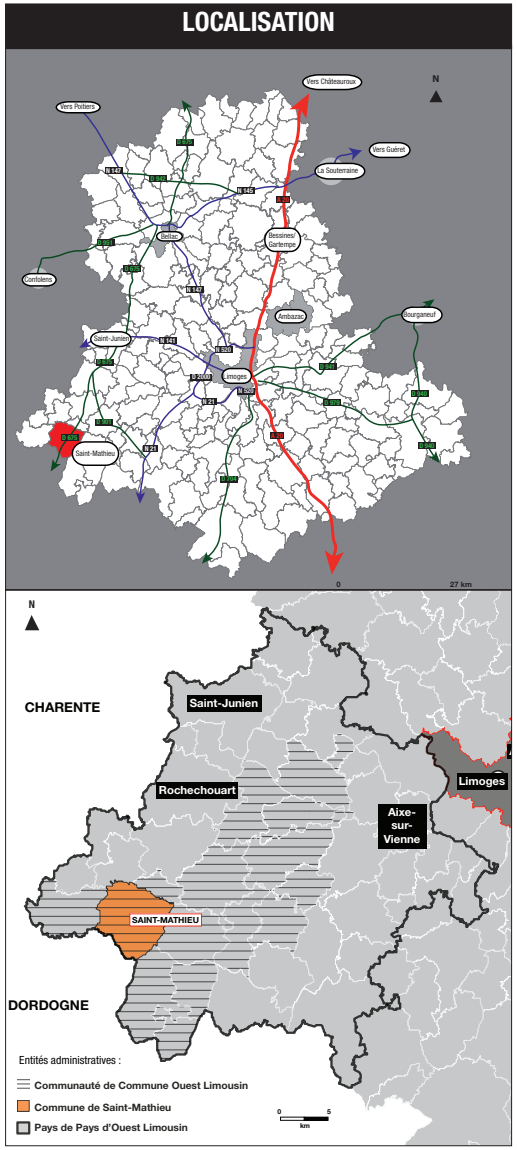

Réalisation : 6t 2016 - Source : IGN

2. L'articulation des Plans et Programmes

▶ **Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés a l'article L122-4 du Code de l'Environnement**

L'objectif est ici de décrire l'articulation du PLU de Saint-Mathieu avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de rang supérieur, comme l'indique l'article R. 151-3-1° du Code de l'Urbanisme, cité en préambule de ce résumé non-technique.

2.1. La compatibilité

Le PLU de Saint-Mathieu doit être compatible* avec :

- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) **Adour-Garonne** : ce document fixe pour 6 ans des orientations devant permettre d'atteindre des objectifs en terme de «bon état des eaux»,

- le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) **Charente** : déclinaison locale du SDAGE, il s'agit d'un document de planification de gestion de la ressource en eau,

- la **Charte du Parc Naturel Régional** (PNR) **Périgord-Limousin** : ce document fixe de grandes orientations et des objectifs en terme de protection, de mise en valeur et de développement.

2.2. La prise en compte

Le PLU de Saint-Mathieu devra également prendre en compte :

- le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) **du Limousin** : ce document identifie les enjeux en matière de préservation et de restauration des continuités écologique,

- le **Schéma Régional Climat Air Énergie** (SRCAE) **du Limousin** : ce document fixe des objectifs à court et long terme en matière d'énergie renouvelable notamment,

- le **Schéma Départemental des Carrières** (SDC) **de la Haute-Vienne** : ce document vient réglementer tout ce qui concerne les carrières,

- la **Charte du Pays d'Ouest Limousin** : ce document fixe des orientations et des stratégies de mise en valeur d'un territoire.

3. L'état initial de l'environnement

3.1. Le cadrage géographique

La géologie et la géomorphologie présentes sont influencées par les Monts de Châlus. Le territoire communal est essentiellement composé de forêts et de prairies. La commune possède un réseau hydrographique important.

3.2. Les milieux naturels et la trame verte et bleue

On trouve deux ZNIEFF* : l'une dite de type I et l'autre de type II.

On note la présence de grands réservoirs de biodiversité reliés les uns à l'autre par des corridors écologiques. Ces corridors se composent de zones à dominantes humides, de pièces d'eau, de boisements et de haies. Cette biodiversité riche peut être menacée par l'urbanisation.

3.3. Les ressources, risques et nuisances

La ressource en eau de Saint-Mathieu est très présente dans le territoire. Cette ressource, de qualité, permet l'alimentation en eau de la commune. Les réseaux d'assainissements sont bien présents et sont efficients pour l'accueil de nouvelles populations.

Saint-Mathieu est relativement préservée des différentes pollutions. Toutefois, d'autres risques et nuisances sont présents. Par exemple, on dénombre un ICPE* et 7 sites Basias*.

3.4. Le cadre de vie et les paysages

Le paysage, très marqué par l'agriculture, est préservé sur l'ensemble de la commune. Le bâti ancien qui ponctue le paysage présente un véritable intérêt du point de vue architectural. Il contribue à la qualité paysagère. Cela se traduit aussi par la présence d'un monument historique : le pont du moulin de la Tardoire au Nord de la commune. Le développement de l'urbanisation récente peut être une menace pour le cadre de vie.

Les équipements et services présents à Saint-Mathieu répondent aux besoins de la population. On trouve deux axes routiers principaux qui traversent la commune et qui la relient aux différents pôles qui l'entourent.

Les hameaux sont très marqués par la présence de l'agriculture. Deux d'entre eux peuvent éventuellement accueillir de l'urbanisation.

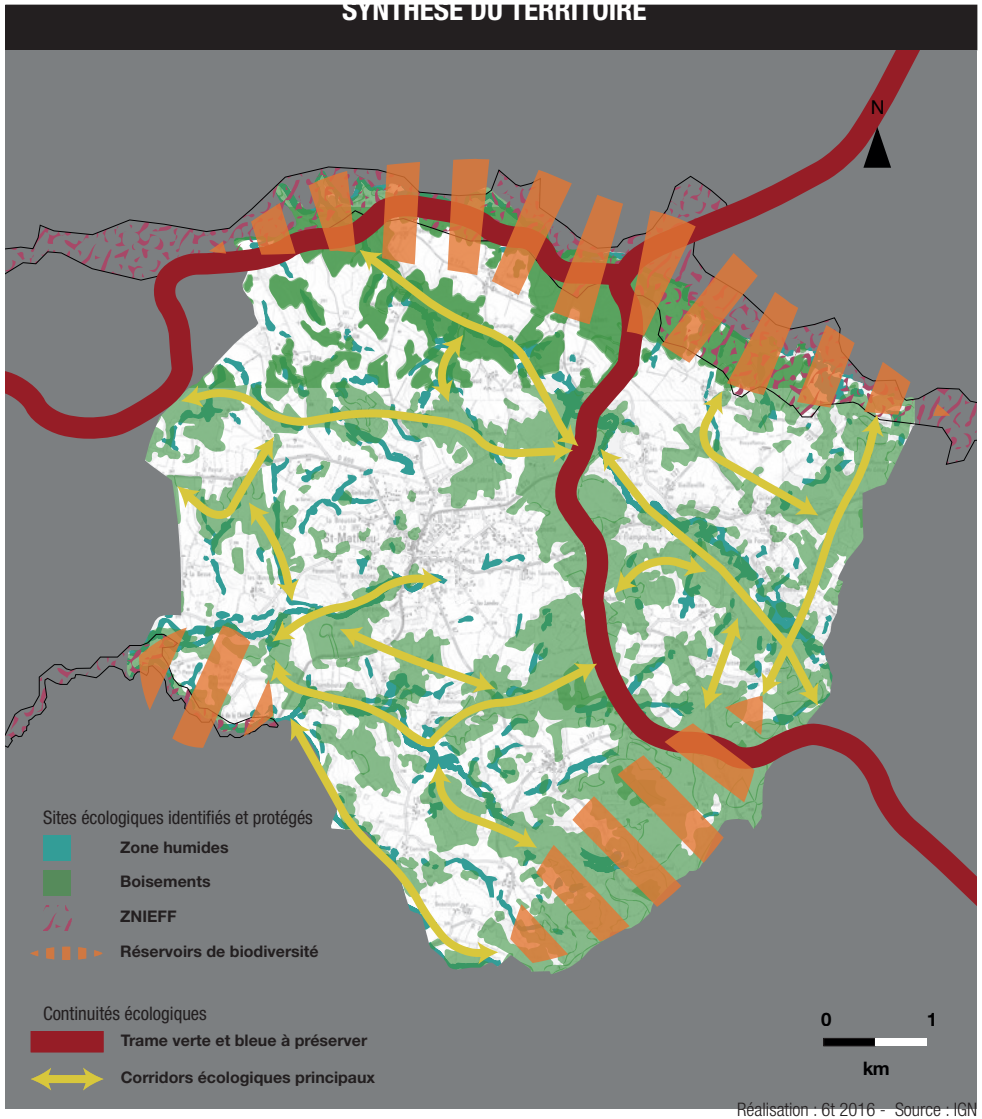

Réalisation : 6t 2016 - Source : IGN

4. Le diagnostic territorial

4.1. La démographie, la population et l'emploi

Le nombre d'habitants baisse depuis plusieurs années, pour atteindre 1087 habitants en 2015. La population communale est âgée et vieillissante.

La commune dépend fortement du pôle d'emplois le plus proche : Limoges. Dans le même temps, les communes environnantes sont dépendantes des emplois présents à Saint-Mathieu.

4.2. L'analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture

De grandes entreprises, créatrices de beaucoup d'emplois, sont présentes à Saint-Mathieu. Mais cela n'empêche pas la commune de perdre du dynamisme dû notamment à l'éloignement des grands axes de communication.

L'offre touristique est centrée sur le «tourisme vert»* principalement en lien avec son plan d'eau.

L'offre en commerces et services est quant à elle diversifiée et suffisante. L'activité agricole, principalement représentée par l'élevage, est toujours très présente sur la commune comme le montre l'augmentation de la SAU*.

4.3. L'accessibilité, les équipements et les services

Saint-Mathieu est éloignée des pôles d'emplois et de vie les plus importants. Les transports présents sont plus à destination des scolaires que des actifs.

On trouve une bonne couverture numérique dans le bourg mais plus inégale dans les hameaux.

On trouve diverses équipements (scolaires, de loisirs, sportifs) sur la commune qui sont de qualité. On a également une bonne offre de services de proximité. Quant aux services spécialisés (personnes âgées et petite enfance), ils sont présents sur la commune mais sont aussi complétés par les territoires environnants.

4.4. L'analyse de l'habitat

Le nombre de logements présent sur la commune est en augmentation, de même que la part de logements vacants. Le parc de logements sociaux de Saint-Mathieu est moins développé que celui des deux autres pôles du territoire Cussac et Oradour-sur-Vayres.

Les taxes locales sont globalement élevées, tout comme le prix de l'immobilier (comparés aux deux autres pôles).

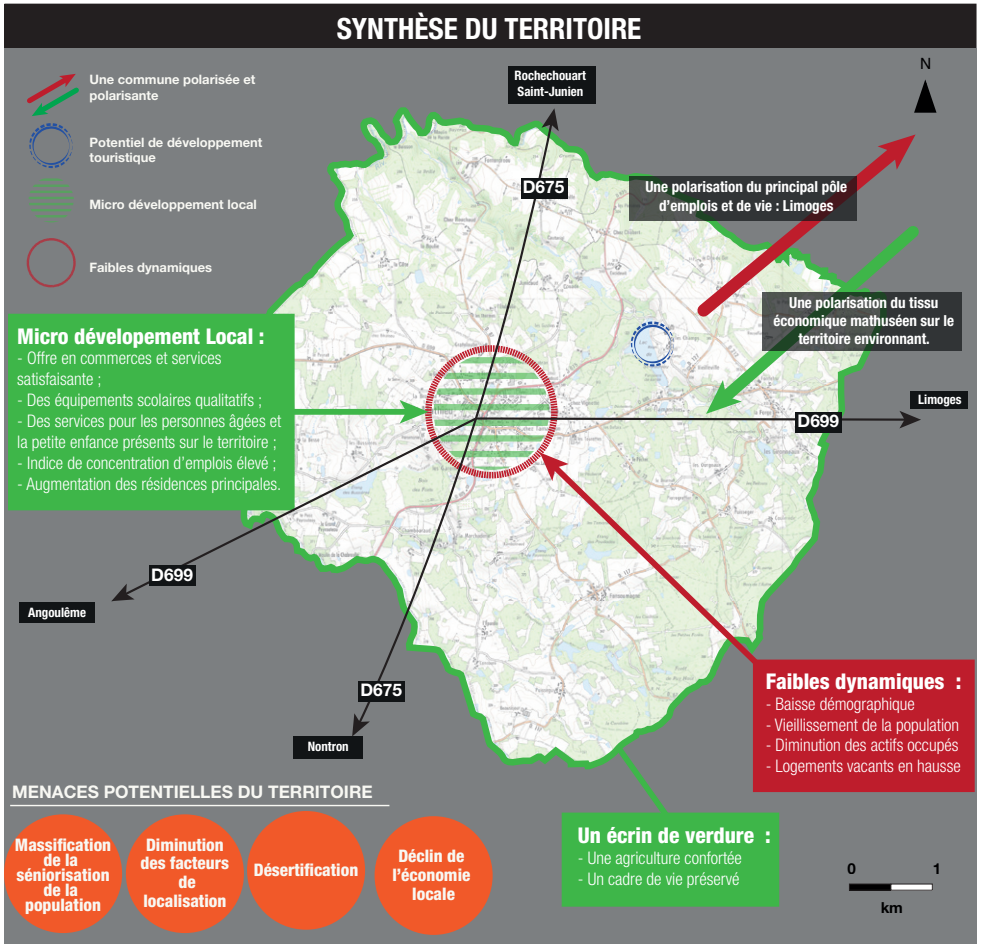

Réalisation : 6t 2016 - Source : IGN

5. Le projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un projet qui doit répondre aux besoins et aux enjeux soulevés lors de la phase de diagnostic. Il expose les perspectives d'évolution du territoire.

Concernant le PADD de Saint-Mathieu, il se divise en 3 grands défis.

▶ Défi 1 : Assurer le rôle de micro-pôle de développement local

Ce défi a pour but de mettre en place une véritable politique de développement économique à l'échelle communale.
Ainsi, l'objectif sera d'accueillir de nouvelles entreprises notamment en améliorant la qualité des zones d'accueil. Cela passe également par le fait de conforter et permettre le développement des entreprises déjà en place sur la commune.
Outre cela, il faut que les diverses activités répondent aux besoins actuels et futurs de la population.
Ainsi, et de manière générale, le but est de permettre au territoire de rester attractif, de conforter les équipements et activités déjà en place tout en permettant d'en accueillir de nouvelles.

▶ Défi 2 : Assurer et gérer l'accueil de nouvelles populations dans de bonnes conditions

Ce défi est en lien direct avec le premier. Ici, le but est de rendre la commune attractive notamment en en améliorant l'accès. Cela favorisera l'accueil de nouvelles populations mais pas seulement puisqu'en rendant le territoire plus attractif, on favorise également le développement économique du territoire.
De fait, cela permettra le maintien - voire même le développement - des équipements déjà bien représentés sur la commune.
Accueillir de nouvelles populations dans de bonnes conditions signifie avoir une offre de logements (constructions neuves, bâtis anciens) diversifiée et capable de répondre au mieux aux attentes de ces nouveaux arrivants. Cela passe également par l'ancrage de la commune dans le développement durable en facilitant le recours aux énergies renouvelables.

▶ Défi 3 : Affirmer et renforcer le pôle touristique du territoire par le biais d'une valorisation des équipements existants et des richesses patrimoniales et naturelles.

Ce défi a pour objectif de favoriser le développement d'une offre touristique structurée et diversifiée sur le territoire communal.
Cela passe dans un premier temps par la conservation du cadre de vie et de la qualité des paysages essentiellement façonnée par l'activité agricole. Ainsi, limiter les nuisances sur l'environnement semble indispensable. De même, conserver le cadre de vie renvient également à protéger les éléments du patrimoine qu'il soit bâti ou naturel.
Dans ce second temps, l'orientation choisie du tourisme vert tend à préserver la biodiversité présente. Cela passe par l'amélioration des continuités écologiques et de la circulation des espèces au sein même du territoire.

5. Le projet de territoire

Ces défis sont mis en application à travers 11 orientations divisées elles-mêmes en grandes thématiques. Ces dernières vont donner lieu à des actions concrètes.

- **L'activité économique :**
  - **1.** Asseoir la centralité du centre-bourg, l'offre commerciale et les services,
  - **2.** Maintien, promotion et valorisation des activités économiques du territoire

- **Le tourisme :**
  - **3.** Activités touristiques et loisirs : une offre à maintenir, structurer et à étoffer

- **L'agriculture :**
  - **4.** Pérennisation des activités agricoles et sylvicoles du territoire

- **Les équipements et les services :**
  - **5.** Maintien et développement des services et équipements d'intérêt collectif
  - **6.** Maintien et développement des services et équipements techniques

- **Les mobilités et les transports :**
  - **7.** Favoriser le développement durable des transports et des mobilités

- **L'habitat :**
  - **8.** Impulsion d'une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace

- **L'environnement, le paysages et l'architecture :**
  - **9.** Maintien de la qualité du cadre de vie, de l'architecture et du patrimoine
  - **10.** Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire

- **Les énergies renouvelables et le développement durable :**
  - **11.** Déploiement des énergies renouvelables et pratiques durables sur le territoire

5. Le projet de territoire

Défi 1

ASSURER LE RÔLE DE MICRO-PÔLE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Les défis du territoire communal

L'objectif de ce premier défi est d'affirmer le rôle du micro-pôle territorial de Saint-Mathieu au sein de son bassin de vie, structuré par les pôles d'emplois de Limoges, Saint-Junien et Nontron.
La commune souhaite s'appuyer sur ses potentiels économiques et touristiques existants en les développant et les mettant en valeur.
L'armature urbaine définie permet un développement du bourg et la garantie d'assurer son rôle de centralité communale, tout en laissant une centralité secondaire se conforter.

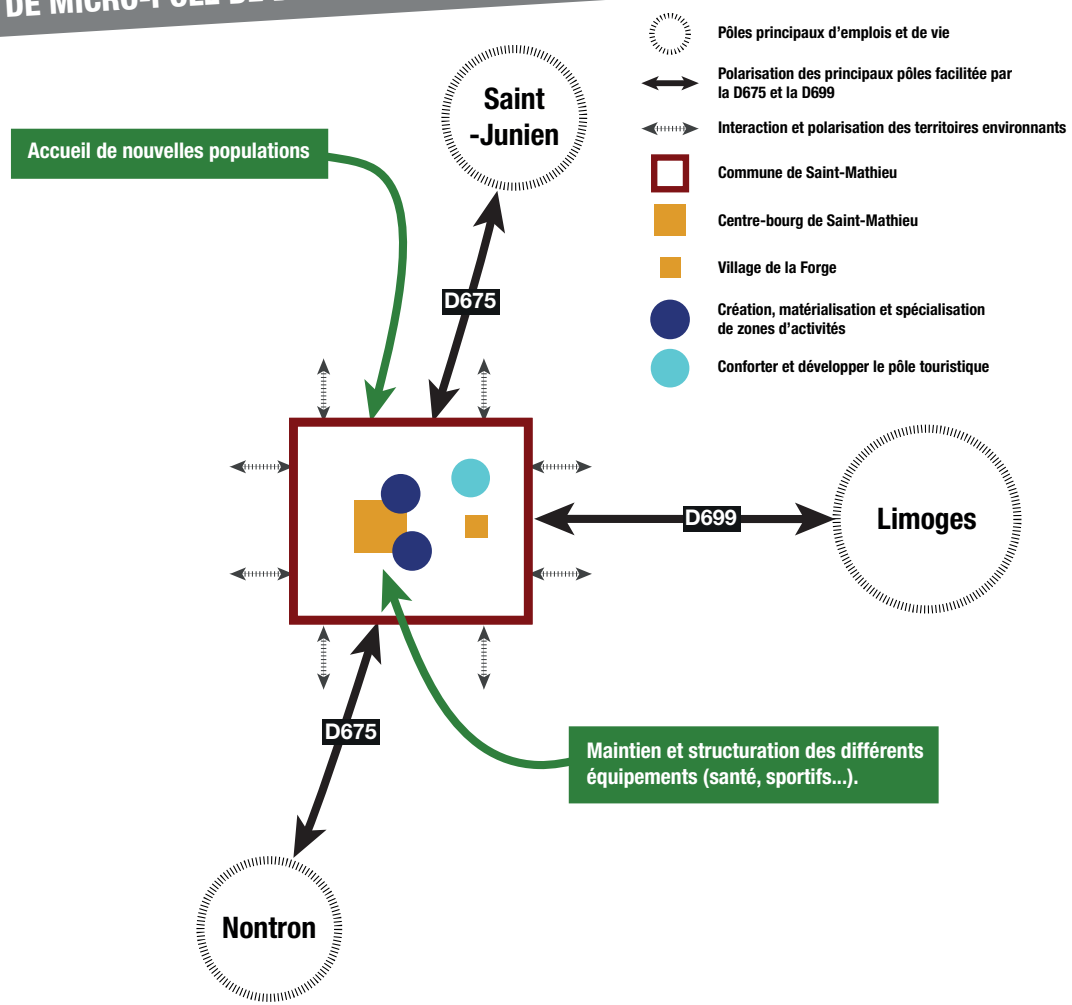

5. Le projet de territoire

Défi 2

ASSURER ET GÉRER L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS DANS DE BONNES CONDITIONS

Les défis du territoire communal

L'objectif de ce deuxième défi est de lutter contre la perte de population à travers la mobilisation du potentiel d'accueil existant (lutte contre la vacance en centre-bourg) et la définition de zones de développement en continuité urbaine.
Le maintien de la population passe d'abord le maintien de l'offre en équipements, services... facteurs d'attractivité pour les nouveaux habitants.
La seconde stratégie est d'accueillir la population en priorité sur le bourg (=centre névralgique du territoire), pour répondre au mieux aux attentes et besoins des habitants.

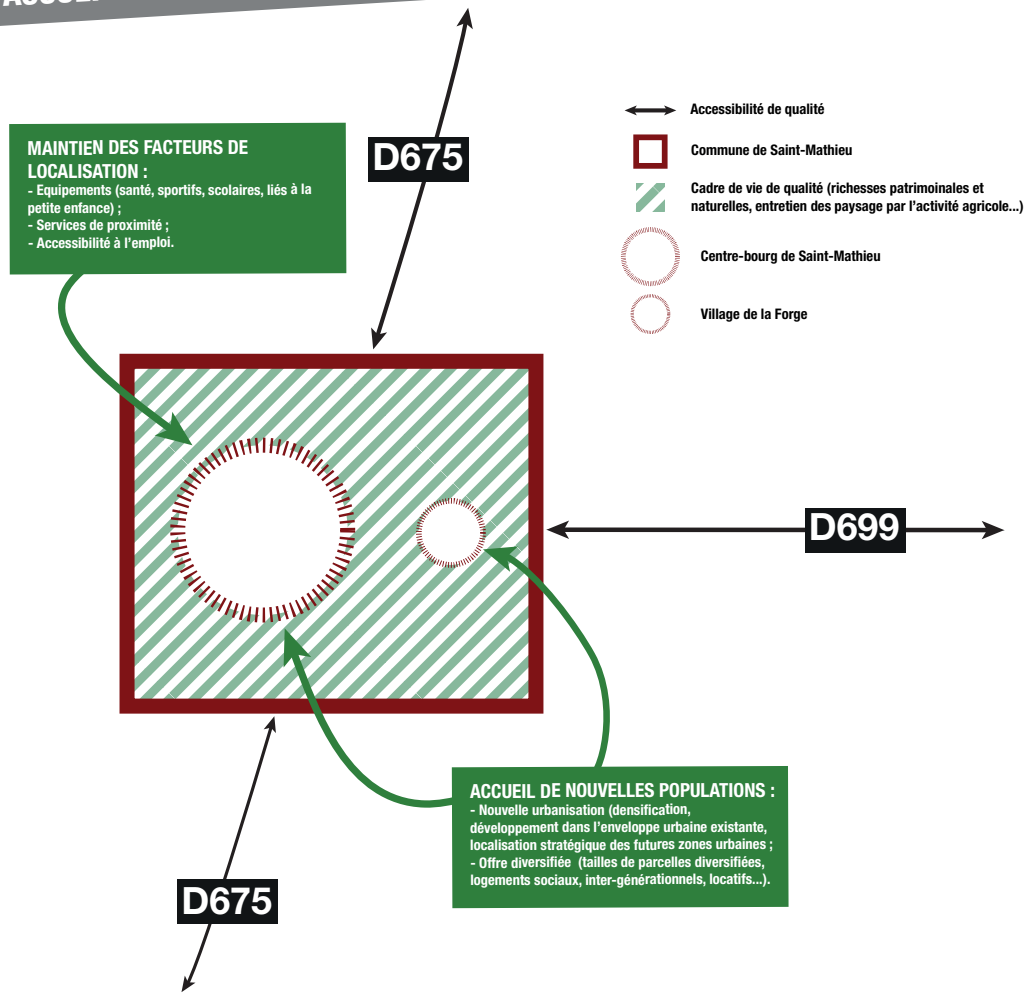

5. Le projet de territoire

Défi 3

AFFIRMER ET RENFORCER LE PÔLE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE PAR LE BIAIS D'UNE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS ET DES RICHESSES PATRIMONIALES ET NATURELLES

Les défis du territoire communal

L'objectif de ce troisième défi est de poursuivre le développement touristique en proposant une offre basée sur l'identité du territoire et ses éléments attractifs existants, et complémentaire avec les territoires environnants.

Ce défi doit également permettre au territoire de concilier la préservation de ses richesses naturelles, supports de développement du tourisme notamment.
Cette politique revêt plusieurs axes de réflexion. Il s'agit de proposer aux habitants du territoire et aux visiteurs un cadre de vie de qualité à travers une préservation de l'environnement et des grands paysages.

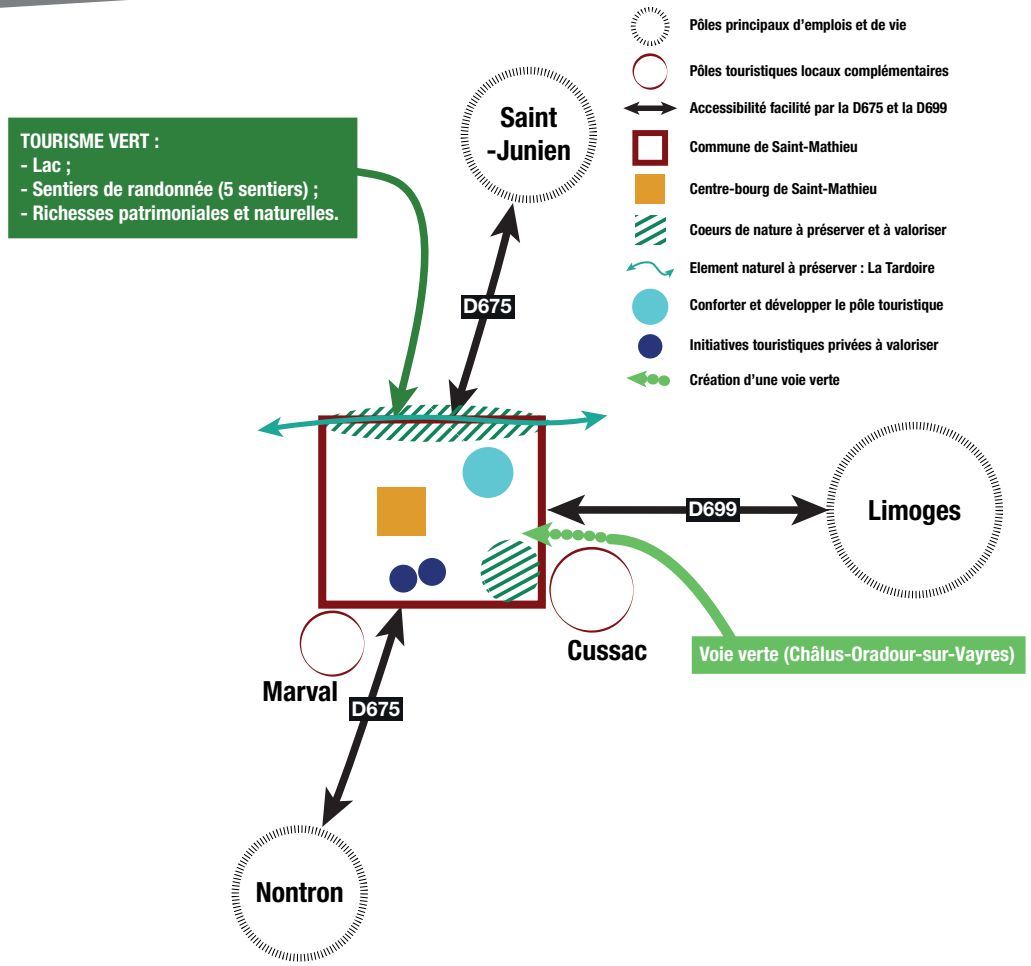

6. L'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement

6.1. La méthodologie

L'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement est divisée en deux grandes phases : une première analysant les incidences possibles du PADD et une seconde analysant les incidences possibles du règlement (graphique, écrit les OAP*).

La prise en compte de l'environnement n'intervient pas seulement lors de l'évaluation environnementale mais tout au long de la création du document d'urbanisme. Cela passe par la mobilisation de 6 grands principes :

_ **1er principe** : La sensibilisation et la prévention auprès de la collectivité (sensibiliser les élus sur les possibles conséquences des projets, encourager à la prise de mesures de réduction des impacts),

_ **2ème principe :** La modération des ouvertures à l'urbanisation (privilégier le développement du bourg et dans les hameaux qui reprennent certains critères),

_ **3ème principe :** L'évitement des éléments environnementaux majeures (identification de zones à forte valeur écologique par du travail de terrain et recherches bibliographique pour réaliser les projets là où il y aura le moins d'impacts),

_ **4ème principe :** La protection des éléments environnementaux (mobilisation d'outils de protection restrictifs comme la zone Naturelle Protégée ou les Espaces Boisés Classés),

_ **5ème principe** : La prise en compte de la capacité des équipements, notamment ceux d'assainissement,

_ **6ème principe** : La prise en compte des risques et nuisances.

La prise en compte des incidences du Plan sur l'environnement passe également par des phases de terrains. Ces moments sur le terrain ont permis la mobilisation de ces 6 grands principes auprès des élus in situ. Ont été réalisés :

Dates	Objet des prospections
Avril 2016	Sortie terrains avec les élus + photos Appréhender le contexte communal et exposer les grands principes de l'urbanisme in situ
4 mai 2016	Sorties terrain + photos Thématique paysage, environnement et analyse urbaine
1er juin 2016	
29 mars 2017	Réunion + terrain Occupation du sol à l'échelle des zones de développement
11 mars 2019	Réunion + terrain Occupation du sol à l'échelle des zones de développement
5 avril 2019	Terrain pour finalisation des études de zones

6. L'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement

6.2. Les résultats

	CARTE COMMUNALE EN APPLICATION		PLAN LOCAL D'URBANISME PROJETÉ		
CONSOMMATION D'ESPACE	ZONAGE + RÈGLEMENT	😐	PADD	🙂	🙂
			OAP	🙂	
			ZONAGE + RÈGLEMENT	🙂	
BIODIVERSITÉ	ZONAGE + RÈGLEMENT	☹️	PADD	🙂	🙂
			OAP	🙂	
			ZONAGE + RÈGLEMENT	🙂	
PAYSAGE	ZONAGE + RÈGLEMENT	😐	PADD	🙂	🙂
			OAP	🙂	
			ZONAGE + RÈGLEMENT	🙂	
PATRIMOINE BÂTI	ZONAGE + RÈGLEMENT	😐	PADD	🙂	😐
			OAP	😐	
			ZONAGE + RÈGLEMENT	😐	

🙂 Problématique prise en compte et objectifs de nature à améliorer la situation existante

😐 Problématique prise en compte mais objectifs de nature à maintenir la situation existante, sans amélioration

☹️ Problématique non prise en compte ou objectifs de nature à aggraver la situation existante

6. L'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement

CARTE COMMUNALE			PLAN LOCAL D'URBANISME		
QUALITÉ DE L'AIR ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE		☹	QUALITÉ DE L'AIR ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE		☺
RESSOURCE EN EAU	GESTION DES EAUX PLUVIALES	😐		GESTION DES EAUX PLUVIALES	😐
	GESTION DES EAUX USÉES	😐	😐	GESTION DES EAUX USÉES	😐
	PROTECTION DE CAPTAGE ET CONSOMMATION HUMAINE	😐		PROTECTION DE CAPTAGE ET CONSOMMATION HUMAINE	☺
RISQUES TECHNOLOGIQUES		☺	RISQUES TECHNOLOGIQUES		☺
RISQUES NATURELS		☺	RISQUES NATURELS		☺
NUISANCES SONORES		☺	NUISANCES SONORES		☺
GESTION DES DÉCHETS		😐	GESTION DES DÉCHETS		😐

☺ Problématique prise en compte et objectifs de nature à améliorer la situation existante

😐 Problématique prise en compte mais objectifs de nature à maintenir la situation existante, sans amélioration

☹ Problématique non prise en compte ou objectifs de nature à aggraver la situation existante

7. Les indicateurs de suivi

7.1. La consommation de l'espace

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Surface urbanisée pour accueillir des logements	m^2	Communes / Communauté de communes
Surface urbanisée pour accueillir des équipements publics	m^2	Communes / Communauté de communes
Surface urbanisée pour accueillir des activités économiques	m^2	Communes / Communauté de communes
Taille moyenne des emprises foncières par logement	m^2 moyen par nouveau logement	Communes / Communauté de communes

7.2. L'environnement, le paysage et la biodiversité

Indicateurs	Unités de mesure	Sources
Évolution des grandes ensembles d'occupation des sols	ha par type d'occupation	Photointerprétation European Environnement Agency (Corine Land Cover, Urban Atlas, etc.). Observatoires locaux de la consommation Communes / Communauté de communes
Qualité des eaux de surface	Unité de qualité issue du SEEE	SEEE (portail de l'évaluation des eaux) Syndicat de bassin ARS
Évolution des boisements et espace naturelles	ha / m^2 d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Communes / Communauté de communes SRCE
Protection et restauration de la fonctionnalité des trames vertes et bleues (corridors écologiques)	ha / m^2 d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés au sein d'une TVB	Communes / Communauté de communes SRCE
Évolution des zones humides	ha / m^2	Communes / Communauté de communes SAGE Chambre d'agriculture (suivi PAC)
Fonctionnalité des trames vertes et bleues	ha / m^2 d'espaces naturels et/ou boisés nouveaux ou supprimés	Communes / Communauté de communes
Dispositifs d'énergies renouvelables	Nombre de demande	Communes / Communauté de communes INSEE

Glossaire

▶ Compatibilité :

Le principe de compatibilité est considéré comme étant le fait de ne pas être contraire aux orientations et principes fondamentaux du document supérieur.

▶ ZNIEFF :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ont pour but de protéger des secteurs à forte capacité biologique et en bon état de conservation. Il en existe deux types : le Type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et Type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés).

▶ ICPE :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont des exploitations industrielles ou agricoles étant susceptible de créer des risques, des pollutions ou des nuisance.

▶ Site Basias :

L'acronyme renvoie à la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cette base de données regroupe les sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

▶ Tourisme vert :

Il s'agit d'une forme de tourisme dont le but est la découverte de la nature.

▶ SAU :

La Surface Agricole Utile correspond à l'ensemble des parcelles destinées à la production agricole.

▶ OAP :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent définir un programme d'aménagement sur une zone définie.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE p.9

1. Qu'est-ce que le PLU ? p.11

2. Hiérarchie des normes p.13

1. La conformité p.13

A. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain
B. Les lois Grenelle
C. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
D. Le Code de l'urbanisme
E. Le Code de l'environnement
F. Les Servitudes d'Utilité Publique

2. La compatibilité p.16

A. Le Schéma de Cohérence Territorial
B. Loi montagne et loi Littoral
C. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
D. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3. La prise en compte p.18

A. Schéma de Cohérence écologique
B. Schéma Régional Climat Air Énergie
C. Schéma régional éolien
D. Le schéma régional des carrières
E. Charte des Pays
F. Le Plan Régional d'Agriculture Durable

3. Contexte territorial p.20

1. La localisation p.20
2. Le contexte administratif p.21
3. Les compétences p.23
4. Les servitudes d'utilité publique p.24
5. Les captages d'eau potable p.25
6. Les périmètres de recul des voiries et réglementation des accès p.26
7. Les monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques p.27

En Bref...

PARTIE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.31

« OCCUPER SON TERRITOIRE »

Préambule

1. CADRAGE GÉOGRAPHIQUE p.34

1.1. Géologie et exploitation des sols p.34
1.2. Climatologie p.34
1.3. Géomorphologie p.35
1.4. Le réseau hydrographique p.36

1. Les bassins versants p.36
2. Les documents de gestion et de protection p.37
3. Les zones humides p.39
4. Les pièces d'eau p.41

2. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE p.42

2.1. Définitions p.42

1. Les ZNIEFF : une base de connaissances p.42
2. Les ZNIEFF et la réglementation p.42
3. La retranscription dans les documents d'urbanisme p.42

2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique p.43

1. ZNIEFF Vallée de la Tardoire (du moulin de Cros à Peyrassoulat) p.44
2. ZNIEFF Ruisseau de Nauzon (réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux p.45

2.3. Les milieux ordinaires p.46

1. Définitions p.46
2. Le répartition des milieux naturels sur le territoire p.47
3. Les habitats terrestres p.56
A. Les forêts et boisements
B. Les haies bocagères
C. Les alignements d'arbres
D. Les arbres isolés
E. Les champs cultivés et les prairies
F Les villages et leurs abords
G. Les ripisylves

2.4. Les espèces p.54
1. Les espèces communes p.54
2. Les espèces menacées p.55
3. Les espèces exotiques envahissantes p.56

2.5. Les continuités écologiques p.57
1. Les trames vertes et bleues du SRCE p.58
2. Les continuités écologiques sur le territoire communal p.59
3. L'évolution des milieux p.60
A. Le développement de l'urbanisation
B. L'évolution du boisement
C. L'évolution des terres agricoles

4. Les points noirs pour la biodiversité p.65

En bref...

3. RESSOURCES, RISQUES ET NUISANCES p.69

3.1. L'eau p.69
1. Le réseau de distribution d'eau potable p.69
2. Points de captage p.70
3. La qualité écologique de l'eau p.71

3.2. Les réseaux d'assainissement p.72
1. Les équipements d'assainissement collectifs p.72
2. Les équipements d'assainissement individuels p.73

3.3. La défense incendies p.74

3.4. Les énergies et la qualité de l'air p.76
1. La production d'énergies en Nouvelle-Aquitaine p.76
2. La consommation d'énergies en Nouvelle-Aquitaine p.78
3. La solidarité électrique entre les régions p.78
4. Les émissions polluantes de dioxyde de carbone p.79
5. Les émissions polluantes de particules fines p.80

3.5. Les ICPE industrielles et sites BASIAS p.81
1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement p.81
2. Les sites BASIAS p.81

3.6. Les risques à prendre en compte p.82
1. Les catastrophes naturelles p.82
2. Le risque sismique p.82
3. Les risques d'inondations p.82
4. Le risque de rupture de barrage p.82
5. Les risques liés au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) p.82
6. Le Risque Radon p.83

En bref...

4. CADRE DE VIE ET PAYSAGES p.87

Préambule

4.1. Les paysages p.88
1. Les définitions p.88
2. Les ambiances paysagères p.89
A. Un îlot montagneux bénéficiant d'une visibilité
B. Des éléments ponctuels
C. Les principaux enjeux

3. L'approche thématique du paysage p.94
A. La coupe topographique
B. L'habitat et le paysage
C. Les activités économiques et le paysage
D. L'agriculture et le paysage

E. Les enjeux globaux

4.2. L'analyse du bourg p.111

1. Les grands principes et définitions p.111

2. L'analyse du bourg p.116

A. La transcription au zonage
B. La morphologie urbaine
C. Fonctionnalité urbaine
D. Mobilité

4.3. L'analyse des entrées de bourg p.120

1. La typologie des entrées de bourg p.120

A. L'entrée de bourg remarquable
B. L'entrée de bourg champêtre
C. L'entrée de bourg «village-rue»
D. L'entrée de bourg économique
E. L'entrée de bourg mixte
F. L'entrée de bourg sensible

2. Les entrées de bourg p.125

A. L'entrée par la Rue de Château Rocher, à l'OUEST du bourg
B. La deuxième entrée par la D675, au SUD du bourg
C. L'entrée depuis la Rue de Marval, à SUD du bourg
D. L'entrée depuis la D699, Route de Limoges, à l'EST du bourg
E. L'entrée par la D675, au NORD-EST du bourg
F. L'entrée depuis la D87, au NORD du bourg
G. L'entrée par la D699, au NORD-OUEST du bourg

4.4. L'analyse des hameaux p.129

1. Les grands principes et définitions p.129

A. La cohérence architecturale
B. Les contraintes environnementales
C. La vulnérabilité paysagère
D. La localisation défavorable
E. La proximité d'une activité agricole
F. Le développement urbain à contraindre
G. La couverture numérique
H. L'assainissement collectif

2. Les hameaux peu favorables à accueillir de l'urbanisation p.134

3. Les hameaux pouvant accueillir de l'urbanisation p.136

A. La Forge - Fontegru
B. Chez Vignette
C. Les Gironneaux - La Termenière

En bref...

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET FONCTIONNEL DU TERRITOIRE p.141

« VIVRE SON TERRITOIRE »

1. DÉMOGRAPHIE, POPULATION ET EMPLOI p.143

1.1 La démographie p.143

1. Quelques définitions p.143

2. Les effectifs p.144

A. Analyse intercommunale
B. Analyse communale

3. L'évolution des effectifs p.146

4. La structuration de l'évolution p.147

5. L'analyse de la structure par âge p.148

6. L'évolution de la structure par âge p.149

A. L'analyse par classe d'âge
B. Les mutations socio-économiques

En bref... ..... p.151

1.2 Les populations p.152

1. Quelques définitions p.152

2. La composition des ménages p.153

3. La situation des ménages p.154

4. Les retraités p.155
5. Les foyers fiscaux et les revenus des ménages p.156
En bref... ..... p.158

1.3 L'emploi p.160
1. Quelques définitions p.160
2. L'analyse de la population active p.161
3. Le chômage p.162
4. Les profils socio-économiques p.163
5. Les niveaux de formations p.164
6. Les migrations pendulaires p.165
En bref... ..... p.166

2. ANALYSE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'AGRICULTURE p.167

2.1 L'économie p.167
1. Quelques définitions p.167
2. Le contexte global p.168
A. Les bassins de vie
B. Le moteur économique
3. L'emploi local p.170
4. La concentration de l'emploi p.171
5. Les postes salariés p.172
6. L'analyse des entreprises et des établissements p.173
7. Les zones d'activités p.174
8. La structuration de l'économie locale p.175
En bref... ..... p.177

2.2 Le tourisme p.178
1. Les différents types de tourisme en Haute-Vienne p.178
A. Le Tourisme Architectural
B. Le Tourisme Religieux
C. Le Tourisme Vert
D. Le Tourisme Culturel
E. Le Tourisme Mémoriel
2. L'office de tourisme p.179
3. Les sites touristiques proches de Saint-Mathieu p.180
A. Le Sud haut-viennois
B. Le Périgord-Limousin
C. La Charente-Limousine
D. Oradour-sur-Glane
4. L'offre touristique à Saint-Mathieu p.181
5. Les hébergements et la restauration p.182
En bref... ..... p.183

2.3 L'agriculture p.184
1. L'analyse de la SAU p.184
2. Les relations entre SAU et exploitations p.185
3. Les productions agricoles p.186
A. L'analyse des cultures
B. L'analyse du cheptel
4. Le portrait social des exploitants p.188
5. La diversification de l'activité agricole p.189
6. Les AOC, AOP et produits régionaux p.189
7. Les bâtiments d'exploitation et l'urbanisation p.190
8. L'épandage p.191
En bref... ..... p.192

3. ACCESSIBILITÉ, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES p.193

3.1 L'accessibilité p.193
1. L'analyse extra-territoriale du réseau routier p.193
2. L'analyse isochronique p.194
3. L'analyse communale du réseau routier p.195
4. Les modes de transports p.196
A. L'usage de la voiture
B. L'usage des transports
C. Le Covoiturage
D. Les transports en autocars
E. Les transports ferroviaires

F. Les transports aériens
G. Les transports scolaires
H. La gestion des véhicules électriques

5. L'accessibilité numérique p.199
A. La couverture numérique
B. La couverture mobile

En bref... ..... p.201

3.2 Les équipements p.202
1. La gestion des déchets p.202
2. Les équipements de sports et de loisirs p.203
3. Les équipements scolaires p.204
4. Les équipements commerciaux p.205
En bref... ..... p.206

3.3 Les services p.207
1. Les équipements et services de santé p.207
2. Les services liés aux personnes âgées p.209
3. Les services liés à la petite enfance p.210
4. Les services à la population p.210
5. La localisation des équipements et services p.211
En bref... ..... p.212

4. ANALYSE DE L'HABITAT p.213

Données générales

4.1 Le parc de logements p.214
1. L'évolution du parc de logements p.214
2. La typologie des logements p.215
3. Les caractéristiques des résidences principales p.216
En bref... ..... p.217

4.2 La construction p.219
1. Les taxes locales p.219
A. La taxe foncière bâtie
B. La taxe foncière non-bâtie
C. La taxe d'habitation

2. Le prix de l'immobilier p.219
3. Le marché de la construction p.220
A. L'évolution des constructions
B. La dynamique des logements commencés
C. Les caractéristiques des constructions

4.3 Le logement social p.223
En bref... ..... p.224
5. LE TERRITOIRE EN RÉSUMÉ p.225

PARTIE II - JUSTIFICATIONS DU PLU

CHAPITRE I. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ET LES OAP..... p.233

PRÉAMBULE p.235

1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ... p.237

1.1. Bilan des enjeux soulevés par le diagnostic p.237
1. Vivre son territoire p.237
2. Occuper son territoire p.239

1.2. Explications des axes stratégiques et des orientations du PADD p.241

1.3. Articulation des Plans et Programmes p.260
1. Rappel réglementaire et application au PLU p.260
2. Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne p.262
3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente p.263
4. Schéma Régional de Cohérence Écologique du Limousin p.264
5. Schéma Régional Climat Air Énergie du Limousin p.265

6. Charte du Pays Ouest Limousin p.268
7. Schéma Départemental des Carrières p.269

2. PROSPECTIVE ET CONSOMMATION D'ESPACE p.271

2.0. Les objectifs et la méthode de la prospective p.271

2.1. L'analyse des dynamiques passées p.273
1. Analyse de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années p.273
2. Étude des mécanismes de la consommation de logements entre 1999 et 2015 ..... p.276
1. Le besoin de Point Mort passé 1999-2015 ..... p.277
A. Renouvellement du parc
B. Variation du parc inactif
C. Desserrement et taille moyenne des ménages
D. Total des besoins de Point Mort entre 1999-2015
2. L'effet démographique 1999-2015 ..... p.280

2.2. Le choix d'une prospective raisonnée p.281
1. Anticiper les besoins de Point Mort sur les 15 prochaines années p.281
A. Besoins liés au renouvellement du parc p.281
B. 1. Besoins pour compenser les logements vacants p.282
2. Besoin pour compenser les résidences secondaires p.282
C. Besoin induit par le desserrement des ménages implantées sur la commue p.283
D. Bilan du Point Mort projeté 2015-2030 ..... p.283
2. Objectifs de croissance démographique p.284
3. Bilan de la prospective p.286

2.3. La modération de la consommation d'espaces p.287
1. Évaluation du besoin foncier devant être mobilisé pour atteindre les objectifs chiffrés du PLU p.288
2. Méthodologie de répartition du potentiel constuctible p.290
3. Répartition du potentiel constructible : une hiérarchisation des pôlarités urbaines p.291

2.4. L'analyse du potentiel de densification et de mutabilité des espace bâtis p.292
1. Les limites des Secteurs déjà Urbanisés (SDU) p.285
2. Typologie des disponibilités foncières en densification p.294
3. Analyse du potentiel de densification p.295
4. Bilan du potentiel de densification p.296

2.5. La constructibilité en extension d'urbanisation p.297
1. Évaluation du besoin en extension d'urbanisation p.297
2. Typologie des extensions d'urbanisation p.298
3. Bilan du potentiel en extension d'urbanisation p.299

2.6. Le bilan de la consommation d'espace susceptible d'être engagée par application du PLU p.301
1. Tableau de synthèse des surfaces constructibles admises au titre du PLU p.301

2.7. Le bilan et la constructibilité de la consommation d'activités économiques, de loisirs, de tourisme et d'équipements p.303
1. Les zones d'activités économiques p.303
2. Analyse de la constructibilité des ZAE p.304

2.8. L'évolution de la consommation potentielle avec le document antérieur p.307
1. Les espaces ultérieurement constructibles restitués aux zones agricoles et naturelles p.307
2. Les ouvertures nouvelles en zones constructibles p.308
3. Le bilan avant-après du potentiel constructible p.310

3. JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE MIS EN OEUVRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE p.311

3.1. Les choix retenus pour établir le zonage et les règles de destination et usages des sols p.311
1. Préambule p.311
1. Principes généraux du zonage p.311

2. Organisation du chapitre 1 ..... p.311

2. Les zones urbaines (U) p.312

3. Les zones à urbaniser (AU) p.318

4. Les zones agricoles (A) p.323

5. Les zones naturelles (N) p.327

6. Le bilan surfacique du zonage p.332

3.2. Les réglementations encadrant les constructions, installations et aménagements p.333

1. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères p.333

1. Principes généraux et organisation du chapitre 2 ..... p.333

2. Implantation des constructions p.334

A. Par rapport aux voies et emprises publiques

B. Par rapport aux limites séparatives

C. Par rapport aux autres constructions sur une même propriété

3. Volumétrie des constructions p.338

A. Emprise au sol des constructions

B. Hauteur des constructions

4. Qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysages p.342

A. Caractéristiques architecturales des façades

B. Caractéristiques architecturales des toitures

C. Caractéristiques architecturales des clôtures sur le domaine public

D. Le patrimoine bâti à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier

5. Le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis p.348

A. Obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

B. Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

C. Élément de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

D. Obligation de réalisation d'aires de stationnement

2. Les équipements et les réseaux p.351

1. Principes généraux et organisation du chapitre 3 ..... p.351

2. Desserte par les voies publiques ou privées p.351

A. Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

B. Les conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets

3. Desserte par les réseaux p.353

A. Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau

B. Les conditions de desserte des terrains par les réseaux d'assainissement

C. Les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

D. Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

3.3. Les dispositifs réglementaires spécifiques p.356

1. Les emplacements réservés p.356

2. Les éléments de patrimoine bâti à protéger p.357

3. Les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destinations. p.358

3.4. Les principes retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) p.359

1. Principes généraux des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) p.359

2. Les OAP thématiques : densification des tissus actuellement urbanisés p.351

3. Les OAP aménagement : principes mis en oeuvre p.362

A. Préconisation sur le bâti p.362

B. Desserte, déplacements et réseaux p.363

4. LES MODALITÉS DE SUIVIS DU PLU p.367

Préambule p.367

4.1. Les indicateurs de suivi du PLU p.368

1. Logements, population et ménages p.368

2. Consommation d'espaces p.368

3. Économie et agriculture p.369
4. Niveau de services, équipements et déplacements ..... p. 369
5. Environnement, paysage et biodiversité ..... p. 370
6. Efficacité des outils du PLU ..... p. 370

CHAPITRE II. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT p.271

1. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PADD p.373

1.1. La méthodologie p.373
1.2. La présentation du PADD p.374
1.3. L'analyse du PADD p.375

2. ÉTUDE DES INCIDENCES DU ZONAGE p.387

2.1. Le rappel du contexte environnemental p.387
1. La Vallée de la Tardoire p.388
2. L'étang de la Pouge p.389
3. Le réseau hydrographique de la Haute Dronne p.389

2.2. La présentation des principes du zonage p.390

2.3. La méthodologie d'analyse du zonage p.396
1. Les zones de projet d'aménagement p.398
2. Les zones d'évolution de l'existant et d'aménagement léger p.400

2.4. Les zones de projets d'aménagement p.404
1. Les zones à urbaniser habitat p.404
2. Les zones à urbaniser économique p.408
3. Les zones urbaines habitat p.416
4. Les zones urbaines touristiques p.420
5. Les zones urbaines économiques p.424

2.5. Les zones d'évolution de l'existant p.428
1. Les STECAL agricoles p.428
2. Les STECAL naturels p.436
3. Les espaces de densification p.438

2.6. Les zones d'aménagement léger p.444
1. Les STECAL naturels p.444

2.7. La synthèse des analyses du zonage p.450

CHAPITRE III. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE p.453

Préambule p.455
1. Le contexte territorial p.455
2. Le rappel législatif p.455
3. Les objectifs de l'évaluation environnementale p.455

1. Le cadrage territorial p.456
1.1. La localisation p.456
1.2. Les entités administratives p.456

2. L'articulation des plans et programmes p.457
2.1. La compatibilité p.457
2.2. La prise en compte p.457

3. L'état initial de l'environnement p.458
3.1. Le cadrage géographique p.458
3.2. Les milieux naturels et la trame verte et bleue p.458
3.3. Les ressources, risques et nuisances p.458
3.4. Le cadre de vie et les paysages p.458

4. Le diagnostic territorial p.459
4.1. La démographie, la population et l'emploi p.459
4.2. L'analyse de l'économie, du tourisme et de l'agriculture p.459
4.3. L'accessibilité, les équipements et les services p.459
4.4. L'analyse de l'habitat p.459

5. Le projet de territoire p.460

6. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement p.465
6.1. La méthodologie p.465
6.2. Les résultats p.466

7. Les indicateurs de suivi p.468

7.1. La consommation d'espace p.468
7.2. L'environnement, le paysage et la biodiversité p.468

Glossaire p.469

Table des matières p.471